

Le Tibet et la République Populaire de Chine

**Rapport présenté à la
Commission internationale de Juristes
par le
Comité juridique d'enquête sur la question
du Tibet**

COMMISSION INTERNATIONALE DE JURISTES

GENÈVE

1960

La Commission internationale de Juristes est une organisation non gouvernementale qui jouit du statut consultatif, catégorie B, auprès du Conseil économique et social des Nations Unies. La Commission a pour but de faire connaître et promouvoir le principe de la légalité et la notion de la primauté du droit. Les membres de la Commission sont les suivants :

JOSEPH T. THORSON (Président d'honneur)	Président de la Cour de l'Echiquier du Canada, Ottawa
VIVIAN BOSE (Président)	Ancien Membre de la Cour Suprême de l'Inde, New-Delhi
PER T. FEDERSPIEL (Vice-Président)	Député au Parlement danois, avocat au Barreau de Copenhague
JOSÉ T. NABUCO (Vice-Président)	Avocat au Barreau de Rio-de-Janeiro, Brésil
SIR ADETOKUNBO ADEMOLA	Président de la Cour Suprême du Nigéria, Lagos
ARTURO A. ALAFRIZ	Président de la Fédération des Associations d'avocats des Philippines, Manille
GIUSEPPE BETTIOL	Député au Parlement italien, Ministre, Professeur de droit, Rome
DUDLEY B. BONSALE	Président de l'Association du Barreau de la Ville de New-York, Etats-Unis d'Amérique
PHILLIPE N. BOULOS	Avocat à la Cour de Cassation, ancien Ministre de la Justice, Beyrouth, Liban
J. J. CARBAJAL VICTORICA	Avocat et Professeur de droit, Montevideo, Uruguay
U CHAN HTOON	Juge à la Cour Suprême de l'Union Birmane, Rangoun
A. J. M. VAN DAL	Avocat à la Cour Suprême des Pays-Bas, La Haye, Pays-Bas
SIR OWEN DIXON	Président (« Chief Justice ») de la Cour Suprême d'Australie, Melbourne
OSVALDO ILLANES BENITEZ	Juge à la Cour Suprême du Chili, Santiago
RUDOLF KATZ	Vice-président de la Cour Constitutionnelle d'Allemagne, Karlsruhe
JEAN KRÉHER	Avocat à la Cour d'Appel de Paris, France
AXEL HENRIK MUNKTELL	Député au Parlement suédois, Professeur de droit à l'Université d'Upsala
PAUL-MAURICE ORBAN	Sénateur, Professeur de droit à la Faculté de Gand, Belgique
STEFAN OSUSKY	Ancien Ministre de Tchécoslovaquie, Washington D. C.
LORD SHAWCROSS	Ancien Attorney-General d'Angleterre, Londres
BENJAMIN R. SHUTE	Avocat au Barreau de New-York, Etats-Unis
KOTARO TANAKA	Président de la Cour Suprême du Japon, Tokyo
PURSHOTTAM TRIKAMDAS	Avocat à la Cour Suprême de l'Inde, New-Delhi
H. B. TYABJI	Avocat au Barreau de Karachi, Pakistan

Secrétaire général: JEAN-FLAVIEN LALIVE
Avocat au Barreau de Genève, ancien Premier Secrétaire
de la Cour internationale de Justice

Secrétaire administratif: EDWARD S. KOZERA
Ancien chargé de cours de droit constitutionnel
à l'Université Columbia (New-York)

« Il se peut qu'un jour ici, au cœur du Tibet, notre religion et notre gouvernement soient attaqués simultanément par des ennemis de l'extérieur et de l'intérieur, et que les dépositaires de la Foi, les saintes Incarnations, soient jetés à terre et leurs noms voués à l'oubli. Les communautés monastiques et le clergé verront leurs propriétés détruites. Les fonctionnaires religieux et laïcs verront leurs domaines saisis et leurs autres biens confisqués ; ils seront eux-mêmes réduits en servitude par l'ennemi ou réduits à errer comme des vagabonds. Tous les êtres vivants sombreront dans la misère et dans la terreur, et la nuit tombera lentement sur la souffrance du Monde... »

Extrait du testament politique du treizième Dalai-Lama (†1933) —
d'après Sir Charles Bell, *Portrait du Dalai-Lama* (1946), p. 380.

PRÉFACE

Il y a bientôt dix ans, les troupes de la République populaire de Chine entraient au Tibet sous couleur de « libérer » ce pays de l'impérialisme. La résistance des forces armées tibétaines fut rapidement écrasée au cours de l'année 1950; le gouvernement tibétain, après avoir vainement fait appel aux Nations Unies, dut, au cours de l'année 1951, accepter l'occupation par les forces chinoises. Neuf années se sont écoulées depuis lors: en 1956 c'était le soulèvement des Khambas, et en mars 1959 le soulèvement de Lhassa; ensuite, la résistance s'est poursuivie; aujourd'hui, dans le Tibet occidental, des îlots de résistance tiennent encore en échec les troupes d'occupation.

L'an passé, la Commission internationale de Juristes a publié un rapport préliminaire intitulé La Question du Tibet et la Primauté du Droit. Ce rapport se terminait sur des conclusions provisoires: 1) quant au caractère de l'occupation chinoise au Tibet depuis 1951, 2) quant au caractère — interne ou international — des événements survenus au Tibet. Il apparaissait d'ores et déjà que les droits fondamentaux de la personne humaine avaient été systématiquement méconnus et qu'une véritable opération de génocide avait été entreprise. Plusieurs éminents juristes — professeurs, magistrats et avocats — ont donc été sollicités de se constituer en un comité indépendant aux fins d'entreprendre une enquête approfondie et objective sur les événements du Tibet avec la garantie des formes judiciaires, et de présenter à la Commission un rapport sur les résultats de cette enquête. Le présent rapport a été approuvé par l'unanimité des membres du Comité; sur chacun des points dont il traite, un exposé des faits et un état des témoignages recueillis est présenté à l'appui des conclusions.

Ce rapport est l'œuvre du Comité juridique d'enquête, et non de la Commission internationale de Juristes. La Commission exprime sa profonde reconnaissance aux membres du Comité qui, occupant des situations élevées dans leurs pays respectifs, en Asie, en Afrique ou en Europe, ont dû se distraire de leurs occupations professionnelles et consacrer une somme considérable de temps et de travail, cela à titre strictement bénévole, à la tâche difficile et ingrate que représente une enquête sur les événements du Tibet.

Les conclusions du Comité équivalent à une condamnation solidement motivée de l'occupation chinoise au Tibet; elles confirment les conclusions provisoires sur lesquelles se terminait le rapport

préliminaire de la Commission. Elles ne prétendent cependant pas couvrir la totalité des événements importants qui se sont produits pendant la période considérée: au cours de ses investigations, le Comité a dû effleurer certaines questions et examiner certains faits qui, bien qu'importants, sortaient du cadre de l'enquête; il n'a donc pas cru devoir exprimer d'opinion sur ces points. Citons, à titre d'exemples, la question de savoir si l'entrée des troupes de la République populaire de Chine en territoire tibétain constituait ou non un acte d'agression, et l'ensemble complexe de problèmes juridiques et politiques que soulève le différend sino-indien au sujet du tracé de la frontière entre l'Inde et le Tibet. Le Comité, ne voulant pas se mêler à des controverses d'ordre politique ni s'égarer dans un nombre indéfini de nouveaux sujets d'étude, a décidé de s'en tenir au cadre que s'était fixé la Commission internationale de Juristes pour l'enquête préliminaire. Le Comité a compris sa mission comme étant d'éviter autant que faire se peut les aspects politiques et de se limiter aux deux points sur lesquels portait l'enquête préliminaire: 1) comment la République populaire de Chine s'est-elle comportée au Tibet ? 2) la question du Tibet relève-t-elle du domaine réservé, au sens de la Charte des Nations Unies, interprétée de la manière la plus restrictive ?

D'autre part, eu égard aux droits économiques et sociaux proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Comité a soumis à un examen critique l'allégation suivant laquelle la Chine aurait apporté une protection « sociale » des droits de l'homme, y compris l'émancipation économique et politique, à un peuple qui avait jusque là vécu dans l'oppression et auquel les droits de l'homme avaient été déniés. Vu l'absence de documentation sérieuse sur les conditions de vie au Tibet avant 1951, les étrangers s'en rapportent le plus souvent à des récits dénués d'objectivité et de valeur scientifique. Le Comité a cherché à mettre en parallèle la protection des droits de l'homme telle qu'elle était autrefois comprise au Tibet et telle qu'elle existe aujourd'hui après quelque dix ans de domination par le gouvernement central de la République populaire de Chine.

De cette étude ressort l'image d'un peuple laborieux, enjoué et confiant, qui vivait en paix avec tous ses voisins et qui avait poussé jusqu'à un point extraordinaire le culte d'une foi et d'une mystique presque totalement inconnues en dehors du pays. Personne, à commencer par le Dalaï-Lama, ne mettait en doute la nécessité de réformes sociales: le gouvernement tibétain était sur le point d'accomplir ces réformes; il en a été empêché par l'obstruction des Chinois. Quiconque respecte les droits d'une nation et d'un peuple pacifiques, même s'il ne sait pas grand'chose du Tibet, des Tibétains ou de la foi religieuse qu'on cherche à leur arracher, ne peut être indifférent aux épreuves que le peuple tibétain a vécues, ni à celles qu'il subit aujourd'hui encore.

La Commission internationale de Juristes, quand elle élève une protestation pour la défense de la Primauté du Droit, doit parfois préciser le sens qu'elle donne à cette notion entre les différentes

exceptions possibles. Sur la question du Tibet, toute explication serait superflue; les événements du Tibet, tels qu'ils sont objectivement rapportés par le Comité juridique d'enquête, traduisent une violation permanente de la Primauté du Droit au sens où tous les juristes, dans quelque pays que ce soit, comprendront ce terme, au sens le plus élémentaire d'un régime de légalité respectant la dignité de la personne humaine. La Commission estime qu'il serait inutile et inopportun de s'étendre sur le sens des faits exposés par le Comité juridique d'enquête: ces faits parlent d'eux-mêmes.

La Commission internationale de Juristes, qui groupe des magistrats, professeurs et avocats, est une organisation non-gouvernementale, qui ne dépend d'aucun gouvernement et ne connaît aucune allégeance politique; l'idéal qu'elle défend est celui d'une justice gouvernée par la loi dans une société libre; si cet idéal est menacé, peu lui importe que ce soit par un gouvernement de droite, de gauche ou du centre. La Primauté du Droit n'est nulle part invulnérable; dans bien des pays, elle est sérieusement battue en brèche. La question du Tibet et celle de l'Afrique du Sud sont celles que la Commission a placées au premier plan de ses préoccupations actuelles. La Commission envisage en outre de publier périodiquement, avec l'aide de ses correspondants, et dans la perspective de la Primauté du Droit, un tour d'horizon montrant jusqu'à quel point, dans les différents pays du monde, sont respectés les principes à la défense desquels elle se consacre.

Le présent rapport est envoyé à tous les juristes qui sont, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses nombreuses Sections nationales, affiliés à la Commission; il sera donc diffusé dans toutes les parties du monde. Il sera également communiqué à l'Organisation des Nations Unies et remis à chacune des délégations nationales. Il sera enfin distribué aux organes et agences de presse. Il n'est pas possible de prévoir si la sanction d'une condamnation morale suffira à mettre en échec une entreprise injuste. La force morale est la seule dont soit armée la Commission, comme elle est la seule qui puisse sanctionner les conclusions du Comité juridique d'enquête. Que cette force doive ou non prévaloir, nous estimons qu'il vaut la peine d'en tenter l'expérience. C'est dans cet esprit que le présent rapport s'adresse à tous ceux qui attachent du prix au droit de vivre libres et en paix avec tous leurs semblables.

Juillet 1960.

JEAN-FLAVIEN LALIVE,
Secrétaire général de la Commission
internationale de Juristes.

NOTES EXPLICATIVES

a) Principales abréviations utilisées dans le présent Rapport :

- P.C.C. — Parti communiste chinois.
C.C.P.C.P. — Conférence consultative politique de la Chine populaire.
G.C.P. — Gouvernement de la Chine populaire, c'est-à-dire de la République populaire de Chine; on utilise parfois l'abréviation G.C. (gouvernement central).
R.P.C. — République populaire de Chine.
N.C.N.A. — Agence Chine nouvelle.
C.N.P. — Congrès national populaire (de la République populaire de Chine).
A.N.V.D. — Armée nationale volontaire de défense (composée de résistants tibétains, principalement Khambas).
C.P.R.A.T. — Comité préparatoire pour la région autonome du Tibet.
A.L.P. — Armée de libération populaire (chinoise).

b) Notes sur les principales personnalités du Tibet :

(i) Personnalités tibétaines.

Le Dalaï-Lama: Chef suprême du peuple tibétain et des autres fidèles du bouddhisme lamaïste. Chef temporel suprême du Tibet proprement dit, et Président du C.P.R.A.T., il a quitté Lhassa le 18 mars 1959, et est arrivé le 31 mars 1959 en Inde où il a bénéficié du droit d'asile politique. Quatorzième incarnation, le Dalaï-Lama actuel est âgé de 25 ans.

Le Panchen-Lama: Chef spirituel traditionnel de la région dont la capitale est Shigatsé, il n'avait aucun pouvoir temporel avant que les Chinois ne l'en investissent en 1954. Les discours qu'on lui prête sont pro-communistes, et on signalait encore sa présence à Lhassa en juin 1960. Le Panchen-Lama, dixième incarnation, a été intronisé par les Chinois sans le concours des Tibétains en 1952¹. Il est vice-président du C.P.R.A.T., et assure la présidence de cette organisation depuis le départ du Dalaï-Lama. Les autorités de la République populaire de Chine l'appellent Panchen-Erdeni (Ngoertheni). Il a trois ans de moins que le Dalaï-Lama.

Ngabo Ngawang Jigme: gouverneur du Chamdo en 1950, il a commandé l'armée tibétaine pendant la bataille du Chamdo en 1950. Capturé par les Chinois, il a été l'un des représentants du Tibet qui ont signé en 1951 l'Accord sur les mesures de libération pacifique du

¹ Voir le mémorandum de Tsepon Shakabpa, à la page 330 ci-après.

Tibet. Depuis lors, il collabore avec les Chinois au Tibet, et les discours qu'on lui prête sont pro-communistes. Il est secrétaire général et vice-président du C.P.R.A.T., membre de la Commission de la réforme agraire et de son comité permanent, adjoint du commandant du district militaire du Tibet de l'A.L.P. et député au C.N.P. chinois.

(ii) *Personnalités chinoises.*

Tchang Tching-Wou: représentant politique du G.C.P. au Tibet et secrétaire du Comité d'études sur le Tibet du P.C.C.

Tchang Kuo-hua: commandant de la région militaire du Tibet de l'A.L.P., secrétaire-adjoint du Comité d'études sur le Tibet du P.C.C., vice-président du C.P.R.A.T., président de la Commission de la réforme agraire.

Tan Kuan-San: commissaire politique de l'A.L.P., président du Comité tibétain de la C.C.P.C.P., secrétaire-adjoint du Comité d'études sur le Tibet du P.C.C., membre du C.P.R.A.T. et président de la Commission tibétaine d'éducation physique et des sports.

Fan-Ming: commissaire politique adjoint de l'A.L.P., secrétaire adjoint du Comité d'études sur le Tibet et membre du C.P.R.A.T.

c) *Notes sur les termes et les coutumes du Tibet mentionnés dans le présent rapport.*

Lampes rituelles: le rite consiste à allumer une lampe dans laquelle du beurre tient lieu de combustible. La flamme reste allumée devant une image du Bouddha.

Chasse aux diables: cérémonie religieuse qui a lieu pendant l'une des grandes fêtes rituelles. Une effigie faite de farine d'orge est promenée solennellement dans les rues, puis brûlée sur un bûcher. Le récit de Marius Magnien, d'après lequel un enfant serait brûlé vif au cours de cette cérémonie, est inexact²; si les Chinois se sont opposés à cette fête, c'est parce qu'elle représentait à leurs yeux un gaspillage coûteux³.

Le mariage et les ordres religieux: la secte prédominante est la secte des bonnets jaunes, à laquelle appartiennent le Dalaï-Lama et le Panchen-Lama; l'autre secte est la secte des bonnets rouges; les religieux de cette dernière secte peuvent se marier, à la différence des premiers.

Régime carné: la consommation de viande est autorisée, vu l'insuffisance de la production végétale due à la rigueur du climat et à la pauvreté du sol. Mais on ne doit tuer d'animaux que dans les limites du strict nécessaire.

Dzong: district ou fort.

² *Le Tibet sans Mystère*, p. 87.

³ Voir déposition n° 29, p. 270 ci-après.

Gompa: monastère.

Kalon ou Kaloön: Premier ministre.

Kashag: Conseil des ministres du Dalai-Lama; les auteurs et les représentants de la Chine communiste l'appellent le « gouvernement local du Tibet ».

Rimpotche: lama.

Sang: pièce de monnaie de valeur variable, et également mesure de poids (une once).

Tsepon: ministre.

d) Note sur les sources chinoises citées dans le présent rapport :

D'après la loi et la pratique, toute information ou tout commentaire publié sur le territoire de la République populaire de Chine, ou en provenance de ce territoire, doit être conforme aux instructions du Parti communiste chinois. Des articles qui sembleraient exprimer l'opinion de l'auteur, comme dans les pays où la presse est libre, expriment en fait l'opinion officielle du parti ou des vues que le parti approuve. Le *Jen Min Jih Pao* (Journal du peuple, Pékin) est l'organe officiel du P.C.C., et la N.C.N.A. est l'agence de presse officielle. De même, Radio Pékin et Radio Lhassa sont des organes officiels qui diffusent les nouvelles et les commentaires sous le contrôle du gouvernement de la Chine populaire.

**RAPPORT PRÉSENTÉ A LA COMMISSION
INTERNATIONALE DE JURISTES
PAR LE COMITÉ JURIDIQUE D'ENQUÊTE
SUR LA QUESTION DU TIBET**

LETTRE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE JURISTES

Monsieur le Secrétaire Général,

Le Comité juridique d'enquête sur la question du Tibet a l'honneur de présenter à la Commission internationale de Juristes son rapport sur l'objet de sa mission.

Ses conclusions sont les suivantes :

1. La question du génocide

Aux termes de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1948, le génocide est un crime de droit international commis contre les membres d'un groupe national, racial, ethnique ou religieux. Le Comité considère comme établi que des actes de génocide ont été commis au Tibet dans l'esprit d'exterminer la population tibétaine en tant que groupe religieux, et que ces actes peuvent être qualifiés de génocide en l'absence même d'une convention internationale spéciale. En revanche, il n'estime pas comme suffisamment établi que des actes de génocide, au sens du droit international, aient été commis en vue d'exterminer cette même population en tant que groupe racial, national ou ethnique. Des éléments de preuve recueillis par le Comité ressortent quatre groupes de faits :

a) les Chinois interdisent la pratique de la religion bouddhiste au Tibet,

b) ils ont entrepris d'extirper cette religion du pays,

c) à cette fin, ils ont mis à mort des personnalités religieuses dont la foi et la piété étaient un encouragement et un exemple pour leurs concitoyens,

d) ils ont déporté un grand nombre d'enfants tibétains dans des centres chinois de formation marxiste, pour les soustraire à toute éducation religieuse.

Le Comité estime que ces faits constituent des actes de génocide commis à l'égard d'un groupe religieux.

2. La violation des droits de l'homme

Le Comité a examiné les faits se rapportant à la violation des droits de l'homme dans le cadre de la Déclaration universelle des Droits de l'homme approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Dans cet examen, il a placé sur un pied d'égalité les droits d'ordre économique et social et les libertés individuelles. Il est en mesure d'affirmer que les uns et les autres ont été violés par les autorités communistes chinoises au Tibet.

Sa conclusion est que les autorités chinoises au Tibet ont commis les violations ci-dessous énumérées de droits qui, dans tous les pays civilisés, sont considérés comme essentiels à la dignité de la personne humaine ¹:

Article 3: Les droits à la vie, à la liberté et à la sécurité individuelles ont été violés dans la mesure où ont été commis des actes de meurtre, de viol et de détention arbitraire.

Article 5: Un grand nombre de Tibétains ont été soumis à la torture ou à des traitements cruels, inhumains et dégradants.

Article 9: On a relevé de nombreux cas d'arrestation et de détention arbitraires.

Article 12: On a relevé de nombreux cas d'immixtion dans la vie privée et familiale: des gens ont été éloignés de leur famille; des enfants ont été endoctrinés de manière à les dresser contre leurs parents; des enfants de tout âge ont été enlevés de force à leurs parents.

Article 13: La liberté de circulation entre le Tibet et le monde extérieur a été supprimée; des transferts de populations ont été organisés sur une grande échelle.

Article 16: La liberté du mariage a été méconnue, et on a marié de force des moines et des lamas.

Article 17: Le droit pour chacun de n'être pas arbitrairement privé de ce qui lui appartient a été violé; des biens ont été confisqués; des propriétés ont été expropriées sans que ces mesures aient été compensées par le paiement d'une indemnité équitable ni qu'elles aient été justifiées par la volonté librement exprimée du peuple tibétain.

¹ L'article de la Déclaration universelle des Droits de l'homme auquel se réfère le Comité est indiqué en regard de chacun des groupes de faits énoncés.

Article 18: La liberté de conscience et la liberté religieuse ont été méconnues; des actes de génocide ont été commis contre des fidèles de la religion bouddhiste; une action systématique a été entreprise pour extirper toute croyance religieuse du pays.

Article 19: La liberté d'expression et d'opinion a été méconnue; des documents écrits ont été détruits; des membres de la communauté Mimang ont été emprisonnés; toute critique portée contre le régime a été sévèrement punie.

Article 20: La liberté de réunion et d'association a été violée; le mouvement Mimang a été interdit; ont de même été interdites toutes les réunions autres que celles organisées par les Chinois eux-mêmes.

Article 21: Le droit pour les Tibétains de se gouverner sur des bases démocratiques a été violé du fait que le pays a été mis sous la domination du parti communiste chinois.

Article 22: Les droits économiques, sociaux et culturels essentiels à la dignité et au libre développement de la personne humaine ont été méconnus. Les ressources économiques du Tibet ont été confisquées par la Chine. Les bouleversements sociaux qui furent imposés répugnaient à la majorité du peuple tibétain.

Les Chinois se sont acharnés contre la culture traditionnelle du pays, et au premier chef la religion, afin de les extirper.

Article 24: La dignité du travail a été méconnue : la main d'œuvre locale a été astreinte à travailler pour les occupants dans des conditions déplorables et pour des salaires de famine.

Article 25: Le niveau de vie a été maintenu au plus bas, toute l'économie du pays ayant été agencée en fonction des besoins des autorités d'occupation chinoises.

Article 26: Le droit pour les parents de donner à leurs enfants l'éducation de leur choix a été méconnu : tous les enfants ont été astreints au système d'éducation communiste, et parfois même, à cette fin, enlevés à leurs familles.

Article 27: On a interdit au peuple tibétain toute participation à la vie culturelle de leur communauté, les Chinois ayant décidé de détruire cette culture traditionnelle.

Les Chinois ont prétendu qu'avant leur intervention, la protection des droits de l'homme était inconnue au Tibet. Cette allégation repose sur une vision erronée et sur des rapports déformés de ce qu'était alors la vie dans ce pays. Ils ont d'autre part accusé les « rebelles » tibétains des crimes les plus abominables : viols, pillages, tortures. En fait, les prétendus « pillages » ne sont qu'une invention; il en est vraisemblablement de même des autres « crimes », comme nous le montrerons.

3. Le statut du Tibet

Le Comité estime que le Tibet était un Etat indépendant, tout au moins « de facto », au moment où l'Accord dit « sur les mesures de libération pacifique » a été signé en 1951 : c'est donc à juste titre que le Gouvernement tibétain a dénoncé cet accord en 1959. Pour l'examen de cette question le Comité a considéré les faits tels qu'ils apparaissent à travers, d'une part, des études sérieuses faites par des fonctionnaires et des spécialistes ayant puisé aux sources les plus directes leur documentation sur l'histoire récente du pays, et d'autre part tous les documents officiels qui ont été publiés. Il ressort de ces faits que, de 1913 à 1950, le Tibet réunissait les éléments constitutifs d'un Etat, au sens du droit international public. En 1950, il y avait là une *population* fixée sur un *territoire* et régie par un *gouvernement* qui administrait les affaires intérieures sans aucune immixtion étrangère. De 1913 à 1950, les relations extérieures du Tibet relevaient de son propre gouvernement; il ressort des documents officiels que les pays qui entretenaient alors avec le Tibet des relations diplomatiques l'ont toujours traité en fait comme un Etat souverain.

Le Tibet a fait abandon de sa souveraineté en signant en 1951 l'Accord sur les mesures de libération pacifique. Aux termes de cet accord, le gouvernement de la République populaire de Chine a pris un certain nombre d'engagements, et notamment promis de respecter le système politique existant, de maintenir le Dalai-Lama et le Panchen-Lama, de protéger la liberté religieuse et les communautés monastiques et de s'abstenir de toute contrainte dans l'application de réformes. Or le Comité a la preuve que ces engagements et d'autres encore ont été violés par la République populaire de Chine : le gouvernement du Tibet était donc en droit de dénoncer l'Accord, ce qu'il a fait le 11 mars 1959.

L'enquête préliminaire s'était limitée à rechercher si la question du Tibet relevait de la juridiction interne (ou *domaine réservé*) de la République populaire de Chine. Le Comité a cru devoir, lui aussi, se limiter à l'examen de cette question, ce qui le dispensait d'entreprendre une étude approfondie et définitive du statut juridique précis du Tibet en droit international public moderne. Il n'a donc pas cherché à préciser si, en 1950, le Tibet était un Etat indépendant « de jure » ou seulement « de facto » : l'essentiel est qu'à cette date ce pays jouissait d'une indépendance suffisante pour que les Nations Unies soient justifiées à s'occuper de cette question, même dans l'interprétation la plus restrictive des dispositions de la Charte interdisant toute intervention « dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ».

Purshottam Trikamdas, Président

Arturo A. Alafriz

T. S. Fernando

K. Bentschi-Enchill

Ong Huck Lim

N. C. Chatterjee

R. P. Mookerjee

Rolf Christophersen

M. R. Seni Pramoj

INTRODUCTION

En mai 1959, la Commission internationale de Juristes décida, à la suite d'informations qu'elle avait reçues d'un de ses membres, M. Purshottam Trikamdas, sur les événements du Tibet, de faire rédiger et publier un rapport préliminaire sur ce sujet. Ce rapport, intitulé *La Question du Tibet et la Primauté du Droit*, fut publié en juillet 1959. La Commission décida par la suite de constituer un Comité juridique d'enquête sur la question du Tibet, avec mission :

« de poursuivre les recherches entreprises par M. Purshottam Trikamdas et ses collègues, et de recueillir tous éléments d'information (documents, déclarations, commentaires et dépositions) en vue de la rédaction d'un rapport définitif,

» d'examiner tous éléments d'information recueillis par le Comité ou provenant d'autres sources, et de prendre sur cette base les mesures appropriées; décider, en particulier, s'il y a eu crime de génocide (ce dont il existe déjà une forte présomption), et engager dans ce cas la procédure prévue par la Convention de 1948 sur le génocide et par la Charte des Nations Unies pour la répression de ce crime ».

Les personnalités suivantes — magistrats, anciens magistrats, professeurs de droit et avocats — furent invitées à faire partie du Comité :

MM. Purshottam Trikamdas (Inde), avocat à la Cour suprême de l'Inde, président,

Arturo Alafriz (Philippines), avocat, président de la Fédération des Associations d'avocats des Philippines,

K. Bentschi-Enchill (Ghana), avocat et chargé de cours à la Faculté de droit; secrétaire de l'Association des avocats du Ghana,

N. C. Chatterjee (Inde), avocat, vice-président de l'Association des avocats à la Cour suprême de l'Inde,

Rolf Christophersen (Norvège), avocat, secrétaire de l'Association des avocats de Norvège,

T. S. Fernando (Ceylan), juge à la Cour suprême de Ceylan,

E. Maung (Birmanie), avocat, ancien juge à la Cour suprême de Birmanie, ancien ministre de la Justice et des Affaires étrangères de Birmanie,

R. P. Mookerjee (Inde), doyen de la Faculté de droit de Calcutta, ancien juge à la Haute Cour de Calcutta,

Ong Huck Lim (Malaisie), avocat, membre du Conseil de l'Ordre des avocats de Malaisie, ancien président de l'Ordre des avocats de Penang,

R. Seni Pramoj (Thaïlande), avocat, ancien premier ministre,
Lord Shawcross, ancien attorney general d'Angleterre.

Lord Shawcross a dû démissionner en octobre 1959 pour des raisons personnelles et professionnelles; M. E. Maung a d'autre part démissionné en mai 1960, étant devenu membre du Gouvernement birman.

La constitution du Comité a été annoncée par la presse. Le président a adressé un appel à toutes les personnalités pouvant apporter au Comité des éléments d'information. Le Dalaï-Lama et les personnalités tibétaines les plus représentatives qui se trouvaient en Inde ont été invitées à exposer toutes les informations qu'ils possédaient sous la forme de déclarations écrites. Le Comité se fait un devoir d'exprimer sa gratitude au Dalaï-Lama pour l'assistance qu'il lui a apportée et pour la bienveillance avec laquelle il a répondu aux nombreuses questions qui lui ont été posées.

Les autorités de la République populaire de Chine ont refusé aux membres du Comité l'autorisation de poursuivre leur enquête en territoire tibétain. La correspondance qui a été échangée à ce sujet est donnée en annexe (voir annexe iv, page 357).

Le Comité a reçu de nombreuses déclarations écrites de réfugiés tibétains. Il a fait un tri des dépositions les plus significatives, et le président, assisté d'un juriste attaché au Secrétariat de la Commission, a entendu personnellement leurs auteurs, ainsi que d'autres témoins. Il n'est fait état dans le présent rapport que des dépositions faites directement par les témoins en personne; quand une de ces dépositions vient en confirmation d'une ou plusieurs des déclarations écrites précédemment adressées au Comité, les références de celles-ci sont indiquées. Les autres déclarations écrites n'ont pas été retenues comme éléments de preuve ni publiées.

Le Comité juridique d'enquête s'est réuni à New Delhi et à Mussoorie en novembre 1959. La Commission internationale de Juristes était représentée par M. E. S. Kozera, son secrétaire administratif, et par M. D. Thompson, chargé de cours à l'Université de Manchester. Le secrétariat du Comité a été assuré par M. Pai, avocat, et M. Schroff *solicitor* à New Delhi. Le Comité a entendu personnellement le Dalaï-Lama et les membres de son *kashag* à Mussoorie.

Le Comité a tenu une dernière réunion à Genève en juin 1960. Il a mis au point les conclusions du présent rapport, et il tient à exprimer toute sa gratitude à M. Thompson qui avait bien voulu en rédiger le projet de texte. Le Comité désire également remercier le Secrétariat de la Commission internationale de Juristes et ses collaborateurs qui, à Genève aussi bien qu'à New Delhi, n'ont pas ménagé leurs efforts pour le seconder dans sa mission.

Les éléments d'information sur lesquels sont fondées les conclusions du rapport sont tirés : de nouvelles diffusées, soit par la presse et par la radio officielles de la Chine populaire, soit par la presse et par la radio tibétaines sous contrôle chinois; de dépositions faites par des réfugiés tibétains; d'études faites par des spécialistes qualifiés sur l'histoire moderne et contemporaine du Tibet; des documents officiels qui ont été publiés. L'enquête préliminaire précédemment ouverte par la Commission internationale de Juristes portait sur trois points : la question du génocide, celle de la violation des droits de l'homme et celle du statut du Tibet en droit international. Le Comité avait pour mission de poursuivre cette enquête; il s'en est donc tenu au cadre déjà tracé, et c'est sur les trois questions ci-dessus indiquées qu'il a fait porter son étude.

CHAPITRE I

LA QUESTION DU GÉNOCIDE

INTRODUCTION

Le génocide est universellement considéré comme le crime le plus abominable qui puisse être mis à la charge d'un individu ou d'une collectivité. Les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ont adopté en 1948 une Convention pour la prévention et la répression de ce crime. Le génocide est un crime au sens du droit international, ou plus exactement au sens de ces principes fondamentaux du droit reconnus par les pays civilisés qui sont l'une des sources du droit international. Peu importe qu'il existe ou non des moyens juridiques de contraindre la République populaire de Chine au respect de ces principes : la question est de savoir si ses fonctionnaires, militaires et autres agents au Tibet ont ou non commis des actes pouvant être qualifiés de génocide.

Aux termes de l'article II de la Convention sur le génocide :

« Dans la présente convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- a) meurtre de membres du groupe;
- b) atteinte grave à l'intégrité physique ou morale de membres du groupe;
- c) soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique, totale ou partielle;
- d) mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe;
- e) transfert forcé des enfants du groupe à un autre groupe ».

En fait, les groupes humains visés au premier alinéa de ce texte peuvent être classés sous trois chefs, le groupe racial pouvant être sans inconvénient confondu avec le groupe ethnique. On retiendra donc que le génocide peut s'appliquer à un groupe *national*, à un groupe *racial* ou à un groupe *religieux*.

La disposition précitée ne prétend pas donner du génocide une définition qui soit celle du droit international, indépendamment de la Convention. Mais la Cour internationale de Justice a souligné incidemment, dans un avis consultatif, que « les principes qui sont à la base de la Convention sont des principes reconnus par les Nations civilisées comme obligeant les Etats, même en l'absence de tout lien conventionnel »¹. L'un de ces principes est celui que pose l'article premier : « Le génocide, qu'il soit commis en temps de paix ou en temps de guerre, est un crime du droit des gens ». Les représentants d'un certain nombre d'Etats doutaient qu'il fallût énoncer ce principe dans le dispositif de la Convention, et il leur paraissait suffisant de le faire figurer dans le seul préambule.² Dans sa résolution 96 (I), l'Assemblée générale des Nations Unies a précisé ce qu'il faut entendre par « génocide » : « Le génocide est le refus du droit à l'existence à des groupes humains entiers », à la différence de l'homicide qui est « le refus du droit à l'existence à un individu ».³

Le Comité juridique d'enquête devait rechercher si le droit à l'existence avait été dénié à un groupe humain : dans l'affirmative, il sera en droit de conclure qu'un principe fondamental du droit international a été violé et que des actes de génocide ont été commis. La définition donnée par l'article II de la Convention énumère les éléments constitutifs du crime de génocide. Pour qu'on puisse affirmer que le droit à l'existence a été dénié à un groupe humain, il faut que ce groupe ait été persécuté en raison même du principe qui fait son unité ; l'Assemblée générale des Nations Unies a souligné cette condition dans la rédaction de l'article II : « détruire... un groupe national, etc. *comme tel* ». Ce principe étant admis, tous les procédés employés pour anéantir le groupe sont criminels au regard du droit international, l'élimination physique par le meurtre n'étant qu'un cas extrême. Peu importe que les procédés énumérés dans l'article II soient tous des crimes en droit international : le Comité affirme que le fait de mettre à mort des gens appartenant à un certain groupe, de stériliser une partie des survivants et de leur enlever de force leurs enfants, cela dans le but d'anéantir ce groupe, constitue le crime de génocide que réprouvent toutes les nations civilisées. Quant aux autres procédés que mentionne l'article II, le Comité n'estime pas comme suffisamment établi qu'ils aient été appliqués au vu des faits révélés par l'enquête.

Le Comité, en abordant son étude, s'est donc référé à la définition donnée par la Convention comme exprimant ce que les nations civilisées dans leur ensemble considèrent et condamnent comme « génocide », sans s'attarder à rechercher si chacun des actes définis

¹ *Réserves à la Convention sur le Génocide, Avis consultatif*. Cour internationale de Justice, Recueil 1951, page 12.

² Voir *Nations Unies, Conseil économique et social, 1948: Rapport du Comité spécial du génocide*, 5 avril-10 mai 1948, p. 4.

³ 11 décembre 1946.

dans leur détail par l'article II sont ou non prohibés par le droit international.

Le Comité juridique d'enquête estime qu'il ressort de son information que le gouvernement de la République populaire de Chine a entrepris, au Tibet, de détruire un groupe religieux en tant que tel : le groupe religieux bouddhiste (il serait plus exact de dire : la fraction tibétaine du groupe religieux bouddhiste; on s'en tiendra à la formule la plus brève, aucune équivoque n'étant possible). Il est établi que des meurtres et des déportations d'enfants ont été commis dans le but avéré d'exterminer le groupe bouddhiste tibétain. Par ailleurs, quelle qu'ait été l'ampleur des meurtres et des déportations, il n'est pas établi que ces persécutions aient été dirigées contre les Tibétains en tant que Tibétains. On leur a contesté le droit d'exister comme groupe religieux; on ne leur a pas contesté le droit d'exister comme groupe national, ethnique ou racial. La différence est qu'un Tibétain qui refusait d'abjurer sa religion était tué ou risquait de l'être; mais un Tibétain ne pouvait pas renoncer à être tibétain. C'est sous cet angle que les actes constitutifs de génocide doivent être considérés : il apparaîtra que c'est la question religieuse qui a été le facteur de discrimination. Un groupe religieux se définit par la foi en certaines croyances. Dans le cas du Tibet, le but poursuivi était d'extirper la foi et les croyances; la réalisation d'un tel but équivalait à la destruction du groupe religieux. Des actes comme le meurtre de membres de ce groupe se reliaient à un plan d'ensemble visant à extirper la foi religieuse qui était celle des victimes. Peu importe que ceux qui, de gré ou de force, ont renié cette même foi aient eu la vie sauve : l'apostat s'exclut lui-même de son groupe religieux, donc du groupe des gens à éliminer.

Il ressort des témoignages recueillis que des personnalités religieuses de premier plan ont été massacrées à titre d'exemple, pour amener les fidèles à abjurer; également, que toute une génération de jeunes Tibétains a été déportée et chambrée dans un milieu où les croyances ancestrales ne risquaient pas de les atteindre. Tout cela faisait partie d'une politique générale tendant à liquider une certaine foi religieuse, donc à détruire le groupe constitué par ses fidèles. En bref, des actes constitutifs de génocide ont été commis afin de détruire le Bouddhisme au Tibet, le but recherché étant de faire disparaître tous les Bouddhistes du pays.

L'enquête a établi quatre groupes de faits :

- a) Les Chinois interdisent la foi et la pratique bouddhistes au Tibet;
- b) Ils ont entrepris systématiquement d'extirper cette croyance du pays;
- c) A cette fin, ils ont mis à mort d'éminentes personnalités religieuses dont la foi et la piété étaient un exemple et un encouragement pour les fidèles;

d) Ils ont déporté un grand nombre de jeunes Tibétains dans des centres chinois d'éducation matérialiste afin de les soustraire à toute éducation religieuse.

Il ressort de ces faits que la République populaire de Chine a entrepris de détruire la fraction tibétaine du groupe religieux bouddhiste en usant de deux procédés qui sont expressément visés par l'article II de la Convention pour la prévention et la répression du génocide et qui, indépendamment de cette Convention, constituent un crime au regard du droit international public coutumier.

L'ENTREPRISE DE DESTRUCTION DU BOUDDHISME AU TIBET

I. Déclarations chinoises tirées de sources chinoises

Des éléments tirés des sources chinoises elles-mêmes témoignent d'une intention délibérée de détruire les traditionnelles pratiques et institutions religieuses du Tibet et de ne tolérer la liberté religieuse que dans la mesure où elle serait compatible avec une soumission inconditionnelle au communisme, ce qui équivaut à la nier entièrement ⁴.

C'est dans des publications chinoises et des déclarations faites par des personnalités chinoises au sujet du Bouddhisme et de la religion en général qu'on trouvera le plus clairement définies les lignes de la politique suivie par les Chinois à l'égard de la liberté religieuse qui était garantie par l'article 7 de l'Accord des 17 points.

« Avant de pouvoir parler de l'avenir du Bouddhisme, le Bouddhiste doit tendre la main au peuple... afin de soutenir résolument l'autorité du parti, suivre la voie du socialisme, partager la vie quotidienne de tous, être animé par l'amour enthousiaste de la patrie et du peuple... et lutter pour transformer notre pays en un pays riche et heureux. » ⁵

On lit d'autre part dans un rapport :

« Pour ce qui est des rapports entre la religion et la politique, le camarade Ulanfu a déclaré : « Par le passé, les lamas étaient au service de l'ancienne société, à savoir des seigneurs féodaux. La société a changé. Le peuple de la Mongolie intérieure, avec celui de la nation toute entière, s'engage dans la voie du socialisme. Qui les lamas vont-ils désormais servir ? Sur quelle voie vont-ils s'engager ? Qui-

⁴ Voir ci-après, page 16.

⁵ *Buddhists of the Socialistic New China*, dans *Modern Buddhism*, 30 octobre 1959, par Shirob Jaltso, président de l'Association des bouddhistes chinois.

conque refuse de suivre la voie du socialisme devient l'ennemi du peuple. » Ce dont nous avons besoin, c'est de gens qui pensent en bons socialistes, et toute pensée non conforme à l'idéologie socialiste doit être transformée selon les normes du socialisme. Les lamas ont des points de vue qui ne concordent pas avec la pensée socialiste, mais ils doivent accepter d'en changer, de se plier aux normes du socialisme, de se défaire des façons de penser étrangères au socialisme, et d'affermir par leur exemple la pensée et les points de vue socialistes. » ⁶

L'essentiel de ces deux déclarations, c'est que tous les bouddhistes doivent accepter de s'engager dans « la voie du socialisme » ; les lamas en particulier, qui sont les dépositaires de la sagesse dans la religion bouddhiste, doivent accepter « la transformation socialiste » de leur mode de pensée. Les conditions auxquelles le gouvernement de la Chine populaire tolère la liberté de religion sont nettement définies et sont exposées avec une franchise encore plus grande dans le texte suivant, tiré du *Philosophical Research* du 15 février 1958 :

« Le socialisme et la Chine nouvelle ne peuvent s'édifier que sous la direction du parti communiste chinois. Nous exigeons donc que les croyants soutiennent le parti communiste chinois et le gouvernement populaire et qu'ils s'engagent sur la voie du socialisme. C'est seulement s'ils épousent cette cause que les diverses expressions de la vie religieuse pourront être protégées, et que les croyants pourront envisager l'avenir avec confiance. »

Les porte-parole officiels ont précisé la situation à laquelle doivent faire face les Bouddhistes en général, et notamment les religieuses, les moines et les lamas, lorsqu'ils s'engagent, comme ils y sont contraints, dans la voie du socialisme :

« Celui qui s'engage dans la voie du socialisme ne doit pas hésiter, il doit aller de l'avant avec enthousiasme et sans arrière-pensée ; il ne doit pas se contenter de faux semblants, et il doit encore moins agir secrètement à l'encontre des normes du socialisme... L'orientation des lamas vers le socialisme se fait en deux temps. Elle porte en premier lieu sur la personne humaine, et en cela, elle impose au lama le devoir d'étudier la politique, de participer à un travail de production, de modifier ses modes de pensée, et d'adopter une attitude nouvelle. Elle comporte ensuite une transformation économique qui revêt deux formes : 1) la participation aux travaux collectifs, 2) le régime mixte de propriété publique et privée. » ⁷

⁶ *The Necessity and Method for Socialist Reformation of Lamas*, conférence donnée par Ulanfu devant un groupe de lamas de la ligue silingole, Mongolie intérieure, reproduite dans *Kwan Ming Jih Pao* (Pékin), 14 août 1958 ; Ulanfu parlait en qualité de vice-président de la Commission des affaires des nationalités.

⁷ Ulanfu, *op. cit.* Shirob Jaltso, dans l'ouvrage déjà cité, tente de justifier la transformation de la personne en s'appuyant sur la doctrine bouddhiste.

« L'attitude du gouvernement à l'égard de la religion est la suivante : chacun est absolument libre de professer n'importe quelle croyance ; mais, croyant ou non croyant, chacun doit soutenir le régime socialiste, suivre la voie du socialisme, et approuver la prééminence du parti communiste. Le gouvernement ne tolérera aucune parole, ni aucun acte d'opposition ou de sabotage, car le sabotage du socialisme ne témoigne pas d'un conflit intérieur au sein du peuple, mais d'une lutte entre le peuple et ses ennemis. » ⁸

« Quiconque se drape dans les vêtements de la religion, mais se livre en fait à des activités hostiles au parti, au peuple et au socialisme, se heurtera certainement à l'opposition du peuple des diverses nationalités de notre pays, ou même sera châtié en vertu des lois de notre Etat. » ⁹

La possibilité de voir se heurter de front le Bouddhisme et le matérialisme dialectique pour des motifs d'ordre idéologique est assez évidente. Les déclarations des réfugiés tibétains révèlent l'ampleur de cette opposition, ainsi que les méthodes utilisées par les Chinois pour réaliser l'orientation vers le socialisme.

Le parti communiste chinois reconnaît l'impossibilité de concilier le communisme et la religion. L'auteur d'un article, après le couplet habituel sur l'exploitation du peuple sous le couvert de la religion, expose la nature de ce conflit idéologique et avance sept raisons pour lesquelles « la conception religieuse du monde est réactionnaire, antiscientifique, antisocialiste et anticommuniste ». Voici comment il parvient à concilier la liberté de croyance et la nécessité d'instaurer une société qui soit communiste en pensée, en parole et en action :

« Comme la religion tire son origine de la présence parmi nous de certaines forces naturelles et sociales d'oppression, *on ne peut l'affaiblir progressivement jusqu'à ce qu'elle ait complètement disparu* qu'en supprimant les classes sociales, en développant la conscience politique du peuple et en relevant son niveau de culture, et en renforçant la domination de l'homme sur la nature à mesure que la science progresse. Pour atteindre ce but, il faut que la classe ouvrière soit appelée à réaliser son unité et que les grandes masses laborieuses se rallient autour d'elle, et qu'elles s'engagent d'un même pas dans la lutte révolutionnaire pour l'édification du socialisme et du communisme. De plus, la classe ouvrière doit placer au-dessus de tout l'intérêt général des masses laborieuses, et ne pas tolérer que la religion vienne compromettre cette solidarité. » ¹⁰

⁸ *Ibid.* ; l'auteur se réfère au discours de Mao Tsé-toung sur « la bonne manière de régler les conflits intérieurs au sein du peuple ».

⁹ *To Stand Firm Against Rightists and Wicked Elements in the Religious Circle of the Hui People* (les Musulmans du Chantoung, du Honan et de l'Ahnivei), dans *National Unity* (Pékin), éditorial du 14 juin 1958.

¹⁰ Voir *Communists Are Through-Going Atheists*, par Chu Ching, dans *Nationalities Unity* (Pékin, paraît tous les mois).

On a souvent dit que le Tibet était une théocratie, et il convient de réfléchir dès maintenant à l'un des aspects temporels de l'organisation religieuse de ce pays. Il va de soi que les propriétés foncières des monastères ne pouvaient subsister après la transformation du Tibet en pays communiste. Les Chinois, dans leurs publications, ont accusé avec beaucoup d'insistance les monastères d'opprimer durement les serfs tibétains. Dans leurs publications et déclarations récentes, les Chinois s'étendent longuement sur l'oppression impitoyable qui s'exercerait au nom de la religion. L'expropriation forcée des biens monastiques n'est pas nécessairement dirigée contre la foi religieuse, et l'on ne peut conclure automatiquement des accusations violentes portées contre les moines et les lamas que les Chinois s'attaquaient aux principes religieux proprement dits. En fait, on pourrait prétendre que si les moines et les lamas utilisaient la religion pour exploiter les masses, ce serait servir les véritables intérêts de la religion que de chercher à lui enlever cet aspect regrettable. Mais il ne semble pas qu'en dénonçant l'exploitation des masses au nom de la religion, les Chinois aient représenté fidèlement la situation qui régnait au Tibet : les biens des monastères ont été expropriés à d'autres fins que celle de la « réforme démocratique ». Nous examinerons plus loin les témoignages relatifs à cet aspect des événements.¹¹

Les abus possibles de la hiérarchie religieuse sont une chose, les principes religieux eux-mêmes en sont une autre. Un conflit s'est élevé entre le matérialisme athée et un corps de doctrine spirituelle. Ce genre de conflit est très différent de celui qui éclaterait sur le principe de la propriété privée. Les Chinois ne se sont pas contentés d'attaquer les personnes qui auraient tiré avantage de certains principes religieux, ils s'en sont pris aux principes eux-mêmes, cherchant ainsi à frapper au cœur même de la foi religieuse. La Commission internationale de Juristes a déjà cité dans son rapport préliminaire des extraits d'un journal en langue tibétaine, qu'elle reproduit ici pour la commodité du lecteur.¹²

12 novembre 1958

Première page, titre: [Traduit d'après l'exemplaire original]

« Le système autocratique féodal devra être déraciné, après la persécution religieuse. »

Colonne I:

« Dès les premiers jours de l'introduction du socialisme les chefs religieux réactionnaires ont poursuivi, sous l'étendard de la religion et du nationalisme, une résistance armée contre la réforme. »

¹¹ Sur cette question, voir pages 23 à 41 ci-après.

¹² *La question du Tibet et la Primauté du Droit*, juillet 1959, page 45-48. Le journal était le *Karzey Nyinrey Sargypur*, qui paraît dans le Tibet oriental.

Colonne II:

« Actuellement encore les lamas qui détiennent le pouvoir dans les monastères conspirent avec les bandits rebelles, guident leur stratégie et entretiennent cette rébellion. »

« Les pages 2 et 3 contiennent une liste d'accusations portées contre les lamas incarnés et les dirigeants monastiques, qui exploitent les masses au moyen de la religion et se livrent à des activités criminelles contre l'Etat. »

Page 4, colonne II:

« Dieu et les dieux ne sont qu'un instrument d'exploitation. Les rosaires des lamas incarnés servent à l'exploitation des masses. »

16 novembre 1958

Page 1, colonne I:

« Au cours de ses délibérations, la Conférence des pionniers de l'agriculture régionale collective (organisation communiste) a dénoncé la somme énorme de méfaits commis par les dirigeants religieux réactionnaires et les seigneurs féodaux autocrates; cette somme de méfaits dépasse la hauteur d'une montagne. La position des dirigeants religieux réactionnaires est étroitement liée à celle des seigneurs féodaux autocrates. Les uns et les autres se livrent à la conspiration. Ils dressent des obstacles sur le chemin de la libération des masses laborieuses, comme autant de rochers sur la voie du progrès. Tant qu'ils n'auront pas été complètement anéantis, toute libération est impossible. »

Page 3, colonne III:

« Il existe une différence entre la résistance contre la religion et la réforme. Les délégués à cette conférence ont vu la différence entre l'exploitation par la religion et celle qui s'appuie sur la féodalité autocrate. Ils ont compris que le parti communiste chinois est le véritable protecteur de la liberté religieuse. Ils ont acquis la conviction profonde que ceux-là même qui, sous le couvert de la religion, résistent contre la réforme, sont précisément les destructeurs de cette religion et les ennemis du peuple. »

18 novembre 1958

Page 1, titre:

« Il faut exécuter la campagne des « quatre liquidations ». Nous ne nous arrêterons pas avant d'avoir atteint notre objectif. »

(Les quatre liquidations sont :

1. Liquidation de la rébellion;
2. Liquidation des éléments illégaux (ceux qui sont opposés au communisme);

3. Liquidation de la classe privilégiée;
4. Liquidation de toute exploitation.)

Page 1, colonne II:

« Lorsque les Bouddhistes qui résistent contre la réforme auront été anéantis et lorsqu'aura pris fin l'exploitation féodale autocrate, alors seulement la réforme socialiste pourra être réalisée avec succès. »

Page 2, colonne I:

« Les monastères ne cessent de conspirer avec les seigneurs féodaux et les propriétaires de coopératives laitières et certains même avec les impérialistes et les réactionnaires du Kuomintang. Ces monastères ont essayé d'instaurer un gouvernement provincial pour diviser la mère-patrie. La clique réactionnaire des nombreux monastères a inspiré et dirigé des révoltes armées contre la réforme, afin de sauvegarder les intérêts féodaux. Ce sont les monastères qui ont imposé par la force la religion aux masses. »

Colonne II:

« Il y a dans le district de Karzey 390 monastères qui se sont lancés dans l'illégalité et le sabotage. Tous les monastères ne sont que des centres de réaction, sous le couvert de la religion. Ce sont tous des instruments d'exploitation; ils constituent la place forte des seigneurs féodaux autocrates qui barrent la voie à l'instauration progressive du socialisme; ils sont au centre même des révoltes soulevées contre la réforme. Lorsqu'ils auront été totalement détruits, alors seulement l'oppression féodale des autocrates et l'exploitation des masses pourront être anéanties. »

Colonne II:

« Tous les délits, tous les crimes des monastères doivent être démasqués. Sous leurs faux airs de bonté, les dirigeants réactionnaires sont en réalité aussi cruels que des loups. On doit les exterminer. Les masses populaires doivent être informées de leurs crimes, par une campagne d'information intensifiée. »

« La foi en la religion et la volonté de la protéger doivent être anéanties. »

Page 4, colonne I:

« Les statues nues de Gedor (Nandavajra — l'Eternelle Béatitude) et le Djekchiey (Vajraberava — l'Eternel Destructeur des Passions) et de leurs Shaktis (contre-parties féminines) sont de pures inventions des lamas réactionnaires. » (Il s'agit des principales divinités tutélaires du Bouddhisme Mahayana.)

Page 2, colonnes I et II:

(La déclaration ci-après aurait été faite par Thuptan Choying — membre des Pionniers de la Société d'agriculture collective.)

M. Thuptan Choying a déclaré : « Autrefois, lorsque je pensais que le bonheur de tous résidait dans la vie religieuse, je me suis rendu auprès du Sang Lama du monastère de Ribouk Sakya. Il a empoisonné mon esprit en m'enseignant que ceux qui s'adonnent avec une conscience pure à la méditation et aux exercices spirituels, accéderont à des visions et à la vie spirituelle intérieure. Selon lui, même si l'on ne parvient pas au cours de cette vie à cet état, on accumule ainsi des mérites pour la vie suivante. C'est ainsi que je me suis laissé égarer dans l'obscurité. J'ai respecté la tradition en me faisant le serviteur de mon tuteur, en me consacrant à des pèlerinages et à des exercices spirituels, à la lecture du Kadjour et du Tandjour (Le Tripitika — écritures sacrées bouddhiques), en me livrant à la concentration, à la méditation, mais rien ne s'est passé. »

Page 3, colonne I:

« Chaque grand lama est pire que l'autre (suit une énumération des accusations portées contre de nombreux grands lamas qui ont tous été arrêtés ou mis à mort). Leurs noms sont les suivants :

1. Kathok Mocktsa Rimpotché (« Rimpotché » signifie « vénérable »).
2. Peyui Gompa Rimpotché.
3. Ketsang Rimpotché.
4. Zongsar Khentse Rimpotché (qui a pu fuir en Inde).
5. Gongkar Toulkou Rimpotché.
6. Khenpo Aritchodoup Rimpotché.
7. Garthar Medo Rimpotché. »

Colonne III:

« Dieu et les dieux ne sont que de fausses inventions destinées à tromper le peuple. Les lamas réactionnaires et les chefs des monastères s'en sont servis comme instruments pour atteindre leur objectif, qui est l'exploitation des masses. »

Page 4, colonne I:

« L'état retardataire de l'économie et de la culture, la faible densité de la population du Tibet, sont dus à l'effet venimeux de la religion. »

20 novembre 1958

Page 2, titre:

« La lecture des Ecritures ne peut éliminer la pauvreté. La foi en Dieu ne peut apporter l'heureuse fortune. »

Page 3, colonne III, titre:

« Si vous ne croyez en Dieu ni aux dieux, vous pouvez sans aucun doute être heureux. »

22 novembre 1958

Le texte intégral de l'article publié à cette date est reproduit plus loin. C'est dans cet article que l'on trouve un récit donnant une image grossièrement déformée de la vie du Bouddha.¹³

On peut constater à la lecture de ces extraits que les Chinois ne se sont pas contentés d'attaquer l'exploitation des masses, mais qu'ils se sont efforcés de persuader le peuple tibétain de la vanité de la religion elle-même. Le récit extravagant de la vie du Bouddha est le passage le plus frappant de ces extraits. Même si l'on admet la conception que se font les Chinois de la liberté religieuse, conception que nous avons exposée ci-dessus, on a peine à concilier le respect de cette liberté avec les attaques ainsi portées contre le fondement même d'une foi.

Le long article du 22 novembre 1958 est plus révélateur encore de l'attitude des Chinois à l'égard de la religion; il est intitulé : *Les noirs desseins et la vilenie des réactionnaires malhonnêtes appartenant aux établissements religieux sont absolument intolérables*. L'auteur, qui se dit un ancien moine, « révèle » l'immoralité effroyable et l'oppression de classe qui règnent dans les monastères, et il exhorte le peuple à y mettre fin. C'est ce même article qui contient un récit de la vie du Bouddha. Il dénonce les moines et les lamas qui sont « plus féroces que des bêtes fauves; il n'y en a pas un qui n'ait violé une femme, et pas un qui n'ait violé les jeunes moines; ils vivent tous dans la bestialité ». Le passage le plus significatif de cet article se trouve à la fin :

« Nous devons lutter avec détermination et détruire, en la réduisant à néant, la puissance de ces monastères et de ces établissements religieux, et de tous ces potentats qui se sont arrogé des privilèges. Si nous abattons cette hydre aux cent têtes qui écrase de son autorité illégitime le peuple, nous serons désormais en mesure d'apporter le bonheur définitif au peuple tibétain sous l'égide du communisme. S'il en est encore qui parlent des dieux, je leur dirai que le dieu auquel je crois, c'est le communisme. »

¹³ La traduction française de cet article est reproduite en annexe au présent chapitre, aux pages 60 à 64.

C'est de loin l'attaque la plus virulente de source chinoise contre les fidèles du lamaïsme tibétain dont le Comité ait eu connaissance. Bien que l'auteur se dise tibétain et que l'article soit écrit en tibétain, il n'a pu être publié, dans un pays subissant la domination de la République populaire de Chine, qu'avec l'*imprimatur* des autorités chinoises.

Abstraction faite des passages scabreux et de la violence des accusations lancées contre les moines et les lamas, le document est important à cause du passage que nous venons de citer. En fait, l'auteur exhorte explicitement le peuple à supprimer les institutions monastiques du Tibet. Sans doute ne peut-on affirmer qu'il incite ouvertement au génocide, mais il témoigne d'une volonté très nette de détruire la structure religieuse du Tibet. On peut en déduire — et les témoignages de Tibétains le confirment ¹⁴ — que les moines et les lamas refusaient de s'engager dans la « voie du socialisme », ¹⁵ et qu'étant donné le respect dont ils sont entourés, les Chinois ont vu dans leur refus une raison de plus de supprimer la vie monastique. Il ressort à l'évidence des publications chinoises elles-mêmes qu'en attaquant les établissements religieux, les Chinois visaient un but beaucoup plus important que la réforme économique. En fait, d'après ses propres publications, le gouvernement de la République populaire de Chine se proposait de dissoudre les monastères.

Le Tibet est peut-être le seul pays où une telle politique pouvait avoir des effets aussi dévastateurs. Une proportion extraordinairement élevée de la population vit dans les monastères, et la population entoure les grands lamas — âmes réincarnées de ceux qui ont atteint la sagesse — d'une vénération sans exemple. Si les lamas et les moines devaient être sécularisés après qu'on les ait dénoncés au peuple comme menant une vie dissolue, la religion perdrait probablement toute audience. Ayant constaté que les moines et les lamas n'acceptaient pas le communisme, les autorités chinoises proclamèrent ouvertement dans cet article leur intention de détruire leur influence sur les masses. On peut en déduire qu'elles cherchaient ainsi à extirper la religion au Tibet, et — l'attaque contre Bouddha lui-même le prouve — à extirper même les croyances et les pratiques religieuses individuelles.

C'est dans cette perspective qu'il faut envisager la façon dont les Chinois ont traité les lamas et les moines, et les témoignages des Tibétains en la matière ne sont qu'un tragique récit d'assassinats, de tortures et d'humiliations. Le traitement infligé aux laïcs tibétains qui ont refusé de renier leur croyance religieuse doit également retenir l'attention. Toute la campagne antireligieuse montre qu'au Tibet les Chinois étaient résolus d'anéantir le groupe religieux. S'ils ont utilisé dans cette campagne des procédés que réprouvent les nations civilisées, il y a eu incontestablement génocide. De nombreux éléments

¹⁴ Voir ci-après pp. 24 à 48.

¹⁵ Voir ci-dessus pp. 15 et 16.

de preuve démontrent que de tels procédés ont été utilisés; ils seront passés en revue aux sections 2 b) et 2 e) du présent chapitre.

II. Activités et déclarations chinoises d'après les sources tibétaines

Ce sont les témoignages du Dalai-Lama lui-même qui constituent la plus sûre des sources tibétaines auxquelles on puisse se référer pour connaître les sentiments antireligieux du porte-parole le plus autorisé des Chinois. Au cours d'une entrevue avec le président du Comité, le Dalai-Lama a déclaré ce qui suit :

« La veille de notre départ de Pékin, en 1955, le 12 février, nous avons eu un entretien avec Mao. Il nous a dit que la religion était quelque chose de mauvais. Il a dit qu'il fallait tenir compte de deux éléments : 1) que le pays cesserait de progresser et 2) que la population diminuerait. Pour lui, les Mandchous en propageant la religion avaient installé du poison dans le Tibet. Je n'ai pas fait d'observation. » ¹⁶

Lorsqu'ils ont rapporté les actes commis par les Chinois, de nombreux réfugiés tibétains ont également fait état des raisons que les Chinois avaient avancées à l'époque. Ces dépositions sont extrêmement importantes, et bien que les arguments invoqués pour justifier des attaques contre la religion aient parfois différé selon les régions, le motif principal que leurs déclarations font apparaître est le désir de détruire la religion. Divers moyens ont été mis en œuvre, et le Comité s'estime non seulement fondé à examiner dans le présent rapport toutes les activités chinoises dirigées contre la religion, mais aussi obligé de le faire. On pourra ainsi juger s'il est possible d'en conclure que les Chinois avaient le dessein de détruire un groupe religieux en tant que tel.

Les Chinois sont allés jusqu'à mettre délibérément à mort des lamas et des moines parmi les plus vénérés, et mêmes des laïques pratiquant ostensiblement leur religion, avec l'intention avouée d'anéantir la foi religieuse au Tibet. On trouvera reproduites dans le présent chapitre les diverses déclarations d'intentions que les Chinois ont faites à l'occasion de certains actes précis. Toutefois, les faits prouvant que les Chinois se proposaient d'extirper les croyances religieuses seront examinées en premier lieu.

a) Faits établissant l'existence d'un plan tendant à extirper les croyances religieuses

Appartiennent à cette catégorie les activités et les déclarations de Chinois qui font clairement apparaître leur intention de détruire la foi religieuse au Tibet. Les procédés employés ne sont pas nécessaire-

¹⁶ Voir ci-après page 303.

ment de ceux que l'on qualifie d'actes de génocide, mais ils suffisent à qualifier les intentions des Chinois à l'égard du groupe religieux. Les Chinois ont utilisé toute une gamme de procédés, qui va de la propagande aux arrestations et au travail forcé, si bien que la vie et les pratiques religieuses ont presque totalement disparu au Tibet. En particulier, ils ont sécularisé les monastères et obligé les moines à rentrer dans le monde. Les témoignages sur ce point sont reproduits ci-après.

Ba-Jeuba, 1954 : « Même les pauvres étaient dépouillés s'ils refusaient d'abjurer leur religion. Les moines n'avaient plus le droit de venir chez lui pour lui lire l'Écriture Sainte, sous prétexte qu'il était d'usage en pareil cas de leur faire une offrande. Quand les habitants disaient des prières ou allumaient des lampes au beurre ou se rendaient dans les monastères pour offrir des lampes sacrées, les Chinois les surveillaient. Ils ont déclaré au témoin que toutes ces pratiques constituaient des abus de la propriété au nom de la religion. Tous ses biens lui furent donc enlevés. Le témoin est convaincu que la vie religieuse n'est pas possible sous un régime communiste. » ¹⁷

Lhundup-Dzong, près de Lhassa, 1952 : « En 1952, les paysans de Lhundup-Dzong durent loger des troupes chinoises. La chapelle, qui contenait un autel et des statues sacrées, était le plus grand bâtiment du village. S'y rendant pour une corvée de transport, le témoin vit les soldats chinois renverser les statues et les profaner en proférant des imprécations dans leur langue. Les gens du village rassemblaient les statues dans un coin ; le témoin fut injurié alors qu'il essayait de les aider. » ¹⁸

Monastère de Sakya, près de Shigatsé, mars-décembre 1959 : Déposition n° 4 : à lire entièrement. ¹⁹

Derge Meshe, Kham, 1956 : « En 1956, une réunion fut convoquée à Derge Dzongsar-Meshe. Les monastères n'eurent à envoyer que des représentants. Le témoin et deux autres moines assistèrent à la réunion, qui avait lieu dans le village situé en contre-bas des monastères. Deux cents personnes environ étaient présentes, la plupart appartenant aux classes inférieures. Elles avaient été endoctrinées par les Chinois pendant près de quatre mois. Les Chinois expliquèrent que les monastères et les lamas, les propriétaires et les capitalistes devaient être éliminés... Le témoin et quelques autres furent détenus dans le village pendant six jours et emmenés à cette nouvelle réunion. Lui-même et deux autres représentants des monastères furent dégradés et insultés en public par la racaille et par les Chinois. On leur reprocha d'être des exploiters, ils reçurent des coups de pied et des crachats et on leur enfonça les doigts dans les yeux. » ²⁰

¹⁷ Déposition n° 1 ; voir ci-dessous, page 233.

¹⁸ Déposition n° 3 ; voir ci-dessous, page 236.

¹⁹ Déposition n° 4 ; voir ci-dessous, page 237.

²⁰ Déposition n° 7 ; voir ci-dessous, page 241.

Rigong, Amdo, 1957 : « En 1957, des prêtres et des lamas furent arrêtés. Il semble que tous les grands lamas de 35 monastères aient été ainsi incarcérés. Le témoin évalue leur nombre à 500 environ. Les Chinois avaient expliqué que 500 bandits jaunes ou rouges (allusion aux sectes lamaïques) barraient la route du progrès; les arrestations furent alors annoncées. Trois des victimes étaient des lamas de très haut rang (Shar Kalden Gyatso, Arook Dorji Chung et Sharong Karpo) qui, disaient les Chinois, constituaient les principaux obstacles. Ils furent humiliés en public : on leur arracha les cheveux, on leur enleva leurs chaussures et on les roua de coups. Les exécuteurs étaient des Chinois et des Tibétains, ceux-ci sous menace de mort. Ensuite, les Chinois proclamèrent que trois personnes s'opposaient plus que toutes autres au progrès socialiste : 1) le Dalaï-Lama; 2) Shar Kalden Gyatso, et 3) Ghoongthang Japel Yang, grand lama de Labrang Tashikeyel. Les trois lamas furent alors contraints de s'agenouiller sur les cailloux, et on leur demanda : « Puisque vous êtes des lamas, n'aviez-vous donc pas prévu qu'on allait vous arrêter ? » (allusion au don de prophétie attribué aux lamas). Trois fosses furent creusées, dans lesquelles on plaça les trois hommes. La population fut contrainte d'uriner dessus. Puis les Chinois mirent les lamas au défi de s'envoler hors de leurs fosses. Les prisonniers furent reconduits au lieu de leur détention; ils furent enchaînés l'un à l'autre par le cou et obligés de transporter des excréments humains dans des paniers. Le témoin les a vus de ses propres yeux, gardés par des soldats chinois en armes. Il a entendu dire qu'ils avaient été envoyés à Sining et Landrow : on les promenait ainsi pour les exhiber devant les populations dans leur situation humiliante. Un ami, qui le tenait lui-même d'un collaborateur, lui a dit que les 500 lamas arrêtés avaient été déportés dans le Sinkiang. » ²¹

Kham, 1956 : « Après la révolte des Khambas, le témoin entendit dire par deux lamas venant du pays de Kham que des monastères avaient été bombardés par l'artillerie et l'aviation. Lorsqu'il n'y avait pas de résistance, les Chinois arrêtaient les occupants et les déportaient. Les reliques saintes, si elles avaient une valeur marchande, étaient emportées en Chine. Sinon, elles étaient détruites. » ²²

Derge, Kham, 1956 : « En 1956, les Chinois commencèrent à emmener des moines et des lamas en Chine. Du monastère de Palzom, deux abbés partirent ainsi. Un seul revint, au bout de trois mois. Les Chinois lui avaient déclaré que les institutions monastiques devaient disparaître et qu'il fallait accepter le Communisme. On l'avait soumis à une propagande intensive, lui répétant qu'il fallait abandonner le Bouddhisme et que tous les biens devaient être remis aux Chinois. Puis il fut renvoyé à son monastère, avec ordre de dire à tous que s'ils n'obéissaient pas de bon gré, ils y seraient contraints

²¹ Déposition n° 7; voir ci-dessous, page 241.

²² Déposition n° 8; voir ci-dessous, page 243.

par la force. Il ne savait pas ce qu'était devenu l'autre abbé, plus jeune que lui, dont il avait été séparé à l'arrivée. Il ne prescrivit pas aux moines d'abandonner la religion, ce qu'ils n'avaient d'ailleurs nullement l'intention de faire. Plus tard, les Chinois enlevèrent un lama nommé Kunga Pasang, et douze moines. Le bruit courut qu'ils avaient été mis à mort, mais il n'y eut jamais de confirmation. C'est en 1956 qu'ils furent emmenés; au départ du témoin, c'est-à-dire en 1957, ils n'étaient pas revenus. Avant d'emmener Kunga Pasang, les Chinois lui firent subir des vexations publiques. Ils affirmèrent qu'il avait accumulé de grandes richesses en exploitant le peuple. Ils le forcèrent à manger de l'herbe, lui mirent un harnais comme à un cheval et invitèrent les pauvres à monter dessus et à le battre. Des femmes tibétaines se prêtèrent au jeu. Le témoin n'a pas assisté lui-même à la scène, mais elle lui a été rapportée par quelqu'un qui était présent. Les arrestations de lamas continuant, le témoin s'est enfui. Il n'a jamais eu de contacts directs avec les Chinois, mais seulement par l'intermédiaire de son représentant. Celui-ci s'entendit dire que la religion ne bénéficierait d'aucune protection, qu'il ne fallait pas croire en Dieu et que si les monastères n'obéissaient pas aux ordres des Chinois, tout le système religieux serait aboli. Il n'y eut pas de menaces de mort. » ²³

Amdo, 1951 : « Un lama incarné du pays d'Amdo, nommé Kusho Gya, fut arrêté et conduit en prison à Sining. Les Chinois, parlant des bandits de la montagne, disaient que les vrais bandits étaient les lamas et les moines, qui avaient accumulé leurs richesses en détroussant le peuple. Au moins, les bandits de la montagne, eux, n'étaient pas riches. Les Chinois prétendirent que ce lama était mort en prison, mais tout le monde pensa qu'ils l'avaient tué. Les Chinois le nièrent et invitèrent la population à venir chercher son corps, ce que personne ne fit. Les quatre autres lamas d'Amdo furent emmenés par les Chinois et on ne les revit plus. » ²⁴

Nangsang, Ba, 1955 : « Avec tous les autres chefs de district, il fut convoqué à Tachenlu pour assister à une réunion. On leur annonça qu'il fallait introduire des réformes et instaurer le socialisme. Les principaux ennemis à abattre étaient : premièrement, tous les grands lamas; deuxièmement, les moines : ceux-ci devaient abandonner leur vie religieuse et se mettre au travail; l'institution monacale elle-même devait disparaître, car elle empêchait ces hommes de se marier et la population d'augmenter; troisièmement, tous les chefs de district, qui devaient également disparaître, car ils opprimaient les paysans et les traitaient avec cruauté. Les chefs tibétains répondirent qu'ils ne pouvaient obéir à ces ordres et que toutes les libertés, y compris la liberté religieuse, étaient garanties par l'Accord des dix-sept Points. Mieux vaudrait leur couper la tête. Le témoin appar-

²³ Déposition n° 9; voir ci-dessous, page 244.

²⁴ Déposition n° 10; voir ci-dessous, page 245.

tient au monastère de Nansang, qui détient sa charte du Dalaï-Lama lui-même; il n'aurait donc jamais pu faire ce que les Chinois demandaient. Quand il revint de nouveau à Tachenlu, il constata que le monastère de Nyacho était presque complètement abandonné: il n'y restait plus que quelques vieux moines vivant comme des mendiants. La plupart des autres avaient été envoyés dans l'armée chinoise et certains vers Kamtsé, dans la direction de Lhassa. Une trentaine vivaient avec des femmes en dehors du monastère, travaillant dans les champs ou tenant des boutiques. Ces moines appartenant à la secte des bonnets jaunes, où le célibat est la règle, le témoin estime impossible qu'ils aient été consentants. Ils avaient été menacés d'être décapités s'ils ne se mettaient pas en ménage avec des femmes.

Le témoin était présent quand cet ordre fut donné par les Chinois. Ils lui dirent que, puisqu'il était payé par eux en qualité de Khotang (117 dollars chinois par mois), il devait se taire. En fait, rentré dans son village, il raconta tout aux grands lamas et aux moines et leur dit que les Chinois avaient décidé de détruire la religion. » ²⁵

Tachenlu, Ba : « Quatre monastères furent dissous à Tachenlu: la plupart des moines furent chassés et tous les objets du culte enlevés lorsqu'ils avaient de la valeur. » ²⁶

Lhassa et Losalling, 1955-56 : « Des écoles communistes furent ouvertes en 1955-56 à Lhassa, successivement à Sayching, Tonchilingka, Jara, Marulingka et Chagzolingka. Plusieurs de ses amis y allaient. Ils lui expliquèrent comment les choses se passaient à Tonchilingka. La plupart des cours étaient donnés en chinois, le reste en tibétain. On apprenait à lire et à écrire en chinois. Il y avait des leçons de communisme, mais le témoin ne sait pas pendant quelle fraction du temps. Les Chinois faisaient un gros effort de propagande en faveur de ces écoles et encourageaient tout le monde à y aller. Un ami du témoin accepta d'aller apprendre le chinois, sur les instigations de partisans du nouveau régime. On enseignait que la religion était inutile et qu'il valait mieux travailler que d'être moine. Deux autres amis du témoin se laissèrent convaincre d'aller à l'école de Sayshing. Aucune contrainte n'était exercée... Sur la question religieuse, tout ce que le témoin peut dire, c'est que les Chinois ont expliqué que la religion était une erreur, que les Tibétains croyaient en un Dieu qu'ils ne pouvaient pas voir, mais que les Chinois croyaient seulement à ce qu'ils voyaient. » ²⁷

Ba, 1955 : « Toutes les statues furent enlevées dans les quatre monastères du district. Les Chinois commencèrent à faire de la propagande antireligieuse. Le témoin et environ 170 autres personnes furent gardés en prison pendant un mois pour être endoctrinés. Ils reven-

²⁵ Déposition n° 11; voir ci-dessous, page 246.

²⁶ *Ibid.*, page 247.

²⁷ Déposition n° 12; voir ci-dessous, page 248.

diquèrent leur droit à la liberté religieuse, mais on leur répondit qu'ils devaient changer de dispositions d'esprit. Ils durent entendre des théories et des discours dirigés contre la religion et contre la propriété privée : en régime communiste, tout le monde constituait une seule famille et il n'y avait pas de différence entre les Tibétains et les Chinois. On leur laissait environ une heure pour manger et se reposer et ils pouvaient dormir normalement. Au bout de 29 jours, on leur donna le choix d'aller en Chine pour continuer l'endoctrinement ou de signer un document par lequel ils promettaient d'être fidèles au communisme. Le témoin signa le document et fut libéré. » ²⁸

Yatung, novembre 1959 : « Dans ce district, le monastère de Kagu n'abritait plus que quelques moines. La plupart des autres travaillaient dans les champs et avaient été renvoyés chez eux. Deux d'entre eux furent accusés d'avoir spolié le peuple et furent jetés en prison. Le lama du monastère, ayant appris que ses pareils étaient arrêtés et maltraités dans d'autres parties du Tibet, partit pour l'Inde en septembre. » ²⁹

Monastère de Dzarangbo (Tibet occidental), 1958 : « Les abbés et autres dignitaires du monastère furent convoqués par les Chinois, qui leur déclarèrent qu'ils trompaient le peuple, que Dieu n'existait pas et qu'offrir des lampes au beurre était un gaspillage de nourriture. » ³⁰

Monastère de Choday, Shaykar (Tibet occidental), mars-juillet 1959 : « Les Chinois se présentèrent au monastère le 23 mars 1959, expliquant qu'il n'y avait plus de gouvernement tibétain et que le Dalaï-Lama avait été enlevé par les réactionnaires. Il fallut livrer toutes les armes. Quatre mois plus tard, les Chinois s'installèrent en permanence. Les abbés et les principaux moines furent emmenés dans des camions et on apprit plus tard par des habitants de Shigatsé qu'ils avaient été conduits dans cette ville. Ces abbés et ces moines avaient d'abord été convoqués à une réunion, où ils furent arrêtés. On les garda prisonniers quelques jours avant de les transférer. Plus tard, quatre autres abbés furent aussi convoqués, accusés de collaborer avec les réactionnaires, ligotés et emprisonnés. Cinq jours plus tard, trois lamas et treize des moines les plus âgés furent arrêtés et contraints de travailler dans le potager et de porter des charges de fumier et de briques. Le premier témoin s'échappa. Tous les autres occupants du monastère, y compris les deux autres témoins, furent rassemblés dans le parc et interrogés sur leurs activités depuis l'âge de huit ans. Ils ne furent plus autorisés à pénétrer dans les bâtiments du monastère et campèrent dans le parc. Environ six semaines plus tard, les Chinois enlevèrent tous les objets du culte qui se trouvaient dans le temple : ils gardèrent ceux qui avaient de la valeur et détruisirent le reste.

²⁸ Déposition n° 13; voir ci-dessous, page 249.

²⁹ Déposition n° 14, par quatre hommes de Yatung; voir ci-dessous page 251.

³⁰ Déposition n° 15; voir ci-dessous, page 252.

Un moine mourut en prison trois mois environ après l'arrestation des abbés. Quatre vieux moines moururent de faim. Il n'y eut pas d'exécutions. » ³¹

Monastère de Tatsang, Amdo, 1956 : « En mai 1956, il ne restait plus qu'un ou deux vieillards infirmes au monastère. Tous les autres avaient été requis pour construire des routes à la fin de 1954 et n'étaient pas revenus. Le seul lama réincarné du monastère s'était enfui à Sera en 1956. Deux sortes de traitement avaient été réservés aux religieux. La construction de routes était le moins pénible. Le témoin lui-même, les autres abbés et le lama avaient été contraints de transporter des excréments humains dans les champs. Ayant nié qu'il y eût de l'or dans le monastère, il fut plongé jusqu'à la ceinture dans l'eau froide pendant deux semaines et demie. Ses jambes sont devenues presque complètement insensibles. D'ailleurs, tout l'or avait déjà été enlevé au début de 1956. On lui avait lié les mains avec une sorte de chaîne qui se resserrait au moindre mouvement. Il se forma des plaies, et le témoin porte effectivement au poignet droit deux cicatrices d'un demi-pouce de long à un quart de pouce de distance l'une de l'autre. A plusieurs reprises, on lui mit un revolver sur la nuque en le menaçant de tirer s'il ne disait pas où il avait caché l'or. Les objets précieux furent enlevés, et ceux qui n'avaient pas de valeur furent jetés dans la rivière par les moines et les lamas sur l'ordre des Chinois. Ceux-ci déclarèrent qu'on verrait bien si les statues sacrées flotteraient et expliquèrent à la population rassemblée que tous ces objets ne servaient qu'à les tromper. » ³²

Khay, près de Gyangtsé, 1959 : « Des moines travaillaient avec le témoin sur un chantier de construction d'une route; ils lui dirent qu'ils venaient des monastères de Tsechur Neyning et de Tsantra. Il y avait aussi là des nonnes du monastère de Lhenkey. Le témoin entendit dire également qu'il ne restait plus qu'un ou deux moines au monastère, que les Chinois occupaient le temple et que les moines avaient été envoyés au travail... Les Chinois annoncèrent que la liberté de conscience ne pouvaient s'exercer que dans le for intérieur, et que les moines ne devaient pas rester dans les monastères sans travailler. Ils pouvaient prier tout en travaillant. Les statues furent enlevées des monastères et les livres de prières brûlés. Ce qui était trop lourd pour être emmené fut laissé en tas. Il fut interdit de faire brûler des lampes au beurre. Des Chinois surprirent le témoin un jour qu'il faisait cette offrande; ils lui prirent la lampe et firent semblant de nourrir les statues pour voir si elles pouvaient boire et manger. Aucune sanction ne fut prise. Il fallait, disait les Chinois, extirper complètement l'ancien système; les Tibétains et l'A.L.P. devaient travailler ensemble à déraciner le vieil arbre; dans cet arbre se cachaient un serpent rouge et un serpent noir : les religieux et les rebelles; les

³¹ Déposition n° 16, de trois moines; voir ci-dessous, page 252.

³² Déposition n° 18; voir ci-dessous, page 254.

serpents devaient être éliminés (en tibétain, le mot ne signifie pas « tuer ») et le peuple devait suivre la voie du communisme. »³³

Géru, Gyangtsé, 1959 : « Les Chinois ne voulaient pas que les Tibétains fassent brûler des lampes au beurre devant les statues, lesquelles, disaient-ils, ne pouvaient ni boire ni manger. Ils apportaient de la viande et des os dans les chapelles et les brûlaient en guise d'encens. »³⁴

Chodey, Ba, 1956 : « Tous les biens religieux et privés avaient dû être abandonnés. Les Chinois détruisaient tout ce qui ne pouvait pas leur servir. Ils déclarèrent aux Tibétains que, s'ils ne renonçaient pas à leurs croyances et à leurs pratiques religieuses, ils ne seraient pas nourris. La propagande antireligieuse commença en 1954 : on déclara aux religieux qu'ils étaient des réactionnaires et des partisans de Tchâng Kaï-Chek, et qu'ils seraient tous arrêtés et jetés en prison. C'est ce qui arriva au début de 1956 à une trentaine de lamas et de moines, à qui l'on reprochait d'avoir voulu demander l'assentiment des autres moines avant de consentir aux réformes. On les força à se mettre à quatre pattes sur des pierres et des débris de verre. Interrogés sur leur opinion au sujet des réformes, ils répondirent qu'ils étaient prêts à les accepter, mais qu'ils ne pouvaient pas parler au nom des autres. Ils furent alors relâchés. »³⁵

Monastère de Shay-Donkphok, près de Shigatsé, octobre 1959 : « Quand les Chinois arrivèrent, c'est-à-dire en octobre, ils rassemblèrent les laïques, les chefs de village et les moines du Dzong et expliquèrent que la rébellion avait été réprimée et que le peuple devait désormais suivre la voie du communisme... Il fallait s'opposer à la religion, aux fonctionnaires du gouvernement tibétain ou du Panchen-Lama et aux propriétaires (le témoin est formel : c'est bien du *Panchen-Lama* et non du Dalaï-Lama qu'il était question). Ceux qui n'avaient pas participé à la rébellion seraient libérés, mais les autres seraient traités plus sévèrement, et certains seraient fusillés. Les journaux chinois avaient parlé de liberté de religion, mais les Tibétains n'avaient pas bien compris le sens de ce terme. Il ne servait à rien d'adorer Dieu; il n'y avait pas de religion chez les communistes, car la religion ne servait qu'à exploiter et à tromper le peuple et à créer de grandes différences entre les privilégiés et les autres. Quand ils auraient suivi l'enseignement des Chinois, les Tibétains comprendraient cela et cesseraient d'apporter des offrandes et des présents aux moines. Ceux-ci n'auraient plus le droit d'accepter des dons; ils allaient devoir se marier et cesser d'être moines. Ils recevraient des terres qu'ils devraient travailler pour se nourrir. Certains moines demandèrent s'ils pourraient travailler tout en restant au monastère. Les Chinois répondirent que cette question témoignait d'un manque de compréhens-

³³ Déposition n° 19; voir ci-dessous, page 255.

³⁴ Déposition n° 20; voir ci-dessous, page 256.

³⁵ Déposition n° 24; voir ci-dessous, page 261.

sion, car les moines de Sera, Drepung et Ganden (les trois grands monastères de Lhassa), qui avaient été bien instruits, avaient tous quitté ces monastères. Certains moines se marièrent sous la menace : on leur avait laissé le temps de choisir une femme, mais ils devaient être mariés quand les réformes agraires entreraient en vigueur, sinon on les marierait de force. Une vingtaine d'entre eux prirent ainsi des femmes, dont deux des femmes chinoises. Ces derniers devinrent des employés des Chinois et semblaient être bien traités. Le témoin ne sait si les femmes avaient subi des contraintes, mais il a eu l'impression qu'elles n'étaient pas particulièrement satisfaites. Les Chinois déclarèrent que les femmes pouvaient venir vivre au monastère, ou que les moines pouvaient s'en aller. La vraie liberté aurait consisté à laisser entrer les femmes. Un moine et une Chinoise s'installèrent au Dzong, mais le témoin ne les a pas vus dans le monastère. Dans le district, il y avait en tout dix monastères, dont cinq tout près de l'endroit où se tenaient les assemblées. Les moines avaient abandonné ces cinq monastères, mais occupaient toujours les plus éloignés. Le témoin apprit ce qui s'y était passé par un autre moine qui était censé y être endoctriné. Les biens du monastère avaient été saisis et les portes scellées. Tous les documents importants et le registre des dettes furent brûlés devant le peuple rassemblé. Aux séances d'endoctrinement, les Chinois racontaient qu'ils avaient envahi le soleil et la lune, où ils avaient planté leur drapeau, mais qu'ils n'y avaient pas rencontré de Dieu. L'enfer n'existait pas, et si on pouvait leur amener les gardiens de l'enfer, ils les détruiraient avec leur artillerie. Ces leçons durèrent quarante jours... L'endoctrinement continuait encore au monastère quand le témoin en est parti pour rentrer chez lui. Il estime que la plupart des moines et des lamas sont partis parce qu'ils ne pouvaient plus supporter ces séances. Il ne resta finalement plus personne. Les derniers résistants étaient obligés de faire toutes les basses besognes et de subir l'endoctrinement au milieu de la nuit. Le témoin partit parce qu'il ne servait à rien de rester, tous les monastères étant fermés. Il vécut un moment au village de Dzong, où il dut assister aux séances d'endoctrinement. Il y avait deux grands bâtiments, l'un pour manger et dormir, l'autre pour les séances. Personne n'était autorisé à s'absenter. Un jour, on reçut un message des Chinois qui occupaient le monastère, annonçant qu'il ne restait plus que trois novices et demandant au témoin ce qu'il voulait en faire. Il obtint l'autorisation de se rendre au monastère, où il ne trouva personne : les trois jeunes novices vivaient dans le village voisin. Le monastère était entièrement occupé par des Chinois. Au village, on lui donna des détails sur l'endoctrinement, car les villageois y étaient soumis aussi bien que les moines. On leur avait expliqué que le peuple était gouverné par une classe d'oppresses, qui étaient eux-mêmes gouvernés par quelqu'un. Qui était ce quelqu'un ? Les gens répondirent que ce devait être le Dalai-Lama. Les Chinois furent très satisfaits de cette réponse, qui montrait que les leçons avaient porté leurs fruits : le plus grand chef était le plus

grand oppresseur. De chaque côté de la frontière (la ligne de démarcation entre la zone placée sous l'autorité du Dalaï-Lama et la zone relevant du Panchen-Lama passe par cette partie du pays) chacun devait comprendre lequel des deux était le principal oppresseur. Le témoin a entendu lui-même ces remarques sur le Dalaï-Lama et le Panchen-Lama au cours des séances d'endoctrinement qu'il a subies. » ³⁶

Phembo, près de Lhassa, 1952 : « A plusieurs reprises, les moines protestèrent en déclarant que la religion ne les autorisait pas à travailler. On leur répondait que, pour le bien du pays, la besogne devait être faite en commun par les moines et par les laïques. Le témoin lui-même reçut cette réponse. Les Chinois ajoutèrent que s'ils persistaient dans cette attitude, leurs noms seraient mis sur une liste. On avait entendu dire qu'un moine de Sera avait été arrêté pour avoir protesté. A partir de 1952, les Chinois prirent l'habitude d'entrer de temps à autre dans les monastères et dans les maisons et, désignant des objets du culte et des offrandes religieuses, de dire que tout cela ne servait à rien. Au lieu de gaspiller le beurre à le faire brûler dans des lampes, il valait mieux le manger. Il ne fallait pas porter de chapelets. Au cours d'une réunion de moines qui avait lieu à Phembo, des Chinois se présentèrent et tournèrent en dérision les objets de piété, proclamant que la religion était complètement inutile à l'époque moderne et que seul le travail pouvait améliorer la société. Le témoin n'a pas connaissance d'arrestations de moines ou de lamas à Phembo. » ³⁷

Lhassa, septembre 1959 : « Le témoin fut envoyé à Lhassa pour assister à une assemblée. Il vit de hauts fonctionnaires, des lamas et des nobles battus en public par des mendiants et des forgerons. (D'après ses explications, les forgerons sont considérés comme tout au bas de l'échelle sociale.) Les Chinois déclaraient à la population que le moment était venu de se venger des oppresseurs et de devenir les maîtres. Plusieurs personnes affirmèrent plus tard à des amis qu'elles regrettaient d'avoir participé à ces scènes humiliantes. Le témoin a entendu des menaces, selon lesquelles ceux qui ne feraient pas ce qu'on leur disait seraient accusés d'être des réactionnaires et seraient eux-mêmes battus et emprisonnés. Les lamas qui étaient ainsi maltraités avaient été amenés des trois grands monastères de Lhassa et de quelques autres des environs. Les Chinois affirmèrent devant tous que le Dalaï-Lama était un réactionnaire qui s'était enfui à l'étranger. Bien qu'on ne lui ait fait aucun mal, il s'était enfui sur la foi de simples rumeurs. On ne l'avait pas emmené de force. Il ne fut pas question d'un remplacement éventuel. Une Chinoise s'assit sur son trône, que l'on avait amené pour la circonstance, et coiffa son bonnet,

³⁶ Déposition n° 25; voir ci-dessous, page 263.

³⁷ Déposition n° 27; voir ci-dessous, page 267.

demandant aux dieux de la foudroyer s'ils en avaient le pouvoir. Tous les moines et tous les lamas furent mis au travail, sauf les très vieux. Le témoin en vit un s'évanouir à Lhassa sous une charge de terre et de pierres.

En décembre, il obtint d'un officier chinois la permission d'aller à Sera. Il passa aussi à Drepung. Le véritable objet de son voyage était d'aller avec sa femme faire ses dévotions au monastère, mais puisque les Chinois avaient interdit ces pratiques il donna comme motif le désir d'aller voir si un parent de sa femme avait été tué au cours des troubles récents. Arrivé sur les lieux, il ne trouva plus qu'un ou deux lamas âgés. Tous les autels où l'on faisait des offrandes avaient été condamnés. Les lamas ne savaient rien du parent de sa femme. Ils lui dirent qu'ils n'avaient plus le droit d'accepter de provisions des paysans et que tous les jeunes lamas avaient été emmenés en Chine. Les Chinois eux-mêmes reconnaissaient que certains moines avaient été conduits en Chine pour y être endoctrinés.

A Lhassa, des moines qui travaillaient pour les Chinois dirent au témoin qu'ils avaient été incités à se marier, sous peine d'être mis aux travaux forcés ou emprisonnés; s'ils se mariaient, ils se mettraient bien avec les Chinois et ils pourraient aller en Chine sans emmener leurs femmes. » ³⁸

Lhassa, janvier 1960 : « On donna l'ordre aux mendiants de tuer les chiens et de dépouiller leurs cadavres devant la cathédrale, où ils étaient ensuite brûlés. C'était apparemment par dérision, pour remplacer l'encens. Les vieillards mouraient de faim. Les jours saints, c'est-à-dire le 8, le 15 et le 30 de chaque mois, on avait le droit d'allumer des lampes au beurre dans la cathédrale, mais les Chinois venaient les éteindre en crachant dessus. Eteindre une lampe au beurre est considéré au Tibet comme un grave péché et un mauvais présage. » ³⁹

Yatung, février 1960 : « Les Chinois avaient occupé le monastère de Donkar. L'abbé et l'oracle étaient en prison, et le jour de son arrivée le témoin les vit dégrader en public par la populace. L'abbé fut déchaussé, ses chaussures furent mises sur sa tête, on lui donna des coups en lui disant de montrer ses pouvoirs surnaturels. Au Tibet, les habitations où le Dalaï-Lama a séjourné ne sont plus utilisées, mais converties en chapelles où l'on conserve quelques objets lui ayant appartenu. Les Chinois de Yatung occupaient une de ces chapelles; un « collaborateur » tibétain se revêtit d'un châle et d'un bonnet du Dalaï-Lama, et les Chinois ordonnèrent à la population de l'adorer, puisqu'il était en tous points semblable au Dalaï-Lama. » ⁴⁰

³⁸ Déposition n° 28; voir ci-dessous, page 269.

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ *Ibid.*

Yatung, décembre 1959 : « Au moment de son départ, il n'y avait plus de cérémonies religieuses et les moines n'avaient plus le droit de dire les prières des morts. Le rituel tibétain destiné à chasser les démons avait été interdit par les Chinois, sous prétexte que cela ne servait à rien tant qu'on n'aurait pas vu ces démons. Celui qui venait prier pour faire fuir les démons recevait normalement une offrande et de la nourriture de celui qui l'avait fait venir. Les moines n'avaient plus le droit de venir chez les gens pour dire des prières. Au monastère de Kargu, il y avait jadis une soixantaine de moines, mais il n'en restait plus que six quand le témoin s'est enfui. Les croyances religieuses en tant que telles ne furent jamais mises en question. » ⁴¹

Yatung, janvier 1960 : « Les biens du monastère avaient été saisis et la plupart des moines étaient partis. Les premiers avaient été emmenés dans des camions et les autres s'étaient enfuis. Des moines avaient été humiliés devant une assemblée populaire. Les gens furent invités à dénoncer les moines, et on les menaça de torture s'ils n'obéissaient pas. Ils dirent alors que les moines devaient travailler pour se nourrir et que, s'ils ne faisaient que prier, ils n'auraient rien à manger. Auparavant, on avait toujours donné des vivres aux moines sans protester. Puis les moines furent accusés d'être des voleurs. Ceux qui ne levaient pas la main en signe d'approbation furent menacés d'être traités comme les moines. Le témoin ne dit rien, mais leva la main. Pendant toute cette scène, les moines se tenaient devant une table, la tête penchée en signe de soumission. Personne n'avait le droit d'aller les voir en prison. Des moines libérés racontèrent au témoin dans quelles conditions ils avaient été incarcérés. Les mains et les pieds enchaînés, ils étaient mis dans des fosses d'où leur tête seule dépassait. Le témoin ne sait pas comment ils étaient nourris. Lorsqu'il quitta Yatung, il ne restait plus que cinq ou six moines dans le monastère.

Pour confisquer les biens, les Chinois se présentaient en armes, et il n'y eut pas de résistance. Ceci se passait en décembre 1956. Les Chinois déclarèrent que le Dalaï-Lama était un réactionnaire et qu'il s'était enfui du Tibet après s'être opposé aux réformes. Ils affirmèrent d'abord qu'il avait été enlevé par les rebelles et qu'ils le feraient revenir, puis ils dirent ensuite que, depuis son arrivée dans l'Inde, il avait fait des déclarations hostiles aux Chinois. Il ne fallait donc plus l'appeler Sa Sainteté. Le témoin ne sait plus à quelle époque ces propos ont été tenus. » ⁴²

Damchu, Polto, dans le Kwambo, 1953-54 : « Un groupe spécial de propagandistes arriva dans le district. Les officiers chinois répétaient que la religion ne servait à rien, et presque tous les Chinois que le témoin rencontra lui tinrent les mêmes discours. Les objets du culte ne signi-

⁴¹ Déposition n° 29; voir ci-dessous, page 270.

⁴² Déposition n° 30; voir ci-dessous, page 270.

fiaient rien et ne pourraient même pas se relever si on les jetait à terre. Le fer serait beaucoup mieux utilisé à forger des couteaux, et les statues ne nourriraient pas les Tibétains et ne leur viendraient pas en aide quand ils seraient morts... Un jeune lama de vingt-cinq ans qui vivait d'habitude dans un ermitage fut convoqué à Po-Tano et envoyé à l'école. Les Chinois voulaient l'envoyer en Chine, mais la population s'y opposa. Il était évident qu'ils étaient prêts à user de contrainte. Le lama fut gardé dans une pièce avec trois ou quatre femmes pendant près d'un an, mais affirma n'avoir jamais eu de relations sexuelles avec elles. Puis il vécut avec une femme nommée Mintoma, appartenant à la classe pauvre, et fut menacé de déportation en Chine s'il n'avait pas de relations sexuelles avec elle. La femme n'était pas consentante. Ils vivaient ensemble, mais le témoin ne sait pas ce qui s'est passé après qu'ils eussent quitté l'école. Il n'a plus entendu parler d'eux depuis octobre 1958. A cette époque il habitait le district et assistait à ces événements quand il venait de l'école en congé pour voir ses parents. Le lama lui-même lui avait raconté la chose, bien que les Chinois lui eussent ordonné de ne rien dire à personne. »⁴³

Monastère de Drepung, Lhassa, mars-avril 1959 : La déposition des trois moines de Drepung, l'un des trois grands monastères de Lhassa, qui comptait parmi les institutions religieuses les plus importantes du pays, mérite d'être lue intégralement.⁴⁴

Tashigomang, Amdo, avril 1958 : « Tashigomang a été cerné par les troupes chinoises au début de 1958. Le chef des lamas, Jayang Shapa, qui avait environ treize ans, fut emmené dans sa résidence et séparé de son précepteur. Le précepteur fut enfermé et personne n'a eu l'autorisation de le voir, ni de voir le chef des lamas. Il a appris cela des nomades qui vivaient aux alentours du monastère, alors qu'il combattait les Chinois dans la région, mais ensuite les troupes dont il faisait partie ont dû se retirer. Lorsqu'ils étaient à environ trois jours de marche du monastère, ils envoyèrent des éclaireurs s'informer de ce qui se passait. Les éclaireurs rapportèrent que les Chinois emportaient les biens du monastère et quelques-uns de ses amis dirent qu'ils avaient vu bombarder le monastère. Les dégâts n'étaient pas très importants. Antérieurement certaines des forces de l'A.N.V.D. s'étaient rendues dans le monastère pour se ravitailler, et c'est en représailles que les Chinois ont bombardé le monastère. Certains de ses amis de l'A.N.V.D. ont vu des soldats chinois jeter des statues d'argile dans la rivière. Puis les Chinois ont pris et occupé le monastère. Certains des jeunes moines furent recrutés dans l'armée chinoise, et certains envoyés suivre des cours d'endoctrinement dans les collèges. Il ne sait pas ce qu'il est advenu des moines plus âgés, mais ils sont restés à l'intérieur du monastère. Il a appris ces choses de trois de

⁴³ Déposition n° 32; voir ci-dessous, page 272.

⁴⁴ Déposition n° 33; voir ci-dessous, page 273.

ses amis qui séjournèrent dans des maisons proches du monastère. Ces trois hommes ont vu également traîner dans les rues des statues précieuses...

Le témoin a été serviteur d'un lama dont il montre la photographie qu'il porte dans un médaillon. En 1958, son maître a été invité à assister à une réunion à Tromdu et il n'a pas été autorisé à revenir. Une douzaine de serviteurs dont le témoin accompagnèrent leurs lamas à cette réunion, mais deux seulement furent autorisés à rester. Le témoin n'a jamais revu le lama qu'il servait. Les Chinois rassemblèrent la population pour leur dire que le lama avait été arrêté, qu'il les trompait et l'accusèrent d'être un chef de la révolte. Le témoin affirme qu'en fait il n'a jamais été mêlé à la rébellion et que c'est un très saint homme. Il reconnaît toutefois que des combattants se trouvaient dans son monastère à Tsenyi.

D'autres lamas, Photsang, Thenken et Talung furent également convoqués et arrêtés. La même nouvelle à leur sujet fut donnée lors de la réunion. Deux appartenaient au même monastère que le lama que servait le témoin et Thenken venait d'Amdo Rigong. Tashigomang était le monastère principal et ce fut là que furent rassemblés les lamas. Thenken fut arrêté à Rigong. Le témoin croit que la plupart des principaux lamas ont été emmenés, mais il n'a pas de renseignement direct. Il n'a pas vu exécuter des lamas. Il a entendu les Chinois déclarer à la réunion que tous les lamas étaient mauvais et trompaient le peuple et qu'il ne pouvait y avoir de progrès, si on ne les faisait pas disparaître et ils ont alors annoncé qu'ils feraient disparaître les lamas. Le témoin a compris par là que les lamas seraient exécutés. » ⁴⁵

Doi-Gyatsang, Amdo, 1956-58 : « De nombreux lamas ont disparu. Dans le monastère du village, tous les lamas étaient partis et seuls restaient quelques moines. A Lhassa, en 1959, des amis qui avaient quitté Doi en 1958 lui ont apporté une lettre de son père où il lui annonçait que son oncle avait été emmené par les Chinois et où il lui demande de brûler les offrandes à Lhassa. Ces amis lui ont dit qu'il n'y avait plus de lamas à Doi. La région comptait treize monastères. » ⁴⁶

Monastère de Schachung, Halung, Amdo, 1957 : « Les Chinois vinrent à son monastère et réclamèrent le versement de 200.000 dollars chinois. Le monastère ne les possédait pas. Les Chinois réclamèrent alors tout ce qui était en métal, précieux ou non. Ils emportèrent tous les chaudrons à thé, les autres ustensiles en bronze et en cuivre et les lampes à beurre. Les statues ne furent pas emportées, mais les Chinois prirent tout le stock de céréales en promettant une ration aux moines seuls. Néanmoins ils ne donnèrent rien, en dehors d'une faible quantité qui fut remise aux moines issus de familles pauvres. Les moines

⁴⁵ Déposition n° 34; voir ci-dessous, page 276.

⁴⁶ Déposition n° 36; voir ci-dessous, page 279.

qui appartenait à des familles plus aisées, le témoin notamment, ne reçurent rien, et on les força à accomplir des travaux pénibles, à cultiver des terres sèches et à apporter l'eau d'une cascade éloignée. Lorsqu'ils faisaient ces travaux pénibles, leur nourriture leur était fournie par leur famille, et ils recevaient aussi une demi-livre de farine par jour. Les terres qui étaient mises en culture étaient des terrains du monastère qui servaient ordinairement à la méditation. Les moines travaillaient de l'aube à la nuit sans interruption, et devaient même continuer à travailler pendant leur repas. Des paysans aussi travaillaient avec les moines. Si les travailleurs n'avaient pas d'ampoules ou de coupures, on les accusait de ne pas travailler suffisamment. Si la partie qu'ils devaient cultiver n'était pas achevée, ils ne recevaient pas de ration. L'enfant de sa plus jeune sœur est mort de faim pendant que sa mère était au travail.

A une réunion tenue dans le monastère, les Chinois dirent aux moines d'aller vivre avec une femme, parce que la population était trop peu nombreuse. Au moment où il est parti, aucun moine n'avait obéi. » ⁴⁷

Doi-Gyatsang, Amdo, 1953 : « A Doi Gyatsang, en 1953, au monastère de Trasang, les Chinois ont emporté les images et détruit les livres de prières. Les moines ont été contraints de travailler à la terre. S'ils refusaient, on les enfermait pendant quatre ou cinq jours sans nourriture, en leur disant que le Seigneur y pourvoirait. Ces détails ont été annoncés lors d'une assemblée, où les Chinois dirent également aux habitants de ne pas utiliser des lampes à beurre parce que c'était gaspiller la nourriture. Au moment où le témoin a quitté Doi, les moines étaient encore dans le monastère. Le chef lama avait été arrêté et accusé de tromper et d'exploiter le peuple. » ⁴⁸

Yelung, Tegye, 1956-58 : « Il y a trois grands monastères dans la région, Dzochen, Gyaront et Shieling. Les supérieurs ont été arrêtés, et tous les moines, 700 environ, ont été convoqués à une réunion à Gouchen et ils ont été arrêtés. Il était dans le district à cette époque, mais n'en a pas été témoin. Il l'a su par la population du village. » ⁴⁹

Shawar, Amdo : « Il y a treize monastères dans le district. Les Chinois n'ont laissé qu'un seul homme dans chaque monastère, et les autres moines ont été emmenés pour travailler aux routes. Les Chinois ont dit à la population que la religion était inutile, que les moines étaient des oisifs qui mangeaient la nourriture du peuple. Ils n'avaient qu'à demander à leurs dieux de la nourriture et des vêtements et attendre les résultats. » ⁵⁰

⁴⁷ Déposition n° 37; voir ci-dessous, page 281.

⁴⁸ Déposition n° 39; voir ci-dessous, page 284.

⁴⁹ Déposition n° 42; voir ci-dessous, page 287.

⁵⁰ Déposition n° 43; voir ci-dessous, page 288.

Doi, Amdo, 1955 : « Tous les moines furent contraints de travailler et leurs biens confisqués. Les grands lamas furent arrêtés, et les soldats les humilièrent publiquement en montant à cheval sur eux. On les gardait en prison et ils y étaient encore quand il est parti en 1957. Il a vu des moines qui travaillaient dans les champs, attelés deux par deux et tirant une charrue sous la surveillance d'un Chinois muni d'un fouet. » ⁵¹

Monastère de Shiva, Amdo, 1955 : « Il a vu de nombreux Chinois à l'intérieur du monastère, et des chevaux avaient été menés dans le temple. Les Chinois amenèrent des femmes dans le monastère, mais les moines refusèrent de les accepter. C'étaient des femmes Khambas qui étaient amenées en groupes entourés par des Chinois armés. Les livres sacrés étaient utilisés comme matelas et servaient aussi de papier hygiénique. Un moine du nom de Turukhu-Sungrab ayant demandé aux Chinois de cesser, ils lui coupèrent le bras au-dessus du coude, en lui disant que Dieu lui rendrait son bras. Les Chinois leur répétaient que la religion n'existait pas et que la pratiquer, c'était perdre sa vie et son temps. La religion empêchait les hommes de travailler. » ⁵²

Lhasa, 1957 : « Le témoin commença en 1957 à enseigner dans une école primaire ouverte par les Chinois. Les enfants tibétains ne fréquentaient guère ces écoles, parce qu'ils s'attendaient à être endoctrinés. Les Chinois alors leur promirent qu'ils auraient des cours d'instruction religieuse. Au début, une classe de quarante-cinq minutes fut réservée à l'instruction religieuse, mais la durée fut progressivement réduite et finalement cette classe fut supprimée. Pendant le cours d'instruction religieuse, les moniteurs techniques essayaient d'entraîner les enfants à faire du travail manuel. Les enfants refusaient de partir et jetaient du sable à leurs moniteurs. Les enfants dirent même que s'il n'y avait pas de liberté religieuse ils refuseraient à l'avenir de venir aux cours. Les instituteurs tibétains de cette école durent suivre des cours obligatoires de dialectique et de politique communistes. Pendant ces cours, un officier chinois, Tang-Chao-Tang avait l'habitude de dire au personnel tibétain que toutes leurs prières ne leur donneraient pas du pain à manger. Lui-même autrefois avait été pieux et il priait jour et nuit, mais sans obtenir le pain dont il avait besoin. Depuis qu'il était communiste il avait du pain : il n'avait donc pas fait une mauvaise affaire. Les Chinois se mirent ouvertement à dénoncer la religion. » ⁵³

Chodey-Tsang, Ba, 1956 : « Le témoin s'était échappé du monastère où quelques moines et abbés étaient restés. Les Chinois dirent à ceux qui étaient restés dans les monastères que rien ne serait fait contre ceux qui reviendraient, et à la suite de cette promesse quatre

⁵¹ Déposition n° 44; voir ci-dessous, page 289.

⁵² Déposition n° 45; voir ci-dessous, page 291.

⁵³ Déposition n° 47; voir ci-dessous, page 292.

à cinq cents moines, dont le témoin, revinrent. Les Chinois affirmèrent au groupe d'une trentaine d'hommes avec lequel il était revenu qu'ils pouvaient vivre comme avant, et ils leur donnèrent de l'argent et du thé. C'est alors que le reste des cinq cents revint. Ils constatèrent que les chaudrons à thé dans le monastère avaient été détruits et que les images religieuses avaient été souillées. Cinq moines furent arrêtés et envoyés aux travaux forcés. Il était impossible de percevoir les revenus du monastère. » ⁵⁴

Monastère de Chamling, 1956 : « Le témoin s'échappa. Un de ses compagnons qu'il a rencontré par la suite lui a dit que deux des grands lamas avaient été faits prisonniers et assassinés, dont l'un enterré vif. Un lama ermite du nom de Gayshitimi, qui était très respecté par la population, fut contraint de porter 220 maunds de riz par jour sur une distance de cinq kilomètres. Comme cela était physiquement impossible, les Chinois se moquaient de lui et s'étonnaient qu'il ne pût y parvenir avec ses pouvoirs surnaturels. Par la suite, cet ermite fut emprisonné et le témoin ne l'a pas revu. » ⁵⁵

Parmi les déclarations écrites reçues par le Comité, beaucoup font état d'activités et de déclarations révélant l'intention des Chinois d'anéantir les croyances religieuses au Tibet. On peut les classer sous quatre rubriques :

i) Lacération d'images religieuses et autres actes sacrilèges commis dans des monastères :

Déclarations n^{os} 1, 11, 13, 21, 23, 25, 30, 38, 73, 75, 101, 109, 112, 125, 131, 136, 139, 141, 156, 160, 162, 177, 178, 192, 194, 215, 224, 237, 259, 260, 266, 269, 270, 271, 273, 275, 280, 292, 300, 312, 318, 374, 398, 404, 413, 425, 443, 450, 556, 579, 587, 591, 604, 639, 720.

Également les déclarations n^{os} 1, 2, 13, 19, 20, 23, 28, 56, 62, 64, 71, 76, 92, 101, 112, 133, 139, 148, 160, 162, 177, 178, 311, 389, 527, 579, 591.

ii) Transformation des temples en casernes et arsenaux :

Déclarations 1, 3, 13, 50, 73, 112, 129, 140, 165, 178, 280, 471.

iii) Mesures tendant à encourager ou à obliger des lamas et des moines à se marier :

Déclarations n^{os} 10, 55, 76, 87, 101, 109, 111, 113, 122, 126, 133, 163, 184, 192, 193, 203, 215, 224, 229, 237, 238, 259, 338, 368, 377, 387, 391, 398, 450, 528, 541, 560, 565, 573, 578, 581, 592, 616, 635, 638, 639, 663, 681.

⁵⁴ Déposition n^o 49; voir ci-dessous, page 294.

⁵⁵ Déposition n^o 50; voir ci-dessous, page 295.

iv) Enrôlement forcé de moines et de lamas dans des équipes de travail ou dans l'armée :

Déclarations n^{os} 21, 25, 111, 131, 136, 140, 142, 162, 163, 165, 203, 215, 252, 255, 268, 292, 312, 540, 556, 560, 601, 604, 618, 637, 656.

Les témoignages ci-dessus indiqués révèlent une intention bien arrêtée de détruire toute foi religieuse au Tibet. La propagande qu'ont faite les Chinois et leurs exactions dans les monastères ne laissent aucun doute quant à leur but ultime. L'ingéniosité avec laquelle ils ont mis au point les tactiques les plus variées démontre l'existence d'un plan général. Un de leurs procédés favoris était d'exiger des lamas des exploits surhumains, ou de les tourner en ridicule par d'autres moyens. Le travail forcé qui fut imposé aux moines présente un intérêt particulier. Les religieux aussi bien que les laïcs y ont été couramment soumis, et il est évident que les Chinois avaient de nombreuses tâches à faire exécuter par les Tibétains : mais était-ce réellement pour satisfaire aux exigences de la production que les moines ont été contraints de travailler, ou bien n'y avait-il pas là un motif plus profond, comme la volonté de briser leur vie religieuse en les forçant à accomplir des actes incompatibles avec leur état monastique ?

Dans sa causerie aux Bouddhistes de la Mongolie intérieure, Ulanfu a probablement donné la véritable explication de cette attitude : « L'orientation des lamas vers le socialisme se fait en deux temps. Elle porte en premier lieu sur la personne humaine, et en cela elle impose au lama le devoir d'étudier la politique, de participer à un travail de production, de modifier ses modes de pensée, et d'adopter une attitude nouvelle. » ⁵⁶

De même, à l'appui des tentatives qui ont été faites en vue de persuader les moines et les lamas de se mettre en ménage, on a pu faire valoir la nécessité d'accroître la population ; la véritable cause doit probablement en être cherchée dans la volonté de rompre les attaches spirituelles de ces religieux et de les discréditer aux yeux des laïques. A cet égard la tentative que les Chinois ont faite pour discréditer le vieux lama Losang Choden est particulièrement frappante.⁵⁷ L'article qui exhorte les Tibétains à lutter pour « détruire, en la réduisant à néant, la puissance de ces monastères et des établissements religieux » les accusait avec violence d'être des lieux de dépravation sexuelle, et ici encore l'intention véritable saute aux yeux.⁵⁸ On peut encore citer la déposition du témoin qui déclare que les moines avaient à choisir entre le mariage et le travail productif,

⁵⁶ Voir page 15, et note 7 ci-dessus.

⁵⁷ Déposition n^o 1 ; voir ci-dessous, page 233.

⁵⁸ Voir ci-dessus, page 21.

encore qu'on ne leur ait laissé ce choix que dans des cas exceptionnels.⁵⁹ C'est un fait que de nombreux moines furent obligés de quitter leur monastère et en même temps d'exécuter des travaux matériels, et que les monastères furent fermés au culte. Enfin, on notera que les tâches imposées à des personnalités religieuses de premier plan étaient des plus serviles, et partant, des plus dégradantes. On est donc fondé à conclure que le travail forcé et les mariages imposés n'avaient d'autres but que de briser la foi religieuse de ceux qui étaient entrés dans les ordres et des fidèles qui s'inspiraient de leur exemple.

De nombreux moines et lamas sont morts en résistant aux Chinois, et en témoignant de leurs convictions religieuses; mais le Comité ne pense pas qu'il faille attribuer leur mort à des actes de génocide. Il est tout aussi probable qu'ils sont morts au cours d'opérations de représailles qui ne révèlent pas nécessairement une volonté de génocide. C'est donc dans une autre partie de ce rapport que le Comité analyse les témoignages relatifs à ces faits.⁶⁰

b) *Moyens employés pour anéantir la communauté religieuse tibétaine: meurtre de membres de cette communauté*

Tashigomang, Amdo, 1958 : « Le témoin n'a pas assisté lui-même à l'exécution des lamas. A une réunion, il a entendu les Chinois dire que les lamas étaient néfastes, qu'ils trompaient le peuple et qu'il n'y aurait aucun progrès tant qu'ils n'auraient pas été exterminés. Ils dirent qu'ils allaient exterminer les lamas. Il a compris par là qu'ils allaient les tuer. »⁶¹

Derge, Kham, 1957 : « Pendant qu'il était dans la montagne, il a vu rassembler les lamas des monastères du district; il estime qu'en quinze jours un millier de lamas ont été exécutés en public. Il a très bien vu les exécutions du flanc de la montagne où il se cachait... La raison que les Chinois donnaient de ces exécutions était que les lamas exploitaient le peuple au nom de la religion et qu'il fallait les supprimer puisque, grâce à leurs mensonges, ils recevaient toutes ces offrandes du peuple...⁶² Il dit qu'il a vu étrangler cinq lamas avec une corde, une lourde statue de Bouddha servant de contre-poids... Il a vu Dzorchem Rimpoch, un des lamas les plus connus de Kham, attaché à quatre pieux, le tronc ouvert jusqu'au bas de l'abdomen. Les lamas étaient accusés de tromper et d'exploiter le peuple. »⁶³

⁵⁹ Voir ci-dessus, page 33.

⁶⁰ Voir ci-dessous, pages 136 et suiv.

⁶¹ Déposition n° 34; voir ci-dessous, page 276.

⁶² Déposition n° 35; voir ci-dessous, page 278.

⁶³ *Ibid.*

Doi-Gyatsang, Amdo, 1954 : « Deux hommes appelés Chophel Gyaltsso et Dolma Kyap furent également arrêtés par les Chinois. Ils n'étaient pas très riches, mais ils étaient très pieux et faisaient souvent des offrandes religieuses. Les Chinois leur dirent qu'ils donnaient le mauvais exemple, parce qu'ils donnaient à des causes religieuses et qu'il ne leur restait rien pour les communistes. La population fut réunie pour voir quel sort leur était réservé. On leur attacha sur le dos une pancarte qui portait leur nom sur la partie qui dépassait la tête. Les Chinois annoncèrent que c'étaient là deux hommes qui avaient foi en la religion et avaient donné toutes leurs richesses aux lamas. Ils étaient donc inutiles pour les communistes et si on les laissait vivre, le mauvais exemple qu'ils donnaient corromprait l'esprit des jeunes. Ils allaient être fusillés et le même sort attendait ceux qui les imiteraient. Les hommes étaient alors liés à un arbre. On les détacha et on les conduisit au bord d'une fosse où ils furent tués d'une balle dans la nuque. Les habitants du village furent avertis que s'ils n'avaient pas de sentiment patriotique en faveur des Chinois, et si, fidèles à la religion, ils donnaient de l'argent aux lamas, ils auraient le même sort.⁶⁴... Les hommes des trois premières classes, au nombre d'environ cinq cents, ont été arrêtés. Les habitants furent convoqués dans un grand champ où à peu près trois cents hommes appartenant à ces classes avaient été rassemblés. Les Chinois annoncèrent que ces hommes barraient la route aux réformes, qu'ils avaient la foi et qu'il fallait les supprimer, sans quoi ils corrompraient l'esprit des jeunes. Ils allaient être fusillés et les hommes appartenant aux deux classes inférieures seraient aussi fusillés, s'ils avaient les mêmes opinions. On demanderait aussi aux enfants s'ils croyaient à la religion et, dans l'affirmative, ils seraient fusillés. Si les habitants avaient de l'argent, ils devaient l'offrir aux Chinois et non aux moines et aux lamas. Si quelqu'un était malade, il fallait appeler un docteur et non pas un moine. Les deux cents autres seraient mis au travail et ne seraient pas fusillés, car leur cas n'était pas aussi grave. Les trois cents hommes furent alors alignés et tués l'un après l'autre en présence de la population. Le Comité met en garde solennellement le témoin, mais ce dernier affirme qu'il dit la vérité et répète avec insistance que les Chinois ont menacé de tuer quiconque adhérerait à la religion que lui-même professe. »⁶⁵

Doi-Gyatsang, Amdo, 1953-54 : « En 1953 ou 1954, il a vu tuer un lama d'une balle dans la tête. Ce lama s'appelait Alag Gya. On forçait des laïques à revêtir des habits de lamas, à singer les lamas et danser des danses grotesques pour les ridiculiser. Les Chinois répétaient au peuple que la religion était inutile et que les Tibétains devraient à la place adorer Mao Tsé-toung. La population avait été rassemblée

⁶⁴ Déposition n° 39; voir ci-dessous, page 284.

⁶⁵ *Ibid.*

pour entendre ces paroles et voir ces scènes grotesques, et aussi assister à l'exécution du lama. » ⁶⁶

Rawa, près du monastère de Litang, 1956 : « En 1956, les Chinois réunirent la population et exécutèrent deux lamas devant l'assemblée. Ils commencèrent par tirer sur eux, mais sans les tuer. Ils versèrent ensuite de l'eau bouillante sur le premier et l'étranglèrent. Le deuxième fut lapidé et reçut des coups de hache sur la tête. Les Chinois déclarèrent que c'étaient des exploiters du peuple et qu'on allait bien voir s'ils étaient capables de sauver leur propre vie, sans parler de celle des autres. Ces deux lamas, Nori-Gen et No-Sog-Gen, étaient deux anciens abbés du monastère de Litang. » ⁶⁷

Malung, près de Litang, 1958 : « Au début de 1958, un ermite nommé Phuntsog Norbu fut enfermé sans nourriture ni boisson pendant cinq jours. Les Chinois l'accusaient d'être un exploiteur et lui dirent que Dieu le nourrirait. Ceci se passait à Malung, à deux journées de voyage de Litang. L'ermite mourut et les Chinois firent venir plusieurs personnes, dont le témoin, pour voir le corps. Ils soulignèrent que Dieu n'avait rien fait pour lui. » ⁶⁸

Nansang, Ba, 1958 : « En 1958, les Chinois commencèrent à faire pression sur les moines pour qu'ils se marient. Une fille raconta au témoin qu'on lui avait offert 100 dollars chinois par moine avec qui elle aurait des relations sexuelles. Cette proposition l'avait indignée et elle demanda au témoin de n'en parler à personne. Les Chinois ordonnèrent aux moines de se mettre en ménage avec des femmes, et le témoin entendit parler d'un monastère où quarante à cinquante d'entre eux avaient obéi. C'était à Nangsang Gompa. Les moines auraient été menacés de mort. Ces faits ont été rapportés au témoin par un moine de ce monastère, qui avait quitté le district environ cinq mois après lui et l'avait rencontré dans la région de Kongpo... Juste au-dessus de Nangsang Gompa se trouvait un petit ermitage où l'on conservait les statues protectrices. Un moine nommé Derkong Chozey y priait en permanence. Les Chinois lui répétèrent pendant longtemps de cesser ses prières, de se marier et de travailler. Au témoin qui vint le voir pour faire des offrandes, il déclara qu'il ne céderait jamais et qu'il préférerait être tué. En septembre 1958, les Chinois enlevèrent tous les objets sacrés. Ce qui était en métal fut récupéré, ce qui était en terre, brisé et les livres brûlés. Ils emmenèrent le moine en lui disant qu'il ne leur servait à rien. Puis la population fut rassemblée et le moine abattu à la mitrailleuse devant tous. » ⁶⁹

Nyarong, Amdo, mars 1955 : « Les Chinois dirent alors aux moines qu'ils étaient tous trop heureux et qu'ils devaient se marier. Ceux qui

⁶⁶ Déposition n° 36; voir ci-dessous, page 279.

⁶⁷ Déposition n° 26; voir ci-dessous, page 265.

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ Déposition n° 13; voir ci-dessous, page 249.

refusèrent de se marier furent mis en prison et le témoin a vu deux d'entre eux, les lamas Dawa et Naden, mourir crucifiés avec des clous. Un lama du nom de Gumi-Tsering eut la cuisse transpercée en plusieurs endroits avec un instrument pointu de la grosseur d'un doigt, qui ressemblait à une alène. Les Chinois lui infligèrent cette torture parce qu'il refusait de prêcher contre la religion. Les Chinois appelèrent d'autres lamas et des moines pour le transporter. Eux aussi participèrent aux tortures et il mourut. Le témoin ne sait pas s'ils avaient été contraints ou non d'agir ainsi. Après cela, de nombreux moines et villageois s'enfuirent. A sa connaissance, aucun moine n'accepta de se marier et il a entendu dire que douze autres avaient été crucifiés. Les crucifixions avaient lieu à l'intérieur des monastères et il l'a appris parce que des gens qui avaient fui revenaient la nuit pour s'informer de ce qui s'était passé. Quelquefois les moines sortaient pour les voir. » ⁷⁰

Datsedo, Kham, 1951 : « Les Chinois accusaient les lamas d'être des voleurs jaunes et des escrocs rouges (il s'agit sans doute de sectes différentes), de tromper le peuple et de vivre à ses crochets. Pour ces raisons, les Chinois en ont fusillé vingt, parmi les plus importants. Parmi eux, le témoin cite Changé Geshé, abbé de Nyamchoc, et maître des prières de ce monastère, et les abbés et maîtres de prières de Yukyong et de Sakya. » ⁷¹

Zava, Lingthang : « Dans le district où il vit, il y a une vingtaine de petits monastères. Les chefs des lamas de tous ces monastères ont été arrêtés et mis à mort. Aucune raison n'a été donnée, mais les Chinois avaient annoncé précédemment qu'ils n'autoriseraient ni la religion, ni prières. Il l'a entendu au cours de fréquentes assemblées où les Chinois insistaient sur la futilité de la religion; cela a été dit aussi dans les monastères. Lui-même a assisté aux assemblées. Il a été témoin de l'exécution d'un lama, Jempe Kangmo Jruku. Il avait été battu et forcé de porter de lourds chargements. Les Chinois dirent qu'il ne faisait que prier et extorquer de l'argent des paysans. » ⁷²

Jeuba, Ba, 1954 : « Avant de quitter Jeuba, le témoin avait été convoqué à un rassemblement réuni devant un bâtiment occupé par les Chinois près du monastère de Phuntsog Ling, où vivaient environ 500 moines. Plusieurs femmes de mauvaise réputation s'alignèrent; des moines et des lamas furent amenés en face d'elles. L'une de ces femmes, nommée Karma Lhadzum, qui appartenait à la classe la plus pauvre, avait été bien nourrie et payée par les Chinois. Cette menteuse notoire, se plantant devant un vieux lama nommé Losang Choden, l'accusa d'avoir eu des relations sexuelles avec elle et exigea qu'il l'épouse. Le lama nia tout et supplia qu'on ne le force pas à se

⁷⁰ Déposition n° 45; voir ci-dessous, page 291.

⁷¹ Déposition n° 46; voir ci-dessous, page 291.

⁷² Déposition n° 40; voir ci-dessous, page 286.

marier : il préférerait être exécuté. Il fut contraint de rester à genou pendant un quart d'heure sur des cailloux, puis sur des épines pendant une heure. Les Chinois et les femmes le giflèrent, lui tirèrent les oreilles et lui piquèrent la tête à coups de baïonnettes. Lui et dix autres lamas furent emmenés en prison, les mains et les pieds chargés de chaînes. Le lendemain, le vieux lama fut tiré de prison et battu à nouveau pendant deux heures; il mourut sous les coups. » ⁷³

Dans les cas qui viennent d'être cités, ce sont, selon les dires des Tibétains, l'enseignement et la pratique de la religion qui ont valu à des lamas, à des moines et à de pieux laïques d'être mis à mort par les Chinois. Mais en outre, il est fréquemment arrivé que des religieux ou des laïques soient exécutés sans raison ou sous des prétextes manifestement faux. Il ne ressort peut-être pas des circonstances mêmes de ces meurtres qu'ils aient été commis dans le but d'exterminer un groupe religieux comme tel : mais cette intention transparaît dans bien des cas, et c'est toute la ligne de la politique suivie par les Chinois en ce domaine qu'il faut considérer. On a vu que l'un des principes directeurs de cette politique était d'extirper la religion : les déclarations faites par un « collaborateur » repent et revenu de toutes ses illusions illustrent bien les procédés employés à cette fin :

« En décembre 1958, il s'inscrivit au parti communiste. L'un des chefs du parti pour la région de Kham adressa un discours à cinquante-huit d'entre eux, parmi lesquels les membres nouveaux; cet orateur leur dit qu'il y avait deux classes dans le monde, les capitalistes et les riches, qui avaient utilisé la religion comme arme principale de défense. C'est pourquoi pour que le communisme l'emporte, il fallait renverser jusque dans ses fondements ce grand rempart de la défense capitaliste. On leur enseigna la manière de répandre le communisme dans le peuple. La religion était la première chose à détruire, et ensuite le peuple devait être complètement libéré de toute foi en des pratiques superstitieuses, quelles qu'elles fussent. On leur enseigna que la tactique devait être appliquée de telle manière qu'on ne pût accuser le parti de suivre cette tactique et que la population ne pût trouver le moindre motif d'en rendre responsable le parti ou la Chine. » ⁷⁴

Ces instructions ont un double intérêt. D'abord, elles révèlent quel est l'état d'esprit des autorités communistes chinoises vis-à-vis de la religion. Ensuite, elles montrent que leur tactique est de ne pas s'attaquer de front aux croyances religieuses. Les faits rapportés se passaient dans le Kham en 1958, après que les Khambas eurent repris les armes contre les Chinois. On peut en conclure que dans bien des cas des moines et des lamas ont été exécutés pour des raisons autres que celles qui ont été officiellement données : il fallait cacher la vraie raison de ces meurtres, qui étaient la foi et la ferveur reli-

⁷³ Déposition n° 1; voir ci-dessous, page 233.

⁷⁴ Déposition n° 52; voir ci-dessous, page 296.

gieuse des victimes. Manifestement, cela explique le traitement appliqué à beaucoup de monastères : le comportement des troupes chinoises dans les monastères révèle une volonté bien arrêtée de détruire les foyers de la religion et de la science bouddhistes ; de même le pillage des temples ; ces faits sont sans rapport avec les prérogatives séculières de ces communautés, liées au système économique et social que les Chinois ont mis en cause. Le pillage des monastères va avec l'assassinat des moines et des lamas : il s'agit toujours d'une guerre à mort contre la religion, qu'on couvre sous des prétextes divers, refus de livrer les armes, etc. A plus forte raison quand aucun prétexte n'est même donné pour justifier ces meurtres.

Voici quelques exemples de faits de cet ordre :

Monastère de Sakya, près de Shigatsé, 1959 : « Cinq (membres de la communauté) moururent des suites d'une de ces bastonnades publiques, notamment Chisa Chonam, économiste du monastère, Shirab Gyatso, serviteur d'un lama qui avait refusé de battre son maître, et un certain Kunga Gyaltsen. » ⁷⁵

Monastère de Drepung, près de Lhassa, 1959 : « On leur annonça (aux membres de la communauté) alors qu'un réactionnaire serait amené dans la salle de réunion et que tous devaient l'accuser de ses crimes. Ceux qui ne le feraient pas étaient des collaborateurs et seraient passibles de prison. On amena alors Bati-Jigme, l'un des supérieurs de leur communauté. Les Chinois déclarèrent qu'il avait collaboré avec les Khambas et qu'il était responsable de l'enlèvement de Sa Sainteté. Les moines devraient tous l'en accuser. Les Chinois ajoutèrent qu'il avait donné aux Khambas 150 charrettes de blé sans en aviser les autres moines de sa communauté. Les Chinois donnèrent des dollars chinois et des blocs de thé à quelques moines, en leur enjoignant de porter ces accusations et de battre Bati-Jigme. Quatre ou cinq obéirent. Les Chinois déclarèrent alors que Jigme était un réactionnaire et ils demandèrent à ces moines s'il devrait être exécuté ou emprisonné. Deux seulement parlèrent, et dirent qu'il méritait d'être mis en prison. Les Chinois les accusèrent de faiblesse, puisque Jigme devrait être exécuté, et ces deux moines furent arrêtés et emmenés. Les Chinois demandèrent alors aux autres ce qu'ils pensaient. Ils répondirent que Jigme devrait être exécuté. Les Chinois dirent qu'il était inutile de le tuer immédiatement et qu'il fallait d'abord l'interroger. Il fut d'abord battu, puis on le força à s'agenouiller et les Chinois invitèrent les moines à porter leurs accusations de mauvais traitement. Comme personne ne parla, Bati-Jigme fut emmené... Ils n'ont pas assisté eux-mêmes à des exécutions, mais on leur a dit que dans une autre communauté un des supérieurs était mort sous les coups, et on leur a montré l'endroit où il avait été enterré. » ⁷⁶

⁷⁵ Déposition n° 4; voir ci-dessous, page 237.

⁷⁶ Déposition n° 33, de trois moines du monastère de Drepung, page 273.

Meshe, Derge, Kham, 1956 : « Un jour, une assemblée du peuple fut convoquée et on y amena tous les grands lamas et les personnes riches avec les chefs des petites villes et des villages. On annonça à l'assemblée que des réformes allaient avoir lieu et on demanda aux habitants de rendre toutes les armes, même celles des monastères, qui étaient considérées comme symboles religieux. Les Chinois exigèrent aussi la livraison des réserves d'aliments, des vêtements, des poneys et des mulets avec leurs selles. Lorsque les Tibétains supplièrent qu'on leur laissât les symboles de la religion et les approvisionnements de nourriture, les Chinois cernèrent toutes les maisons et emportèrent tout. Mais ils n'étaient pas encore satisfaits et réclamèrent ce qu'ils supposaient être caché. Quand les Tibétains répondirent qu'ils n'avaient rien caché; les Chinois arrêterent un grand nombre de moines, de lamas et d'hommes appartenant aux classes aisées et aux classes moyennes. Le témoin estime à cinq cents le nombre des moines et lamas qui furent arrêtés... Parmi les moines et lamas arrêtés, cinquante furent exécutés, certains jetés dans la rivière, certains fusillés, d'autres pendus. » ⁷⁷

Yelang, Tegye : « Lui-même a vu des lamas et des moines tués par les Chinois. Truku Dreme, un grand lama né dans son village, qui avait 75 ans, a été arrêté et accusé d'avoir beaucoup d'argent. Les Chinois lui arrachaient les cheveux et lui ont versé de l'eau bouillante sur la tête. Il en est mort. Les habitants avaient dû assister à cette exécution. » ⁷⁸

Tashigomang, Amdo, 1958 : « Le monastère d'Amchok a été complètement détruit par les bombes à l'exception d'un petit bâtiment. Il se battait dans la région et en a été lui-même témoin. Un ou deux de ses camarades se trouvaient dans le monastère et avaient tiré de l'intérieur. Quinze moines s'échappèrent du monastère et se joignirent à eux, disant que tous les autres étaient morts. Les moines eux-mêmes n'avaient pas pris part aux combats. Nyolri, Paldo et Karing ont également été détruits. Nyolri est à quatre ou cinq jours de marche d'Amchok et le témoin a vu la destruction de ce monastère pendant qu'ils battaient en retraite. Ce monastère, comme Amchok, a été détruit par les bombes. Dans ce cas, aucun de ses camarades n'avait pénétré dans le monastère et il n'y avait pas eu de combats. Des camarades lui ont dit que Paldo a été complètement détruit de la même manière et ils en ont été témoins. Ces trois monastères étaient tous semblables. » ⁷⁹

Monastère de Ranyak, région de Gaba : « Dans la région de Gaba, les Chinois auraient enlevé toutes les statues sacrées et les livres de prière du monastère de Ranyak et auraient contraint la population

⁷⁷ Déposition n° 48; voir ci-dessous, page 293.

⁷⁸ Déposition n° 42; voir ci-dessous, page 287.

⁷⁹ Déposition n° 34; voir ci-dessous, page 276.

à les fouler aux pieds. Plusieurs grands lamas furent mis aux travaux forcés, puis ligotés avec une sorte de câble électrique et abandonnés jusqu'à ce qu'ils meurent. D'autres furent forcés de vivre avec des femmes. Un lama très respecté et très savant, nommé Chashoo Tulku, fut brûlé vif. Le témoin a entendu raconter ces événements par le chef d'un groupe de muletiers, qui tenait lui-même le récit d'un Tibétain faisant partie d'une colonne de transport chinoise. Ils cherchèrent le corps du lama à l'endroit indiqué et le découvrirent.»⁸⁰

Parmi les déclarations écrites reçues par le Comité, beaucoup font état du meurtre de moines et de lamas, dont certains auraient été brûlés ou écorchés vifs :

Déclarations n^{os} 13, 20, 21, 22, 40 (environ 3000 moines), 41 (28 moines), 52, 70, 76, 87 (300 brûlés vifs), 128 (650 moines), 131, 133 (un), 136 (deux lamas incarnés, 28 moines), 142 (50 moines), 160 (un), 163 (un moine), 184, 188 (200 moines), 189 (450 moines), 192, 193, 197, 202 (un lama incarné, 55 moines), 212 (un moine), 224, 229, 237, 426, 267, 273, 280, 291, 302, 305, 312, 335, 346 (200 moines et 2 lamas), 373, 382, 390, 398, 404, 406, 408, 409, 413, 416, 428, 436, 445, 448, 452, 474, 482, 492, 508, 512, 537 (abbé), 540, 550, 573, 595, 597, 598, 610, 612, 620, 635, 636, 644, 660, 663, 674, 694, 695, 696, 706, 708, 720.

Conclusion sur l'applicabilité de l'article II a) de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide: Il ressort des faits ci-dessus indiqués que les forces armées de la République populaire de Chine en occupation au Tibet ont cherché à détruire la fraction tibétaine du groupe religieux bouddhiste, comme groupe religieux. Elles ont usé de divers procédés pour mettre fin aux croyances et aux pratiques religieuses : en tout premier lieu, les principaux chefs religieux, notamment des lamas, ont été mis à mort, cela afin d'amener les fidèles à renoncer à leurs croyances et pratiques religieuses et d'arriver ainsi à l'élimination de ce groupe religieux comme tel. Le Comité considère donc comme établi que ces meurtres tombent sous le coup de l'article II a) de la Convention et constituent un crime prévu et réprimé par le droit international coutumier indépendamment même de la Convention.

c) Moyens employés pour anéantir la communauté religieuse tibétaine: atteinte grave à l'intégrité physique ou morale de membres du groupe

Les témoignages cités ci-dessus montrent également que l'intégrité physique des membres du groupe en tant que tels a subi de graves atteintes. Des Tibétains ont reçu le fouet,⁸¹ ont été humiliés publique-

⁸⁰ Déposition n° 23; voir ci-dessous, page 260.

⁸¹ Voir ci-dessus, pp. 25, 32 et 46.

ment⁸² ou privés de nourriture dans le dessein de montrer que leur Dieu ne pouvait pourvoir à leurs besoins⁸³. Ce sont là autant d'exemples pertinents. Il ne fait pas de doute que ces actes ont été commis en vue de supprimer, par la contrainte ou la propagande, les croyances religieuses au Tibet, et il convient de se demander si ce sont là des actes de génocide. Le Comité estime que l'article II b), qui fait état d'« atteinte grave à l'intégrité physique ou morale », vise les atteintes qui entraînent la dégradation physique des individus plutôt que la destruction des idées. On voit difficilement comment les autres groupes humains, nationaux, raciaux ou ethniques, pourraient être détruits par les méthodes que décrivent les témoins. La seule caractéristique commune aux membres d'un groupe religieux considéré comme tel est l'idéologie, mais si l'on rappelle que le génocide est en général conçu comme le refus du droit à l'existence à des groupes humains, le Comité d'enquête juridique estime que la destruction des idées par des atteintes à l'intégrité physique, à la différence de la destruction du groupe qui partage ces idées, ne constitue pas un acte de génocide.

Conclusion sur l'applicabilité de l'article II b) de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide: Le Comité estime que les témoignages relatifs aux atteintes à l'intégrité physique des membres du groupe n'établissent pas que ces actes ont été commis dans l'intention de détruire ce groupe au sens de la Convention. Il n'est donc pas nécessaire d'examiner si l'article II b) énonce une règle du droit des gens généralement applicable.

d) *Moyens employés pour anéantir la communauté religieuse tibétaine: soumission du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique.*

L'article II c) de la Convention mentionne la « soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique, totale ou partielle ».

L'interprétation de cette disposition est délicate. Mais, réserve faite des meurtres tombant sous l'application de l'article II a), l'enquête n'a pas établi qu'il y ait eu tentative de détruire *physiquement* le groupe, ni que les conditions d'existence auxquelles ont été soumis les Tibétains leur aient été imposées dans ce dessein.

Conclusion sur l'applicabilité de l'article II c) de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide: Il n'est pas établi que des actes tombant sous l'application de l'article II c) de la Convention aient été commis. Il n'est donc pas nécessaire de rechercher si cette disposition exprime une règle de droit international public généralement applicable.

⁸² Voir ci-dessus, pp. 24 à 26, 33, 34 et 38.

⁸³ Voir ci-dessus, p. 43.

e) Moyens employés pour anéantir la communauté religieuse tibétaine: mesures visant à entraver les naissances

Sans aucun doute, les Tibétains dans leur ensemble ont la conviction que les Chinois ont délibérément procédé à des stérilisations massives pour les empêcher de propager leur race. L'article II d) de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide qualifie expressément les actes de ce genre de génocide, et de l'avis du Comité d'enquête juridique les nations civilisées les considèrent également comme tels; ils tombent ainsi sous le coup du droit des gens. Les faits qui ont entraîné la conviction des Tibétains se sont produits dans la région d'Amdo, en 1955-56, et le Comité juridique d'enquête n'a aucune raison de mettre en doute la bonne foi de ceux qui croient avoir été stérilisés. Néanmoins, de l'avis du Comité, la preuve n'a pas été administrée que ceux qui déclarent avoir été stérilisés aient en fait subi un traitement ayant produit cet effet. Les spécialistes consultés sur les détails fournis par les témoins affirment qu'ils ne correspondent à aucune méthode de stérilisation connue. Un examen clinique approfondi de Tibétains qui déclarent avoir été stérilisés n'a pas prouvé qu'ils l'aient réellement été. Il convient de faire observer, au sujet de la bonne foi des Tibétains qui déclarent avoir été stérilisés, qu'ils ont tous accepté de se faire examiner par des médecins et de répondre aux questions quelles qu'elles fussent. Les réponses que les témoins ont faites à des questions auxquelles ils n'étaient pas préparés étaient cohérentes, et le fait que les indications qu'ils ont données ne concordent pas avec les méthodes connues de stérilisation prouve, soit que les témoins sont honnêtes, soit qu'ils soutiennent une cause si mal préparée qu'on ne saurait y accorder la moindre créance. Le Comité est d'ailleurs persuadé que ces dépositions ont été faites de bonne foi.

On n'a pu trouver, parmi les réfugiées tibétaines, aucune femme qui ait déclaré avoir été stérilisée. Le Comité a demandé l'avis de gynécologues sur les précisions fournies par certains des témoins: d'après les experts, il n'est pas établi que des stérilisations aient été opérées suivant les méthodes connues en médecine.

Il semble inutile de se livrer à des conjectures sur ce qui s'est effectivement passé. Les raisons que les Chinois auraient données pour justifier leur trafic étaient vraisemblablement fantaisistes: d'après les témoins, ils auraient essayé de faire croire aux Tibétains qu'ils leur appliquaient un traitement propre à développer leurs forces intellectuelles et physiques. Quoiqu'il en soit, ces faits ne se sont produits que dans la région d'Amdo, et nulle part ailleurs. Le Comité estime donc que les témoignages reçus sur ce point n'établissent pas qu'il y ait eu tentative de stérilisation massive dans le but de détruire le groupe racial tibétain.

On lira ci-dessous le texte d'une déposition tout à fait typique, le témoin indiquant le traitement qu'il aurait subi et également celui qui aurait été appliqué à sa femme :

« En mars 1956, les Chinois lui expliquèrent qu'il avait besoin d'un traitement pour devenir plus intelligent et que cela lui ferait du bien au cerveau. On vint à domicile lui faire une prise de sang au bras, et on lui déclara que sa santé exigeait des soins. A sa connaissance, des prises de sang devaient être faites, et furent effectivement pratiquées, sur toutes les personnes âgées de dix à soixante ans. Les échantillons furent portés à l'hôpital. Là, le lendemain du jour où on lui avait fait sa prise de sang, on lui dit de se déshabiller et de s'asseoir sur une chaise. On lui examina les organes génitaux. On lui fit ensuite un toucher rectal. Il eut une émission de liquide blanchâtre, dont une ou deux gouttes furent recueillies sur une lame de verre qui fut emmenée hors de sa vue. Ensuite, on lui introduisit dans l'urètre un long instrument pointu tenu par deux poignées comme une paire de ciseaux. Il s'évanouit de douleur. Quand il revint à lui, les docteurs lui donnèrent un comprimé blanc en lui disant que cela lui rendrait des forces. Il reçut ensuite une injection à la base du pénis, à la jonction avec le scrotum. L'aiguille lui fit mal, mais l'injection elle-même fut indolore. Il ressentit un engourdissement local jusqu'à ce qu'on ait enlevé l'aiguille. Il resta alité dix jours à l'hôpital et un mois chez lui. En sortant, il ne reçut aucune instruction, sinon de ne rien dire de ce qui s'était passé. Pendant son séjour à l'hôpital, on lui donnait un comprimé blanc tous les deux jours (le témoin est formel sur ce point). Auparavant, il était en bonne santé, il n'avait jamais ressenti de troubles des organes génitaux, ni eu de lésions externes. Marié depuis deux ans, il avait toujours eu une forte appétence sexuelle; il affirme avec force qu'il avait des rapports avec sa femme trois ou quatre fois par nuit. Après son séjour à l'hôpital, il n'en éprouvait plus aucun désir. Au bout de trois ou quatre mois, il essaya une fois, mais ne ressentit rien et ne put avoir d'érection. Il en fut très affecté et ne fit plus aucune autre tentative. Il cohabita encore un an avec sa femme, sans jamais éprouver de désir ni avoir d'érection, de rêves érotiques ou d'émissions nocturnes. Le témoin se sent actuellement affaibli, et il a des pertes de mémoire. Sa vue reste bonne, mais il ressent parfois des vertiges. Sa voix, qui semble avoir été bien placée, est devenue plus agüe, et on lui a fait remarquer qu'il chevrotait en chantant.

» Sa femme, à qui on avait fait une prise de sang en même temps qu'à lui, fut convoquée à l'hôpital le même jour. D'après le récit qu'elle lui fit, on la déshabilla et on l'attacha sur une table. Ses jambes furent relevées et écartées. Un objet froid fut introduit dans le vagin et causa bientôt une sensation douloureuse. Restée consciente, elle vit une sorte de ballon de caoutchouc d'où partait un tube de caoutchouc dont l'extrémité était enfoncée dans son vagin. Un

homme appuyait sur le ballon, et elle ressentit un froid très vif, mais pas de douleur. C'est l'extrémité du tube et non le ballon qui avait été introduite dans l'utérus. La patiente fut ensuite mise au lit et subit la même opération quotidiennement pendant une semaine environ. Elle rentra alors chez elle, et resta alitée pendant trois semaines. Elle se sentit très faible pendant encore deux mois. Elle n'éprouvait aucune appétence sexuelle et resta insensible le jour où son mari essaya d'avoir des rapports avec elle. Elle en parla avec lui. Son cycle menstruel avait toujours été normal auparavant, mais pendant l'année où ils vécurent encore ensemble, elle n'eut plus jamais de règles. Elle en fit part à son mari, car elle en éprouvait un sentiment étrange. Elle ne se plaignit jamais de vertiges, mais de faiblesse. Il faut dire, cependant, qu'ils étaient mal nourris, s'alimentant surtout de plantes sauvages. »⁸⁴

f) Moyens employés pour anéantir la communauté religieuse tibétaine: transfert forcé des enfants du groupe à un autre groupe

Il ressort sans aucun doute des dépositions reçues par le Comité qu'un très grand nombre d'enfants, dont beaucoup en bas âge, ont été enlevés à leur famille par la force ou la menace et transférés du Tibet en Chine. Ceux du Tibet oriental et des territoires chinois ont été déportés dans des régions de la Chine éloignées de toute influence tibétaine. Des enfants ont pu être emmenés de leur plein gré, mais toujours contre la volonté de leurs parents. On trouvera ci-dessous des témoignages sur ces points.

La Convention ne précise pas l'âge exact auquel le terme d'« enfant » cesse d'être applicable aux jeunes gens. Les Chinois semblent avoir généralement admis comme limite l'âge de quinze ans : le Comité a donc retenu ce critère, et n'a pas tenu compte des cas, cependant nombreux, de transferts de jeunes gens de plus de quinze ans. Peut-être la déportation de jeunes gens de cet âge serait-elle qualifiée de génocide par le droit international public; mais le Comité juridique d'enquête n'a voulu retenir que les procédés spécifiquement visés par la Convention.

Les témoignages relatifs à des transferts forcés d'enfants sont les suivants :

Jeuba, Ba, 1954 : « En 1954, quarante-huit bébés de moins d'un an furent emmenés en Chine, sous prétexte que les parents puissent travailler davantage. Ceux-ci supplièrent les Chinois de leur laisser leurs enfants, mais deux soldats et deux civils accompagnés de quelques « collaborateurs » tibétains vinrent dans les maisons pour enlever les enfants de force. Quinze parents qui protestaient furent

⁸⁴ Déposition n° 2; voir ci-dessous, page 235. Voir également, sur la même question, les dépositions n°s 34, 36, 37, 38, 39 et 44.

jetés dans la rivière, et un autre se suicida. Toutes ces familles appartenaient aux classes moyennes ou supérieures. » ⁸⁵

Doi-Dura, Amdo, 1954 : « A partir de 1954-55, tous les enfants de moins de quinze ans furent emmenés en Chine. Les parents furent avisés que l'ordre avait été donné par Mao Tsé-toung et que ceux qui refuseraient seraient exécutés. Personne n'osa résister. En tout cas jusqu'au départ du témoin, on n'entendit plus parler des enfants qui avaient été ainsi déportés. Les noms de certains d'entre eux ont été donnés : Sonam Tsering (garçon de treize ans), Kesang Tashi (garçon de quatorze ans), Khamogya (fillette de treize ans). » ⁸⁶

Doi-Dura, Amdo, 1956 : « A partir de 1956, tous les nouveau-nés furent enlevés à leurs parents dix à quinze jours après leur naissance. Toutes les naissances devaient être déclarées, et le personnel médical faisait la tournée des maisons pour y prendre les enfants. Cette politique fut appliquée systématiquement jusqu'au départ du témoin. On expliqua à la population que les nouveau-nés appartenaient aux Communistes et que les Chinois devaient s'en occuper. Personne ne savait où les enfants avaient été emmenés; en tout cas, ce n'était pas à l'hôpital local. Parmi les noms de parents cités par le témoin figurent ceux de Chagmo-gya et Digmochi. » ⁸⁷

Gyaldrong, Taktsé, près de Lhassa : « Dans son district, qui comptait 3 à 4.000 familles, les Chinois exigèrent qu'on leur remette quinze enfants de dix à vingt ans, qui devaient aller recevoir une éducation en Chine. Au début, tout le monde refusa, mais enfin dix familles y consentirent et les Chinois s'en contentèrent. Les dix enfants partirent en 1955, et l'on déclara à leurs parents qu'ils reviendraient dans trois ou quatre ans. Quand le témoin quitta son village en 1959, aucun n'était encore revenu. Il n'y eut pas d'enlèvement de bébés. » ⁸⁸

Amdo, 1956 : « Après la réforme agraire en Amdo, la disette régna. Il n'y avait même plus à manger pour les enfants. Les Chinois offrirent de les emmener en Chine, où ils iraient à l'école et seraient bien nourris. Les gens y consentirent pour que les enfants ne meurent pas de faim. » ⁸⁹

Losalling, près de Lhassa : « Le témoin n'a pas personnellement assisté à l'enlèvement forcé d'enfants. En fait, ces garçons ont été envoyés en Chine de leur plein gré, mais contre la volonté de leurs parents. » ⁹⁰

⁸⁵ Déposition n° 1; voir ci-dessous, page 233.

⁸⁶ Déposition n° 2; voir ci-dessous, page 235.

⁸⁷ *Ibid.*

⁸⁸ Déposition n° 3; voir ci-dessous, page 237.

⁸⁹ Déposition n° 10; voir ci-dessous, page 245.

⁹⁰ Déposition n° 12; voir ci-dessous, page 248.

Ba, 1956 : « Un jour, on annonça que les enfants des deux sexes devaient aller en Chine suivre des cours. On convoqua les parents à une assemblée et on leur déclara que, s'ils étaient fidèles au communisme, ils devaient laisser leurs enfants partir; s'ils refusaient, ils donneraient la preuve de leur infidélité. Les récalcitrants furent menacés de mauvais traitements, de prison et de suppression de leurs rations. Ils iraient aussi en Chine. Quelques parents demandèrent qu'on leur laisse leurs enfants. Ils furent maltraités physiquement sous les yeux de tous : des groupes de mendiants pro-chinois les giflèrent et leur tirèrent les cheveux. On ne leur donna rien à manger. Après cela, la plupart se résignèrent, et le témoin ne connaît pas de parents qui aient refusé par la suite. Les enfants s'en allèrent, en Chine à ce que l'on disait. Ils étaient en tout une centaine, âgés de dix à vingt-cinq ans. Selon le témoin, les trois quarts environ avaient moins de dix-sept ans. Les enfants de moins de dix ans durent aller suivre des cours au centre chinois de Ba. Ils furent rassemblés par villages. Les Chinois en demandèrent cinquante, laissant le soin aux Tibétains de les désigner. Ceci se passait avant l'envoi en Chine des enfants plus âgés. »⁹¹

Tatsang, Amdo, 1951 : « A partir de 1951, ce fut le tour des enfants de huit à quinze ans. Aux plus jeunes, on montrait des films et des pièces de théâtre, en leur promettant qu'ils verraient encore mieux en Chine. Ils étaient tout disposés à partir, mais beaucoup de parents refusèrent. Les Chinois dirent aux parents qu'ils n'avaient pas le droit d'agir ainsi. Si les enfants et les parents refusaient, on conduisait les parents devant une assemblée populaire et on les dénonçait comme réactionnaires, mais rien de plus. Au début, quand les enfants parlaient, les Chinois expliquaient qu'ils allaient voir des films et qu'ils reviendraient quelques jours plus tard. Mais les enfants ne revinrent jamais. »⁹²

Tatsang, Amdo, 1956 : « Les Chinois commencèrent à prendre en charge les nouveau-nés, expliquant aux parents qu'ils seraient plus à l'aise pour travailler. Ceux qui refusaient étaient exécutés : leur cerveau était pourri, et il fallait éviter aux enfants la même dégradation. Les vieillards et les infirmes étaient séparés du reste de la population et très mal nourris. »⁹³

Lhassa, 1954 : « Au début, les Chinois ouvrirent quelques écoles à Lhassa, où les enfants jouaient, voyaient des films et des pièces de théâtre. Certains recevaient même une allocation mensuelle. On leur disait que, s'ils allaient en Chine, ils verraient encore plus de films et de pièces de théâtre, qu'ils joueraient encore mieux et qu'ils recevraient une meilleure éducation. C'était aux enfants à se décider,

⁹¹ Déposition n° 13; voir ci-dessous, page 249.

⁹² Déposition n° 18; voir ci-dessous, page 254.

⁹³ *Ibid.*

et les parents n'avaient pas le droit d'intervenir. Beaucoup de parents se plaignirent et supplièrent les Chinois de ne pas emmener les enfants ; mais bon nombre de ceux-ci décidèrent de partir. Il s'agissait surtout de jeunes gens de douze à vingt ans. Le témoin estime qu'il en partit en tout trois mille de Lhassa et du Tibet occidental. Ils devaient revenir au bout de deux ou trois ans, mais le témoin n'en a jamais vu revenir aucun. Les départs commencèrent en 1954-55. Les enfants écrivaient à leurs parents, et le témoin a vu beaucoup de ces lettres. Au début, les enfants disaient que la vie était très difficile, qu'ils travaillaient dur dans les champs, qu'on leur enseignait le communisme et le chinois et qu'il était beaucoup question de politique. A ce stade, il ne semblait pas y avoir de censure. Plus tard, les lettres disaient qu'ils étaient très heureux et qu'ils recevaient une excellente éducation. Certains habitants de Lhassa se rendirent en Chine, emmenant des colis de vêtements, etc. pour les enfants. A leur retour, ils racontèrent que les lettres étaient censurées et que les enfants priaient leurs parents de ne rien dire contre les Chinois dans leurs réponses, sinon des sanctions étaient prises contre eux. A aucun moment, avant ou après l'instauration de la censure, il n'y eut de mention des jeux, des films et des pièces de théâtre qui avaient été promises. Aucune sanction ne fut prise contre les parents qui protestèrent, mais personne n'osa protester très énergiquement. Le témoin pense que les gens craignaient d'être mis en prison ou maltraités, car il y en avait eu des exemples précédemment. Après 1953, les mauvais traitements devinrent très fréquents. » ⁹⁴

Rawa, près de Litang, 1957 : « En 1957, les Chinois dressèrent la liste des enfants du village et déclarèrent que tous ceux de moins de dix ans appartenaient aux communistes et qu'ils recevraient une bonne éducation. Il ne fut pas question d'un retour dans leur famille. Le témoin connaît deux enfants qui partirent ainsi pour la Chine en 1957. Sa propre fille, alors âgée de onze ans, était sur la liste, mais ne fut pas emmenée. Un collaborateur tibétain nommé Sonam Tseten envoya ses deux enfants volontairement. » ⁹⁵

Phembo, près de Lhassa, 1954 : « En 1954, une douzaine d'enfants de treize à quinze ans furent emmenés par les Chinois, soit-disant à Lhassa, pour y recevoir une éducation. Les parents cherchèrent à les retrouver, mais n'y parvinrent pas, ni à Lhassa ni ailleurs. » ⁹⁶

Damchu, Polto, région de Kwambo, juillet 1950 : « A la même époque (en 1950), des camions remplis d'enfants partaient pour la Chine. Une école fut ouverte à Po, mais les deux fournées suivantes furent emmenées en Chine. Les parents supplièrent qu'on leur laisse leurs enfants, dont ils avaient besoin pour les travaux agricoles. Mais

⁹⁴ Déposition n° 22; voir ci-dessous, page 257.

⁹⁵ Déposition n° 26; voir ci-dessous, page 265.

⁹⁶ Déposition n° 27; voir ci-dessous, page 267.

les Chinois réclamèrent tous les jeunes gens de moins de vingt-cinq ans. Cent vingt-cinq furent ainsi réunis dans quatre districts. Parfois les enfants étaient rassemblés au bureau du ravitaillement, puis sélectionnés. Certains parents ayant refusé leur consentement, les Chinois vinrent prendre les enfants à domicile. Une nièce du témoin, âgée de dix ans, et un neveu de six ans, furent ainsi enlevés alors que le témoin se trouvait dans la maison. Emmenés de force et mis sur un camion, les deux enfants criaient de peur. L'événement se passait en juillet 1950 et les enfants ne sont pas revenus depuis. » ⁹⁷

Doi, Rigong et Maharka, Amdo, 1956 : « A Amdo Doi, Rigong et Maharka, les Chinois ont annoncé que tous les bébés seraient emmenés afin que les mères puissent travailler et aient de quoi manger. Ayant vécu à Doi, il n'a jamais constaté que la population manquait de nourriture. Les bébés de un à sept mois furent enlevés à leurs parents, et le témoin ne sait pas où ils sont. Des gens qui se sont rendus en Chine ont dit aux parents qu'ils avaient vu en Chine des bébés dans des grandes maisons, avec une infirmière par groupe de dix à quinze enfants. D'après ce qu'il a appris, tous les bébés ont été enlevés de ces trois villages. A cette époque, en 1956, lui-même était moine; les renseignements qu'il a au sujet de Doi lui ont été donnés par sa mère et ses jeunes frères lorsqu'il allait les voir et il a rencontré à Doi des habitants de Rigong et Maharka qui lui ont raconté que la même chose était arrivée dans leurs villages. Les bébés n'ont pas été emmenés par les soldats, mais par des infirmiers, probablement ceux qui travaillent au dispensaire chinois. Il ne sait pas combien de fois cela s'est répété. Au moment où il est parti, aucun bébé n'était revenu. Il a vu quelques bébés au début de 1957. » ⁹⁸

Derge, Kham, 1958 : « Les enfants des classes pauvres ont été envoyés en Chine et ses deux enfants, un fils de dix ans et une fille de sept ans, ont été emmenés au milieu de l'année 1958. Les Chinois disaient qu'ils emmenaient les enfants de huit à dix ans, mais il sait avec certitude que des nouveau-nés ont été emmenés au début de 1958 et cela a continué tout le temps où il s'est trouvé dans la région. Il n'a jamais su la raison pour laquelle les bébés étaient emmenés, mais dans le cas de ses propres enfants, les Chinois lui ont dit qu'ils recevraient une bonne éducation. Au début on lui avait dit que les enfants se trouvaient à Derge, mais ce n'était pas vrai et il apprit qu'on les avait emmenés à Sze-Tchouang (Chine). Il a demandé aux Chinois de ne pas les emmener, mais les Chinois ont refusé de l'écouter. Lui-même n'a pas été directement menacé, mais il a vu tuer devant plusieurs centaines de personnes une vieille femme qui refusait de laisser partir son fils. Après cet exemple, personne n'a refusé. » ⁹⁹

⁹⁷ Déposition n° 32; voir ci-dessous, page 272.

⁹⁸ Déposition n° 34; voir ci-dessous, page 276.

⁹⁹ Déposition n° 35; voir ci-dessous, page 278.

Garang, Amdo, 1955 : « En 1955, alors que sa fille avait sept ans, les Chinois annoncèrent que les enfants de moins de quinze ans ne pouvaient être élevés dans la région d'Amdo et devaient partir pour la Chine. Les parents ne devaient pas se faire du souci, car les enfants recevraient une bonne éducation. Il ne voulait pas que sa fille partît, mais il n'a pas osé protester, parce que les Chinois menaçaient de tuer ceux qui n'acceptaient pas. Les parents ne devaient pas pleurer, parce que c'était un signe qu'ils n'approuvaient pas la politique des Chinois. Par la suite, il n'a plus entendu parler d'elle et n'a reçu aucune nouvelle. A Garang, des bébés ont été emmenés et cela aussi en 1955. Les Chinois ont donné pour raison que les enfants devaient apprendre le communisme et revenir pour diriger le développement et le progrès de leur pays. Personne n'a osé protester. Même les enfants à la mamelle ont été emmenés. Pour sa part, il ne connaît personnellement qu'un cas, celui d'un bébé qui a été retiré à sa mère, Tsenmova. A sa connaissance, aucun enfant n'est né pendant cette période. » ¹⁰⁰

Doi-Gyatsang, Amdo, 1955 : « A partir de 1955, les Chinois ont annoncé que les petits enfants de quatre à six ans allaient être emmenés pour être endoctrinés, car ils empêchaient leurs parents de travailler. Le témoin ignore quel est le nombre total des enfants qui furent ainsi emmenés, mais dans son village qui compte environ soixante-dix familles, une vingtaine d'enfants sont partis. En 1955, les nouveaunés étaient emportés par les médecins (selon le témoin, les docteurs arrivèrent au village en 1956 pour le traitement décrit ci-dessus). Si on ne les emmenait pas, dirent-ils, les mères ne pourraient pas travailler. Des infirmières les soigneraient pendant deux ou trois ans, puis on les enverrait à l'école. Le témoin déclare qu'il était impossible de protester parce que tous avaient été témoins des exécutions qui étaient le sort de ceux qui s'opposaient aux Chinois. Voici la liste des enfants connus de lui qui ont été emmenés en 1953 et en 1954 : Tamtrin Tsering, garçon de six ans; Nyonkogya, fille de quatre ans; Nangyal, fille de quatre ans; Kunthar, garçon de 6 ans; Takla, garçon de 5 ans; Tangzin, fille de 4 ans; Tselogya, garçon de 5 ans. Des bébés ont été enlevés aux mères énumérées ci-après qu'il connaît : Tseringkey, Nyuingmogya; Warik, Ochok. Lorsqu'il a quitté Doi en avril ou mai 1957, aucun de ces enfants n'était revenu. » ¹⁰¹

Doi-Gyatsang, Amdo, 1953 : « A partir de 1953, les Chinois ont commencé à séparer les enfants de leurs parents, en commençant par les plus âgés. Ils disaient qu'il fallait séparer les enfants de leurs parents qui étaient pieux et superstitieux. Jusqu'à l'âge de six ans, ils devaient être instruits dans la ville elle-même et ceux âgés de sept à quinze ans seraient emmenés en Chine. Sa propre fille, âgée

¹⁰⁰ Déposition n° 38; voir ci-dessous, page 282.

¹⁰¹ Déposition n° 39; voir ci-dessous, page 284.

de quatre ans, lui fut retirée en 1954 et, bien qu'il soit resté dans la ville pendant trois ans après son départ, ni lui ni sa femme n'ont eu l'autorisation de voir l'enfant. Les enfants de son frère, âgés de neuf et onze ans, ont été emmenés en Chine et il ne sait pas ce qu'il en est advenu. Son frère était en prison à l'époque. A partir de 1956, les enfants étaient emmenés peu après leur naissance. » ¹⁰²

Derge, Kham, 1956 : « De trois à quatre mille habitants du district de Derge, entre quinze et cinquante ans, ont été emmenés en Chine. Il n'en est revenu qu'environ trente à quarante, qui apparemment se sont bien pliés à l'enseignement qui leur a été donné et ont toute la confiance des Chinois. Les hommes adultes de moins de cinquante ans ont été recrutés dans l'armée ou des groupes de travailleurs. Un certain nombre d'enfants ont été emmenés en Chine contre le gré de leurs parents qui n'ont pu protester. Les deux filles du témoin, qui avaient alors sept et neuf ans sont parties en 1956, et il ne les a pas revues depuis lors. » ¹⁰³

Ainsi, pour se justifier quand ils enlevaient les enfants à leurs parents, les Chinois racontaient, ou bien qu'ils allaient les instruire, ou bien que ces enfants gênaient leurs parents. Il ressort de plusieurs témoignages ci-dessus que le plus souvent les enfants n'ont reçu strictement aucune instruction en Chine. S'il s'agissait simplement de prendre soin des enfants pendant que leurs parents étaient au travail, il n'était pas indispensable pour cela de les envoyer en Chine. En fait, il est bien évident que la vraie raison qui a incité les Chinois à déporter les enfants est qu'ils voulaient les soustraire à toute influence de leurs parents; ils auraient d'ailleurs parfois ouvertement manifesté leur opposition à toute forme d'éducation religieuse ¹⁰⁴. Quoiqu'il en soit, le seul fait de transplanter ces enfants en grand nombre d'un milieu profondément religieux dans celui d'une société communiste doit normalement former une nouvelle génération très éloignée du Bouddhisme, qu'ils retournent ou non au Tibet. Ce résultat se situe dans la ligne d'une entreprise déjà dénoncée et qui tend à extirper du Tibet une certaine foi religieuse.

Certaines des raisons avancées pour justifier les transferts d'enfants — les exigences de leur éducation ou la tranquillité de leurs parents — apparaissent comme de mauvais prétextes à la lumière de ce qui s'est réellement passé. L'éducation qui a pu leur être donnée ne devait guère être plus libérale que celle qui était donnée au Tibet et qui était strictement communiste et chinoise ¹⁰⁵. Le Comité estime donc que le but visé était, au moins en partie, de soustraire les enfants

¹⁰² Déposition n° 44; voir ci-dessous, page 289.

¹⁰³ Déposition n° 48; voir ci-dessous, page 293.

¹⁰⁴ Voir les dépositions n° 18 et 44, pp. 254 et 289.

¹⁰⁵ On trouvera des indications sur cette éducation aux pages 123 à 135, ci-dessous.

tibétains à toute influence et éducation religieuse, et de parachever ainsi l'élimination du Bouddhisme au Tibet.

Outre les dépositions orales citées ci-dessus, beaucoup des déclarations écrites reçues par le Comité font état de transferts d'enfants. Souvent d'ailleurs l'âge des enfants n'est pas mentionné. Voici les références de ces déclarations :

Déclarations écrites numéros 10, 11, 13, 17, 24, 47, 69, 83, 88, 92, 104, 107, 76, 122, 132, 148, 158, 163, 178, 182, 132, 136, 189, 201, 204, 215, 228, 229, 237, 239, 265, 275, 280, 294, 245, 338, 372, 381, 429, 433, 436, 441, 443, 492, 525, 558, 580, 590, 603, 604, 614, 617, 678.

Seuls les auteurs des déclarations écrites n° 47, 69, 83, 88 et 92 déclarent expressément que les enfants ont été emmenés en Chine; rares sont les déclarations qui mentionnent l'usage de la force ou de menaces. Sur ces deux points, les dépositions citées dans le présent rapport sont beaucoup plus précises; cependant, les déclarations écrites confirment le fait qu'un grand nombre d'enfants ont été séparés de leurs parents; à la lumière des témoignages précités, on devine aisément dans quelle intention ils l'ont été.

Conclusion sur l'applicabilité de l'article II e) de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide: Le Comité, considérant que la politique des Chinois au Tibet tend essentiellement à extirper la religion de ce pays, et qu'eux-mêmes ont ouvertement reconnu à plusieurs reprises que les déportations d'enfants étaient inspirés par cette politique, estime que le transfert forcé d'enfants en Chine contre la volonté de leurs parents tombe sous l'application de l'article II e) de la Convention sur le génocide, et qu'il constitue également un acte de génocide au regard du droit international coutumier.

ANNEXE

Traduction d'un article publié dans le *KARZEY NZNREF SARGYUR*, quotidien chinois en langue tibétaine, du 22 novembre 1958 et intitulé :

*Les noirs desseins et la vilenie des réactionnaires malhonnêtes
appartenant aux établissements religieux sont absolument intolérables.*

1. Le comportement pernicieux des potentats qui peuplent les monastères et les temples est révélé au grand jour. On les voit tels qu'ils sont réellement. Ces lamas réactionnaires qui se drapent dans les vêtements de la religion distillent un venin plus mortel que celui des serpents les plus venimeux, ils sont plus féroces que des bêtes fauves.

Pendant des années, le gouvernement leur a prodigué ses conseils et ses directives : néanmoins, ils persistent en dehors du droit chemin dans leurs machinations néfastes.

Ils volent, ils oppriment, ils font souffrir la masse des travailleurs laborieux.

La religion n'est qu'un instrument aux mains des oppresseurs

2. Voici un résumé des délibérations qui ont eu lieu à une réunion des hommes dans le district gouverné par l'abbé Thub-bstan Chos-dbyings, du monastère de Dor-brag, dans le Dar-mdo :

Nous avons longuement réfléchi, et nous avons acquis la conviction que cette croyance fallacieuse en la religion n'est que fumée. La religion n'est qu'un instrument propre à courber le peuple devant les potentats qui se sont emparés des pouvoirs. Pour la masse des travailleurs, la religion n'est que fumée. Voulez-vous savoir quelles sont les origines de la religion ? Alors, apprenez que son fondateur fut un certain Çakyamouni, fils du roi indien Saddhodana. L'Inde était alors divisée en un grand nombre de royaumes ; celui où naquit Çakyamouni était le plus important et aussi le plus barbare, et il ne cessait d'opprimer les petits royaumes limitrophes. Sous le règne de Çakyamouni, la population du royaume ; aidée par les royaumes voisins, se souleva contre lui. Çakyamouni fut battu, mais il réussit à échapper aux armées qui le cernaient. Ne sachant où aller, il se réfugia dans un ermitage en pleine forêt, et au terme de ses méditations il inventa la religion bouddhiste. Ayant par ce moyen distillé le remords et la faiblesse dans les cœurs vaillants de ses sujets, il put rétablir

son autorité sur le peuple. Telle est, de toute évidence, l'origine de la religion. Et maintenant, regardez ces soi-disant « incarnations » (*tulku*) qui peuplent nos temples et nos monastères, ces abbés et ces lamas réactionnaires qui gouvernent les monastères. Ce sont, pour la plupart, des chefs féodaux, propriétaires fonciers ou nomades, qui se sont arrogé ces pouvoirs. Je connais bien personnellement le cas de ce potentat de Dar-mdo Dzong qu'on appelle *Wa-Tschi-ca* (ministre du chef *Icags-la*) : tous ses enfants, à l'exception d'un seul qui est un laïque, sont des « lamas réincarnés ». La précédente incarnation de Ri-Khug, l'incarnation du monastère de Dor-brag, et d'autres encore, sont de la famille de ce *Wa-Tschi-ca*. D'un côté ils se servent de la religion pour tromper et voler le peuple et protéger les coutumes d'une religion qu'ils ont eux-mêmes fabriquée. De l'autre ils s'appuient sur l'autorité des propriétaires fonciers, qui à leur tour s'appuient sur les potentats réactionnaires des monastères. C'est ainsi que les pouvoirs qui dérivent de la religion se développent indéfiniment, qu'on pressure, qu'on dépouille et qu'on opprime le peuple. Citons encore l'exemple du monastère de Dor-brag, dans le Dar-mdo : le chef *Icags-la* et *Wa-Tschi-ca* s'en tiraient fort bien, car les fêtes religieuses remplissaient la caisse. Ils disaient que le chef était d'origine divine, et qu'il tenait son rang des dieux ; c'est avec des paroles démoniaques comme celles-là qu'ils trompaient le peuple et l'obligeaient à accepter une servitude à laquelle il ne pouvait plus échapper. Avec ces histoires de dieux et de démons au monastère de Dor-brag, et grâce au pouvoir des potentats usurpateurs, l'emprise de la religion augmenta considérablement ; autrefois, le monastère de Dor-brag jouissait de prérogatives royales dans le Mi-nvag et il s'empara par la force de 24 domaines fonciers ; chaque année, il extorquait au peuple plus de 10.000 boisseaux de céréales sous forme de dîme. En même temps, l'intendant du monastère se rendait dans les pâturages du Dar-mdo au nom du chef et forçait les nomades à lui livrer leur beurre, leur fromage, etc. Les nomades qui devaient abandonner une si grande partie de leurs ressources sous forme d'impôt, ont souffert du froid et de la faim ; ils ont tout perdu, même leurs terres. Si vous tenez compte de tous ces éléments, vous constaterez que ces chefs réactionnaires des monastères sont des instruments entre les mains de potentats usurpateurs et voleurs. Il est vrai que dans quelques petits monastères il existe des lamas incarnés issus de familles modestes, mais il y a un élément qui permet à coup sûr de les tenir en mains : il s'agit des mères jeunes et belles de ces « incarnations », et des intendants et économes qui règnent dans ces monastères et y font la loi. L'intendant et l'économe du monastère deviennent les porte-parole de la jeune incarnation, et prétendent qu'ils sont ses précepteurs et ses conseillers. Amenant sa mère dans le monastère, ils en font leur concubine, et quant au père, ils en font leur domestique. La jeune incarnation, pour sa part, n'a pas une once de pouvoir, si ce n'est sur son propre corps. Ces potentats réactionnaires des monastères se remplissent les poches en parlant

des dieux et des démons, et ils trompent le petit peuple. Ils disent : « Nous apporterons la béatitude à tous les êtres qui vivent sous le firmament », et lorsqu'un homme meurt, ils disent qu'il faut « le mener au pays de la béatitude ». Et c'est ainsi qu'ils débitent leurs sornettes pour tromper le peuple. En fait, ce sont autant de paroles diaboliques qui endorment le peuple. J'ai moi-même été lama pendant 10 ans. J'ai lu des quantités de textes religieux, mais à part les inscriptions « pays de la béatitude » que j'ai vues sur les murs du monastère, je n'ai pas su ce que c'était qu'un bon rêve dans ces lieux. En outre, certains de ces lamas réactionnaires vous disent que les lamas incarnés peuvent faire des miracles et que c'est là la preuve qu'ils sont des dieux. Mais qui a vu un lama faire des miracles ? Pour ma part, aussi longtemps que j'y suis resté, je n'en ai pas vu un seul. Il y avait autrefois à rDzongphu-tsha-rong, dans le Dar-mdo, un lama nommé Shes-rab Rimpotche, qui était censé pouvoir susciter des apparitions magiques, et il y avait des gens assez sots pour y ajouter foi. Moi même je suis allé le trouver. D'aucuns disaient qu'il était un Bouddha réincarné qui avait volontairement quitté le Nirvâna. Vraiment ! A cinquante ans, il a fait une crise de folie et s'est poignardé. Toutes ces histoires sur la sagesse divine des « lamas incarnés » ne sont que des fables. Mais ce qui est encore plus horrible, chez ces hommes qui se sont proclamés les maîtres des autres, qui n'ont cessé de voler et d'opprimer, c'est que lorsqu'un homme va mourir et en est à son dernier souffle, ces lamas réactionnaires le raniment pour lui dire : « Tes mérites n'ont pas été grands dans ta vie antérieure. Il te faut croire sincèrement en la religion (Ne refuse rien de ce qu'on te demande) et tu seras heureux dans ta vie future ».

Mais qui sait ce que sera la vie future d'un homme ? Qui sait ce que fut sa vie antérieure ? Qui sait de quel monde il vient ? Tout cela ne fait qu'ajouter au prestige de ces voleurs. Est-ce que cela ne revient pas à dire au peuple de se précipiter au service de ces voleurs et de se soumettre à leurs lois ?

On parlerait nuit et jour que l'on en finirait jamais d'en raconter sur les habitants éhontés de ces monastères. Beaucoup de gens ont dit que dans tous les monastères, quels qu'ils soient, dans ces antres des potentats réactionnaires, il n'en a pas un qui n'ait violé une femme, et pas un qui n'ait violé les jeunes moines. Ils vivent tous comme des bêtes. Ces potentats réactionnaires qui règnent sur certains monastères ont organisé systématiquement leurs dérèglements. Je l'ai constaté de mes propres yeux dans un grand monastère. Quand les grands lamas se rendent à la cérémonie disciplinaire qui a lieu une fois par an, ils emmènent tous les jeunes moines de bonne apparence, et non seulement ils les maltraitent, mais il les forcent à se prostituer. A ceux qui gagnent beaucoup d'argent de la sorte, ils donnent une écharpe de cérémonie, et ils les bénissent, et toute l'assemblée des moines les loue. Quant à ceux qui n'acceptent pas de se prostituer et qui ne gagnent guère d'argent de cette façon, on les déshabille, on leur

peint les fesses en noir et on les expose devant le monastère. Tout l'argent que les jeunes moines gagnent en prostituant leur corps est partagé entre ces lamas réactionnaires.

.....

Après quoi, ils peuvent s'initier à la religion. Le moment venu, ils doivent pratiquer la « Mantra secrète ». Les moines de ces monastères pensent que la Mantra secrète est l'essence suprême de la religion. Mais cet ésotérisme religieux n'est que confusion de l'esprit. Ces hommes méditent sur le néant à longueur de journée, et dans leurs méditations ils s'imaginent qu'ils incarnent en leur personne des divinités à la fois mâles et femelles (Vajrabhairwara). (Voici les images représentant des divinités mâles et femelles enlacées).

.....

Ces potentats réactionnaires qui vivent dans les monastères ne cessent de répéter : « Les lamas qui portent les vêtements de la religion sont des êtres supérieurs; les femmes sont des créatures très viles ». Vraiment ! Tous les hommes sortent du ventre d'une femme, à quel titre peut-on donc dire qu'elles sont des êtres vils ?

Les deux brefs passages qui ont été omis ci-dessus ne sont pas très clairs; le vocabulaire en est mal connu, mais il est sans doute particulièrement grossier, à en juger d'après le sens général. Selon le premier passage, la parenté d'« Oncle » et de « Fils » entre vieux moines et jeunes moines sert simplement à dissimuler des pratiques homosexuelles, et l'auteur fait état d'une maladie qui serait la séquelle de ces pratiques.

[Dans le second passage, l'auteur répond d'avance à l'accusation de ceux qui feront valoir que puisqu'il a été moine, il a certainement été mêlé, lui aussi, à de telles pratiques. Il le reconnaît, et dit qu'il a dû subir tout ce qui se passait dans le monastère, et que cette expérience l'a décidé à tout détruire.]

Tout ce que j'ai récapitulé ci-dessus, et précisé, n'est que mal et vilénie. Voilà ce que sont ces lamas réactionnaires qui trompent le peuple, qui le foulent aux pieds sous le couvert de la religion, et s'opposent à toute innovation et à tout changement. Ils ne font rien à longueur de journée, mais ils persuadent les autres de les servir. A cause du mal qu'ils font, leurs mains sont souillées du sang rouge et tiède des travailleurs laborieux.

Nous pouvons donc dire d'une manière générale que cette foi fallacieuse est l'instrument de ceux qui servent les oppresseurs. Quant aux textes religieux qu'ils lisent, ce ne sont que des incantations. Les dieux dans lesquels ils placent leur foi sont les Vajrabhairava

(une divinité protectrice terrifiante) et d'autres formes féminines et masculines enlacées. Les rites qu'ils accomplissent consistent à tuer les hommes et à brûler les maisons. Ce sont des oppresseurs qui courbent le peuple sous leur joug. Quant aux six têtes humaines dégouttantes de sang rouge qui ont été placées en offrande aujourd'hui¹, elles sont la preuve de la noirceur des actes des potentats réactionnaires du grand monastère de s-De-dge, le plus célèbre de la région. Nous devons donc lutter avec détermination et détruire, en la réduisant à néant, la puissance de ces monastères et des établissements religieux, et de tous les potentats qui se sont arrogé tous ces privilèges. Si nous abattons cette hydre aux cent têtes qui écrase le peuple de son autorité illégitime, nous serons désormais en mesure d'apporter le bonheur définitif au peuple tibétain sous l'égide du communisme.

S'il en est encore qui parlent des dieux, je leur dirai que le dieu auquel je crois, c'est le communisme. Si l'on me demande pourquoi, je répondrai que c'est parce que le communisme nous apportera une vie de bonheur. Ainsi, après avoir nettoyé le pays de ces potentats réactionnaires qui vivent dans les monastères, je serai un bon communiste jusqu'à la fin de mes jours.

¹ L'auteur fait probablement allusion à un événement local qui s'est produit au moment où il rédigeait son article.

CHAPITRE II

LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME

INTRODUCTION

Une grande controverse s'est engagée sur deux questions qui ont trait aux Droits de l'Homme : 1) Avant l'entrée des forces chinoises au Tibet en 1951, les Tibétains jouissaient-ils des droits fondamentaux de l'homme ? et 2) En ont-ils encore joui après l'arrivée des Chinois ? Si l'on en croit les publications chinoises, et les œuvres des écrivains sympathisants que les Chinois ont autorisés à pénétrer au Tibet ¹, la population tibétaine était soumise à un régime cruel et tyrannique, ne jouissait d'aucun droit ni d'aucune liberté ; les Chinois auraient apporté la liberté et le progrès à une société obscurantiste et arriérée. Les Tibétains, au contraire, soutiennent qu'ils étaient un peuple heureux, encore que techniquement en retard, et que les Chinois leur ont imposé le règne de la terreur et ont violé tous les droits fondamentaux de l'homme. Certains de ces droits étaient garantis par l'Accord des dix-sept points, et ils seront examinés par référence à cet Accord.

Le problème devient donc très simple quant au fond. Les deux parties reconnaissent qu'il y a eu effusion de sang ; elles reconnaissent que certains Tibétains ont été sévèrement lésés dans leurs personnes et dans leurs biens. S'agit-il simplement des douleurs de croissance d'une nation en marche vers l'âge d'or communiste, ou est-ce l'imposition forcée d'un régime totalitaire qu'aucun progrès matériel ne saurait justifier ? Les bouleversements matériels effectués ont-ils réellement amélioré le niveau de vie de l'homme du commun ?

Les droits que consacre la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 sont d'ordre civil et économique. Les libertés civiles classiques y vont de pair avec des droits d'essence sociale et économique. Dans l'ordre ainsi créé, la raison d'Etat ne peut jamais justifier l'emploi délibéré de la violence ni la méconnaissance systé-

¹ Citons par exemple : Marius Magnien, *Le Tibet sans mystère* ; Anna Louise Strong, *Tibetan Interviews* ; Alan Winnington, *Tibet*.

matique des droits fondamentaux, même dans l'intérêt du progrès économique et social. La collectivisation et l'étatisation ne sont pas en elles-mêmes attentatoires aux droits de l'homme : il faut voir les méthodes et les buts qui gouvernent la réalisation de ces réformes. Le Principe de la Légalité exige qu'elles soient appliquées librement et suivant une procédure démocratique, et que les transferts de propriété soient subordonnés au paiement d'une compensation équitable. Si le peuple, exprimant sa volonté par les voies de la démocratie, décide de réaliser telle réforme dans l'intérêt du progrès économique et social, cette réforme peut s'intégrer dans la Légalité au même titre que la liberté individuelle.

La Commission internationale de Juristes a invité le Comité juridique d'enquête sur le Tibet à envisager la question de la violation des droits de l'homme de ce point de vue, et, en particulier, à examiner le changement apporté à la situation sociale et économique du Tibet dans la mesure où il touche aux droits sociaux et économiques du peuple tibétain. Il convient donc en premier lieu de décrire la société tibétaine de 1950, celle qu'est venue libérer l'Armée de libération populaire (ALP) pour « favoriser l'évolution (du peuple tibétain) dans les domaines de la politique, de l'économie, de la culture et de l'enseignement. » ²

§ 1. LA SITUATION AU TIBET AVANT 1950

I. Les sources chinoises

Les Chinois ont décrit dans les termes les plus sévères le Tibet tel qu'ils l'ont trouvé. On pourrait citer de nombreux textes; l'exposé le plus complet se trouve dans l'ouvrage intitulé *Concerning the Question of Tibet* ³ (« De la question du Tibet ») qui explique le régime du servage en ces termes :

« Le régime obscurantiste, arriéré et cruel du servage au Tibet »

« Le régime de servage le plus sinistre, le plus arriéré, le plus cruel du monde existe encore au Tibet, région s'étendant sur une superficie d'environ 1.220.000 kilomètres carrés, magnifique pays excessivement riche en ressources naturelles. Le régime du servage exprime le sang et la sueur du peuple travailleur du Tibet et en entrave le progrès économique et culturel.

² Préambule de l'Accord sur les mesures de libération pacifique du Tibet, 23 mai 1951.

³ *The Dark, Backward, Cruel Serf System in Tibet*, op. cit., pp. 213-221; *The Rebirth of the Tibetan People cannot be halted*, par Chang Lou; op. cit. de la page 222 à 233-234.

Qui possède la terre au Tibet ?

» La Société tibétaine peut être divisée grosso modo en deux classes principales : les seigneurs féodaux et les serfs. Actuellement, sur une population de 1.200.000 habitants, la proportion des seigneurs féodaux et des fonctionnaires du gouvernement qui leur obéissent est inférieure à 5 %, alors que les paysans représentent 60 %, les bergers 20 % et les lamas 15 % du total. Il y a encore un petit nombre d'artisans et de négociants. Ce sont les seigneurs féodaux et les fonctionnaires à leurs ordres, soit moins de 5 % de la population totale, qui disposent des principaux moyens de production au Tibet : toutes les terres agricoles ou non agricoles, montagnes, voies fluviales, pâturages, forêts. Entravée par le régime du servage et des méthodes d'exploitation très arriérées, la production agricole au Tibet est d'un niveau extrêmement faible, la moyenne étant de 150 catties (90 kg) de céréales par personne et par an. Au Tibet, toute la terre appartient en fait, au gouvernement, à l'aristocratie ou aux monastères. Chacun de ces trois grands propriétaires fonciers possède environ un tiers des terres du pays.

Les serfs, cultivateurs du sol, mènent une vie misérable

» Le gouvernement du Tibet est non seulement le plus grand propriétaire féodal du pays, mais aussi l'instrument de la dictature exercée sur les serfs. Il dispose du pouvoir politique et de l'armée, tous deux sont au service de la classe privilégiée. Le gouvernement gère directement les terres dites *zhungchi*, ou domaines de l'Etat. De plus, il a la haute main sur les terres de l'aristocratie et des monastères et peut les confisquer ou les attribuer à d'autres. L'aristocratie est propriétaire des terres dites *gerichi*. Cette classe se compose d'environ deux ou trois cents familles, dont une trentaine seulement détient tous les pouvoirs politiques. Les familles Yuto, Shagob-ba et Pala, qui se sont révoltées contre leur patrie et ont fui à Kalimpong dans l'Inde, sont parmi les plus riches familles de l'aristocratie. Chaque famille entretient une équipe d'intendants qui s'occupent des propriétés. Enfin, tous les monastères sont propriétaires de terres, dites *chhoechi*. Les lamas des classes riches, outre leurs propriétés personnelles, ont la haute main sur tous les revenus des terres des monastères. Chaque monastère également entretient une équipe pour la surveillance de ses propriétés.

» Au Tibet, les cultivateurs sont tous des serfs attachés à la terre. Ils n'en possèdent pas un centimètre carré. Ils ne peuvent cultiver que les terres qui leur sont attribuées par les seigneurs féodaux. Les serfs doivent passer les deux tiers ou même les trois quarts de leur vie à cultiver la terre de leurs maîtres sans aucune rémunération,

afin de permettre aux seigneurs féodaux de mener en parasites une vie fastueuse. La quantité de terre allouée par les propriétaires féodaux à chaque ménage de serf varie entre quelques *Ko*⁴ ; et 40 *Ko*. Elle dépasse rarement 60 *Ko*.

» Il y a trois classes de serfs : les *chapas*, les *tuichiung* et les *langsheng*. Les *chapas*, classe supérieure, représentent environ 45 % des serfs du Tibet. Les propriétaires féodaux leur donnent une pièce de terre à cultiver, mais ils doivent une prestation de travail obligatoire aux propriétaires d'une part et au gouvernement local du Tibet de l'autre. Plus de 70 % des *chapas* vivent dans la pauvreté, et la vaste majorité des 30 % les plus aisés vivent aussi du produit de leur travail. Selon une enquête menée dans le district de Penang, 1,5 % seulement des *chapas* ont une situation analogue à celle des « locataires principaux » qui existaient en Chine avant la réforme agraire : ils ne travaillent pas du tout ou peu, mais ils sous-louent à des serfs la terre qu'ils ont eux-mêmes reçue en tenure du seigneur féodal.

» Les *tuichiungs* (ceux qui n'ont pas de position bien définie dans la société et sont considérés comme une caste inférieure) sont d'anciens *chapas* ruinés qui se sont enfuis de leurs terres. Ils représentent 45 % des serfs du Tibet. La superficie de la terre qu'ils cultivent est très réduite, et ils ne possèdent qu'un très petit nombre d'outils et de têtes de bétail. Ils sont plus pauvres que les *chapas* et leur rang social est très inférieur.

» Les *langshengs* sont des domestiques qui travaillent toute leur vie pour les seigneurs et ne reçoivent aucun salaire; leurs enfants ne leur appartiennent pas, mais quand ils sont grands ils doivent continuer à servir leurs maîtres comme le font leurs parents. Ce sont de tous les serfs ceux qui ont la position la plus basse et sont les plus misérables. En fait leur statut est très proche de l'esclavage.

» Les serfs ne jouissent d'aucune liberté. Si les seigneurs cèdent leurs propriétés, les serfs sont également transférés au nouveau propriétaire au même titre que le bétail et le matériel agricole. Pour quitter la terre où ils travaillent, les serfs doivent obtenir la permission de leurs maîtres. S'ils s'enfuient, ils sont condamnés à une lourde amende et cruellement châtiés lorsqu'ils sont repris. Les fusils, les fouets de cuir et les palmes de cuir (bande de cuir plate de la dimension d'une palme, utilisée pour les battre) sont certains des instruments de torture que les propriétaires emploient pour châtier leurs serfs. Les propriétaires et leurs régisseurs ont tout pouvoir sur les serfs, et leur vie est entièrement à leur merci. Ils peuvent les fouetter et les battre, leur couper le nez et les membres, leur arracher les yeux

⁴ Le *Ko* est une mesure de poids qui varie selon les régions. Généralement le *Ko* est l'équivalent de 27 livres anglaises. Un *Ko* de terre représente donc une parcelle où l'on peut semer 27 livres de grains.

et même les mettre à mort par une lente torture. Les enfants des serfs sont, dès leur naissance, inscrits dans le livre des futurs serfs.

» Tous les troupeaux importants du Tibet appartiennent aux seigneurs féodaux, et les bêtes sont soignées par les serfs qui sont attachés aux pâturages et ne peuvent le quitter de leur propre gré.

» Les serfs, qu'ils soient attachés aux fermes ou aux pâturages, vivent tous une vie misérable, et il va de soi que rien ne les stimule à augmenter la production. Quand ils ne peuvent plus supporter leurs souffrances, ils n'ont d'autre solution que de fuir vers d'autres régions à leurs risques et périls. C'est pourquoi, chaque année, de grandes étendues de terrain restent en friche.

» Les serfs qui s'enfuient pour aller ailleurs se mettre au service d'autres seigneurs sont connus, dans la classe des *tuichiungs*, sous le nom de *yen Hohus*. Ils ne sont pas astreints à un travail déterminé et obligatoire sur ces nouveaux domaines. Ils donnent environ dix jours de travail, dit de *yen ho*, par an au seigneur foncier, et le reste du temps ils peuvent se faire embaucher librement. Leur liberté n'est d'ailleurs que relative, car ils ne peuvent se déplacer que moyennant le paiement d'un impôt de corvée. Ces serfs ont donc gagné une sorte de demi-liberté en prenant le risque de s'enfuir de chez leurs anciens maîtres.

Les formes du fermage féodal au Tibet

» Il existe deux sortes de fermages féodaux au Tibet. La plupart des fermages sont payés en travail. Les autres sont payés en travail, en argent et en nature. Dans quelques cas également, le fermage est payé entièrement en nature.

» Les fermages payés en travail écrasent les travailleurs et ne leur permettent pas d'échapper à leur condition.

» Les seigneurs féodaux divisent généralement leur domaine en deux parties. Ils gardent pour eux les terres les meilleures, soit environ 70 pour cent de leur propriété, et ils les gèrent directement. Ils allouent le reste de la terre aux serfs. Toute la culture des terres gérées directement est faite par les serfs sans compensation aucune. En règle générale, un serf qui a une famille de quatre personnes ou qui cultive une terre d'environ 10 *ko* doit envoyer un membre de sa famille travailler toute l'année pour le seigneur féodal. Outre le travail des champs, le serf doit faire la fenaison, battre et moudre le *chingko* (orge) et effectuer d'autres petits travaux pour le compte du seigneur. La récolte que le seigneur s'attribue représente de 65 à 85 pour cent des récoltes totales du domaine. Lorsque les seigneurs féodaux veulent qu'un travail soit fait, ils en chargent invariablement leurs

serfs. Les serfs doivent chacun à leur tour servir de domestique au seigneur, faire les travaux de construction et les transports de céréales, et d'autres travaux encore, tout cela sans aucune rémunération.

» Les serfs doivent également des travaux non rétribués au gouvernement tibétain. Une très grande partie des terres qui appartiennent aux trois catégories de grands propriétaires terriens sont mises entièrement à la disposition du gouvernement. Ces terres sont appelées *cha kang* (un *kang* représente de 40 à 80 *ko*). Tout serf qui a reçu un *cha kang* doit fournir ses services et payer un loyer au gouvernement. L'un des services, le *tukang*, consiste essentiellement en transports, appelés familièrement *Wula*. Les serfs doivent mettre gratuitement leurs animaux de trait au service de quiconque se présente muni d'un certificat délivré par le gouvernement. Ils doivent exécuter sans rétribution des travaux de construction pour le compte du gouvernement. Ils doivent fournir la nourriture, le logement et les moyens de transport aux fonctionnaires, messagers et militaires en déplacement. Ils doivent enfin assurer au gouvernement la fourniture gratuite de beurre, *chingko*, bois à brûler, fourrages, pâte à papier, etc. Pour ce qui est du *tukang*, le maximum qui puisse être mis à la charge d'une famille pour une année est égal au travail que peuvent effectuer 500 personnes et 400 animaux de trait en une journée, indépendamment des produits et de l'argent qu'elle est tenue de fournir en sus; le minimum de *tukang* représente le travail d'une personne en 200 jours et d'un animal en 100 jours, plus les redevances en argent et en produits. Un autre service, appelé *makang* est un service militaire qui remplace le fermage. Quiconque cultive un *kang* de *makang* doit envoyer un certain nombre de membres de sa famille à l'armée et fournir une partie de leur nourriture et de leurs vêtements.

» En général, le montant du fermage en nature s'élève au tiers du revenu du domaine. Dans le partage des récoltes, la part du seigneur va de la moitié aux deux cinquièmes de la production. Outre les produits agricoles, le loyer en nature comprend des produits d'artisanat, tels que la serge fabriquée avec le poil des yacks, dont les serfs doivent chaque année une certaine quantité au seigneur; le *tsamba*, genre de mets tibétain fait de *chingko* (orge) grillé mélangé à du thé et à du beurre; et des sacs. Beaucoup de serfs sont des artisans: Ils doivent eux aussi payer un loyer en nature. Ainsi, les potiers payent leur fermage en articles de poterie, et les fabricants de bols de bois payent en bols de bois.

» En outre, les serfs doivent souvent avoir recours aux usuriers. Ils doivent parfois payer des impôts de corvée. Toutes ces fournitures et tous ces services sont extorqués au sang et à la sueur des travailleurs tibétains.

» Le gouvernement tibétain, l'aristocratie et les monastères font d'excellentes affaires en prêtant de l'argent à des taux usuraires.

Après la libération, les taux d'intérêt ont été abaissés, celui qu'exige le gouvernement étant de 10 pour cent, et celui des deux autres classes variant de 16 à 20 pour cent. Au Tibet, 80 à 90 pour cent des serfs sont endettés. Comme les taux d'intérêt sont élevés et font bouler de neige, les serfs se trouvent souvent dans l'impossibilité de s'acquitter. Un serf peut parfois devoir à son seigneur plus de 10.000 *ko* (environ 250 tonnes) de céréales, et dans certains cas, les dettes peuvent rester plus de cent ans sans être réglées. Les seigneurs féodaux profitent souvent du fait que les serfs sont insolvable pendant des générations pour les enchaîner à la terre.

» Le montant de l'impôt de corvée varie selon les régions. Il varie également selon la force physique et l'habileté technique des serfs. Il varie de 2 ou 3 tael d'argent à 8 ou 10 tael d'argent par an. Dans certains cas il peut s'élever jusqu'à 150 tael par an. Chaque serf doit payer cet impôt à partir de 18 ans et n'en est exempté qu'à l'âge de 60 ans.

Ces lourdes chaînes seront bientôt brisées

» La « résolution sur le Tibet » adoptée le 28 avril 1959 par le deuxième Congrès national du Peuple déclare ce qui suit : « Le système social actuel du Tibet est un système de servage extrêmement rétrograde. Il n'est guère d'autre partie du monde où les seigneurs exploitent, oppriment et persécutent les travailleurs avec une telle cruauté. Même ceux qui n'ont pas cessé d'exprimer leur « sympathie » pour les rebelles tibétains ne peuvent donner la raison de l'enthousiasme avec lequel ils soutiennent un système aussi rétrograde. Depuis longtemps, le peuple réclame avec vigueur la réforme du système social. Dans la classe supérieure et les classes moyennes, de nombreuses personnes à l'esprit ouvert aux idées modernes se rendent compte que sans une réforme le peuple tibétain ne connaîtra jamais la prospérité. La répression de la rébellion provoquée par les éléments réactionnaires de l'ancien gouvernement opposés à toute réforme a permis de réunir les conditions nécessaires pour que se réalise sans heurt le désir de réforme exprimé par la grande masse du peuple tibétain. Le Comité préparatoire pour la région autonome du Tibet doit tenir compte, dans le cadre de notre Constitution, des aspirations de la grande masse du peuple tibétain et des particularités sociales, économiques et culturelles du pays, pour appliquer progressivement des réformes démocratiques au Tibet et libérer le peuple tibétain de ses souffrances afin d'établir les fondements propres à l'édification du nouveau Tibet auquel le socialisme apportera la prospérité. » Le sinistre système de servage, rétrograde et cruel, qui a pesé lourdement sur les travailleurs tibétains, se modifiera peu à peu, et les serfs seront émancipés. D'un bout à l'autre de notre pays, le peuple sera heureux et se réjouira de sa renaissance qui sera bientôt une réalité. »

« La renaissance du peuple tibétain ne peut être arrêtée »

«...Le régime du servage au Tibet est plus brutal, plus obscurantiste et plus réactionnaire que ne le fut le système social de l'Europe du moyen âge. Sous ce régime d'exploitation cruel et néfaste, toutes les terres et les autres moyens de production du pays sont la propriété des nobles, des monastères et du gouvernement local. Il y a au Tibet de 200 à 300 familles nobles au total; 20 de ces familles possèdent de nombreux serfs, et il en est 7 ou 8 qui en possèdent beaucoup plus encore. Les terres appartenant au gouvernement peuvent être distribuées aux nobles et aux monastères, qui eux-mêmes peuvent se faire don mutuellement des terres qu'ils possèdent; ils peuvent également en faire don ou les hypothéquer, mais ils ne peuvent ni les acheter ni les vendre. C'est par la possession de ces terres que les seigneurs tibétains ont imposé ce système cruel d'exploitation et d'oppression des serfs dans le pays. Ils attribuent aux serfs une petite partie des terres afin de mieux les enchaîner au sol. Chaque année, le serf doit passer les deux tiers ou même les trois quarts de son temps à travailler gratuitement sur la terre de son suzerain. Le suzerain ne lui procure que les semences, et le serf doit fournir les bœufs de trait, les outils et la main d'œuvre. Les semailles au printemps, la culture en été, la récolte en automne, l'engrangement en hiver, tous ces travaux sont effectués par les serfs. Lorsqu'ils travaillent sur la terre de leur suzerain, ils doivent fournir leur propre nourriture, et en général ils travaillent sous le fouet des intendants. Ils n'ont aucune liberté personnelle; s'ils essaient de s'enfuir et sont repris, ils sont durement châtiés : on peut leur crever les yeux, leur couper le nez, les amputer des mains et des pieds. Dès qu'un serf a un enfant, celui-ci est inscrit sur le registre des propriétés du noble. Pour étouffer toute résistance de la part des serfs, les nobles ont établi sur beaucoup de leurs domaines des prisons équipées d'instruments de torture. Les nobles peuvent se faire cadeau de serfs, en même temps que de domaines; les serfs peuvent être hypothéqués, donnés en aumône ou même faire partie d'une dot.

» Les serfs peuvent être enrôlés pour certains travaux pénibles exécutés pour le compte de la noblesse, des monastères et du gouvernement local. Ils doivent loger gratuitement les fonctionnaires de l'Etat en déplacement, leur fournir une monture fraîche, leur faire des dons de viande de bœuf, de mouton, de thé au beurre, de pois ou de *tsamba*, et en plus, ils doivent leur offrir les services de jeunes femmes. Ils sont également chargés du transport des vivres pour l'armée et des divers matériaux dont l'Etat a besoin; ils doivent offrir leurs services et leurs bêtes de somme à cet effet. Ils doivent réparer et construire gratuitement des maisons pour l'Etat. Outre les services qu'ils rendent à l'Etat, les serfs appartenant aux nobles et aux monastères sont également chargés de divers travaux que leurs maîtres leur

imposent : réparation des maisons, paiement du loyer en nature et fourniture d'autres produits, transport de l'eau, ramassage et coupe du bois de feu, pansage des chevaux et autres travaux ménagers. Il leur reste donc peu de temps pour travailler à leur compte et beaucoup de leurs terres restent incultes.

» Ils sont souvent amenés à s'endetter pour subsister. Selon une enquête menée dans les quatre *dzong* (districts) de Longtang, Katse, Linchou et Pangor au nord de Lhassa, les 166 familles de serfs de Pangto sont endettés; 185 familles sur les 215 qui habitent le Katse sont endettées, et 40 des 50 familles du Longtang ont des dettes. Environ 90 pour cent des familles de serfs sont endettées. 12 familles avaient une dette s'élevant à 10.000 *ko* de céréales; 14 devaient plus de 5.000 *ko*; 159 plus de 1.000 *ko*; 106 plus de 500 *ko* et 266 plus de 100 *ko*. Il s'agit de dettes qui avaient été contractées par les générations précédentes. On rapporte que certaines de ces dettes remontent à 120 ans, ou bien à la troisième génération.

» L'ancien gouvernement du Tibet représentait la dictature des seigneurs. Les serfs n'avaient pas le droit de prendre part à la vie politique; ils n'avaient jamais le droit de rester assis en présence d'un noble, ni d'épouser une personne d'extraction noble; même leur habillement était réglementé; ils ne pouvaient s'habiller comme les nobles, ni employer certains termes dans leur conversation. Dans le monde religieux, les lamas pauvres venant de familles de serfs ou de gardiens de troupeaux n'avaient pas le droit de participer à la politique et ils étaient opprimés et exploités par les classes supérieures du clergé... »

Tsung-lien et Shen Tchi-liou écrivent⁵ que les serfs sont des exploitants agricoles et déclarent que par comparaison avec les nomades, « ils sont stabilisés, mais moins heureux. Enchaînés à la terre qu'ils cultivent et vivant sous la domination des nobles, les exploitants agricoles sont de plus petite taille que les nomades et leur horizon est beaucoup plus fermé... » Les auteurs décrivent ensuite l'état de l'agriculture : les terres sont pauvres et mal cultivées, le cheptel est médiocre.

II. La vérité sur la vie au Tibet avant 1950

Quel qu'ait été ce système dans le passé, il avait été réformé; les Tibétains qui se sont enfuis de leur pays ont décrit ces changements et la façon dont ils ont été apportés. On citera leurs déclarations à propos de l'Accord des dix-sept points, sans qu'il soit besoin de les reproduire ici⁶. Le Comité a reçu de nombreuses dépositions de ceux qu'on a appelés « des serfs ». Il en ressort que ce peuple tibétain, qu'on prétend avoir souffert sous la tyrannie d'un régime dur et arbitraire, n'a cependant manifesté aucun empressement devant les

⁵ *Le Tibet et les Tibétains*, p. 130.

⁶ Voir ci-dessous, pp. 180 à 209.

réformes chinoises, et leur a même opposé une résistance énergique. Toute question de démocratie mise à part, il est difficile de croire que les Tibétains aient pu résister aussi obstinément à la réforme d'un régime qui eût été tel que l'ont décrit les Chinois et leurs partisans. On réfuterait aisément beaucoup des allégations chinoises, mais deux simples faits permettent déjà de douter de leur véracité :

1) Quand ils ont publié les textes cités ci-dessus, les Chinois tentaient d'expliquer à la face du monde ce qu'était le soulèvement du Tibet : il leur fallait prouver qu'il était seulement le fait d'une poignée d'exploiteurs qui se cramponnaient à leurs privilèges. Qu'on voie donc quelle était la situation sociale des réfugiés qui ont témoigné devant le Comité, et on comprendra ce que vaut l'argument !

2) La description qui est faite des conditions de vie au Tibet avant la révolte est un tissu d'inexactitudes et de mensonges.⁷

M. T. Shakabpa⁸ a, de sa propre initiative, envoyé à la Commission internationale de Juristes un mémoire dont le texte est donné en annexe au présent rapport⁹. Voici ce qu'écrit M. Shakabpa au sujet du servage :

« On a fait également allusion à la question du servage au Tibet. Il faut cependant souligner que cette pratique n'existe au Tibet sous aucune forme que ce soit. Comme dans d'autres pays d'Asie, la terre appartient en fin de compte à l'Etat, et depuis longtemps elle a été attribuée, parfois sous forme de grandes propriétés, à des personnes qui ont rendu des services distingués à l'Etat et aux monastères, ces personnes versant un loyer, surtout en nature, mais aussi sous forme de services. Les monastères servent l'Etat par la prière et les cérémonies religieuses; les autres propriétaires sont en réalité des fonctionnaires chargés de l'administration de ces domaines. Toutefois la plus grande partie de la terre appartient à de petits propriétaires qui versent directement un impôt au gouvernement et ne sont soumis à aucune autre restriction de propriété, quelle qu'elle soit. Dans les vastes propriétés appartenant aux monastères et aux grands propriétaires fonciers, les fermiers détiennent des terres séparées du reste, qu'ils cultivent pour subvenir aux besoins de leurs familles. Ils paient un loyer en nature au propriétaire ou mettent à sa disposition les services d'un membre de leur famille, soit comme domestique soit comme travailleur agricole. Les autres membres de la famille jouissent d'une complète liberté; ils peuvent se livrer à l'activité de leur choix, embrasser une profession quelconque, entrer dans un monastère ou travailler sur leur propre terre. En 1909, le treizième Dalaï-Lama édicta un Règlement qui reconnaît à tous les locataires le droit de

⁷ Voir ci-dessous chapitre IV et pages 138 à 144.

⁸ M. Shakabpa a été le chef de missions commerciales tibétaines en Inde, aux Etats-Unis et dans plusieurs autres pays.

⁹ Voir ci-dessous, pp. 330 et suiv.

faire appel directement à lui dans tous les cas de mauvais traitements ou d'abus de pouvoir commis par le propriétaire. »

Le Comité juridique d'enquête et la Commission internationale de Juristes tiennent d'autre part à exprimer leur reconnaissance à M. Hugh Richardson qui a bien voulu mettre à leur disposition la documentation qu'il a rassemblée pour l'ouvrage qu'il doit prochainement publier¹⁰. M. Richardson a été agent commercial britannique à Gyantsé et chef de la mission britannique à Lhassa de 1936 à 1940 et de 1946 à 1947, puis agent commercial de l'Inde à Gyantsé et chef de la mission commerciale de l'Inde à Lhassa de 1947 à 1950. Voici ce qu'il écrit :

« Au Tibet, toute la terre appartenait en principe à l'Etat, qui concédait de vastes domaines aux nobles et aux monastères. En revanche, les nobles devaient à l'Etat diverses redevances, soit en nature en lui versant une partie des produits de leurs terres, soit en services en remplissant des fonctions dans l'administration. Ces domaines pouvaient être repris par l'Etat, et en fait ils l'ont parfois été; mais en règle générale, quand une famille noble était établie sur une terre, elle acquiesçait sur elle un droit héréditaire. Les monastères, qui détenaient des domaines plus étendus encore que la noblesse, s'acquittaient en prières et en cérémonies aux intentions de l'Etat.

» Dans ces grands domaines, les paysans détenaient une parcelle de terre pour laquelle ils ne payaient pas de loyer; ils devaient cultiver les autres terres du propriétaire et lui fournir également certains services : transports gratuits, travaux de voirie, envoi d'un membre de la famille à l'armée, etc. En plus des paysans, il y avait sur les grands domaines un certain nombre de petits propriétaires qui tenaient leur terre directement de l'Etat.

» L'économie du Tibet n'était pas une économie monétaire, et une très faible partie des redevances versées par les paysans à leurs propriétaires et par les propriétaires au gouvernement étaient réglées en espèces. Même les auteurs communistes ont dû admettre qu'il n'y avait pas de grandes différences entre riches et pauvres au Tibet. Le noble le plus riche du Tibet ferait pauvre figure si l'on comparait sa fortune à celle d'un homme d'affaires aisé de Calcutta ou de Bombay. Le propriétaire terrien régnait sur sa famille comme une sorte de patriarche, et malgré le respect que ses subordonnés lui témoignaient d'habitude, aucun fossé ne le séparait d'eux. Dans cette société, il était normal de s'acquitter d'une dette par des services, et ces services, comme toutes les autres relations entre l'Etat et le propriétaire et entre le propriétaire et le paysan, étaient régis par la coutume. Le gardien de la coutume était le Dalai-Lama, auprès duquel tout Tibétain avait le droit de faire appel. Mais on comprendra

¹⁰ Cet ouvrage traitera de l'histoire du Tibet. Pour une étude sociologique complète de ce pays, voir Pedro Carrasco, *Land and Policy in Tibet*.

que l'exercice de ce droit soulevait de grandes difficultés et entraînait de grandes dépenses, en particulier pour ceux qui habitaient à plusieurs semaines de voyage de la capitale, et qu'en conséquence, le propriétaire jouissait d'une grande liberté d'action. Il y avait cependant une autre raison qui empêchait le propriétaire d'outrepasser la coutume. La pénurie constante de main-d'œuvre donnait en fin de compte un certain pouvoir aux paysans qui pouvaient toujours s'enfuir ailleurs. Les conditions de travail étaient apparemment faciles. Les Tibétains, bien qu'ils soient tout le contraire de paresseux, ne donnaient pas l'impression d'être surchargés de travail ou de soucis.

» Ce tableau de la vie tibétaine peut sembler archaïque aux yeux des Occidentaux, mais il mérite d'être jugé dans sa vraie perspective, et selon les effets que ce genre de vie a en pratique sur les habitants du pays. Il faut se rappeler que les voyageurs occidentaux, depuis les tout premiers pionniers du XVII^e siècle, ont décrit le peuple tibétain comme étant de caractère facile, aimable, gai et satisfait. Il est impossible de concilier ces témoignages unanimes avec les allégations faites actuellement selon lesquelles ce peuple est foulé aux pieds, opprimé et exploité; il faut ajouter également qu'au cours de 13 siècles d'histoire, bien que l'on ait enregistré des plaintes, et même vu se produire des actes d'insubordination à l'encontre de fonctionnaires rapaces, il n'y a pas d'exemple qu'un mécontentement général ait agité les campagnes, et encore moins que les masses se soient soulevées contre le gouvernement. Il faut en conclure que les Tibétains acceptaient leur genre de vie traditionnel et leurs inégalités sociales non seulement avec passivité, mais avec une satisfaction active. »

Les Chinois ont prétendu révéler le scandale de châtiments brutaux et arbitraires : à une exposition organisée à Pékin en 1959, ils ont montré des instruments de torture qui auraient été employés dans la prison d'un monastère du Se-Tchouan ¹¹, des tableaux représentant des scènes de tortures et d'exécutions sommaires, et des photographies de personnes mutilées par leur seigneur. Une ou deux descriptions de cette exposition suffisent à montrer le caractère de ces accusations :

« La première salle était consacrée au thème : « Avant la Réforme sociale ». C'était là un véritable musée des horreurs. On y voyait les instruments d'une prison privée d'un monastère du Se-Tchouan. Il y avait des menottes de toutes tailles, y compris des petites pour les enfants; il y avait des instruments pour couper le nez et les oreilles, et d'autres pour briser les mains. Il y avait des instruments pour énucléer les yeux, dont un « loup » en pierre percé de deux trous, qui devait être appuyé sur la tête de telle sorte que les yeux sortaient dans les trous, après quoi on les faisait sauter et on versait de l'huile

¹¹ Province chinoise habitée en partie par des Tibétains, mais qui n'est pas sous l'autorité du Gouvernement tibétain.

chaude dans les orbites. La victime mourait généralement, mais pas toujours. Des photos d'aveugles ayant survécu à ce supplice sont exposées. On voit des instruments destinés à couper les rotules et là encore de l'huile chaude était versée sur la plaie. D'autres instruments servaient à couper les talons ou les jarrets des hommes pour les estropier à jamais. Il y avait des fers à marquer les fronts au fer chaud. Il y avait diverses sortes de fouets pour la flagellation, formés de palettes de bois, de cordes ou de fils métalliques. Il y avait des instruments spéciaux pour l'éviscération. »...¹² « Ici on voit une photographie en gros plan d'un gardien de troupeau qui parle à un grand rassemblement populaire; il lève les bras pour montrer ses mains fracturées à la hauteur du poignet. Mais sur ce visage vigoureux il n'y a plus ni souffrance ni horreur, mais une condamnation : « Ce seigneur a pris ma femme, que je n'ai plus revue depuis. Il m'a brisé les mains lorsque je lui ai résisté. Il a aussi brisé les mains de mon jeune frère, qui, plus faible que moi, est mort des suites du choc et de la perte de son sang. Ma sœur est morte de terreur et ma vieille mère est malade depuis lors... »¹³

A ces allégations, M. Shakabpa répond :

« Après certaines déclarations récentes, on doit faire observer que la législation du Tibet ne prévoit aucun châtiment cruel et inhumain applicable aux criminels. En 1898, fut promulguée une loi sanctionnée par le treizième Dalai-Lama qui abolissait la peine capitale et interdisait toute mutilation physique, sauf en cas de trahison et de conspiration contre l'Etat. Il se peut que cette loi n'ait pas toujours été respectée dans le passé, mais seulement dans des cas très exceptionnels, et les autorités centrales de Lhassa ont très sévèrement puni ces infractions. »

Dans le livre qu'il va publier, M. Richardson fait la description suivante :

« Autrefois, l'amputation d'une main ou d'un pied et l'énucléation des yeux étaient des châtiments légaux, qui cependant n'étaient jamais infligés à la légère et n'étaient ordonnés que dans le cas de fautes répétées. La peine du fouet était et est encore le principal châtiment. Les châtiments les plus spectaculaires et les plus affreux dont on ait le souvenir au Tibet sont ceux qui ont été infligés avec tous les raffinements de la torture lors des exécutions publiques effectuées par les Chinois quand ils ont « rétabli l'ordre » en 1728 et 1751. Même au XIX^e siècle le droit de mutilation, bien qu'il existât en théorie, n'était que rarement appliqué; en 1898, ces châtiments ont été abolis par un décret du treizième Dalai-Lama, sauf pour les délits de trahison. Il est possible que parfois, dans les régions

¹² *Tibetan Interviews*, pp. 91 et 92.

¹³ *Tibetan Interviews*, p. 96.

les plus reculées, les fonctionnaires locaux ou les seigneurs qui jouissaient de pouvoirs souverains sur leurs paysans leur aient fait illégalement subir des mutilations ou des tortures ; mais l'opinion publique tibétaine évolue, encore que cette évolution puisse paraître lente, et elle s'oppose de plus en plus à de tels châtiments. »¹⁴

Il est évident, à la lecture de ces différentes déclarations, que quel qu'un ne dit pas la vérité. L'exode en masse des Tibétains d'humble condition prouve que, pour ces réfugiés, la vie qu'ils menaient au Tibet était au moins préférable à celle que les Chinois y ont introduite. Ce fait serait inexplicable si les conditions antérieures de vie au Tibet étaient telles que les ont décrites les Chinois et les auteurs qui ont des sympathies politiques pour le communisme. Dans ces conditions, le Comité juridique d'enquête accepte les déclarations de M. Shakabpa et les descriptions de M. Richardson. Voici maintenant d'autres faits et commentaires sur la vie au Tibet, telle qu'elle était autrefois. Le Comité juridique d'enquête croit y trouver une description objective et précise du genre de vie qui régnait auparavant dans ce pays. La Commission en est redevable à M. Marco Pallis.

L'économie tibétaine se suffisait à elle-même avant l'invasion de 1950. Les denrées alimentaires produites en excédent suffisaient à faire face aux calamités telles que dégâts causés par la grêle, mauvaises récoltes, etc. Les excédents de vivres étaient en majeure partie emmagasinés dans les monastères ou dans les grandes maisons, et étaient distribués lorsque le besoin s'en faisait sentir, ce qui cependant était rare. L'invasion a été immédiatement suivie d'une disette qui s'est accompagnée d'une hausse générale des prix sans précédent. Ceci a causé un profond mécontentement dans le peuple.

La structure de la société était féodale et théocratique à un point jamais atteint par aucune autre société. La politique du gouvernement, comme les coutumes populaires, était fortement teintée de morale bouddhiste. Ce système doit être jugé objectivement, sans qu'intervienne aucune prévention fondée sur l'emploi de certaines étiquettes (telles que féodal, médiéval, traditionnel, etc.) ou sur l'absence de certaines autres qui nous sont familières. L'un des buts principaux vers lesquels tendait le régime, et qui était accepté par toutes les classes sociales, était la conservation de la tradition et des institutions bouddhistes, dont l'ordre monastique était le dépositaire normal. Chaque famille avait le désir de consacrer au moins l'un de ses membres à l'Eglise, et ce sentiment de participation directe à la religion était puissant dans toutes les couches de la société.

¹⁴ Selon Bell, dans *The People of Tibet* (1928), pp. 64, 86 et 87, les grands seigneurs pouvaient faire subir des mutilations avec l'autorisation du gouvernement tibétain.

La condition matérielle du peuple pouvait avantageusement être comparée à celle qui prévalait dans la plupart des autres pays d'Asie, et même à celle de certains pays européens, abstraction faite de ce qui ne peut être ni calculé, ni mesuré, ni évalué en termes d'argent.

En ce qui concerne les trois besoins essentiels, nourriture, logement et vêtements, les Tibétains ne manquaient de rien, sans connaître le luxe; en se fondant sur ce critère, il ne serait pas juste de dire que leur « niveau de vie » était bas. Il n'y avait pratiquement pas de Tibétains sous-alimentés. Les maisons étaient bien construites. Les vêtements étaient fabriqués en gros drap du pays, ils étaient chauds, solides et agréables à l'œil.

Il est évident qu'une société de ce genre n'aura pas les institutions sociales propres aux pays modernes et industrialisés. Les gens avaient l'habitude de se tirer d'affaire seuls. Ils vivaient entre eux en bon voisinage, mais ils ne craignaient pas la solitude s'ils y étaient obligés. Ils étaient physiquement et mentalement robustes. Il n'y avait pas d'hôpitaux ni d'établissements similaires au Tibet, mais l'état sanitaire était bon en général et la population n'avait pas pour principal souci la maladie ou la peur de tomber malade. Il était évidemment impossible au pays de faire face avec les moyens dont il disposait, au développement d'une épidémie. Depuis peu, à mesure que le commerce se développait et que les Tibétains voyageaient davantage, les maladies vénériennes étaient devenues un grave fléau, qu'il n'a été possible de combattre qu'avec une aide médicale de l'étranger.

Bien que les institutions tibétaines eussent continué à fonctionner assez bien jusqu'à l'invasion chinoise, il est clair que depuis quelques années, la multiplication des contacts avec le monde moderne soulevait des difficultés et posait des problèmes jusque-là inconnus. Ainsi, le régime foncier féodal souffrait de ce que beaucoup de membres des familles de propriétaires préféraient vivre à Lhassa ou en Inde plutôt que de rester sur leurs terres comme autrefois. Aussi le fossé entre les propriétaires féodaux et leurs paysans se creusait-il lentement mais sûrement, et les Tibétains clairvoyants commençaient à comprendre que cette évolution imposerait bientôt une réforme du régime foncier. Non pas que le régime féodal ait mal fonctionné dans le passé : les faits observés prouveraient le contraire. Le tableau de la vie tibétaine, avec ses « serfs » misérables exploités par des propriétaires rapaces, que la propagande communiste a essayé de faire accroire au monde, a été trop facilement accepté; cela est dû simplement à l'habile répétition d'épithètes tendancieuses. La société tibétaine n'était évidemment pas exempte de défauts, mais si une évolution inévitable imposait des réformes, ces dernières n'étaient pas d'une urgence immédiate.

Le Tibétain moyen est naturellement robuste, gai, franc, aimable et plein d'initiative personnelle. Il est profondément pacifique. Sa

répugnance à toute forme d'enrégimentation est un trait marquant de son caractère.

Pour l'élevage des animaux, le Tibétain est sans rival dans le monde.

L'ordre monastique, sa structure : Le nombre des moines est considérable, et dans l'ensemble leur comportement religieux est très honorable. L'ordre monastique comprenait tout récemment encore, un assez grand nombre de véritables saints dont le rayonnement aidait à maintenir vivace l'idéal bouddhiste. Outre ces hommes exceptionnels, qui « vivaient » à un très haut degré ce qu'ils enseignaient, il y avait beaucoup de religieux irréprochables qui joignaient la vertu à la science scolastique. La ferveur religieuse et les vertus de charité de la plupart des moines étaient évidentes. L'ordre comprenait naturellement aussi beaucoup de gens très simples qui, heureux d'être moines, pouvaient, à beaucoup d'égards, être considérés comme menant une vie religieuse passive. Sans aucun doute, la communauté monastique avait ses « mauvais sujets » sensuels ou cupides; mais qu'on se garde bien de croire que ces défauts étaient une règle générale chez les grands lamas et les moines. Abstraction faite des saints et des scélérats, la moyenne du clergé tibétain était d'un niveau élevé si on en juge sans parti pris.

L'ordre monastique fournissait environ la moitié des fonctionnaires. En général, les moines fonctionnaires (*Tsetung*) ne le cédaient en rien aux laïques en compétence et conscience professionnelles, réserve faite des différences individuelles dont on doit tenir compte au Tibet comme ailleurs.

Les écoles au Tibet sous l'ancien régime : il n'y avait évidemment pas d'enseignement organisé, au sens moderne du terme, au moins pour les laïques. En revanche, l'enseignement donné dans les monastères était fortement organisé, suivant des principes à peu près semblables à ceux qui étaient appliqués dans l'Europe du moyen âge. Pour la grande masse, il y avait des écoles dans beaucoup de vastes maisons appartenant aux propriétaires fonciers. Ces écoles, où une instruction élémentaire était donnée gratuitement, avaient été créées à l'origine pour les enfants de la famille du propriétaire, l'instituteur étant un moine venu du monastère local. Tout autre enfant désireux d'assister à la classe était le bienvenu, et nombreux sont ceux qui ont profité de cette possibilité qui leur était offerte. C'était toujours une « affaire de famille », organisée charitablement.

Les châtiments : Autrefois les lois prévoyaient la mutilation et autres châtiments du même genre dans l'échelle des peines. Mais ces lois ont été abolies par le Dalai-Lama en 1898, sauf pour le crime de trahison. Malgré cela, les gouverneurs des régions éloignées conti-

nuaient parfois à appliquer ces peines. Cela arrivait sans doute aussi dans les petites principautés semi-indépendantes qui ne relevaient pas de la juridiction de Lhassa, par exemple dans certaines régions du Kham chinois. Ces régions étaient souvent gouvernées habilement et à la satisfaction de tous, bien qu'y soient occasionnellement appliqués des châtiments qui avaient disparu au Tibet proprement dit.

Le dernier cas de mutilation pour trahison est celui de Lungshar, qui fut aveuglé peu après la mort du treizième Dalaï-Lama. Il est faux que l'on en soit revenu à ces anciennes pratiques en 1947 lors de l'affaire Reting, et que Reting ait eu les yeux crevés comme le prétend Li; il est d'ailleurs probable qu'il a été discrètement assassiné dans sa prison.

L'application de la peine du fouet par les propriétaires féodaux : Il est certain que ceux-ci avaient le droit de faire fouetter un paysan coupable d'un délit, et les autorités monastiques avaient elles aussi le droit de faire fouetter un moine coupable. La nature et l'intensité des peines étaient réglées par la coutume. Si quelqu'un allait trop loin, il soulevait l'indignation générale et Lhassa intervenait. C'est l'opinion générale qui décidait des limites à ne pas dépasser.

L'ulag, service obligatoire, est souvent qualifié tendancieusement de « travail forcé », ce qui en fausse le véritable caractère. Ce service était utile et coutumier, et sans lui, l'administration traditionnelle n'aurait guère pu fonctionner. Il consistait principalement pour les villageois à fournir jusqu'au prochain relais les moyens de transport (par bête de somme ou par portefaix) pour le déplacement des fonctionnaires. C'était là un des services dus à l'Etat, et avant 1940, il n'était pas rémunéré. A cette date, le gouvernement a publié des décrets ordonnant le paiement des transports.

Il est intéressant d'observer que quand ils ont occupé le Tibet de 1904 à 1910, les Chinois ont beaucoup exploité le droit d'ulag, ce qui a eu des conséquences très pénibles pour la population. Car les Chinois, contrairement aux Tibétains, méconnaissaient les limitations apportées par la coutume traditionnelle dans ce domaine.

Il est juste de reconnaître que les fonctionnaires tibétains ont parfois abusé de l'ulag; mais il est également juste de dire que les paysans qui fournissaient les moyens de transport savaient se débrouiller pour ne pas donner plus qu'il n'était habituel et équitable, et cela, tous les intéressés le savaient très bien.

Les « exactions » qu'auraient commises les gouverneurs de district. Les gouverneurs avaient droit par tradition à des revenants-bons qu'ils percevaient en guise de traitement, et les limites de leurs droits étaient

fixées par la coutume, qu'ils connaissaient aussi bien que leurs administrés. Au Tibet, il n'y avait pas d'« oppression » au sens habituel du terme.

Les instructions que les fonctionnaires recevaient en partant en voyage soulignaient que ceux-ci étaient tenus de respecter les limites imposées par la coutume (voir au sujet du *tsa-tsig* : Sir Charles Bell, *People of Tibet*, page 38).

§ 2. LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET SES LIMITES

Nous nous proposons d'examiner, compte tenu des témoignages dont nous disposons, dans quelle mesure les droits fondamentaux de l'homme ont été respectés. Nous prendrons pour cadre de cette étude la *Déclaration universelle des Droits de l'Homme*. Cette déclaration, que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée le 10 décembre 1948, n'a pas force obligatoire en droit, mais on peut conclure du simple fait qu'elle a été adoptée devant cette instance qu'elle représente les normes du comportement civilisé acceptées par l'ensemble des nations. Toutefois ces normes n'ont pas encore été incorporées à des obligations juridiques positives, en l'absence d'une Convention ayant force obligatoire telle que la *Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales*, plus connue sous le nom de *Convention européenne des droits de l'homme*, qui a été signée à Rome en 1950. Sauf dans la mesure où certains droits particuliers énumérés dans la *Déclaration universelle* sont garantis par un accord signé par la République populaire de Chine, comme c'est le cas de l'Accord des dix-sept Points, ou dans les cas où cet Etat a commis des actes tels que le génocide, qui sont des violations du droit des gens même en l'absence de conventions ayant force obligatoire, on ne peut, en matière de droits de l'homme, accuser la République populaire de Chine d'avoir violé le droit international, que l'on distingue ici des normes du comportement civilisé. Les accusations portées contre un Etat qui aurait violé les droits de l'homme sont néanmoins recevables par l'Assemblée générale des Nations Unies et, de fait, l'Assemblée générale a adopté en octobre 1959 une résolution dans laquelle elle demande que le respect des droits de l'homme soit à nouveau garanti au peuple tibétain. L'organisation mondiale suprême, celle des Nations Unies, a le souci légitime de protéger les droits de l'homme; c'est pour cette raison que nous reproduisons ci-après des témoignages relatifs à des cas de violation des droits de l'homme commis au détriment du peuple tibétain :

I. Accusations portées par les Tibétains contre les chinois

Article 3: « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. »

On a vu comment des gens avaient été tués à cause de leur foi religieuse¹⁵. On verra plus loin comment des chefs de village et de district ont été massacrés¹⁶. Les réformes de 1956 et de 1959 ont été imposées par la force, un des moyens de contrainte étant l'exécution de membres des classes supérieures¹⁷. Mais voici des exemples montrant que bien d'autres meurtres encore ont été commis pour d'autres raisons ou même sans aucune raison au moins en apparence.

Monastère de Sakya, près du Sikkim du Nord, 1959 : « Un nommé Jinba, qui était le sacristain du temple et se trouvait détenu avec d'autres, assistait d'une fenêtre à ces humiliations. Il sauta par la fenêtre et tenta de s'enfuir. Les Chinois le rattrapèrent, le percèrent de coups de baïonnettes et lui tranchèrent la gorge. »¹⁸

Près de Lhassa : « Un soldat de son régiment, nommé Gokay, fut envoyé aux environs de la ville pour surveiller des chevaux. Il campait à une vingtaine de kilomètres de Lhassa. Les Chinois l'accusèrent d'être un rebelle et le fusillèrent. Or, à cette époque, bien que la révolte des Khambas eût déjà commencé, il n'y avait pas de troubles dans la région de Lhassa. Gokay n'était pas un rebelle et n'était pas vêtu comme un Khamba. Le père du témoin, lui-même officier supérieur, vit le corps de Gokay, qui portait plusieurs blessures faites par des balles. Saisis d'une plainte, les Chinois finirent par reconnaître qu'ils s'étaient trompés.

» Un jeune homme nommé Phorbu Tsering, âgé de 16 ans, fut pris dans une rixe entre civils et militaires chinois alors qu'il marchait le long d'une route. Il fut tué d'un coup de feu dans l'échauffourée. Saisies de la question, les autorités chinoises affirmèrent que le jeune homme avait menacé de se servir de son poignard. En fait, il n'était pas armé. »¹⁹

Digong, Metogongkar, 1957 : « Vers la même époque, un nommé Saratsang arriva du Kham avec sa famille. Tous ses amis étaient

¹⁵ Voir ci-dessus pp. 41 à 48.

¹⁶ Voir ci-dessous pp. 181 à 184.

¹⁷ Voir ci-dessous pp. 200 à 209.

¹⁸ Déposition n° 4; voir ci-dessous, page 237.

¹⁹ Déposition n° 6; voir ci-dessous, page 239.

morts, et il se rendait à Lhasa afin de faire des offrandes pour le repos de leurs âmes. Ses biens, qui étaient conservés dans un monastère, furent saisis et trois personnes qui gardaient ses mules furent tuées. Il aurait pu s'agir de serviteurs ou de membres de la famille, comme les Chinois eux-mêmes le reconnaissent. Ces malheureux furent accusés d'avoir participé à la rébellion. » ²⁰

Doi, Amado, 1951 : « En 1951, les Chinois exécutèrent tous les anciens soldats et partisans du Kuomintang. Dolmagya, chef du district d'Amdo, était du nombre. Ces hommes furent contraints de porter des pancartes proclamant qu'ils étaient des agents du Kuomintang et qu'ils avaient torturé les paysans, et demandant s'il fallait les fusiller. Le témoin dut exprimer son approbation de ce massacre et pense que beaucoup d'autres firent comme lui de peur d'être considérés comme des partisans du Kuomintang. Au total, 120 personnes environ furent fusillées. Le témoin n'a jamais entendu dire qu'aucune d'elles ait jamais torturé des paysans. » ²¹

Losalling, près de Lhasa : « Quand les Chinois faisaient des exercices de tir, tout ce qui passait à proximité, hommes ou bêtes, entendait des balles siffler à ses oreilles. Des gardiens de bestiaux avec qui le témoin avait bavardé alors qu'il était chez son ami lui dirent qu'ils avaient vu tuer deux hommes dans ces conditions et que leurs corps avaient été jetés dans la rivière. Les Chinois tiraient aussi sur les oiseaux sauvages, ouvrant le feu sans prévenir. Si des êtres humains étaient atteints par accident, personne ne s'occupait d'eux. Le témoin a vu une femme tuée ainsi alors qu'elle allait arroser son champ. » ²²

Dzarangbo, dans le Tibet occidental : « Le père du témoin fut abattu en présence de sa femme et de ses enfants. Il était capitaine dans l'armée tibétaine et fut qualifié de réactionnaire par les Chinois. Il fut abattu sans jugement, dans sa propre maison. Ce n'était pas un homme riche; il ne possédait qu'une très petite terre. » ²³

Chomcho, Garang : « Choda Ngotang, un notable du district de Tochagop, avait ouvertement accusé les Chinois de n'avoir pas tenu leur promesse, faite en 1951, de rentrer dans leur pays après avoir capturé les troupes du Kuomintang qui s'étaient réfugiées au Tibet. Il s'était plaint également des confiscations de biens et des envois d'enfants en Chine. On lui coupa les lèvres, et il fut exécuté quatre jours plus tard. Ahoshi Damo, femme d'un chef de district, fut brûlée vive

²⁰ Déposition n° 8; voir ci-dessous, page 243.

²¹ Déposition n° 10; voir ci-dessous, page 245.

²² Déposition n° 12; voir ci-dessous, page 248.

²³ Déposition n° 15; voir ci-dessous, page 252.

pour les mêmes motifs et pour avoir en outre refusé d'envoyer sa fille en Chine et affirmé que les Chinois profanaient la religion tibétaine. Le témoin donna aussi des noms de personnes exécutées pour des raisons analogues : Tsering (classe moyenne), Gonpo Tsering (classe moyenne), Tarshin Chen (homme riche), Naryong (classe moyenne), Shosum (classe pauvre, mais ouvertement anticommuniste), Kachan (marchand), Mashantang (classe pauvre, mais ouvertement anticommuniste), Wangkho (homme riche), Pema et Ngashey (deux femmes), Ahgyap, Wandak, Ahcho, Zasing, Darji, Phuntsok Tashi, Kundupa et Chungro, tous riches ou appartenant à des familles riches, Shirap, Ahzim et Ahlo, tous pauvres, mais ouvertement anticomunistes. Un homme riche nommé Thargay fut enterré dans la poix jusqu'à la poitrine et mourut. Phurpa fut torturé à mort : on lui enfonça des aiguilles dans tout le corps. » ²⁴

Daung, Ba, 1957 : « En 1957, quinze personnes furent soumises à des humiliations publiques à Daung, puis exécutées en secret par les Chinois. A cette époque, le témoin, qui avait été blessé, se cachait à Chitung, où un de ses parents vint lui rendre visite et lui raconta ce qui s'était passé. Les parents des victimes se rendirent la nuit à l'endroit où on avait vu les Chinois creuser des fosses, et ils retrouvèrent les corps décapités. Le témoin a cité parmi les victimes les noms de deux femmes (Tsosungnang Tsedolma et Daung Ahdunchi) et de deux hommes (Tsogung Tseten et Lepa). » ²⁵

Shay-Donkphok, près de Shigatse : « Après les premières mesures vexatoires, il ne restait plus que 80 moines environ dans le groupe du témoin. Une vingtaine d'entre eux avaient d'abord été soumis aux vexations de l'assemblée du peuple, puis emprisonnés, et le tour des autres devait suivre. Certains individus se détachèrent de l'assemblée devant laquelle la séance se passait, pour les bousculer, les battre et leur arracher les cheveux. Il y avait parmi les victimes cinq hommes riches, six ou sept chefs de village, un moine et un lama. Trois d'entre eux moururent sous les yeux du témoin : un homme riche nommé Palden, un chef de district nommé Tenzing et un chef de village nommé Nema Gyalbo. C'était la troisième fois en cinq jours qu'ils subissaient ce traitement. » ²⁶

Po-Tano, Kwambo : « Les Chinois réclamèrent trois mille enfants pour les envoyer en Chine. Le frère aîné du témoin leur répondit qu'il en était déjà parti 125 et qu'il était impossible d'en envoyer d'autres car on avait besoin d'eux pour les travaux des champs. Il fut arrêté pour impolitesse. Après avoir été conduit devant un haut fonction-

²⁴ Déposition n° 17; voir ci-dessous, page 253.

²⁵ Déposition n° 24; voir ci-dessous, page 261.

²⁶ Déposition n° 25; voir ci-dessous, page 263.

naire chinois, il fut mis à mort à Po-Tano. Sa famille demanda qu'on lui donne de ses nouvelles ou qu'on lui remette son corps s'il était mort. On répondit qu'il avait été enterré. « Que voulez-vous en faire ? Le manger ? », ajouta-t-on. Un des Tibétains employé sur le chantier de construction routière déclara qu'il l'avait vu écorcher vif. Neuf mois plus tard, les Chinois indiquèrent l'endroit où il avait été enterré et ses restes furent remis à la famille. » ²⁷

Dakang Nangkha et Chadza, Amdo, 1953 : « Le chef du village qui exerçait son autorité sur une trentaine de familles, Kan Ngampo, avait logé des soldats du Kuomintang pendant une nuit, après quoi ces soldats étaient partis. On l'accusa d'être un agent du Kuomintang, et lui et son fils furent tués d'une balle dans la nuque en présence de la population. Le beau-frère de cet homme fut également arrêté avec une trentaine d'autres personnes, et la raison invoquée dans son cas fut qu'en fouillant sa maison les communistes avaient trouvé des fuseaux utilisés pour faire des brocards. Les Chinois déclarèrent que ces fuseaux étaient utilisés pour le plaisir et étaient la preuve qu'il exploitait le peuple. On lui demanda de montrer ces riches brocards, mais il n'en avait pas et expliqua que ces fuseaux avaient servi à fabriquer de riches brocards qui avaient été vendus lors d'un voyage d'affaires en Chine. Il fut alors exécuté en même temps que son frère et le fils de son frère que l'on accusait d'être des réactionnaires. Les Chinois dirent que l'extermination de ces gens était nécessaire pour le succès du communisme. Ces incidents eurent lieu dans le village de Chadza, près de son monastère. Il se trouvait chez ses parents à l'époque et assista à l'assemblée. » ²⁸

Datsedo, Kham : « Un jour, les Chinois rassemblèrent un certain nombre de nomades et leur dirent que leur groupe allait être photographié. Lorsqu'ils furent groupés, ils les fusillèrent tous ; on dit que le nombre des tués s'est élevé à quatre-vingt dix-sept.

» Les Chinois dirent à une fillette de douze ans, la fille de Yang-tumpa, que son père était un agent impérialiste et l'obligèrent à le tuer d'un coup de revolver. » ²⁹

En outre, un grand nombre des déclarations écrites adressées au Comité mentionnent la mise à mort tantôt d'un individu, tantôt de groupes importants. Dans la plupart des cas les témoins ne citent aucune raison qu'aient fournie les Chinois, et nous nous contenterons de les énumérer sous la rubrique des meurtres.

Déclarations 2, 5, 7 (environ 194 personnes), 10 16, 18 (60 personnes), 19 (60 personnes), 20 (90 personnes), 24, 33 (2 personnes), 36 (son propre frère et 65 personnes), 40 (100 femmes et enfants),

²⁷ Déposition n° 32; voir ci-dessous, page 272.

²⁸ Déposition n° 37; voir ci-dessous, page 281.

²⁹ Déposition n° 46; voir ci-dessous, page 291.

41 (200 personnes), 56 (une femme et un enfant) 59 (une centaine de personnes), 65 (1 personne), 68 (50 personnes), 76, 80 (1 personne), 82 (des milliers), 87 (300 moines brûlés vifs), 91 (7 ou 8 personnes), 93 (5 personnes fusillées), 97, 108, 111 (15 personnes et 2000 personnes (5 personnes), 123 (le médecin du Dalaï-Lama est empoisonné), 125 (un lama incarné), 126, 127 (1 personne), 130 (500 personnes), 137 (9 personnes), 138 (30 personnes), 142 (800 hommes et femmes), 149, 156 (1 personne), 161, 162, 163, 176, 185 (120 personnes), 188 (100 personnes), 189, 208 (1 personne), 210 (80 femmes), 214 (8 personnes, 12 personnes), 215 (2 personnes), 219 (11 personnes), 223 (1 personne), 229, 230, 235 (20 personnes), 236, 245, 254 (40 personnes), (4 chefs), (1500 personnes), 261, 266 (13 personnes), 272, 273, 275 (8 personnes), 282, 287, 292, 299 (100 personnes), (600 personnes), 300, 301, 302, 316, 318, 324, 332 (82 personnes), 337, 342, 352, 354, 358, 359, 367, 368, 370, 373 (des musulmans), 375, 377, 378, 392, 413, 417 (1 personne), 422 (1 personne), 429, 433, 435 (50 personnes), 436, 442, 443, 446 (100 personnes), 450, 455 (femmes enterrées vivantes), 456, 459, 461, 470, 471, 473, 475, 484, 485 (les deux dirigeants Lobsang Tachi et Namgyal Dorjé), 498, 526 (892 personnes; les Chinois l'ont annoncé dans les journaux), 530, 547, 550, 559, 565, 575, 579, 594, 603, 609, 610, 612, 637, 639, 673, 683 (une personne), 687, 688, 691, 696, 698, 703, 722.

En ce qui concerne la liberté et la sûreté de la personne, on relève de nombreux récits d'emprisonnements arbitraires et autres actes du même ordre pour lesquels des motifs divers ont été invoqués. Nous avons déjà mentionné les actes perpétrés pour des raisons antireligieuses³⁰; ceux qui sont liés aux réformes, font l'objet d'une section ultérieure du présent rapport³¹. Voici d'autres exemples :

Ba-Jeuba, 1954 : « Plusieurs femmes avaient été violées dans son village avant qu'il ne le quitte. Un soir que son neveu avait été appelé à une réunion et que son frère était dans les montagnes avec les nomades pour s'occuper du bétail, quatre Chinois entrèrent dans la maison de son frère, où la femme de celui-ci se trouvait seule. La chose se passait vers 7 heures du soir, dans la maison voisine de celle du témoin, un jour de 1954, peu avant son départ. Trois des Chinois étaient des soldats, et le quatrième un civil. Après leur arrivée, il entendit du remue-ménage, puis des cris et des pleurs. En regardant par la fenêtre, il vit sa belle-sœur baillonnée avec une serviette. Deux Chinois lui tenaient les mains pendant qu'un troisième la violait. Puis les trois autres abusèrent d'elle et tous les quatre s'en allèrent. Lui-même n'avait pas osé intervenir, car les soldats étaient armés. Son frère n'osa pas non plus se plaindre auprès des autorités chinoises. Beaucoup de femmes avaient été violées dans le village et, finalement, les habitants tinrent une réunion et décidèrent de se plaindre. Ting-

³⁰ Voir chapitre I.

³¹ Voir chapitre IV.

wai, qui commandait les troupes de Jeuba, répondit qu'il allait être muté prochainement et qu'il valait mieux s'adresser à son successeur. Taw-yee déclara que ce n'était pas son affaire, mais celle de la police. Au poste de police, Liou-Tchou-Tang promit de donner des ordres aux soldats et ajouta que la population ne devait plus garder de chiens, car c'était un gaspillage de nourriture. Par la suite, les Chinois tuèrent les chiens qu'ils considéraient comme comestibles et les habitants furent obligés d'abattre les autres. A la connaissance du témoin, aucune sanction ne fut prise et les viols continuèrent. Une nouvelle plainte resta sans réponse. Puis la population fut rassemblée et s'entendit reprocher de n'avoir pas tué tous les chiens. »³²

Metogongkar, 1957 : « En 1957, un chef de tribu Khamba nommé Derge Simpon Tsang passa par Diggong avec une caravane de 24 personnes et de 150 poneys chargés de marchandises. Il se rendait à Lhassa en pèlerinage mais s'arrêta dans le pays et y resta près d'un an, comptant poursuivre son voyage au printemps suivant. Il avait quitté le Kham neuf mois auparavant. Un autre chef, nommé Lokratsang arriva avec une suite de 15 personnes en 1958. Les deux groupes s'étaient installés dans les pâturages, et le témoin leur rendit visite pendant deux jours. Les Chinois arrivèrent et saisirent tous les biens de Lokratsang. Ils emmenèrent dix-neuf hommes (dont trois originaires de Lhassa) à la garnison de Palding, déclarant qu'ils allaient être envoyés à Lhassa; cependant, personne ne sut jamais où ils étaient réellement allés. Un autre groupe de quarante Khambas fut arrêté à la même époque. D'après ce que le témoin a pu constater personnellement, les Chinois arrêtaient a priori tous les Khambas, et même les gens qui leur ressemblaient ou étaient habillés comme eux. Par la suite, il en fut de même à Lhassa, ce qui poussa les gens à s'enrôler dans l'A.N.V.D. »³³

Lhassa et district de Lhassa, 1952-4 : Les intéressés apprirent alors qu'ils pouvaient adresser un appel aux Nations Unies et, en 1952, ils envoyèrent le témoin n° 1 en Inde pour lancer un appel. Cependant, alors qu'il voyageait en compagnie d'un autre homme, il fut pris par les Chinois à Tanak Rinchentsi. Il fut arrêté et battu à coups de crosse de fusil avant d'avoir pu dire un mot. Puis on lui demanda où il allait et il répondit qu'il allait remettre un domaine à son nouveau propriétaire au nom de son monastère. Les deux voyageurs furent gardés à vue dans une maison et revêtus de vêtements chinois. Le lendemain, le témoin fut emmené à Shigatse et enfermé dans une pièce à côté de la salle de bains (c'est le mot que les interprètes tibétains emploient pour désigner les cabinets). Il y avait des barreaux aux fenêtres et pendant un mois et dix jours, il eut les menottes aux mains. Le seul moyen de satisfaire les besoins naturels était un seau

³² Déposition n° 1; voir ci-dessous, page 233.

³³ Déposition n° 8; voir ci-dessous, page 243.

qu'il fallait trouver dans l'obscurité. Le motif donné pour son arrestation était qu'il n'avait pas été un bon travailleur. Il fut transporté de Shigatse à Lhassa sous escorte, portant toujours ses habits chinois, ainsi que le masque sur la bouche, maintenant de règle chez les Chinois, et des lunettes noires. Il pense que ce déguisement devait servir à empêcher les Tibétains de le reconnaître pour l'un des leurs. A Lhassa, il fut gardé une nuit à Norbou-Lingka, puis transféré à Makasarba, la principale caserne de Lhassa. Il portait des menottes aux mains et aux pieds, mais on lui délia les pieds au bout de deux heures et il fut emmené non loin de là, à Yapshi Langdum. On lui remit des menottes aux pieds, et il passa la nuit à même le ciment. Ni lui, ni les autres prisonniers n'eurent le droit de bouger : s'ils remuaient la tête ou les membres, ils recevaient des coups de crosse. Le lendemain, on les emmena dans une petite pièce où il leur était également interdit de remuer la tête, et même de gratter leurs poux. On leur donna un seau pour faire leurs besoins. Les Chinois interrogèrent le témoin avec insistance, le pressant de signer une déclaration proclamant que le mouvement Mimang était illégal et trompeur. Pendant ses neuf mois d'incarcération, le témoin refusa de signer. D'après le témoin n° 2, cinq autres chefs et adhérents du mouvement furent arrêtés au monastère de Drepung la même année. On leur lia les pieds, on leur attacha les poignets derrière le dos et on les souleva de terre par les poignets. Quatre autres, dont le témoin n° 3, furent arrêtés et détenus à Tromsikang (Lhassa), d'où on les emmena au quartier général chinois de Yuthok. Là, Tchang Tching-Wou (représentant politique chinois à Lhassa) leur déclara que le mouvement Mimang était illégal et voulut avoir des explications sur les hausses de prix dont ils se plaignaient. Ils lui répondirent que le prix du boisseau de grain était passé de 22 à 225 sangs, que le combustible avait augmenté dans les mêmes proportions et que toutes ces augmentations étaient la faute des Chinois : les greniers avaient été pillés et le peuple souffrait. Tchang Tching-Wou affirma que les Chinois payaient en monnaie d'argent les denrées qu'ils achetaient, mais ils lui répondirent que là où il n'y avait pas de produits à acheter, même l'or ne servait à rien. Tchang Tching-Wou demanda au témoin pourquoi il disait que les Tibétains étaient différents des Chinois ; le témoin répondit que la langue était différente. L'interrogateur lui demanda de montrer en quoi les hommes étaient différents et de lui dire où se trouvait la frontière entre le Tibet et la Chine. Le témoin lui répondit qu'elle se trouvait à la pagode blanche d'Amdo. Un autre fonctionnaire chinois qui se trouvait là déclara que c'était impossible, mais qu'il existait en effet une pagode blanche à Karntse, qui pouvait bien marquer la frontière. Tchang Tching-Wou demanda alors s'il se souvenait des gens d'Amdo. Le témoin répondit qu'il y avait eu jadis des gens d'Amdo au Tibet, mais qu'ils ne s'occupaient pas de politique ou d'affaires intérieures. Ce sur quoi Tchang Tching-Wou se fâcha et le renvoya à Tromsikang, où il fut remis en prison. Par la suite, on l'emmena au bureau des finances près de la cathédrale de Lhassa,

où il fut interrogé par trois officiers chinois. Ils avaient entendu dire que le mouvement Mimang avait l'intention d'envoyer une délégation à l'étranger et aux Nations Unies. Le témoin répondit que, puisque leurs appels aux Chinois étaient restés sans réponse, il n'y avait pas d'autre solution que de s'adresser aux Nations Unies. On le remit en prison et il fut interrogé de nouveau en 1953, soit cinq mois plus tard. Les questions et les réponses furent les mêmes. Les Chinois ajoutèrent que c'était une erreur de faire appel à des pays étrangers et que lui et ses amis pouvaient aller en Chine présenter leurs revendications. On lui proposa de réfléchir à cette idée et on le reconduisit en prison. Il resta ainsi incarcéré un an et neuf mois, pendant lesquels il dut être nourri par sa famille. Les trois témoins étaient emprisonnés dans des pièces différentes et questionnés séparément, mais dans le même sens. Ils firent enfin valoir qu'ils n'avaient aucun moyen d'existence et qu'ils avaient dû vendre une partie de leur patrimoine pour se nourrir; ils demandèrent donc à être libérés pour pouvoir subvenir à leurs besoins. Les Chinois les relâchèrent sur parole, à condition qu'ils ne quittent pas Lhassa. » ³⁴

Salungshe, Ba, 1956 : « Il y eut également de nombreux cas de viols. Un homme raconta au témoin que sa sœur avait été enlevée par plusieurs Chinois et qu'à son retour elle avait la figure gonflée et avait dû s'aliter pendant un mois. Elle avait été violée par au moins sept soldats sur les dix que comptait le groupe. Cette femme avait environ 22 ans et n'était pas mariée. » ³⁵

Phembo, 1953 : « Après la première fête du Nouvel-An, une brochure anticomuniste circula dans la région. Les trois moines en question étaient en train de la lire lorsqu'ils furent arrêtés. Ayant refusé de la remettre, ils furent emprisonnés à Surkhary (Lhassa); l'un d'eux fut ensuite libéré. Le témoin ne sait pas ce qu'il est advenu des deux autres. L'histoire lui a été racontée par celui des trois qui avait été libéré. » ³⁶

Les Chinois ont accusé les « rebelles » d'avoir tué, torturé ou violé des membres de la population tibétaine. Ces accusations sont examinées plus loin dans le présent chapitre. ³⁷

Article 4 : « Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. »

On peut certes qualifier de servitude le système du travail forcé, mais on considère que l'Article 4 vise principalement l'esclavage et la traite des êtres humains. Rien ne prouve que le travail forcé ait

³⁴ Déposition n° 22, faite par des chefs Mimang; voir ci-dessous, page 257.

³⁵ Déposition n° 24; voir ci-dessous, page 261.

³⁶ Déposition n° 27; voir ci-dessous, page 267.

³⁷ Voir pp. 138 à 144, ci-après.

pris cette forme, et les éléments de preuve dont on dispose à ce sujet seront donc cités à propos de l'Article 23 (1).³⁸

Article 5 : « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »

Le traitement infligé aux moines et aux lamas, aux membres des classes riches, et en fait à quiconque entravait l'action des Chinois, tombe dans bien des cas sous le coup de l'Article 5. Ce que les auteurs de nombreuses dépositions appellent « humiliation » est expressément couvert par l'expression « traitements dégradants ». Ce genre de traitement a été infligé à de nombreuses reprises, soit pour renforcer la « conscience de classe » (notamment à propos des réformes), soit pour démontrer que les lamas n'avaient pas de pouvoirs miraculeux et pour détruire la foi que la population avait en eux, soit pour écarter les dirigeants locaux et susciter contre eux la haine de la population. Nous avons cité de nombreux témoignages qui prouvent que ces humiliations ont été un moyen parmi beaucoup d'autres utilisé pour imposer une forme communiste de société au Tibet.³⁹

Très souvent, les exécutions capitales ont été accompagnées de raffinements de cruauté : il serait facile d'en citer de nombreux exemples⁴⁰. On peut également se référer à certaines des dépositions précédemment citées sous la rubrique de l'article 3 de la Déclaration⁴¹. Quant aux déclarations écrites qui ont été soumises au Comité, celles indiquées ci-dessous font état de tortures infligées à des Tibétains :

Déclarations 3, 10, 17, 22, 25, 44, 56, 59, 60, 70, 72, 73, 76, 77, 81, 87 (l'homme est attaché avec des liens si serrés qu'il en meurt) (l'homme exposé nu aux rigueurs du climat, meurt de froid), 107, 109, 111, 125, 126, 133, 139, 140, 156, 180, 181, 188, 192, 202, 203, 205, 210, 211, 213, 214, 216, 224, 237, 261, 271, 273, 287, 300, 305, 306, 324, 356, 367, 368, 370, 373, 374, 386, 391, 394, 397, 404, 405, 438, 450, 457, 470, 471, 474, 483, 497, 510, 431, 541, 543, 550, 554, 565, 574, 587, 595, 613, 616, 617, 632, 638, 646, 648, 689, 703, 718, 720.

Article 9 : « Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé. »

On a relevé à propos de l'Article 3 les cas d'arrestation et de détention arbitraires.⁴² L'exil arbitraire, sous la forme de transfert par la force dans un autre pays, est examiné à propos de l'Article 13.⁴³

³⁸ Voir pp. 121 et 122, ci-après.

³⁹ Voir ci-dessus pp. 24 à 39 (moines et lamas), et ci-dessous pp. 200 à 209 (classes moyennes et supérieure); pp. 181 à 184 (dirigeants locaux).

⁴⁰ Voir note 39 ci-dessus.

⁴¹ Voir ci-dessus pp. 83 à 86.

⁴² Voir ci-dessus pp. 87 à 90.

⁴³ Voir ci-dessous pp. 92 à 95.

Article 12 : « Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes. »

De nombreuses dépositions font état d'immixtions arbitraires dans la vie privée, le domicile ou la famille. Mais le plus souvent, ces actes relèvent d'un chef d'accusation beaucoup plus grave, tel que campagne antireligieuse⁴⁴, arrestation arbitraire⁴⁵, viol⁴⁶ ou enlèvement d'enfant⁴⁷. Des cas d'immixtion dans la vie familiale ont été cités à propos des transferts forcés d'enfants⁴⁸ et de l'éducation qui leur a été donnée pour les endoctriner⁴⁹. Qu'on se rappelle aussi le cas déjà cité de la petite fille de douze ans qu'on a obligée à tirer sur son père⁵⁰.

Article 13 : « 1) Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.

2) Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. »

Cet article consacre le principe de la liberté pour l'individu d'aller et venir, de séjourner où il lui plaît, d'entrer dans un pays et de le quitter. A supposer que pendant la période de 1951 à 1959 le Tibet soit devenu partie intégrante de la Chine⁵¹, ou même qu'il le soit encore, le transfert par la force d'individus d'une partie du Tibet dans une autre ou du Tibet en Chine est contraire aux dispositions de l'article 13. La Commission internationale de Juristes a demandé au Comité d'enquête de vérifier les nouvelles parues dans la presse d'après lesquelles il y aurait eu des déportations massives d'enfants et d'adultes⁵². Il est évidemment impossible d'avoir des statistiques précises et il serait illusoire de donner des chiffres. Mais le Comité a acquis la conviction que, dans l'ensemble, ces nouvelles sont exactes. On a cité au chapitre I^{er} les témoignages sur les transferts forcés d'enfants⁵³. Nous citons maintenant des témoignages sur des transferts forcés d'adultes et de jeunes gens :

Ba-Jeuba, 1953 : « Vingt-deux jeunes gens de dix-huit à dix-neuf ans, et deux jeunes filles, furent emmenés en Chine en 1953. Les parents supplièrent les Chinois de les épargner, mais en vain : on leur répondit

⁴⁴ Voir ci-dessus pp. 24 à 39.

⁴⁵ Voir note 42 ci-dessus.

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ Voir ci-dessus p. 52 à 59.

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ Voir ci-dessus pp. 52 à 59 et ci-dessous pp. 123 à 135.

⁵⁰ Voir ci-dessus p. 86.

⁵¹ Voir ci-dessous pp. 170 à 174.

⁵² *La Question du Tibet et la Primauté du Droit*, pp. 71-72.

⁵³ Voir ci-dessus pp. 52 à 59.

qu'ils n'avaient pas le droit de décider pour leurs enfants. Certains des jeunes gens avaient déclaré qu'ils partaient contre leur volonté. » ⁵⁴

Ba : « Un jour, on annonça que les enfants des deux sexes devaient aller en Chine pour recevoir un enseignement doctrinal. On convoqua les parents à une assemblée et on leur déclara que, s'ils étaient fidèles au communisme, ils devaient laisser leurs enfants partir; s'ils refusaient, ils donneraient la preuve de leur infidélité. Les récalcitrants furent menacés de mauvais traitements, de prison et de suppression de leurs rations. Ils iraient aussi en Chine. Quelques parents demandèrent qu'on leur laisse leurs enfants. Il furent malmenés sous les yeux de tous : des groupes de mendiants pro chinois les giflèrent et leur tirèrent les cheveux, et ils furent privés de nourriture. Après cela, la plupart se résignèrent, et le témoin ne connaît pas de parents qui aient refusé par la suite. Les enfants s'en allèrent, en Chine à ce que l'on disait. Ils étaient en tout une centaine, âgés de dix à vingt-cinq ans. Selon le témoin, les trois quarts environ avaient moins de dix-sept ans. » ⁵⁵

Lhasa : « Le témoin connaît personnellement plusieurs personnes qui partirent suivre des cours en Chine. Il a donné les noms d'un membre de sa famille (Yishi), de deux femmes (Kalsang Yangzom et Nima Tsam) et de deux hommes (Lounghthok et Karma). Le bruit courait que des sanctions étaient prises contre les réfractaires et, de l'avis du témoin, ces personnes se laissèrent emmener par crainte de mauvais traitements. » ⁵⁶

Lhasa, 1955 : « En 1955, il vit deux jeunes voisines enlevées de force dans leur maison. L'une, âgée de 21 ans, fut emmenée par deux soldats chinois qui la conduisirent à leur caserne située de l'autre côté de la ville. Quant le témoin s'enfuit, c'est-à-dire au début de 1958, cette jeune fille n'était pas rentrée chez elle, bien qu'on la vît en ville chaque semaine habillée en Chinoise et toujours accompagnée par des Chinois. Une autre jeune fille, âgée de 18 ans, travaillait dans les bureaux de l'état-major chinois. Au bout de quelque temps elle ne revint plus chez elle, mais on savait qu'elle continuait à travailler au même endroit. Sa famille apprit plus tard par des collègues qu'elle avait été envoyée en Chine contre sa volonté pour y suivre des cours. Elle écrivit de Chine à ses parents; comme ils ne savaient pas lire, le témoin leur lisait les lettres et écrivait leurs réponses. Elle disait qu'elle avait été deux mois à Shanghai, puis qu'elle avait été à Shangyang, où elle travaillait sans pouvoir s'absenter et sans avoir assez d'argent pour rentrer. Elle demanda à ses parents de lui envoyer une montre, ce qu'ils firent, mais ils ne purent jamais savoir si elle lui était parvenue. Beaucoup de parents se plaignirent et supplièrent les Chinois de ne

⁵⁴ Déposition n° 1; voir ci-dessous, page 233.

⁵⁵ Déposition n° 13; voir ci-dessous, page 249.

⁵⁶ Déposition n° 6; voir ci-dessous, page 239.

pas emmener les enfants; mais bon nombre de ceux-ci décidèrent de partir. Il s'agissait surtout de jeunes gens de douze à vingt ans. Le témoin estime qu'il en partit en tout trois mille de Lhassa et du Tibet occidental. Ils devaient revenir au bout de deux ou trois ans, mais le témoin n'en a jamais vu revenir aucun. Les départs commencèrent en 1954-55. » ⁵⁷

Amdo, 1951 : « En 1951, on commença à envoyer en Chine les jeunes gens de quinze à vingt-cinq ans. On expliqua que lorsqu'ils auraient reçu une bonne éducation, le Tibet deviendrait autonome. Il fallait d'abord apprendre à cultiver la terre par des méthodes modernes, à conduire des automobiles et à connaître le communisme pour pouvoir lutter contre les impérialistes américains et anglais. Vers l'époque où le témoin quitta l'Amdo, les Chinois avaient affirmé devant une assemblée que tous les jeunes gens étaient partis, mais le témoin pense qu'une majorité seulement avait suivi le mouvement. On annonçait à des assemblées périodiques l'augmentation progressive du nombre des jeunes gens envoyés en Chine. A partir de 1951, on envoya également en Chine des enfants de huit à quinze ans. » ⁵⁸

Amdo, 1956 : « En 1956, les jeunes gens de quinze à vingt-cinq ans furent rassemblés et on leur fit des discours sur la façon de servir le communisme. On leur donna des uniformes et des armes et on les envoya en garnison dans différentes parties du Tibet et de la Chine. » ⁵⁹

Ba-Nangsang : « Quand il revint de nouveau à Tachenlu, il constata que le monastère de Nyacho était presque complètement abandonné : il n'y restait plus que quelques vieux moines vivant comme des mendiants. La plupart des autres avaient été envoyés dans l'armée chinoise et certains vers Kamtse, dans la direction de Lhassa... Trois cents hommes furent enrôlés de force dans l'armée et conduits à Thagay et Litang. » ⁶⁰

Région de Polto, Kwambo, 1950 : « A la même époque (vers 1950), des camions remplis d'enfants partaient pour la Chine. Une école fut ouverte à Po, mais les deux fournées suivantes furent emmenées en Chine. Les parents supplièrent qu'on leur laisse leurs enfants, dont ils avaient besoin pour les travaux agricoles, mais les Chinois réclamèrent tous les jeunes gens de moins de vingt-cinq ans. Cent vingt-cinq enfants furent ainsi réunis dans quatre districts. Parfois les enfants étaient rassemblés au bureau du ravitaillement, puis choisis. Certains parents ayant refusé leur consentement, les Chinois vinrent prendre les enfants à domicile. Une nièce du témoin, âgée de dix ans, et un neveu de six ans furent ainsi enlevés alors que le témoin se trou-

⁵⁷ Déposition n° 22; voir ci-dessous, page 257.

⁵⁸ Déposition n° 18; voir ci-dessous, page 254.

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ Déposition n° 11; voir ci-dessous, page 246.

vait dans la maison. Emmenés de force et mis sur un camion, les deux enfants criaient de peur. L'événement s'est passé en juillet 1950 et les enfants ne sont pas revenus depuis. » ⁶¹

Derge, Kham : « De jeunes moines ont été envoyés en Chine avec des gens du village ». ⁶²

Shawar, Amdo : « Le témoin et son mari appartiennent à la classe moyenne; ils avaient deux fils adoptifs, âgés de 17 et 21 ans, qui ont été emmenés par des soldats chinois et qu'ils n'ont plus jamais revus. » ⁶³

Derge, Kham : « De trois à quatre mille habitants du district de Derge, entre quinze et cinquante ans, ont été emmenés en Chine. Il n'en est revenu qu'environ trente à quarante, qui apparemment se sont bien pliés à l'enseignement qui leur a été donné et ont toute la confiance des Chinois. Les hommes adultes de moins de cinquante ans ont été enrôlés dans l'armée ou dans les groupes de travailleurs. » ⁶⁴

Nakchu, près de Lhassa : « Les Chinois rassemblèrent alors un certain nombre d'enfants et dirent à leurs parents qu'on allait les envoyer en Chine pour les instruire. Dans son village on emmena ainsi cinquante-quatre jeunes garçons et filles de 14 à 18 ans. Son propre fils, de 14 ans, fut emmené malgré son opposition. Quand sa femme et lui-même s'opposèrent au départ de leur fils, ils furent convoqués au quartier général chinois et on les avertit que s'ils continuaient ils seraient arrêtés. Lorsque l'enfant fut emmené, les Chinois lui dirent qu'il serait renvoyé dans un an. Cela se passait en 1952, mais l'enfant n'est pas revenu. Tous les parents s'opposaient à l'envoi de leurs enfants en Chine et il est convaincu qu'ils ne les ont laissés partir que sous la menace. » ⁶⁵

D'autre part, trois des déclarations écrites soumises au Comité d'enquête font état de transferts forcés de cette nature :

Déclarations 24, 25 et 252.

Article 16 : « Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux. »

On a vu, au chapitre I^{er}, les faits relatifs à des mariages imposés à des moines en violation des vœux religieux ⁶⁶. D'après d'autres témoignages, des femmes tibétaines ont été obligées d'épouser des immigrants chinois ou au moins de vivre maritalement avec eux :

⁶¹ Déposition n° 32; voir ci-dessous, page 272.

⁶² Déposition n° 35; voir ci-dessous, page 278.

⁶³ Déposition n° 43; voir ci-dessous, page 288.

⁶⁴ Déposition n° 48; voir ci-dessous, page 293.

⁶⁵ Déposition n° 53; voir ci-dessous, page 298.

⁶⁶ Voir ci-dessus les pages 24 à 39.

Amdo, 1957 : « En 1957, des immigrants chinois furent « attachés » à des familles tibétaines. Trente-cinq hommes vinrent ainsi vivre dans des familles où le mari était mort ou absent. Au cours de l'assemblée populaire devant laquelle cette politique fut annoncée, une femme nommée Dorje-tso, dont le mari était absent, reçut l'ordre de vivre avec un Chinois. Plusieurs femmes furent dans le même cas. Le témoin ne sait pas si les femmes ont accepté de plein gré, car, sauf pour l'endocrinement, les réunions étaient interdites. Il ne pense pas que Dorje-tso ait été bien disposée à l'égard de cet homme, car son mari s'était enfui après avoir été torturé par les Chinois. » ⁶⁷

Comme ce texte n'indique pas avec une clarté suffisante si des Tibétaines ont été contraintes de tenir lieu d'épouses à des immigrants chinois, le Comité juridique d'enquête estime ne pouvoir l'accepter sans réserve.

Article 17 : « 1) Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.

2) Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété. »

On connaît très peu de sociétés où la propriété privée ait été complètement supprimée.⁶⁸ Aussi, même dans les cas extrêmes où des Tibétains ont été privés de la quasi totalité de leurs biens, soit à titre de représailles, soit par la collectivisation, on leur laissait ordinairement quelque chose. Par exemple, les vêtements qu'ils portaient ne leur étaient pas enlevés; non plus que les articles de ménage.⁶⁹

Ce qui est visé essentiellement par l'article 17 est le droit qu'a l'individu de ne pas être privé arbitrairement de ses biens; il doit être extrêmement rare dans une société, quelle qu'elle soit, que la loi interdise totalement la propriété privée. Nous citerons de nombreux témoignages de la manière dont les réformes ont été appliquées.⁷⁰ D'ordinaire la propriété ne peut être légitimement acquise contre le gré du propriétaire que si la majorité en décide ainsi par un vote librement exprimé et si le propriétaire reçoit une indemnité équitable. D'après les témoignages cités à propos de l'Accord des dix-sept Points, il semble qu'aucune de ces conditions n'ait été remplie.⁷¹ Ni lorsqu'il s'est agi de satisfaire aux besoins de l'Armée de libération populaire, ni lorsqu'ils ont appliqué les réformes, les Chinois n'ont

⁶⁷ Déposition n° 10, voir ci-après page 245.

⁶⁸ C'est ainsi par exemple que la Constitution de l'URSS reconnaît aux membres des entreprises collectives certains droits à la propriété privée; voir les articles 7 et 10. Voir également les articles 8-10 de la Constitution de la République populaire de Chine, de 1954, par lesquels « l'Etat protège » divers droits à la propriété privée.

⁶⁹ Voir par exemple la déposition n° 43, ci-après page 288.

⁷⁰ Voir ci-après les pages 187 à 209.

⁷¹ Voir ci-dessus la note 70.

respecté l'un ou l'autre de ces deux principes, qui non seulement sont généralement acceptés par les gouvernements, mais que, de plus, le Gouvernement chinois avait inscrits aux articles 7, 11 et 13 de l'Accord des dix-sept Points, précisément en ce qui concerne le Tibet.⁷² Dans un autre chapitre du présent rapport la question sera examinée à la lumière de ces trois articles de l'Accord des dix-sept Points. Mais de plus, des témoignages montrent à quel point, dans la mise en application des réformes, l'arbitraire le plus absolu a présidé à la confiscation de propriétés sans indemnisation. Nous distinguerons deux étapes : les premières réformes en territoire chinois et dans le Tibet oriental, et les réformes de 1959 dans le Tibet occidental.

(i) *Les premières réformes.*

Ba, 1955 : « Le témoin est un paysan âgé de 40 ans. Il possédait un petit champ juste suffisant selon lui pour subvenir aux besoins de sa famille. Il possédait de 30 à 40 bêtes. . .

» En 1955, la réforme agraire fut annoncée. Quatre monastères et toute la population du district s'y opposèrent et firent savoir aux Chinois qu'ils étaient prêts à résister. Toutes les terres devaient être confisquées et redistribuées et tout le grain devait être remis aux Chinois. Toutes les armes et toutes les possessions personnelles, sauf les vêtements effectivement portés, devaient aussi être livrées. Pour ce qui est du témoin, les Chinois saisirent sa terre et toutes ses bêtes, sauf une vache, un bœuf et six moutons. Le lait de la vache devait être livré. On ne lui laissa en fin de compte que le quart de sa terre, tout le reste étant distribué aux pauvres et aux mendiants. On ne lui versa aucune indemnité; il aurait considéré l'opération comme parfaitement légitime si on l'avait payé. Ainsi, à partir de 1955, les Chinois confisquèrent les biens des monastères et des propriétaires fonciers et toutes espèces de richesses. Tous ceux qui cachaient quelque chose étaient punis : après avoir passé quelques temps en prison, ils étaient entassés dans des fossés où on les forçait à rester en ne leur donnant à manger qu'une fois par jour, et en leur disant qu'ils devaient souffrir pour expier leur amour de la richesse. Le témoin a vu lui-même quarante à cinquante de ces prisonniers; on disait qu'il y en avait en tout trois ou quatre cents, y compris tous ceux qui s'étaient opposés aux réformes. On n'avait pas le droit de s'en approcher. Le témoin connaissait plusieurs des victimes; elles furent enfin emmenées ailleurs et on ne les revit plus. Le témoin a quitté le pays en 1958, il restait alors encore de ces prisonniers. Il avait pu les voir parce que les Chinois avaient commencé par convoquer la population à ce spectacle pour intimider ceux qui voudraient faire de l'opposition ou qui se refuseraient à déclarer leurs biens. Au moment des saisies, on annon-

⁷² Voir ci-après les pages 226 à 229.

çait qu'une partie du produit servirait à construire des usines, mais le témoin n'en a jamais vu. » ⁷³

Ba-Chodey, 1956 : « Les moines et les villageois furent rassemblés. Ils demandèrent que, si les réformes étaient appliquées, les biens soient répartis également entre tous. Les Chinois répondirent que cela devrait attendre, mais ne donnèrent pas de motif. Lorsque le témoin partit rejoindre l'A.N.V.D., les moines étaient toujours dans le monastère. La révolte des Khambas avait déjà commencé et la population refusait de livrer ses biens. Les moines, en particulier, ne voulaient abandonner leurs biens que s'ils étaient distribués à tous. Ils attaquèrent avec des fusils et des sabres. Les Chinois ouvrirent le feu de leurs mitrailleuses sur le monastère, qui fut aussi bombardé par des avions. Les deux tiers des bâtiments furent détruits. C'est alors que le témoin s'enfuit pour rejoindre les Khambas. » ⁷⁴

Litang, 1956 : « En février 1956, les Chinois occupèrent le monastère pendant quelques jours, puis se retirèrent. Ils fouillèrent les lieux et emportèrent des objets en argent ainsi que les matelas appartenant aux moines. Le témoin s'échappa et, se trouvant au bord de la rivière, il vit des bombes et des obus tomber sur le monastère. Ces événements se passaient dans le courant de 1956. » ⁷⁵

Litang, 1956 : « En 1956, les Chinois encerclèrent le monastère de Litang, où se déroulait une cérémonie à laquelle le témoin assistait avec d'autres personnes étrangères au monastère. Les Chinois déclarèrent aux moines qu'il n'y avait que deux régimes possibles : le socialisme ou l'ancien régime féodal. S'ils n'abandonnaient pas tous leurs biens en faveur du socialisme, le monastère serait complètement détruit. Les moines refusèrent. Un notable local fit mine de se retirer, mais des coups de feu furent tirés sur lui et il revint. Le lendemain matin, on entendit un tir de mitrailleuses et des explosions de grenades à main. Pendant soixante-quatre jours, le monastère fut assiégé. Le témoin se trouvait à l'intérieur. Les Chinois montèrent à l'assaut des murailles, mais les moines les repoussèrent avec des sabres et des épieux. Le soixante-quatrième jour, des avions mitraillèrent et bombardèrent le monastère, détruisant les bâtiments de l'enceinte mais non le temple. Cette nuit-là, environ deux mille moines s'échappèrent et environ deux mille autres furent capturée. Le témoin était parmi ces derniers. » ⁷⁶

Litang, 1956 : « En 1956, il y avait là trois mille hommes de troupes qui avaient construit une forteresse en face du monastère et creusé des tranchées tout autour. Lorsque les habitants refusèrent pour la première fois de livrer leurs armes, rien ne se passa. Au deuxième

⁷³ Déposition n° 13; voir ci-dessous, page 249.

⁷⁴ Déposition n° 24; voir ci-dessous, page 261.

⁷⁵ Déposition n° 23; voir ci-dessous, page 260.

⁷⁶ Déposition n° 26; voir ci-dessous, page 265.

refus, les Chinois cernèrent le monastère et dirent aux moines qu'ils rendraient leurs armes et leurs biens et qu'ils resteraient libres, ou bien que l'armée chinoise emploierait la force. Une délégation se rendit auprès des autorités chinoises pour leur demander de tenir leur promesse de ne pas intervenir dans la religion et les coutumes des Tibétains. Il lui fut répondu que le monastère devait décider immédiatement de se plier à la demande des Chinois. Cette nuit-là le bombardement du monastère commença et les combats se poursuivirent pendant soixante-quatre jours. La lutte continua, les Chinois essayant de prendre d'assaut les fortes murailles du monastère; puis le soixante-quatrième jour, le bombardement aérien commença et les occupants du monastère essayèrent de s'enfuir. Environ deux mille furent capturés par les Chinois et deux mille, parmi lesquels des laïcs et des femmes, furent tués au cours des combats. Le témoin s'échappa. » ⁷⁷

Shawar, Amdo, 1955 : « Lorsque les Chinois sont arrivés, ils ont donné de l'argent aux villageois et les ont bien traités pendant environ une année. Par la suite ils ont confisqué les armes et les munitions, y compris celles des monastères. Cela s'est passé vers 1955 et ils ont employé la force. Au début, l'argent qui était donné aux pauvres était de l'argent chinois, mais par la suite l'argent fut pris aux riches pour être distribué aux pauvres.

» Le témoin appartient à la classe moyenne. Elle et son mari avaient adopté deux enfants; ceux-ci, âgés de 17 et 21 ans, ont été emmenés par les soldats chinois et on ne les a plus revus. A la ferme, ils avaient cinq employés réguliers qui étaient rémunérés et ils recrutaient de la main-d'œuvre supplémentaire pour la moisson. En 1955, la ferme a été confisquée avec les récoltes sur pied et le bétail. On ne lui a laissé que des articles de ménage et les vêtements qu'elle portait.

» Une semaine plus tard, des assemblées eurent lieu auxquelles les riches furent convoqués et interrogés sur leur richesse. On leur prit tout ce qu'ils possédaient. Son mari a été emmené et elle ne l'a pas revu.

» La population a été divisée en cinq groupes, en fonction de leur situation financière. Les gens qui appartenaient aux trois classes supérieures ont été emmenés. A sa connaissance, les Chinois ont noyé sept personnes riches dans un étang. Ils les ont accusées d'avoir caché leur argent, et quand elles l'ont nié on les a noyées. Les fermes, le bétail et les instruments agricoles ont été distribués aux pauvres.

» Il y a treize monastères dans le district. Les Chinois n'ont laissé qu'un seul homme dans chaque monastère et les autres moines ont été emmenés pour travailler aux routes. Les Chinois ont dit à la population que la religion était inutile, que les moines étaient des

⁷⁷ Déposition n° 50; voir ci-dessous, page 295.

oisifs qui mangeaient la nourriture du peuple. Ils n'avaient qu'à demander à leurs dieux de la nourriture et des vêtements et attendre les résultats.

» Après l'arrestation de son mari, les Chinois lui ont demandé de livrer ses biens. Il ne lui restait plus rien et elle l'a dit. Les Chinois se sont mis à la piquer sur la poitrine et le dos avec des instruments pointus et des ciseaux. Lorsqu'elle a été sérieusement blessée, on l'a emmenée à l'hôpital et on l'a ramenée quand son état s'est amélioré. Puis ils ont recommencé à la traiter de la même manière. De nombreuses femmes riches et quelques hommes ont subi les mêmes tortures. Elle montre des cicatrices nombreuses et étendues sur le dos et sur la poitrine. Elle a aussi une cicatrice sur la joue qui, dit-elle, provient d'un coup de ciseaux. Un an après elle s'est enfuie. »⁷⁸

Doi, Amdo, 1954 : « Vers 1954, les Chinois ont décidé de traiter de la même manière la troisième classe, c'est-à-dire la classe moyenne. Ils ont arrêté les hommes, les ont emprisonnés et ont confisqué leurs biens. Les membres de leurs familles ont été forcés de travailler comme journaliers à des salaires dérisoires.

» Jusqu'en 1955, les Chinois n'ont pas touché aux biens des monastères, mais la population n'était pas autorisée à faire des offrandes. En 1955, tous les moines furent contraints de travailler et leurs biens furent confisqués.

» En 1957, les Chinois l'envoyèrent et lui dirent que, puisqu'il appartenait à une famille aisée, il avait dû cacher des biens. S'il ne donnait pas deux mille dollars d'argent chinois dans les quarante-huit heures, il serait exécuté. Il s'est enfui cette nuit-là, et au bout de quatre mois il est arrivé à Lhassa. »⁷⁹

Datsedo, Kham : « Les négociants furent forcés de faire partie d'une coopérative qui était en grande partie aux mains des Chinois. La plupart de ces négociants furent frappés d'impôts si lourds qu'ils perdirent leur capital. Les Chinois les accusèrent de cacher leurs biens et, à la suite de cette accusation, ils commencèrent à les arrêter. On leur enjoignit de livrer leur argent, et lui-même fut arrêté et torturé de diverses manières pendant trois mois. Il fut ensuite libéré, et le commandant chinois lui permit de vendre ses biens et on lui ordonna de partir. »⁸⁰

Mershe, Derge, 1956 : « Un jour, une assemblée du peuple fut convoquée et on y amena tous les grands lamas et les personnes riches avec les chefs des petites villes et des villages. On annonça à l'assemblée que

⁷⁸ Déposition n° 43; voir ci-dessous, page 288.

⁷⁹ Déposition n° 44; voir ci-dessous, page 289.

⁸⁰ Déposition n° 46; voir ci-dessous, page 291.

des réformes allaient avoir lieu et on demanda aux habitants de rendre toutes les armes, même celles des monastères que les Tibétains considéraient comme symboles religieux. Les Chinois exigèrent aussi la livraison des réserves de vivres, des vêtements, des poneys et des mulets avec leurs selles. Lorsque les Tibétains supplièrent qu'on leur laissât les symboles de la religion et les réserves de nourriture, les Chinois les entourèrent d'un cordon de soldats et emportèrent tout. Mais ils n'étaient pas encore satisfaits et réclamèrent ce qu'ils supposaient être caché. Quand les Tibétains répondirent qu'ils n'avaient rien caché, les Chinois arrêtaient un grand nombre de moines, de lamas et d'hommes appartenant aux classes aisées et aux classes moyennes. Le témoin estime à cinq cents le nombre des moines et lamas qui furent arrêtés. Il y avait quatre cents monastères dans le district de Derge, dont le grand monastère de Derge, qui abritait environ 1700 moines. Les hauts fonctionnaires, les riches négociants et d'autres personnes aisées perdirent leurs biens, et les Chinois leur dirent que ces biens étaient indispensables pour la constitution de stocks de réserve. » ⁸¹

Certaines des déclarations écrites adressées au Comité font état d'autres cas où des biens auraient été confisqués :

livraison sous la menace de céréales et de biens agricoles ,

déclarations 2, 22, 30, 57, 66, 69, 75, 93, 94, 191, 268, 280, 311, 323, 325, 341, 373, 378, 410, 436, 471, 504, 519, 520, 532, 564, 572, 587, 603, 614, 620, 639, 660, 662, 684, 697,

confiscation de biens appartenant aux monastères ,

déclarations 2, 3, 6, 10, 14, 21, 35, 36, 43, 65, 86, 101, 105, 109, 112, 129, 139, 149, 160, 170, 178, 213, 229, 263, 290, 306, 261, 266 (pour non paiement d'impôts), 270, 329, 357, 358, 367, 436, 444, 447, 465, 471, 485, 493, 514, 516, 563, 565, 614, 621, 623, 635, 638, 686, 688, 694, 716.

(ii) Les réformes de 1959.

Sur ce point, il est bon de se reporter à certains des témoignages dont il est fait état du côté chinois ⁸². La version des faits donnée par les Chinois décrit très bien la méthode suivant laquelle les réformes ont été réalisées, et aussi ce qu'on a été ces réformes elles-mêmes. On citera également les dépositions de source tibétaine qui ont été reçues à ce sujet ⁸³.

⁸¹ Déposition n° 48; voir ci-dessous, page 293.

⁸² Voir ci-dessous, pages 190 à 199.

⁸³ Voir ci-dessous, pages 199 à 209

Qu'il s'agisse des premières réformes ou de celles qui ont suivi le soulèvement de 1959, il est bien évident que les transferts de propriété qui ont été opérés dans le cadre de ces réformes ne l'ont pas été en vertu d'un vœu librement exprimé par la population ni moyennant paiement d'une compensation équitable. Et pourtant, au moins pour les réformes de 1959, ces deux conditions et d'autres encore étaient imposées par l'Accord des dix-sept Points. Les réformes que proposait la Dalaï-Lama ⁸⁴ auraient au moins satisfait à la seconde de ces conditions, et de plus elles auraient eu le mérite d'être l'œuvre du gouvernement tibétain; mais on sait que les autorités chinoises y ont mis leur veto.

D'autres cas, sans se rapporter directement aux réformes, touchent à la question du droit à la propriété :

Gyantsé, 1958 : « A Gyantsé, les affaires personnelles des soldats étaient rangées dans une petite baraque. Les Chinois s'en emparèrent. Un caporal du régiment raconta qu'un représentant civil du régiment avait pris en charge leurs affaires. Cet homme fut arrêté en 1958 et accusé de recéler des biens appartenant à des réactionnaires. Toutes les affaires furent saisies par les Chinois et on n'eut plus jamais de nouvelles du représentant civil. » ⁸⁵

Rawa, près de Litang, 1952 : « En 1952, une campagne intensive de propagande communiste commença. Un officier nommé Mo-Tu-Rin annonça que les biens avaient été recensés et qu'il fallait les remettre à l'administration chinoise. Plus tard, un autre officier nommé Lo-Vi-Pen expliqua qu'il fallait aider à empêcher que les Etats-Unis ne lâchent une bombe atomique sur la Chine. Sur un cheptel de 85 animaux, le témoin dut en livrer 25 à titre de contribution en nature. » ⁸⁶

On peut également ranger sous cette rubrique les méthodes auxquelles l'Armée de libération populaire a eu recours pour se ravitailler au Tibet ⁸⁷.

Le Comité estime, en conclusion, que les procédés qui ont été utilisés dans les régions de la Chine peuplée par des Tibétains et au Tibet proprement dit pour saisir des biens, ainsi que l'importance même de ces saisies, constituent une violation du droit de propriété — propriété individuelle ou, dans le cas des monastères, collective; ils constituent également une privation de propriété opérée dans des conditions arbitraires, sans compensation équitable et sans le libre consentement de la majorité du peuple.

⁸⁴ Voir ci-dessous, pages 188-9.

⁸⁵ Déposition n° 6; voir ci-dessous, page 239.

⁸⁶ Déposition n° 26; voir ci-dessous, page 265.

⁸⁷ Voir ci-dessous, pages 213 à 218.

Les Chinois ont prétendu que c'étaient les « rebelles » qui avaient volé et pillé. Nous verrons plus loin ce que vaut cette allégation ⁸⁸.

Article 18 : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. »

Il nous suffira de renvoyer le lecteur au chapitre I^{er} où a été traitée la question de la campagne contre la religion. Le Comité se borne à réaffirmer que le peuple tibétain s'est vu dénier toute liberté de pensée, de conscience et de religion, aussi bien que la liberté d'enseigner et de pratiquer le culte.

Article 19 : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

La destruction des livres saints dans les monastères était, de l'avis du Comité, destinée à empêcher la diffusion de la doctrine religieuse. L'interrogatoire des membres du mouvement Mimang, et leur emprisonnement motivé par les vues qu'ils avaient exprimées lors de leur interrogatoire par les Chinois, en sont un autre exemple.⁸⁹ On a déjà examiné les châtiments cruels infligés à ceux qui critiquaient les Chinois; il suffit de se reporter aux dépositions pertinentes.⁹⁰

Article 20 : « 1) Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. »

En un sens, les Tibétains ne peuvent pas dire qu'on les empêchait de se réunir : sur tout territoire, la convocation de la population à des assemblées a été une activité caractéristique de la domination chinoise, qu'il s'agît d'endoctrinement ⁹¹, de la proclamation de réformes ⁹², de l'exécution ou de l'humiliation publiques des dirigeants, lamas, etc.⁹³ ou qu'on les forçât à participer à un jugement

⁸⁸ Voir ci-dessous, pages 138 à 144.

⁸⁹ Voir ci-dessus, pages 88 à 90; déposition n° 22.

⁹⁰ Voir ci-dessus, page 91.

⁹¹ Voir par exemple les dépositions n°s 25 et 33, citées ci-dessus aux pages 30 à 32 et 35.

⁹² Voir par exemple les dépositions n°s 10 et 13, citées ci-après aux pages 200-1.

⁹³ Voir par exemple les dépositions n°s 7 et 14, citées ci-dessus aux pages 24-5 et 28 et ci-après à la page 181.

du peuple !⁹⁴ Mais si les Tibétains cherchaient à convoquer eux-mêmes une réunion, ils n'y étaient pas autorisés.

Lhassa, 1952 : « Au cours d'une assemblée populaire tenue à Lhassa en 1952, ces trois hommes furent élus pour seconder les chefs du district de Lhassa. Les Chinois refusèrent de les reconnaître, affirmant qu'ils étaient des espions de l'étranger et ajoutant que le peuple n'avait pas le droit de se réunir en assemblée, car il n'agissait ainsi que sur les instructions des impérialistes étrangers. »⁹⁵

Article 21: « 1) Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.

2) Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

3) La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote. »

Sans doute ne peut-on qualifier de démocratie le régime politique du Tibet avant l'arrivée des Chinois, dans le sens où l'entend l'article 21. On trouve dans l'ouvrage de Ginsburgs et Mathos un bon exposé de l'ancien système de gouvernement du Tibet.⁹⁶ On ne saurait dire que c'était un gouvernement désigné par élection et il faut reconnaître qu'il était essentiellement théocratique et féodal. Des auteurs l'ont qualifié, en termes assez pittoresques, de « gouvernement du Dieu, par le Dieu et pour le Dieu. »⁹⁷

Mais au moins, c'était un gouvernement de Tibétains, et il a bientôt perdu ce caractère après l'arrivée des Chinois. Cet aspect de la question sera examiné à propos de l'Accord des dix-sept Points, où nous passerons en revue l'évolution constitutionnelle du pays.⁹⁸ La question ne se pose pas encore de savoir lequel des deux régimes est le plus juste et le plus avantageux pour le peuple tibétain; nous

⁹⁴ Voir par exemple les dépositions nos 25 et 33, citées ci-dessus aux pages 30 à 32 et 35.

⁹⁵ Déposition n° 22 des chefs du mouvement Mimang; voir ci-après pages 257 et suiv.

⁹⁶ *Tibet's Administration in the Transition Period 1951-54, Pacific Affairs*, Vol. XXXII, n° 2, p. 162 à pp. 163-9. On trouvera un exposé plus complet et plus pittoresque dans *Tibet and the Tibetans*, par Tsung-lien Chen et Chen-Tchi-Liou, quatrième partie. Le meilleur exposé est celui que Richardson va faire paraître dans son livre.

⁹⁷ Tsung-lien Chen et Chen-Tchi-Liou, *op. cit.*, page 98.

⁹⁸ Voir ci-après pages 185 à 188.

reviendrons sur ce point dans un passage ultérieur du présent chapitre.⁹⁹

Article 22: « Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays. »

Cet article marque le centre même du problème des droits de l'homme. Il ne faut pas méconnaître ce que les Chinois ont fait dans le cadre des principes énoncés par cet article, sans toutefois le surestimer pour autant. Il convient d'évaluer le développement économique, social et culturel du Tibet en confrontant dans toute la mesure du possible les points de vue chinois et tibétain. On jugera si les progrès réalisés atténuent en un sens la gravité des violations des autres droits de l'homme. Le Comité estime pour sa part que les libertés traditionnelles, notamment le droit à la vie et à la liberté, peuvent et doivent être respectées même dans une société qui subit une évolution économique et sociale rapide; le Comité s'en tient à cet idéal et attache une importance égale aux deux aspects. Les progrès réalisés au Tibet dans les domaines économique, social et culturel seront successivement examinés.

(i) Progrès dans le domaine économique

Une publication officielle chinoise, *China Youth*, a donné en 1959 un bref exposé de l'économie du Tibet.¹⁰⁰

« Les produits du Tibet sont non seulement abondants, mais aussi très variés. Les principaux produits de l'agriculture sont le tchingko (sorte de blé de qualité inférieure), l'orge, le froment, le maïs, les pois, le paddy et la graine de colza; les éleveurs ont ordinairement de grands troupeaux de bœufs et de moutons, et quelquefois de chameaux et de chevaux. Les gisements minéraux sont très riches; mais l'ancien gouvernement local du Tibet avait toujours interdit l'exploitation des mines de peur que les travaux d'extraction ne détruisent le « poulx de la terre ». C'est pour cette raison qu'avant la libération le Tibet contenait des trésors inexploités, et que les gisements minéraux n'avaient été ni exploités ni même prospectés.

» Après la libération pacifique du Tibet, des équipes de prospection agissant sur l'ordre du Gouvernement populaire central ont fait de nombreux relevés et trouvé jusqu'à présent plus de vingt types de minéraux, notamment du charbon, du fer, du cuivre, du sel et

⁹⁹ Voir ci-après pages 106 à 121.

¹⁰⁰ Tchen-Hsi, *New life of the Tibetan people*, 16 avril 1959.

de l'alcali. La forêt vierge du Tibet, qui est aussi une importante ressource du pays, contient des essences de grande valeur économique, dont le sapin chinois, le pin, le cyprès et le bouleau. Dans cette forêt on trouve plus de cent espèces d'animaux sauvages, tels que tigres, léopards, bisons, antilopes, bouquetins, ours, zibelines, loutres et renards, dont certains fournissent des fourrures de prix, d'autres des substances pharmaceutiques, d'autres encore une viande abondante. Le Tibet produit aussi une grande variété d'herbes médicinales, telles que la fritillaire, la rhubarbe et la menthe. Il produit deux articles renommés de l'artisanat, les tapis et l'encens. Les tapis, faits de poils de yak et de laine, sont très beaux et résistants; l'encens, tiré des racines et des tiges de certaines plantes odoriférantes, exhale, lorsqu'on le brûle, un parfum agréable.

» L'économie du Tibet comprend *grosso modo* deux branches : l'agriculture et l'élevage, la valeur de production de chacune étant dans le rapport de 3 à 1. En importance, l'agriculture vient au premier rang, l'élevage au deuxième, l'artisanat au troisième. »

Voici maintenant l'exposé de M. Richardson sur le même sujet :

« Bien que le paysan ou le berger tibétain, dans ses vêtements de drap grossier, mal tenu et sale comme il l'est le plus souvent, ne donne peut-être pas une impression de prospérité matérielle, la misère, la pauvreté et la faim étaient très rares au Tibet. Il est notoire que la population est vigoureuse et résistante, et l'on peut dire raisonnablement que le niveau de vie du paysan tibétain, tout austère et rude qu'il fût, était plus élevé que dans bien d'autres parties de l'Asie.

» Dans une perspective plus large, le Tibet dans son ensemble vivait en équilibre économique avec ses voisins. Les Tibétains produisaient les denrées alimentaires de base et tissaient leurs vêtements de laine. Il leur fallait surtout importer du thé, de la porcelaine et de la soie de Chine; du fer, du cuivre, des cotonnades, du drap fin, du riz, du sucre et divers articles de ménage qui provenaient principalement de l'Inde. Les exportations tibétaines de laine, de peaux, de borax, etc., étant d'une valeur d'environ 250.000 livres sterling, la balance du commerce extérieur était régulièrement excédentaire.

» Les ressources minérales du Tibet, qui selon certains seraient très abondantes, n'ont jamais été prospectées de manière systématique, et on n'a jamais cherché à les exploiter avant l'invasion communiste. L'or était extrait de mines disséminées dans le Tibet occidental, et aussi par lavage des sables de plusieurs cours d'eau dans l'est du pays; on sait que le charbon, le fer et le cuivre existent en petites quantités, mais le peuple tibétain considère que l'exploitation minière offense ses principes religieux et est néfaste pour l'essence du sol...

» La majeure partie de la population est formée d'agriculteurs et de bergers; mais tous les Tibétains (qu'ils soient nobles, moines, villageois, nomades ou muletiers) ont le sens du commerce, et ce goût, ainsi que la coutume de se rendre sans se presser en lointains pèlerinages aux lieux saints de l'Inde, ont beaucoup fait pour réduire leur isolement moral. Un petit nombre d'entreprises commerciales réparties dans les villes constituent le noyau d'une classe moyenne prospère et peu nombreuse, dans laquelle on peut encore classer les régisseurs qui dirigent les exploitations des grands propriétaires, les fonctionnaires subalternes et les plus élevés en grade des sous-officiers de l'armée. »

Le Dalai-Lama a décrit dans les termes suivants le niveau de vie de la population avant l'arrivée des Chinois :

« Il est faux et déloyal de dire, comme l'a fait le gouvernement communiste chinois, que la majorité du peuple tibétain était réduite au servage et que très peu de Tibétains possédaient quelque chose. Je ne veux pas dire que la pauvreté n'existe pas au Tibet. La pauvreté existe chez nous comme dans de nombreux pays de par le monde, mais le nombre des indigents n'est pas très élevé. Le gouvernement chinois communiste a très fortement exagéré l'importance du paupérisme au Tibet. Compte tenu de la population, je n'ai pas l'impression que le nombre des indigents dépasse un très faible pourcentage. Il se peut que de nombreux Tibétains paraissent très pauvres parce qu'ils sont mal habillés; mais leur tenue est plutôt due à la rudesse des conditions de vie, l'âpreté du climat et les difficultés du terrain; leur aspect extérieur négligé ne prouve pas nécessairement qu'ils soient pauvres ou qu'ils soient des serfs. Certains d'entre deux peuvent même être dans une situation assez aisée. Je pense en particulier à un homme d'aspect minable qui a fait des dons importants à une communauté comprenant près de 20.000 moines.

» Je reviens brièvement sur les conditions de vie de la grande masse du peuple au Tibet. Presque tout cultivateur, si pauvre qu'il soit, possède au minimum 5 ou 6 bêtes à cornes et un trentaine de moutons. La terre dont il dispose pour la culture est assez étendue pour produire chaque année de 100 à 150 « khaes » d'orge, soit approximativement 40 à 60 maunds (2 khaes et demi équivalent approximativement à un maund). Les Tibétains aisés récoltent annuellement plusieurs milliers de khaes d'orge et peuvent mettre de côté l'équivalent de 10.000 à 20.000 roupies indiennes. Un Tibétain répondant à la définition généralement admise du « nomade » peut fort bien posséder 1000 yaks et 10.000 moutons. Je passe sur les fonctionnaires du gouvernement, lamas, hommes d'affaires, chefs « nomades », chefs de village, etc., qui tous sont en mesure de jouir d'un niveau de vie relativement élevé. Si la Chine prétend que la majorité des

Tibétains vit dans le dénuement le plus complet, j'objecterai que depuis 1955 au moins 10.000 soldats chinois et environ 40.000 civils chinois vivent sur les ressources du pays et que leur existence est parfaitement assurée ¹⁰¹ ».

Les progrès de l'économie ont été exposés en détail avec les événements qui ont conduit à la création du Comité préparatoire pour la région autonome du Tibet (C.P.R.A.T.) en 1956. Dans son rapport au Conseil d'Etat le 9 mars 1955, Tchang Tching-Wou déclare au sujet du progrès économique : « Des banques et sociétés commerciales populaires ont été constituées à Lhassa et Shigatsé et dans d'autres villes. Les banques populaires accordent des prêts sans intérêt pour l'agriculture et l'élevage. Des prêts à faible intérêt sont consentis à l'artisanat et au commerce. Les sociétés commerciales ont conclu des accords avec des négociants tibétains pour l'achat de laine et autres produits du pays, le développement du commerce et des transports et l'organisation des échanges de denrées. Les soldats de l'Armée de libération populaire ont mis en culture des terres en friche. L'armée a aidé les Tibétains à construire des ouvrages pour la conservation de l'eau; elle a aussi vulgarisé l'emploi d'outils agricoles nouveaux et fait connaître des méthodes nouvelles pour élever la production. Nos experts ont créé pour l'agriculture et l'élevage des fermes expérimentales qui servent de modèles dans la région. L'achèvement des routes du Sinkiang au Tibet et du Tchinghaï au Tibet a permis à celui-ci de resserrer ses relations avec les autres parties de la Chine... Toutes ces entreprises ont créé des conditions favorables au développement politique, économique et culturel de la région du Tibet. Des bureaux de poste et des services télégraphiques ont été ouverts à Lhassa et dans d'autres grands centres ¹⁰² ».

Une autre dépêche du même jour de l'agence de presse signale les grandioses projets de construction que le Conseil d'Etat a approuvés le 9 mars 1955 ¹⁰³, et une autre encore le développement des moyens de transport ¹⁰⁴.

Les rapports publiés périodiquement font état d'une expansion vigoureuse de l'économie. En février 1955, l'agence de presse annonçait que les sociétés commerciales de l'Etat au Sikang et au Tibet avaient fourni aux Tibétains pour vingt milliards de yuan (environ 290.000 livres sterling ou 3.480.000 francs suisses) de thé, de cotonnades et autres marchandises. En même temps, l'Etat avait acheté de grandes quantités de laine par l'entremise de négociants tibétains ¹⁰⁵.

¹⁰¹ Réponse orale donnée au Comité juridique d'enquête, à Mussoorie, Inde, le 14 novembre 1959. Carasco expose dans son ouvrage quelle était autrefois l'économie du Tibet (pages 4-10 et 212-214).

¹⁰² Agence de presse de la Chine nouvelle (N.C.N.A.), Pékin, 12 mars 1955.

¹⁰³ *Ibid.*

¹⁰⁴ *Ibid.*

¹⁰⁵ N.C.N.A., Lhassa, 20 février 1955.

On signalait la culture à titre expérimental de légumes de pleine terre au Centre d'essais agricoles de Lhasa ¹⁰⁶. L'agence annonçait que de janvier à septembre 1956, environ 200.000 tonnes de marchandises avaient été envoyées au Tibet par la route Kangting-Tibet et la route Tchinghaï-Tibet, mais elle signalait le manque de véhicules, de personnel et de services d'entretien ¹⁰⁷. Des centrales électriques avaient été construites à Lhasa, Shigatsé et Tchamdo ¹⁰⁸, et il était prévu que des électriciens tibétains seraient formés à la centrale de Shigatsé ¹⁰⁹. On signalait de vastes travaux de reboisement près de Lhasa, ainsi que la remise en état de trois kilomètres de canaux d'irrigation ¹¹⁰. En janvier 1959, on annonçait que de la fonte avait été produite pour la première fois à Lhasa dans un haut fourneau de type local ¹¹¹. En février, l'agence communiquait les progrès réalisés dans le Tibet occidental. Des banques, des bureaux de poste et des magasins de vente avaient été construits sur le plateau d'Ari, ainsi que des immeubles neufs d'une surface habitable totale de 7000 mètres carrés. Des terres vierges produisaient leurs premières moissons, et on allait bientôt ouvrir une ferme expérimentale. La banque d'Etat, disait un autre communiqué, a accordé des prêts à de nombreux paysans, nomades et artisans, et les pauvres ont reçu des secours en espèces et en nature ¹¹² ».

Divers rapports officiels ont fait état en 1959 de la reprise de la production après le soulèvement et des grands progrès réalisés. Dans l'un de ces rapports, on énumère les secours accordés par les Chinois dans la région de Loka :

« Les autorités ont aidé la population à se relever des dévastations de la rébellion; plus de 150 tonnes de céréales, plus de 70.000 blocs de thé, de grandes quantités de sel et de beurre de yak ont été fournis aux Tibétains pauvres de la région, soit sous forme de secours, soit à bas prix ¹¹³ ». Dans la même région : « Des centaines de tonnes de semences ont été prêtées aux paysans pauvres, et l'on a aidé ceux qui ne possédaient pas d'animaux de trait à surmonter leurs difficultés. Des unités de l'A.L.P. ont également aidé les paysans à transporter des engrais, à réparer les fossés d'irrigation, à cultiver la terre et à reconstruire les maisons détruites par les rebelles ¹¹⁴ ».

¹⁰⁶ *Ibid.* 26 avril 1955.

¹⁰⁷ *Ibid.* 22 septembre 1956.

¹⁰⁸ *Ibid.* 23 mai 1958.

¹⁰⁹ *Tibet Daily*, Lhasa, 17 novembre 1956.

¹¹⁰ *Ibid.* 10 mars 1958.

¹¹¹ N.C.N.A., Pékin, 17 janvier 1959.

¹¹² *Ibid.* 20 février 1959.

¹¹³ *Ibid.* 22 juin 1959.

¹¹⁴ *Ibid.* 2 juin 1959.

Selon les communiqués chinois, la production a rapidement augmenté malgré les dégâts causés par la rébellion. Une émission radio-diffusée de décembre 1959 a annoncé que la production avait atteint un chiffre sans précédent ¹¹⁵. Une dépêche d'agence de Lhassa, de novembre 1959, décrivait la vive activité des services commerciaux de l'Etat ¹¹⁶. Une dépêche du même jour faisait état du développement de l'artisanat ¹¹⁷.

Le 23 novembre 1959, on annonça la distribution gratuite d'outils en fer :

« Ce printemps, des paysans et des bergers tibétains ont reçu gratuitement de l'Etat plus de 200.000 outils en fer, charrues à main, herses, houes et forces pour la tonte de la laine. Dans certains endroits, des cours de brève durée ont été organisés pour apprendre aux paysans à se servir des charrues à main. Selon le Comité préparatoire pour la région autonome du Tibet, les outils de fer, qui ont coûté environ 1.500.000 yuan ¹¹⁸, ont été commandés en 1955 à la suite d'une décision que le Conseil d'Etat a prise en mars de la même année. Leur fabrication a été adaptée aux conditions locales du Tibet. Mais par suite de l'obstruction de l'ancien gouvernement et de la clique réactionnaire des hautes classes du Tibet, ces outils sont restés inemployés pendant quatre ans dans les entrepôts. C'est seulement après que la rébellion eut été réprimée qu'ils ont été distribués aux paysans et aux bergers ¹¹⁹ ».

L'agence de presse a continué à annoncer de grands progrès dans l'agriculture :

« Les tracteurs fournis par le Comité préparatoire pour la Région autonome du Tibet ont commencé à défricher des terres vierges dans la région relativement plus chaude de Takun; au Tibet, où a été créée une nouvelle exploitation de 700 hectares. C'est une des exploitations d'Etat qui ont été constituées pour développer l'agriculture et l'élevage au Tibet et aider les paysans tibétains à améliorer leurs méthodes de culture. Le département de l'agriculture et de l'élevage du Comité préparatoire pour la Région autonome du Tibet a envoyé un groupe de techniciens à Chushul et Dhatsé pour procéder aux études et relevés nécessaires à l'implantation de deux exploitations. Le Centre d'essais agricoles situé dans la banlieue ouest de Lhassa va être incorporé à la nouvelle ferme d'élevage de Lhassa. Cette entreprise mixte va progressivement devenir le plus grand centre d'essais agricoles du Tibet, et ses activités s'étendront à l'agriculture, à la

¹¹⁵ Pékin, en anglais, 27 décembre 1959.

¹¹⁶ N.C.N.A., Lhassa, 18 novembre 1959.

¹¹⁷ *Ibid.*

¹¹⁸ Environ 21.500 livres sterling ou 258.000 francs suisses.

¹¹⁹ *Ibid.* 23 novembre 1959.

sylviculture, à l'élevage, aux métiers accessoires et aux pêcheries. Certains *hsien* d'autres parties du Tibet se préparent à créer des fermes plus petites pour aider les paysans en diffusant de bonnes méthodes de culture ¹²⁰ ».

Le commerce a continué à se développer ¹²¹.

La radio de Pékin a annoncé le 24 novembre 1959 que le trafic avait triplé sur la route du Tchinghaï au Tibet. On a signalé aussi que la construction d'une nouvelle centrale avait commencé près de Tchamdo ¹²². La radio de Pékin a diffusé un autre communiqué de Lhassa qui décrivait l'aide importante fournie au Tibet :

« Au cours de l'année écoulée, le peuple du Tibet a reçu une aide considérable du reste du pays. De grandes quantités d'acier laminé, de machines, de ciment et autres matériaux de construction ont afflué de l'ensemble de la Chine sur le chantier de la centrale hydroélectrique de Lhassa et sur bien d'autres chantiers de construction de cette ville.

» Des ouvriers qualifiés et des spécialistes de l'agriculture, de l'élevage, de la santé publique, de la conservation des eaux, des transports et d'autres activités sont arrivés de Pékin, de Changhaï, du Kiangsi, du Honan, du Setchouan, du Kan Sou, du Tchinghaï et d'autres provinces pour offrir le bénéfice de leurs connaissances au peuple tibétain. De nombreux Tibétains qui travaillent dans les usines de Lhassa utilisent des machines-outils fabriquées à Dairen et Shenyang. Des centaines de camions neufs du modèle « libération » circulent sur les routes de cette région.

» Nombre de paysans tibétains se servent pour la première fois de leur vie d'instruments agricoles en fer, qui ont été fabriqués spécialement pour eux dans des usines d'autres provinces. Les provinces du sud ont envoyé d'énormes quantités de thé. Le Tibet a également reçu d'importants tonnages de céréales et autres biens de consommation, notamment du drap.

» Le Bassin du Tsaidam, qui autrefois était une région désolée, possède désormais plus de vingt industries différentes, notamment des charbonnages, des industries chimiques, des usines de porcelaine, des verreries, des industries mécaniques et extractives. Plus de trois cents usines ont été construites dans cette région à partir de petites entreprises exploitées selon les procédés simples du pays. Environ deux cents usines et mines, gérées dans le cadre de la province, ont produit plus de deux mille articles ¹²³. »

¹²⁰ N.C.N.A., Lhassa, 2 décembre 1959.

¹²¹ *Ibid.* 18 décembre 1959.

¹²² *Ibid.* 25 décembre 1959.

¹²³ *Ibid.* émission du 21 janvier 1959.

La radio de Pékin a encore annoncé en mars 1960 ¹²⁴ l'introduction de nouveaux instruments agricoles, et en février elle a signalé que le crédit agricole à faible intérêt avait triplé par rapport à 1959 ¹²⁵.

Ces descriptions des progrès accomplis au Tibet font apparaître sous un jour des plus favorables l'état de l'industrie, de l'agriculture, de la construction et du commerce. Quand on connaît l'activité fébrile qui se dépense en Chine, on ne saurait douter que les Chinois et les Tibétains travaillent avec acharnement au Tibet et que l'économie du pays se soit considérablement développée. Il ne fait aucun doute que la production a augmenté. La question essentielle est de savoir si ces progrès ont élevé le niveau de vie général des Tibétains : selon les dires des réfugiés, ce niveau de vie aurait au contraire baissé.

Les Tibétains dans leurs récits font état de pénuries, de hausse des prix et des prix exorbitants du commerce d'Etat. Ils font également remarquer que les Chinois eux-mêmes avaient besoin des produits du Tibet, ce qui peut expliquer qu'il ait fallu augmenter la production :

Lhassa, 1952 : « Quatre autres, dont le témoin n° 3, furent arrêtés et détenus à Tromsikang (Lhassa), d'où on les emmena au quartier général chinois de Yuthok. Là, Tchang Tching-Wou (représentant politique chinois à Lhassa) leur déclara que le mouvement Mimang était illégal et voulut avoir des explications sur les hausses de prix dont ils se plaignaient. Ils lui répondirent que le prix du boisseau de grain était passé de 22 à 225 sangs, que le combustible avait augmenté dans les mêmes proportions et que toutes ces augmentations étaient la faute des Chinois : les greniers avaient été pillés et le peuple souffrait. Tchang Tching-Wou affirma que les Chinois payaient en monnaie d'argent les denrées qu'ils achetaient, mais ils lui répondirent que là où il n'y avait pas de produits à acheter, même l'or ne servait à rien ¹²⁶. »

Phembo, 1953 : « En 1953, des difficultés s'élevèrent avec les Chinois à propos d'irrigation. Il y avait une trentaine de petits villages dans la région de Phembo, tous agricoles. L'eau était amenée par un unique canal d'irrigation. Les Chinois avaient utilisé l'eau pour leur jardin potager, et les champs des Tibétains manquaient d'eau. Les habitants se réunirent et adressèrent un appel au chef de district, qui les renvoya aux autorités chinoises. Les Chinois promirent de donner des ordres pour que l'eau soit immédiatement rendue. Un peu plus tard, le témoin voulut prélever de l'eau pour arroser son champ, mais les Chinois le chassèrent en le menaçant de leurs fusils. Une trentaine de familles durent abandonner leurs champs, qui étaient devenus arides ¹²⁷. »

¹²⁴ N.C.N.A., Pékin, 11 mars 1960.

¹²⁵ *Ibid.* 17 février 1960.

¹²⁶ Déposition n° 22; voir ci-dessous, page 257.

¹²⁷ Déposition n° 27; voir ci-dessous, page 267

Lhassa, 1960 : « ... les vieillards mouraient de faim ¹²⁸. »

Gyantsé, 1960 : « La ration pour les gens valides était de quinze livres de farine d'orge par mois. La population était affamée, mais toute personne prise à vendre de la farine d'orge était mise en prison. Les cultivateurs ne pouvaient conserver qu'un tiers de leurs récoltes et devaient remettre tout le reste aux Chinois ¹²⁸. »

Yatung, 1960 : « Au moment de son départ, l'orge et le sarrasin avaient été saisis par les Chinois et, n'ayant plus rien à manger, il était parti pour l'Inde. Sa terre et ses bêtes avaient été confisquées, soi-disant au profit d'une coopérative qui allait être créée. Les vieillards ne recevaient de nourriture que s'ils fournissaient six heures par jour de travaux manuels légers. Les biens du monastère avaient été saisis et la plupart des moines étaient partis. Les premiers avaient été emmenés dans des camions et les autres s'étaient enfuis ¹²⁹. »

Doi, Amdo, 1950-8 : « Autrefois à Doi, le Nouvel An donnait lieu à des fêtes qui duraient quinze jours ; à son retour il a constaté que les gens travaillaient même le jour de l'an. La population ne travaillait pas normalement pendant l'hiver, mais maintenant elle travaille. Les gens ne sont pas autorisés à apporter d'aliments à leur amis et parents. La ration totale de nourriture pour l'année est de 400 gyama, et le reste de la production est pris par les Chinois. Il est impossible d'acheter des céréales dans la région. Autrefois, il y avait plus de céréales qu'il n'en fallait pour la consommation, et elles servaient de monnaie d'échange pour acheter des vêtements et autres denrées. Grâce à des heures de travail supplémentaires, toutes les terres en friche sont mises en culture et le travail dure de l'aube au coucher du soleil, parfois même il se poursuit dans la nuit après un repas. Les Chinois prennent les récoltes sans aucun paiement. Si les gens ne travaillent pas, leur ration annuelle de céréales est réduite ¹³⁰. »

Doi-Amdo, 1957 : « En 1957, la population a été forcée de travailler pour le développement du pays. Des terres en friche ont été mises en culture, et le travail était suivi de cours et de causeries visant à endoctriner les habitants; on leur annonçait alors ce qu'ils devaient faire le lendemain. Ils étaient mal nourris, de son, de tourteaux et de feuilles hachées. Leur travail n'était jamais rémunéré en argent. Les choses étaient encore ainsi, lorsqu'il a quitté Doi ¹³¹. »

Datsedo, Kham : « Les négociants furent forcés de faire partie d'une coopérative qui était en grande partie aux mains des Chinois. La plupart de ces négociants furent frappés d'impôts si lourds qu'ils

¹²⁸ Déposition n° 28; voir ci-dessous, page 269.

¹²⁹ Déposition n° 30; voir ci-dessous, page 270.

¹³⁰ Déposition n° 34; voir ci-dessous, page 276.

¹³¹ Déposition n° 39; voir ci-dessous, page 284.

perdirent leur capital. Les Chinois les accusèrent de cacher leurs biens et, à la suite de cette accusation, ils commencèrent à les arrêter. On leur enjoignit de livrer leur argent, et lui-même fut arrêté et torturé de diverses manières pendant trois mois. Il fut ensuite libéré, et le commandant chinois lui permit de vendre ses biens et on lui ordonna de partir ¹³². »

Chekedu, près de Lhassa : « Avec la permission des autorités chinoises et muni par elles d'un document indiquant qu'il n'était passible d'aucune taxe, il alla acheter de la laine à Chekoudou; après qu'il eut acheté la laine, les autorités locales le forcèrent à payer une taxe très lourde. On lui dit qu'il ne pouvait emporter la laine en Inde. Il indiqua que, dans ce cas, il l'emporterait à Lhassa, mais on lui dit qu'il devait l'emporter à Chinghaï. Sur son refus, il fut arrêté et gardé sept jours en prison. Pendant ces sept jours il fut interrogé chaque jour, et on l'accusa d'avoir été envoyé par un Américain pour acheter la laine. Cela était absolument faux. Enfin un grand nombre d'habitants du district assurèrent les Chinois qu'il était un simple commerçant, et il fut relâché après qu'il eut pris l'engagement d'emporter la laine à Lhassa et de la vendre à un Tibétain. Des droits très élevés frappaient les importations venues de l'Inde, et il n'était jamais autorisé à se rendre en Inde pour y faire du commerce. Les Chinois l'encourageaient à faire du commerce en Chine, mais il vendait toujours la laine à Lhassa. Enfin il fut forcé d'aller acheter de la laine qu'il ne désirait pas acheter et la rapporta à Nakchou. On lui ordonna alors d'envoyer la laine à Chinghaï, et il fut forcé de la remettre aux Chinois, qui la chargèrent dans leurs propres camions. De lourdes taxes furent perçues sur la laine et on lui annonça qu'un camion était perdu. Il dut accompagner la laine à Chinghaï et on le paya en billets de banque chinois dont il ne savait que faire. Il ne put rapporter qu'un peu de vaisselle, et le résultat de toute cette affaire fut qu'il était virtuellement ruiné. Il continua toutefois à faire encore un peu de commerce ¹³³. »

Avant l'arrivée des Chinois, le Tibet pouvait suffire à ses propres besoins ¹³⁴ et, comme les Chinois l'ont montré, ses ressources étaient très insuffisamment exploitées ¹³⁵. Ces ressources sont maintenant mises en valeur sous la direction des Chinois, afin, semble-t-il, de satisfaire aux besoins d'un important afflux de colons chinois qui s'installent dans le pays et aussi aux besoins de l'A.L.P. elle-même. On ne peut expliquer les pénuries qui règnent dans le pays que par la forte augmentation de la population du Tibet. Il est périodiquement fait allusion, dans les communiqués et articles chinois, à la

¹³² Déposition n° 46; voir ci-dessous, page 291.

¹³³ Déposition n° 53; voir ci-dessous, page 298.

¹³⁴ Cf. Richardson, *op. cit.* page 110 cité ci-dessus, et la déclaration du Dalai-Lama, pages 107-8 ci-dessus.

nécessité d'accroître la production ¹³⁶. Cela signifie que les ressources du Tibet doivent répondre aux besoins des nombreux Chinois qui y sont envoyés ainsi que de la population tibétaine proprement dite ¹³⁷. Le progrès économique réalisé au Tibet n'offre donc que peu d'avantages dans ces circonstances, et les témoignages recueillis montrent que, pour l'instant du moins, le niveau de vie des Tibétains a baissé en ce qui concerne l'élément de base le plus indispensable à la vie, à savoir l'alimentation.

(ii) *Progrès dans le domaine social*

La presse et la radio chinoises ont annoncé que les services médicaux, qui étaient très rudimentaires avant leur arrivée, avaient été considérablement développés. Un communiqué émis à Lhassa en 1955 passait en revue les progrès réalisés :

« *Les services de santé prennent de l'extension dans la région du Tibet.* — Le gouvernement populaire central, au cours des quatre dernières années, a affecté plus de cinq millions de yuan au développement des services de santé dans cette région. Ce chiffre a été cité à une conférence régionale de la santé qui s'est terminée ici la semaine dernière et à laquelle ont pris part des dirigeants des services de santé du Tibet et des représentants du ministère de la santé publique.

» La conférence a noté qu'au cours de ces quatre années, des hôpitaux ont été construits à Lhassa et à Tchamdo, deux grandes villes sur le plateau du Sikang-Tibet. En outre, des dispensaires et des équipes médicales mobiles ont soigné les malades dans les petites villes et les régions éloignées. D'après des statistiques encore incomplètes, on constate que 963.000 personnes ont bénéficié gratuitement de traitements médicaux et de vaccinations.

» Au cours de la même période, une formation médicale a été donnée à 170 Tibétains. Le gouvernement populaire central a envoyé dans cette région plus de 400 médecins ou infirmières détachés d'autres provinces du pays.

» La conférence a mis au point des plans visant à accroître le nombre des dispensaires et des équipes médicales et à former de 50 à 80 assistants médicaux tibétains dans les deux années à venir ¹³⁸. »

¹³⁵ Cf. Tchen Hsi, *op. cit.* page 105 ci-dessus.

¹³⁶ Cf. par exemple la directive agricole qui demande une augmentation de 10 à 15 % en 1960, N.C.N.A., Lhassa, 12 décembre 1959.

¹³⁷ Dans un discours prononcé à Lhassa en 1956, Tchen Yi disait « qu'il était convaincu que le Tibet contribuerait beaucoup à l'édification de la grande patrie chinoise » *Lhassa Meeting Closes on May 1*, N.C.N.A., Lhassa, 1^{er} mai 1956. Cf. également la déclaration du Dalai-Lama à la page 107 ci-dessus et sa réponse orale aux pages 312 et suiv. ci-après.

¹³⁸ N.C.N.A., Lhassa, 15 septembre 1955.

En 1956, l'agence de presse a signalé d'autres progrès ¹³⁹. On ne saurait dire avec certitude si le traitement donné aux Tibétains (et que ceux-ci ont cru être la stérilisation) a eu de bons effets ¹⁴⁰. Une réforme sociale radicale annoncée par les Chinois a été la libération des serfs et des esclaves ¹⁴¹. Il a été également décidé par décret de donner à tous les lamas la liberté personnelle, ce qui veut dire qu'ils étaient absolument libres de quitter les monastères s'ils le désiraient ¹⁴². En novembre 1959 ¹⁴³, on a annoncé que le « quartier du désastre » de Lhassa avait été abattu et qu'il était maintenant devenu le « quartier du bonheur ». Selon les communiqués, on a construit à Lhassa, entre mai et novembre 1959, 30.000 mètres carrés de logements; on estime que les logements construits à Lhassa depuis 1951 représentent un espace habitable supérieur à celui qui existait dans la ville avant cette date (« l'époque d'avant la libération ») ¹⁴⁴.

Il faut accueillir avec scepticisme certains de ces communiqués. Il n'y a pas lieu de douter des avantages que procurent à la population les services médicaux créés par les Chinois. Mais la libération des serfs et des esclaves paraît un motif de fierté tout relatif. Comme on l'a déjà fait remarquer, le tableau qu'ont dressé les Chinois de la servitude et de l'oppression qui régnaient au Tibet avant 1959 a été très exagéré, et certains détails sont tout à fait faux ¹⁴⁵. Les corvées féodales ont été abolies et les paysans ont reçu en pleine propriété les terres qu'ils cultivent. Mais ils n'ont pas été autorisés à garder leurs produits et, selon les dépositions des Tibétains, le nouveau régime serait celui de la collectivisation plutôt que de la propriété paysanne ¹⁴⁶. De plus, le travail qu'ils fournissent, en ce qui concerne la qualité aussi bien que la quantité, est passé sous le contrôle de l'Etat, et c'est pour cette raison que certains Tibétains ont quitté leur pays. On a tout lieu de se demander dans quelle mesure, après la réforme sociale, le statut du paysan tibétain ou, selon l'expression des Chinois, du « serf libéré » est un statut d'homme libre. Bien des indices permettent de supposer qu'il est enrégimenté dans une armée de travailleurs semblable à celle de la République populaire de Chine ¹⁴⁷.

¹³⁹ *Ibid.* 23 avril 1956.

¹⁴⁰ Voir pages 50 à 52 ci-dessus.

¹⁴¹ Le Panchen-Lama aurait dit le 14 octobre 1959 que 360.000 serfs et 20.000 esclaves avaient déjà été émancipés : *Peking Review*, 20 octobre 1959, p. 8.

¹⁴² Cf. Strong, *op. cit.* pages 192-3.

¹⁴³ N.C.N.A., Pékin, 15 novembre 1959.

¹⁴⁴ *Ibid.* 13 novembre 1959.

¹⁴⁵ Voir ci-dessus pages 65 à 82.

¹⁴⁶ Voir ci-dessus pages 112 à 114.

¹⁴⁷ On trouvera un exposé sur le travail forcé dans *An Economic Survey of Communist China* (1956) (Etude de la situation économique en Chine communiste) par Y.L. Wu, pages 316-340.

On a vu que des moines et des lamas avaient parfois été astreints au travail forcé ¹⁴⁸. On verra plus loin comment on a eu recours au travail forcé pour assurer les transports de ravitaillement ¹⁴⁹ ou faire construire des routes ¹⁵⁰. On trouve dans les témoignages des réfugiés peu de renseignements directs sur le travail forcé pendant la période postérieure aux réformes; mais ce qui s'est passé pendant la période antérieure laisse à penser ce que peut être la situation depuis l'échec du soulèvement. Voici quelques témoignages portant sur cette dernière période :

Yatung, 1959-60 : « Le témoin est parti parce que les Chinois voulaient qu'il cesse d'être mulétier et qu'il se mette à cultiver la terre. Il préféra s'en aller ¹⁵¹. »

District de Tangay, 1959-60 : « Des équipes furent organisées pour la construction de routes : hommes et femmes de dix-huit à soixante ans devaient y participer, y compris les moines ¹⁵². »

Lhassa, 1960 : « Le témoin était artisan : ses gains ont été réduits des cinq sixièmes. Les Chinois avaient déclaré que si les Tibétains avaient un excédent après avoir satisfait aux besoins nécessaires de la vie, leur devoir patriotique leur imposait de le livrer aux autorités chinoises, faute de quoi ils seraient punis ¹⁵³. »

Gyantsé, 1960 : « La ration pour les gens valides était de quinze livres de farine d'orge par mois. La population était affamée, mais toute personne prise à vendre de la farine d'orge était mise en prison. Les cultivateurs ne pouvaient conserver qu'un tiers de leurs récoltes et devaient remettre tout le reste aux Chinois ¹⁵⁴. »

Yatung, 1960 : « L'orge et le sarrasin avaient été saisis par les Chinois, et n'ayant plus rien à manger, il était parti pour l'Inde. Sa terre et ses bêtes avaient été confisquées, soi-disant au profit d'une coopérative qui allait être créée. Les vieillards ne recevaient de nourriture que s'ils fournissaient six heures par jour de travaux manuels légers ¹⁵⁵. »

La nouvelle liberté sociale n'est pas aussi totale, semble-t-il, que les communiqués voudraient le laisser entendre, sans qu'il faille pour autant refuser d'admettre ce que l'ancien régime avait de féodal.

¹⁴⁸ Voir chapitre premier ci-dessus.

¹⁴⁹ Voir ci-dessous pages 213 à 218.

¹⁵⁰ Voir ci-dessous page 122.

¹⁵¹ Déposition n° 14; voir ci-dessous, page 251.

¹⁵² Déposition n° 21; voir ci-dessous, page 256.

¹⁵³ Déposition n° 28; voir ci-dessous, page 269.

¹⁵⁴ Déposition n° 28; voir ci-dessous, page 269.

¹⁵⁵ Déposition n° 30; voir ci-dessous, page 270.

Une description de l'ancien régime donnée par un « serf évadé », et qui a étudié à l'Institut central pour les minorités nationales, est donnée dans le passage suivant de l'ouvrage d'Anna Louise Strong, *Tibetan Interviews* :

« Lachi est une jeune fille, petite et mince; elle porte une robe verte avec un liseré rose à l'encolure; sous les étroits bandeaux de sa chevelure ses yeux clairs vous regardent franchement. Elle avait treize ans lorsqu'elle s'est enfuie pour rejoindre l'armée dans la région de Batung, avant même la bataille de Tchamdo. Il y a donc neuf ans qu'elle est au contact des idées nouvelles, mais elle savait dès le début ce qu'elle voulait.

» Mes parents, me dit-elle, appartenaient à un gros propriétaire de serfs, mais comme il n'avait pas besoin de leur travail, il les laissait travailler pour un petit propriétaire qui n'avait que trente travailleurs. Pour y être autorisés, ils devaient faire des cadeaux chaque année au gros propriétaire, et aussi chaque fois qu'il avait un mariage dans sa famille. Quand les cadeaux ne lui plaisaient pas, il ne les autorisait pas. Toutes les fois qu'il a besoin de leur travail, il leur commande de le faire. Pour lui, ils travaillent sans rémunération.

» Le gros travailleur ne leur donne-t-il jamais rien pour leur travail ?

» Il leur accorde l'usage d'un lopin de terre, répond Lachi, mais ce terrain est situé fort loin, et il est de mauvaise qualité. Mes parents n'avaient aucun moyen de l'exploiter, et c'est pourquoi ils ont demandé à travailler pour le petit propriétaire. Cette autorisation est donnée assez facilement si le petit propriétaire habite à proximité... parce que le gros propriétaire a toujours la possibilité de donner des ordres s'il le désire. Mais il est difficile d'être autorisé à travailler dans une exploitation éloignée.

» Notre famille était nombreuse : mon père et ma mère, trois frères, cinq sœurs, un oncle et un cousin. La plupart d'entre eux travaillaient dans les champs, mais ma mère était domestique. Leur maître n'a pas voulu de moi (elle avait alors dix ans) parce qu'il n'avait pas de travail pour tant de personnes. J'étais donc au service d'un autre propriétaire, une femme. Le petit propriétaire nous rémunérait en nous donnant quelques céréales, du thé, du sel et un peu d'argent, mais jamais suffisamment pour nos besoins. Aussi nous procurions-nous quelquefois des travaux supplémentaires; nous faisions les foins ou nous coupions du bois pour d'autres gens qui nous payaient en argent.

» Vos parents ont-ils travaillé longtemps pour ce petit propriétaire ?

» Aussi loin que remontent mes souvenirs, dit Lachi, nous avons travaillé pour le petit propriétaire qui nous payait avec des céréales.

et quelquefois pour le gros propriétaire qui ne nous donnait aucune rémunération.

» Alliez-vous à l'école, lui demandai-je ?

» Les serfs n'ont pas droit à l'instruction, répond Lachi, mais le gros propriétaire avait un précepteur pour ses enfants. Ce précepteur avait des idées progressistes et, en secret, il recevait des fils de serfs dans sa chambre pour les instruire. Si on l'avait su, il aurait perdu sa place et il risquait même pire. Il ne m'a pas instruite parce que je ne pouvais pas aller chez lui. Il a appris à mon frère aîné à lire et à écrire. Mon frère m'a enseigné les rudiments, mais je ne suis même pas allée jusqu'au bout de l'alphabet. Toutefois j'ai appris qu'on pouvait s'instruire et qu'il pouvait y avoir un autre genre de vie que le nôtre.

» Je lui demande si les serfs ont la moindre liberté, et de quelle sorte.

» Ils n'ont aucune liberté, répond-elle. Si un serf veut se déplacer, même pour une courte absence, il doit demander la permission. Il doit demander l'autorisation de se marier. S'il se marie, son maître peut le séparer de sa famille et l'envoyer travailler ailleurs. Le maître a tout pouvoir sur le serf; il peut même le torturer et le mettre à mort. Il n'était pas rare que des serfs fussent tués par leur maître, qui pouvait aussi les vendre.

» Si les serfs se mariaient, le maître avait-il le droit de passer la première nuit avec l'épouse ?

» Lachi ne connaît pas cette coutume et je la lui explique. Lachi secoue la tête.

» Chez nous cela se passait différemment. Toutes les filles de serfs qui étaient jolies étaient d'ordinaire prises comme domestiques par le maître et il en usait comme il voulait.

» Comme concubines ?

» Non, pas des concubines, dit Lachi. Les concubines ont des droits, alors que ces filles n'étaient que des esclaves sans aucun droit. Le maître s'en sert comme il le désire, puis il s'en débarrasse. Le mariage entre propriétaire et serf n'est pas autorisé. Les serfs mariés peuvent être séparés au gré du maître. Le fils va avec le père et la fille avec la mère.

» Qu'advient-il des enfants que le maître a eus avec une femme serve ? »

» Lachi répond que dans la plupart des cas ces enfants deviennent des serfs. Mais il arrive parfois que le père s'attache à un garçon intelligent et l'adopte. La mère n'a alors aucun droit sur lui et il devient le fils du maître.

» Le jeune frère de Lachi était considéré comme intelligent, bien que ses parents fussent serfs l'un et l'autre, et il a pu entrer dans un monastère ¹⁵⁶. »

Même à supposer que ce témoignage dépeigne fidèlement la vie dans le Tchamdo, et le Comité a quelques doutes sur ce point, il reste à se demander si la réforme sociale a amélioré les conditions de vie des Tibétains des classes inférieures. Les témoignages cités dans diverses parties du présent rapport ¹⁵⁷ révèlent un déni absolu des libertés fondamentales et l'emploi de procédés d'une rigueur dont le Tibet féodal, tel que le décrivent des auteurs apparemment dignes de foi, ne fournit pas d'exemple.

La soi-disant « libération » de moines et de lamas qui auraient été séquestrés dans leurs monastères procède d'une description manifestement tendancieuse des conditions de la vie monastique. L'un des témoins qui en parle était en fait un moine qui avait volontairement quitté son monastère ¹⁵⁸. Plusieurs témoins ¹⁵⁹ ont nié que les monastères aient jamais été le théâtre des scènes de débauche et de sadisme décrites dans l'article précédemment cité et intitulé *Les noirs desseins des réactionnaires malhonnêtes appartenant aux établissements religieux sont absolument intolérables* ¹⁶⁰.

En revanche, nombreux sont les témoignages qui montrent les moines et les lamas chassés de leurs monastères. Cette question a déjà été traitée au chapitre premier, et il est hors de doute, d'après ces témoignages, que les Chinois, loin de laisser libres de partir ceux qui ne voulaient pas rester, ont utilisé la violence et une propagande harassante et incessante pour vider les monastères de leurs habitants.

Le « quartier du désastre » de Lhassa est d'importance secondaire. Deux témoins qui habitaient Lhassa ont déclaré ignorer quel pouvait être ce quartier ¹⁶¹. Il n'est pas impossible néanmoins que ce quartier ait existé, et il est vraisemblable que la prise du pouvoir par les Chinois a mis fin à tous les excès, jeux de hasard, débauches, viols, beuveries qui, selon eux, s'y commettaient. Le vaste programme de construction de logements à Lhassa présente une importance certaine. De nombreux Tibétains avaient dû quitter Lhassa ¹⁶². D'autre part, des Chinois avaient dû être logés dans les palais du Potala et de

¹⁵⁶ *Op. cit.* pages 23-25. C'est l'auteur Anna Louise Shong qui parle. Cf. Carrasco, *op. cit.* pages 108-9.

¹⁵⁷ Cf. l'exposé des conditions sociales figurent dans les passages auxquels se réfèrent les notes 145 et 147-9 ci-dessus.

¹⁵⁸ Cf. la déposition n° 34, page 276 ci-après.

¹⁵⁹ Cf. les dépositions nos 23, 25, 27, 33, 45.

¹⁶⁰ Voir le texte aux pages 60 et suiv. ci-dessus.

¹⁶¹ Cf. les dépositions nos 6 et 22, pages 239 et 257 ci-après.

¹⁶² Cf. particulièrement la déposition n° 22, page 257 ci-après.

Norbou-Lingka ¹⁶³ : encore ne s'agissait-il que de fonctionnaires. Ce simple fait indique qu'il y avait un important afflux de Chinois à Lhassa. Si on a dû doubler les possibilités de logement au moment même où une partie de la population était déportée ou chassée, c'est donc uniquement à cause de l'accroissement de la population chinoise. L'activité fébrile de l'industrie du bâtiment n'était nullement tournée vers l'amélioration des conditions de vie du peuple tibétain.

(iii) Progrès dans le domaine culturel

Les progrès dans ce domaine seront examinés à l'occasion de l'étude des conditions d'enseignement ¹⁶⁴. Le Comité a mentionné au chapitre 1^{er} la destruction des images et symboles religieux ainsi que des livres saints, élément du plan visant à détruire cette culture particulière avec laquelle le communisme athée ne pouvait coexister. « Le génocide culturel », comme certains l'ont appelé, est une question qui relève de la protection des droits de l'homme et que certains Etats voudraient classer parmi les crimes de génocide ¹⁶⁵.

Conclusions

Le tableau général qui se dégage des faits exposés ci-dessus peut se résumer ainsi : augmentation de la production, amélioration des moyens de communication, construction de logements, d'hôpitaux et de centrales électriques, abolition des servitudes féodales et développement général du progrès matériel. La question est de savoir au bénéfice de qui tout cela se fait. Ce que nous savons des actuelles conditions de vie au Tibet indique que le progrès matériel profite entièrement aux Chinois et s'exerce même au détriment des Tibétains qui voient baisser leur niveau de vie. De plus, ce développement du Tibet ne s'est fait qu'au prix d'actes de génocide contre le groupe religieux des bouddhistes ¹⁶⁶ et de violations massives des droits de l'homme ¹⁶⁷. En regard de ces crimes, les améliorations qui auraient été apportées à la vie économique, sociale et culturelle du Tibet sont de bien peu de poids.

Article 23 : « 1) Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage ».

Les témoignages ne manquent pas sur la question du travail forcé, et le Comité en a déjà fait état dans son présent rapport. Il

¹⁶³ Cf. la déposition n° 28, page 269 ci-après.

¹⁶⁴ Voir ci-après pages 123 et suiv.

¹⁶⁵ Notamment l'URSS et d'autres pays du bloc soviétique.

¹⁶⁶ Cf. le chapitre premier.

¹⁶⁷ Voir les droits de l'homme qui ont déjà été examinés dans le présent chapitre.

convient notamment de se référer au travail forcé auquel ont été soumis les moines et les lamas ¹⁶⁸, aux procédés par lesquels l'ALP se procurait ses approvisionnements ¹⁶⁹ et au travail qui a été exigé des enfants envoyés en Chine sous prétexte de les instruire ¹⁷⁰. Voici encore d'autres témoignages sur ce point :

Metagongkar, 1953-5 : « En 1953-55, une route était en construction dans la région de Metagongkar et 500 personnes furent réquisitionnées à Taktse-Dzong pour ces travaux. Le témoin se rendit plusieurs fois sur ce chantier pour apporter des provisions, qui devaient être fournies par la population locale. Le salaire était de 12 annas par jour (env. 60 centimes suisses). Deux hommes (Chophel et Namgyal) et quatre femmes (Buti, Tsering, Keyzom et Dolkar) moururent d'épuisement. Sept personnes se suicidèrent en se jetant dans la rivière ¹⁷¹ »

Shuendongkar, près de Lhasa : « Dans le petit district de Shuendongkar, situé à une dizaine de kilomètres de Lhasa, d'une population de 5000 à 6000 habitants, 250 personnes furent requises pour un service du travail. Tous les moyens de transport furent réquisitionnés; même les voyageurs de passage durent abandonner leurs chargements et se mettre au travail ¹⁷². »

Doi, Amdo, 1952-4 : « Les membres des familles de ces trois classes (propriétaires fonciers, capitalistes et classe moyenne) durent travailler comme manœuvres pour un salaire dérisoire ¹⁷³. »

Nyangtsh, Kungpo : « Une vingtaine d'habitants du village furent contraints de travailler à la construction de la route de Tchamdo à Lhasa ¹⁷⁴. »

Article 24: « Toute personne a droit au repos et aux loisirs, et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques. »

Il suffit de rappeler ici les témoignages qui ont déjà été examinés dans le présent rapport ¹⁷⁵ et d'où il appert que les conditions dans lesquelles les Tibétains étaient contraints de travailler étaient souvent très rudes.

¹⁶⁸ Voir le chapitre premier, pages 24 à 40 ci-dessus.

¹⁶⁹ Voir au chapitre 4, aux pages, 213 à 218 l'article 13 de l'Accord des dix-sept Points, 1951.

¹⁷⁰ Voir ci-après pages 132 à 134.

¹⁷¹ Déposition n° 3; voir ci-dessous, page 236.

¹⁷² Déposition n° 12; voir ci-dessous, page 248.

¹⁷³ Déposition n° 44; voir ci-dessous, page 289.

¹⁷⁴ Déposition n° 51; voir ci-dessous, page 296.

¹⁷⁵ Cf. les textes auxquels se réfèrent les notes 167 à 173.

Article 25: « 1) Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

» 2) La maternité, l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale. »

On voudra bien se reporter pour cet article aux questions examinées à propos de l'article 22.

Article 26: « 1) Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

» 2) L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

» 3) Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants. »

Les Chinois ont fait grand cas, dans les documents qu'ils ont publiés, de leurs réalisations dans le domaine de l'éducation au Tibet. Leur système distingue entre l'éducation des enfants d'âge scolaire et l'éducation des jeunes gens et jeunes filles. Ces deux points seront examinés successivement.

1) Education des enfants d'âge scolaire

« Le collège de Lhasa ouvre ses portes. — Dès le 2 avril 1959, les cours ont commencé au collège de Lhasa. Les écoliers de nationalité tibétaine Hui et Han, qui habitent à Lhasa, sont venus à l'école avec leurs habits neufs pour célébrer le début de la nouvelle année scolaire. La cérémonie d'ouverture était honorée de la présence de Hui-I-Jan, membre du Comité préparatoire pour la région autonome du Tibet, qui a félicité les écoliers à l'occasion de la nouvelle année scolaire et les a encouragés à bien travailler et à développer leur vivacité d'esprit. L'école n'avait pu ouvrir au trimestre précédent à cause des

troubles provoqués par les rebelles. Maintenant les écoliers sont heureux que l'école ait pu ouvrir si rapidement après la répression du soulèvement ¹⁷⁶. »

Le 2 juin 1959, l'agence de presse annonce que :

« Une ère nouvelle s'ouvre pour les 300.000 enfants du Tibet. Les enfants de nombreux serfs et esclaves fréquentent l'école pour la première fois et plus de 1000 enfants ont rejoint les rangs des jeunes pionniers depuis la répression de la rébellion et l'écrasement du régime réactionnaire au Tibet ¹⁷⁷. »

En août 1959, la radio de Pékin a diffusé le communiqué suivant en anglais :

« *Les écoles au Tibet.* — Les anciens serfs du Tibet et leurs enfants commencent à savoir ce que c'est que d'avoir des plumes et des livres. Ecoles primaires et écoles du soir naissent de toutes parts depuis quatre mois que la rébellion a pris fin. Le gouvernement central avait créé les premières écoles au Tibet après la libération, mais la masse du peuple n'y avait pas accès à cause des obstacles que dressait l'ancien gouvernement local. Maintenant, les comités d'habitants de Lhassa, aidés par la Commission militaire de contrôle de l'A.L.P., ont déjà créé 19 écoles primaires et écoles du soir, que fréquentent 2000 travailleurs, colporteurs, anciens mendiants et enfants. Des écoles ont aussi été créées dans certains villages éloignés ¹⁷⁸. »

Et selon un autre communiqué :

« *Des écoles toujours plus nombreuses au Tibet.* — Depuis l'écrasement de la rébellion au Tibet, des vingtaines d'écoles privées (sic) d'écoles élémentaires et d'écoles du soir ont été ouvertes. Il n'y avait pas une seule école régulière au Tibet avant sa libération, bien que le pays eût une langue écrite depuis plus de 1300 ans. Après la libération, le gouvernement central a créé un certain nombre d'écoles, mais en raison de l'obstruction et du sabotage du gouvernement local, les classes laborieuses n'y avaient pas accès. Aujourd'hui, avec le concours de la Commission militaire de contrôle, le Comité des habitants de Lhassa a ouvert 19 écoles élémentaires et écoles du soir que fréquentent 2000 enfants et travailleurs. Des écoles de villages ont aussi été créées, que de pauvres serfs fréquentent pour la première fois de leur vie ¹⁷⁹. »

¹⁷⁶ *Jen Min Jih Pao* (People's Daily, Pékin), 4 avril 1959.

¹⁷⁷ N.C.N.A., Lhassa, 2 juin 1959.

¹⁷⁸ N.C.N.A., Pékin, 6 août 1959.

¹⁷⁹ N.C.N.A., Pékin, 8 août 1959.

Il était également indiqué dans ce communiqué envoyé de Lhassa que dans ces écoles de villages : « les pauvres serfs et *langsheng* vont nombreux à l'école pour la première fois de leur vie ¹⁸⁰. »

Anna Louise Strong s'étend sur ce point avec beaucoup de détails :

« Le développement rapide des écoles primaires fut peut-être le premier signe du changement qui a suivi l'écrasement de la rébellion. Deux écoles primaires avaient déjà été ouvertes à Lhassa par le gouvernement central, mais n'avaient jamais été pleinement occupées, les parents des classes bourgeoises craignant la désapprobation du *Kashag* et les enfants de serfs risquant une gifle du régisseur de leur maître s'il les apercevait avec des livres sous le bras. Dès que la rébellion fut vaincue, les écoles reçurent quinze cents inscriptions, chiffre qui dépassait de loin leurs possibilités. Une troisième école primaire fut rapidement ouverte pour recevoir l'excédent, et enregistra aussitôt six cents nouvelles demandes, auxquelles elle ne put suffire. En attendant la mise en place d'une quatrième école, les habitants de Lhassa eux-mêmes créèrent quatorze « écoles spéciales », quelques-unes à horaire partiel, d'autres à horaire complet, où jeunes gens de 20 ans et enfants de 7 ans apprenaient côte à côte à lire et à écrire. En juin, ces écoles spéciales étaient au nombre de vingt-trois, et cinq mille personnes au total fréquentaient l'école à Lhassa, alors qu'avant la rébellion il n'y avait que mille élèves ¹⁸¹. »

Au 20 janvier 1960, selon la N.C.N.A., il y avait plus de cent cinquante écoles. Le communiqué ajoute que « sept mille serfs environ ainsi que leurs fils et filles ont appris à lire et à écrire ¹⁸². »

La N.C.N.A. a donné un rapport détaillé le 15 avril 1960 :

« Les fils et les filles de paysans, et de gardiens de troupeaux, sur tout le territoire du Plateau tibétain vont chaque jour à l'école pour la première fois dans l'histoire. Depuis la répression de la rébellion, 1100 écoles primaires, fréquentées par plus de 33.000 élèves, ont été créées au Tibet. A Lhassa, il y a maintenant 228 écoles primaires où sont inscrits 8400 élèves. Dans la ville, neuf enfants d'âge scolaire sur dix vont à l'école.

» Autrefois, il n'y avait pas d'écoles dans les régions agricoles et pastorales du Tibet, et pendant des générations les enfants des serfs et des esclaves n'avaient aucune possibilité d'étudier. Les enfants des anciens serfs et esclaves, qui peuvent maintenant manifester leurs dons naturels, ont fait de rapides progrès dans leurs études : ils ont

¹⁸⁰ Les *Langsheng* sont les domestiques de maison.

¹⁸¹ *Tibetan Interviews*, pages 177-178.

¹⁸² N.C.N.A., Pékin, citant un discours de Tsu-Ko Tun-Chu-Tsai Jen prononcé à l'occasion de la fondation du gouvernement populaire de la ville de Lhassa.

en quelques mois appris à lire et à écrire en tibétain et se sont initiés à la grammaire élémentaire. Certains élèves ont même appris à lire à leurs parents pendant les soirées.

» Plus de trois cents écoles primaires fréquentées par quelque cinq mille élèves se sont créées à un rythme rapide dans la région de Loka. De nombreuses écoles se sont ouvertes également dans le Tchamdo, le Lingtzé et le Shigatsé. Sur les vastes prairies du Tibet septentrional et de la région d'Ari, plus de cent écoles primaires viennent d'être créées. Ces écoles répondent aux espoirs qu'a longtemps chéris le peuple tibétain. Pour aider à la création de ces écoles, de nombreux habitants ont volontairement offert des bâtiments, ainsi que du feutre, des pupitres et des chaises pour meubler les classes. Ils ont également aidé à construire les classes, les dortoirs et les terrains de jeux. Des cours nombreux ont été organisés pour former les instituteurs ¹⁸³. »

Le même jour, Yang Hsiu-feng, ministre de l'éducation du gouvernement populaire central, annonçait dans un discours au Congrès national populaire que plus de 110 écoles primaires, fréquentées par plus de 39.000 élèves, avaient été ouvertes au Tibet « depuis la répression de la rébellion ». Lhasa avait 226 écoles primaires avec 8.400 élèves, et 90 % des enfants d'âge scolaire de Lhasa suivaient les cours de ces écoles ¹⁸⁴. Le léger écart entre les statistiques fournies n'a guère d'importance, et ces chiffres permettent de se faire une idée du rythme extraordinairement rapide des progrès qui auraient été accomplis. En 1956 on indiquait que le nombre total des écoles primaires au Tibet s'élevait à vingt-sept ¹⁸⁵. Le 20 janvier 1960, l'agence signalait que ce nombre dépassait 150 ¹⁸⁶. Il semble que ce chiffre ait été inférieur à la vérité, et le 15 avril 1960 un communiqué officiel fixait à « plus de 1100 » le nombre des écoles primaires ouvertes depuis la répression de la rébellion ¹⁸⁷. Depuis avril 1956, le nombre des élèves recevant une instruction primaire est passé de 2.000 à plus de 39.000 ¹⁸⁸.

2) *Education des jeunes gens et adultes*

L'instruction primaire a, si l'on en croit ces communiqués, fait d'énormes progrès. Mais comme l'analphabétisme était très répandu, elle s'adresse aussi aux adultes. De plus ont été organisés des cours du soir pour adultes, ainsi qu'un plan de formation de jeunes Tibé-

¹⁸³ N.C.N.A., Lhasa, 15 avril 1960.

¹⁸⁴ N.C.N.A., Pékin, 15 avril 1960.

¹⁸⁵ *Construction in Tibet*, Current Affairs Handbook, Pékin, 25 avril 1956.

¹⁸⁶ Voir ci-dessus page 125.

¹⁸⁷ *Op. cit.* cf. note 184.

¹⁸⁸ *Ibid.*

tains à la fois au Tibet et en Chine. Les buts recherchés et les progrès accomplis sont à nouveau exposés en détail. Bien entendu, il s'agissait au premier chef d'apprendre aux Tibétains à lire et à écrire. Les communiqués chinois permettent de suivre les progrès qui ont été accomplis :

» Pendant les trois derniers mois, de jeunes Tibétains des deux sexes, de Lhasa, Shingatsé et Gyantsé, et de divers autres districts du Tibet, se sont inscrits aux cours de formation. Certains de ces étudiants iront poursuivre leurs études à l'Institut central pour les Minorités nationales à Pékin ¹⁸⁹. »

Le 25 avril, cinq cents jeunes gens avaient été choisis « dans diverses régions du Tibet et envoyés poursuivre leurs études à l'Académie nationale centrale » (Pékin) ¹⁹⁰. « Trois cent quinze jeunes Tibétains du Tibet et du Tchamdo voisin sont partis pour Pékin et Tchengton en vue de poursuivre leurs études dans les deux instituts qui ont été créés dans ces villes pour les nationalités minoritaires. Dans ce groupe figurent des instituteurs et des enfants de familles de paysans et de bergers ¹⁹¹. »

En 1956 a été ouvert à Shigatsé le cinquième cours de formation du personnel administratif tibétain ¹⁹². En décembre 1957, l'agence de presse signalait des progrès dans le Yatung :

« Plus de cinquante membres de l'Association de la jeunesse patriotique du Yatung et d'autres jeunes gens continuent à étudier par eux-mêmes. Lorsque le gouvernement central avait décidé de ne pas appliquer les réformes démocratiques au Tibet pendant une période de six ans, de nombreux jeunes gens avaient quitté le Yatung pour continuer leurs études dans l'intérieur de la Chine. Ceux qui étaient restés avaient interrompu les leurs. Cependant, le moment venu, les réformes devaient être appliquées au Tibet. Il fallait donc que chacun redoublât d'efforts pour pouvoir participer aux divers aspects de l'édification future du Tibet. Les jeunes restés chez eux risquaient sans cela d'être défavorisés par rapport à ceux qui étaient allés étudier à l'intérieur de la Chine ¹⁹³. »

En août 1958, le collège secondaire du Tibet et l'école de la Ligue tibétaine (jeunesse communiste) ont fait l'objet d'un rapport très précis. Ces deux établissements avaient été créés sur l'initiative des groupes de travail sur les questions tibétaines du Parti communiste

¹⁸⁹ N.C.N.A., Lhasa, 2 avril 1955.

¹⁹⁰ *Construction in Tibet*, Current Affairs Handbook, Pékin, 25 avril 1956.

¹⁹¹ N.C.N.A., Lhasa, 11 septembre 1955.

¹⁹² N.C.N.A., Lhasa, 3 avril 1956.

¹⁹³ *Tibet Daily*, Lhasa, 17 décembre 1959.

chinois et de la Ligue de la jeunesse communiste « afin de créer les cadres qui bâtiront le nouveau Tibet ». La « presque totalité » des élèves sont des fils de bergers. Voici quelques extraits de ce texte :

« Sur la ligne de chemin de fer qui va de Sian à Lantchéou, il y a une ville ancienne, Hsienyang. Le voyageur qui regarde vers le nord peut apercevoir de nombreux bâtiments neufs, à demi cachés dans la verdure. Ce sont le collège secondaire du Tibet et l'école de la Ligue tibétaine (jeunesse communiste). Afin de créer les cadres qui construiront le nouveau Tibet, les groupes de travail du Parti communiste chinois et de la Ligue de la jeunesse communiste ont fondé ces deux écoles dans un cadre particulièrement bien adapté aux études des jeunes Tibétains.

» Passé la porte d'entrée, on se trouve sur un vaste terrain d'athlétisme entouré d'arbres verdoyants et de belles fleurs. Au fond se dresse un groupe de huit grands bâtiments et de nombreuses maisons à un étage avec une surface habitable dépassant 90.000 mètres carrés. Deux des grands bâtiments sont particulièrement attrayants : l'un est le bâtiment d'enseignement qui abrite plus de 40 salles de classe vastes et claires ; dans l'autre se trouvent des laboratoires bien équipés. Le visiteur remarque tout particulièrement le grand amphithéâtre à la charpente d'acier qui compte plus de 3.000 places pour les réunions ou les séances du cinéma.

» A l'heure actuelle, ces deux écoles abritent au total 4.000 personnes, élèves, professeurs et autre personnel. Sur ce nombre, 3.069 élèves des deux sexes sont d'origine tibétaine ou hui ; ils sont arrivés à l'école l'automne dernier, venant des montagnes, et la quasi-totalité d'entre eux sont des enfants de bergers tibétains.

» A partir de 1959, les élèves passeront cinq années à l'école ; trois années seront consacrées à la culture générale ; pendant les deux dernières, les élèves se spécialiseront dans l'étude d'une profession. Au cours des cinq années, les élèves suivront de nombreux cours sur la politique et les conditions de travail. Pendant les trois années d'études générales, où ils suivront des cours de tibétain, de Han ¹⁹⁴, d'arithmétique, d'enseignement général et d'éducation physique, on veut que les élèves atteignent le niveau de la première année des écoles moyennes inférieures. Pendant les deux dernières années, les élèves apprendront divers métiers, et les meilleurs d'entre eux seront envoyés pour poursuivre leurs études dans les écoles techniques d'autres parties de la Chine, où ils acquièreront une connaissance approfondie de leur spécialité. L'étude de la politique comporte des cours sur l'éducation de classe, sur le point de vue marxiste-léniniste en matière de nationalités, et sur l'actualité et la politique suivie dans

¹⁹⁴ C'est-à-dire de chinois.

les domaines les plus importants. L'élève, grâce à ces cours, comprend tout d'abord la raison de la lutte révolutionnaire, acquiert des connaissances de base sur l'édification du socialisme et prend l'habitude de s'intéresser aux grands événements du pays et du monde. Ces cours sont complétés par l'enseignement des conditions de travail, et les élèves seront constamment appelés à participer à des travaux manuels, à embellir par exemple le cadre de l'école ou à aider les coopératives agricoles à produire. La plupart de ces élèves sont certes habitués à travailler; néanmoins, l'étude des conditions de travail leur permettra de mieux comprendre ce que le travail a d'exaltant et ce que signifie l'expression « c'est le travail qui crée toutes choses », et d'élever encore le niveau de leur pensée politique. Il y a donc tout lieu d'espérer qu'après cinq années, ces trois mille enfants du peuple tibétain deviendront la force nouvelle qui construira le nouveau Tibet ¹⁹⁵. »

Un communiqué sur l'éducation politique à Lhassa expose ce que font les adultes qui ont appris à lire et à écrire :

« Les citoyens de Lhassa apportent de plus en plus d'enthousiasme à l'étude de la politique et de la culture. Selon des statistiques encore incomplètes, les citoyens de la zone urbaine de Lhassa ont depuis six mois organisé 42 écoles politiques et culturelles pour leurs heures de loisir, plus de 230 équipes et cinq écoles élémentaires. Le nombre des participants aux études politiques et culturelles s'est élevé à 5.000. Plus de 90 % d'entre eux étaient des serfs et des citoyens pauvres qui n'avaient pas eu la possibilité d'étudier.

» Comme ces travailleurs n'avaient jamais pu aller à l'école sous le régime du servage, ils étudient tous avec beaucoup d'ardeur. Quelques-uns ont appris à lire et à écrire le tibétain en un peu plus de six mois. Dans le quartier de Tungcheng, à Lhassa, 950 élèves ont reçu des félicitations pour leur zèle.

» Les habitants de Lhassa ouvrent de nombreuses salles de lecture pour les journaux et les livres afin de s'informer des décrets officiels et de la politique du gouvernement, ainsi que des progrès de la reconstruction du pays. En même temps, les conseils de citoyens organisent des séances de discussion pour faire connaître aux masses les résultats obtenus dans la mère patrie au cours des dix dernières années, ainsi que la politique du gouvernement relative à la réforme démocratique au Tibet ¹⁹⁶. »

¹⁹⁵ *Nationalities Unity*, Pékin, revue mensuelle, n° du 6 août 1958 : *Future Builders of Tibet* (Les futurs constructeurs du Tibet) par Ni Tchien.

¹⁹⁶ N.C.N.A., Pékin, 10 novembre 1959.

¹⁹⁷ N.C.N.A., Pékin, 6 novembre 1959.

Un communiqué de novembre 1959 fait également allusion aux adultes qui apprennent à lire les journaux dans les écoles instituées à Lhassa pour les heures de loisir ¹⁹⁷.

Le 8 février 1960, la N.C.N.A. a pu faire état des progrès obtenus « grâce aux classes élémentaires créées au Tibet au cours de ces derniers mois » où les élèves « s'initient aux techniques agricoles, à la chirurgie vétérinaire, à la médecine, à l'enseignement dans les écoles primaires, à la conservation des eaux, à l'emploi des instruments agricoles nouveaux et à la conduite des camions ¹⁹⁸. »

On avait annoncé entre temps, en mai 1959, que 200 jeunes diplômés tibétains quittaient Pékin après avoir suivi les cours de l'Institut central pour les nationalités. Ils devaient revenir au pays pour contribuer à son développement ¹⁹⁹. Ils étudiaient à Pékin depuis 1954 ²⁰⁰, et avant de partir avaient été reçus par le président Mao-Tsé-Toung ²⁰¹. La radio de Pékin a annoncé le 8 août que 200 autres regagnaient le Tibet; on les avait persuadés de retarder leur départ pour terminer leurs études au moment où cent autres quittaient l'Institut en mai ²⁰². Il semble y avoir une certaine confusion quant à l'effectif qui a quitté l'Institut en mai. Anna Louise Strong fixe à « plus de 1.500 » le nombre de ceux qui arrivèrent à Lhassa au début de juin ²⁰³.

3) *Observations et témoignages*

Chez les adultes comme chez les enfants, il apparaît nettement que l'on accorde beaucoup d'importance à l'enseignement de la politique, ou comme d'aucuns l'appelleraient, à l'endoctrinement communiste.

Les témoignages tibétains, eux aussi, nous renseignent sur les programmes des écoles pour enfants et des classes que fréquentent les adultes dans leurs heures de loisirs. L'âge des enfants qui sont allés en Chine y est souvent bien inférieur à celui qui est indiqué dans les communiqués chinois, et il convient de se référer sur ce point au chapitre premier ²⁰⁴. Il est intéressant de citer ici des témoignages sur ce qu'on a enseigné aux enfants et aux adultes pendant la campagne en faveur de l'éducation :

Ba-Jenba, 1954 : « Les enfants étaient incités à insulter leurs parents et à les critiquer lorsqu'ils ne se conformaient pas aux manières

¹⁹⁸ N.C.N.A., Pékin, 8 février 1960.

¹⁹⁹ N.C.N.A., Pékin, 20 mai 1959.

²⁰⁰ *Ta Kung Pao*, Pékin, 16 mai 1959.

²⁰¹ *Ibid.*

²⁰² N.C.N.A., Pékin, 8 août 1959.

²⁰³ *Tibetan Interviews*, Pékin, page 185.

²⁰⁴ Voir ci-dessus pages 52 à 59.

chinois. L'endoctrinement avait commencé. Un jeune garçon, voyant son père avec une roue à prières et un chapelet, se mit à l'injurier et à lui donner des coups de pied. Le père voulut le battre mais le garçon regimba. Des passants voulurent intervenir, mais trois soldats chinois qui assistaient à la scène les en empêchèrent, déclarant que le jeune homme était parfaitement dans son droit. Celui-ci continua à insulter et à frapper son père, qui se suicida sur-le-champ en se jetant dans la rivière. Le nom du père était Ahchu et celui du jeune homme Ahsalu, âgé de dix-huit ou dix-neuf ans. L'incident s'est produit en 1954, avant l'affaire des lamas rapportée plus haut.

» L'endoctrinement obligatoire avait été introduit en 1952. Deux listes furent dressées, l'une des enfants de dix à quinze ans, l'autre des jeunes gens de quinze à vingt-cinq ans, qui devaient aller dans deux écoles différentes. Personne n'osa protester, car on avait annoncé que ceux qui protesteraient seraient des réactionnaires, et chacun savait déjà ce qui attendait les réactionnaires : l'exécution. Le fils du témoin, âgé de vingt-quatre ans, dut partir. Vingt-deux jeunes gens de dix-huit à dix-neuf ans, et deux jeunes filles, furent emmenés en Chine en 1953. Les parents supplièrent les Chinois de les épargner, mais en vain : on leur répondit qu'ils n'avaient pas le droit de décider pour leurs enfants. Certains des jeunes gens avaient déclaré qu'ils portaient contre leur volonté ²⁰⁵. »

Lhassa, 1955-6 : « Des écoles communistes furent ouvertes en 1955-56 à Lhassa, d'abord à Shayshing, puis à Tonchi Lingka, Jara, Marulingka et Chagzolingka. Plusieurs de ses amis les ont fréquentées. Ils lui expliquèrent comment les choses se passaient à Tonchi Lingka. La plupart des cours étaient donnés en chinois, le reste en tibétain. On apprenait à lire et à écrire en chinois. Il y avait des leçons de communisme, mais le témoin ne sait pas pendant quelle fraction du temps. Les Chinois faisaient un gros effort de propagande en faveur de ces écoles et encourageaient tout le monde à y aller. Un ami du témoin accepta d'aller apprendre le chinois sur les instigations de partisans du nouveau régime. On enseignait que la religion était inutile et qu'il valait mieux travailler que d'être moine. Deux autres amis du témoin se laissèrent convaincre d'aller à l'école de Sayshing. Aucune contrainte n'était exercée ²⁰⁶. »

Yatung, décembre 1959 : « Les Chinois ouvrirent une école, que fréquentaient quelques enfants. Certains s'enfuirent. Aucun enfant de la famille du témoin n'y alla. On y apprenait à chanter et à réciter des leçons de propagande, mais non à lire ou à écrire. Un enfant du village fut amené aux Chinois par ses parents, conformément aux ordres. Ils ne purent jamais savoir par la suite ce qu'il était advenu de lui car,

²⁰⁵ Déposition n° 1; voir ci-dessous, page 233.

²⁰⁶ Déposition n° 12; voir ci-dessous, page 248.

partout où ils s'adressaient, on leur répondait qu'il était ailleurs. Ce jeune homme était âgé d'environ seize ans. ²⁰⁷ »

Garang, 1955 : « A Garang, des bébés ont été enlevés, cela aussi en 1955. Les Chinois ont donné pour raison que les enfants devaient apprendre le communisme et revenir pour diriger le développement et le progrès de leur pays ²⁰⁸. »

Lhasa : « Des écoles chinoises furent ouvertes à Lhasa. Les enfants et les jeunes gens y étaient endoctrinés, et commencèrent bientôt à se rebeller contre l'autorité de leurs parents. Le témoin reçut des convocations, mais ne s'y rendit pas. Un de ses jeunes frères, nommé Gindon Phantso et âgé de 18 ans, dut fréquenter une de ces écoles. Pendant environ deux heures sur huit, il recevait un enseignement en tibétain, mais le reste du temps était surtout consacré à des cours d'écriture chinoise et de propagande communiste. Aucune instruction religieuse n'était donnée ²⁰⁹. »

Tatsang, Amdo, 1951 : « En 1951, on commença à envoyer en Chine les jeunes gens de quinze à vingt-cinq ans. On expliqua que lorsqu'ils auraient reçu une bonne éducation, le Tibet deviendrait autonome. Il fallait d'abord apprendre à cultiver la terre par des méthodes modernes, à conduire des automobiles et à connaître le communisme pour pouvoir lutter contre les impérialistes américains et anglais. Vers l'époque où le témoin quitta l'Amdo, les Chinois avaient affirmé devant une assemblée que tous les jeunes gens étaient partis, mais le témoin pense qu'une majorité seulement avait suivi le mouvement. On annonçait à des assemblées périodiques l'augmentation progressive du nombre des jeunes gens envoyés en Chine. A partir de 1951, on envoya également en Chine des enfants de huit à quinze ans. Aux plus jeunes, on montrait des films et des pièces de théâtre, en leur promettant qu'ils verraient mieux encore en Chine. Ils étaient tout disposés à partir, mais beaucoup de parents s'y opposèrent. Les Chinois dirent aux parents qu'ils n'en avaient pas le droit. Si les enfants et les parents refusaient, on conduisait les parents devant une assemblée populaire et on les dénonçait comme réactionnaires, mais rien de plus. Au début, quand les enfants partaient, les Chinois expliquaient qu'ils allaient voir des films et qu'ils reviendraient quelques jours plus tard : mais les enfants ne revenaient pas. ²¹⁰ »

Lhasa, 1954-5 : « Elle écrivit de Chine à ses parents; comme ils ne savaient pas lire, le témoin leur lisait les lettres et écrivait leurs réponses. Elle disait qu'elle avait été deux mois à Shanghai, puis qu'elle avait été à Shangyang, où elle travaillait sans pouvoir s'absenter et sans avoir assez d'argent pour rentrer. Elle demanda à ses parents

²⁰⁷ Déposition n° 30; voir ci-dessous, page 270.

²⁰⁸ Déposition n° 6; voir ci-dessous, page 239.

²¹⁰ Déposition n° 18; voir ci-dessous, page 254.

de lui envoyer une montre, ce qu'ils firent, mais ils ne purent jamais savoir si elle lui était parvenue...

» ... Au début, les Chinois ouvrirent quelques écoles à Lhassa, où les enfants jouaient, voyaient des films et des pièces de théâtre. Certains recevaient même une allocation mensuelle. On leur disait que, s'ils allaient en Chine, ils verraient encore plus de films et de pièces de théâtre, qu'ils joueraient encore mieux et qu'ils recevraient une meilleure éducation. C'était aux enfants de décider, et les parents n'avaient pas le droit d'intervenir. Beaucoup de parents se plaignirent et supplièrent les Chinois de ne pas emmener les enfants; mais bon nombre de ceux-ci décidèrent de partir. Il s'agissait surtout de jeunes gens de douze à vingt ans. Le témoin estime qu'il en partit en tout trois mille de Lhassa et du Tibet occidental. Ils devaient revenir au bout de deux ou trois ans, mais le témoin n'en a jamais vu revenir aucun. Les départs commencèrent en 1954-55. Les enfants écrivaient à leurs parents, et le témoin a vu beaucoup de ces lettres. Au début, les enfants disaient que la vie était très difficile, qu'ils travaillaient dur dans les champs, qu'on leur enseignait le communisme et le chinois et qu'il était beaucoup question de politique. Il ne semblait pas alors y avoir de censure. Plus tard, les lettres disaient qu'ils étaient très heureux et qu'ils recevaient une excellente éducation. Certains habitants de Lhassa se rendirent en Chine, emmenant des colis de vêtements, etc. pour les enfants. A leur retour, ils racontèrent que les lettres étaient censurées et que les enfants priaient leurs parents de ne rien dire contre les Chinois dans leurs réponses, sinon des sanctions étaient prises contre eux. A aucun moment, avant ou après l'instauration de la censure, il n'y eut de mention de jeux, des films et des pièces de théâtre qui avaient été promis ²¹¹. »

Lhassa, 1957 : « Le témoin commença en 1957 à enseigner dans une école primaire ouverte par les Chinois. Les enfants tibétains ne fréquentaient guère ces écoles parce qu'ils s'attendaient à être endoctrinés. Les Chinois leur promirent alors qu'ils auraient des cours d'instruction religieuse. Au début, une classe de quarante-cinq minutes fut réservée à l'instruction religieuse, mais la durée en fut progressivement réduite et finalement cette classe fut supprimée. Pendant le cours d'instruction religieuse, des moniteurs essayaient d'entraîner les enfants à faire du travail manuel. Les enfants refusaient de partir et jetaient du sable à leurs moniteurs. Les enfants dirent même que s'il n'y avait pas de liberté religieuse ils refuseraient à l'avenir de venir aux cours ²¹². »

Karmebeur, près de Lhassa, 1956 : « En 1956, il suivit des cours d'endoctrinement et on lui demanda d'aller en Chine parce qu'il était chef de village et aussi lama. Il hésitait, mais on lui dit qu'il devait faire un

²¹¹ Déposition n° 22; voir ci-dessous, page 257.

²¹² Déposition n° 47; voir ci-dessous, page 292.

voyage éducatif et il se rendit donc en Chine. Après un voyage circulaire, on lui dit qu'il devrait suivre les cours de l'école des minorités raciales, ce qui le rendrait utile au parti communiste. Il était à cette époque favorablement impressionné par la doctrine communiste. Il n'avait pas grande envie de rester, mais se laissa persuader.

A l'école, où il resta un an et demi, le témoin suivit des cours d'histoire du communisme, d'histoire communiste de la Chine et apprit un peu de géographie. Pendant les cours sur le communisme, on lui dit que la religion est le bras droit des exploiteurs et des féodaux et qu'elle devrait être supprimée. A la fin des cours, il avait acquis la conviction que le communisme est antireligieux et que les communistes cherchaient à exterminer les classes riches et à établir leur domination sur le monde. Après avoir terminé son année et demie d'études, il retourna dans son village ²¹³. »

Les dirigeants tibétains qui ont rédigé le memorandum adressé à M. Nehru²¹⁵ ont reconnu franchement qu'ils n'avaient pas de système d'enseignement « au sens moderne du terme ²¹⁶ » et se sont plaints de ce que le système d'enseignement chinois fût l'enseignement du communisme ²¹⁷. Il ne fait pas de doute que la formation des jeunes, des futurs constructeurs du Tibet, qu'elle ait eu lieu au Tibet ou en Chine, a fait une très large place à l'endoctrinement communiste. Un grand nombre des jeunes enfants emmenés en Chine n'y ont pas du tout été conduits pour s'instruire ²¹⁸. Si certains s'opposaient à ce que leurs enfants allassent à l'école, c'est en réalité parce qu'ils voulaient les garder au travail à la maison ²¹⁹, ce qui n'est pas une raison très noble. Néanmoins, si le Tibet n'avait pas de système d'enseignement « au sens moderne du terme », il serait inexact de le considérer comme un pays ignorant et analphabète. M. Richardson expose en ces termes la situation telle qu'elle se présentait autrefois :

« Ceux qui savent lire et écrire sont assez nombreux. Tous les moines (et ils représentent peut-être un dixième de la population) savent au moins cela; mais on ne saurait dire qu'ils aient poussé leurs études beaucoup plus loin. Tous les enfants de familles nobles, garçons et filles, apprennent normalement à lire et à écrire et peuvent

²¹³ Déposition n° 52; voir ci-dessous, page 296.

²¹⁴ Sitzub Lokangwa, ancien Premier Ministre du Tibet; M. Shakabpa, chef de la délégation commerciale du Tibet en Inde, aux Etats-Unis et autres pays, 1946-8; Gyalo Thondup, frère du Dalai-Lama.

²¹⁵ Voir le texte dans *La question du Tibet et la Primauté du Droit*, pages 168 à 182.

²¹⁶ *Op. cit.* page 171.

²¹⁷ A la page 171.

²¹⁸ Voir ci-dessus les pages 132-133.

²¹⁹ Voir ci-dessus page 55.

passer leurs loisirs à lire l'histoire du Tibet, la vie des saints, etc. Quelques-uns parmi les jeunes nobles vont à l'école officielle où l'on s'attache surtout, comme dans toutes les écoles du Tibet, à leur enseigner une belle écriture. Ils apprennent aussi par cœur des passages des livres saints, s'initient au style formel de la correspondance officielle et aux rudiments du calcul. L'idée que les Tibétains se font des mathématiques est des plus simples; et les comptes de l'Etat sont tenus sous la forme primitive d'abaques faites de plateaux divisés en compartiments dans lesquels les comptables placent des morceaux de bois, des pierres etc., de diverses sortes ²²⁰.

» Les moines fonctionnaires font des études analogues, mais ceux des monastères poussent leurs études beaucoup plus loin; ils consacrent d'abord plusieurs années à apprendre par cœur les livres religieux et les préceptes moraux, et passent ensuite à l'étude de la philosophie, de la logique, de la maïeutique, mais bien entendu dans les limites des canons de la religion.

» Dans les villes il existe des écoles que peuvent fréquenter les enfants dont les parents acceptent de payer un droit modique, et il est probable que la proportion des citadins qui savent un peu lire et écrire est assez élevée. A la campagne, le propriétaire foncier organise en général une école pour ses propres enfants; les enfants de ses domestiques, du chef de village et des paysans aisés du voisinage peuvent aussi apprendre à lire et à écrire et apprendre par cœur quelques prières, connaissances qui leur suffisent pour tenir des comptes simples, écrire une lettre et lire les livres saints sans toujours bien les comprendre ²²¹. »

Une chose est évidente. L'éducation, même l'éducation scolaire, telle que la comprennent les communistes chinois, consiste à utiliser l'enseignement pour faciliter l'acceptation du communisme. La lecture et l'écriture doivent servir de moyen d'endoctrinement. Le programme des cours donnés à l'Institut central de Pékin est particulièrement frappant ²²².

Dans ces circonstances, les progrès de l'éducation sont en eux-mêmes un déni du droit à l'éducation tel qu'il est énoncé à l'article 26 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

Article 27 : « 1) Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. »

²²⁰ Cf. Bell, *The People of Tibet*, page 204, et sur l'éducation en général au Tibet, les pages 201 à 207

²²¹ Ce passage est tiré du livre que va faire paraître M. Richardson.

²²² Cf. l'extrait de la déposition n° 52, cité ci-dessus à la page 133.

Il suffit ici de se reporter à ce qui a été dit au sujet des articles 18, 19, 20 et 26.

Article 29 : « 2) Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique. »

Cet article énonce la distinction traditionnelle entre la liberté et la licence, et une fois de plus, comme dans le cas des articles 22 et 25, il faut se demander si les restrictions qui ont été portées aux libertés se justifiaient bien par l'intérêt public et l'intérêt d'autrui. De l'avis du Comité juridique d'enquête, les témoignages cités au sujet des articles précédents montrent que l'on ne peut invoquer ni l'un ni l'autre intérêt pour justifier les événements qui se sont déroulés au Tibet.

Le bombardement des monastères a été l'une des méthodes employées pour forcer les habitants à se plier aux ordres que donnaient les Chinois afin d'imposer leurs réformes. C'est la plus radicale des mesures qu'ont prises directement les Chinois dans ce qu'ils concevaient être l'intérêt public, et le souci du bien-être général, ne peut nullement la justifier. Il semble que d'autres bombardements aient eu lieu à titre de représailles ou dans le cadre d'opérations militaires. Il est difficile de justifier l'ampleur de ces mesures de répression dans les circonstances qui, selon les Tibétains, les ont provoquées. On trouvera ci-après les témoignages relatifs à ces catégories d'actes :

Kham, 1956 : « Après la révolte des Khambas, le témoin entendit dire par deux lamas venant du pays de Kham que des monastères avaient été bombardés par l'artillerie et l'aviation. Lorsqu'il n'y avait pas de résistance, les Chinois arrêtaient les occupants et les déportaient. Les reliques saintes, si elles avaient une valeur marchande, étaient emportées en Chine. Sinon elles étaient détruites. ²²³ »

Monastère de Ba-Chodey, 1956 : « Les moines, en particulier, ne voulaient abandonner leurs biens que s'ils étaient distribués à tous. Ils attaquèrent avec des fusils et des sabres. Les Chinois ouvrirent le feu de leurs mitrailleuses sur le monastère, qui fut aussi bombardé par des avions. Les deux tiers des bâtiments furent détruits. C'est alors que le témoin s'enfuit pour rejoindre les Khambas. ²²⁴ »

Amdo, 1956 : « Le monastère d'Amchok a été complètement détruit par les bombes, à l'exception d'un petit bâtiment. Le témoin se battait

²²³ Déposition n° 8; voir ci-dessous, page 243.

²²⁴ Déposition n° 24; voir ci-dessous, page 261.

dans la région et en a été lui-même témoin. Un ou deux de ses camarades se trouvaient dans le monastère et avaient tiré de l'intérieur. Quinze moines s'échappèrent du monastère et se joignirent à eux, disant que tous les autres étaient morts. Les moines eux-mêmes n'avaient pas pris part aux combats.

» Nyolri, Paldo et Karing ont également été détruits. Nyori est à quatre ou cinq jours de marche d'Amchok, et le témoin a vu la destruction de ce monastère pendant qu'ils battaient en retraite. Ce monastère, comme Amchok, a été détruit par les bombes. Dans ce cas, aucun de ses camarades n'avait pénétré dans le monastère et il n'y avait pas eu de combats. Des camarades lui ont dit que Paldo avait été complètement détruit de la même manière, et qu'ils en avaient été témoins. Ce trois monastères étaient tous semblables ²²⁵. »

Monastère de Jayangshipa, 1957 : « Le monastère de Jayangshipa se trouve à quatre jours de marche de celui où il se trouvait. Un moine qui s'était échappé de ce monastère vint à Chatchoung et leur raconta ce qui s'était passé. Les Chinois avaient fouillé le monastère, vendu la farine et arrêté le commerce. La ration des moines fut réduite, et lorsqu'ils en réclamèrent davantage les Chinois leur répondirent qu'ils pouvaient mourir de faim. Les moines firent mine de vouloir se battre; les soldats cernèrent alors le monastère, qui fut soumis à un bombardement aérien et à des tirs de canon et de mitrailleuse. Dans ce monastère logeaient environ cinq mille moines, dont beaucoup furent tués pendant le bombardement. Ces événements eurent lieu en 1957 ²²⁶. »

Monastère de Vido-Tratsang, 1957 : « Vido-Tratsang, de l'autre côté de la montagne par rapport à son village, a été détruit par des bombes et des obus et il n'en reste presque rien. Cela s'est passé avant le départ du témoin pour le Tibet extérieur en 1957, et un des ses parents, qui est arrivé par la suite, lui a raconté ce qui s'est passé au monastère après son départ. Ce parent a survécu à la destruction du monastère et il estime qu'environ cinq cents moines ont été tués. Il a été tué au cours des combats qui se sont déroulés au Tibet en 1959 ²²⁷. »

Chode-Tsang, 1956 : « Dans son village, les Chinois ordonnèrent à tous les lamas de se rendre au quartier général chinois. Ils n'obéirent pas et le monastère se prépara à la résistance, rassemblant des armes dans les villages de la région. Les Chinois ordonnèrent aux habitants de ne rien donner aux monastères et attaquèrent le monastère à coups de fusils et de mitrailleuses. Puis des avions bombardèrent le village et le monastère, mitraillant ceux qui fuyaient. La plus grande partie du monastère fut complètement détruite, mais il n'y eut pas beaucoup

²²⁵ Déposition n° 34; voir ci-dessous, page 276.

²²⁶ Déposition n° 37; voir ci-dessous, page 281.

²²⁷ Déposition n° 38; voir ci-dessous, page 282.

de dégâts dans le village. Une trentaine de personnes furent tuées dans le monastère ²²⁸. »

Monastère de Litang, 1956 : Le récit du bombardement de Litang a été cité dans le paragraphe consacré au droit de propriété ²²⁹.

De nombreuses dépositions font état de la destruction de monastères; mais au cours de l'audition des témoins, le Comité a constaté que ceux-ci employaient ce terme, d'une part pour désigner leur destruction matérielle, et d'autre part pour désigner une agression contre les monastères compris comme lieux du culte et non comme bâtiments.

Des monastères ont été détruits dans l'un et l'autre sens; mais on ne peut faire le partage entre l'une et l'autre forme de destruction qu'en posant la question à chacun des témoins. Il ressort cependant des dépositions qui viennent d'être citées que des actes de résistance ont provoqué à titre de représailles le bombardement et la destruction de monastères. Le Comité estime que ces actions n'étaient pas justifiées par la situation, qui, elle-même, découlait d'une confiscation arbitraire de certains biens, donc d'une violation du droit de propriété.

II. Accusations portées par les Chinois contre les Tibétains.

La principale accusation que portent les Chinois est qu'avant leur « libération » le Tibet et le peuple tibétain ne jouissaient d'aucun des droits de l'homme. Cette accusation a déjà été examinée et rejetée ²³⁰. De plus, les Chinois ont porté contre les Khambas (qui formaient la majorité de l'Armée nationale volontaire de défense, autrement dite des « rebelles ») des accusations très circonstanciées. Qu'il suffise de citer ici deux récits typiques. L'un aurait été fait par Dorjé-Phagmo, haute incarnation féminine de la secte des bonnets rouges, qui est revenue au Tibet après s'être échappée et avoir vécu quelque temps à Kalimpong. Tout ce que l'on sait du départ de Dorjé-Phagmo de Kalimpong est qu'elle a brusquement disparu en abandonnant ses effets personnels; elle avait donné pour raison de son départ qu'elle allait faire un pèlerinage et rendre visite au Dalai-Lama. D'après les communiqués, elle aurait été reçue à Pékin par Mao Tsé-Tung et aurait donné une conférence de presse de quatre heures :

²²⁸ Déposition n° 49; voir ci-dessous, page 294.

²²⁹ Voir ci-dessus, pages 98-99.

²³⁰ Voir ci-dessus pages 65 à 82.

« ... A la fin de l'année 1958, son village natal fut transformé en repaire de bandits rebelles. C'est le *dzongpon* (magistrat) nommé au district de Nangkartsé par l'ancien gouvernement local du Tibet qui était le chef des bandits rebelles. A l'époque, ces bandits ne cessaient de menacer et de persécuter l'incarnation féminine du Bouddha, qui avait participé aux travaux du Comité préparatoire pour la Région autonome du Tibet. Ils s'étaient emparés par la force des chevaux et des provisions du monastère et avaient interdit à cette femme de suspendre au mur le portrait du président Mao. Ils lui dirent d'un ton menaçant : « Vous avez pris part aux travaux du Comité préparatoire et vous avez reçu des dollars d'argent du peuple Han. Vous avez commis une mauvaise action. Désormais vous devez nous écouter ou vous serez tuée. »

» Dorjé-Phagmo déclare que pour éviter d'être persécutée par les bandits rebelles, elle fut obligée de cacher le portrait du président Mao derrière une statue de Bouddha et de commencer une période de *Pi-kuan* (période de méditation bouddhique) qui devait durer six mois. Selon les règles du bouddhisme, un Bouddha vivant ne reçoit personne sauf les domestiques pendant un *Pi-kuan*. Cependant, les bandits rebelles continuèrent à la tracasser au monastère pendant son *Pi-kuan*. Quelquefois ils venaient se livrer à des beuveries au monastère. C'est précisément durant cette période qu'elle reçut par un messenger une lettre de menaces d'Amdolegshad, commandant des bandits rebelles dans la région de Towadzonggeri, du district de Loka. Cette lettre était ainsi rédigée : « Dans le passé, tu as commis de nombreuses mauvaises actions. Tu es maintenant entre nos mains. Si tu ne te repens et ne changes d'attitude, c'est la mort qui t'attend. »

» Dorjé-Phagmo dit qu'à cette époque les bandits rebelles ont pillé la maison de ses parents, et qu'ils déclaraient ouvertement qu'ils tueraient son père et brûleraient vive sa mère. Ses parents ont dû prendre la fuite. Le 10 avril 1959, date à laquelle les bandits rebelles furent écrasés par l'A.L.P. à Lhassa et à Tchetang, ils ont fui en grand nombre vers la frontière sino-indienne. Des rebelles armés vinrent alors enlever Dorjé-Phagmo du monastère de Sang-Ting. Cinq ou six rebelles armés à l'aspect horrifiant l'emmenèrent de force. Bien qu'elle fût encore malade, elle dut quitter son foyer et son monastère les larmes aux yeux. Après une demi-journée de marche, leur groupe fut rejoint par une bande de plus de 500 hommes sous les ordres du chef rebelle Khemey, et Dorjé-Phagmo fut placée au milieu de la bande. Elle n'aurait pas pu s'échapper même si elle avait eu des ailes !

» Elle indique que les jours qu'elle a passés avec les bandits rebelles sont de véritables cauchemars qu'elle n'oubliera jamais. Le sang coulait partout où passaient les bandits. On eût cru que le jour du jugement dernier était arrivé. A ce moment-là, le groupe de bandits fuyait nuit et jour en direction de la région de Towadzonggeri. Lors-

qu'ils entendaient la foule crier *Chi-chu-ma-mi-yung-ko* (l'A.L.P. est arrivée), ils étaient frappés de panique et fuyaient encore plus vite. Certains des bandits étaient si pressés de fuir qu'ils montaient leurs chevaux sans selles. Ils volaient en chemin et violaient les femmes en plein jour sur la route. Ils dépouillaient les paysans de leurs vêtements, tuaient pour les manger les bœufs attelés aux charrues, arrachant la chair comme le feraient les bêtes sauvages. Ils abandonnaient sur la route des céréales qu'ils avaient prises au peuple par la force.

» Dorjé-Phagmo indique que dans certaines localités où les jeunes femmes étaient allées se cacher dans la montagne, les bandits s'emparaient de femmes âgées pour les remplacer. En une occasion, une femme fut violée successivement par trente bandits rebelles. Dorjé-Phagmo fut témoin de crimes innombrables commis par les bandits rebelles ²³¹. »

La N.C.N.A. a donné un autre communiqué dans le même sens :

« Après l'anéantissement des rebelles par l'A.L.P., on constata dans les temples de la région de Loka au Tibet que les objets précieux avaient été pillés et les temples utilisés pour des scènes de débauche. On sauva du temple de Dijulin, dans le dzong de Towa, une Tibétaine de vingt ans appelée Pema qui avait été enfermée et violée par les rebelles pendant tout un mois. Les rebelles enlevèrent tout l'or et l'argent, de précieuses statues de Bouddha et des objets religieux dans le temple de Juwutehking. Le vieil abbé du temple faillit mourir sous les coups.

» Les religieuses du couvent de Gaisang Choling, dans le district de Peda, n'ont pas été épargnées et elles aussi ont été violées par les rebelles. De nombreuses religieuses ont dû se cacher dans des montagnes désolées. Sur tout le territoire du district de Loka, des femmes ont raconté à l'A.L.P. les outrages que les rebelles leur ont fait subir. Une femme d'un certain âge du district de Tagling, qui n'a pas voulu donner son nom, a raconté que les rebelles, l'ayant d'abord violée, ont violé ensuite sous ses yeux sa fille, âgée de moins de vingt ans. En février de cette année, dix rebelles se sont introduits de force dans la maison de Dzongchou Hsosha, fonctionnaire tibétain employé à la préfecture du district de Towa. Les rebelles ont l'un après l'autre violé sa femme, alors que lui était suspendu au plafond, dépouillé de ses vêtements et fouetté. L'Armée de Libération populaire, par des distributions de céréales, a sauvé de la famine 40 familles tibétaines d'un village du district de Peda. Les rebelles leur ayant tout pris, ces habitants avaient dû se nourrir d'oiseaux sauvages et de plantes dans les montagnes désertes. Les rebelles se servaient de leur village comme centre d'où ils pillaient les céréales et les biens des voyageurs. Un

²³¹ N.C.N.A., Pékin, 27 octobre 1959.

voyageur mourut sous le fouet et un autre fut attaché et emmené par les rebelles parce qu'ils avaient résisté. Les onze familles d'un village du district de Towa situé près de la frontière furent dépouillées de tous leurs troupeaux, de leurs céréales et de leurs vêtements par des bandes de rebelles qui traversèrent le village en fuyant à l'étranger ²³². »

Plusieurs Tibétains réfugiés qui, ou bien ont pris part aux combats, ou bien ont été en contact avec l'Armée nationale volontaire de défense, nient expressément que les rebelles se soient comportés de cette manière. On peut étudier ici plusieurs détails précis. Un certain nombre de témoins ont fourni un récit différent des événements qui se sont produits :

Ba-Jeuba : « Il n'a pas entendu dire que des femmes aient été violées pendant qu'il était avec les Khambas, ni par les Khambas ni par d'autres ²³³. »

Région Lhasa, 1959 : « Trois de ses hommes ont vu des individus déguisés en Khambas s'emparer de chevaux dans un village situé à une dizaine de kilomètres de Lhasa. Les paysans s'étant plaints à eux, ils se lancèrent à la poursuite des voleurs, en tuèrent un, et en capturèrent un second, alors que le troisième s'échappait. Leur prisonnier portait un costume khamba et des bottes de drap noir; il déclara que c'étaient les Chinois qui l'avaient ainsi déguisé et lui avaient ordonné de piller les paysans. Il fut abattu par un ami du témoin nommé Sonam Wangdi. Cet événement se passait en janvier 1959. A cette époque, notamment de décembre à février, les Chinois avaient lancé une campagne de propagande affirmant que les Khambas détroussaient les paysans. De faux Khambas furent ainsi envoyés dans un grand nombre de localités. Le témoin a entendu dire que 40 ou 50 d'entre eux s'étaient répandus dans la région de Ratu, à une quarantaine de kilomètres à l'ouest de Lhasa, et qu'ils avaient pillé un village. Les habitants envoyèrent un messenger à l'A.N.V.D. pour demander si ces hommes avaient été envoyés par elle. Ils avaient été vus alors qu'ils entraient de nuit dans le bâtiment de l'état-major chinois derrière le palais de Norbou Lingka, et cette nouvelle était parvenue de Lhasa à Ratu. Certains d'entre eux parlaient le dialecte de Lhasa (la différence entre le dialecte de Lhasa et celui de l'Est est si grande que l'aide d'un interprète d'Amdo a toujours été nécessaire pour entendre les témoins venant de cette partie du pays). Certains Chinois ont été identifiés à la façon dont ils s'exprimaient, et d'autres encore semblaient très mal à l'aise dans les habits qu'ils portaient. Le témoin était présent lorsque ces faits furent signalés à un capitaine de l'A.N.V.D., nommé Kunga Samten, dont on ignore où il se trouve actuellement. Il n'a jamais entendu parler de viols

²³² N.C.N.A., Région de Loka, Tibet, 28 mai 1959.

²³³ Déposition n° 1; voir ci-dessous, page 233.

commis par ces faux Khambas, mais de pillage, de vols de chevaux de mules, etc. Les voleurs se présentaient dans le village en disant que l'A.N.V.D. avait besoin de ravitaillement et d'animaux pour les transports. Certains villageois, trompés, leur donnaient ce qu'ils demandaient. D'autres refusaient, et les faux émissaires se servaient de force. Après les premiers incidents de cette nature, il avait été convenu avec les paysans que les envoyés de l'A.N.V.D. qui viendraient demander de l'aide seraient porteurs d'un certificat spécial. Quand on ne leur présentait pas de certificat, les paysans refusaient de rien donner; et les voleurs avaient alors recours à la force ²³⁴. »

Région de Tangay, 1959 : « Au cours d'une autre assemblée, on leur déclara que les Khambas volaient le grain et le bétail des paysans. Des hommes déguisés en Khambas étaient déjà venus dans le village, où ils avaient pris des chevaux, du grain et des armes, soi-disant pour l'A.N.V.D. Le témoin savait qu'il ne s'agissait pas de Khambas authentiques, parce qu'ils ne portaient pas les certificats délivrés à ses membres par l'A.N.V.D. et que les villageois fournissaient volontairement des vivres et du fourrage à l'A.N.V.D., qui offrait toujours de payer. Au contraire, les faux Khambas se servaient sans demander la permission. A la connaissance du témoin, aucun d'eux n'a été capturé. Il vit une fois dans son village un groupe de cinq hommes qui se livraient au pillage tout près du poste militaire chinois; des ouvriers du chantier lui dirent que des individus déguisés en Khambas avaient volé des chevaux dans un village et que les habitants avaient reconnu ces chevaux parmi d'autres qui se trouvaient dans un pré à côté du poste chinois ²³⁵. »

Salungshe et Lharigo : « Il n'a jamais vu de Khambas voler ou piller, mais il a entendu dire que les Chinois n'avaient pas eu les mêmes scrupules à Salungshe. Quand les Khambas abandonnaient un village, les Chinois le mettaient à sac. A Lharigo, le pillage avait même précédé l'arrivée de l'A.N.V.D. Il y eut également de nombreux cas de viols. Un homme raconta au témoin que sa sœur avait été enlevée par plusieurs Chinois et qu'à son retour elle avait la figure gonflée et avait dû s'aliter pendant un mois. Elle avait été violée par au moins sept soldats sur les dix que comptait le groupe. Cette femme avait environ 22 ans et n'était pas mariée. Dans plusieurs villages, les Chinois enlevèrent des femmes avant et pendant les combats. Au bout d'un an, on les forçait à épouser des civils chinois. Plus tard, le témoin vit plusieurs femmes que l'on emmenait ainsi; elles avaient déclaré à leurs parents qu'on les conduisait en Chine. Ces incidents se produisirent à Hasating, Daung et Digilung, où l'on pouvait faire l'aller et le retour dans la journée ²³⁶. »

²³⁴ Déposition n° 6; voir ci-dessous, page 239.

²³⁵ Déposition n° 21; voir ci-dessous, page 256.

²³⁶ Déposition n° 24; voir ci-dessous, page 261.

Monastère de Riöö-Cha : « Il y a un monastère à Riöö-Cha. Certains hommes de son village y étaient moines et ils lui racontèrent qu'un jour une cinquantaine de « Khambas » pénétrèrent dans le monastère, le pillèrent et arrêtaient deux grands lamas. Ils détruisirent aussi une grande image. Mais quand ces individus furent entrés dans le monastère, on découvrit que ce n'étaient pas des Khambas, malgré leur costume khamba : ils ne comprenaient d'autre langue que le chinois²³⁷ ».

Les témoins tibétains ont également décrit la mise à sac de monastères, mais ne l'ont dans aucun cas attribué aux Khambas ; ils en ont toujours rendu les Chinois responsables. La plupart des témoins tibétains n'avaient jamais entendu dire que des femmes tibétaines eussent été violées par l'un ou l'autre des adversaires au cours des combats, bien qu'un témoin ait fait le récit (cité plus haut) des événements qui se sont déroulés à Lharigo ou dans les environs, dans le Tibet oriental.

Le récit des pillages et des viols commis par l'Armée nationale volontaire de défense, composée en majeure partie de Khambas, ne peut être accepté pour diverses raisons :

1) Les récits des Chinois quant à la manière dont ils traitent les Tibétains se sont révélés faux dans un grand nombre de cas, et en particulier à propos des persécutions qu'eux-mêmes ont fait subir aux adeptes de la religion ;

2) On ne peut donner aucune explication raisonnable des motifs pour lesquels les membres de l'A.N.V.D. auraient violé leurs compatriotes, pillé leurs propres villages, mis à sac leurs propres temples et monastères au cours des combats qu'ils livraient pour restaurer l'indépendance du Tibet²³⁸ ;

3) Plusieurs récits différents font état de tentatives délibérées de la part des Chinois visant à faire croire au peuple tibétain que les Khambas volaient et pillaient ;

4) Sur l'élément le plus important, le caractère volontaire de la fuite du Dalai-Lama, les témoignages et les faits réfutent d'une façon péremptoire l'allégation des Chinois qui prétendent qu'il fut enlevé de force par les rebelles.

Sur ce dernier point le Comité dispose de plusieurs indications qui prouvent nettement que le Dalai-Lama a quitté le Tibet librement et de son plein gré :

²³⁷ Déposition n° 52 ; voir ci-dessous, page 296.

²³⁸ Il est vrai que Teichmann dans *Travels of a Consular Officer in Eastern Tibet* (Voyages d'un agent consulaire dans le Tibet oriental) fait état de pillages commis en 1904 par les guerriers Khambas lorsqu'ils traversaient le Tibet pour combattre l'expédition Younghusband. Toutefois, ils obéirent au Dalai-Lama quand il leur ordonna de cesser ; voir *op. cit.*, page 193.

1) Les représentants de la presse mondiale ont rencontré le Dalaï-Lama à plusieurs reprises, et tous, semble-t-il, ont pu se convaincre qu'il est venu en Inde de son propre gré;

2) Le Comité juridique d'enquête lui-même a eu un entretien à Mussoorie avec le Dalaï-Lama et en a retiré la même conviction;

3) Depuis le départ du Dalaï-Lama, les Chinois, qui prétendaient d'abord qu'il avait été enlevé de force ²³⁹, ont changé de tactique et l'accusent maintenant d'être un réactionnaire²⁴⁰. La véracité de l'affirmation d'après laquelle le Dalaï-Lama aurait été enlevé contre son gré a une importance déterminante, et mesure le crédit qu'il faut accorder dans l'ensemble aux accusations portées par les Chinois contre les rebelles. Or, nous avons montré que cette affirmation est manifestement fausse; ce seul élément jette un doute très sérieux sur la version donnée par les Chinois du soulèvement et sur les récits faits par eux des atrocités qu'auraient commises les rebelles.

4) Quelles que soient les raisons qui ont poussé Dorjé-Phagmo à revenir au Tibet, les propos que lui attribue le communiqué de la N.C.N.A. paraissent, à la lumière de ce qui vient d'être dit, très sujets à caution.

²³⁹ Dépositions nos 14, 16, 30, 33 et 41.

²⁴⁰ Dépositions nos 14, 20, 28 et 30.

CHAPITRE III

LE STATUT DU TIBET *

INTRODUCTION

En 1911 la dynastie mandchoue s'effondrait en Chine, et en 1912 les forces chinoises stationnées au Tibet furent chassées par les Tibétains. Au commencement de 1912 le treizième Dalai-Lama proclama l'indépendance du Tibet, puis quitta l'Inde et rentra dans son pays. La question fondamentale posée par ces divers événements était de savoir si les relations existant entre le Tibet et la Chine sous la dynastie mandchoue étaient des relations personnelles entre les chefs de ces deux pays, ou s'il s'agissait d'un lien politique destiné à subsister après la disparition des empereurs mandchous. Le gouvernement tibétain se considéra désormais comme complètement indépendant de la Chine, alors que Yuan Shih-kai, Président de la République de Chine, estimait que le Tibet relevait encore de l'autorité de son pays, ainsi qu'il le fit clairement savoir le 21 avril 1912, date de la proclamation aux termes de laquelle le Tibet serait dorénavant traité comme une province chinoise.

Cette proclamation provoqua une vigoureuse réaction britannique. Le 17 août, le gouvernement britannique envoya un memorandum rejetant les prétentions de souveraineté de la Chine sur le Tibet mais acceptant sa suzeraineté, faisant objection à l'ingérence chinoise dans le Tibet au cours des trois dernières années, et déclarant que tant que la Chine n'aurait pas accepté les exigences du Royaume-Uni, ce pays s'abstiendrait de reconnaître la nouvelle République chinoise et s'opposerait à l'entrée des ressortissants chinois au Tibet via l'Inde ¹. Les combats entre le Tibet et la Chine se poursuivirent jusqu'en 1913, les Tibétains résistant avec succès aux tentatives

* Cette question a été examinée dans *La Question du Tibet et la Primauté du Droit*, 3^e Partie. Le Comité n'a pas cru devoir reprendre ici l'exposé des questions traitées dans ce rapport et qui ont trait à la période précédant 1911. Le lecteur pourra s'y reporter s'il le désire. Les auteurs du rapport actuel ont décidé de présenter ici, pour la période postérieure à 1911, une étude plus détaillée et fondée sur une documentation plus complète.

¹ Voir Document n° 1, Annexe III, p. 334.

faites par les Chinois pour pénétrer plus profondément au Tibet, et finalement, en mai 1913, la Grande-Bretagne provoqua la réunion d'une Conférence tripartite visant à régler le statut du Tibet, entre la Chine, la Grande-Bretagne et le Tibet. Des plénipotentiaires des trois pays se rencontrèrent à Simla en octobre 1913, et après plusieurs mois de négociations ils rédigèrent la « Convention de Simla » et la paraphèrent en avril 1914. L'adhésion du plénipotentiaire chinois fut immédiatement désavouée par son gouvernement, et toutes les tentatives faites pour obtenir la ratification de la convention par la Chine échouèrent.

Le 3 juillet 1914, les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne et du Tibet signèrent la Convention, et firent la déclaration suivante :

« Nous, Plénipotentiaires de Grande-Bretagne et du Tibet, déclarons par la présente reconnaître la Convention paraphée ci-jointe comme ayant un effet obligatoire pour les Gouvernements de Grande-Bretagne et du Tibet; nous déclarons en outre que tant que le Gouvernement de Chine s'abstiendra de signer cette Convention, il ne pourra se prévaloir d'aucun des privilèges en résultant. En foi de quoi nous avons signé et scellé cette déclaration faite en quatre exemplaires, dont deux en langue anglaise et deux en langue tibétaine. Fait à Simla, le 3 juillet 1914, soit, selon le calendrier tibétain, le 10^e jour du 5^e mois de l'année du Tigre des Bois.

A. Henry McMahon,
plénipotentiaire britannique

(Sceau du plénipotentiaire britannique)

(Sceau du Dalai-Lama), (signature de Lontchén Shatra)

(Sceau de Lontchén Shatra)

(Sceau du Monastère de Drepung)

(Sceau du Monastère de Sera)

(Sceau du Monastère de Gaden)

(Sceau de l'Assemblée nationale). »

Aux termes de cette déclaration, les deux gouvernements déniaient à la Chine la participation à un certain nombre d'avantages importants. Celui auquel les événements futurs devaient donner le plus d'importance était la reconnaissance par la Grande-Bretagne de la suzeraineté de la Chine sur le Tibet et de l'autonomie du Tibet extérieur.

Au cours des négociations, en effet, et selon l'une des notes échangées entre plénipotentiaires, « il était entendu par les hautes parties contractantes que le Tibet fait partie du territoire chinois ».

Ainsi la Grande-Bretagne et le Tibet étaient tout d'abord disposés à reconnaître d'un commun accord que le Tibet faisait partie du territoire chinois, mais jouissait d'un statut d'autonomie sous la suzeraineté chinoise. Par son refus de signer la Convention, la Chine créait une situation dans laquelle la Grande-Bretagne et le Tibet suspendaient d'un commun accord la reconnaissance de la suzeraineté chinoise, et par là même la reconnaissance de ce que le Tibet faisait partie du territoire chinois. Vis-à-vis du Tibet, la Chine retrouvait donc le *statu quo*, à savoir la situation créée par la proclamation de l'indépendance du Tibet en 1912 par le treizième Dalaï-Lama, suivie de l'expulsion des forces chinoises du Tibet au cours de la même année. La Grande-Bretagne, la Chine et le Tibet étaient tous trois représentés par des plénipotentiaires de même rang; désormais, la reconnaissance britannique de la suzeraineté chinoise sur le Tibet se trouvait ajournée par la déclaration anglo-tibétaine du 3 juillet 1914. Les prétentions chinoises sur le Tibet étant les seules que la Grande-Bretagne fût éventuellement disposée à accepter, l'accord en vertu duquel le Tibet faisait partie du territoire chinois devenait nécessairement caduc. Comme Sirdar D. K. Sen l'a fait observer, « il est donc manifeste que la Convention ne porte aucun préjudice à la situation d'indépendance complète que le Tibet avait atteinte après le déchaînement de la Révolution chinoise ². »

Du point de vue de l'autonomie du Tibet, la Convention de Simla eut pour résultat d'établir entre la Grande-Bretagne et le Tibet un accord sur les relations du Tibet et de la Chine auquel cette dernière puissance ne participa point. Désormais l'obligation de s'abstenir de certains actes, qui aurait été imposée à la Chine en vertu de cette Convention, résultait *de facto* de l'impossibilité où ce pays se trouvait de faire valoir ses prétentions sur le Tibet. Quant aux avantages auxquels il aurait dû avoir part, ils lui étaient expressément refusés.

Il ne sera peut-être pas inutile d'exposer brièvement ce qu'était, en substance, l'autonomie prévue par ce traité biparti : la conception britannique de l'autonomie s'en dégage tout à fait clairement.

Article 2 : La Grande-Bretagne reconnaissait l'autonomie du Tibet extérieur, mais non la suzeraineté de la Chine, et s'engageait à s'abstenir de toute ingérence dans l'administration du Tibet extérieur et à ne pas annexer le Tibet en tout ou en partie. La Chine devait s'engager à ne pas transformer le Tibet en province chinoise et à s'abstenir elle aussi de toute ingérence dans l'administration du Tibet extérieur.

Article 3 : La Chine devait s'engager à ne pas envoyer de troupes ou de fonctionnaires civils au Tibet et à ne pas y établir de colons chinois.

² *La Situation internationale du Tibet, Revue générale de droit international public*, 3^e Série, tome XXII, n° 3, 1951 : « It is therefore clear that the Convention in no way prejudiced the position of complete independence which Tibet had attained after the outbreak of the Chinese revolution ».

Article 4: Le droit d'envoyer au Tibet un haut fonctionnaire chinois suivi d'une escorte limitée était supprimé (les émissaires chinois qui se sont ensuite rendus à Lhassa l'ont fait avec l'autorisation du gouvernement tibétain).

Article 5: Les seules négociations que le Tibet fût autorisé à engager se rapportaient aux accords auxquels ce pays et la Grande-Bretagne étaient parties aux termes de traités antérieurs. Le Tibet s'engageait à ne pas entamer de négociations ou à ne pas conclure d'accords avec la Chine.

Article 6: La Chine était réputée être une puissance étrangère aux fins de l'article IX de la Convention de 1904 entre la Grande-Bretagne et le Tibet.

Article 7: Les anciens règlements commerciaux applicables au commerce britannique sur le territoire du Tibet étaient abrogés et devaient être remplacés par de nouveaux règlements à conclure entre la Grande-Bretagne et le Tibet. La stipulation aux termes de laquelle de tels règlements ne pourraient pas modifier la Convention de Simla sans accord préalable du gouvernement chinois devint caduque, puisqu'elle constituait l'un des privilèges offerts à la Chine.

Article 8: L'agent britannique résidant à Gyantsé était autorisé à entrer directement en consultation avec le gouvernement tibétain au sujet de questions soulevées par la Convention de 1904 entre la Grande-Bretagne et le Tibet.

Article 9: Aucun accord n'était réalisé au sujet de la frontière entre le Tibet intérieur et le Tibet extérieur, mais le tracé de la frontière indo-tibétaine était accepté par les représentants britanniques et tibétains en mars 1914 et incorporé à l'article 9 de la Convention de Simla, le 3 juillet 1914. Il a été reproduit dans le *Livre Blanc* no II, publié par le gouvernement de l'Inde.

Notes: 1. La stipulation selon laquelle le Tibet constituait une partie du territoire chinois est devenue caduque du fait que la Chine a refusé de reconnaître l'autonomie du Tibet.

2. Le gouvernement du Tibet n'était nullement obligé de notifier l'installation du Dalaï-Lama au gouvernement chinois.

3. Tous les fonctionnaires du Tibet extérieur devaient être choisis et nommés par le gouvernement tibétain.

4. Il n'était pas question que le Tibet extérieur dût être représenté au Parlement chinois ou à aucune autre assemblée du même genre.

Vu les positions respectives de la Grande-Bretagne et du Tibet à la suite de cet accord, quand la Grande-Bretagne avait à faire valoir ses intérêts au Tibet elle devait s'adresser directement et exclusivement au gouvernement tibétain. C'est précisément ce qui s'est produit de 1914 à 1947, année qui a marqué le terme de l'autorité bri-

tannique en Inde et à partir de laquelle les relations de la Grande-Bretagne avec le Tibet ont été reprises par le gouvernement de l'Inde indépendante. Pendant toute cette période on ne trouve trace d'aucun acte d'autorité de la Chine au Tibet, et ce pays a conservé la conduite exclusive de ses relations extérieures avec le gouvernement britannique. Par la suite, le gouvernement de l'Inde indépendante a, lui aussi, traité directement avec le gouvernement tibétain jusqu'en 1950 ³.

Il est indispensable de tenir compte de l'histoire du Tibet au cours des périodes antérieures ⁴, mais quel que soit l'intérêt de cette histoire, la date véritablement déterminante à laquelle il convient d'apprécier les titres du Tibet à la qualification d'Etat indépendant est 1950, année où l'Armée de Libération populaire attaqua le pays. Il convient d'abord de définir ces titres. Il est généralement admis que les attributs distinctifs de l'Etat indépendant sont au nombre de quatre : l'existence d'une population, d'un territoire et d'un gouvernement, et la capacité d'entretenir des relations avec d'autres Etats. A ces conditions minimales il paraît nécessaire d'ajouter un élément essentiel : l'indépendance, que l'on peut définir comme une situation dans laquelle « l'Etat n'est soumis à aucune autre autorité qu'à celle du droit international ⁵. » Il est tout à fait évident que les deux premières de ces conditions sont remplies. Que le Tibet fasse ou non partie de la Chine, il existe un peuple tibétain et un territoire connu sous le nom de Tibet et appelé de ce nom. Il existait aussi un gouvernement tibétain désigné par les autorités communistes chinoises sous le nom de « gouvernement local du Tibet » et que le Conseil d'Etat de la République populaire chinoise prétendit dissoudre le 28 mars 1959 ⁶. En 1950, ce gouvernement exerçait une autorité indiscutée sur l'ensemble du territoire.

§1. COMPÉTENCE DU GOUVERNEMENT TIBÉTAIN EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE

La très large autorité du « gouvernement local du Tibet » est en fait reconnue implicitement à diverses reprises aussi bien par la République de Chine (Kouomintang) que par la République populaire de Chine (communiste). C'est ainsi qu'aux termes de l'article 120 de la Constitution de la République de Chine de 1947, « le régime autonome du Tibet demeure garanti ⁷. » Cet article faisait partie du

³ Voir ci-dessous, pp. 167-168.

⁴ Voir à ce sujet les opinions divergentes de Richardson et de Tieh-tseng Li (*The Historical Status of Tibet*).

⁵ *Affaire de l'Union douanière austro-allemande*, Cour permanente de Justice internationale, Série A/B. 5 n° 41 (1931), pp. 45 à 47, (Opinion divergente de J. Anzilotti).

⁶ Voir ci-dessous p. 185.

⁷ Voir ci-dessous pp. 154-155.

chapitre XI, consacré aux provinces. Le fait est souvent corroboré par des observateurs contemporains qui ont voyagé au Tibet. Pour la période précédente, sir Charles Bell et sir Eric Teichmann se sont exprimés avec autorité. Dans son livre *Affairs of China* (1938), sir Eric Teichmann écrivait que « depuis (1912), aucun vestige d'autorité chinoise n'a survécu ou n'a réapparu dans le Tibet soumis à l'administration de Lhassa ⁸, » et que « pendant plus de vingt ans, il (le treizième Dalai-Lama) régna sans contestation sur un Tibet autonome, maintenant l'ordre public à l'intérieur et conservant des relations étroites et intimes avec le gouvernement indien ⁹. » Dans son livre *The People of Tibet* (1928), sir Charles Bell observe que l'autorité de la Chine au Tibet était tombée en désuétude et que les Tibétains ne se considéraient pas comme soumis au nouveau régime, et il rappelle que le Tibet avait cessé d'envoyer des missions à Pékin ¹⁰. Tsung-lien Shen et Shen-chi Liu ¹¹ précisent que « depuis 1911 Lhassa (ce qui dans le contexte signifie «le Tibet») jouit d'une pleine indépendance dans tous les domaines. » Les faits cités à l'appui de cette assertion sont que le gouvernement battait monnaie, avait ses propres douanes, son service télégraphique et son service postal, son corps de fonctionnaires absolument distinct de celui de la Chine, ainsi que sa propre armée ¹². M. Amaury de Riencourt, qui arriva à Lhassa en 1947, soutient que « de 1911 à 1950, le Tibet s'est gouverné à tous égards comme une nation indépendante ¹³. » Au moment où il s'y trouvait, les « ordres du gouvernement étaient obéis partout, le peuple était respectueux des lois, l'ordre public régnait, tout au moins dans le Tibet central ¹⁴. » M. H. E. Richardson, qui en sa qualité de chargé de mission britannique à Lhassa et d'agent commercial à Gyantsé résida au Tibet de 1936 à 1940 et de 1946 à 1950, écrit : « Jusqu'à l'invasion communiste de 1950, (le Tibet) jouissait d'une pleine indépendance de fait vis-à-vis du gouvernement communiste ¹⁵. » Heinrich Harrer ¹⁶ et Robert Ford ¹⁷, qui furent respectivement au service du Dalai-Lama et du gouvernement tibétain, ne font mention d'aucune autorité chinoise pendant la durée de leur séjour et jusqu'à l'invasion.

Pendant cette période où le Tibet fut absolument libre vis-à-vis de la Chine, son gouvernement eut à livrer plusieurs escarmouches

⁸ *Op. cit.* p. 224.

⁹ *Op. cit.* p. 227.

¹⁰ *Op. cit.* p. 18.

¹¹ Le premier a quitté le Tibet en 1947 et l'autre en 1949.

¹² *Tibet and the Tibetans*, p. 62.

¹³ *Tibetan History*, dans *Tibet Fights for Freedom*, Livre Blanc publié par Raja Hutheesing, p. 5.

¹⁴ *Ibid.*, p. 6.

¹⁵ *Red Star Over Tibet*, p. 8; réimprimé de l'*Observer*, Londres.

¹⁶ *Seven Years in Tibet*.

¹⁷ *Captured in Tibet*.

militaires aussi bien que diplomatiques au gouvernement du Kouo-mintang. A aucun moment le Tibet n'abandonna aucune de ses prétentions à l'indépendance proclamée par le treizième Dalaï-Lama en 1912. A ce point de vue, le gouvernement tibétain a exercé sa compétence à de nombreuses reprises et d'une manière indiscutable. Les relations du Tibet et de la Chine étaient encore indécises quant à la forme, mais une trêve de courte durée mit fin aux opérations militaires qui opposaient les deux pays ¹⁸. Cependant en 1917 les combats reprirent, et les forces tibétaines repoussèrent les Chinois au-delà de l'ancienne frontière jusque dans le cœur du Sinkiang; un nouvel accord provisoire sur la frontière fut négocié en 1918, et bien qu'il n'eût jamais été ratifié il fut observé dans la pratique ¹⁹. En 1919 les Chinois offrirent de reprendre les négociations, mais cette offre fut rejetée par le gouvernement tibétain et ne fut pas renouvelée ²⁰. En 1920, le gouvernement tibétain accepta, mais sans empressement, de recevoir une mission chinoise à Lhassa. Les négociations qui eurent lieu n'aboutirent à aucun accord ²¹. Dès que l'envoi de cette mission eut été autorisé, les Britanniques dépêchèrent à leur tour des envoyés à Lhassa sur l'invitation du Dalaï-Lama ²².

En 1929, une « mission (chinoise) semi-officielle », partit pour Lhassa; elle était « chargée de transmettre un message de bonne volonté et d'amitié, et de faire rapport sur la situation ²³. » Concernant les négociations qui eurent lieu vers cette époque et aussi plus tard, un certain nombre de documents sont présentés par Li, qui remarque que le désaccord subsistait sur trois points principaux : la définition du statut du Tibet par rapport au Gouvernement central, la délimitation des frontières, et les relations entre le Dalaï-Lama et le Panchen-Lama (qui se trouvait en Chine après s'être enfui du Tibet) ²⁴. A partir de 1930, des combats se déroulèrent dans le Kham où les Chinois s'efforçaient d'affirmer leur autorité. ²⁵ Le Dalaï-Lama prétendait, selon Tieh-tseng Li, que le Kanze et le Nyarong relevaient de son autorité ²⁶. En 1932 eurent lieu de nouvelles discussions qui n'aboutirent pas ²⁷. En 1933 les forces chinoises se

¹⁸ Teichmann, *Travels of a Consular Officer in Eastern Tibet*, p. 46.

¹⁹ *Ibid.* pp. 51-4, 58; voir carte IV entre pp. 46 et 47; Aitchison, *A Collection of Treaties, Engagements and Sanads Relating to India and Neighbouring Countries* (Cinquième Ed. révisée), Vol. XIV, p. 21.

²⁰ Bell, *Tibet Past and Present*, p. 173.

²¹ *Ibid.*, pp. 174-6.

²² *Ibid.*, pp. 3, 190 et suiv.

²³ Tieh-tseng Li, *The Historical Status of Tibet*, pp. 150-1.

²⁴ *Ibid.* pp. 153-5.

²⁵ *Ibid.* pp. 156-*sqq*; Tsung-lien Shen et Shen-chi Liu, *Tibet and the Tibetans*, p. 51; Royal Institute of International Affairs, *Survey of International Affairs*, 1949-50, p. 368.

²⁶ *Op. cit.* p. 158.

²⁷ *Ibid.*, pp. 162-3.

portèrent légèrement en avant jusque dans le bassin supérieur du Yangtsé, qui demeura la frontière de fait entre les territoires relevant respectivement de l'autorité de la Chine et de celle du Tibet jusqu'à l'invasion communiste de 1950 ²⁹.

Pour comprendre les sentiments actuels du Tibet en la matière, il ne faut pas oublier que dans la Constitution de la République de Chine promulguée en 1931, il était dit expressément que le Tibet faisait partie intégrante de la Chine ³⁰. L'attitude constante du Tibet depuis cette date a toujours été négative à cet égard.

En 1933 le treizième Dalai-Lama mourut, et l'année suivante la Chine envoya une mission « chargée d'exprimer ses condoléances et de rétablir des relations officielles ³¹. » Quand le chef de mission, le général Huang Mu-sung, quitta Lhassa, il y laissa deux conseillers en qualité d'officiers de liaison ³². La Grande-Bretagne exprima aussitôt le désir d'envoyer un représentant à Lhassa, et par là, de l'avis de Shen et Liu, « transforma implicitement la situation de la Chine en celle d'une puissance étrangère... fondant probablement ses titres sur l'article 9 de la Convention de Lhassa de 1904 ³³. » La démarche de la Grande-Bretagne aurait pu être fondée sur cet article, aux termes duquel son autorisation préalable était nécessaire pour que soient admis au Tibet des représentants ou des agents d'une puissance étrangère ³⁴. Il est plus probable qu'elle se fondait sur l'article 8 de la Convention de Simla, en vertu duquel l'agent commercial résidant à Gyantsé pouvait se rendre à Lhassa pour s'entretenir avec le gouvernement tibétain de tout ce qui concernait l'application de la Convention de 1904, ainsi que sur la déclaration anglo-tibétaine de 1914 ³⁵, qui transforma cette Convention en un traité biparti entre la Grande-Bretagne et le Tibet. Bien que Shen et Liu interprètent ainsi l'envoi d'une mission britannique, il faudrait également noter que, de 1934 à 1936, l'agent commercial britannique, qui cumulait cette fonction avec celle d'agent politique au Sikkim, se borna à faire un certain nombre de visites. Après 1936 un représentant fut envoyé en mission temporaire, mais pour une durée indéfinie ³⁶. Au sujet des fonctions de cette mission dont il fut le chef de 1936 à 1940

²⁸ Shen et Liu, *loc. cit.*; Li *loc. cit.*

²⁹ Shen et Liu, *loc. cit.*

³⁰ Escarra, *La Chine et le Droit international* pp. 229, 234.

³¹ Shen et Liu, *op. cit.*, p. 51; voir aussi Li, *op. cit.*, p. 171; *Survey of International Affairs*, p. 368.

³² Li, *loc. cit.*

³³ *Op. cit.*, p. 52.

³⁴ « Le Gouvernement tibétain s'engage, hormis les cas où il aura obtenu l'autorisation préalable du Gouvernement britannique — (c) à n'admettre au Tibet aucun représentant ou agent d'une puissance étrangère. »

³⁵ Voir ci-dessus p. 146.

³⁶ Le Comité doit communication de ces faits à l'obligeance de M. H. E. Richardson.

et de 1946 à 1950, M. Richardson a déclaré ce qui suit au Comité juridique d'enquête : « Après 1936, les fonctions du chef de la mission britannique, et plus tard indienne, à Lhassa, consistèrent principalement à s'occuper des affaires diplomatiques entre son gouvernement et le gouvernement tibétain ». Shen et Liu font observer que la mission britannique veilla toujours avec le plus grand soin à demeurer égale en importance à la mission chinoise, et à ne rien lui céder sur le plan des préséances ³⁷. Il est particulièrement remarquable que le fondement juridique du droit en vertu duquel la Grande-Bretagne envoya un représentant à Lhassa était constitué par deux accords exclusivement anglo-tibétains ³⁸.

En 1938, la quatorzième incarnation du Dalaï-Lama fut découverte dans la province chinoise de Chinghai. Selon la version donnée par des auteurs chinois nationalistes aussi bien que communistes, Wun Chung-hsin, président de la commission des Affaires tibétaines et mongoles, présida les cérémonies d'intronisation qui eurent lieu à Lhassa en 1940 ³⁹. La version de sir Charles Bell, selon laquelle le représentant de la Chine n'y joua pas de rôle plus important que le représentant britannique ⁴⁰, est contredite dans les termes peu élogieux auxquels l'auteur a habituellement recours lorsqu'il parle de la présence anglaise au Tibet ⁴¹. Dans son récit, sir Basil Gould, qui a fourni à sir Charles Bell les éléments de sa version, n'accepte pas la thèse chinoise ⁴². Les renseignements fournis par Harrer et par Richardson ⁴³ sont également contraires à l'exposé chinois des faits. D'après Li, Wu Chung-hsin insista pour prendre place du même côté que le Dalaï-Lama, et sir Basil Gould quitta la cérémonie en signe de protestation ⁴⁴. De quelque façon que la scène se soit passée, il ne semble pas qu'il y ait là de quoi fonder un droit pour la Chine à surimposer son autorité à celle du gouvernement tibétain dans la conduite des affaires intérieures.

Il se peut qu'à cette époque les Chinois aient engagé au Tibet certaines manœuvres diplomatiques, dont le résultat les porta à croire que leur autorité gagnait du terrain dans ce pays. Il semble que ce soit pendant les périodes de régence consécutives à la mort d'un

³⁷ *Op. cit.* p. 52.

³⁸ Voir la Convention de Lhassa, 1904, et la Convention de Simla, 1914.

³⁹ Li, *op. cit.*, pp. 178-84; *Tibet is an Integral Part of China*, dans *Concerning the Question of Tibet*, Pékin, pp. 186-195.

⁴⁰ *Portrait du Dalaï-Lama*, pp. 399-400 (texte anglais).

⁴¹ *Loc. cit.*

⁴² *Jewel in the Lotus*, p. 234. Sir Basil se trouvait à Lhassa au moment de la cérémonie d'installation.

⁴³ M. Richardson a informé la Commission internationale de Juristes que selon les Tibétains cette histoire était un faux. Il y a eu une cérémonie religieuse et une cérémonie laïque; Wu Chung-hsin assistait à la première et Sir Basil Gould à l'autre.

⁴⁴ *Op. cit.* pp. 183-4.

Dalaï-Lama que les dynasties mandchoues aient fait sentir leur autorité beaucoup plus lourdement que du vivant d'un Dalaï-Lama ⁴⁵. C'est ainsi qu'en 1940 la mission chinoise à Lhassa reçut le titre de Bureau tibétain de la Commission des affaires tibétaines et mongoles⁴⁶, et selon Li, Wu Chung-hsin fit une démarche auprès du Régent pour lui expliquer l'importance de cette appellation ⁴⁷. Mais le Régent, qui pourtant était favorable aux Chinois, leur objecta qu'étant donné l'état d'esprit de la population tibétaine, les questions que la Chine voulait régler ne pourraient pas l'être ⁴⁸.

Un autre détail qui ne manque pas d'importance est que les missions chinoises envoyées à Lhassa préféraient généralement ne pas emprunter la voie de terre, et se trouvaient ainsi contraintes de voyager via l'Inde et par là de solliciter un visa de transit des autorités britanniques ⁴⁹. M. Richardson a fait savoir au Comité que ces demandes de visa étaient acceptées ou refusées selon le désir exprimé par le gouvernement tibétain. Tsung-lien Shen, qui fut lui-même chargé du Bureau de Lhassa, ne précise nulle part de quelle autorité sur les affaires tibétaines ce Bureau était investi; bien au contraire, il dit que depuis 1911 Lhassa avait joui d'une complète indépendance dans tous les domaines ⁵⁰. Pendant toute cette période, les Chinois n'avaient fait qu'affirmer leur autorité, sans jamais réellement l'exercer.

L'argument le plus sérieux sur lequel les Chinois puissent fonder leur prétention à la souveraineté sur le Tibet, c'est sans doute le fait que des délégués tibétains ont participé à l'Assemblée constituante de 1946 qui approuva la Constitution de la République de Chine, et qu'ils ont également siégé à l'Assemblée chinoise de 1948 ⁵¹. Or, l'activité déployée par le gouvernement tibétain dans ses relations extérieures immédiatement avant et après cette période, et entre ces deux dates elles-mêmes, permettrait difficilement d'admettre qu'une telle participation ait effectivement eu lieu ⁵². En effet, il existe des preuves indiscutables de la volonté du Tibet de conduire ses relations extérieures sans partage d'autorité. Il pouvait difficilement, au même moment, reconnaître sans ambages la souveraineté de la Chine définie par l'article 120 de cette Constitution, qui fait du Tibet une province autonome expressément mentionnée comme faisant partie du territoire de la République.

⁴⁵ *Op. cit.*, pp. 185-sqq.

⁴⁶ Voir *The International position of Tibet*, publié au nom du Gouvernement de Sa Sainteté le Dalaï-Lama, p. 27.

⁴⁷ Li, *loc. cit.*

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ Li, *op. cit.* Voir également la réponse écrite du Dalaï-Lama, ci-après p. 308.

⁵⁰ Shen et Liu, *op. cit.*, p. 62.

⁵¹ Li, *op. cit.*, pp. 190-1.

⁵² Voir ci-après pp. 158 à 169.

Dans sa déposition devant le Comité juridique d'enquête, Dzasak Khemey Sonam Wangdu, qui était chef de la délégation, a fait la mise au point suivante :

« En 1946, le gouvernement tibétain avait envoyé une mission de bonne volonté dirigée par Dzesak Rongpal Lhun Thubten Samphel et moi-même, Dzasak Khemey Sonam Wangdu, et comprenant plusieurs autres fonctionnaires, pour féliciter de leur victoire la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Gouvernement du Kouomintang. Nous nous sommes rendus à New-Delhi, via Calcutta, et nous avons présenté notre message de félicitations à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis d'Amérique par l'intermédiaire de leurs ambassadeurs; nous nous sommes ensuite rendus par avion à Nankin, où nous avons présenté nos félicitations au gouvernement chinois. Devant subir un traitement médical, nous avons dû y séjourner plusieurs mois. Nous avons ensuite parcouru plusieurs provinces, et à notre retour à Nankin, l'Assemblée était en session. Nous avons assisté à plusieurs séances pour étudier le comportement d'émigrants Khambas et Tibétains qui y siégeaient, soi-disant comme représentants du Tibet. Mais nous n'avons ni reconnu ni approuvé la nouvelle loi constitutionnelle (*Shenfa*) qui fut alors votée.

» En 1948, les membres de notre mission à Nankin (le *Khandon Losum*) ont également assisté à des séances de l'Assemblée chinoise en qualité d'invités; mais aucun représentant à l'Assemblée ne fut envoyé de Lhasa, et les membres de notre mission ne reconnurent ni n'approuvèrent la résolution adoptée par l'Assemblée ⁵³. »

Dans l'ouvrage intitulé *The International Position of Tibet* publié au nom du gouvernement de Sa Sainteté le Dalaï-Lama, cette prétention chinoise et une autre du même genre sont réfutées dans les termes suivants : « De même, les messages de félicitations envoyés par le gouvernement du Tibet à Tchang Kaï-Chek à l'occasion de son entrée en fonctions comme président de la République ont été interprétés comme des messages de loyalisme et de soumission. Il y a là un exemple de la tactique constante de la diplomatie chinoise, qui s'inspire directement des usages diplomatiques des empereurs de Chine. Ceux-ci, en effet, avaient l'habitude de considérer toute communication qui leur parvenait du pape ou du souverain britannique comme un témoignage de subordination et de soumission. ⁵⁴ »

Le Comité juridique d'enquête estime donc que, pendant toute la période de 1912 à 1950, le gouvernement du Tibet a exercé sans partage sa compétence en matière d'affaires intérieures sur son territoire, qu'il a défendu son territoire avec succès contre les attaques menées par la Chine à l'appui de ses prétentions de souveraineté,

⁵³ Voir également la déposition du Dalaï-Lama, ci-dessous, p. 325.

⁵⁴ p. 29.

et que vis-à-vis de la République de Chine il n'a rien dit ni fait qui ait pu compromettre son indépendance intérieure. Le Comité estime donc qu'il existait au Tibet un gouvernement effectif, et qu'il n'était subordonné à aucune autorité en matière intérieure. Reste à savoir si ce gouvernement jouissait d'une indépendance analogue dans la conduite de ses affaires extérieures.

§ 2. COMPÉTENCE DU GOUVERNEMENT TIBÉTAIN EN MATIÈRE DE RELATIONS EXTÉRIEURES

Il est indiscutable que le Tibet a été entièrement maître de ses relations extérieures en 1913 et 1914. Après avoir énuméré les plénipotentiaires respectifs à la Conférence de Simla de 1913-1914, la Convention anglo-tibétaine de 1914 utilise la formule diplomatique habituelle selon laquelle les plénipotentiaires « après avoir échangé leurs pouvoirs respectifs reconnus en bonne et due forme, ont conclu... » etc.⁵⁵. Ainsi, le Tibet siégea à la même table de conférence que la Chine et la Grande-Bretagne et sur un pied d'égalité avec elles.

Ayant ainsi fait reconnaître son caractère de Haute Partie Contractante à des négociations internationales ayant trait, entre autres choses, à la délimitation des frontières et à l'octroi de pouvoirs extra-territoriaux à une puissance étrangère, il était évident que le Tibet était entièrement responsable de la conduite de ses relations extérieures. La signature de la Convention le 3 juillet 1914, et la déclaration anglo-tibétaine du même jour, signifiaient en effet, non seulement que le Tibet était responsable de ses relations extérieures, mais aussi qu'un autre Etat, en l'espèce la Grande-Bretagne, le considérait comme capable de souscrire à des obligations internationales. Le fait qu'un plénipotentiaire britannique ait siégé à la même table de conférence qu'un plénipotentiaire tibétain suffirait à lui seul à le prouver. Le gouvernement de l'Inde a d'ailleurs insisté sur cet aspect de la question au cours de ses négociations diplomatiques avec le gouvernement de la République populaire de Chine sur la question de la frontière indo-tibétaine⁵⁶. C'est la note publiée le 12 février 1960 qui insiste le plus fortement sur ce point, en rappelant expressément que les pouvoirs du plénipotentiaire « lui conférant le droit de décider de toute question intéressant le Tibet » furent acceptés par le plénipotentiaire chinois comme étant en bonne et due forme. Comme le faisait remarquer le gouvernement de l'Inde, les pouvoirs du représentant britannique confirmaient dans leur teneur que les trois repré-

⁵⁵ Voir ci-dessous pp. 348 et suiv.

⁵⁶ Voir par ex. : *Notes, Memoranda and Letters Exchanged Between the Governments of India and China*, September-November 1959; *White Paper No. II*, Ministère des affaires étrangères, Gouvernement de l'Inde (cit. ci-après sous le nom de *Livre Blanc*, n° II, p. 38) : lettre du Premier Ministre de l'Inde au Premier Ministre de Chine, 16 septembre 1959.

sentants jouissaient d'un statut égal et que la Conférence se réunissait « afin de régler d'un commun accord diverses questions concernant les intérêts de chacun des Etats ⁵⁷ ».

Ce traité n'était pas le seul que le Tibet eût conclu dans le plein exercice de sa souveraineté. Parmi les précédents, on peut citer le Traité népalo-tibétain de 1856 ⁵⁸ aux termes duquel un représentant du Népal était autorisé à séjourner à Lhassa, et la Convention entre la Grande-Bretagne et le Tibet signée à Lhassa en 1904 ⁵⁹. Les auteurs du rapport préliminaire publié par la Commission internationale de Juristes ont fait observer que le Traité signé par la Mongolie et le Tibet en 1913 ne fut pas ratifié par le Dalaï-Lama, ⁶⁰ mais le Dalaï-Lama actuel a déclaré le contraire au Comité juridique d'enquête ⁶¹. Par ce traité, chacun des deux pays reconnaissait l'indépendance de l'autre.

Par la suite, et en même temps que la Convention de Simla, les accords commerciaux anglo-tibétains de 1914 furent signés par la Grande-Bretagne et le Tibet, à l'exclusion de tout autre puissance. Les deux parties convinrent que ces accords remplaçaient ceux de 1908 qui avaient été signés par les trois parties contractantes, le délégué tibétain siégeant avec des pouvoirs limités. Il y a là, de la part de la Grande-Bretagne, une reconnaissance évidente du fait que le gouvernement tibétain était seul pleinement habilité à remplacer, par un accord conclu avec la Grande-Bretagne et sans le consentement de la Chine, des traités le concernant qu'avaient conclu la Grande-Bretagne et la Chine ⁶². Quelle que pût être la formule diplomatique utilisée pour rappeler la « suzeraineté » pendant les années suivantes, il n'en demeure pas moins qu'après 1914 la Grande-Bretagne ne traita pas une seule fois avec le Tibet par l'intermédiaire de la Chine, et qu'en 1914 elle conclut deux traités séparés avec le Tibet pour seul partenaire.

⁵⁷ Voir *Notes, Memoranda and Letters Exchanged Between the Governments of India and China, November 1959-March 1960, White Paper No. III*; Note du Gouvernement de l'Inde au Gouvernement chinois, février 1960, pp. 85-98, aux pp. 94-5, par. 31.

⁵⁸ Aitchison, *op. cit.* pp. 15, 49-50. Voir à ce sujet la Déclaration du Dalaï-Lama, ci-après pp.

⁵⁹ Le texte de cette Convention est reproduit aux pp. 124-127 de *La Question du Tibet et la Primauté du Droit*. Son texte officiel figure dans le *British and Foreign State Papers, 1904-1905*, Vol. XCVIII, pp. 148-151.

⁶⁰ p. 99.

⁶¹ Voir le texte complet de cette déclaration dans l'Annexe II, document n° 5, ci-dessous pp. 324 à 329.

⁶² Les accords commerciaux de 1914 apportaient certains changements à la situation sans le consentement de la Chine. C'est ainsi que l'administration des marchés relevait directement des autorités tibétaines, alors que les accords commerciaux de 1908 (article 3) les plaçaient « sous le contrôle et la direction de fonctionnaires chinois ». Voir *La Question du Tibet et la Primauté du Droit*, p. 135.

La procédure de négociation directe et exclusive avec le gouvernement tibétain fut maintenue tout le temps que dura la domination britannique en Inde. En 1926, une Commission de frontières composée de représentants du Tibet, du Tehri et de la Grande-Bretagne se réunit à Nilang⁶³. Ceci donnerait à penser que le gouvernement tibétain voyait sa compétence reconnue pour régler le problème de ses frontières par voie de négociations avec d'autres Etats.

En 1942, le Tibet affirma sa neutralité dans la guerre qui opposait la Chine au Japon, et il ressort à l'évidence des documents ayant trait à ces négociations, qui ont été officiellement publiés aux Etats-Unis, que la Grande-Bretagne ne lui contesta pas le droit de maintenir cette neutralité⁶⁴. Le Tibet subit une certaine pression diplomatique, et il fut finalement convenu que le transport vers la Chine de marchandises de caractère non militaire serait autorisé à travers le territoire tibétain, étant bien entendu que toutes les précautions diplomatiques seraient prises et expressément acceptées par la Grande-Bretagne, la Chine et les Etats-Unis pour que cette autorisation, en ouvrant la porte à l'infiltration chinoise dans le pays, ne porte aucun préjudice à l'indépendance du Tibet. La neutralité du Tibet n'en fut donc pas compromise. Les documents britanniques pertinents n'ont pas été publiés jusqu'ici, mais les commentaires américains sur les dépêches reçues des représentants britanniques suffirent à montrer que la Grande-Bretagne, tout en s'opposant énergiquement à la décision du Tibet dans l'intérêt de la conduite des opérations, ne montrait pas moins d'ardeur à protéger son droit d'accepter ou de refuser le passage dans toute la mesure où ses relations avec la Chine étaient en cause. L'étude de toute cette série de documents est vivement recommandée.

En 1943, l'Ambassadeur de Chine à Londres pria le Foreign Office de préciser son attitude à l'égard du Tibet. Dans sa réponse, le Ministère britannique des affaires étrangères fit la déclaration suivante, sous la forme d'un aide-mémoire officieux :

« Depuis la Révolution chinoise de 1911, époque où les forces chinoises furent retirées du Tibet, ce pays a joui d'une indépendance de fait. Depuis lors, il s'est constamment considéré comme pleinement autonome à toutes fins utiles, et s'est opposé à toutes les tentatives que faisait la Chine pour réaffirmer son autorité.

» Depuis 1911, des tentatives répétées ont été faites pour conclure un accord entre la Chine et le Tibet. Il ne semblait pas impossible de trouver les bases d'un tel accord dans une déclaration reconnaissant l'autonomie du Tibet sous la suzeraineté nominale de la Chine. Telle fut en effet la conception qui inspirait le projet de Convention

⁶³ *A note on the Historical Background of the Himalayan Frontier of India Livre Blanc*, n° II, p. 49.

⁶⁴ Ces documents sont publiés dans le présent rapport, ci-dessous pp. 335 à 343.

tripartite de 1914 (sino-anglo-tibétaine), qui fut paraphée par le représentant de la Chine, mais ne fut jamais ratifiée par le gouvernement chinois. L'écueil sur lequel se brisèrent non seulement cette Convention, mais aussi toute tentative ultérieure pour parvenir à un accord, ne fut point la question de l'autonomie (que la Chine avait expressément reconnue), mais celle de la frontière sino-tibétaine. En effet, le gouvernement chinois faisait valoir sa souveraineté sur des régions qui, selon le gouvernement tibétain, relevaient exclusivement de la souveraineté autonome de ce dernier.

» La question de la frontière demeura cependant insoluble, et puisque le retard constaté dans l'aboutissement des pourparlers empêchait des relations plus normales de s'établir entre l'Inde et le Tibet, en 1921, le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères (Lord Curzon) informa le ministre de Chine (Wellington Koo) que le gouvernement britannique ne se sentait plus le droit de suspendre davantage la reconnaissance du statut du Tibet en tant qu'Etat indépendant sous la suzeraineté de la Chine, et qu'il avait l'intention à l'avenir de traiter avec le Tibet sur cette base.

» Tel est le principe qui, depuis lors, a constamment inspiré l'attitude du gouvernement britannique à l'égard du Tibet. Il a toujours été disposé à reconnaître la suzeraineté chinoise sur le Tibet, à la condition expresse que le Tibet soit considéré comme autonome. Ni le gouvernement britannique ni le gouvernement de l'Inde n'ont d'ambitions territoriales au Tibet, sous quelque forme que ce soit, mais ils s'intéressent au maintien des relations amicales et à la préservation de la paix dans une région limitrophe des frontières du nord-est de l'Inde. Ils se réjouiraient de tout arrangement à l'amiable que le gouvernement chinois pourrait être disposé à conclure avec le Tibet, et aux termes duquel celui-ci reconnaîtrait la suzeraineté chinoise moyennant la délimitation d'une frontière acceptable pour les deux parties et la reconnaissance formelle de son autonomie. Le gouvernement de Sa Majesté est disposé à offrir ses bons offices à cette fins ⁶⁵. »

Dans ce document, M. Eden mentionne en des termes particulièrement frappants l'indépendance effective du Tibet, et les documents américains font allusion au fait qu'une dépêche britannique mentionne à deux reprises l'*indépendance* de ce pays et une autre fois son *autonomie*, comme si ces mots étaient interchangeables dans leur contexte ⁶⁶.

On constatera que les Etats-Unis ont accepté la formule de la suzeraineté chinoise sur le Tibet, et ont estimé nécessaire de le faire savoir au gouvernement britannique ⁶⁷. Il ressort de cet échange de

⁶⁵ *British Foreign and State Papers 1948, Part II*. Vol. 151 (1956), pp. 89-90.

⁶⁶ Voir ci-dessous, pp. 337-338.

⁶⁷ Voir ci-dessous pp. 340-1 et 343.

notes que, de l'avis des Etats-Unis, le gouvernement britannique considérait que le Tibet jouissait d'un tout autre statut que celui d'un pays vassal. Etant donné que la Grande-Bretagne entretenait avec le Tibet des relations découlant directement d'un traité, qu'elle réglementait l'entrée des ressortissants chinois au Tibet ⁶⁸ et qu'elle insista même, contre le gré de la Chine son alliée du temps de guerre, pour que l'autonomie du Tibet soit protégée dans les tractations qui avaient trait à la création d'une artère de ravitaillement ⁶⁹, il semble qu'en faisant état d'une divergence probable dans les conceptions respectives des deux gouvernements sur le statut du Tibet, le gouvernement américain ait fait preuve d'un réalisme évident.

En tout état de cause, la demande par laquelle le Président des Etats-Unis priait le Dalai-Lama de recevoir la mission militaire envoyée au Tibet était délibérément adressée au chef spirituel et non au souverain temporel, et cela pour éviter d'infliger un affront diplomatique à la Chine ⁷⁰.

En 1943, un groupe de « jeunes Tibétains pro-britanniques » avait créé un Bureau tibétain des affaires étrangères, et en dépit des précautions diplomatiques qu'avait prises le Département d'Etat, les émissaires du Président traitèrent avec ce Bureau au cours de leur mission ⁷¹. Ce Bureau fit savoir au Commissaire de Chine à Lhassa qu'il aurait à traiter avec le gouvernement tibétain par son intermédiaire. Toutefois, ce haut fonctionnaire chinois ne jugea pas à propos d'obtempérer ⁷². Quant au gouvernement tibétain, il avait créé un ministère des Affaires étrangères, alors que jusque là il avait conduit ses relations avec la Grande-Bretagne sans désigner aucun intermédiaire ni déléguer son autorité à quiconque. Il voulait désormais démontrer sans ambages qu'il considérait la Chine comme une puissance étrangère.

Il ne semble pas que le Tibet ni la Grande-Bretagne aient jamais officiellement défini auprès de la Chine leurs relations mutuelles. En 1921, le gouvernement britannique avait fait savoir au gouvernement chinois qu'il ne pouvait retarder plus longtemps la reconnaissance du Tibet comme Etat autonome sous la suzeraineté de la Chine, et qu'il avait l'intention de traiter désormais *avec le Tibet* sur cette base ⁷³. Le passage important de cette note était celui où la Grande-

⁶⁸ Voir ci-dessus p. 154.

⁶⁹ Voir ci-dessous pp. 335 à 343.

⁷⁰ Voir ci-dessous pp. 336-337.

⁷¹ Li, *op. cit.*, p. 189. M. Richardson a informé le Comité que plusieurs demandes d'admission sur le territoire tibétain, présentées par le gouvernement des Etats-Unis, furent adressées à la mission britannique à Lhassa qui prit les dispositions nécessaires avec le gouvernement du Tibet.

⁷² *Ibid.* p. 188.

⁷³ Voir ci-dessus p. 159.

Bretagne annonçait son intention de considérer à l'avenir le Tibet comme un Etat autonome, et son véritable objet n'était pas de reconnaître formellement la suzeraineté chinoise. Il ressort clairement des dépêches américaines de 1942 ⁷⁴ et du memorandum officieux de 1943 de M. Anthony Eden ⁷⁵ que la Grande-Bretagne n'était pas encore disposée à reconnaître formellement la suzeraineté chinoise sur le Tibet. Elle se borna à répéter qu'elle le ferait volontiers lorsque la Chine reconnaîtrait de son côté l'autonomie du Tibet, ce que la Chine ne fit jamais.

Il peut être utile de s'arrêter ici un moment pour examiner à nouveau quel sens les Britanniques attachaient au mot « autonomie ». Par trois fois, dans des communications diplomatiques, ce mot fut utilisé indifféremment comme synonyme d'« indépendance » ou d'« indépendance de fait ». Dans la conception que s'en faisaient les Britanniques, il ne s'était pas révélé incompatible avec deux traités séparés conclus en 1914 ⁷⁶ et avec une conférence de délimitation de frontières tenue en 1926 ⁷⁷. C'est également en vertu de cette conception de l'autonomie que des représentants chinois se voyaient subordonner l'entrée au Tibet au consentement du gouvernement britannique ⁷⁸, qui leur était accordé ou refusé au gré du gouvernement tibétain. A plusieurs reprises, les Chinois se rendirent au Tibet via l'Inde, munis de visas de transit britanniques ⁷⁹. De 1936 à 1947, année où la mission fut remise au gouvernement de l'Inde parvenue à l'indépendance, la Grande-Bretagne continua de maintenir une mission à Lhassa avec le double objet de traiter directement avec le gouvernement tibétain et d'empêcher les Chinois de prendre pied dans le pays ⁸⁰. Si la capacité d'entretenir des relations extérieures est le critère de l'existence de l'Etat tibétain, il est difficile, compte tenu de la nature des relations anglo-tibétaines depuis 1913, de ne pas conclure que la politique britannique était fondée sur le maintien de relations directes et sans intermédiaire avec le gouvernement du Tibet. Ce gouvernement n'était en aucune façon soumis à l'autorité de la Chine dans la conduite de ses affaires extérieures, et rien ne permet de penser que le Tibet agissait par délégation du gouvernement chinois. En outre, même si, en vertu de l'article 7 de la Convention de Simla de 1914, la Grande-Bretagne et le Tibet eussent accepté de reconnaître que la Chine n'était pas une puissance étrangère vis-à-vis du Tibet aux fins de l'article 9 (d) de la Convention de Lhassa de 1904

⁷⁴ Le texte des dépêches figure aux pp. 335 à 343.

⁷⁵ Voir ci-dessus p. 159 : « (le gouvernement britannique) a toujours été disposé à reconnaître la suzeraineté chinoise sur le Tibet, à la condition expresse toutefois que le Tibet soit considéré comme autonome ».

⁷⁶ Voir ci-dessus pp. 156-157.

⁷⁷ Voir ci-dessus p. 158.

⁷⁸ Voir ci-dessus p. 154.

⁷⁹ Voir ci-dessus, p. 154.

⁸⁰ Voir ci-dessus pp. 152-153.

(Convention anglo-tibétaine)⁸¹, la déclaration anglo-tibétaine de 1914⁸² excluait une telle reconnaissance. L'attitude manifestée par le Tibet en 1943, sinon auparavant, signifiait bien que la Chine était une puissance étrangère. Il semble bien aussi que la pratique diplomatique suivie par la Grande-Bretagne, lorsqu'elle n'accordait de visa de transit aux représentants de la Chine que si le gouvernement tibétain était disposé à les recevoir, équivalait à traiter la Chine comme une puissance étrangère vis-à-vis du Tibet⁸³. En outre, un représentant du Népal résida à Lhassa pendant toute cette période en vertu de l'article 5 du Traité népalo-tibétain de 1856⁸⁴. Il convient enfin de rappeler l'aide-mémoire britannique de 1912, rédigé en termes d'une grande fermeté, et d'où il ressort sans ambages que la Grande-Bretagne n'était pas disposée à permettre à la Chine de faire cavalier seul dans ses relations avec le Tibet⁸⁵.

Etant donné la nature des relations diplomatiques postérieures à cette période, il est difficile de concevoir qu'il ait pu exister des obstacles juridiques à une reconnaissance formelle de l'indépendance du Tibet. Sans doute cette indépendance ne fut-elle jamais formellement reconnue; mais quand des documents usent indifféremment des expressions « autonomie » et « indépendance de fait », et parlent d'un « Etat autonome » placé sous la « suzeraineté nominale » de la Chine, ils semblent bien se référer à un *Etat* au sens habituel de ce mot, en dépit de l'existence de liens plus ou moins lâches entre cette entité et la Chine. La « suzeraineté nominale » n'autorisait aucune ingérence dans les affaires intérieures; on remarquera que l'aide-mémoire de 1912 fut envoyé aussitôt après que le Tibet eût pris une position manifestement anti-chinoise dans sa politique étrangère, bénéficiant alors de l'appui de la Grande-Bretagne. En fait, si un haut fonctionnaire chinois accompagné d'une escorte avait été autorisé par la Grande-Bretagne et le Tibet à retourner à Lhassa, il est difficile de voir quelle autorité il aurait pu légalement exercer, après que son gouvernement eût garanti l'autonomie à laquelle la Grande-Bretagne avait attaché tant d'importance, non seulement dans la Convention de Simla, mais en toute occasion ultérieure.

On a fait valoir qu'en 1950 le Tibet « ne possédait aucun motif valable en droit international lui permettant d'invoquer des droits souverains contre une agression étrangère. Une telle situation était le résultat d'une politique britannique qui cherchait à traiter le Tibet dans la pratique comme un Etat indépendant, tout en évitant de reconnaître formellement sa souveraineté, ce qui eût été un affront à la

⁸¹ Voir ci-dessous, pp. 344 à 347. Il paraît ressortir de l'Article 9 a), b), c) et e) que la Chine était une puissance étrangère.

⁸² Voir ci-dessus, p. 146.

⁸³ Voir ci-dessus, p. 154.

⁸⁴ Voir ci-dessus, p. 157.

⁸⁵ Voir Document I, Annexe III, ci-dessous, p. 334.

Chine ⁸⁶. » Cette thèse sous-entend que la souveraineté est subordonnée à la reconnaissance, conclusion que son auteur avait déjà voulu tirer quand il observait qu'aucun autre Etat n'avait reconnu le Tibet. Or la reconnaissance, quelque intérêt qu'elle présente, n'est cependant pas une condition essentielle de la souveraineté, même s'il s'agissait pour le Tibet de souveraineté *de jure*.

Puisque c'est la Grande-Bretagne qui se trouve impliquée dans cette question et puisque sa ligne de conduite a dû être déterminée par les vues du gouvernement britannique sur cette question de droit international, il sera sans doute à propos de rappeler quelles étaient les vues de ce gouvernement sur la question de la reconnaissance et de l'existence des Etats :

« ... Lorsqu'une collectivité réunit les conditions nécessaires à la notion d'Etat, telles qu'elles sont posées dans la définition, tous les autres Etats ont le devoir de la reconnaître; *b*) les autres Etats ont aussi le devoir de ne pas reconnaître la qualité d'Etat à une collectivité qui ne remplit pas ces conditions. Ces deux points font l'objet de controverse dans la doctrine courante, et pourtant le gouvernement de Sa Majesté convient avec les auteurs du projet de déclaration que : *i*) La reconnaissance ou la non-reconnaissance d'un Etat est une question de devoir juridique et non de politique. Il est inévitable que les arguments politiques jouent un grand rôle lorsqu'il s'agit de décider si une collectivité remplit les conditions nécessaires pour être reconnue en tant qu'Etat. Le gouvernement de Sa Majesté estime néanmoins que les intérêts du droit international exigent que le champ nécessairement laissé aux arguments d'ordre purement politique doit être limité le plus possible et que les relations internationales gagneront à ce que l'on considère, autant que possible, la question de la reconnaissance ou de la non-reconnaissance des Etats comme un devoir juridique, en faisant abstraction, dans toute la mesure du possible, des contingences politiques; *ii*) L'existence d'un Etat ne doit pas être considérée comme dépendant de sa reconnaissance, mais de la question de savoir s'il réunit en fait les conditions qui créent le devoir de le reconnaître. Il y a lieu de préciser nettement que la reconnaissance à une collectivité de la qualité d'Etat ne rend nullement nécessaire l'établissement de relations diplomatiques ou autres avec la collectivité ainsi reconnue. L'établissement de relations diplomatiques ou autres entre un Etat et un autre Etat est et doit continuer à être le résultat d'une décision d'ordre purement politique. D'autre part, l'ouverture de relations diplomatiques ou autres avec une collectivité n'implique pas que soit reconnue à cette collectivité une qualité quelconque. Cela implique-t-il la reconnaissance *de jure* ou *de facto* de cette collectivité en qualité d'Etat, ou de belligérant ou de gouverne-

⁸⁶ Hudson, *Tibet, The International Aspect*, dans *Tibet Fights for Freedom*, Livre Blanc publié par Raja Hutheesing, p. 235.

ment insurrectionnel? Tout dépendra des éléments particuliers qui joueront dans les relations ainsi établies ⁸⁷. »

Le gouvernement britannique n'a pas formellement reconnu la qualité d'Etat au Tibet mais, comme le fait observer M. Hudson ⁸⁸ et comme le montrent les faits eux-mêmes, la procédure suivie par la Grande-Bretagne dans ses relations avec le Tibet après 1912 a été pratiquement celle qu'elle observait à l'égard de tout Etat indépendant. Selon l'opinion générale, l'existence juridique d'un Etat n'est pas subordonnée à sa reconnaissance. Là où une divergence des vues se manifeste, c'est en ce que les Britanniques soutiennent que la reconnaissance est un devoir. Si M. Hudson a bien analysé les raisons qu'avait la Grande-Bretagne de retarder la reconnaissance formelle de l'indépendance de cet Etat, ces raisons n'étaient pas de caractère juridique. En tout cas, compte tenu de la nature des relations anglo-tibétaines, le fait que la Grande-Bretagne n'ait pas fait acte formel de reconnaissance ne semble pas avoir de caractère décisif, étant donné les opinions britanniques exposées dans l'aide-mémoire de M. Eden.

Il semble bien que Briggs ait raison lorsqu'il résume dans les termes suivants la thèse selon laquelle un Etat peut exister sans avoir été reconnu :

« Les nouveaux Etats ne sont cependant pas plongés dans un vide politique. L'établissement de relations juridiques et politiques plus ou moins étroites avec des Etats voisins ou éloignés est pour eux une nécessité immédiate, voire inévitable, que leur existence leur impose avant même que se soit posée la question de leur reconnaissance... La pratique courante parmi les Etats d'entretenir des « relations officieuses » avec d'autres Etats dont l'existence n'est pas reconnue, de conclure avec eux des accords internationaux, de respecter leur souveraineté territoriale ainsi que leur capacité de gouverner et de légiférer sur l'étendue de leur territoire, semble bien être la conséquence du fait que toute collectivité non reconnue possède au moins partiellement la qualité d'Etat, c'est-à-dire une personnalité juridique internationale ⁸⁹. »

Une situation aussi équivoque ne se produit sans doute que rarement dans les relations diplomatiques de notre époque, mais on se souviendra que le Tibet n'intéresse directement que trois grands pays, à savoir : la Russie, la Chine et la Grande-Bretagne. L'un de ceux-ci, la Grande-Bretagne, avait réussi à éliminer complètement toutes les autres puissances dans les relations internationales du Tibet, et demeurerait seule à entretenir des relations directes avec ce

⁸⁷ Document des Nations Unies, A/CN.4/2, décembre 1948, Memorandum du Secrétaire : *Etude préparatoire concernant un projet de déclaration sur les Droits et les Devoirs des Etats*, p. 186.

⁸⁸ Voir ci-dessus p. 162.

⁸⁹ *The Law of Nations : Cases, Documents, and Notes* (1952 ed.), pp. 114-5.

pays par l'effet d'une série de traités. On put mesurer toute la portée de cette situation après la disparition complète de l'autorité chinoise en 1912 et lorsque l'Union soviétique eût dénoncé tous les traités conclus par l'ancien gouvernement tsariste. Autrefois, en effet, la Russie s'était engagée à passer par l'intermédiaire de la Chine en vertu de l'article II de l'« Arrangement concernant le Tibet » signé à Saint-Petersbourg en 1907 ⁹⁰. Cette obligation, et bien entendu l'obligation réciproque de la Grande-Bretagne, disparurent lorsque la Russie dénonça les traités du gouvernement tsariste. Mais la Grande-Bretagne détenait un avantage de taille puisqu'elle conservait le monopole des relations extérieures du Tibet. En effet, l'article IX de la Convention de Lhassa de 1904 est rédigé comme suit :

« Le gouvernement tibétain s'engage, hormis les cas où il aura obtenu l'autorisation préalable du gouvernement britannique,

a) à ne céder, vendre, louer, hypothéquer ou laisser occuper, de quelque manière que ce soit, aucune portion du territoire tibétain au bénéfice d'une quelconque puissance étrangère;

b) à ne permettre à aucune de ces puissances d'intervenir dans les affaires tibétaines;

c) à n'admettre au Tibet aucun représentant ou agent d'une puissance étrangère;

d) à n'accorder à aucune puissance étrangère ou aucun sujet d'une puissance étrangère la concession de chemins de fer, routes, télégraphes, mines ou autres droits. Au cas où de telles concessions seraient accordées, des concessions analogues devront être accordées au gouvernement britannique;

e) à n'assigner ou donner en gage aucun revenu tibétain, que ce soit en espèces ou en nature, à aucune puissance étrangère ou aucun sujet d'une puissance étrangère ⁹¹. »

Comme nous l'avons déjà dit, il y a quelque raison de penser que cet avantage a été utilisé contre la Chine ⁹². Il n'était de représentation étrangère, voire de visite officielle, à Lhassa que par l'entremise et avec la permission des Britanniques. Le Népal conservait bien entendu un représentant à Lhassa en vertu du Traité de 1856 qu'il avait conclu avec le Tibet. Quant à la Chine, nous avons vu qu'elle ne pouvait envoyer de représentants à Lhassa que si la Grande-Bretagne voulait bien leur accorder un visa de transit ⁹³.

⁹⁰ Voir *La Question du Tibet et la Primauté du Droit*, IV^e Partie, Document 5, pp. 131-132. La source officielle de ce document est dans *British and Foreign State Papers*, 1906-1907, Vol. C, pp. 558-9.

⁹¹ Voir *La Question du Tibet et la Primauté du Droit*, pp. 125-6. La source officielle est *British and Foreign State Papers*, 1904-5, Vol. XCVIII, pp. 148-51.

⁹² Voir ci-dessus pp. 152-153.

⁹³ Voir ci-dessus p. 154.

En 1947, immédiatement avant le transfert de pouvoirs qui eut lieu en Inde britannique, une mission tibétaine se rendit en Inde pour participer, comme délégation d'un pays indépendant, à la Conférence asiatique qui se tenait à New Delhi. Ses membres, Tchechi Sampho Tsewang Rigzin et Khenchung Lobsang Wangyal, voyageaient avec des passeports tibétains; le drapeau national du Tibet fut hissé en leur honneur à la Conférence ⁹⁴.

Jusqu'à ce qu'elle quitte l'Inde, la Grande-Bretagne continua à traiter le Tibet comme un Etat autonome. Si la Chine avait accepté de reconnaître l'autonomie de l'Etat tibétain en vertu de la Convention de Simla, la Grande-Bretagne aurait, de son côté, reconnu la suzeraineté nominale de la Chine. Il faut se rappeler toutefois que cette suzeraineté nominale permettait au Tibet de conduire ses relations extérieures et de conclure des traités en toute indépendance. La Chine finit par être traitée comme puissance étrangère à la fois par le Tibet et par le gouvernement britannique en Inde, et ce n'est qu'en envahissant le Tibet en 1950 que la République populaire de Chine put exercer une autorité quelconque sur le Tibet. Dans ces conditions, il est difficile de comprendre comment la question tibétaine pourrait « relever essentiellement de la compétence nationale de la République populaire de Chine ⁹⁵. »

Il paraît peu probable que les événements d'ordre intérieur ou international qui ont pu se passer entre les négociations de 1942-1943 et le départ des autorités britanniques de l'Inde en 1947 aient modifié en quoi que ce soit les vues britanniques sur le Tibet. Pendant cette période, en effet, le gouvernement tibétain faisait preuve d'un intérêt plus soutenu pour les affaires étrangères. Le bureau des Affaires étrangères avait été créé en 1943; une délégation de personnages officiels tibétains conduite par M. T. Shakabpa se mit en route pour rendre visite à un certain nombre de pays, parmi lesquels l'Inde, la Grande-Bretagne, la France, l'Italie et les Etats-Unis, et revint au Tibet en 1948. Les membres de cette délégation étaient munis de passeports tibétains ⁹⁶. Un échange de lettres eut lieu en 1948 dans lesquelles le gouvernement chinois exprimait l'espoir que, dans ses pourparlers avec la délégation tibétaine, le gouvernement de l'Inde n'agirait pas de façon à porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Chine. Le secrétaire des Affaires étrangères,

⁹⁴ Déclaration du Dalaï-Lama au Comité juridique d'enquête à Mussoorie, Inde, 14 novembre 1959; voir ci-après p. 325.

⁹⁵ Selon le représentant de la Grande-Bretagne, cette disposition de la Charte des Nations Unies, qui se trouve à l'Article 2 (7), enlevait toute compétence à l'ONU dans l'affaire tibétaine. Du moins ses remarques sur l'incertitude du statut international du Tibet ne peuvent-elles avoir de sens que si on les rapproche de cette disposition.

⁹⁶ *The International Position of Tibet*, publié au nom du gouvernement de Sa Sainteté le Dalaï-Lama, p. 40; Li, *op. cit.*, p. 198. Voir également la déclaration du Dalaï-Lama, ci-dessous p. 325.

M. K. P. Menon, répondit que son gouvernement n'en avait nullement l'intention ⁹⁷.

Dans ce récit des événements fourni par Li, la protestation du gouvernement chinois n'était pas spécifiquement dirigée contre le fait qu'en reconnaissant la validité des passeports tibétains l'Inde agissait de façon « à porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Chine. » C'est pourquoi la réponse de l'Inde ne peut être raisonnablement interprétée comme un refus de reconnaître la validité de ces passeports.

En 1947, lorsque l'indépendance de l'Inde fut déclarée, le bureau tibétain des Affaires étrangères fit parvenir à la mission indienne à Lhassa un télégramme qui fut transmis au gouvernement de l'Inde ⁹⁸. M. Nehru raconte l'épisode en ces termes :

« Notre mission à Lhassa nous transmet un télégramme daté du 16 octobre 1947 et émanant du bureau tibétain. Ce télégramme avait pour but de demander une cession de territoires frontaliers prétendus tibétains, tels que Sayul et Walong, dans les régions de Pemakoe, de Lonag, de Lopa, Mon, du Bhutan, du Sikkim, de Darjeeling, et d'autres territoires situés sur la rive indienne du Gange tels que le Lowo, le Ladakh, etc. jusqu'à la frontière du Yarkhim. On verra que les régions réclamées par le Tibet n'avaient pas été exactement définies. Interprétées littéralement, les prétentions tibétaines portaient la frontière du Tibet jusqu'au Gange. Il n'était pas possible au gouvernement indien d'accueillir une prétention aussi extravagante. S'il avait pu croire le moins du monde que ce télégramme aurait servi de base à des revendications ultérieures portant sur de vastes superficies de territoire indien, il aurait bien entendu rejeté une telle revendication sans attendre et de la façon la plus ferme. N'ayant pas eu cette impression, le gouvernement indien répondit qu'il serait heureux d'avoir l'assurance que le gouvernement tibétain avait bien l'intention de poursuivre ses relations avec lui sur la base des conditions actuelles jusqu'à ce que de nouveaux accords puissent être conclus sur des questions que l'une ou l'autre partie désirerait aborder, telle étant la procédure adoptée par tous les pays avec lesquels l'Inde poursuit des relations résultant de traités conclus par le gouvernement de Sa

⁹⁷ Li, *loc. cit.*

⁹⁸ Selon Chou En-lai : « les autorités locales du Tibet...envoyèrent un télégramme (à M. Nehru) demandant à l'Inde de rendre au Tibet toute la portion du territoire chinois qui se trouvait au sud de cette frontière illégale » (la ligne McMahon). Il est cependant évident que le bureau tibétain des Affaires étrangères ne se considérait pas comme le « gouvernement local » de la « Région tibétaine de la Chine » : On trouvera cette version de Chou En-lai dans le texte de la lettre du Premier Ministre de Chine au Premier Ministre de l'Inde, en date du 8 septembre 1959, *White Book No. II*, p. 29. Dans la lettre de M. Nehru, les termes employés pour désigner les autorités du Tibet sont ceux qui étaient en usage avant l'invasion par la Chine et représentent à n'en pas douter l'appellation exacte du ministère compétent de Lhassa à cette époque.

Majesté. Il ne serait pas exact de déduire de cette réponse que l'Inde s'était engagée à conclure de nouveaux accords de frontières avec le Tibet. Lorsque la Grande-Bretagne abandonna ses pouvoirs et que l'Inde devint libre le 15 août 1947, le nouveau gouvernement de l'Inde hérita des obligations contractuelles qui engageaient l'Inde toute entière. Il eut alors le désir de donner à tous les pays avec lesquels le gouvernement de l'Inde britannique avait conclu des traités et des accords l'assurance que le nouveau gouvernement de l'Inde respecterait les obligations qui en résultaient. Tout ce que le gouvernement de l'Inde se proposait de faire par le télégramme rappelé dans la lettre de Votre Excellence était de donner cette assurance aux autorités tibétaines. Pour ce qui est de l'Inde, il ne pouvait pas être question de revenir sur d'anciens traités conclus avec le Tibet en vue d'aborder, même pour une simple discussion, l'examen de revendications portant sur de vastes superficies du territoire indien ⁹⁹. »

Il n'entre pas dans le sujet du présent rapport d'évoquer le différend sur la frontière indo-tibétaine. Les faits importants qui ressortent de la lettre de M. Nehru sont : (1) que le gouvernement de l'Inde entra immédiatement en relation directe avec le bureau tibétain des Affaires étrangères, et (2) que ce gouvernement considérait le Tibet comme un pays avec lequel il avait des obligations résultant de traités antérieurs.

En 1948, le gouvernement de l'Inde indépendante reconnut la validité des passeports tibétains en tant que documents de voyage, et il ne semble pas être revenu sur cette décision dans la correspondance qu'il eut ensuite à ce sujet avec le gouvernement chinois. Le gouvernement indien hérita des anciens droits reconnus à la Grande-Bretagne d'entretenir au Tibet des agences commerciales ainsi qu'une mission à Lhassa. A ce moment toutefois, c'étaient les événements se passant au Tibet et en Chine proprement dite qui avaient une importance critique. L'avance des armées communistes conduites par Mao Tsé-toung se termina par la défaite finale des armées du Président Tchang Kaï-Chek, et le 1^{er} octobre 1949 la République populaire de Chine présidée par Mao Tsé-toung fut proclamée à Pékin.

La réaction du Tibet devant ces événements fut décisive, sans toutefois l'être suffisamment. Tous les représentants de la Chine au Tibet furent chassés par le gouvernement tibétain en juillet 1949, geste qui traduit le désir de bien montrer que la Chine n'avait aucun droit sur le Tibet, et qui fut suivi d'une déclaration publique de neutralité tibétaine ¹⁰⁰. La réaction de Pékin fut d'applaudir à l'expulsion des représentants du Kuoumintang en tant que tels, mais de déplorer leur expulsion en tant que Chinois. Le 24 novembre 1949, Radio-Pékin

⁹⁹ *White Paper, No. II*, p. 39 : lettre du Premier Ministre de l'Inde au Premier Ministre de Chine, en date du 26 septembre 1959.

¹⁰⁰ Shen et Liu, *op. cit.*, p. 62.

annonça que le Panchen-Lama (âgé alors de 13 ans) avait supplié Mao de « venir libérer le Tibet », et cette « libération » fut annoncée par le gouvernement central du Peuple, le 1^{er} janvier 1950, au nombre des tâches principales de l'Armée de Libération populaire.

A cette époque, les sentiments du Tibet le portaient assurément vers l'indépendance. *The Statesman* ¹⁰¹ fit savoir, le 29 décembre 1949, que selon des rapports parvenus de Kalimpong, le Dalai-Lama se proposait de nommer des ambassadeurs en Inde, au Népal en Chine, dans le Royaume-Uni et aux Etats-Unis d'Amérique. Que cette nouvelle ait pu être fondée ou non, le nouveau régime communiste en Chine installa un gouvernement tibétain provisoire dans le Tchinghaï et déclara qu'il considérerait l'accueil de missions diplomatiques tibétaines comme un acte hostile envers la Chine ¹⁰².

M. Amaury de Riencourt expose l'attitude qui était celle du gouvernement tibétain en 1947 à propos des missions diplomatiques. Selon lui, les Tibétains n'ont pas vu exactement le danger que représentait la force grandissante de la Chine. Lorsqu'il fit valoir combien il était urgent d'instituer des relations diplomatiques avec toutes les grandes puissances et de demander l'admission du Tibet aux Nations Unies, les Tibétains estimèrent qu'il n'y avait pas lieu de se presser et que l'Inde poursuivrait la politique britannique qui avait toujours visé à sauvegarder l'autonomie du Tibet. Ses vues ne trouvèrent d'audience qu'auprès de Tsarong Shape et de quelques Tibétains de la jeune génération ¹⁰³.

Il semble que le Tibet se soit éveillé trop tard devant la menace d'une Chine puissante. On connaît le détail des événements qui suivirent. En août 1950, une délégation tibétaine arriva à New-Delhi pour avoir des conversations avec le représentant de la République populaire de Chine. Le chef de cette délégation, M. Shakabpa, était muni d'un passeport tibétain dont le président du Comité juridique d'enquête a pu prendre connaissance et dont les membres du Comité ont vu des photocopies ¹⁰⁴. En septembre l'ambassadeur de Chine arriva, et les conversations commencèrent entre son ambassade et la délégation tibétaine. Puis les Chinois insistèrent sur le fait que ces conversations ne pouvaient se poursuivre en territoire étranger, et les représentants du Tibet acceptèrent de se rendre à Pékin. Après certains atermoiements, les Chinois avertirent le Tibet qu'il y avait

¹⁰¹ Publié à New-Delhi et à Calcutta.

¹⁰² *Survey of International Affairs 1949-50*, p. 370, reprenant *Relazioni Internazionali*, 28 janvier 1950, p. 55.

¹⁰³ *Tibetan History*, dans *Tibet Fights for Freedom*, un Livre Blanc publié par Raja Hutheesing, p. 6; voir également de Riencourt, *The Roof of the World*.

¹⁰⁴ Voir la Déclaration du Dalai-Lama au Comité juridique d'enquête le 14 novembre 1959, ci-dessous p. 325.

lieu de hâter l'envoi de cette mission. Le 7 octobre 1950, les forces chinoises entraient en territoire tibétain ¹⁰⁵.

A partir de cette date les événements se précipitèrent. Le 19 octobre 1950 le Tchamdo, dans le Tibet oriental, fut pris, et l'armée tibétaine subit une défaite dont elle ne devait pas se relever. Le 24 octobre la radio de Pékin annonça que les forces chinoises avaient reçu l'ordre de poursuivre leur avance au Tibet. Le lendemain la délégation tibétaine quittait New-Delhi avec l'intention de se rendre à Pékin où elle devait poursuivre ses négociations ¹⁰⁶. Il s'ensuivit un échange de notes assez vives entre les gouvernements de l'Inde et de la Chine, et le 7 novembre 1950 le gouvernement du Tibet fit appel aux Nations Unies, affirmant son indépendance et accusant le nouveau gouvernement chinois d'agression. Par la suite, il adressa un appel au Conseil de Sécurité ¹⁰⁷.

Le 7 novembre le Salvador demanda l'ouverture d'un débat sur le Tibet à l'Assemblée générale des Nations Unies. A la suite d'une motion proposée par le délégué de la Grande-Bretagne et soutenue par le délégué de l'Inde, la question fut ajournée *sine die*. La Grande-Bretagne soutenait que le statut du Tibet était indécis, et le délégué de l'Inde estimait que la question pouvait être résolue par la voie de négociation pacifique.

Plus tard, le 23 mai 1951, l'Accord « sur les Mesures de Libération pacifiques du Tibet » fut signé à Pékin. Par cet Accord des dix-sept Points, ainsi qu'on le désigne d'habitude, le Tibet acceptait de « faire retour à la grande famille de la mère patrie — la République populaire de Chine ». Le gouvernement chinois donnait au Tibet un certain nombre de garanties qui seront examinées au chapitre IV du présent rapport. Dans ce même chapitre, le Comité juridique d'enquête passera en revue les témoignages qui lui ont été fournis quant aux violations de cet accord et formulera sa conclusion qu'un certain nombre de ces garanties ont été violées par la République populaire de Chine.

De l'avis du Comité juridique d'enquête, la nature des relations qui ont existé entre la Grande-Bretagne, l'Inde et le Tibet de 1913 à 1950, permet de conclure que la Grande-Bretagne et l'Inde, dans leurs rapports avec le Tibet, l'ont considéré comme un Etat distinct. La « suzeraineté nominale » de la Chine, que la Grande-Bretagne s'est toujours disposée à reconnaître, n'a, en fait, jamais été reconnue ni par la Grande-Bretagne ni par le Tibet; au contraire, la Grande-Bretagne s'est engagée auprès du Tibet à ne pas reconnaître cette suzeraineté tant que la Chine n'aurait pas adhéré à la Convention

¹⁰⁵ Les accusations portées par le Gouvernement chinois à propos de ce retard, ainsi que les explications et protestations du Gouvernement de l'Inde, figurent dans *La Question du Tibet et la Primauté du Droit*, aux pp. 149-155.

¹⁰⁶ Toutefois la délégation ne quitta pas l'Inde.

¹⁰⁷ Voir ci-dessous p. 173.

de Simla de 1914. En 1947 l'Inde donna au Tibet l'assurance qu'elle ferait honneur à toutes les obligations contractuelles précédemment assumées par la Grande-Bretagne. Le Comité estime qu'à cette époque le statut du Tibet, s'il avait dû être défini suivant la terminologie habituelle, aurait été à tout le moins celui de l'indépendance *de facto*, fondé sur l'autonomie définie d'un commun accord par les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne et ceux du Tibet à Simla en 1914, et maintenu sans interruption pendant les trente-sept années suivantes. Le Comité devant, vu les termes de son mandat, se borner à définir le statut du Tibet du point de vue de la compétence des Nations Unies, n'a pas cru devoir évaluer en termes juridiques précis le degré d'indépendance dont jouissait le Tibet. Mais il estime que, jusqu'à la conclusion de l'Accord des dix-sept Points, la question du Tibet ne relevait pas exclusivement de la compétence interne de la République populaire de Chine.

Avec le « retour à la grande famille de la mère patrie » et dans la mesure où l'on reconnaît la validité de l'Accord des dix-sept Points, le Tibet faisait abandon de son indépendance. Dans l'Accord relatif aux relations commerciales et diplomatiques entre l'Inde et la Chine du 29 avril 1954 ¹⁰⁸, l'Inde reconnaissait que le Tibet n'était plus que la « région tibétaine de la Chine ». Le Népal fit de même le 20 septembre 1956, par l'Accord visant à maintenir les relations amicales existantes entre la République populaire de Chine et le Royaume du Népal et à régler les relations commerciales et diplomatiques entre la Région tibétaine de la Chine et le Népal ¹⁰⁹.

Par la suite, le 11 mars 1959, le *Kashag* proclama l'indépendance du Tibet ¹¹⁰, et le 20 juin 1959 le Dalai-Lama lui-même répudia publiquement l'Accord des dix-sept Points ¹¹¹. Si l'on accorde une valeur officielle à ces actes, le Tibet recouvrait par là l'indépendance qu'il avait perdue sous la menace de l'invasion. Il y a donc deux questions à considérer : (1) le Tibet a-t-il agi sous la contrainte lorsqu'il a signé l'Accord des dix-sept Points ? et (2) était-il justifié à répudier cet accord ? Si l'on répond affirmativement à ces deux questions, il restera à examiner les effets juridiques de ces actes.

Sur la question de la contrainte, le Comité juridique d'enquête a reçu une déclaration de Dzasak Khemey Sonam Wandgu, membre de la délégation tibétaine qui s'était rendue à Pékin en 1951. Voici les termes de cette déclaration :

¹⁰⁸ Pour le texte, voir *Foreign Policy of India, Texts of Documents, 1947-58*, Lok Sabha Secretariat, New-Delhi, pp. 85-93.

¹⁰⁹ Il n'y a pas d'exemplaires disponibles de ce traité, dont le texte est toutefois reproduit dans le communiqué des premiers ministres respectifs : N.C.N.A., Pékin, 7 octobre 1956.

¹¹⁰ Voir ci-dessous p. 175.

¹¹¹ *Ibid.*

« 1. En 1951, Shape (le ministre) Ngabo et ses collaborateurs Khenchung Thubten Lekmon et Rimshi Sampho se sont rendus du Tchamdo à Pékin via Chengtu.

» De Yatung, le représentant adjoint Dzasa Khemey et Khenrung Thupten Tendar, avec les interprètes Taklha Sey et Sadu Rinchen, munis des pouvoirs nécessaires les accréditant comme représentants du gouvernement tibétain, sont partis pour Pékin via Calcutta et Hong-Kong. Lorsque les délégués du gouvernement tibétain se retrouvèrent à Pékin, le ministre chinois des Affaires étrangères, M. Chou En-lai, les invita à une réception au cours de laquelle les membres des délégations des deux pays furent officiellement présentés les uns aux autres.

» A l'ouverture des négociations, le représentant de la Chine Li Wu Han, ainsi que d'autres délégués, soumit un projet d'accord en dix points que les délégués des deux pays discutèrent pendant plusieurs jours. En dépit de tous les témoignages que nous avons présentés à l'appui de notre affirmation de l'indépendance du Tibet, les Chinois refusèrent de l'admettre. Ils transformèrent leur projet en un accord en dix-sept points que nous dûmes accepter de force.

» 2. Les points essentiels de l'Accord furent énoncés par les Chinois et par eux seuls, en conformité de leur désir et de leur intérêt, et nous ne pûmes invoquer la réciprocité pour y apporter le moindre changement. Chaque fois que nous essayions d'insister tant soit peu sur certains points, les Chinois montraient des signes d'énervement. Un jour, le délégué chinois Tchang Tching-Wou se leva en colère et nous insulta à la table de conférence. De même, le chef de la délégation chinoise se montra des plus impertinents et nous donna le choix entre accepter le projet d'accord ou nous en retourner au Tibet dans un délai d'un ou deux jours. Il n'y avait pas d'objection, ajouta-t-il, à notre retour au Tibet : le gouvernement central se bornerait à ordonner par radio aux autorités militaires de poursuivre leur avance, et il était inutile que nous continuions ici ces discussions compliquées.

» Nous fûmes donc empêchés de demander des instructions à notre gouvernement comme nous désirions le faire, et les cinq délégués tibétains furent contraints de donner leur adhésion à l'accord. Les Chinois menacèrent de traiter Sa Sainteté et le peuple tibétain, moines et laïcs, « comme ils le méritaient », s'ils n'acceptaient pas les termes de cet accord.

» 3. Bien que nous eussions en notre possession le sceau officiel du Tibet oriental (Domey) ainsi que les sceaux de la délégation, le ministre Ngabo, premier délégué, ne se crut pas autorisé à les utiliser vu que l'accord avait été signé sous la contrainte, et il dissimula le fait que la délégation était munie des sceaux. Mais les Chinois nous firent utiliser des sceaux qu'ils avaient fait fabriquer pour la circonstance, et qui leur furent ensuite rendus.

» L'accord fut rédigé sur un ton impératif. Il spécifie: Article 1: « Le peuple tibétain s'unira et chassera hors du Tibet les forces agressives impérialistes; le peuple tibétain fera retour à la grande famille de la Mère Patrie: la République populaire de Chine. »

Article 5: « Le statut établi, les fonctions et les pouvoirs du Panchen Lama seront maintenus. » S'il ne s'était pas agi d'un accord forcé, les Chinois auraient utilisé les termes indiquant l'accord mutuel des deux parties. De telles expressions montrent bien que cet accord nous fut imposé.

Article 15: Cet article fut inclus dans l'accord pour autoriser les Chinois, si ses clauses imposées par la force n'étaient pas exécutées, à écraser le peuple tibétain sous le poids de leurs forces armées. Un journal de Hong-Kong a pu écrire à juste titre, à l'époque, que notre délégation avait eu constamment le couteau sur la gorge. »

Rappelons également que Ngabo Ngawang Jigme, commandant des forces tibétaines qui furent vaincues en 1950, fut capturé par les Chinois. Le récit des événements qui lui est attribué contredit point par point le témoignage de Dzasak Khemey Sonam Wangdu. Voici un compte rendu de sa déclaration :

« Invoquant ses souvenirs personnels, il qualifie de mensonges flagrants les allégations contenues dans le document intitulé *Déclaration du Dalai-Lama*, selon lequel le gouvernement central du peuple aurait contraint la délégation tibétaine à signer l'accord qu'il avait ensuite violé. Il fit remarquer que l'Accord des dix-sept Points sur les mesures de libération pacifique du Tibet fut signé à l'issue d'entretiens détaillés, qui se déroulèrent dans une atmosphère intime et amicale avec les délégués plénipotentiaires du gouvernement central et aboutirent à des vues unanimes satisfaisantes pour les deux parties ¹¹². »

Ngabo Ngawang Jigme collabore activement avec les Chinois depuis 1951, que ce soit de son plein gré ou sous la contrainte. Aussi ses déclarations sont-elles entachées de suspicion pour la simple raison que de très nombreuses déclarations émanant des autorités chinoises ou inspirées par elles sont des contre-vérités flagrantes. De même sa version des événements n'explique pas pourquoi le gouvernement tibétain a fait appel aux Nations Unies en 1950, s'adressant d'abord à l'Assemblée générale, puis au Conseil de Sécurité ¹¹³. Ce n'est que lorsque ces deux appels furent demeurés sans écho que les « négociations pacifiques » furent entamées ¹¹⁴.

¹¹² Voir *Concerning the Question of Tibet*, Pékin, p. 83. L'auteur parlait en sa qualité de député au deuxième Congrès national du Peuple, 23 avril 1959.

¹¹³ Voir *La Question du Tibet et la Primauté du Droit*, pp. 162 et suivantes, où cette intervention est invoquée dans le *Manifeste des dirigeants tibétains*.

¹¹⁴ Voir *La Question du Tibet et la Primauté du Droit*, p. 163.

Sur la base de ces dépositions, le Comité juridique d'enquête constate que des menaces d'intervention militaire dans le pays ont été adressées aux représentants du Tibet à Pékin et que, à l'exception peut-être de Ngabo Ngawang Jigme, ces représentants ont signé sous l'effet de ces menaces ¹¹⁵. L'opinion des juristes sur l'effet d'un traité signé sous la contrainte n'est cependant pas unanime, mais il serait sans intérêt de discuter ici les thèses en présence ¹¹⁶. Le fait est que l'Accord a été formellement répudié en mars 1959, et sur ce point la doctrine juridique est beaucoup plus claire.

« Selon la doctrine classique de la dénonciation des traités, si une partie viole les obligations qui lui incombent aux termes d'un traité, la partie lésée « peut, par un acte unilatéral, mettre fin à un » traité conclu avec un Etat qu'elle considère comme ayant violé » ledit traité ¹¹⁷ ». Ce point de vue a été juridiquement sanctionné dans trois affaires américaines ¹¹⁸ et dans une affaire dont avait été saisi le Comité judiciaire du Conseil privé ¹¹⁹, qui est la Cour suprême d'appel des territoires d'outre-mer de la Couronne britannique. Ainsi qu'il ressort de tous ces appels, il est essentiel que le traité soit effectivement répudié, faute de quoi il demeure en vigueur, c'est-à-dire qu'il est seulement annulable ¹²⁰. »

Le Tibet, quant à lui, s'est acquitté des obligations qui lui incombent aux termes de l'Accord, et dont la principale était l'abandon de son indépendance.

Le Comité estime donc que le Tibet a retrouvé son statut d'Etat indépendant, et qu'ainsi rien dans la Charte des Nations Unies ne s'oppose à ce que la question soit évoquée et tranchée par des organes de cette institution.

¹¹⁵ Pour la liste complète des représentants, voir le texte de cet accord, ci-dessous, pp. 226 à 229.

¹¹⁶ Cette question a été débattue dans *La Question du Tibet et la Primauté du Droit*, pp. 110 et suivantes.

¹¹⁷ Hackworth, *Digest of International Law* (1932-34), Vol. V, p. 346.

¹¹⁸ *Ware and Hylton* (1796) 3 Dallas 199, 261; *In re Thomas* (1874) 23 Fed. Cas. 927; *Charlton and Kelly* (1913) 229 U.S. 447, 473.

¹¹⁹ *The Blonde* (1922) A.C. 313.

¹²⁰ Voir *La Question du Tibet et la Primauté du Droit*, p. 113.

CHAPITRE IV

L'ACCORD SUR LES MESURES DE LIBÉRATION PACIFIQUE DU TIBET

(ACCORD DES 17 POINTS)

§ 1. LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE A-T-ELLE VIOLÉ L'ACCORD DES DIX-SEPT POINTS ?

Le 11 mars 1959 le *Kashag* (Cabinet du Dalaï-Lama), dénommé *Gouvernement local du Tibet* dans l'Accord, proclamait à Lhassa l'indépendance du Tibet. Le 20 juin 1959, le Dalaï-Lama dénonçait l'Accord dit des dix-sept Points qui avait été conclu le 23 mai 1951 entre son gouvernement et celui de la République populaire de Chine ¹. Nous avons examiné au chapitre III la portée juridique de ces actes ². Dans le présent chapitre, un premier paragraphe sera consacré à l'étude de l'accusation portée contre la République populaire de Chine d'avoir violé l'Accord des dix-sept Points; dans un second paragraphe sera examinée l'accusation symétrique portée par la Chine contre le gouvernement du Tibet. Le texte intégral de l'Accord est reproduit à la fin du chapitre. Chacun des articles visés sera successivement examiné.

Article 3: « Conformément à la politique générale à l'égard des nationalités établie dans le programme commun de la Conférence politique consultative de la Chine populaire, le peuple tibétain a le droit d'exercer son autonomie régionale nationale, sous la direction unifiée du Gouvernement central du peuple. »

Lorsqu'on demanda au Dalaï-Lama, en juin 1959, ce qu'il entendait par l'« autonomie du Tibet », il répondit : « L'autonomie du

¹ Voir *La Question du Tibet et la Primauté du Droit*, p. 226.

² Voir chapitre III.

Tibet est supposée signifier le droit de gérer nous-mêmes nos affaires intérieures³. » Le « programme commun de la C.C.P.C.P.⁴ », mentionné à l'article 3 contient un certain nombre de dispositions très précises qui, toutefois, ne vont pas jusqu'à reconnaître explicitement au gouvernement tibétain un droit de souveraineté interne. D'ailleurs, le « programme général de la République populaire de Chine pour la mise en application de l'autonomie régionale des nationalités » de 1952 n'est pas plus précis à cet égard⁵.

Ces documents méritent certes d'être étudiés, mais c'est peut-être dans un rapport présenté en 1951 par celui qui était alors président de la Commission des nationalités que l'on trouve la déclaration la plus explicite :

« Toute minorité nationale a le droit de gérer ses propres affaires intérieures conformément aux vœux de la grande majorité de ses membres et des dirigeants qui gardent le contact avec le peuple. Toute minorité nationale a le droit d'être maîtresse de ses propres affaires. *Il faut aider chaque minorité nationale à exercer ce droit.* Ce principe lui aussi doit être strictement observé⁶. »

Il y a là une déclaration de principe qui n'a été reprise dans aucun des documents cités; mais les articles 4, 5, 6 et 11 de l'Accord des dix-sept Points garantissent une certaine liberté interne dans des termes qui justifient tout à fait la définition que le Dalai-Lama a donnée de l'autonomie⁷.

Les deux programmes mentionnés ci-dessus prévoient l'un et l'autre la création d'organes autonomes, et c'est en application de cette politique que le *Comité préparatoire pour la région autonome du Tibet* (C.P.R.A.T.) a été créé en 1956 et placé sous la présidence du Dalai-Lama et la vice-présidence du Panchen-Lama. Antérieurement, le Comité de libération du Tchamdo avait été institué en 1951, et le Panchen-Kampo Lija installé à Shigatsé en 1954. Il s'agissait en l'occurrence d'organes distincts du « Comité local du Tibet », ainsi qu'il ressort de l'arrêté du Conseil des ministres cité ci-après. Ce nouveau comité avait pour mandat de préparer la mise en place des institutions autonomes que les régions autonomes locales étaient autorisées à se donner.

³ *Op. cit.*, loc. cit.

⁴ Voir *The Common Program and Other Documents of the First Plenary Session of the Chinese People's Political Consultative Conference*, (Foreign Languages Press, Peking).

⁵ Voir *Policy Towards Nationalities of the People's Republic of China* (Peking), pp. 1-14.

⁶ *Op. cit.*, p. 30 (Li Wei-han); ce sont les auteurs du rapport qui soulignent.

⁷ Pour le texte, voir ci-après, page 180. Au sujet des rapports entre cette autonomie régionale nationale et l'article 3 de la Constitution de la République populaire de Chine, voir Ginsburgs et Mathos, *Tibet's Administration during the Interregnum, 1954-1959, Pacific Affairs*, volume XXXII, n° 3, p. 249.

Les attributions et les fonctions du C.P.R.A.T., telles qu'elles sont énumérées dans la décision du Conseil d'Etat, ne laissent aucun doute quant à sa subordination au gouvernement central. « Le C.P.R.A.T.... relève directement du Conseil d'Etat. » Il y a lieu de reproduire ici le texte intégral de cet arrêté.

« Décision du Conseil d'Etat portant création
d'un Comité préparatoire pour la Région autonome du Tibet.

*(adoptée par le Conseil d'Etat à sa 7^e séance,
tenue le 9 mars 1955 ⁸)*

» Aux termes de l'« Accord conclu entre le Gouvernement central du Peuple et le Gouvernement local du Tibet sur les mesures de libération pacifique du Tibet », signé le 23 mai 1951, un Comité militaire et administratif devait être institué au Tibet. Mais depuis l'adoption de la Constitution, les comités militaires et administratifs ont été supprimés dans toutes les régions, et, fait plus important encore, des succès marqués ont été enregistrés dans tous les domaines depuis la libération pacifique du Tibet depuis plus de trois ans; les conditions ne sont donc plus les mêmes, et la création du comité militaire et administratif serait désormais inutile. Etant donné la situation qui règne actuellement au Tibet, il est donc entièrement conforme à l'esprit de la Constitution de créer un *Comité préparatoire pour la Région autonome du Tibet* (C.P.R.A.T.). Un groupe vient de se constituer pour préparer la mise en place de ce comité; il se compose de représentants du gouvernement, du Comité du Panchen Kampo Lija et du Comité de libération populaire de la Région de Changtu. Après un examen approfondi, ce groupe a rédigé un rapport dans lequel il propose un plan pour la mise en place du Comité préparatoire pour la Région autonome du Tibet. Vu ce plan, et compte tenu des vues exprimées par ce groupe, le Conseil d'Etat décide ce qui suit :

» 1. Le Comité préparatoire pour la Région autonome du Tibet (C.P.R.A.T.) aura le statut d'un organe d'Etat chargé de préparer la création de la Région autonome du Tibet. Il relève directement du Conseil d'Etat ⁹. Sa tâche principale est de préparer l'autonomie régionale du Tibet, dans les conditions prévues par la Constitution et par l'Accord sur les mesures de libération pacifique du Tibet, compte tenu de la situation de fait au Tibet. Le Comité préparatoire doit donc renforcer encore l'unité de toutes les nationalités et l'union des Tibétains eux-mêmes, accélérer la formation des cadres des minorités nationales, organiser des consultations, prendre des dispositions générales en vue de l'édification de la région du Tibet, et entreprendre

⁸ N.C.N.A., Pékin, 12 mars 1955.

⁹ A savoir, du Gouvernement central du peuple.

tous les autres travaux qui doivent et peuvent être effectués, afin d'accroître progressivement les responsabilités, de multiplier les données d'expérience et de créer les conditions voulues pour la création finale de la Région autonome du Tibet.

» 2. Le Comité préparatoire est composé de 51 membres : 15 membres appartenant au Gouvernement local du Tibet, 10 au Comité du Panchen Kampo Lija ¹⁰, 10 au Comité de libération populaire de la Région de Changtu ¹¹, 5 aux cadres du Gouvernement central du Peuple exerçant actuellement leurs fonctions dans la Région du Tibet, et 11 autres membres désignés sur présentation par les monastères, les sectes religieuses, les dignitaires et les corps constitués. Le Dalaï-Lama exerce les fonctions du président du Comité préparatoire, dont le premier et le deuxième vice-présidents sont Panchen Ngoerhtehni et Chang Kuo-Hua, respectivement. Une liste nominative de 41 membres, arrêtée et proposée par un groupe de travail du Comité préparatoire, sera tout d'abord approuvée par le Conseil d'Etat; leur nomination sera annoncée dès que les noms des autres membres du Comité lui auront été soumis.

» Le Comité préparatoire aura un secrétaire-général et trois secrétaires-généraux adjoints. Le secrétaire-général sera Ngabou Ngawang Jigmé; les trois secrétaires-généraux adjoints seront désignés par le Comité du Panchen Kampo Lija, et leurs noms soumis à l'approbation du Conseil d'Etat qui les nommera officiellement.

» Le Comité préparatoire désignera un comité permanent qui devra être constitué au moment où la composition du Comité recevra l'approbation du Conseil d'Etat.

» 3. Le Comité préparatoire créera les services suivants : Administration générale, Commission des affaires économiques et financières, Commission des affaires religieuses, Services des affaires civiles, des finances, de la construction, des affaires culturelles et éducatives, de la santé publique, de la sécurité publique, de l'agriculture et des forêts, de l'élevage, de l'industrie et du commerce, et des communications.

» Les présidents et vice-présidents des commissions et les chefs et chefs adjoints des services seront choisis proportionnellement aux divers organes représentés et après que le groupe de travail aura consulté le Comité préparatoire; ces désignations sont soumises à l'approbation du Conseil d'Etat.

¹⁰ Administration locale de Shigatsé, instituée en 1954 sous la direction du Panchen-Lama. Voir à ce sujet la réponse du Dalaï-Lama, ci-dessous p. 307.

¹¹ Créé en 1951 dans la partie occidentale de la province de Se-Tchouan, où une forte proportion des habitants sont tibétains. Région également connue sous le nom de Chamdo, ou Tschamdo. A ce sujet, voir la réponse écrite du Dalaï-Lama, ci-dessous p. 310.

» 4. Sauf dans les cas où, aux termes de l'article 1 de la présente décision, des travaux leur seraient confiés par le Comité préparatoire, les trois organismes ci-dessus indiqués (Gouvernement local du Tibet, Comité du Panchen Kampo Lija et Comité de libération populaire de la Région de Changtu) sont directement responsables devant le Conseil d'Etat pour toutes les questions administratives. Si l'un de ces trois organismes éprouve des difficultés à faire face à ses charges financières, il peut adresser une demande d'assistance directement au Conseil d'Etat, en en informant le Comité préparatoire. Tous les services relevant du Conseil d'Etat qui fonctionnent actuellement au Tibet continueront à recevoir leurs directives des divers départements compétents du Conseil d'Etat. Toutefois, ils devront se tenir en contact étroit avec le Comité préparatoire, le Gouvernement local du Tibet, le Panchen Kampo Lija et le Comité de libération populaire de la région de Changtu pour faciliter l'exécution des travaux.

» Le Comité préparatoire se tiendra en contact étroit avec le Commandement militaire de l'A.L.P. au Tibet et fournira à ce commandement toute l'assistance possible pour renforcer la défense nationale et assurer la sécurité locale. Les décisions qui, après approbation du Conseil d'Etat, sont prises par le Comité préparatoire, doivent également être observées et exécutées par le Commandement militaire de l'A.L.P. au Tibet.»

Abstraction faite de la réorganisation de la région du Tchamdo et de la création du Comité du Panchen Kampo Lija, cette décision est la première qui ait été prise en vue de transformer radicalement la structure constitutionnelle du Tibet. Les Chinois avaient eu jusque-là pour politique de placer leurs sympathisants et leurs collaborateurs aux postes du gouvernement tibétain et de réduire progressivement les pouvoirs des institutions existantes. Nous reviendrons plus loin sur ce procédé. Pour l'instant, c'est le C.P.R.A.T. qui doit retenir toute notre attention. Il a été installé à Lhassa le 22 avril 1956, et sa première session a duré dix jours. Une importante délégation de Pékin, dirigée par le vice-premier ministre Tchen Yi, se déplaça spécialement pour assister aux débats.

Le Conseil d'Etat avait annoncé, dans sa décision, que le Comité préparatoire aurait cinquante et un membres : quinze représentant le Gouvernement local du Tibet, dix le Panchen Kampo Lija, dix le Comité de libération populaire du Changtu, cinq les cadres envoyés au Tibet par le Gouvernement central du Peuple et onze autres représentant les principaux monastères, sectes religieuses, personnalités et corps constitués¹². La liste définitive comprit cinquante membres tibétains, dont le Dalai-Lama et le Panchen-Lama, et le nombre

¹² *Ibid.*

total des membres s'éleva à cinquante-cinq membres ¹³. Le Comité comprenait donc un solide noyau d'au moins vingt membres appartenant à des organes créés par les Chinois dans le Tchamdo et le Shigatsé, prêts à collaborer avec les cadres chinois qu'épaulait le Conseil d'Etat, sous la direction duquel le Comité préparatoire devait fonctionner. Dans ces conditions il n'est pas surprenant que dans ce comité, formé en apparence de représentants du Tibet, le pouvoir ait été en fait aux mains des Chinois. Dans la déclaration qu'il a faite à Tezpur le 18 avril 1959, le Dalaï-Lama a dit de ce Comité : « En pratique cet organisme n'avait que des pouvoirs insignifiants, et toutes les décisions sur les affaires importantes étaient prises par les autorités chinoises ¹⁴. »

Article 4: « Les autorités centrales ne modifieront pas le système politique en vigueur au Tibet. Elles ne modifieront pas non plus le statut établi, les fonctions et les pouvoirs du Dalaï-Lama. Les fonctionnaires de divers rangs occuperont leurs postes comme par le passé. »

Article 5: « Le statut établi, les fonctions et pouvoirs du Panchen Ngoerhthéni (lama) seront maintenus. »

Article 6: « Lorsque la présente Convention parle du statut établi, des fonctions et pouvoirs du Dalaï-Lama et du Panchen Ngoerhthéni, elle entend le statut, les fonctions et pouvoirs du treizième Dalaï-Lama et du neuvième Panchen-Lama, lorsqu'ils entretenaient entre eux des relations cordiales et amicales. »

Article 11: « Pour les questions ayant trait aux différentes réformes qui doivent être accomplies au Tibet, nulle contrainte ne sera exercée par les autorités centrales. Le Gouvernement local du Tibet accomplira ces réformes de son plein gré, et lorsque le peuple aura des requêtes de réformes, celles-ci seront réglées après consultation des dirigeants du Tibet. »

De toute évidence, la conception que se font les Chinois de l'« autonomie régionale nationale » est suffisamment élastique pour leur permettre d'exercer un pouvoir absolu par l'intermédiaire d'organes locaux qui leur sont acquis. Mais tel n'est pas le cas pour les dispositions de l'Accord des dix-sept Points qui viennent d'être citées. La création du Comité de libération populaire du Tchamdo et du Panchen Kampo Lija, que le C.P.R.A.T. absorba par la suite, constituait une modification du « système politique en vigueur au Tibet » incompatible avec les dispositions de l'article 4.

Le Dalaï-Lama lui-même devait dire à propos du même article : « Bien qu'ils se fussent solennellement engagés à maintenir le statut personnel et les pouvoirs de Dalaï-Lama qui m'étaient dévolus, ils

¹³ N.C.N.A., Lhassa, 22 avril 1956.

¹⁴ *La Question du Tibet et la Primauté du Droit*, p. 216. Voir également ses observations dans ses réponses écrites au Comité, ci-dessous page 309.

ne perdaient pas une occasion de saper mon autorité et de semer la dissension dans mon peuple ¹⁵. »

On trouvera dans la livraison de *Pacific Affairs* de juin 1959 des indications sur les efforts que les Chinois ont déployés dès le début en vue de saper l'autorité du Dalai-Lama ¹⁶. Le rapport de la Commission internationale de juristes donne encore d'autres renseignements sur les témoignages fournis par des dirigeants tibétains ¹⁷.

A d'innombrables reprises les Chinois ont violé aux échelons inférieurs de l'administration l'engagement qu'ils avaient pris dans l'article 4, aux termes duquel « les fonctionnaires de divers rangs occuperont leurs postes comme par le passé. » Plusieurs témoins tibétains ont affirmé que des chefs de district et de village avaient été exécutés ou soumis à des traitements dégradants et inhumains. Ginsburgs et Mathos décrivent ainsi l'ancien système de gouvernement du Tibet : « Sur tout le territoire du Tibet, le pouvoir administratif était exercé par trois instances administratives : la région, le district et le village ¹⁸. » Or, les chefs des villages et des régions ont souvent été remplacés par des personnes venues des classes les plus humbles qui étaient disposées à collaborer avec les Chinois. Voici quelques témoignages qui font état de telles pratiques :

Rigong, Amdo : « Les Chinois exigèrent que 3400 personnes du district de Rigong, choisies parmi les membres des classes aisées et les propriétaires fonciers, aillent en Chine avec les chefs de villages et de districts pour une grande réunion. Le témoin a vu la caravane traversant son village, en route pour la Chine. Les désignations avaient été faites par des mendiants tibétains, qui devinrent plus tard les chefs. Aucune des personnes ainsi désignées n'est revenue. » ¹⁹

Nangsang, Ba : « Un chef influent, nommé Chakla-Gyabo, fut accusé par les Chinois de posséder des serfs, d'être un partisan de Tchang Kai-Chek et l'homme le plus riche de Tachenlu. Il devait effectivement être très riche, car les Chinois prétendaient avoir saisi chez lui trois millions de charges d'orge ! Le témoin fut invité par les Chinois à venir voir « un spectacle de choix ». Il vit Chakla-Gyabo en prison, pieds nus et sans chemise, avec sa femme et ses enfants. Quatorze membres de la famille furent précipités dans la rivière. Le témoin ne sait pas ce qu'il est advenu de Chakla-Gyabo lui-même, mais pense

¹⁵ *Ibid.*, p. 221, Mussoorie, Inde, 20 juin 1956.

¹⁶ *Tibet's Administration in the Transition Period, 1951-1954, Pacific Affairs*, vol. XXXII, n°2, pp. 162 et 170-172 (Ginsburgs et Mathos).

¹⁷ *Op. cit.*, pp. 27-30.

¹⁸ *Op. cit.*, p. 167. Voir également *Tibet and the Tibetans*, par Tsung-Lien-Shen et Shen-tchi-Liu, pp. 112-115.

¹⁹ Déposition n° 7, voir ci-dessous, page 241.

qu'il a été exécuté. Il protesta auprès des Chinois, qui lui répondirent qu'ils avaient simplement exécuté la volonté du peuple. » ²⁰

Yatung inférieur : « Les témoins n^{os} 1 et 3 assistèrent à l'humiliation de cet homme. A Yatung, plusieurs personnes avaient été arrêtées parce qu'elles ne l'avaient pas dénoncé. On affirma à ses serviteurs qu'il les avait certainement maltraités, qu'il ne les payait pas et qu'il gardait pour lui-même les impôts qu'il prélevait sur le peuple. Ils devaient l'en accuser. Le témoin n^o 3 affirme qu'il n'y avait là que des men songes, et les autres témoins, qui connaissaient aussi cet homme, sont également convaincus de son innocence. On lui lia les mains et les pieds et il fut battu par ses propres serviteurs et par des bourreaux improvisés appartenant à la classe la plus pauvre. Par la suite, les témoins quittèrent le pays. Le témoin n^o 3 partit parce que les Chinois voulaient qu'il cesse d'être mulétier et qu'il se mette à cultiver la terre. Il préféra s'en aller. Les Chinois déclarèrent au témoin n^o 1 que la terre appartenait au peuple, mais lui laissèrent rentrer ses récoltes. On lui en prit environ un dixième, comme au reste de la population. » ²¹

Chomcho, Garang : « Depuis cinq mois, il était l'objet d'humiliations en public, dans certains cas trois fois dans la même journée. On lui déclarait devant témoins qu'il était un réactionnaire, que son cerveau n'avait pas été purifié, qu'il ne voulait pas s'engager dans la voie du socialisme. Le jour, on le faisait travailler de force, et la nuit, on lui attachait les mains entre deux planches serrées ensemble. Une centaine de notables étaient ainsi gardés. Les gens riches étaient détenus séparément. Au bout de cinq mois, on le libéra en lui donnant deux semaines pour réfléchir, mais on lui interdit de parler à d'autres qu'aux membres de sa famille. Tous ses biens avaient été confisqués et des officiers chinois occupaient sa maison, se faisant servir par ses domestiques. Lui-même dut s'installer dans une petite hutte près de sa maison. Le dernier soir de ses deux semaines de liberté, il s'enfuit avec sa femme et son enfant et se dirigea vers Golok, où son fils vivait dans un monastère. » ²²

Khay, près de Gyantsé : « A Khay, il fut convoqué à ce que les Chinois appelaient un spectacle. On leur déclara que l'ancien système devait être aboli et on leur présenta deux chefs de village, qui reçurent des gifles, eurent les cheveux arrachés et furent menacés d'exécution. Leurs biens furent confisqués et eux-mêmes envoyés en prison à Gyantsé. » ²³

Shay-Donkphok, près de Shigatsé : « Ayant réuni le peuple en assemblée, les Chinois demandèrent que l'on dénonce les chefs de village. Aupa-

²⁰ Déposition n^o 11, voir ci-dessous, page 246.

²¹ Déposition n^o 14, voir ci-dessous, page 251.

²² Déposition n^o 17, voir ci-dessous, page 253.

²³ Déposition n^o 19, voir ci-dessous, page 255.

ravant, ils leur avaient expliqué ce qu'il fallait dire et faire, sous peine de subir eux-mêmes le même sort. Le témoin a entendu lui-même ces instructions au cours d'une séance d'endoctrinement qui avait duré toute la journée, de l'aube au coucher du soleil, avec seulement une heure d'interruption. Au cours de l'assemblée populaire, de nombreuses dénonciations furent présentées et les accusés durent s'agenouiller sur les cailloux et recevoir des coups de pied et des coups de poing des villageois, à qui on avait annoncé qu'ils pouvaient parler en leur nom ou en celui de leurs parents. Trois personnes moururent sous les coups. »²⁴

Yatung : « Au bout de quatre jours, il fut envoyé à Lhassa pour assister à une assemblée. Il vit de hauts fonctionnaires, des lamas et des nobles battus en public par des mendiants et des forgerons. (D'après ses explications, les forgerons se situent tout au bas de l'échelle sociale au Tibet). Les Chinois déclaraient à la population que le moment était venu de se venger des oppresseurs et de devenir les maîtres. Plusieurs personnes affirmèrent plus tard à des amis qu'elles regrettaient d'avoir participé à ces scènes humiliantes. Le témoin a entendu des menaces, selon lesquelles ceux qui ne feraient pas ce qu'on leur disait seraient accusés d'être des réactionnaires et seraient eux-mêmes battus et emprisonnés. »²⁵

Damchu, Polto : « En 1950, le témoin assista à l'exécution du chef de son village, qui avait été arrêté par les Chinois alors qu'il essayait de s'enfuir. Les serviteurs de cet homme furent également fusillés. Le témoin lui-même fut emprisonné sans nourriture pendant une semaine et promené comme un chien, une chaîne autour du cou. La population demanda qu'il ait la vie sauve, mais les Chinois l'accusèrent d'avoir maltraité le peuple, ce que personne ne confirma. Tous ses biens furent confisqués. On l'attacha à un arbre, mais il fut finalement épargné (v. ci-dessus) et relâché. Ses quatre enfants, dont l'aîné avait treize ans, furent emmenés en Chine...

» Le chef de district de Tuhlung s'enfuit et fut repris au bout de deux jours. On lui coupa les lèvres et on le ramena nu et ligoté à Tuhlung. Comme il ne marchait pas assez vite, étant obèse, les Chinois le piquaient à coups de baïonnette pour le faire aller plus vite. Le témoin le vit couvert de blessures. Il fut attaché à un arbre et les Tibétains furent invités à le battre, mais sans le tuer pour ne pas abrégier ses souffrances. Tous ceux qui avaient été maltraités par lui pouvaient venir le battre mais, selon le témoin, ce fonctionnaire n'avait jamais maltraité le peuple et personne ne vint. Ce furent donc les Chinois qui le battirent, et il mourut au bout de huit jours. On

²⁴ Déposition n° 25, voir ci-dessous, page 263.

²⁵ Déposition n° 28, voir ci-dessous, page 269.

lui avait coupé les lèvres après qu'il eût supplié qu'on le fusillât plutôt que de le torturer. » ²⁶

Derge, Kham : « Le témoin donne ensuite d'autres détails sur les assemblées auxquelles il a assisté. Des chefs de village et des propriétaires, des membres de la haute bourgeoisie et des personnes riches ont été exécutés par des gens de la même catégorie sociale que lui. On avait promis à ceux-ci qu'ils auraient les biens des personnes qu'ils feraient exécuter. » ²⁷

Dans tous ces cas, rien n'indique que le système politique ait été modifié. Il s'agissait simplement de remplacer par des sympathisants communistes les fonctionnaires en poste dans les districts et les villages. Quel qu'ait été leur but, et celui-ci est assez évident, ces mesures étaient contraires à l'article 4 de l'Accord des dix-sept Points. D'autres témoignages font état du remplacement de fonctionnaires locaux qui étaient accusés d'être des partisans du Kuomintang et furent exécutés. Si cette accusation était fondée, et que ces fonctionnaires n'aient pas « coupé toute relation avec l'impérialisme et le Kuomintang », les Chinois pouvaient les révoquer en vertu de l'article 12 ²⁸. Ces cas ne seront donc pas examinés.

On peut maintenant reprendre l'historique de l'évolution du système politique tibétain. En novembre 1956 était créé, auprès de la Conférence consultative politique de la Chine populaire (C.C.P.C.P.), un bureau préparatoire du Comité tibétain ²⁹. Tchang Tching-Wou en définit le mandat comme suit : « La C.C.P.C.P. était une organisation locale du front démocratique unifié du peuple, lequel est dirigé par le parti communiste chinois ; son rôle était de resserrer les liens entre les diverses nationalités du Tibet, d'aider le Comité préparatoire pour la Région autonome du Tibet à faire appliquer les décisions politiques et les décrets, et de coopérer avec lui pour surmonter les difficultés et améliorer les conditions de vie de la population locale. Elle donnait enfin des instructions relatives au travail de ce bureau préparatoire et déclarait que sa création était à la fois un grand événement et une importante réalisation politique ³⁰. » Le Comité lui-même n'a été constitué que le 20 décembre 1959 ³¹.

²⁶ Déposition n° 32, voir ci-dessous, page 272.

²⁷ Déposition n° 35, voir ci-dessous, page 278.

²⁸ Article 12. — Dans la mesure où les anciens fonctionnaires pro-impérialistes ou pro-kuomintang prendront la ferme résolution de rompre toutes relations avec l'impérialisme ou le Kuomintang et ne se livreront pas à des actes de sabotage ou à la résistance, ils pourront continuer à remplir leurs fonctions sans que l'on tienne compte de leur passé.

²⁹ *Tibet Daily*, Lhassa, 10 novembre 1956.

³⁰ *Ibid.*

³¹ Voir ci-après, p. 185.

Le 28 mars 1959, le Conseil d'Etat prononça la dissolution du « Gouvernement local du Tibet » et en transféra les attributions au C.P.R.A.T.³². Le Panchen-Lama fut nommé président par intérim de ce Comité, « pour tout le temps que le Dalai-Lama resterait prisonnier des rebelles ». Dix-huit « traîtres » furent relevés de leur mandat et remplacés par seize nouveaux venus. Par décision du 19 avril 1959, le C.P.R.A.T. créait six nouveaux services en plus des services existants et y nomma Tan Kuan-San et huit autres personnes dont les noms n'ont pas été rendus publics. Le « traître » Thubten-Tsegen fut relevé de ses fonctions et remplacé par deux autres Tibétains. Toutes les résolutions du C.P.R.A.T. devaient être soumises à l'approbation du Conseil d'Etat³³. Le 28 avril 1959, le deuxième Congrès national populaire de la Chine, à sa première session, approuvait à l'unanimité toutes les mesures prises par le Conseil d'Etat³⁴.

Il convient d'étudier également les organes créés pour la mise en œuvre des réformes. Nous analyserons leur structure à l'occasion de l'examen des réformes elles-mêmes³⁵. Indiquons seulement que les organisations paysannes remplacèrent les organes du gouvernement local et que l'ensemble du pays fut divisé en nouvelles circonscriptions administratives³⁶. Le 2 juillet 1959, Tchang Kuo-hua annonçait à Lhassa : « L'ancien régime sera supprimé dans les campagnes et des associations paysannes vont être créées. Ces associations seront le principal instrument d'organisation et d'encadrement des masses en vue de l'exécution des réformes démocratiques. De fait, pendant la période de réforme démocratique, ce seront ces associations qui exerceront les fonctions et les pouvoirs de l'administration à la base dans les campagnes³⁷. » La transformation du système politique était désormais chose faite.

D'importantes décisions ont été prises dans le cadre de la réforme du système politique, mais d'autres changements importants ont eu lieu, et notamment la création du Comité tibétain de la C.C.P.C.P. le 20 décembre 1959, soit trois ans après qu'un bureau préparatoire

³² N.C.N.A., Pékin, 28 mars 1959.

³³ *Jen Min Jih Pao* (Quotidien du Peuple, Pékin), 11 avril 1959; N.C.N.A., Lhassa, 10 avril 1959; outre le bureau général, la commission des affaires religieuses, le service des affaires civiles, le service des finances, le service des affaires culturelles et éducatives, et le service de la construction, l'administration comprenait désormais le service de la sécurité publique, le service de la santé publique, le service de l'administration industrielle, et commerciale, le service des communications, le service de l'agriculture et de l'élevage et le bureau du conseiller. La N.C.N.A. indiquait à Lhassa le 22 avril 1956 que Tan Kun-San faisait partie du Comité.

³⁴ N.C.N.A., Pékin, 28 avril 1959.

³⁵ Voir ci-après, pp. 187 et suiv.

³⁶ Voir ci-après, pp. 194-195.

³⁷ N.C.N.A., Pékin, 2 juillet 1959.

eût été établi à cet effet ³⁸. Ce comité est composé de 134 membres, dont « 52 % sont issus des classes supérieures et des milieux religieux; ... 10 % représentent les paysans et les gardiens de troupeaux ³⁹ ». Tchang Tching-Wou décrit ainsi la tâche de ce Comité : « Le Comité tibétain de la C.C.P.C.P. est appelé à jouer un rôle important dans la vie politique du Tibet, à mesure que progressera la réforme démocratique. L'actuel Front unifié du peuple de la région du Tibet, loin de perdre du terrain, gagne de nouveaux adhérents, à la différence de l'ancien Front unifié patriotique anti-impérialiste. » Tchang Tching-Wou fait remarquer que les tâches les plus importantes du Comité tibétain sont de continuer à consolider et à développer le Front unifié démocratique du Peuple, de renforcer l'œuvre de consultation politique et d'aider le gouvernement du peuple à mener à bien les réformes démocratiques, à accroître la production et à développer la construction ⁴⁰. Le Comité était présidé par Tuan Kuan-san, secrétaire adjoint du comité de travail du parti communiste chinois au Tibet et commissaire politique de la région militaire de l'A.L.P. au Tibet ⁴¹.

La C.C.P.C.P. a des attributions politiques plutôt que constitutionnelles. Ainsi que l'indique *Jen-Min Jih-Pao* (Quotidien du Peuple), « ce n'est pas un organe détenteur d'un pouvoir politique ou semi-politique, c'est un organisme du parti ⁴². » Toutefois il ne saurait être question d'ignorer le pouvoir du parti dans la République populaire de Chine, et le Comité tibétain de la C.C.P.C.P. n'est pas le seul organe tibétain à reconnaître qu'il dépend directement du parti communiste chinois. C'est ainsi qu'après le soulèvement, le Panchen-Lama aurait dit à son arrivée à Lhassa, le 5 avril 1959 : « Sous la direction du président Mao, du gouvernement central du peuple et du comité de travail du parti communiste chinois, ... le Tibet va au-devant d'un brillant avenir... » Ce n'est certes pas une coïncidence qu'un fonctionnaire du comité de travail du P.C.C. ait été appelé à la présidence du comité tibétain de la C.C.P.C.P. Il vaut la peine de relever également que le Panchen-Lama n'en était pas membre et qu'il était en voyage en Chine au moment où ce comité a été créé. ⁴³ L'organe du P.C.C. à Pékin a déclaré qu'à son retour il avait dit à Tchang Tching-Wou avec enthousiasme « que cette visite lui avait permis de se rendre compte que c'était seulement sous la direction du parti communiste chinois et avec l'aide de leur grand frère de Chine que

³⁸ Voir ci-dessus, p. 184.

³⁹ N.C.N.A., Lhassa, 21 décembre 1959; Pékin, même date.

⁴⁰ *Ibid.*, bien qu'il ne fût pas membre du Comité, Tchang Tching-Wou fut invité à participer à ses débats et lui donna vraisemblablement ses instructions.

⁴¹ N.C.N.A., Lhassa, 30 décembre 1959; Pékin, même date.

⁴² Pékin, 22 décembre 1954.

⁴³ Il partit pour Pékin le 25 septembre 1959 et revint à Lhassa le 15 février 1960.

le Tibet pourrait changer ses mœurs rétrogrades, rattraper les régions avancées et accéder au bonheur d'une société socialiste ⁴⁴. »

La subordination directe du C.P.R.A.T. au Conseil d'Etat, et par son intermédiaire au parti communiste chinois, a une valeur d'illustration pour ce qui est du système politique du Tibet. Il en est de même de l'établissement d'un organe du parti chargé de créer au Tibet un climat politique favorable aux réformes envisagées. La mention que le Panchen-Lama a faite du comité de travail du P.C.C. dans sa déclaration du 5 avril 1959 n'est pas sans importance non plus. Il s'agit du comité du P.C.C. qui fut établi sous la direction de Tchang Tching-Wou peu après l'arrivée des Chinois à Lhassa en 1951, comité auquel étaient subordonnés divers services et sous-comités. Il semble que ce soit le secrétaire adjoint Tan Kuan-San, commissaire politique de l'A.L.P. et président du comité tibétain de la C.C.P.C.P., qui dirige en fait le comité. Fan Ming est secrétaire adjoint.

Il est si fréquemment question de l'autorité du comité du travail du P.C.C. au Tibet qu'on ne peut douter que cet organe du parti soit une puissance dans l'Etat. L'A.L.P. elle-même est loin d'être simplement une force militaire au Tibet, et son commandant au Tibet, qui est le général Tchang Kuo-hua, est l'un des vice-présidents du C.P.R.A.T. Les commissaires politiques de l'A.L.P. occupent également des postes-clef dans l'appareil constitutionnel du pays. C'est ainsi que Tan Kuan-San et son adjoint Fan Ming sont membres du C.P.R.A.T. Fan Ming est également secrétaire adjoint, sous les ordres de Tan Kuan-San, du comité du travail du P.C.C.^{44a} Toutes ces personnalités représentent soit le parti, soit le gouvernement central du peuple, soit l'un et l'autre. Fan Ming, prenant la parole devant le comité du travail sur la politique des nationalités, a déclaré que le Tibet se trouvait « sous la protection vigilante et la direction éclairée du parti communiste chinois et du gouvernement central du peuple, sous l'autorité directe du Dalaï-Lama, du Panchen Erdeni (Lama) et du comité du travail tibétain du P.C.C. » Dans de telles circonstances, les Tibétains ne pouvaient guère jouir d'une large autonomie.

En dépit de l'Accord des dix-sept Points, les Chinois ont eu pour politique d'assurer l'« autonomie régionale locale » par le jeu des institutions dont la création était prévue à l'article 3; mais ces institutions modifient non seulement le système politique en vigueur au Tibet, mais aussi le statut personnel et les attributions du Dalaï-Lama; elles sont donc contraires aux dispositions de l'article 4.

⁴⁴ *Jen-min Jih-Pao* (Quotidien du Peuple, Pékin), 21 février 1960.

^{44a} On se reportera aux marques de gratitude que le Panchen-Lama aurait données à l'A.L.P. pour le rôle qu'elle a joué dans les réformes de 1959. Voir ci-après p. 199. Tchang Kuo-hua est également l'un des secrétaires adjoints du Comité.

Aux termes de ce dernier article, l'autonomie aurait dû être conçue dans le cadre de l'ancien système de gouvernement; or, de toute évidence, ce ne fut pas le cas. La suprématie évidente des organes du parti, qui a été affirmée à maintes reprises dans les déclarations officielles, est difficilement conciliable avec l'obligation de maintenir le système politique en vigueur au Tibet et les attributions personnelles du Dalai-Lama. Après l'échec du soulèvement de 1959, les Chinois ne se préoccupèrent même plus de sauvegarder les apparences et prononcèrent la dissolution du gouvernement tibétain. Des transformations radicales furent annoncées, et étant donné la nature du C.P.R.A.T. et du comité tibétain de la C.C.P.C.P. il reste à voir dans quelle mesure ces transformations étaient conformes aux vœux du peuple tibétain, comme l'exigeait l'article 11.

Après avoir beaucoup insisté sur la nécessité d'introduire des réformes au Tibet, les Chinois ont annoncé par la bouche de Mao Tsé-toung, le 27 février 1957, qu'« étant donné que les conditions qui règnent au Tibet ne s'y prêtent pas encore, les réformes démocratiques n'ont pas encore été appliquées dans cette région... Ces réformes ne pourront être introduites qu'au moment où la grande majorité du peuple tibétain et de ses dirigeants le jugeront possible. » Aux termes de l'article 11, le gouvernement local du Tibet doit agir de son plein gré et après consultation des dirigeants du Tibet. Nul ne conteste qu'il soit nécessaire d'appliquer des réformes au Tibet, et le Dalai-Lama en a le premier souligné la nécessité tout en déclarant que les Chinois avaient fait échouer ses tentatives pour les introduire. Il déclarait à Mussorie, le 20 juin 1959 :

« Je tiens à insister sur le fait que mon gouvernement et moi-même n'avons jamais été opposés aux réformes nécessaires dans le système social, économique et politique du Tibet.

» Nous n'avons nulle intention de dissimuler le fait flagrant que notre société est très ancienne et que nous devons y introduire des réformes immédiates, dans l'intérêt du peuple tibétain. En fait, mon gouvernement et moi-même avons proposé plusieurs réformes au cours des neuf dernières années, mais elles se sont chaque fois heurtées à une violente opposition de la part des Chinois, bien que la population les eût réclamées; en conséquence, rien n'a été fait pour l'amélioration des conditions sociales et économiques de la population.

» En particulier, mon désir le plus cher était de modifier radicalement et sans nouveaux retards le système de tenure foncière, en faisant acquérir par l'Etat, contre versement d'une indemnité compensatrice, les grands domaines fonciers qui auraient été distribués entre les cultivateurs. Mais les autorités chinoises ont accumulé de propos délibéré tous les obstacles possibles pour nous empêcher de réaliser cette réforme juste et raisonnable. J'insiste sur ce fait qu'en qualité

de bouddhistes fervents, nous accueillons favorablement tout changement et tout progrès conformes au génie de notre peuple et aux riches traditions de notre pays. » ⁴⁵

On sait que des efforts furent faits en 1955-56 pour introduire des réformes dans les parties du Sé-Tchouan habitées par des Tibétains. On sait également que ces réformes rencontrèrent l'opposition de la population et furent abandonnées ⁴⁶. Peu après, Mao Tsé-toung annonça que les réformes ne seraient pas appliquées au Tibet avant six ans et des mesures furent prises en conséquence au cours de l'année ⁴⁷. Pendant ce temps, les Chinois préparaient le terrain pour changer leur politique. A sa première session, le C.P.R.A.T. avait émis l'avis qu'il faudrait appliquer des « réformes démocratiques lorsque le climat serait favorable ⁴⁸. »

Néanmoins, dans un discours qu'il prononça au VIII^e Congrès du P.C.C. à Pékin le 20 septembre 1956, Tchang Kuo-hua laissait déjà entendre que les réformes allaient être retardées : « Les conditions suivantes doivent être remplies avant que l'on puisse introduire aucune réforme... 1) la réforme doit être exigée par les travailleurs et appuyée sans réserves par les classes supérieures de la société; 2) il faut mettre au point une série de réformes à partir d'une enquête scientifique sur les conditions sociales et économiques du Tibet; et 3) il faut disposer de cadres tibétains assez nombreux. Comme ces conditions ne sont pas encore remplies, la réforme ne pourra être appliquée d'ici assez longtemps ⁴⁹. »

Tchang Kuo-hua explique encore que « les classes supérieures du Tibet ne sont pas encore préparées à accepter les réformes », et que « leur influence sur les masses est telle qu'il faut d'abord leur apprendre à se mettre au service des classes laborieuses ⁵⁰. »

Après qu'eût été prise la décision de retarder les réformes, les raisons en furent exposées beaucoup plus franchement dans un article du *Tibet Daily* (Lhassa) : « Les faits ont prouvé qu'un petit nombre seulement des personnalités des classes supérieures appuient la réforme et que la majorité, à des degrés divers, doute encore de sa valeur ou y est franchement opposée; et si une petite fraction des masses réclame les réformes avec enthousiasme, une forte proportion est encore très tiède. ⁵¹ » Les raisons de ce manque

⁴⁵ Voir *La Question du Tibet et la Primauté du Droit*, p. 222.

⁴⁶ Voir ci-après les pages 200 et suiv.

⁴⁷ On retira un grand nombre de cadres chinois.

⁴⁸ N.C.N.A., Lhassa, 1^{er} mai 1956 (Le Panchen-Lama).

⁴⁹ *New China* (Pékin), 6 novembre 1956.

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ *Outline of Propaganda for CCP Tibetan Work Committee Concerning Not Implementing Democratic Reform in Tibet Within Six Years*, 2 août 1957.

d'enthousiasme apparaissent nettement dans la manière dont les Tibétains exposent ce que furent les réformes de 1955-56.

En effet, dans le discours qu'il prononça à l'inauguration du C.P.R.A.T., le Dalaï-Lama, s'efforçant de dissiper les craintes des Tibétains, freina les enthousiastes qui voulaient appliquer immédiatement les réformes : « Les conditions actuelles... sont loin d'être le socialisme, et nous devons appliquer les réformes par étapes. La date à laquelle les réformes pourront être appliquées et la manière dont elles le seront dépendent, à des degrés divers, des travaux accomplis et de l'évolution de la situation de fait ⁵². »

En dépit de la décision qui avait été prise de retarder la réforme, le C.P.R.A.T. adopta le 30 décembre 1957 une résolution supprimant l'impôt qu'il était possible de payer en lieu et place des services féodaux. Le *Jen-min Jih-pao* (Quotidien du Peuple, Pékin) en publia le texte le 12 janvier 1958; il citait le *Tibet Daily* (de Lhassa) du 8 janvier ⁵³. Le journal s'étendait longuement sur l'accueil enthousiaste fait à cette mesure.

Après la répression du soulèvement de mars 1959, les Chinois prirent la décision d'exécuter les réformes. Compte tenu des raisons qui avaient été avancées pour retarder les réformes, il est intéressant d'étudier les motifs qui furent alors donnés. Le 17 juillet 1959, le C.P.R.A.T. adoptait la résolution suivante ⁵⁴ (nous reviendrons plus loin sur le crédit qu'il convient d'accorder à l'exposé des raisons et motifs de la révolte qui figurent dans cette résolution ⁵⁵) :

« La conférence estime à l'unanimité que le régime social du Tibet a été jusqu'ici un régime réactionnaire, obscurantiste, cruel et sauvage, fondé sur le servage féodal, et que seule l'application d'une réforme démocratique libérera le peuple tibétain, développera l'économie et la culture du Tibet et jettera les bases d'un Tibet socialiste vivant dans la prospérité et le bonheur. La réforme démocratique doit être appliquée dans la Région du Tibet. Dès 1951, l'accord entre le gouvernement central populaire et l'ancien gouvernement local du Tibet sur les mesures de libération pacifique du Tibet marquait un pas en avant. Mais pendant les huit années qui se sont écoulées depuis lors, l'ancien gouvernement local du Tibet et la clique réactionnaire des classes supérieures n'ont cessé de soulever des obstacles et de saboter la mise en œuvre de l'accord, afin de maintenir leur régime féodal; c'est pourquoi il fut impossible d'exécuter la réforme démocratique.

⁵² *Jen-min Jih-pao* (Quotidien du Peuple, Pékin), 25 avril 1956.

⁵³ Ces dates de publication prouvent que la date dut être décembre 1957, ainsi que l'indique *Jen-min Jih-pao*, et non le 16 avril 1959, qui figure dans *China Youth*.

⁵⁴ N.C.N.A., Pékin, 20 juillet 1959.

⁵⁵ Voir ci-après les pages 218 à 225.

» Pendant les huit années qui viennent de s'écouler, les autorités centrales n'ont cessé de faire preuve de patience à l'égard de la clique réactionnaire des classes supérieures du Tibet, et de chercher à l'éduquer. Mais cette clique, loin de s'amender et de changer d'attitude, a pris des positions de plus en plus inacceptables. La 10 mars 1959, ces classes ont même déclenché une rébellion armée, trahissant ainsi la patrie et le peuple et sapant l'unité nationale. Le résultat de cette rébellion, si rapidement supprimée après que les révoltés eurent subi une honteuse défaite, est que le Tibet pénètre maintenant dans une ère nouvelle de réforme démocratique.

» D'une part, les repaires de la rébellion armée sont détruits; les activités criminelles de la clique réactionnaire des classes supérieures qui a trahi la nation et nui au peuple ont valu à cette clique la haine des masses populaires; ces réactionnaires sont maintenant isolés des masses et l'ancien gouvernement local du Tibet a été dissous. D'autre part, les masses de la population laborieuse réclament résolument la réforme démocratique; des personnalités patriotiques et animées de l'esprit de progrès appartenant aux classes supérieures ont montré par leurs actes qu'elles approuvent cette réforme; et les fonctionnaires tibétains ont augmenté en nombre. Tout ceci suffit à montrer que le moment est venu de mettre en œuvre la réforme démocratique au Tibet.

» Ce qu'il faut faire en tout premier lieu au Tibet, c'est extirper les derniers vestiges de la rébellion et susciter comme il convient la participation active des masses aux réformes démocratiques dans l'ensemble de la Région. De l'avis de la conférence, les principes directeurs qu'a adoptés le Gouvernement central populaire pour mettre en œuvre la réforme démocratique au Tibet sont tout à fait justes. Il s'agit de racheter les terres et autres moyens de production que possèdent les propriétaires fonciers qui n'ont pas pris part à la rébellion; de consulter toutes les classes de la société; de mobiliser les masses du haut en bas de l'échelle sociale.

» Pour tenir compte de la situation de fait dans la région du Tibet, il convient d'exécuter en deux étapes la réforme démocratique. Il faut en premier lieu engager les masses à participer activement à la campagne menée pour s'opposer à la rébellion, au système du travail forcé et non rémunéré, à l'esclavage, et pour réduire les loyers et les taux d'intérêt de manière à préparer l'étape suivante, qui est la distribution des terres.

» Afin de mener à bien les tâches énumérées ci-dessus, la conférence est unanime à estimer qu'il faut appliquer dès maintenant les mesures suivantes :

» 1) Dans les régions agricoles, le principe de « la récolte au cultivateur » sera appliqué aux terres qui appartiennent aux trois grands groupes de propriétaires fonciers (y compris leurs intendants) dont les membres ont pris part à la rébellion. Le principe de la réduc-

tion du loyer des terres à la proportion des « deux-huitièmes »⁵⁶ sera appliqué aux terres qui appartiennent aux membres des trois grands groupes de propriétaires fonciers (y compris leurs intendants) n'ayant pas pris part à la rébellion. Il faut aussi libérer les *lansheng* (note du rédacteur de la N.C.N.A. : Un *lansheng* est un esclave domestique au service du seigneur féodal propriétaire de terres au Tibet, qui toute sa vie sert son maître sans aucune liberté physique, et cela d'une génération à l'autre), supprimer le contrat de travail à long terme qui lie le travailleur et le remplacer par le travail par contrat librement consenti. Les dettes que les travailleurs ont contractées avant 1958 envers les propriétaires appartenant aux trois grands groupes de propriétaires fonciers seront toutes éteintes sans aucune exception. Le taux d'intérêt des dettes contractées par les travailleurs en 1959 envers les propriétaires fonciers qui n'ont pas pris part à la rébellion sera réduit.

» 2) Dans les régions d'élevage, il est nécessaire de compter sur les gardiens de troupeaux et d'unir toutes les forces qu'il est possible de rassembler pour protéger et développer la production du bétail, extirper les rebelles, et stabiliser rapidement l'ordre social. Le bétail qui appartient aux propriétaires n'ayant pas pris part à la rébellion restera leur propriété. Le bétail qui appartient aux propriétaires fonciers ayant pris part à la rébellion sera confié aux anciens gardiens. La question des dettes dans les régions d'élevage sera résolue en conformité des mesures appliquées dans les régions agricoles.

» 3) Le principe de la liberté de croyance et de la protection des temples et monastères où règne un esprit patriotique et respectueux de la loi, ainsi que des monuments culturels d'importance historique, continuera d'être appliqué dans le cadre de la réforme démocratique. Il faut développer dans les temples et les monastères la campagne d'opposition à la rébellion, aux privilèges féodaux et au système d'exploitation.

» Le principe du rachat sera appliqué aux terres et autres moyens de production qui appartiennent aux temples et monastères où règne un esprit patriotique et respectueux de la loi. Le gouvernement prendra des dispositions générales pour assurer les moyens d'existence des lamas et mettra au point un système de subventions pour résoudre les difficultés des temples et monastères se trouvant dans l'incapacité de faire face à leurs dépenses au moyen de leurs revenus propres.

» Il est indispensable de s'assurer l'appui actif des masses si l'on veut exécuter « les trois contre », « la double réduction » et la réforme démocratique. Il est indispensable de pouvoir compter sur les paysans pauvres et salariés, de faire l'unité avec les paysans des classes

⁵⁶ 20% de la récolte aux propriétaires et 80% aux paysans.

moyennes, et d'unir tous ceux qui peuvent être unis; d'attaquer résolument les rebelles et les réactionnaires qui s'opposent à la réforme démocratique; de faire disparaître le régime féodal du servage; et, grâce à une mobilisation intensive des masses, d'organiser les associations de paysans ou d'éleveurs. Pendant la période de la réforme démocratique, les associations de paysans ou d'éleveurs d'un niveau inférieur à celui de *chu* assumeront les fonctions et les attributions des autorités administratives de base dans les régions rurales.

» En application des principes sus-mentionnés, le comité promulguera séparément les statuts des associations de paysans ainsi que les autres documents relatifs aux propositions de remaniement des subdivisions administratives et aux règlements régissant la réduction des loyers et des taux d'intérêt.

» La présente conférence a une importance historique pour le Tibet. L'œuvre qui nous attend est lourde, difficile et immense. Le peuple laïc et le peuple ecclésiastique du Tibet devraient s'unir sous la direction du parti et participer activement à la lutte engagée pour construire le nouveau Tibet démocratique et socialiste. »

Une intense propagande qui faisait état du désir des Tibétains de voir se réaliser la réforme ⁵⁷ avait préparé la voie et il est à présumer que les conditions étaient maintenant favorables à l'application de ces réformes longtemps retardées. C'est dans le *Red Flag* (Drapeau rouge) que se trouve exposé le plus explicitement le changement des conditions : « (Les réactionnaires) ont soulevé l'indignation légitime des masses du peuple tibétain et réveillé chez les travailleurs un désir de réformes démocratiques qu'ils avaient dû si longtemps réprimer... De plus la répression de la révolte et la dissolution de l'ancien gouvernement local du Tibet ont supprimé les obstacles qui s'opposaient à l'application de la réforme démocratique... A partir d'aujourd'hui, la réforme démocratique sera progressivement appliquée au moyen de mesures qui seront choisies pour satisfaire la volonté du peuple tibétain et adaptées aux conditions propres au Tibet⁵⁸. »

Il est intéressant de noter qu'en publiant cet article, Pékin annonçait officiellement que les réformes étaient en cours, et c'est six semaines plus tard que le « successeur » du « Gouvernement local du Tibet » adopta le programme de réformes qui avait été arrêté à Pékin. Dans le discours qu'il a prononcé à la réunion du C.P.R.A.T., Ngabo Ngawang Jigmé fit allusion aux « directives des autorités cen-

⁵⁷ Par exemple : *Les paysans tibétains exigent la fin du servage*, N.C.N.A., Lhassa, 7 mai 1959; *Les sceaux, les troupes et les fouets du régime réactionnaire tibétain*, par Tsung Tsu-Tu, correspondant de la N.C.N.A., Lhassa, 1^{er} mai 1959; *Les anciens parias demandent les réformes démocratiques*. N.C.N.A., Lhassa, 17 mai 1959.

⁵⁸ « *Aucune force réactionnaire ne peut arrêter la renaissance du peuple tibétain* », article de Tchang-Lou, Pékin, 1^{er} mai 1959.

trales » sur les modalités d'exécution de la réforme ⁵⁹. Que le moment fût opportun ou non, l'Accord des dix-sept Points stipulait que les décisions relatives à la réforme devaient être prises par le « Gouvernement local du Tibet », et non par le P.C.C. à Pékin. Quant au C.P. R.A.T., qui, aux yeux des Chinois a succédé à ce gouvernement, il n'avait aucune liberté pour décider des réformes; il recevait ses ordres de Pékin.

Les 22 et 23 juillet, le C.P.R.A.T. approuvait les plans d'abaissement des loyers et des taux d'intérêt, le plan de remaniement administratif du Tibet, ainsi que les règlements régissant l'organisation des associations de paysans à l'échelon du pays, du district et du village ⁶⁰. Les lois sur les associations paysannes et les réductions des loyers ont été promulguées le 18 septembre 1959, après avoir été approuvées le 16 septembre par le Conseil d'Etat ⁶¹. Le but des associations est indiqué à l'article 2 :

« Les associations de paysans, ou les associations de paysans et d'éleveurs, sont des organisations volontaires réunissant des paysans, ou des paysans et des éleveurs. Le but de ces associations est d'organiser les paysans et les éleveurs en vue de l'application de la réforme démocratique, du développement de l'agriculture et de l'élevage, et de l'élévation progressive des niveaux de vie. Ces associations ont également pour but d'assurer l'éducation politique des paysans et des éleveurs, notamment l'éducation patriotique et anti-impérialiste, ainsi que l'enseignement de la démocratie populaire et du socialisme; d'aider la conscience politique du peuple à s'éveiller davantage; d'exercer des droits conformément aux principes de la démocratie populaire; de protéger les intérêts du peuple laborieux; de faire l'unité de tous les milieux et de toutes les classes; de consolider l'unification de la patrie; de renforcer l'unité nationale; d'assurer l'application de toutes les décisions politiques et des lois du gouvernement. »

Le 3 juillet 1959, Ngabo Ngawang Jigmé annonça la mise en œuvre de plans qui devaient remanier de fond en comble l'organisation administrative du Tibet, mais on ne sait si le texte en a été rendu public ⁶². « La division administrative du Tibet (en *chikyab*, *dzong* et *chi*) répondait à la division féodale des terres entre les trois groupes de propriétaires fonciers. Cette division est irrationnelle et ne convient absolument pas à l'administration du pays. Nous estimons qu'il est indispensable de remanier la division administrative actuelle en sui-

⁵⁹ N.C.N.A., Pékin, 7 juillet 1959, d'après une nouvelle publiée le même jour à Lhassa; *Jen-min Jih-pao* (Quotidien du Peuple, Pékin), 17 juillet 1959.

⁶⁰ Radio Lhassa, chaîne régionale tibétaine, en chinois mandarin, 24 juillet 1959; retransmis le 25 octobre 1959.

⁶¹ *Ibid.*, 18 septembre 1959.

⁶² N.C.N.A., Pékin, 7 juillet 1959.

vant un plan rationnel qui tienne compte de la topographie, des moyens de communication, de l'économie, de la défense nationale et de toutes autres conditions propres à faciliter l'administration. Nous avons l'intention de diviser toute la région autonome en sept districts spéciaux et une municipalité, à savoir : les districts de Shigatsé, Tchamdo, Takung, Loka, Gyantsé, Tagchuka et Ari, et la municipalité de Lhassa ⁶³. Les 147 dzong et chi existants seront fondus en 80 comtés. »

On notera que ce découpage administratif coïncide avec celui des ressorts des sous-comités du P.C.C. Le comité de travail du P.C.C. a tenu une session publique du 24 septembre au 18 octobre 1959 pour examiner l'état d'avancement des travaux ⁶⁴. Selon *Jen-min Jih-Pao* (Quotidien du Peuple, Pékin) du 13 novembre 1959, c'est à cette session que le comité prit la décision concernant la distribution des terres. Dans le rapport sur cette session, il est question des « comtés » et des « régions » de Loka, Takung, Gyantsé, Lhassa et Shigatsé, ce qui semble indiquer qu'abstraction faite de la municipalité de Lhassa, le remaniement était déjà chose faite. Le gouvernement populaire de Lhassa a été mis en place le 29 janvier 1960, par décision du C.P.R.A.T. ⁶⁵.

Le 28 novembre 1959, le C.P.R.A.T. constituait le Comité de la réforme agraire⁶⁶ :

« Le Comité de la réforme agraire du Comité préparatoire pour la Région autonome du Tibet tient aujourd'hui, 28 novembre à 14 h. 30, un grand rassemblement inaugural dans la grande salle de réunion du Comité préparatoire pour la région autonome du Tibet.

» Assistent à cette séance : Tchang Kuo-hua, secrétaire adjoint du Comité du travail tibétain du P.C.C. et vice-président du Comité préparatoire pour la Région autonome du Tibet; Ngabo Ngawang Jigmé, vice-président du Comité préparatoire pour la Région autonome du Tibet, et divers membres du Comité préparatoire et fonctionnaires responsables du secrétariat du comité du travail du P.C.C. Quelque quatre cents personnes qui représentent le comité préparatoire du comité tibétain, l'Association bouddhiste tibétaine et divers organismes gouvernementaux, ainsi que divers milieux tibétains de Lhassa, sont présentés.

» Ngabo Ngawang Jigmé, vice-président du Comité préparatoire pour la Région autonome du Tibet, qui cumule ces fonctions avec

⁶³ Ces circonscriptions coïncident avec des régions qui relevaient toutes de sous-comités du Comité de travail du P.C.C.

⁶⁴ Radio Lhassa, émission en chinois mandarin, 23 octobre 1959; *Jen-min Jih-Pao*, 13 novembre 1959.

⁶⁵ N.C.N.A., Pékin, 20 janvier 1960.

⁶⁶ Radio Lhassa, émission en chinois mandarin, 28 novembre 1959.

celle de secrétaire général du Comité préparatoire, prononce le discours d'ouverture. Il déclare que la réforme agraire qui est simultanément en cours dans toutes les régions du Tibet marque une étape historique dans la révolution des masses, et ajoute qu'il est nécessaire de mettre en place le Comité de la réforme agraire qui sera chargé de diriger les programmes de réforme agraire. L'orateur lit la liste des membres du Comité de la réforme agraire, parmi lesquels figurent Tchang Kuo-hua et Ngabo Ngawang Jigmé. Il indique la composition du comité permanent, qui comprend onze membres, dont Tchang Kuo-hua et Ngabo Ngawang Jigmé.

» Après le discours de Ngabo Ngawang Jigmé, Tchang Kuo-hua, secrétaire adjoint du Comité du travail tibétain du P.C.C. et président du Comité de la réforme agraire, présente un rapport sur les progrès de la réforme agraire au cours des 8 derniers mois. »

Il est superflu de montrer que, par sa composition et ses attributions, ce comité est aussi éloigné que possible de ce qu'on pourrait attendre dans le cas d'une réforme démocratique. Tchang Kuo-hua a parlé de ce comité dans un discours qui a été lu au cours d'une émission radiophonique : « Pour mieux diriger le programme de réforme agraire, le C.P.R.A.T. a adopté à sa troisième session plénière une résolution portant création d'un comité de la réforme agraire relevant du Comité préparatoire ⁶⁷. » De plus, le comité tibétain de la C.C.P.C.P. a été institué le 21 décembre 1959 pour contribuer à « mobiliser les personnes de toutes classes au Tibet ». Le bureau préparatoire qui avait été constitué en novembre 1956 ⁶⁸ était apparemment resté en veilleuse jusqu'à ce que le comité préparatoire eût été officiellement installé à Lhassa le 29 octobre 1959, sous la présidence de Tchang Tching-Wou ⁶⁹. Toutefois, il ne semble pas que ce dernier soit devenu membre de la C.C.P.C.P. tibétaine elle-même ⁷⁰. Cette inaction qui a duré depuis la fin de 1956, avant que fût annoncée la décision de différer les réformes, et qui a été suivie de l'organisation rapide du mouvement politique du front unifié à la fin de 1959, alors que les réformes étaient déjà en cours, semble indiquer également que le climat politique du Tibet n'était pas aussi propice aux réformes que les Chinois l'ont prétendu.

La presse et la radio chinoises font souvent état de l'enthousiasme avec lequel les réformes auraient été accueillies ⁷¹. Mais on peut douter de la spontanéité de cet enthousiasme quand on voit la cam-

⁶⁷ Pékin, radiodiffusion chinoise, programme national, 7 décembre 1959.

⁶⁸ Voir ci-dessus, p. 184.

⁶⁹ N.C.N.A., Pékin, 3 novembre 1959.

⁷⁰ Voir ci-dessus, p. 186.

⁷¹ En particulier, une vague d'enthousiasme aurait suivi la résolution adoptée par le C.P.R.A.T. le 20 juillet 1959. Elle aurait été saluée par « les personnes de toutes classes de l'ensemble du Tibet » : N.C.N.A., Lhassa, 24 juillet 1959.

pagne de mobilisation politique que le gouvernement semble avoir été contraint de lancer à cette occasion ⁷². Les terres des rebelles furent confisquées en exécution d'une décision du Comité central du P.C.C. La situation a fait l'objet de plusieurs rapports, dont les principaux sont celui que le Panchen Lama fit le 14 octobre 1959 devant le Comité permanent du C.N.P. ⁷³ et un article de Tchang Tching-Wou intitulé *La victoire de la réforme démocratique au Tibet* ⁷⁴.

Tchang Tching-Wou a fait un rapport sur l'état d'application de la réforme à la fin du mois de janvier 1960. Elle avait alors commencé dans 57 comtés, comptant 790.000 habitants; 40 comtés, comptant 610.000 habitants, avaient franchi la première étape, la réduction des loyers. Dans ces mêmes comtés, des terres avaient été distribuées à 470.000 personnes. Le nombre total des comtés avait été fixé à 80 lorsque Ngabo Ngawang Jigmé avait annoncé au C.P.R.A.T. le remaniement administratif du Tibet, mais dans une dépêche de la N.C.N.A. transmise de Lhassa le 24 avril 1960 le chiffre indiqué était de 78. D'après cette même dépêche de la N.C.N.A., les réformes à la mi-mars avaient été menées à bien dans 52 *hsien* (comtés) sur 78. Les passages de la dépêche qui ont trait au gouvernement local méritent d'être cités ⁷⁵ :

« Dans les régions où les réformes démocratiques ont été appliquées il existe partout des administrations populaires aux divers échelons de l'administration : *hsien*, *tchu* et *hsiang*. Ainsi, pour l'essentiel les travailleurs tibétains sont maîtres chez eux comme ils le souhaitaient, et la suprématie du peuple laborieux a été confirmée.

» Le gouvernement populaire de la municipalité de Lhassa est en place, et des bureaux publics de commissaires ont également été créés à Shigatsé, Lako, Gyantsé, Tchamdo, Linchih, Nanchu et Oli. Les administrations populaires à l'échelon des *hsien* ont été mis sur pied dans l'ensemble des 78 *hsien* du Tibet. Dans 60 à 70 % des 270 *tchu* et des 1300 *hsiang* de la région, des administrations fonctionnent à ces échelons. Des cadres tibétains occupent les postes de direction dans les administrations populaires aux divers échelons. Actuellement, on compte dans la région plus de 300 Tibétains à la tête des *hsien* et des *tchu*, et 816 dans les *hsiang*. Les esclaves et les pauvres serfs qui ont été complètement affranchis occupent des postes de direction dans 1200 associations paysannes de *hsiang*, qui guident la population laborieuse vers l'indépendance et l'encouragent à produire en grand. »

⁷² Voir ci-dessus.

⁷³ *Peking Review*, 20 octobre 1959.

⁷⁴ *Red Flag*, 1^{er} mars 1960; pp. 28-34.

⁷⁵ N.C.N.A., Lhassa, 25 avril 1960.

La question qui se pose est simple ; il s'agit de savoir si les « réformes démocratiques » ont été exécutées par le gouvernement tibétain conformément aux vœux de la population. Les déclarations des Chinois suffisent à montrer qu'il a fallu les appuyer en lançant une campagne politique intense. On y trouve également des menaces terrifiantes contre les « réactionnaires » qui s'opposaient aux réformes, ce qui démontre bien l'existence d'une opposition. Voici ce qu'a dit le Panchen-Lama, au cours de la deuxième session plénière du C.P.R.A.T., au sujet de la vigilance nécessaire : « Les impérialistes et les réactionnaires feront tout ce qui est en leur pouvoir pour saboter les initiatives socialistes qui mènent le peuple au bonheur et à la liberté. Nous devons donc renforcer notre vigilance ⁷⁶. »

Le *Tibet Daily* du 7 août 1959 donne quelques indications sur ce problème : « Nous avons appris une chose importante, c'est qu'il faut pouvoir compter sur les masses pour abattre les réactionnaires qui s'opposent au progrès. En langage de tous les jours, ceci veut dire : « Ecartez les obstacles et chassez le loup de la bergerie. » Les dispositions qui permettront de frapper les réactionnaires hostiles au progrès sont énumérées dans la résolution sur la réforme démocratique que le Comité préparatoire pour la région autonome du Tibet a adoptée à sa seconde session plénière. Là encore il faut dans une large mesure pouvoir mobiliser les masses pour réussir.

» Il est tout à fait naturel que les réactionnaires interviennent dans cette évolution du pays. (Le parti ?) a montré que la révolution au Tibet est pacifique, mais il est sûr que beaucoup de réactionnaires n'abandonneront pas de bon gré leurs privilèges féodaux et ne cesseront pas volontiers d'exploiter les travailleurs, et qu'ils résisteront à la révolution pacifique. Il va de soi que la lutte engagée par ces réactionnaires est vouée à l'échec. Puisqu'ils ne veulent pas renoncer au servage et à l'exploitation et continuent de saboter la révolution, nous ne devons pas hésiter à les écraser, conformément à l'esprit de la résolution adoptée à la deuxième séance plénière du C.P.R.A.T., afin d'écarter cet obstacle de notre route. Les paysans du *hsika* (propriété foncière) de Paiting dans le faubourg est de Lhassa, et du *hsika* de Shamo dans le Tungkan, l'ont déjà fait. Suivons ce bon exemple. Par là, la conscience de classe des masses de la population a été éveillée ; elles peuvent mieux que d'autres distinguer les différences qui les séparent de leurs ennemis ; le développement du mouvement s'en trouvera facilité.

» Grâce au mouvement des « trois contre » et des « deux réductions », de nombreux réactionnaires ont pu être démasqués, et c'est bien la preuve que la politique du parti agit profondément sur le peuple, qu'elle a été acceptée par le peuple et qu'elle représente main-

⁷⁶ Radio Lhassa, émission en chinois mandarin, 17 juillet 1959 ; il ne s'agit que d'un compte rendu.

tenant une force. Cela annonce aussi le succès du travail en équipe. Et maintenant il importe de modifier la conscience des réactionnaires ainsi démasqués, afin d'aller de l'avant.

» Il y a deux manières de traiter les réactionnaires qui sabotent le mouvement : l'une consiste à les traiter de telle façon que le peuple mesure leur vilenie et apprécie la force de l'unité sous la direction du parti. Grâce à cette façon de procéder, le peuple a davantage confiance dans le mouvement, il se sent encouragé à y adhérer avec enthousiasme et courage, ce qui donne un essor de plus en plus grand au mouvement. L'autre manière consiste à traiter les réactionnaires comme quantité négligeable, mais elle n'accroît pas la conscience de classe du peuple et ne contribue guère à développer le mouvement.

» La manière douce va à l'encontre de la politique de mobilisation et d'éducation des masses. Ce qu'il faut, c'est accroître la conscience de classe du peuple et l'éduquer; c'est la manière de procéder que doivent adopter toutes les localités au cours de l'application des réformes ⁷⁷. »

Les déclarations où il est rendu hommage au rôle joué par l'A.L.P. sont également très révélatrices. D'après un communiqué radio-diffusé, le Panchen-Lama, après avoir décrit les résultats obtenus en 1959 lors d'une grande réunion des activistes de l'A.L.P. tenue le 20 février 1960, aurait dit que ces résultats « sont dus en majeure partie au parti communiste chinois et aux excellentes directives du président Mao Tsé-tong »; il ajoutait que ces résultats « étaient inséparables de l'action de l'ensemble des officiers et combattants de l'A.L.P. qui ont contribué à réprimer la rébellion tibétaine et à instaurer les réformes démocratiques au Tibet ⁷⁸. »

On peut résumer toutes ces informations provenant de sources chinoises comme suit : il en ressort que les réformes au Tibet ont été décidées à Pékin, formulées par l'intermédiaire du C.P.R.A.T. (lequel relevait de l'autorité directe du Conseil d'Etat dont il exécutait servilement les ordres), et mises en application par le comité tibétain de la C.C.P.C.P. (organisation du front unifié présidée par un Chinois), les associations politiques de paysans, les organes administratifs (dont les circonscriptions coïncidaient avec celles des sous-comités du P.C.C. au Tibet), et enfin avec l'aide de l'A.L.P. La procédure selon laquelle les décisions ont été prises et appliquées n'indique nullement que ces réformes aient été l'œuvre des Tibétains et aient répondu aux vœux des Tibétains.

Les témoignages de réfugiés tibétains dont nous donnons ci-dessous des extraits donnent une idée des méthodes qui ont été employées

⁷⁷ Radio Lhassa, émission en chinois mandarin, 7 août 1959.

⁷⁸ Radio Lhassa, émission en chinois mandarin, 22 février 1960.

d'abord pendant la période de 1955 et 1956, puis dans le Tibet occidental à partir de 1959 :

Rigong, Amdo : « En 1956, plusieurs personnes furent exécutées par les Chinois pour n'avoir pas déclaré leurs biens. En effet, les nouveaux chefs (c'est-à-dire les anciens mendiants) savaient que certains n'avaient pas livré leurs armes et leurs biens. Ils furent arrêtés et six d'entre eux fusillés, cependant que le reste était envoyé sur un chantier de construction de voie ferrée. La population du village fut rassemblée pour assister à l'exécution. Un homme reçut successivement neuf rafales. On demanda à un autre s'il préférerait mourir debout ou couché; ayant dit qu'il préférerait rester debout, on le mit dans une fosse qui fut ensuite remplie de boue de plus en plus tassée; la boue fut encore tassée après qu'il fût mort; les yeux lui sortaient de la tête et les Chinois les arrachèrent. Les quatre autres condamnés furent contraints de dénoncer leurs propres parents, d'avouer qu'ils pratiquaient la religion, etc., et furent abattus d'une balle dans la nuque. Les crânes éclatèrent et les Chinois déclarèrent que les bourgeois étaient éclos. Cette exécution eut lieu dans le village de Ranga-Gonchin, juste en dessous du monastère. Le témoin y assistait, ayant été convoqué de son village, qui se trouvait tout à côté. » ⁷⁹

Doi, Amdo : « Une quarantaine d'autres personnes, tous gens riches ou propriétaires fonciers, furent tuées ou déportées. On leur reprochait d'avoir des serfs et de vivre aux dépens des pauvres : leurs biens devaient revenir au gouvernement, qui les gèrerait dans l'intérêt des paysans. En réalité, ces personnes avaient de nombreux serviteurs, mais pas de serfs. Dix d'entre elles furent mises à mort. Les Chinois affirmaient que les serviteurs étaient des victimes de ce régime, mais, d'après les dires du témoin, tous ces domestiques étaient payés. Lui-même n'avait pas de serviteurs, mais employait des ouvriers au printemps et en automne, et leur versait un salaire. La population fut rassemblée plusieurs fois pour assister à des exécutions. Le témoin vit ainsi mettre à mort dix personnes de condition aisée et douze des propriétaires fonciers, qui étaient en fait des chefs de village. Les dix-huit autres disparurent. Les victimes étaient tuées d'une balle dans la nuque ⁸⁰. »

Ba : « De 1950 à 1953, les Chinois convoquèrent de temps en temps des assemblées, où ils affirmaient en substance que les Tibétains resteraient libres et seraient respectés. Tous devaient être égaux. Le témoin fut ainsi convoqué à deux réunions, auxquelles il se rendit. Les gens riches n'étaient pas admis à y participer, mais il y eut néanmoins une certaine opposition aux réformes proposées. Les Chinois menacèrent alors d'imposer ces réformes par la force. Quatre chefs

⁷⁹ Déposition n° 7; voir ci-dessous, page 241.

⁸⁰ Déposition n° 10; voir ci-dessous, page 245.

de village et deux lamas se rendirent en délégation auprès des Chinois pour exposer les motifs de l'opposition, qui ralliait notamment une majorité des classes pauvres.

» En 1955, la réforme agraire fut annoncée. Quatre monastères et toute la population du district s'y opposèrent et firent savoir aux Chinois qu'ils étaient prêts à résister. Toutes les terres devaient être confisquées et redistribuées et tout le grain devait être remis aux Chinois. Toutes les armes et toutes les possessions personnelles, sauf les vêtements effectivement portés, devaient aussi être livrées. Pour ce qui est du témoin, les Chinois saisirent sa terre et toutes ses bêtes, sauf une vache, un bœuf et six moutons. Le lait de la vache devait être livré. On ne lui laissa en fin de compte que le quart de sa terre, tout le reste étant distribué aux pauvres et aux mendiants. On ne lui versa aucune indemnité; il aurait considéré l'opération comme parfaitement légitime si on l'avait payé. Ainsi, à partir de 1955, les Chinois confisquèrent les biens des monastères et des propriétaires fonciers et toutes espèces de richesses. Tous ceux qui cachaient quelque chose étaient punis : après avoir passé quelque temps en prison, ils étaient entassés dans des fossés où on les forçait à rester en ne leur donnant à manger qu'une fois par jour, et en leur disant qu'ils devaient souffrir pour expier leur amour de la richesse. Le témoin a vu lui-même quarante à cinquante de ces prisonniers; on disait qu'il y en avait en tout trois ou quatre cents, y compris tous ceux qui s'étaient opposés aux réformes. On n'avait pas le droit de s'en approcher. Le témoin connaissait plusieurs des victimes; elles furent enfin emmenées ailleurs et on ne les revit plus. Le témoin a quitté le pays en 1958, il restait alors encore de ces prisonniers. Il avait pu les voir parce que les Chinois avaient commencé par convoquer la population à ce spectacle pour intimider ceux qui voudraient faire de l'opposition ou qui se refuseraient à déclarer leurs biens. Au moment des saisies, on annonçait qu'une partie du produit servirait à construire des usines, mais le témoin n'en a jamais vu ⁸¹. »

Ba-Chodey : « En 1956, il a rejoint les rangs de l'A.N.V.D. pour combattre les réformes annoncées par les Chinois. Depuis 1956, tous les biens religieux et privés avaient dû être livrés aux Chinois, qui détruisaient ou brûlaient ensuite tout ce qui ne pouvait pas leur servir. Ils déclarèrent aux Tibétains que, s'ils ne renonçaient pas à leurs croyances et à leurs pratiques religieuses, ils ne seraient pas nourris. La propagande antireligieuse commença en 1954 : on déclara aux religieux qu'ils étaient des réactionnaires et des partisans de Tchang Kaï-Chek, s'ils n'abandonnaient pas leur religion, et que tous les réactionnaires seraient arrêtés et jetés en prison. C'est ce qui arriva au début de 1956 à une trentaine de lamas et de moines, qui avaient déclaré aux Chinois leur intention de demander l'assentiment des autres moines

⁸¹ Déposition n° 13; voir ci-dessous, page 249.

avant de consentir aux réformes. On les força à se mettre à quatre pattes sur des pierres et débris de verre. Interrogés sur leur opinion au sujet des réformes, ils répondirent qu'ils étaient prêts à les accepter, mais qu'ils ne pouvaient pas parler au nom des autres. Ils furent alors relâchés. Les moines et les villageois furent rassemblés. Ils demandèrent que, si les réformes étaient appliquées, les biens soient répartis également entre tous. Les Chinois répondirent que cela devrait attendre, mais ne donnèrent pas de motif. Lorsque le témoin partit rejoindre l'A.N.V.D., les moines étaient toujours dans le monastère. La révolte des Khambas avait déjà commencé et la population refusait de livrer ses biens. Les moines, en particulier, ne voulaient abandonner leurs biens que s'ils étaient distribués à tous. Ils attaquèrent avec des fusils et des sabres. Les Chinois ouvrirent le feu de leurs mitrailleuses sur le monastère, qui fut aussi bombardé par des avions. Les deux tiers des bâtiments furent détruits. C'est alors que le témoin s'enfuit pour rejoindre les Khambas...

» Après l'attaque du monastère, les Chinois promirent que, si les moines se rendaient, il n'y aurait pas de réformes. Parmi ceux qui se rendirent, une trentaine disparurent et une centaine furent emprisonnés. Les combats continuèrent et les réformes furent appliquées. Le témoin a quitté le Tibet avec mission d'aller demander de l'aide aux Nations Unies ⁸². »

Litang : « En 1952, une campagne intensive de propagande communiste commença. Un officier nommé Mo-Tu-Rin annonça que les biens avaient été recensés et qu'il fallait les remettre à l'administration chinoise. Plus tard, un autre officier, nommé Lo-Vi-Pen, expliqua qu'il fallait aider à empêcher que les Etats-Unis ne lâchent une bombe atomique sur la Chine. Sur un cheptel de 85 animaux, le témoin dut en livrer 25 à titre de contribution en nature.

» En 1954-55, les Chinois rassemblèrent les individus les plus pauvres et leur distribuèrent des vivres, des vêtements et de l'argent. Après quoi ces gens proclamèrent partout que les lamas et les moines exploitaient le peuple et accusèrent également les riches...

» En 1956, les Chinois encerclèrent le monastère de Litang, où se déroulait une cérémonie à laquelle le témoin assistait avec d'autres personnes étrangères au monastère. Les Chinois déclarèrent aux moines qu'il n'y avait que deux régimes possibles : le socialisme ou l'ancien régime féodal. S'ils n'abandonnaient pas tous leurs biens en faveur du socialisme, le monastère serait complètement détruit. Les moines refusèrent. Un notable local fit mine de se retirer, mais des coups de feu furent tirés sur lui et il revint. Le lendemain matin, on entendit un tir de mitrailleuses et des explosions de grenades à main. Pendant soixante-quatre jours, le monastère fut assiégé. Le témoin se

⁸² Déposition n° 24; voir ci-dessous, page 261.

trouvait à l'intérieur. Les Chinois montèrent à l'assaut des murailles, mais les moines les repoussèrent avec des sabres et des épieux. Le soixante-quatrième jour, des avions mitraillèrent et bombardèrent le monastère, détruisant les bâtiments de l'enceinte, mais non le temple. Cette nuit-là, environ deux mille moines s'échappèrent et environ deux mille autres furent capturés. Le témoin était parmi ces derniers. Les Chinois détruisirent et piétinèrent les images sacrées. Les prisonniers furent emmenés au quartier général chinois, où on leur annonça qu'ils seraient exécutés dans l'heure. En fait, personne ne fut exécuté à ce moment-là. Les trois heures suivantes se passèrent à transporter tous les chaudrons à thé du monastère pour les utiliser comme tinettes. Les lamas et les moines furent détenus à part. C'est alors que furent exécutés les deux lamas mentionnés plus haut. Les autres furent gardés une semaine, pendant laquelle ces religieux durent nettoyer les tinettes des laïcs. Les femmes furent libérées au bout d'une semaine. Les hommes furent interrogés sur leur participation aux combats, puis libérés avec un avertissement. Le témoin a entendu dire qu'un lama avait été crucifié et un autre brûlé vif, mais il ne connaît pas leurs noms ⁸³. »

Derge, Kham : « Peu de temps avant de l'appeler à une réunion en 1957, les Chinois lui donnèrent du riz et du porc; à l'assemblée, ils lui donnèrent des vêtements. On lui promit dix dollars chinois par mois et on lui demanda de participer à la dénonciation de ceux qui par la suite devaient être traduits devant d'autres assemblées. Les Chinois lui dirent que la suppression des classes riches et des propriétaires était la seule possibilité pour les pauvres de vivre mieux, et qu'à l'assemblée il devait accuser ceux qui seraient amenés d'exploiter les pauvres. Il estime à environ cinq cents le nombre des personnes qui portaient ces accusations dans le district de Youlang où cela se passait. Parmi ceux-ci on comptait de nombreux nomades. Pour les inciter à agir ainsi, on leur offrait également des ciseaux et des outils. Pour sa part, il a assisté à deux assemblées, et il a participé aux accusations lancées contre les riches. Il a vu maltraiter des riches et il craignait pour lui-même; il avait peur notamment qu'on ne lui confisquât ses biens. Il savait certes à ce moment qu'il agissait mal, mais il avait peur de le dire. De nombreuses personnes des classes riches furent battues et même exécutées...

» Le témoin donne ensuite d'autres détails sur les assemblées auxquelles il a assisté. Des chefs de village et des propriétaires, des membres de la haute bourgeoisie et des personnes riches ont été exécutés par des gens de la même catégorie sociale que lui. On avait promis à ceux-ci qu'ils auraient les biens des personnes qu'ils feraient exécuter. On l'a incité à le faire et il a feint d'accepter. On lui a donné un fusil qu'il a été autorisé à garder pendant la nuit, mais cette même nuit il s'est enfui. Après que la plupart des gens eurent été exécutés, les

⁸³ Déposition n° 26; voir ci-dessous, page 265.

Chinois ont nié toute responsabilité. Une autre raison qu'il donne de sa fuite est que les Chinois n'ont pas tenu la promesse de distribuer les biens de ceux qui avaient été exécutés. Il a également dit que presque tous les membres des classes riches avaient été tués et que maintenant les Chinois s'attaquaient aux lamas et aux moines. Comme on demande au témoin s'il aurait réellement exécuté les riches si on lui avait donné les biens qui lui avaient été promis, il répond que non, parce qu'il n'avait aucun motif pour agir ainsi ⁸⁴. »

Doi-Gyatsang, Amdo : « En 1952, la plupart des gens riches ont été exécutés en public par les Chinois. Une centaine de personnes furent mises à mort de cette manière, parmi lesquelles il peut citer Lornithon, Tchopel Gyatso, Alouckgya et Chapen. Une assemblée du peuple fut convoquée, et les personnes à exécuter furent accusées d'exploiter les pauvres. A l'assemblée, quelques pauvres qui avaient été payés par les Chinois se mêlèrent à la foule et dirent aux gens que s'ils n'approuvaient pas l'exécution des riches, eux-mêmes seraient fusillés. Lorsqu'on demanda à l'assemblée si ces accusés devaient être fusillés, tout le monde acquiesça. Certains allèrent même jusqu'à dire que leur père devait être fusillé. Cela, il l'a appris de Lhawang Dondup, qui autrefois était un pauvre mendiant et devint un des dirigeants dans la région de Doi. Cet homme est déjà mentionné dans la déposition n° 10, dont l'auteur habite à moins d'un jour de voyage de la localité où vivait le témoin ⁸⁵. »

Il convient également de se référer à la disposition n° 39, qui a déjà été citée ⁸⁶.

On a vu une relation de cause à effet entre le soulèvement des Khambas de 1956 et la décision de différer l'application des réformes, et les méthodes exposées ci-dessus suffiraient à elles seules à expliquer la résistance des Tibétains. Pour les amener à accepter les réformes, on avait recours à une méthode fort simple, la violence.

Les principaux procédés utilisés lors de la mise en train des réformes en 1959 furent un endoctrinement intensif et l'humiliation par la populace des citoyens les plus en vue : on peut voir fonctionner ici les rouages du parti. Le récit de la manière dont les réformes furent présentées dans la région de Shigatsé en 1959 montre comment elles étaient expliquées aux Tibétains :

« Quand les Chinois arrivèrent, c'est-à-dire en octobre, ils rassemblèrent les laïcs, les chefs de village et les moines du Dzong et voici ce qu'ils leur dirent. La rébellion avait été réprimée et le peuple devait désormais suivre la voie du communisme. Il y avait trois choses à combattre : les rebelles, les taxes et corvées imposées par les pro-

⁸⁵ Disposition n° 35; voir ci-dessous, page 278.

⁸⁵ Déposition n° 36; voir ci-dessous, page 279.

⁸⁶ Voir ci-dessus, page 42.

priétaires fonciers et l'esclavage. Il y avait deux choses à défendre : l'abandon des intérêts et l'abandon des loyers. A chacun d'étudier ces idées. Il fallait s'opposer à la religion, aux fonctionnaires du gouvernement tibétain ou du Panchen-Lama et aux propriétaires (le témoin est formel : c'est bien du Panchen-Lama et non du Dalaï-Lama qu'il était question). Ceux qui n'avaient pas participé à la rébellion seraient libérés, mais les autres seraient traités plus sévèrement, et certains seraient fusillés. Sans doute, les journaux chinois avaient-ils parlé de liberté de religion, mais les Tibétains n'avaient pas bien compris le sens de ce terme. Il ne servait à rien d'adorer Dieu ; il n'y avait pas de religion chez les communistes, car la religion ne servait qu'à exploiter et à tromper le peuple et à créer de grandes différences entre les privilégiés et les autres. Quand ils auraient suivi l'enseignement des Chinois, les Tibétains comprendraient cela et cesseraient d'apporter des offrandes et des présents aux moines. Ceux-ci n'auraient plus le droit d'accepter de dons ; ils allaient devoir se marier et cesser d'être moines. Ils recevaient des terres qu'ils devraient travailler pour se nourrir. Certains moines demandèrent s'ils pourraient travailler tout en restant au monastère. Les Chinois répondirent que cette question témoignait d'une manque de compréhension, car les moines de Sera, Drepung et Ganden (les trois grands monastères de Lhassa), qui avaient été bien instruits, avaient tous quitté les monastères...

» On leur avait expliqué que le peuple était gouverné par une classe d'opresseurs, qui étaient eux-mêmes gouvernés par quelqu'un. Qui était ce quelqu'un ? Les gens répondirent que ce devait être le Dalaï-Lama. Les Chinois furent très satisfaits de cette réponse, qui montrait que les leçons avaient porté leurs fruits : le plus grand chef était le plus grand oppresseur. De chaque côté de la frontière (la ligne de démarcation entre la zone placée sous l'autorité du Dalaï-Lama et la zone relevant du Panchen-Lama passe par cette partie du pays) chacun devait comprendre lequel des deux était le principal oppresseur. Le témoin a entendu lui-même ces remarques sur le Dalaï-Lama et le Panchen-Lama au cours des séances d'endoctrinement qu'il a subies. En décembre 1959, les Chinois annoncèrent que tout le monde devait assister aux réunions à l'exception d'une personne par maison. A ces réunions étaient présents une trentaine de collaborateurs tibétains, assis sur des chaises sous une tente. Plus bas se tenaient les Chinois, et plus bas encore, le peuple. Tout au fond étaient les lamas qui n'avaient pas encore quitté les monastères. Les collaborateurs lurent des discours qui leur étaient remis par les Chinois et d'où il ressortait que les masses avaient remporté la victoire et que, grâce à la bonté et à la sagesse du parti communiste, elles avaient secoué le joug du gouvernement tibétain local. Le moment était venu de renverser tous les oppresseurs, avec l'aide généreuse du parti communiste, à qui tous devaient être très reconnaissants. Puis un Chinois prit la parole, déclarant que le peuple avait compris l'en-

seignement qui lui avait été donné, qu'il connaissait maintenant la vérité, c'est-à-dire que le Dalaï-Lama et le Panchen-Lama étaient à l'origine de l'oppression. La production du pays allait être améliorée, maintenant qu'elle n'était plus freinée par le trop grand nombre de moines et de nonnes. Il fallait augmenter la population. On allait créer des écoles et mécaniser le travail et chacun devait faire tous ses efforts pour contribuer à l'accroissement de la production. Toutes les dettes envers les monastères et les propriétaires étaient remises et l'on pouvait récupérer tout ce que l'on avait dû laisser en gage. Plus aucun loyer ne serait payé aux monastères ni aux propriétaires. Les richesses seraient administrées par les Chinois, et les Tibétains recevraient des salaires qui leur permettraient de se nourrir. Ils devaient acquérir une conscience de classe pour triompher des riches, et il leur fallait donc continuer à étudier ⁸⁷. »

Des méthodes plus directes encore auraient été utilisées dans le Yatung à partir de décembre 1959 :

« Au moment de son départ, l'orge et le sarrasin avaient été saisis par les Chinois et, n'ayant plus rien à manger, il était parti pour l'Inde. Sa terre et ses bêtes avaient été confisquées, soi-disant au profit d'une coopérative qui allait être créée. Les vieillards ne recevaient de nourriture que s'ils fournissaient six heures par jour de travaux manuels légers. Les biens du monastère avaient été saisis et la plupart des moines étaient partis. Les premiers avaient été emmenés dans des camions et les autres s'étaient enfuis ⁸⁸. »

Le témoin était un cultivateur appartenant à la classe moyenne.

Un artisan décrit comme suit les événements qui se sont déroulés à Lhassa vers la fin de l'été 1959 :

« Au bout de quatre jours, il fut envoyé à Lhassa pour assister à une assemblée. Il vit de hauts fonctionnaires, des lamas et des nobles battus en public par des mendiants et des forgerons (d'après ses explications, les forgerons se situent tout au bas de l'échelle sociale au Tibet.) Les Chinois déclaraient à la population que le moment était venu de se venger des oppresseurs et de devenir les maîtres. Plusieurs personnes affirmèrent plus tard à des amis qu'elles regrettaient d'avoir participé à ces scènes humiliantes. Le témoin a entendu des menaces, selon lesquelles ceux qui ne feraient pas ce qu'on leur disait seraient emprisonnés. »

En janvier 1960, il assista à des événements similaires à Gyantsé :

⁸⁷ Déposition n° 25; voir ci-dessous, page 263.

⁸⁸ Déposition n° 30; voir ci-dessous, page 270.

« Dans cette ville, une assemblée du peuple fut convoquée et un chef de village de Mesa fut fusillé devant elle. On l'accusait d'être un réactionnaire et de ne pas militer sincèrement pour le communisme. Tous les chiens furent abattus, les biens des propriétaires fonciers confisqués, les mendiants installés dans leurs maisons et les anciens propriétaires contraints de vivre dans les étables sans nourriture. Les mendiants furent habillés en costume de parade et les dignitaires durent les saluer et boire après eux ⁸⁹. »

Ce témoignage présente diverses variantes d'une technique qui visait, semble-t-il, à renforcer cette conscience de classe à laquelle les Chinois font si souvent allusion. Ces témoignages semblent également confirmer l'impression que laissent les déclarations des Chinois : les Tibétains ne montraient guère d'enthousiasme spontané pour la « réforme démocratique ».

On trouve dans les déclarations des Chinois eux-mêmes des récits de la manière dont les « réactionnaires » furent traités. L'allusion à l'éveil de la conscience de classe lors de l'incident de Paiting est fort instructif :

« Les masses paysannes de la région de Paiting, dans le faubourg Est de Lhassa, lancèrent récemment une campagne contre un réactionnaire, le propriétaire de serfs (Ngo-shang-a-wang?) qui savait les mouvements des « trois contre » et des « deux réductions ». Cette campagne leur a ouvert les yeux, a développé leur conscience de classe et par la suite a suscité des efforts plus vigoureux dans la campagne des « trois contre » et des « deux réductions »

» Le 26 juillet, une réunion de masse a eu lieu à Paiting pour démasquer un réactionnaire, le propriétaire de serfs (Ngo-shang-a-wang?) qui s'opposait aux mouvements des « trois contre » et des « deux réductions » et savait cette campagne. Comme les masses avaient maintenant les yeux ouverts et que leur conscience de classe s'était développée, ils ne purent exposer tous leurs griefs en une seule journée et demandèrent qu'une nouvelle occasion leur fût donnée de continuer. De nouvelles séances eurent lieu les 27 et 28 juillet, et chacun put exposer ses griefs et porter des accusations. Selon un témoignage (Ngo-shang-a-wang?) envoya cinq (ho?) d'avoine à chacun de ses 36 *langsheng* (serfs employés aux besognes domestiques). Il distribua aussi 450 grammes de beurre de yak et 9 blocs de thé à chacun des *langsheng* et des esclaves, ainsi que du drap et de la soie. (Ngo-shang-a-wang?) répartit aussi ses autres biens et les déposa dans les familles des *langsheng*. Aux réunions publiques, tous les *langsheng* et esclaves démasquaient avec indignation tous les actes honteux de (Ngo-shang-a-wang?).

⁸⁹ Déposition n° 28; voir ci-dessous, page 269.

» Le *langsheng* (Tsan-Kuo) s'écria « Quand ma famille mourait » de faim, tu ne m'as même pas prêté la moindre quantité de tsampa. » Pourquoi brusquement nous donnes-tu cinq (ho ?) d'avoine ? Quelle » idée as-tu derrière la tête ? » D'autres personnes criaient : « Le » parti communiste travaille pour nous qui sommes pauvres. Pour- » quoi veux-tu calomnier le parti communiste ? Le pont sur la rivière » de Lhasa, les routes, les hôpitaux et les écoles, tout a été construit » à notre intention avec l'aide du parti communiste. Encore main- » tenant tu rêves d'opprimer le peuple. Avec l'appui du parti commu- » niste, nous sommes décidés à régler nos comptes avec toi. »

» Aux réunions publiques, le peuple éleva la voix pour exiger le châtimement de (Ngo-shang-a-wang), cet homme qui possédait illégalement des serfs.

» Le groupe de travail de Païting et le comité pour la répression de la rébellion acceptèrent la demande des masses et firent arrêter ce propriétaire de serfs qui violait la loi, en attendant son châtimement ; ils le firent en vertu des dispositions qu'à sa deuxième séance plénière, le 17 juillet, le Comité préparatoire pour la Région autonome du Tibet a adoptées dans une résolution sur l'exécution de la réforme démocratique ; aux termes de ces dispositions, il faut « attaquer » résolument les rebelles et les réactionnaires qui s'opposent à la » réforme démocratique⁹⁰. »

« *Incidents de Shamo, dans le Tungkan* — Les paysans de la *Hsika* de Shamo, comté de Tungkan, ont démasqué les crimes d'un réactionnaire, le propriétaire de serfs (I-hsi-to-chieh ?) qui sabotait les mouvements des « trois contre » et des « deux réductions ».

» (I-hsi-to-chieh ?) est le propriétaire de la *Hsika* de Shamo ; il a tenté de saboter le mouvement des « trois contre » et « deux réductions » lorsque ce mouvement fut lancé dans la *Hsika* de Shamo. Tout d'abord il essaya d'acheter les paysans pauvres par des mensonges en leur donnant de l'avoine de première qualité et du vin. Il donna des vêtements, des couvertures et des meubles à (a-lai), (ho-sang ?) et à deux autres pauvres paysans. S'arrogeant une autorité qu'il ne possédait pas, il convoqua les *langsheng* (serfs employés aux besognes domestiques) à une réunion secrète, et leur dit : « Vous vous êtes » tous très bien conduits à mon égard ; vous êtes mes *langsheng*. Je » vous le revaudrai lorsque le mouvement aura pris fin. Dressez-vous » contre ceux qui viendront m'arrêter ». Il dit encore aux *langsheng* : » Tous mes biens vous appartiennent. Je vous en reconnaitrai la » propriété si vous le désirez. » Mais les groupes de travail, la campagne de propagande et les directives du parti avaient avivé la conscience de classe des paysans. Ils démasquèrent l'une après l'autre les activités réactionnaires de (I-shi-to-chieh ?), et dirent : « quelles que

⁹⁰ Radio Lhasa, émission en chinois mandarin du 17 août 1959.

soient sa ruse et sa méchanceté, il ne pourra l'emporter en définitive ni se cacher nulle part ⁹¹. »

Ces récits ont été radiodiffusés au cours de l'émission où les Chinois déclarèrent que la bonne manière de traiter les réactionnaires est d'« éveiller la conscience de classe du peuple » ⁹². On ne peut douter que ces incidents aient réellement eu lieu; ils se sont déroulés de la manière habituelle: accusations par les masses, suivies, soit de l'humiliation en public, soit d'un châtement plus direct. Dans bon nombre des incidents rapportés par les Tibétains, les masses ont été amenées à agir ainsi par la menace; il est donc tout à fait probable que le même genre de menaces a été utilisé au cours des incidents dont nous venons de parler.

Il est évident que la masse du peuple tibétain n'a pas été consultée sur les réformes appliquées au Tibet; celles-ci lui ont été imposées tout d'abord par la violence, puis par un enseignement politique inculqué de force dans le pays.

Ce sont donc les Chinois qui ont réalisé la réforme par un endoctrinement forcené, par une transformation radicale des institutions tibétaines et par la violence; ce sont là autant de violations de l'Accord des dix-sept Points, notamment des articles 4 et 11.

Article 7 : « La politique générale de liberté de croyance religieuse, établie dans le programme commun de la C.C.P.C.P. sera observée. Les convictions religieuses, les coutumes et les usages du peuple tibétain seront respectés, ainsi que les monastères des lamas. Les autorités centrales n'effectueront aucune modification dans les revenus des monastères. »

Des témoignages cités au chapitre premier, il ressort que la liberté de croyance religieuse n'a pas été respectée au Tibet. La dialectique compliquée utilisée par les Chinois pour expliquer ce qu'est réellement la liberté est contredite par les attaques qu'ils ont lancées ouvertement contre les fondements de la foi et de la pratique religieuse. Presque toujours quand ils parlent des réformes, les Chinois font valoir qu'elles ont été appliquées dans le respect de la liberté de conscience; mais les dépositions des Tibétains et certaines des déclarations qu'ont faites les Chinois ne corroborent manifestement pas cette assertion.

La politique suivie à l'égard de la religion est absolument incompatible avec la liberté de croyance religieuse, ainsi que le montrent les témoignages examinés au chapitre premier.

⁹¹ Radio Lhasa, émission en chinois mandarin du 7 août 1959.

⁹² Voir ci-dessus, p. 199.

Aux termes de l'article 7, les Chinois sont tenus de ne pas apporter de modifications aux revenus des monastères. Cette question a joué un grand rôle dans leurs premières réformes, et nous l'avons déjà examinée ⁹³. La politique suivie à l'égard des biens des monastères lors des réformes de 1959 était ainsi définie dans la résolution que le C.P.R.A.T. a adoptée le 17 juillet 1959 :

« Le principe de la liberté de croyance et de la protection des temples et des monastères où règne un esprit patriotique et respectueux de la loi, et des monuments culturels d'importance historique, continuera d'être appliqué dans le cadre de la réforme démocratique. Il faut développer dans les temples et monastères la campagne d'opposition à la rébellion, aux privilèges féodaux et au système d'exploitation.

» Le principe du rachat sera appliqué aux terres et autres moyens de production qui appartiennent aux temples et monastères où règne un esprit patriotique et respectueux de la loi. Le gouvernement prendra des dispositions générales pour assurer les moyens d'existence des lamas et mettra au point un système de subventions pour résoudre les difficultés des temples et monastères qui sont dans l'incapacité de faire face à leurs dépenses au moyen de leurs revenus propres ⁹⁴. »

Autrefois, les revenus des monastères provenaient de sources publiques et privées :

« Les dotations du gouvernement peuvent se composer de subventions en nature, de fonds, de biens immobiliers et même de districts administratifs tout entiers; les dons des particuliers comprennent les aumônes et les dons en espèces et en nature faits par les membres de la communauté ou par des tiers. Il faut y ajouter les intérêts et les dividendes des opérations bancaires et commerciales auxquelles toutes les lamaserie se livrent sans restriction ⁹⁵. »

Il y a trois organismes superposés dans l'administration des monastères : le *La-Shi*, qui est une sorte de conseil d'université, le *Dra-Tschang*, établissement d'enseignement supérieur, et le *Kham-Tshen*, sorte d'internat ⁹⁶. Chacun d'eux est financièrement autonome ⁹⁷. Telles étaient les sources de revenus que le gouvernement de la Chine populaire s'était engagé à respecter.

⁹³ Voir ci-dessus, p. 200-204.

⁹⁴ Pour le texte intégral et les sources, voir ci-dessus, pp. 190 et suiv.

⁹⁵ *Tibet and the Tibetans*, par Tsung-lien Shen et Shen-chi Liu, pp. 74-75.

⁹⁶ *Op. cit.*, pp. 72-73; les auteurs font des rapprochements avec les institutions universitaires occidentales.

⁹⁷ *Op. cit.*, p. 74.

En application des réformes, ces sources de revenus ont été lourdement frappées comme étant un moyen d'exploitation du peuple. Selon le compte rendu publié dans le *Peking Review*, le Panchen-Lama a déclaré au Comité permanent du deuxième Congrès national populaire le 14 octobre 1959 :

« Les monastères sont l'un des trois groupes de grands propriétaires fonciers au Tibet. Dans le cadre de la réforme démocratique, il faut abolir les prérogatives féodales des monastères et leurs systèmes d'oppression et d'exploitation. Si après cela le revenu des monastères est insuffisant pour assurer la subsistance des lamas, l'Etat leur fournira une subvention appropriée. Nous pensons que les subventions de l'Etat doivent aller par priorité aux lamas qui consacrent tout leur temps à l'étude des écritures et à ceux qui sont vieux, faibles ou infirmes. Les lamas qui sont vigoureux et en bonne santé doivent se consacrer à des travaux productifs ⁹⁸. »

Cette déclaration est en contradiction avec les récits des événements fournis par les Tibétains, et sur un point important elle diffère également d'autres déclarations de source chinoise. Ce qui est curieux, c'est que les Chinois s'étaient engagés à ne pas modifier les revenus des monastères, alors que ces revenus avaient leur source dans « tous les privilèges par lesquels les monastères et les temples oppriment et exploitent le peuple ⁹⁹. » La réduction des loyers et des taux d'intérêt (les deux réductions ou « contre » du mouvement de réforme) constituait précisément une modification du revenu des monastères qui, en guise de compensation, devaient recevoir « une subvention suffisante. » « Les lamas vigoureux et en bonne santé devraient effectuer des travaux productifs ¹⁰⁰. » Shirob Jaltso, président de l'Association bouddhique chinoise, a cherché à justifier ces modifications en se fondant sur la doctrine bouddhiste, et il a expliqué que les moyens de subsistance étaient fonction du travail effectué :

« Nos moyens de subsistance pour cultiver la moralité et accomplir nos devoirs religieux sont assurés par notre propre travail ¹⁰¹. »

Ces textes montrent bien que les moines et les lamas devaient travailler pour assurer leur subsistance, en violation non seulement des principes de la religion bouddhique ¹⁰², mais aussi de l'article 7 de l'Accord des dix-sept Points.

⁹⁸ *Peking Review*, 20 octobre 1959, page 8.

⁹⁹ Tchang Kuo-hua, selon la N.C.N.A., Pékin, 2 juillet 1959.

¹⁰⁰ *Peking Review*, 20 octobre 1959, page 8, citant le Panchen-Lama.

¹⁰¹ *Modern Buddhism*, Pékin, 30 octobre 1959.

¹⁰² Sur ce point la doctrine séculaire semble avoir plus de poids que l'opinion contraire de Shirob Jaltso.

Les dépositions de réfugiés tibétains précisent bien cette situation :

Lhassa, septembre à décembre 1959 : « Tous les moines et tous les lamas furent mis au travail, sauf pour les très vieux. Le témoin en vit un s'effondrer à Lhassa sous une charge de terre et de pierres... Quand ils arrivèrent (à Sera), il ne trouva plus qu'un ou deux lamas âgés... Ils lui dirent qu'ils n'avaient plus le droit d'accepter de provisions des paysans ¹⁰³. »

Monastères de Jayangshipa et de Schachung, Amdo, 1957 : « Le monastère de Jayangshipa se trouve à quatre jours de marche de celui où il se trouvait. Un moine qui s'était échappé de ce monastère vint à Chat-choung et leur raconta ce qui s'était passé. Les Chinois avaient fouillé le monastère, vendu la farine et arrêté le commerce. La ration des moines fut réduite, et lorsqu'ils en réclamèrent davantage les Chinois leur répondirent qu'ils pouvaient mourir de faim. Les moines firent mine de vouloir se battre; les soldats cernèrent alors le monastère, qui fut soumis à un bombardement aérien et à des tirs de canon et de mitrailleuse. Dans ce monastère logeaient environ cinq mille moines, dont beaucoup furent tués pendant le bombardement. Ces événements eurent lieu en 1957.

» La même année, les Chinois vinrent à son monastère et réclamèrent le versement de 200.000 dollars chinois. Le monastère ne les possédait pas; les Chinois réclamèrent alors tout ce qui était en métal, précieux ou non. Ils emportèrent tous les chaudrons à thé, les autres ustensiles en bronze et en cuivre et les lampes à beurre. Les statues ne furent pas emportées, mais les Chinois prirent tout le stock de céréales en promettant une ration aux moines seuls. Néanmoins ils ne donnèrent rien, en dehors d'une faible quantité qui fut remise aux moines issus de familles pauvres. Les moines qui appartenaient à des familles plus aisées, le témoin notamment, ne reçurent rien; on les força de plus à accomplir des travaux pénibles, à cultiver des terres sèches et à apporter l'eau d'une cascade éloignée. Lorsqu'ils faisaient ces travaux pénibles, leur nourriture leur était fournie par leur famille, et ils recevaient aussi une demi-livre de farine par jour. Les terres qui étaient mises en culture étaient des terrains du monastère qui servaient ordinairement à la méditation. Les moines travaillaient de l'aube à la nuit sans interruption, et devaient même continuer à travailler pendant leur repas. Des paysans aussi travaillaient avec les moines. Si les travailleurs n'avaient pas d'ampoules ou de coupures aux mains, on les accusait de ne pas travailler suffisamment. Si la parcelle qu'ils devaient cultiver n'était pas achevée, ils ne recevaient pas de ration. L'enfant de sa plus jeune sœur est mort de faim pendant que sa mère était au travail ¹⁰⁴. »

¹⁰³ Déposition n° 28; voir ci-dessous page 269.

¹⁰⁴ Déposition n° 37; voir ci-dessous, page 281.

Monastères de Shay-Donkphok, près de Shigatsé, 1959 : « Les moines n'auraient plus le droit d'accepter des dons... Ils recevraient des terres qu'ils devraient travailler pour se nourrir ¹⁰⁵. »

Monastère de Drepung, Lhassa, avril 1959 : « Après les avoir gardés ainsi enfermés pendant quatorze jours, les Chinois dirent aux moines qu'ils perdaient leur temps avec leur religion et devraient, soit s'engager dans l'armée, soit travailler aux champs. S'ils voulaient rester dans le monastère, ils ne recevraient aucune nourriture ¹⁰⁶. »

Il ressort à l'évidence de ces faits que les moines qui voulaient rester dans les monastères se voyaient dénier tout moyen de subsistance, alors que ceux qui acceptaient d'en sortir pour se mettre au travail recevaient, semble-t-il, des moyens d'existence. L'intention générale était de briser la vie monacale organisée ¹⁰⁷, et l'un des moyens employés consistait à priver les moines de leurs revenus, qui ne leur étaient confirmés que s'ils obéissaient aux Chinois. D'autres dépositions citées dans d'autres parties du présent rapport indiquent dans quelle mesure les monastères ont été dépouillés, non seulement de leurs revenus, mais aussi de tous leurs biens ¹⁰⁸.

Article 13 : « L'A.L.P., en entrant au Tibet, se conformera à toutes les mesures ci-dessus énoncées ; elle se comportera avec équité dans tous les achats et toutes ventes et évitera de prendre arbitrairement même du fil ou une aiguille à l'habitant. »

Article 16 : « Les fonds nécessaires au Comité militaire et administratif, au Q. G. de la zone militaire et à l'A.L.P., pour son entrée au Tibet, seront fournis par le G.C.P. Le Gouvernement local du Tibet prêtera son concours à l'A.L.P. pour l'achat et le transport des denrées alimentaires, du fourrage et autres articles d'approvisionnement journalier. »

Ce que l'on sait de la manière dont l'A.L.P. s'est procuré les approvisionnements dont elle avait besoin montre qu'elle a violé cet engagement, particulièrement dans les premiers temps. On a la preuve que l'A.L.P. a commencé par faire distribuer des vivres, des vêtements et de l'argent aux Tibétains et qu'elle a elle-même apporté l'argent et les vêtements dont elle avait besoin.

Nangsang, Ba, 1950 : « Dès leur arrivée, ils distribuèrent de l'argent, des vivres et des vêtements aux deux classes inférieures. Les vivres étaient pris sur place, mais l'argent et les vêtements venaient de Chine. »

¹⁰⁵ Déposition n° 25 ; voir ci-dessous, page 263.

¹⁰⁶ Déposition n° 33 ; trois moines de Drepung ; voir ci-dessous, page 273.

¹⁰⁷ Voir ci-dessus, chapitre premier.

¹⁰⁸ Voir ci-dessus, pp. 200 à 204.

Ba, 1950 : « Les Chinois annoncèrent qu'ils donneraient aux pauvres une aide matérielle, il reçut lui-même un râteau ¹¹⁰. »

D'après d'autres sources, cet argent et autres biens auraient été donnés aux Tibétains pour les encourager à « renforcer leur conscience de classe ». Nous avons d'ailleurs déjà mentionné ces dons ¹¹¹. En revanche, l'A.L.P. avait principalement besoin de denrées alimentaires, de fourrage, de moyens de transport et de main-d'œuvre pour la construction de routes. De nombreux témoins ont raconté comment ils se les procuraient :

Gyaldrong, district de Taktse, 1951-55 : « Les Chinois occupèrent la région en 1951 et exigèrent d'importantes livraisons de fourrage, de combustible et de produits alimentaires. La population déclara qu'il était impossible de fournir les quantités demandées. On prit les noms de ceux qui ne livrèrent qu'une partie de leur contingent, mais aucune sanction ne fut prise contre eux. Le fourrage fut donné aux mules et aux chameaux de l'armée chinoise. Un bureau d'intendance militaire fut ouvert et s'approvisionna en produits tibétains. Il fallut transporter des marchandises de Phundo à Lhassa; pour cela, les Chinois réquisitionnèrent des bêtes de somme. Quand des animaux mouraient, des hommes et des femmes devaient les remplacer. Jamais la remonte de l'armée chinoise ne fut utilisée pour ces transports. De 1952 à 1955, les paysans durent servir de porteurs, car les animaux mouraient de surmenage. L'étape de Phundo à Lhassa prend normalement deux jours, avec trois jours de repos avant le voyage de retour. Les Chinois ne donnaient qu'un jour de repos aux animaux et deux jours aux hommes. Certains des porteurs avaient des plaies, mais le témoin n'a jamais entendu dire qu'aucun d'eux soit mort. D'après lui, la piste était praticable en hiver comme en été. Les six districts de la région devaient assurer le transport de 50.000 charges par jour. Les Chinois saisirent tout le grain et tout le fourrage du village et du monastère de Ganden Chokor. Chaque année, les réquisitions étaient exorbitantes, et les paysans étaient réduits à mendier pour vivre. Les moines étaient astreints aux corvées de transport avec les paysans et les bêtes de somme, mais, à la connaissance du témoin, ils n'étaient pas maltraités ¹¹². »

Dzongsar, Derge, Kham, 1951 : « En 1951 les Chinois réquisitionnèrent 2.000 animaux de bât et de trait. La famille du témoin dut en livrer vingt sur les trente qu'elle possédait. Tous moururent. Par la suite, les bêtes de somme furent remplacées par des hommes. Le témoin, son frère aîné et sa sœur cadette furent ainsi requis pendant environ seize

¹⁰⁹ Déposition n° 11; voir ci-dessous, page 246.

¹¹⁰ Déposition n° 13; voir ci-dessous, page 249.

¹¹¹ Voir ci-dessus, pp. 202-203.

¹¹² Déposition n° 3, voir ci-dessous, page 236.

mois. On les faisait travailler très dur, au point qu'ils avaient des plaies sur le dos. Ils transportaient surtout des denrées de consommation et de l'argent. Le chargement individuel était d'au moins un maund et demi (environ 50 kg.) et ils devaient franchir huit étapes de caravane muletière (environ 200 km.) en 24 jours. L'itinéraire les amenait de Derge Kholodo à Derge Kamtoka, où les Chinois prenaient livraison des marchandises sur la berge de la rivière. D'après leurs dires, tout était acheminé sur Lhasa. On n'avait encore jamais vu de produits chinois en telles quantités. Pendant cette période, une dizaine de personnes moururent, la plupart après neuf mois environ. Le témoin se souvient des noms suivants : Tsetun (48 ans), Ysewang Darji (55 ans), Chodun (30 ans) et Tsering Dolma (40 ans). Les trois dernières victimes étaient des femmes ¹¹³. »

Diggong, Metogongkar, 1953 : « Une route fut construite à travers le district. Jusque-là, il y avait toujours eu assez d'animaux de bât et de fourrage pour les nourrir. Or il fallait fournir par an 3.000 maunds de fourrage pour les animaux utilisés par le chantier. Le prix payé était variable, mais en général très bas. Ceux qui n'avaient pas de stocks devaient acheter du fourrage plus cher que les Chinois ne le payaient. Par la suite, il y eut pénurie de vivres et de fourrage. Le combustible était encore plus rare : il fallait en livrer aux Chinois, qui payaient environ trois roupies pour un quart de maund sec ou pour un maund et quart humide. L'achat des mêmes quantités coûtait aux Tibétains environ neuf roupies.

» En 1953, on commença à construire des routes dans la région. Un millier de personnes furent réquisitionnées et leur approvisionnement dut être assuré par la population. Les Chinois versaient un salaire minime et proportionnel à la quantité de travail effectué. Les monastères devaient fournir un nombre déterminé d'ouvriers, si bien que les moines, à qui la religion interdit le travail manuel, durent payer des journaliers pour fournir leur contingent de main-d'œuvre. La personne qui envoya le témoin pour faire ce travail devait fournir trois boisseaux de grain par jour, plus une livre de beurre, et, chaque semaine, un bol de thé et le quart d'un mouton. Les travaux durèrent environ six mois. Puis huit cents ouvriers furent envoyés dans la région de Kongpo et environ quatre cents allèrent construire un aéroport à Dam quand la route de Kongpo fut terminée. Les transports devinrent de plus en plus pénibles à mesure que le chantier s'éloignait de la région de Metokongkar. Les tentes et le reste du matériel nécessaire étaient fournis par les Tibétains ¹¹⁴. »

Khamba-Dzong, Gyantsé, 1959 : « Quand les Chinois commencèrent à construire des routes du côté de Khamba-Dzong, ils saisirent ses moutons et ses provisions de beurre et de fromage. Il ne reçut que

¹¹³ Déposition n° 5; voir ci-dessous, page 238.

¹¹⁴ Déposition n° 8; voir ci-dessous, page 243.

15% de la valeur des moutons. Ceci se passait en septembre 1959. La plupart des ouvriers qui travaillaient à construire les routes étaient des laïcs, mais il y avait aussi des moines. Il n'a pas vu de lamas. Il devait fournir des animaux pour les transports, de nuit comme de jour, et s'approvisionner lui-même ¹¹⁵. »

Rawa, près de Litang, 1950 : « Bientôt la population fut invitée à fournir des animaux pour les transports. Les trente-six bêtes que possédait le témoin furent prises et menées très durement, puisqu'elles devaient faire trois étapes muletieres par jour au lieu d'une. On transportait des armes et des munitions, mais surtout du ravitaillement, qui allait vers le sud, à Chantin. Il s'agissait d'approvisionner les troupes chinoises qui allaient occuper Chantin. Le témoin perdit ainsi quinze de ses bêtes qui moururent, mais on lui restitua les autres. Quand des animaux mouraient, il fallait fournir des porteurs pour les remplacer. Pendant les deux mois que ses bêtes furent réquisitionnées, le témoin dut travailler avec elles et porter des charges d'une cinquantaine de kilos. Les distances à parcourir, qui auraient normalement pris vingt-cinq jours, devaient être couvertes en dix et parfois huit jours. On avait promis de payer quinze dollars par animal, mais à cause de dégâts subis par le chargement le témoin ne reçut pas la somme annoncée et dut au contraire payer soixante dollars par voyage pour indemniser les Chinois. Les Tibétains devaient assurer leur ravitaillement eux-mêmes. Ils avaient des plaies sur le dos et des engelures aux mains et aux pieds. Le témoin dut s'aliter pendant un mois. Il y avait deux routes : en hiver, on n'utilisait normalement que la plus basse, bien qu'elle fût plus longue, parce que l'autre était trop froide et battue par les vents. Les Chinois firent prendre la route la plus rapide, en promettant de mettre la main à la pâte ¹¹⁶. »

Phembo, près de Lhasa, 1951-55 : « En 1951, les Chinois arrivèrent à Phembo, annonçant qu'ils étaient venus pour aider à faire entrer le pays dans la voie du progrès. Comme ils avaient dû parcourir de grandes distances et que les vivres leur manquaient, la population devait les approvisionner. On leur représenta que cette partie du pays était très pauvre, mais il fallut néanmoins leur fournir des vivres. Ils avaient promis de payer, mais en fait les gens ne reçurent qu'un tiers de la valeur de leurs produits. Il fallut aussi participer au transport des approvisionnements venant de Phundo, à une étape muletierre de Phembo, et ensuite pousser jusqu'à Lhasa. Tous les animaux utilisables furent recensés et réquisitionnés. Le témoin, qui en possédait une centaine, dut en fournir entre soixante et soixante-dix. Chaque personne devait assurer le transport d'une certaine quantité, et si des animaux mouraient il fallait les remplacer par des porteurs pour que le contingent imposé pût être fourni. Le témoin, qui n'était

¹¹⁵ Déposition n° 20; voir ci-dessous, page 256.

¹¹⁶ Déposition n° 26; voir ci-dessous, page 265.

pas bien portant à l'époque, ne fit pas de transport lui-même, mais remplit ses obligations en envoyant ses domestiques et en payant des porteurs. Les moines furent requis également, mais non les lamas. Ceux qui ne purent trouver de remplaçants durent porter les charges eux-mêmes. Ces charges étaient d'environ quarante kilos et consistaient essentiellement en munitions et en vivres. Les animaux mouraient parce qu'on ne les laissait pas se reposer normalement entre les voyages. Quant aux porteurs, ils n'avaient de repos que lorsque leur nombre était suffisant. Cependant, le témoin n'a jamais entendu dire qu'aucun soit mort pendant les quatre années que dura ce régime ¹¹⁷. »

Damchu, Polto, Kwambo : « Les habitants durent aider à la construction de bâtiments ou porter des charges. Le frère du témoin fut des corvées du premier genre, lui-même fit le porteur. Il a sur le dos une cicatrice semblable à celle d'un abcès. Il avait dû continuer son travail avec une plaie ouverte et malgré des engelures aux pieds et aux mains. Il avait trois poneys, qui moururent après avoir porté des charges excessives. Les gens durent remplacer les animaux. Beaucoup d'entre eux moururent à la peine, mais le frère du témoin fut plus favorisé. Il travailla huit mois à la construction de la route. Il fallait le ravitailler. Chacun avait un certain travail quotidien à fournir; certains devaient l'achever au clair de lune. Ils étaient mal nourris et n'avaient qu'une seule pause dans toute la journée de travail. Le témoin entendit dire par son frère qu'il y avait eu de nombreux décès...

» En terminant sa déposition, le témoin a ajouté que, quand il était employé comme porteur, il ne marchait pas assez vite. Deux soldats chinois voulurent lui faire presser le mouvement, mais il leur déclara qu'il était épuisé et qu'il préférerait qu'on le tue. Il reçut un coup de baïonnette dans l'aîne, qui a laissé une grande cicatrice. Il fut traité pour cette blessure, mais elle s'infecta. ¹¹⁸ »

Nakchu, près de Lhassa, 1951 : « Lorsque les Chinois arrivèrent à Nakchu ils déclarèrent au cours d'une assemblée qu'ils étaient venus en amis. Ils demandèrent de la viande pour leurs troupes, mais versèrent très peu d'argent en paiement. Ils demandèrent des animaux de bât pour lesquels ils payèrent très peu également. Un grand nombre de ces animaux moururent d'épuisement. Ils servaient au transport des armes et des munitions à Lhassa. La plupart des troupes partirent pour Lhassa et il n'en resta qu'environ quatre cents à Nakchu. Les Chinois achetèrent tous les animaux pour leur ravitaillement, si bien qu'il ne restait presque plus rien pour la population.

¹¹⁷ Déposition n° 27; voir ci-dessous, page 267.

¹¹⁸ Déposition n° 32; voir ci-dessous, page 272.

» ... Près de mille personnes furent mises au travail sur les routes. La plupart de ces gens gagnaient normalement environ trois dollars chinois, mais les Chinois ne leur payaient qu'un demi-dollar. Ces hommes revinrent après six mois, mais peu après cinq mille environ furent emmenés pour travailler à la construction d'aérodromes.

» La population devait fournir du bois de chauffage et des denrées alimentaires aux Chinois, qui ne payaient que la moitié de leur valeur ¹¹⁹. »

Rigong, Amdo, 1951 : « Trois cents hommes de troupe chinois arrivèrent dans leur ville et se conduisirent d'une manière amicale jusqu'en 1951. Entre 1951 et 1954, les riches, les gens des classes moyennes et les monastères durent consentir des « prêts » aux Chinois sous le prétexte qu'ils faisaient la guerre en Corée. Le ménage possédait deux chevaux, quatre mulets et six dzo (bovidés) qu'ils durent donner, avec 1500 dollars d'argent et la plupart de leurs vêtements. On leur reprocha aussi de gaspiller le tissu avec leurs longues manches ¹²⁰. »

Tchang Kono-hua, dans un discours qu'il a prononcé au VIII^e Congrès du P.C.C. à Pékin le 20 septembre 1956, a laissé entrevoir une période où tout n'allait pas bien : « Peu après la libération, l'Armée de Libération populaire et les fonctionnaires que le gouvernement avait envoyés au Tibet n'ont pas ajusté à temps les prix qu'ils payaient pour leurs achats de denrées de première nécessité, ni pour la location des yaks pour les transports, ce qui, pendant une courte période, a lésé les habitants du pays ¹²¹. » Il semble qu'il fasse allusion à certains des incidents décrits par les Tibétains.

D'après les dépositions des réfugiés tibétains, il est évident que l'A.L.P. a utilisé les ressources du Tibet d'une façon incompatible avec les dispositions de l'article 13 de l'Accord des dix-sept Points. En bref, l'Armée a vécu aux dépens des Tibétains.

§ 2. LE GOUVERNEMENT TIBÉTAIN A-T-IL VIOLÉ L'ACCORD DES DIX-SEPT POINTS ?

Après le soulèvement de mars 1959, le Conseil d'Etat de la république populaire de Chine a prononcé, le 28 mars, la dissolution du gouvernement local du Tibet ¹²². Dans des discours, des communiqués, des articles de presse, ce gouvernement fut accusé d'avoir violé l'Accord des dix-sept Points, et le Premier ministre de Chine,

¹¹⁹ Déposition n° 53; voir ci-dessous, page 298.

¹²⁰ Déposition n° 55; voir ci-dessous, page 299.

¹²¹ *New China Semi-monthly*, Pékin, 6 novembre 1956.

¹²² On trouve le texte de l'article dans *Concerning the Question of Tibet*, Pékin, pp. 1-3.

Chou-En-lai lui-même, porta cette accusation dans un rapport au deuxième C.N.P., le 19 avril 1959 ¹²³. Ngabo Ngawang Jogmé en fit autant au même Congrès, le 22 avril ¹²⁴. L'accusation la plus précise a été formulée par Tchi-Hung dans *Jen-min Jih-pao* (Quotidien du Peuple, Pékin), le 23 avril 1959.

« Aux termes des articles 1, 3 et 12, le Gouvernement local du Tibet aurait dû unir le peuple tibétain, chasser hors du Tibet les forces agressives impérialistes, et réaliser l'autonomie nationale régionale. Or en fait il s'est énergiquement employé à réaliser la prétendue « indépendance », qui visait à démembrer la patrie pour satisfaire aux exigences de l'impérialisme et des réactionnaires étrangers. C'est à cause des obstacles qu'il dressait que le Comité préparatoire pour la Région autonome du Tibet a pratiquement échoué dans sa tâche. D'autre part, la rébellion à laquelle s'opposait tout le peuple tibétain a été fomentée par le Gouvernement local du Tibet en collusion avec l'impérialisme et les réactionnaires étrangers.

» Aux termes des articles 2 et 8, le Gouvernement local du Tibet aurait dû accorder une aide active à l'Armée de Libération populaire afin qu'elle entre au Tibet et renforce les défenses nationales; les anciennes troupes tibétaines auraient dû être réorganisées progressivement dans le cadre de l'Armée de Libération populaire et devenir partie intégrante des forces de défense de la République populaire de Chine. Qu'a fait l'ancien Gouvernement local du Tibet pour appliquer ces clauses? Jusqu'à présent, il n'a réorganisé aucune des anciennes troupes tibétaines dans le cadre de l'Armée de Libération populaire. Au contraire, il n'a cessé de dresser des plans pour anéantir les forces de l'Armée de Libération populaire au Tibet. Le Gouvernement central de la Chine populaire a été indulgent et a attendu patiemment qu'il change d'état d'esprit. Mais le Gouvernement local du Tibet a fini par lancer une attaque générale contre les forces de l'Armée de Libération populaire afin de faire du Tibet une colonie et un protectorat étranger.

» Aux termes de l'article 11, le Gouvernement local du Tibet aurait dû accomplir les réformes de son plein gré. Mais qu'a-t-il fait en matière de réformes pendant huit années? Ce régime féodal et barbare ne fut pas modifié, et le peuple continua de souffrir sous son gouvernement sanguinaire. Dans les propriétés appartenant à l'ancien Gouvernement local du Tibet, aux nobles et aux monastères, les propriétaires de serfs pouvaient ouvertement les torturer, leur arracher les yeux, leur couper les membres, leur arracher les muscles, les écorcher ou les brûler vifs, ou les faire mourir sous les coups. Les serfs étaient dépouillés par leurs propriétaires de presque tous les fruits de leur labeur, sans parler des droits civils qui leur étaient déniés.

¹²³ *Ibid.*, pages 61 et 62.

¹²⁴ *Ibid.*, p. 109.

» Ces faits incontestables prouvent à l'évidence que l'ancien Gouvernement local du Tibet n'a rien fait pour exécuter l'Accord des dix-sept Points, alors que le Gouvernement central de la Chine populaire ne cessait de l'observer strictement ¹²⁵. »

Le Gouvernement local du Tibet est ainsi accusé d'avoir violé les dispositions des articles 1, 2, 3, 8, 11 et 12 de l'Accord. Le Comité examine ci-après ce que valent ces accusations.

Article premier: « Le peuple tibétain s'unira et chassera hors du Tibet les forces agressives impérialistes; le peuple tibétain fera retour à la grande famille de la mère patrie: la République populaire de Chine.

L'accusation chinoise se fonde sur ce que le Gouvernement local du Tibet aurait fomenté cette « rébellion » en collusion avec des impérialistes et des réactionnaires étrangers. On notera, non sans surprise, qu'en premier lieu le gouvernement n'est même pas mentionné dans cet article : c'est le peuple tibétain qui « s'unira » etc... A l'article premier, il est question de chasser les « forces agressives impérialistes », mais rien ne prouve que de telles forces aient été présentes au Tibet avant ou après la signature de l'Accord ¹²⁶. La présence d'étrangers au Tibet après la signature de l'Accord aurait relevé du G.C.P., aux termes de l'article 14 qui dispose que « le G.C.P. assumera la direction générale des affaires extérieures de la Région du Tibet ¹²⁷. »

Article 2: « Le Gouvernement local du Tibet accordera une aide active à l'A.L.P. afin qu'elle entre au Tibet et renforce les défenses nationales. »

Il est patent que l'A.L.P. est entrée au Tibet, et, à en juger d'après les constructions de routes et les incursions en territoire indien, les défenses nationales du Tibet ont été très suffisamment renforcées ¹²⁸. Les attaques lancées contre l'A.L.P. au cours des années 1955 à 1959, qui ont abouti au soulèvement de Lhassa en mars 1959, constituent sans doute une violation de l'obligation faite au gouvernement d'accorder une aide active au renforcement des défenses nationales, indépendamment de l'allégation selon laquelle les rebelles voulaient faire du Tibet une colonie ou un protectorat étranger. La responsabilité du soulèvement des Khambas, qui fut rapidement réprimé en

¹²⁵ Voir également *Sabotage of the Seventeen-Article Agreement*, Peking Review, 12 mai 1959.

¹²⁶ Dans leurs déclarations, les Tibétains affirment expressément qu'il n'y en avait pas; voir ci-dessous, pp.

¹²⁷ On trouvera le texte de cet article ci-dessous, page 228. Voir en particulier la déclaration du Dalai-Lama, ci-dessous, pp. 312-313.

¹²⁸ Voir les Livres blancs du gouvernement de l'Inde (*Government of India white Papers I-III*).

1956 au Se-Tchouan ainsi que l'ont indiqué à l'époque les porte-parole de la Chine ¹²⁹, a été imputée en 1959 au *Kashag* du Dalaï-Lama ¹³⁰.

Aucun des éléments dont font état les publications chinoises ne prouve que le Gouvernement local du Tibet ait organisé le soulèvement et les activités de l'A.N.V.D. L'une des caractéristiques curieuses des accusations chinoises tient au fait qu'ils prétendent avoir été tout à fait au courant des activités déloyales du *Kashag*, et qu'ils se bornèrent cependant, pendant quelque temps, à ordonner à cet organe de réprimer une rébellion qu'il aurait été lui-même en train d'organiser ! L'accusation selon laquelle la rébellion a été organisée par des exilés Tibétains à Kalimpong ¹³¹ est inconciliable avec les accusations portées contre le *Kashag*, à moins que l'on ne puisse conclure à l'existence d'une collusion directe ¹³². On garde l'impression qu'il y eut trop d'accusations contre trop de gens. Les « impérialistes », la « clique de Tchang Kaï-Chek », les « traîtres de Kalimpong » et le Gouvernement local du Tibet sont tous accusés d'avoir fomenté la rébellion et d'y avoir participé ¹³³. D'après les comptes rendus, la rébellion de Lhassa aurait été réprimée en deux jours, et les Chinois ont souligné combien les forces engagées étaient peu nombreuses par rapport à l'ensemble de la population du Tibet ¹³⁴. Les comptes rendus chinois ne corroborent pas l'allégation selon laquelle le *Kashag* aurait dirigé les opérations.

Article 3: « Conformément à la politique générale à l'égard des nationalités établie dans le programme commun de la Conférence politique consultative de la Chine populaire, le peuple tibétain a le droit d'exercer son autonomie régionale nationale, sous la direction unifiée du Gouvernement central du Peuple. »

Selon cet article, l'« autonomie régionale nationale » appartient de droit aux Tibétains. On ne peut en aucune façon interpréter cette clause comme faisant obligation au Gouvernement local du Tibet d'accorder cette autonomie au peuple : c'était là une question qui relevait du G.C.P., ainsi qu'on le constate à la lecture du programme commun de la C.C.P.C.P. ¹³⁵. S'il y avait une obligation, c'était celle

¹²⁹ Voir *Asian Analyst*, avril 1959, p. 3.

¹³⁰ *Communiqué on Rebellion in Tibet*, N.C.N.A., 28 mars 1959. Voir également *Concerning the Question on Tibet*, Pékin, pp. 4-7.

¹³¹ *Communiqué on Rebellion in Tibet*, N.C.N.A., 28 mars 1959. Voir également *Concerning the Question of Tibet*, Pékin, pp. 4 et 6-7.

¹³² Les textes reproduits dans *op. cit.*, pp. 166-174, ne le prouvent guère, il s'en faut, même si les « documents cités » sont authentiques.

¹³³ Voir la note 130.

¹³⁴ *Op cit.*, pp. 9-10.

¹³⁵ Ce programme a été publié dans une brochure par la *Peking Foreign Languages Press*. Voir en particulier les pages 18-19.

que le G.C.P. avait assumée à l'égard du Gouvernement local du Tibet envers lequel il s'était engagé. Or, on reproche au Gouvernement local du Tibet d'avoir fait obstacle à la réalisation de cette autonomie.

Il ressort nettement de la déclaration du Dalaï-Lama, qui définit l'autonomie comme le droit pour le Tibet de gérer lui-même ses affaires intérieures ¹³⁶, que la conception que se font les Chinois de l'autonomie en était fort éloignée. L'autonomie réalisée selon les méthodes chinoises ne pouvait devenir effective que par une violation flagrante des articles 4 et 5 de l'Accord des dix-sept Points, qui imposent au G.C.P. des obligations précises ¹³⁷. Il s'ensuit que, même si le Gouvernement local du Tibet a vraiment dressé des obstacles à l'autonomie proposée, il était parfaitement fondé à le faire pour protéger ses droits et les droits reconnus du Dalaï-Lama aux termes de ces articles. La question de savoir si le gouvernement a ou n'a pas fait obstacle à l'autonomie régionale nationale est donc sans importance, étant donné que les autorités chinoises avaient violé les articles 4 et 5. Le Comité a examiné ailleurs les faits controversés, et il serait inutile de poursuivre plus avant l'examen de cette question ¹³⁸.

Article 8: « Les troupes tibétaines seront réorganisées progressivement dans le cadre de l'A.L.P. et deviendront partie intégrante des forces de défense de la R.P.C. »

Sur ce point, les Chinois accusent le gouvernement local du Tibet de n'avoir jamais organisé une partie quelconque de l'armée tibétaine en vue de l'incorporer aux forces de défense nationale. Un article paru dans la *Peking Review* est allé plus loin, et a porté l'accusation suivante :

« De fait, la clique des rebelles réactionnaires tibétains a augmenté ses effectifs militaires et elle n'a cessé de dresser des plans pour nuire aux unités de l'A.L.P. au Tibet, voire même pour les anéantir ¹³⁹. »

Il est difficile de voir comment l'armée tibétaine a pu être renforcée et réarmée pendant la période de 1951 à 1959 sans l'accord des Chinois. Si les Chinois ont été d'accord, à quel titre peuvent-ils s'en plaindre par la suite ?

Le compte rendu de Gingsburgs et Mathos diffère quelque peu des accusations qui viennent d'être rapportées :

« L'intégration des forces armées tibétaines dans l'armée chinoise a progressé rapidement. Au début de 1952, l'A.L.P. créait la région

¹³⁶ Voir ci-dessus, p. 175.

¹³⁷ Voir ci-dessus, p. 180.

¹³⁸ Voir *La Question du Tibet et la Primauté du Droit*, pp. 21-34.

¹³⁹ 12 mai 1959. Une dépêche d'agence donne des détails : N.C.N.A., Lhassa, 21 mai 1955.

militaire du Tibet. Un général chinois, Tchang Kuo-hua, fut nommé commandant de la région, et deux Tibétains, l'équivoque Kalong Ngabo ¹⁴⁰ et un certain Ndokar Funguog Rabshi lui furent adjoints. Tous les autres officiers supérieurs étaient chinois. En février 1952, le quartier général à Lhassa annonçait que l'intégration des unités tibétaines dans l'Armée de Libération chinoise avait déjà été menée à bien ¹⁴¹. »

On comprend mal le sens de ce compte rendu. L'article n'exige pas nécessairement que les forces tibétaines soient absorbées dans l'A.L.P. Il semble qu'en fin de compte toutes les forces de la région militaire du Tibet aient été placées sous le commandement unique de Tchang Kuo-hua, et les Chinois ne paraissent pas avoir insisté pour poursuivre l'intégration des forces armées.

Une énumération des troupes stationnées au Tibet semble distinguer entre les troupes tibétaines et les unités de l'A.L.P., mais on relève un discours significatif de Tchen Yi, Premier ministre adjoint de la République populaire de Chine, lors d'une visite qu'il fit au Tibet en 1956 pour la mise en place du C.P.R.A.T. Dans un reportage sur la revue des troupes par Chen Yi, la N.C.N.A. signale que :

« ... les officiers et les hommes de troupes des forces tibétaines et la garde du Panchen-Lama en uniformes battant neufs de l'A.L.P., des troupes locales en uniformes tibétains et des combattants de l'A.L.P. à Lhassa, poussèrent des acclamations à l'unisson. »

Chen Yi :

« ... salua les troupes locales tibétaines et les félicita d'avoir exécuté l'Accord pour la libération pacifique du Tibet, de collaborer avec l'Armée de Libération populaire pour la défense des frontières de la patrie. » etc. ¹⁴².

Ces discours semblent indiquer que l'on considérait ces troupes comme suffisamment réorganisées dans le cadre des forces de défense nationale, puisqu'elles avaient rempli les obligations qui leur incombaient aux termes de l'Accord.

D'après le récit d'un soldat tibétain, il semble que les autorités chinoises elles-mêmes aient considéré l'armée tibétaine comme une unité distincte :

¹⁴⁰ Ngabo Ngawang Jigmé.

¹⁴¹ *Tibet's administration in the Transition Period, 1951-1954, Pacific Affairs*, vol. XXXII, n° 2, pp. 162-173. Toutefois, aucune source n'est citée.

¹⁴² N.C.N.A., Lhassa, 1^{er} mai 1956.

« En 1958, on lui dit qu'il était inutile de continuer à servir le gouvernement tibétain qui aurait bientôt cessé d'exister; on lui offrit une solde plus élevée s'il voulait s'engager dans l'armée chinoise ¹⁴³ ».

Selon lui, le service des patrouilles à Lhassa était assuré conjointement avec les Chinois jusqu'en 1956 ou 1957, date à laquelle les troupes chinoises firent elles-mêmes les patrouilles.

Aucune des déclarations chinoises antérieures à 1959 ne reproche au « Gouvernement local du Tibet » de temporiser dans la réorganisation de l'armée tibétaine. Il convient de noter également que l'article 8 n'impose aucune obligation à ce gouvernement en la matière. Le C.P.R.A.T. n'était d'ailleurs nullement habilité à traiter de cette question, soit par l'intermédiaire de ses services initialement créés, soit par l'intermédiaire de ceux qui furent créés ultérieurement. Lorsque fut institué le commandement de la Région militaire du Tibet, son chef Tchang Kuo-hua était en mesure de réorganiser l'armée tibétaine qui était sous ses ordres, et il ne s'est plaint à aucun moment, semble-t-il, de s'être heurté à l'opposition du gouvernement tibétain. De plus, Ngabo Ngawang Jigme était là pour l'aider en tant que membre du « Gouvernement local du Tibet ».

Article 11: Pour les questions ayant trait aux différentes réformes qui doivent être accomplies au Tibet, nulle contrainte ne sera exercée par les autorités centrales. Le Gouvernement local du Tibet accomplira ces réformes de son plein gré et, lorsque le peuple aura présenté des requêtes de réformes, celles-ci seront réglées après consultation des dirigeants du Tibet. »

Selon les accusations portées par les Chinois, le « Gouvernement local du Tibet » a fait de l'obstruction aux réformes que le peuple tibétain désirait avec tant d'ardeur ¹⁴⁴. Toutefois, il convient de relever que cette accusation a été formulée en 1959. En 1957, le *Tibet Daily* avait déclaré que les masses, dans leur majorité, manquaient d'enthousiasme ¹⁴⁵. Une campagne de propagande intense fut déclenchée, et l'on rapporte que la décision de différer de six ans l'application des réformes fut accueillie avec enthousiasme ¹⁴⁶. Le Dalai-Lama a exposé comment les Chinois s'étaient opposés aux propositions de réforme agraire qu'il avait faites lui-même ¹⁴⁷. Ce furent les autorités centrales de la République populaire de Chine qui annoncèrent en 1957 que les réformes allaient être différées, et à l'époque, aucune plainte ne fut formulée contre le Gouvernement local du

¹⁴³ Déposition n° 6; voir ci-dessous, page 239.

¹⁴⁴ Voir ci-dessus, p. 220 et la note 125.

¹⁴⁵ Voir ci-dessus, p. 189.

¹⁴⁶ « Over 1000 people in Lhassa attend a meeting to hear the report concerning No reform for six years », *Tibet Daily*, Lhassa, 2 août 1957.

¹⁴⁷ Voir ci-dessus, p. 188.

Tibet. Tant les Tibétains que les Chinois ont exposé la nature de ces réformes et la manière dont elles devaient être appliquées ¹⁴⁸, et il est évident que ce furent les Chinois qui en fin de compte les imposèrent, et non pas même le successeur du *Kashag*, à savoir le C.P.R.A.T. En bref, ce sont les Chinois qui ont pris toutes les décisions relatives aux réformes. Dans ces circonstances, on ne saurait condamner le gouvernement tibétain pour avoir violé l'obligation qui lui avait été faite de réaliser des réformes.

Article 12: « Dans la mesure où les anciens fonctionnaires pro-impérialistes ou pro-Kouomintang prendront la ferme résolution de rompre toutes relations avec l'impérialisme ou le Kouomintang et ne se livreront pas à des actes de sabotage ou à la résistance, ils pourront continuer à remplir leurs fonctions sans que l'on tienne compte de leur passé. »

La presse chinoise affirme qu'« en faisant cause commune avec les réactionnaires », le Gouvernement local tibétain a violé cet article. Il est impossible d'interpréter cet article comme imposant une obligation quelconque à une personne ou à un gouvernement, si ce n'est qu'il est interdit de relever de leurs fonctions les fonctionnaires qui ont rompu avec le passé. C'était au gouvernement de la République populaire de Chine de respecter cette obligation, qui lui était également imposée par l'article 4.

Par la suite, le 11 mai 1959, le *Kashag* proclama à Lhassa l'indépendance du Tibet. C'est par là que, selon les paroles de Chou En-Lai, le Tibet « déchira l'Accord des dix-sept Points ». Par cette proclamation, le *Kashag* entendait dire que pour lui, la clause du « retour à la mère patrie » n'avait plus force obligatoire, puisque les Chinois avaient violé les clauses de l'Accord en vertu duquel le Tibet faisait retour à la mère patrie. Le Comité estime que, du point de vue juridique, l'accord étant considéré comme un instrument international, ¹⁴⁹ le *Kashag* était parfaitement fondé à le faire.

¹⁴⁸ Voir ci-dessus, pp. 188 à 209.

¹⁴⁹ Voir le chapitre III.

ANNEXE

Accord sur les mesures de libération pacifique du Tibet (Accord des 17 Points du 23 mai 1951)¹

Le peuple tibétain est l'un de ceux qui, dans le cadre de la Chine, ont une longue histoire, et, comme bien d'autres, il a joué son rôle glorieux au cours de la création et de l'évolution de la grande Patrie notre mère. Mais depuis plus de cent ans, des forces impérialistes ont pénétré en Chine et aussi, par conséquent, dans la région tibétaine, amenant avec elles toutes sortes de duperies et de provocations. Comme les gouvernements réactionnaires qui l'avaient précédé, le Gouvernement réactionnaire du Kouomintang a continué à poursuivre une politique d'oppression, semant la discorde parmi les diverses nationalités et suscitant la division et la désunion du peuple tibétain. Le Gouvernement local du Tibet ne s'est pas opposé à ces duperies et à ces provocations et a adopté une attitude antipatriotique envers la Mère Patrie. Dans de telles conditions, la nation et le peuple tibétains ont été plongés dans les abîmes de la servitude et de la souffrance. En 1949, une victoire fondamentale a été remportée dans l'ensemble de la Nation, à l'issue de la guerre de libération du peuple chinois : l'ennemi commun de toutes les nationalités — le Gouvernement réactionnaire du Kouomintang — a été renversé, et l'ennemi étranger commun de toutes les nationalités — les forces impérialistes agressives — a été chassé hors du pays. C'est alors que fut annoncée la fondation de la République populaire de Chine (R.P.C.) et du G.C.P.

Conformément au programme commun adopté par la Conférence consultative politique de la Chine populaire (C.C.P.C.P.), le G.C.P. a déclaré que toutes les nationalités existant à l'intérieur de la R.P.C. sont égales, doivent réaliser entre elles l'unité, se donner une assistance mutuelle, et faire opposition à l'impérialisme de leurs propres ennemis publics, afin que la R.P.C. puisse devenir une immense famille fondée sur la fraternité et la coopération et composée de toutes ses nationalités. Au sein de la grande famille de toutes les nationalités de la R.P.C., l'autonomie régionale nationale sera respectée dans les régions où sont établies des minorités nationales, et toutes les minorités nationales auront la liberté de continuer l'évolution de leurs propres langues parlées ou écrites et de conserver ou réformer leurs coutumes,

¹ Le texte complet de l'« Accord entre le Gouvernement central populaire (C.G.P.) et le Gouvernement local du Tibet sur les mesures propres à assurer la libération pacifique du Tibet » a été signé à Pékin le 23 mai 1951. Ce texte est une traduction du texte anglais communiqué par l'Agence Chine Nouvelle. Voir aussi *Concerning the Question of Tibet* (Pékin, 1959), pp. 14-16; et *Documents of International Affairs* (London, Royal Institute of International Affairs), 1951, pp. 577-579.

traditions ou croyances religieuses; le G.C.P. aidera toutes les minorités nationales à accomplir leur évolution dans les domaines de l'économie, de la culture et de l'enseignement. Depuis lors, toutes les nationalités au sein du pays — à l'exception de celles des régions du Tibet et de Taïwan (Formose) — ont obtenu leur libération. Sous la direction unifiée du G.C.P. et les ordres directs des gouvernements populaires, toutes les minorités nationales ont bénéficié pleinement du droit à l'égalité nationale et ont joui ou jouissent d'une autonomie régionale nationale.

Pour réussir à éliminer les influences agressives des forces impérialistes au Tibet, pour accomplir l'unification du territoire, établir la souveraineté du G.C.P. de la R.P.C. et assurer la défense de la nation pour libérer la nation tibétaine et assurer le retour de son peuple dans la grande famille de la R.P.C., où il jouira des mêmes droits à l'égalité nationale que tous les peuples des autres nationalités, et pour favoriser son évolution dans les domaines de la politique, de l'économie, de la culture et de l'enseignement, le G.C.P., lorsqu'il a donné l'ordre à l'Armée de Libération populaire (A.L.P.) d'entrer en territoire tibétain, a invité le Gouvernement local du Tibet à envoyer des délégués auprès des autorités centrales pour entreprendre des pourparlers sur la conclusion d'un accord formulant les mesures propres à assurer la libération pacifique du Tibet. Dans la deuxième moitié du mois d'avril 1951, les délégués, nantis des pleins pouvoirs du Gouvernement local du Tibet, sont arrivés à Pékin. Le G.C.P. a alors désigné des représentants plénipotentiaires pour entreprendre des pourparlers sur une base amicale avec les délégués plénipotentiaires du Gouvernement local du Tibet. A la suite de ces pourparlers, les deux parties sont convenues d'établir le présent Accord et d'en assurer la mise en œuvre.

Article premier. Le peuple tibétain s'unira et chassera hors du Tibet les forces agressives impérialistes; le peuple tibétain fera retour à la grande famille de la Mère Patrie, la République populaire de Chine.

Article 2. Le Gouvernement local du Tibet accordera une aide active à l'A.L.P., afin qu'elle entre au Tibet et renforce les défenses nationales.

Article 3. Conformément à la politique générale à l'égard des nationalités établie dans le Programme commun de la Conférence politique consultative de la Chine populaire, le peuple tibétain a le droit d'exercer son autonomie régionale nationale, sous la direction unifiée du Gouvernement central du Peuple.

Article 4. Les autorités centrales ne modifieront pas le système politique en vigueur au Tibet. Elles ne modifieront pas non plus le statut établi, les fonctions et les pouvoirs du Dalai-Lama. Les fonctionnaires de divers rangs occuperont leurs postes comme par le passé.

Article 5. Le statut établi, les fonctions et pouvoirs du Panchen Ngoerhtehni (Lama) seront maintenus.

Article 6. Lorsque la présente Convention parle du statut établi, des fonctions et pouvoirs du Dalaï-Lama et du Panchen Ngoerhtehni, elle entend le statut, les fonctions et pouvoirs du treizième Dalaï-Lama et du neuvième Panchen-Lama, lorsqu'ils entretenaient entre eux des relations cordiales et amicales.

Article 7. La politique générale de liberté de croyance religieuse, établie dans le programme commun du C.C.P.C.P. sera observée. Les convictions religieuses, les coutumes et les usages du peuple tibétain seront respectés, ainsi que les monastères des lamas. Les autorités centrales n'effectueront aucune modification dans les revenus des monastères.

Article 8. Les troupes tibétaines seront réorganisées progressivement dans le cadre de l'A.L.P. et deviendront partie intégrante des forces de défense de la R.P.C.

Article 9. La langue parlée et écrite, ainsi que l'enseignement des Tibétains seront développés graduellement, conformément aux conditions réelles prévalant au Tibet.

Article 10. L'agriculture, l'élevage, l'industrie et le commerce tibétains seront développés progressivement et les moyens de subsistance de la population seront améliorés progressivement, conformément aux conditions réelles prévalant au Tibet.

Article 11. Pour les questions ayant trait aux différentes réformes qui doivent être accomplies au Tibet, nulle contrainte ne sera exercée par les autorités centrales. Le Gouvernement local du Tibet accomplira ces réformes de son plein gré et, lorsque le peuple aura présenté des requêtes de réformes, celles-ci seront réglées après consultation des dirigeants du Tibet.

Article 12. Dans la mesure où les anciens fonctionnaires pro-impérialistes ou pro-Kouomintang prendront la ferme résolution de rompre toutes relations avec l'impérialisme ou le Kouomintang et ne se livreront pas à des actes de sabotage ou à la résistance, ils pourront continuer à remplir leurs fonctions sans que l'on tienne compte de leur passé.

Article 13. L'A.L.P., en entrant au Tibet, se conformera à toutes les mesures ci-dessus énoncées; elle se comportera avec équité dans tous achats et toutes ventes et évitera de prendre arbitrairement même du fil ou une aiguille à l'habitant.

Article 14. Le G.C.P. exercera la direction générale de toutes les affaires extérieures de la région du Tibet; il organisera la coexistence pacifique avec les pays voisins; il fondera et développera avec ces pays des relations de commerce et d'échanges, fondées sur l'égalité, les avantages réciproques et le respect mutuel du territoire et de la souveraineté.

Article 15. Afin d'assurer l'exécution du présent accord, le G.C.P. instituera un Comité militaire et administratif ainsi qu'un Quartier général de zone militaire au Tibet. En dehors du personnel qu'il enverra lui-même, le G.P.C. utilisera pour cette tâche les services d'un personnel local tibétain aussi nombreux que possible. Le personnel local tibétain appelé à participer aux travaux du Comité militaire et administratif pourra comprendre des éléments patriotiques du Gouvernement local du Tibet, des divers districts et des principaux monastères. La liste nominale sera établie après consultation entre les représentants désignés par le G.C.P. et les divers milieux intéressés et sera soumise au G.C.P., qui procédera aux nominations.

Article 16. Les fonds nécessaires au Comité militaire et administratif, au Q.G. de la zone militaire et à l'A.L.P., pour son entrée au Tibet, seront fournis par le G.C.P. Le Gouvernement local du Tibet prêter son concours à l'A.L.P. pour l'achat et le transport des denrées alimentaires, du fourrage et autres articles d'approvisionnement journalier.

Article 17. Le présent accord entrera en vigueur dès sa signature et l'apposition des sceaux.

L'accord porte les signatures et les sceaux des délégués plénipotentiaires du G.C.P. : Chef de la délégation, M. Li Wei-han (président de la Commission des questions de nationalités); délégués, MM. Tchang Tching-wou, Tchang-Kouo-houa, Sun Tchih-yuan. Délégués plénipotentiaires du Gouvernement local du Tibet : chef de la délégation, M. Kaloou Ngabou Ngawang Djigmé (Ngabo Shapé); délégués, MM. Dzasak Khemey Sonam Wangdi, Khentrung Thupten Tenthar, Khenchung Thupten Lekmuun, Rimshi Samposey Tenzin Thundup.

Pékin, le 23 mai 1951.

ANNEXES

Dépositions faites par des réfugiés tibétains

Déposition N° 1 : paysan de 52 ans, originaire de Ba-Jeuba. Il possédait une terre qui pouvait être labourée en deux jours.

Il a quitté Jeuba en 1954 pour prendre les armes contre les Chinois. Après avoir rejoint les Khambas, il s'est engagé dans l'A.N.V.D. (Armée nationale volontaire de défense du Tibet). Il explique sa décision en disant que les Chinois confisquaient les biens et qu'il avait tout perdu, jusqu'à l'écuelle dans laquelle il buvait. Même les pauvres étaient dépouillés s'ils refusaient d'abjurer leur religion. Les moines n'avaient plus le droit de venir chez lui pour lire l'Écriture Sainte, sous prétexte qu'il était d'usage en pareil cas de leur faire une offrande. Quand les habitants disaient des prières ou allumaient des lampes rituelles ou se rendaient dans les monastères pour offrir de ces lampes, les Chinois les surveillaient. Ils ont déclaré au témoin que toutes ces pratiques constituaient des abus de la propriété au nom de la religion. Tous ses biens lui furent donc enlevés. Le témoin est convaincu que la vie religieuse n'est pas possible sous un régime communiste.

A sa connaissance, les Khambas n'ont jamais commis de vols ou de pillages. Ils s'approvisionnaient dans les villages par l'intermédiaire du chef local, et attaquaient souvent des colonnes de ravitaillement chinoises. Des mécontents recrutés parmi les classes pauvres étaient envoyés dans les villages pour espionner les Khambas. Déguisés en Chinois, en Khambas ou même en lamas, ils se livraient au brigandage. Les villageois s'en plaignaient à l'A.N.V.D. Le groupe dont le témoin faisait partie captura un jour plusieurs de ces agents. L'un d'eux était habillé en lama et portait un tambourin. Questionné, il fit des réponses contradictoires et refusa de donner son identité, même après avoir été battu. Dans le tambourin, on trouva des lettres écrites en chinois. Enfin, le prisonnier avoua qu'il avait été envoyé par les Chinois pour espionner et recueillir des renseignements sur les troupes Khamba. On le fusilla. Un autre captif déclara qu'ils avaient reçu pour instructions d'inciter la population à anéantir les rebelles.

Tant qu'il est resté chez les Khambas, le témoin n'a jamais eu connaissance qu'un viol ait été commis par eux ou par d'autres. Cependant, plusieurs femmes avaient été violées dans son village avant qu'il ne le quitte. Un soir que son neveu avait été appelé à une réunion et que son frère était dans les montagnes avec les nomades pour s'occuper du bétail, quatre Chinois entrèrent dans la maison de son frère, où la femme de celui-ci se trouvait seule. La chose se passait vers 7 heures du soir, dans la maison voisine de celle du témoin, un jour de 1954, peu avant son départ. Trois des Chinois étaient des soldats, et le quatrième un civil. Après leur arrivée, il entendit du remue-ménage, puis des cris et des pleurs. En regardant par la fenêtre, il vit sa belle-sœur baillonnée avec une serviette. Deux Chinois lui tenaient les mains pendant qu'un troisième la violait. Puis les trois autres abusèrent d'elle et tous les quatre s'en allèrent. Lui-même n'avait pas osé intervenir, car les soldats étaient armés. Son frère n'osa pas non plus se plaindre auprès des autorités chinoises. Beaucoup de femmes avaient été violées dans le village et, finalement, les habitants tinrent une réunion et décidèrent de se plaindre. Ting-wai, qui commandait les troupes de Jeuba, répondit qu'il allait être muté prochainement et qu'il valait mieux s'adresser à son successeur. Taw-yeec déclara que ce n'était pas son affaire, mais celle de la police. Au poste de police, Liou-Tchou-Tang promit de donner des ordres aux soldats et ajouta que la population ne devait plus garder de chiens, car c'était un gaspillage de nourriture. Par la suite, les Chinois tuèrent les

chiens qu'ils considéraient comme comestibles et les habitants furent obligés d'abattre les autres. A la connaissance du témoin, aucune sanction ne fut prise et les viols continuèrent. Une nouvelle plainte resta sans réponse. Puis la population fut rassemblée et s'entendit reprocher de n'avoir pas tué tous les chiens. La belle-sœur du témoin avait 25 ans¹. Alors qu'il était déjà chez les Khambas, des habitants de Ngopowa, sur la frontière de Ba, lui racontèrent que des soldats et des civils chinois avaient violé les femmes du village.

Avant de quitter Jeuba, le témoin avait été convoqué à une réunion devant un bâtiment occupé par les Chinois près du monastère de Phuntsog Ling, où vivaient environ 500 moines. Plusieurs femmes de mauvaise réputation s'alignèrent; des moines et des lamas furent amenés en face d'elles. L'une de ces femmes, nommée Karma Lhadzum, qui appartenait à la classe la plus pauvre, avait été bien nourrie et payée par les Chinois. Cette menteuse notoire, se plantant devant un vieux lama nommé Losang Choden, l'accusa d'avoir eu des relations sexuelles avec elle et exigea qu'il l'épouse. Le lama nia tout et supplia qu'on ne le force pas à se marier : il préférerait être exécuté. Il fut contraint de rester à genoux pendant un quart d'heure sur des cailloux, puis sur des épines pendant une heure. Les Chinois et les femmes le giflèrent, lui tirèrent les oreilles et lui piquèrent la tête à coups de baïonnettes. Lui et dix autres lamas furent emmenés en prison, les mains et les pieds chargés de chaînes. Le lendemain, le vieux lama fut tiré de prison et battu à nouveau pendant deux heures; il mourut sous les coups. Les autres lamas furent gardés en captivité et le témoin ignore ce qu'il est advenu d'eux. Un ou deux moines seulement acceptèrent de se marier. Le témoin ne connaît pas le sort qui a été réservé aux réfractaires.

Les enfants étaient incités à insulter leurs parents et à les critiquer lorsqu'ils ne se conformaient pas aux manières chinoises. L'endoctrinement avait commencé. Un jeune garçon, voyant son père avec une roue à prières et un chapelet, se mit à l'injurier et à lui donner des coups de pied. Le père voulut le battre, mais le garçon regimba. Des passants voulurent intervenir, mais trois soldats chinois qui assistaient à la scène les en empêchèrent, déclarant que le jeune homme était parfaitement dans son droit. Celui-ci continua à insulter et à frapper son père, qui se suicida sur le champ en se jetant dans la rivière. Le nom du père était Ahchu et celui du jeune homme Ahsalu, âgé de dix-huit ou dix-neuf ans. L'incident s'est produit en 1954, avant l'affaire des lamas rapportée plus haut.

L'endoctrinement obligatoire avait été introduit en 1952. Deux listes furent dressées, l'une des enfants de dix à quinze ans, l'autre des jeunes gens de quinze à vingt-cinq ans, qui devaient aller dans deux écoles différentes. Personne n'osa protester, car on avait annoncé que ceux qui protesteraient seraient des réactionnaires, et chacun savait déjà ce qui attendait les réactionnaires : l'exécution. Le fils du témoin, âgé de vingt-quatre ans, dut partir. Vingt-deux jeunes gens de dix-huit à dix-neuf ans, et deux jeunes filles, furent emmenés en Chine en 1953. Les parents supplièrent les Chinois de les épargner, mais en vain : on leur répondit qu'ils n'avaient pas le droit de décider pour leurs enfants. Certains des jeunes gens avaient déclaré qu'ils portaient contre leur volonté.

En 1954, quarante-huit bébés de moins d'un an furent emmenés en Chine, sous prétexte qu'ainsi leurs parents pourraient travailler davantage. Ceux-ci supplièrent les Chinois de leur laisser leurs enfants, mais deux soldats et deux civils accompagnés de quelques collaborateurs tibétains vinrent dans les maisons pour enlever les enfants de force. Quinze parents qui protestaient furent jetés dans la rivière, et un autre se suicida. Toutes ces familles appartenaient aux classes moyennes ou supérieures.

En 1953, le témoin dut assister dans son village à la crucifixion d'un homme issu d'une famille aisée nommé Patung Ahnga. Il vit allumer un feu sous lui et sa chair grésiller. En tout, vingt-cinq personnes appartenant à des familles aisées furent crucifiées, et le témoin assista à tous les supplices. Quand il quitta le Tibet en 1960, les combats se poursuivaient toujours à Trungyi, à l'extrémité orientale

¹ Son nom a été fourni.

de la zone frontière du Nord-Est. Il avait été envoyé en décembre en qualité d'émissaire de l'A.N.V.D. chargé de demander des secours. A cette époque, tous les monastères avaient été désaffectés : ils servaient de cantonnements aux soldats chinois et les rez de chaussée avaient été transformés en écuries. Quelque temps après le départ des enfants déportés en Chine, le témoin vit les Chinois tuer vingt-quatre personnes à Jeuba en leur enfonçant des clous dans les yeux. Là encore, la population fut contrainte d'assister aux exécutions. Les victimes appartenaient aux classes moyennes, et les Chinois déclarèrent qu'elles avaient mérité leur sort parce qu'elles ne s'engageaient pas dans la voie du communisme, ayant refusé de collaborer et d'envoyer leurs enfants à leurs écoles.

*

Déposition N° 2 : homme de 22 ans, originaire de Doi-Dura, en Amdo.

En mars 1956, les Chinois lui expliquèrent qu'il avait besoin d'un traitement pour devenir plus intelligent et que cela aurait d'heureux effets sur son activité cérébrale. On vint à domicile lui faire une prise de sang au bras, et on lui déclara que sa santé exigeait des soins. A sa connaissance, des prises de sang devaient être faites, et furent effectivement pratiquées, sur toutes les personnes âgées de dix à soixante ans. Les échantillons furent portés à l'hôpital. Là, le lendemain du jour où on lui avait fait sa prise de sang, on lui dit de se déshabiller et de s'asseoir sur une chaise. On lui examina les organes génitaux. On lui fit ensuite un toucher rectal. Il eut une émission de liquide blanchâtre, dont une ou deux gouttes furent recueillies sur une lame de verre. Ensuite, on lui introduisit dans l'urètre un long instrument pointu tenu par deux poignées comme une paire de ciseaux. Il s'évanouit de douleur. Quand il revint à lui, les docteurs lui donnèrent un comprimé blanc en lui disant que cela lui rendrait des forces. Il reçut ensuite une injection à la base du pénis, à la jonction avec le scrotum. L'aiguille lui fit mal, mais l'injection elle-même fut indolore. Il ressentit un engourdissement local jusqu'à ce qu'on ait enlevé l'aiguille. Il resta alité dix jours à l'hôpital et un mois chez lui. En sortant, il ne reçut aucune instruction, sinon de ne rien dire de ce qui s'était passé. Pendant son séjour à l'hôpital, on lui donnait un comprimé blanc tous les deux jours (le témoin est formel sur ce point). Auparavant, il était en bonne santé, il n'avait jamais ressenti de troubles des organes génitaux, ni vu de lésions externes. Marié depuis deux ans, il avait toujours eu une forte appétence sexuelle; il affirme avec force qu'il avait des rapports avec sa femme trois ou quatre fois par nuit. Après son séjour à l'hôpital, il n'en éprouvait plus aucun désir. Au bout de trois ou quatre mois, il essaya une fois d'avoir des rapports, mais ne ressentit rien et ne put avoir d'érection. Il en fut très affecté et ne fit plus aucune autre tentative. Il cohabita encore un an avec sa femme, sans jamais éprouver de désir ni avoir d'érection, de rêves érotiques ou d'émissions nocturnes. Le témoin se sent actuellement affaibli, et il a des pertes de mémoire. Sa vue reste bonne, mais il ressent parfois des vertiges. Sa voix, qui semble avoir été bien placée, est devenue plus aiguë, et on lui a fait remarquer qu'il chevrotait en chantant.

Sa femme, à qui on avait fait une prise de sang en même temps qu'à lui, fut convoquée à l'hôpital le même jour. D'après le récit qu'elle lui fit, on la déshabilla et on l'attacha sur une table. Ses jambes furent relevées et écartées. Un objet froid fut introduit dans le vagin et causa bientôt une sensation douloureuse. Restée consciente, elle vit une sorte de ballon de caoutchouc d'où partait un tube de caoutchouc dont l'extrémité était enfoncée dans son vagin. Un homme appuyait sur le ballon, et elle ressentit un froid très vif, mais pas de douleur. C'est seulement l'extrémité du tube qui avait été introduite dans l'utérus, et non le ballon. La patiente fut ensuite mise au lit, et subit la même opération quotidiennement pendant une semaine environ. Elle rentra alors chez elle, et resta alitée pendant trois semaines. Elle se sentit très faible pendant encore deux mois. Elle n'éprouvait aucune appétence sexuelle et resta insensible le jour où son mari essaya d'avoir des rapports avec elle. Elle en parla avec lui. Son cycle menstruel avait toujours été normal auparavant, mais pendant l'année où ils vécurent encore ensemble,

elle n'eut plus jamais de règles. Elle en fit part à son mari, car elle en éprouvait un sentiment étrange. Elle ne se plaignit jamais de vertiges, mais de faiblesses. Il faut dire, cependant, qu'ils étaient mal nourris, s'alimentant surtout de plantes sauvages. En effet, après leur sortie de l'hôpital, le ravitaillement était devenu difficile.

A partir de 1954-55, tous les enfants de moins de quinze ans furent emmenés en Chine. Les parents furent avisés que l'ordre avait été donné par Mao Tse-tung et que ceux qui refuseraient seraient exécutés. Personne n'osa résister. En tout cas jusqu'au départ du témoin, on n'entendit plus parler des enfants qui avaient été ainsi déportés. Les noms de certains d'entre eux ont été donnés : Sonam Tsering (garçon de treize ans), Kesang Tashi (garçon de quatorze ans), Khamogya (fillette de treize ans).

A partir de 1956, tous les nouveau-nés furent enlevés à leurs parents dix à quinze jours après leur naissance. Toutes les naissances devaient être déclarées, et le personnel médical faisait la tournée des maisons pour y prendre les enfants. Cette politique fut appliquée systématiquement jusqu'au départ du témoin. On expliqua à la population que les nouveau-nés appartenaient aux Communistes et que les Chinois allaient s'en occuper. Personne ne savait où les enfants avaient été emmenés; en tout cas, ce n'était pas à l'hôpital local. Parmi les noms de parents cités par le témoin figurent ceux de Chagmo-gya et de Digmochi.

*

Déposition N° 3 : fermier aisé âgé de 43 ans, originaire du district de Taktsé et habitant le village de Gyaldrong, à une journée de voyage au nord de Lhassa.

Les Chinois occupèrent la région en 1951 et exigèrent d'importantes livraisons de fourrage, de combustible et de produits alimentaires. La population déclara qu'il était impossible de fournir les quantités demandées. On prit les noms de ceux qui ne livrèrent qu'une partie de leur contingent, mais aucune sanction ne fut prise contre eux. Le fourrage fut donné aux mules et aux chameaux de l'armée chinoise. Un bureau d'intendance militaire fut ouvert et s'approvisionna en produits tibétains. Il fallut transporter des marchandises de Phundo à Lhassa; pour cela, les Chinois réquisitionnèrent des bêtes de somme. Quand des animaux mouraient, des hommes et des femmes devaient les remplacer. Jamais la remonte de l'armée chinoise ne fut utilisée pour ces transports. De 1952 à 1955, les paysans durent servir de porteurs, car les animaux mouraient de surmenage. L'étape de Phundo à Lhassa prend normalement deux jours, avec trois jours de repos avant le voyage de retour. Les Chinois ne donnaient qu'un jour de repos aux animaux et deux jours aux hommes. Certains des porteurs avaient des plaies, mais le témoin n'a jamais entendu dire qu'aucun d'eux soit mort. D'après lui, la piste était praticable en hiver comme en été. Les six districts de la région devaient assurer le transport de 50.000 charges par jour. Les Chinois saisirent tout le grain et tout le fourrage du village et du monastère de Ganden Chokor. Chaque année, les réquisitions étaient exorbitantes, et les paysans étaient réduits à mendier pour vivre. Les moines étaient astreints aux corvées de transport avec les paysans et les bêtes de somme, mais, à la connaissance du témoin, ils n'étaient pas maltraités.

En 1952, les paysans de Lhundup-Dzong durent loger des troupes chinoises. Le temple, qui contenait un autel et des statues sacrées, était le plus grand bâtiment du village. S'y rendant pour une corvée de transport, le témoin vit les soldats chinois renverser les statues et les profaner en poussant des imprécations dans leur langue. Les gens du village rassemblaient les statues dans un coin; le témoin fut injurié alors qu'il essayait de les aider.

Dans son district, qui comptait 3 à 4.000 familles, les Chinois exigèrent qu'on leur remette quinze enfants de dix à vingt ans, qui devaient aller recevoir une éducation en Chine. Au début, tout le monde refusa, mais enfin dix familles y consentirent et les Chinois s'en contentèrent. Les dix enfants partirent en 1955; on déclara à leurs parents qu'ils reviendraient dans trois ou quatre ans. Quand

le témoin quitta son village en 1959, aucun n'était encore revenu. Il n'y eut pas d'enlèvement de bébés.

Le témoin n'a jamais vu de traitements humiliants infligés à des personnes influentes en présence de la population. En 1953-55, une route était en construction dans la région de Metagonkar et 500 personnes furent réquisitionnées à Taktse-Dzong pour ces travaux. Le témoin se rendit plusieurs fois sur ce chantier pour apporter des provisions, qui devaient être fournies par la population locale. Le salaire était de 12 annas par jour (env. 60 centimes suisses). Deux hommes (Chophel et Namgyal) et quatre femmes (Buti, Tsering, Keyzom et Dolkar) moururent d'épuisement. Sept personnes se suicidèrent en se jetant dans la rivière. A Nachintang, près de Lhasa, la route venant de Phembo était fermée par une centrale électrique récemment construite. Les Chinois interdirent cet itinéraire et firent construire une autre route en empruntant un tracé qui n'était même pas frayé par une piste. Le témoin devait passer par là pour son commerce.

*

Déposition N° 4 : moine de 27 ans, venant du monastère de Sakya, à environ quatre jours de voyage de Shigatse, près de la frontière nord du Sikkim.

Le témoin a quitté son monastère en décembre 1959. Les Chinois avaient envahi les lieux le 21 mars 1959 (le soulèvement de Lhasa date du 10 mars). Ils occupaient également un monastère voisin. Ils déclarèrent aux moines qu'ils allaient les éduquer, que le régime traditionnel du pays allait être aboli et que le Dalaï Lama avait quitté le Tibet, enlevé par les rebelles. Deux grands lamas, Dolma Potang et Phuntsog Potang, qui étaient partis pour l'Inde, avaient, aux dires des Chinois, conspiré avec les rebelles : ils avaient donné leur bénédiction aux Khambas, ils étaient donc complices de la rébellion. La responsabilité en retombait sur le monastère tout entier : les moines devaient condamner publiquement ces lamas et dénoncer le régime d'oppression établi par Dolma Potang. Sous menace de mort, ils furent contraints de proclamer que ces deux lamas étaient des exploiters du peuple. On allait apprendre aux moines à suivre la route nouvelle. Tous les responsables civils et religieux de Sakya furent arrêtés en mai, et leurs biens confisqués. Détenus dans une partie distincte du monastère, ils furent soumis à des séances d'endoctrinement. L'économe fut conduit dans le village, où la population, après des menaces de mauvais traitements, fut contrainte de le dénoncer et de le battre. Ceux qui ne tapaient pas assez fort reçurent eux-mêmes des coups. Ce malheureux, nommé Tashi Sangpo, fut ensuite ligoté et ramené en prison ; il dut par la suite assister à des scènes où le même traitement était infligé à d'autres. Plus tard, on vit emmener son corps et les Chinois déclarèrent qu'il était mort accidentellement.

Un nommé Jinba, qui était le sacristain du temple et se trouvait détenu avec d'autres, assistait d'une fenêtre à ces humiliations. Il sauta par la fenêtre et tenta de s'enfuir. Les Chinois le rattrapèrent, le percèrent de coups de baïonnettes et lui tranchèrent la gorge. Cinq personnes moururent des suites d'une bastonnade publique, notamment Chisa Chonam, l'économe du monastère, Shirab Gyatso, le serviteur d'un lama, qui avait refusé de battre son maître, et un certain Kunga Gyaltsen. Dix-huit autres personnes furent rouées de coups, parmi lesquelles Jetsun Kal, l'abbé du couvent Rinchen Sangbo, Jamyang Thutab, Thuji Olsir, Ozi Trinby, Sangey, Tempa Rinchen, Samten, Kungyal, Jambu Tenzing, Jamba Chochar, Lodro Tenzing, Thubten, Shakya, Tsedor, Tobla, Dhadhon, Norzin.

Les Chinois expliquèrent aux moines qu'ils devaient se marier, mais ils ne firent aucune menace et n'amenèrent pas de femmes dans le monastère. Les stocks de grain furent enlevés, les biens du monastère saisis et ceux de Dolma Potang confisqués. Beaucoup de moines qui refusaient d'approuver les réformes, ou qui n'étaient pas jugés assez enthousiastes, furent arrêtés. Deux lamas se marièrent et furent relâchés. La mère de l'épouse de Phuntsog Potang (qui, appartenant à la secte des bonnets rouges, n'était pas astreint au célibat) eut les cheveux

arrachés en public. Le témoin s'échappa de Sakya la nuit, et arriva dans le Sikkim neuf jours plus tard.

A Sakya, les Chinois déclaraient aux moines qu'ils ne devaient croire ni au Ciel ni à l'Enfer. Le témoin fut contraint de travailler, en compagnie de plusieurs autres moines et abbés. Ils durent faire la moisson et ramasser du fumier. Puis ils eurent à transporter des pierres et à participer à la construction d'un pont. Parmi les abbés se trouvaient Jampal Sangbo, Rinchen Sangbo, Mangtho et Ludup, qui furent également accusés devant le peuple d'avoir commerce avec des femmes. Interrogés sur la véracité de cette accusation, le témoin oppose un démenti indigné.

•

Déposition N° 5 : petit marchand de Derge Dzongsar, où il travaillait pour le monastère. Il est lui-même moine, issu d'une famille de paysans aisés.

Il y avait environ 450 moines dans le monastère. Les Chinois dressèrent un inventaire de tous les biens que les moines possédaient dans leurs demeures, mais au début, ils ne confisquèrent que les armes. En 1956 tout le stock de grain du monastère et celui de la famille du témoin furent saisis. En 1951 les Chinois réquisitionnèrent 2000 animaux de bât et de trait. La famille du témoin dut en livrer vingt sur les trente qu'elle possédait. Tous moururent. Par la suite les bêtes de somme furent remplacées par des hommes. Le témoin, son frère aîné et sa sœur cadette furent ainsi requis pendant environ seize mois. On les faisait travailler très dur, au point qu'ils avaient des plaies sur le dos. Ils transportaient surtout des denrées de consommation et de l'argent. Le chargement individuel était d'au moins, 1 maund et demi (environ 50 kg) et ils devaient franchir huit étapes de caravane muletière (environ 200 km) en 24 jours. L'itinéraire les amenait de Derge Kholodo à Derge Kamtoka, où les Chinois prenaient livraison des marchandises sur la berge de la rivière. D'après leurs dires, tout était acheminé sur Lhassa. On n'avait encore jamais vu de produits chinois en telles quantités. Pendant cette période, une dizaine de personnes moururent, la plupart après neuf mois environ. Le témoin se souvient des noms suivants : Tsetun (48 ans), Ysewang Darji (55 ans), Chodun (30 ans) et Tsering Dolma (40 ans). Les trois dernières victimes étaient des femmes.

En 1956, une réunion fut convoquée à Derge Dzongsar-Meshe. Les monastères n'eurent à envoyer que des représentants. Le témoin et deux autres moines assistèrent à la réunion, qui avait lieu dans le village situé en contre-bas des monastères. Deux cents personnes environ étaient présentes, la plupart appartenant aux classes inférieures. Elles avaient été endoctrinées par les Chinois pendant près de quatre mois. Il y avait aussi un petit nombre de propriétaires fonciers et de gens riches. Les Chinois expliquèrent que les monastères et les lamas, les propriétaires et les capitalistes devaient être éliminés. Le témoin crut comprendre qu'ils allaient être massacrés sur le champ, car la racaille était armée. Il y avait là des voleurs et des malandrins notoires, que les Chinois avaient bien nourris et habillés. Mais l'ensemble ne représentait qu'une faible partie de la classe populaire. La réunion prit fin et on annonça aux assistants qu'il leur faudrait se tenir prêts pour une autre réunion qui aurait lieu prochainement. Le témoin et quelques autres furent détenus dans le village pendant six jours et emmenés à cette nouvelle réunion. Lui-même et deux autres représentants des monastères furent humiliés et insultés en public par la racaille et par les Chinois. On leur reprocha d'être des exploités, ils reçurent des coups de pied et des crachats et on leur enfonça les doigts dans les yeux. Une douzaine d'autres personnes furent aussi soumises à des sévices. En présence du témoin, une femme nommée Sakarma, qui était la fille d'un propriétaire influent, fut humiliée par la racaille et par les Chinois. Cette femme, âgée de 40 ans, fut d'abord traitée d'exploiteur du peuple, puis on lui remplit la bouche de foin, on lui mit un harnais et une selle sur le dos, et elle fut contrainte de marcher à quatre pattes en califourchon. La racaille, puis les Chinois participèrent à ce jeu. Les autres victimes de la journée furent traitées de la même manière que les moines.

Déposition N° 6 : soldat de 26 ans, servant dans le régiment de Gyantsé depuis l'âge de 16 ans et commandant une section de 25 hommes depuis l'âge de 22 ans.

A leur arrivée, les Chinois déclarèrent qu'ils étaient venus aider au règlement de questions politiques et religieuses. Ils ne donnèrent aucune précision, mais promirent de protéger les monastères et d'améliorer la condition du peuple. Ces promesses ne contenaient aucune réserve quant à la liberté religieuse des monastères. Le témoin, qui a été cantonné à proximité de plusieurs monastères, n'a jamais vu de moines maltraités. Quand les troupes chinoises arrivèrent à Lhassa, elles commencèrent par camper sous la tente, mais après la venue de Tchang Kuo-hua et de Tchang Tching-Wou, de nouvelles unités affluèrent et des bâtiments publics et privés furent réquisitionnés pour loger les soldats.

Des écoles chinoises furent ouvertes à Lhassa. Les enfants et les jeunes gens y étaient endoctrinés, et commencèrent bientôt à se rebeller contre l'autorité de leurs parents. Le témoin reçut des convocations, mais ne s'y rendit pas. Un de ses jeunes frères, nommé Gindon Phantso et âgé de 18 ans, dut fréquenter une de ces écoles. Pendant environ deux heures sur huit, il recevait un enseignement en tibétain, mais le reste du temps était surtout consacré à des cours d'écriture chinoise et de propagande communiste. Aucune instruction religieuse n'était donnée.

Le témoin connaît personnellement plusieurs personnes qui partirent suivre des cours en Chine. Il a donné les noms d'un membre de sa famille (Yishi), de deux femmes (Kalsang Yangzom et Nima Tsam) et de deux hommes (Loughthok et Karma). Le bruit courait que des sanctions étaient prises contre les réfractaires et, de l'avis du témoin, ces personnes se laissèrent emmener par crainte de mauvais traitements.

Un soldat de son régiment, nommé Gokay, fut envoyé aux environs de la ville pour surveiller des chevaux. Il campait à une vingtaine de kilomètres de Lhassa. Les Chinois l'accusèrent d'être un rebelle et le fusillèrent. Or, à cette époque, bien que la révolte des Khambas eût déjà commencé, il n'y avait pas de troubles dans la région de Lhassa. Gokay n'était pas un rebelle et n'était pas vêtu comme un Khamba. Le père du témoin, lui-même officier supérieur, vit le corps de Gokay, qui portait plusieurs blessures faites par des balles. Saisis d'une plainte, les Chinois finirent par reconnaître qu'ils s'étaient trompés.

Un jeune homme nommé Phorbu Tsering, âgé de 16 ans, fut pris dans une rixe entre civils et militaires chinois alors qu'il marchait le long d'une route. Il fut tué d'un coup de feu dans l'échauffourée. Saisies de la question, les autorités chinoises affirmèrent que le jeune homme avait menacé de se servir de son poignard. En fait, il n'était pas armé.

Le témoin était souvent convoqué par les Chinois, soit seul, soit avec d'autres. Ils lui expliquèrent en 1958 qu'il perdait son temps au service du gouvernement tibétain, lequel allait bientôt disparaître, et on lui offrit une solde plus élevée s'il voulait entrer dans l'armée chinoise. Au cours de ces conversations, qui avaient parfois lieu chez lui, on lui disait que la religion était une absurdité, que les moines étaient des parasites et qu'ils devaient travailler. Au début de 1959, le témoin s'engagea dans l'A.N.V.D. Son oncle lui avait écrit du Kham, lui racontant les troubles qui s'y déroulaient, et d'autres de ses parents habitant la région lui avaient également conseillé de prendre cette décision. Il rejoignit l'armée dans le Sud du Tibet. On lui avait écrit du Kham que toutes les familles riches avaient été dépouillées et leurs membres torturés. Certains de ses parents, qui s'étaient ouvertement opposés aux réformes chinoises de 1957, avaient été tués. Les moines avaient été déportés et mis aux travaux forcés. Le témoin a déclaré que sa famille appartenait à la classe des agriculteurs aisés.

Il se trouvait à Lhassa au moment du soulèvement et, le 18 mars, les Chinois, ayant appris sa présence, lui envoyèrent l'ordre de se présenter à la garnison chinoise. Il refusa. A Norbon Ling Ka, un soldat de son régiment, nommé Pemba Tschumcho, vit des soldats chinois abattre à la mitrailleuse des gardes du corps de Sa Sainteté qui s'étaient déjà rendus. Lui-même, passant par Pembo le 22 mars,

vit des avions chinois bombardier et mitrailer des routes pleines de civils, y compris des femmes et des enfants. Dans le Sud, il vit de nouveaux bombardements, au cours desquels sept de ses camarades ainsi que des officiers subalternes furent tués.

Quatre jours après sa déposition, le témoin se présenta de nouveau, demandant à faire une déclaration au nom de son régiment. En fait, il apporta une foule de nouveaux détails. En 1950, son régiment était chargé de patrouiller dans le Kham, à l'Ouest de Chamdo. Les Chinois attaquèrent de trois directions à la fois et s'emparèrent de la localité. Les combats se poursuivirent à Shota-Ihasun pendant environ deux mois, puis des ordres parvinrent du gouvernement tibétain : un accord ayant été conclu, il fallait faire retraite vers le Tibet. Le témoin est affirmatif : cet ordre lui a été donné en 1950. En 1951, les troupes chinoises entrèrent à Lhasa parlèrent à la population de l'Accord des dix-sept Points et expliquèrent leur politique dans les termes habituels. En 1953-54, les Chinois commencèrent à confisquer les biens et la terre à Lhasa. Le terrain de manœuvre et le jardin potager du régiment furent occupés. Le régiment avait reçu du treizième Dalai-Lama un parc situé à Gyantsé. Les Chinois l'utilisèrent comme cantonnement et terrain de jeux. Dans Lhasa, ils construisirent des points fortifiés, et les frictions entre eux et les troupes tibétaines étaient constantes. Le Dalai-Lama donna l'ordre à ses soldats d'observer une attitude amicale à l'égard des Chinois, et ils s'y efforcèrent. Un jour, les Chinois demandèrent 300 hommes de son régiment pour travailler à la construction d'une route. Le témoin était parmi ce détachement, qui fut fourni et nourri par le gouvernement tibétain. Ils recevaient environ un dollar chinois pour une journée de travail de neuf heures. Au début, les soldats chinois travaillaient avec eux, mais se contentèrent bientôt de les surveiller. Cette situation dura trois mois.

A Gyantsé, les affaires personnelles des soldats étaient rangées dans une petite baraque. Les Chinois s'en emparèrent. Un caporal du régiment raconta qu'un représentant civil du régiment avait pris en charge leurs affaires. Cet homme fut arrêté en 1958 et accusé de receler des biens appartenant à des réactionnaires. Toutes les affaires furent saisies par les Chinois et on n'eut plus jamais de nouvelles du représentant civil. Trois jeunes soldats furent emmenés pour être endoctrinés ; on ne les revit plus. Le régiment assurait la police et les patrouilles de nuit en ville ; ce service fut ensuite partagé avec des unités chinoises ; enfin, en 1956 ou 1957, les Chinois s'en chargèrent seuls.

Des nouvelles de source chinoise ayant annoncé que le quartier réservé de Lhasa avait été transformé, le témoin a été interrogé sur l'existence d'un tel quartier : il n'en a jamais entendu parler, tout au plus existait-il peut-être une ou deux maisons closes. Au sujet des allégations chinoises, selon lesquelles les rebelles tibétains auraient commis des viols nombreux, il a fait le récit suivant. Il a vu plusieurs Chinois, dont certains ivres, se disputer des femmes tibétaines dont certaines semblaient les suivre de leur plein gré. Il pense qu'il y a eu des viols, mais il ne peut pas donner de noms et il ne parle que par ouï-dire. Des soldats de son régiment ont vu, au cours d'une patrouille, une femme tibétaine violée par trois ou quatre soldats chinois ; elle fut emmenée de force dans une maison occupée par des Chinois et y fut gardée toute la nuit ; à l'aube, elle sortit et raconta à ses amis ce qui s'était passé ; ceux-ci déclarèrent à la patrouille que cette femme avait été tenue de force et que les Chinois l'avaient violée à tour de rôle ; la patrouille fit son rapport aux autorités, mais n'a jamais entendu dire qu'une suite y avait été donnée ; le témoin ne connaît pas le nom de la femme, il sait seulement qu'elle avait 18 ou 19 ans et qu'elle n'était pas mariée.

Trois de ses hommes ont vu des individus déguisés en Khambas s'emparer de chevaux dans un village situé à une dizaine de kilomètres de Lhasa. Les paysans s'étant plaints à eux, ils se lancèrent à la poursuite des voleurs, en tuèrent un, et en capturèrent un second, alors que le troisième s'échappait. Leur prisonnier portait un costume khamba et des bottes de drap noir ; il déclara que c'étaient les Chinois qui l'avaient ainsi déguisé et lui avaient ordonné de piller les paysans. Il fut abattu par un ami du témoin nommé Sonam Wangdi. Cet événement se passait en janvier 1959. A cette époque, notamment de décembre à février, les Chinois avaient lancé une campagne de propagande affirmant que les Khambas

détroussaient les paysans. De faux Khambas furent ainsi envoyés dans un grand nombre de localités. Le témoin a entendu dire que 40 ou 50 d'entre eux s'étaient répandus dans la région de Ratu, à une quarantaine de kilomètres à l'ouest de Lhasa, et qu'ils avaient pillé un village. Les habitants envoyèrent un messager à l'A.N.V.D. pour demander si ces hommes avaient été envoyés par elle. Ils avaient été vus alors qu'ils entraient de nuit dans le bâtiment de l'état-major chinois derrière le palais de Norbou Lingka et cette nouvelle était parvenue de Lhasa à Ratu. Certains d'entre eux parlaient le dialecte de Lhasa (la différence entre le dialecte de Lhasa et celui de l'Est est si grande que l'aide d'un interprète d'Amdo a toujours été nécessaire pour entendre les témoins venant de cette partie du pays). Certains Chinois ont été identifiés à la façon dont ils s'exprimaient, et d'autres encore semblaient très mal à l'aise dans les habits qu'ils portaient. Le témoin était présent lorsque ces faits furent signalés à un capitaine de l'A.N.V.D., nommé Kunga Samten, dont on ignore où il se trouve actuellement. Il n'a jamais entendu parler de viols commis par ces faux Khambas, mais de pillage, de vols de chevaux, de mules, etc. Les voleurs se présentaient dans le village en disant que l'A.N.V.D. avait besoin de ravitaillement et d'animaux pour les transports. Certains villageois, trompés, leur donnaient ce qu'ils demandaient. D'autres refusaient, et les faux émissaires se servaient de force. Après les premiers incidents de cette nature, il avait été convenu avec les paysans que les envoyés de l'A.N.V.D. qui viendraient demander de l'aide seraient porteurs d'un certificat spécial. Quand on ne leur présentait pas de certificat, les paysans refusaient de rien donner; et les voleurs avaient alors recours à la force.

Déposition N° 7 : petit marchand âgé de 32 ans, originaire de Rigong (Amdo).

Il vivait dans un village appelé Singshang Mango, où il jouissait d'une modeste aisance.

Les Chinois annoncèrent qu'ils étaient venus pour éduquer les enfants tibétains. Ils saisirent toutes les réserves de vivres et cessèrent d'en distribuer pour les enfants de moins de quinze ans. Ceux-ci devaient aller à l'école, sinon ils ne recevraient rien à manger. Cinq cents enfants furent ainsi enrôlés. En 1953, on les emmena en Chine. Certains parents (le témoin en connaît deux personnellement)¹, supplièrent les Chinois de leur laisser leurs enfants, mais ils furent arrêtés et mis en prison pendant quinze jours. Quand ils en sortirent, les enfants étaient partis. D'autres encore ont peut-être protesté, mais le témoin n'en est pas certain; les deux personnes qu'il a nommées étaient ses voisins. Aucun des enfants n'était revenu de Chine lorsqu'il a quitté la région en 1958. A propos du ravitaillement, il faut signaler que les Chinois n'attribuaient pas de rations aux vieillards âgés de plus de 60 ans.

Les Chinois exigèrent que 3.400 personnes du district de Rigong, choisies parmi les membres des classes aisées et les propriétaires fonciers, aillent en Chine avec les chefs de villages et de districts pour une grande réunion. Le témoin a vu la caravane traversant son village, en route pour la Chine. Les désignations avaient été faites par des mendiants tibétains, qui devinrent plus tard les chefs. Aucune des personnes ainsi désignées n'est revenue.

En 1956, plusieurs personnes furent exécutées par les Chinois pour n'avoir pas déclaré leurs biens. En effet, les nouveaux chefs (c'est-à-dire les anciens mendiants) savaient que certains n'avaient pas livré leurs armes et leurs biens. Ils furent arrêtés et six d'entre eux fusillés, cependant que le reste était envoyé sur un chantier de construction de voie ferrée. La population du village fut rassemblée pour assister à l'exécution. Un homme reçut successivement neuf rafales. On demanda à un autre s'il préférerait mourir debout ou couché; ayant dit qu'il préférerait rester debout, on le mit dans une fosse qui fut ensuite remplie de boue de plus en plus tassée; la boue fut encore tassée après qu'il fût mort; les yeux lui sortaient

¹ Leurs noms ont été fournis.

de la tête et les Chinois les arrachèrent. Les quatre autres condamnés furent contraints de dénoncer leurs propres parents, d'avouer qu'ils pratiquaient la religion, etc., et furent abattus d'une balle dans la nuque. Les crânes éclatèrent et les Chinois déclarèrent que les bourgeons étaient éclos. Cette exécution eut lieu dans le village de Ranga Gonchin, juste en dessous du monastère. Le témoin y assistait, ayant été convoqué de son village, qui se trouvait tout à côté.

En 1957, des prêtres et des lamas furent arrêtés. Il semble que tous les grands lamas de 35 monastères aient été ainsi incarcérés. Le témoin évalue leur nombre à 500 environ. Les Chinois avaient expliqué que 500 bandits jaunes ou rouges (allusion aux attributs distinctifs des sectes lamaïques) barraient la route du progrès; les arrestations furent alors annoncées. Trois des victimes étaient des lamas de très haut rang (Shar Kalden Gyatso, Arook Dorji Chung et Sharong Karpo) qui, disaient les Chinois, constituaient les principaux obstacles. Ils furent humiliés en public : on leur arracha les cheveux, on leur enleva leurs chaussures et on les roua de coups. Les exécuteurs étaient des Chinoises et des Tibétains, ceux-ci participant à la scène sous menace de mort. Ensuite, les Chinois proclamèrent que trois personnes s'opposaient plus que toutes autres au progrès socialiste. C'étaient : 1) le Dalai-Lama; 2) Shar Kalden Gyatso, et 3) Ghoongthang Japel Yang, grand lama de Labrang Tashikeyel.

Les trois lamas furent alors contraints de s'agenouiller sur les cailloux, et on leur demanda : « Puisque vous êtes des lamas, n'aviez-vous donc pas prévu qu'on allait vous arrêter ? » (allusion au don de prophétie attribué aux lamas). Trois fosses furent creusées, dans lesquelles on plaça les trois hommes. La population fut contrainte d'uriner sur eux. Puis les Chinois mirent les lamas au défi de s'envoler hors de leurs fosses. Les prisonniers furent reconduits au lieu de leur détention; ils furent enchaînés l'un à l'autre par le cou et obligés à transporter des excréments humains dans des paniers. Le témoin les a vus de ses propres yeux, gardés par des soldats chinois en armes. Il a entendu dire qu'ils avaient été envoyés à Sining et Landrow : on les promenait ainsi pour les exhiber devant les populations dans leur situation humiliante. Un ami, qui le tenait lui-même d'un collaborateur, lui a dit que les 500 lamas arrêtés avaient été déportés dans le Sinkiang. Le district où vivait le témoin était habité par 40.000 familles et comptait 35 monastères abritant environ 50.000 moines. Ce chiffre a donné lieu à une longue discussion, mais le témoin l'a maintenu et l'interprète d'Amdo a confirmé ses dires, citant un dicton tibétain qui parle des 50.000 moines de Rigong. Des amis ont déclaré au témoin, à l'époque où il a quitté le pays, qu'il n'en restait plus que 10.000 dans les monastères, mais le témoin ne peut parler que par oui-dire.

A propos des cas de castration qui auraient eu lieu, il faut signaler que la langue tibétaine ne permet pas de faire une distinction précise entre la castration et la stérilisation. Le mot employé pour désigner la stérilisation est celui qui s'applique à la castration des chevaux. Cette opération est bien connue des Tibétains, mais ils n'en ont guère entendu parler, ni d'aucune opération analogue, appliquée à l'homme. Les Chinois déclarèrent que les Tibétains étaient obtus, qu'il leur faudrait un sang meilleur, que leur race était inférieure, qu'ils étaient comme des animaux et qu'on leur ferait des injections pour améliorer la race. Vers cette époque, un certain nombre de Chinois du Honan et du Houppé vinrent s'installer dans le district et reçurent des terres. Il n'y en eut que trois dans le village du témoin.

Les hommes de quinze à trente ans furent obligés de se soumettre à un traitement. Un ami du témoin¹, âgé de vingt-sept ans, était du nombre et lui raconta ce qui s'était passé en lui demandant de ne le répéter à personne. L'interprète dut insister auprès du témoin pour lui faire comprendre qu'il pouvait désormais parler sans crainte. On préleva d'abord un échantillon de sang. Puis on ouvrit l'extrémité de l'urètre, que l'on examina avec une lampe électrique. Puis un instrument long et mince comme une aiguille fut introduit dans l'urètre, et soumis à un mouvement de rotation. A ce moment, le patient entendit un léger bruit. Ensuite il reçut une injection dans chaque aine et une dans la fesse. Après les injections dans l'aine, il perdit connaissance. Il devait recevoir dix injections quoti-

¹ Son nom a été fourni.

diennes et suivait toujours ce traitement quand le témoin quitta Rigong. Les patients avaient pour instructions de ne rien dire à personne, si ce n'est qu'ils recevaient des injections. On les menaçait de mort s'ils disaient qu'on leur avait coupé un nerf. L'ami du témoin lui déclara qu'il ne pouvait plus avoir d'érection, et lui conseilla de quitter le pays pour ne pas subir le même sort. A cette époque (1956), ce patient était marié et père d'une fille de trois ans et d'un garçon de cinq ans, tous deux apparemment en bonne santé.

En novembre 1956, la femme du témoin fut convoquée à son tour, car toutes les femmes de 15 à 40 ans devaient se faire traiter. A son retour, elle pleurait. On lui avait introduit dans le vagin une sorte de vessie que l'on avait ensuite gonflée. Quand elle fut retirée, le vagin resta ouvert et un petit morceau de chair fut prélevé. Elle saigna, mais sans pouvoir dire si la perte avait été abondante. Elle ne perdit pas connaissance, mais elle éprouva une vive douleur et faillit s'évanouir plusieurs fois. Le témoin resta avec elle jusqu'à son départ de Rigong (1958). Elle avait eu jusque là des règles normales, mais la menstruation s'arrêta après le traitement. Le couple avait trois enfants, dont le plus jeune avait quatre ans à l'époque.

*

Déposition N° 8 : serviteur d'un lama, originaire de Diggong, à 80 km à l'est de Lhassa, dans le district de Metogongkar.

Des impôts étaient prélevés sur toute la population, y compris les mendiants, et devaient être versés au bureau d'intendance ouvert par les Chinois.

Une route fut construite à travers le district. Jusque là, il y avait toujours eu assez d'animaux de bât et de fourrage pour les nourrir. Or il fallait fournir par an 3.000 maunds de fourrage pour les animaux utilisés par le chantier. Le prix payé était variable, mais en général très bas. Ceux qui n'avaient pas de stocks devaient acheter du fourrage plus cher que les Chinois ne le payaient. Par la suite, il y eut pénurie de vivres et de fourrage. Le combustible était encore plus rare : il fallait en livrer aux Chinois, qui payaient environ trois roupies¹ pour ¼ de maund sec ou pour 1,25 maund humide. L'achat des mêmes quantités coûtait aux Tibétains environ neuf roupies.

En 1953, on commença à construire des routes dans la région. Un millier de personnes furent réquisitionnées et leur approvisionnement dut être assuré par la population. Les Chinois versaient un salaire minime et proportionnel à la quantité de travail effectué. Les monastères devaient fournir un nombre déterminé d'ouvriers, si bien que les moines, à qui la religion interdit le travail manuel, durent payer des journaliers pour fournir leur contingent de main-d'œuvre. La personne qui envoya le témoin pour faire ce travail devait fournir trois boisseaux de grain par jour, plus une livre de beurre, et, chaque semaine, un bol de thé et le quart d'un mouton. Les travaux durèrent environ six mois. Puis huit cents ouvriers furent envoyés dans la région de Kongpo et environ quatre cents allèrent construire un aéroport à Dam quand la route de Kongpo fut terminée. Les transports devinrent de plus en plus pénibles à mesure que le chantier s'éloignait de la région de Metokongkar. Les tentes et le reste du matériel nécessaire étaient fournis par les Tibétains.

Après la révolte des Khambas, le témoin entendit dire par deux lamas venant du pays de Kham que des monastères avaient été bombardés par l'artillerie et l'aviation. Lorsqu'il n'y avait pas de résistance, les Chinois arrêtaient les occupants et les déportaient. Les reliques saintes, si elles avaient une valeur marchande, étaient emportées en Chine. Sinon, elles étaient détruites.

En 1957, un chef de tribu Khamba nommé Derge Simpon Tsang passa par Diggong avec une caravane de 24 personnes et de 150 poneys chargés de marchan-

¹ 2,70 francs suisses.

disés. Il se rendait à Lhassa en pèlerinage mais s'arrêta dans le pays et y resta près d'un an, comptant poursuivre son voyage au printemps suivant. Il avait quitté le Kham neuf mois auparavant. Un autre chef, nommé Lokratsang arriva avec une suite de 15 personnes en 1958. Les deux groupes s'étaient installés dans les pâturages, et le témoin leur rendit visite pendant deux jours. Les Chinois arrivèrent et saisirent tous les biens de Lokratsang. Ils emmenèrent dix-neuf hommes (dont trois originaires de Lhassa) à la garnison de Palding, déclarant qu'ils allaient être envoyés à Lhassa; cependant, personne ne sut jamais où ils étaient réellement allés. Un autre groupe de quarante Khambas fut arrêté à la même époque. D'après ce que le témoin a pu constater personnellement, les Chinois arrêtaient a priori tous les Khambas, et même les gens qui leur ressemblaient ou étaient habillés comme eux. Par la suite, il en fut de même à Lhassa, ce qui poussa les gens à s'enrôler dans l'A.N.V.D.

Vers la même époque, un nommé Saratsang arriva du Kham avec sa famille. Tous ses amis étaient morts, et il se rendait à Lhassa afin de faire des offrandes pour le repos de leurs âmes. Ses biens, qui étaient conservés dans un monastère, furent saisis et trois personnes qui gardaient ses mules furent tuées. Il aurait pu s'agir de serviteurs ou de membres de la famille, comme les Chinois eux-mêmes le reconnurent. Ces malheureux furent accusés d'avoir participé à la rébellion.

En 1958, le témoin fut arrêté par les Chinois. Il avait logé chez lui des Khambas et expliqua qu'il s'agissait de vieillards qui n'avaient rien à voir avec la rébellion. Les Chinois refusèrent de le croire, mais ne dirent pas comment ces personnes âgées auraient pu participer à la rébellion. Le témoin fut détenu pendant dix jours, puis libéré après avoir avoué qu'il avait eu des relations avec les rebelles et promis de ne plus les aider. Le monastère dut se porter caution.

Vers 1955/56, trois jeunes gens de Metogongkar, âgés de quinze à vingt ans, furent emmenés en Chine. Les parents firent clairement comprendre au témoin qu'ils n'avaient pas accepté leur départ de plein gré. A la même époque, alors qu'il se trouvait à Lhassa, plusieurs de ses amis, qui avaient des enfants de quinze ou seize ans, durent les laisser partir dans les mêmes conditions. Lui-même se rendit de nouveau à Lhassa en 1958 pour assister au grand pèlerinage et pour rendre visite à des parents. Il se trouvait là lorsque les troubles éclatèrent en mars 1959, et il partit peu de temps après.

*

Déposition N° 9 : lama réincarné, âgé de 32 ans. Venu du monastère de Palzom à Derge, dans le Kham.

Le témoin est atteint d'une assez forte surdité et, d'après son compagnon, ses facultés mentales ont un peu souffert. Cependant, il a semblé comprendre les questions qui lui étaient posées et a pu donner des réponses cohérentes.

En 1956, les Chinois commencèrent à emmener des moines et des lamas en Chine. Du monastère de Palzom, deux abbés partirent ainsi. Un seul revint, au bout de trois mois. Les Chinois lui avaient déclaré que les institutions monastiques devaient disparaître et qu'il fallait accepter le communisme. On l'avait soumis à une propagande intensive, lui répétant qu'il fallait abandonner le Bouddhisme et que tous les biens devaient être remis aux Chinois. Puis il fut renvoyé à son monastère, avec ordre de dire à tous que s'ils n'obéissaient pas de bon gré, ils y seraient contraints par la force. Il ne savait pas ce qu'était devenu l'autre abbé, plus jeune que lui, dont il avait été séparé à l'arrivée. Il ne prescrivit pas aux moines d'abandonner la religion, ce qu'ils n'avaient d'ailleurs nullement l'intention de faire. Plus tard, les Chinois enlevèrent un lama nommé Kunga Pasang, et douze moines. Le bruit courut qu'ils avaient été mis à mort, mais cela ne fut jamais confirmé. C'est en 1956 qu'ils furent emmenés; lorsque le témoin partit à son tour en 1957, ils n'étaient pas revenus. Avant d'emmener Kunga Pasang, les Chinois lui firent subir des vexations publiques. Ils affirmèrent qu'il avait accumulé de grandes richesses en exploitant le peuple. Ils le forcèrent à

manger de l'herbe, lui mirent un harnais comme à un cheval et invitèrent les pauvres à le chevaucher et à le battre. Des femmes tibétaines se prêtèrent au jeu. Le témoin n'a pas assisté lui-même à la scène, mais elle lui a été rapportée par quelqu'un¹, qui était présent. Les arrestations de lamas continuant, le témoin s'est enfui. Il n'a jamais eu avec les Chinois de contacts directs, mais seulement par l'intermédiaire de son représentant, à qui il fut déclaré que la religion ne bénéficierait d'aucune protection, qu'il ne fallait pas croire en Dieu, et que si les monastères n'obéissaient pas aux ordres des Chinois tout le système religieux serait aboli. Il n'y eut pas de menaces de mort.

En 1957 le témoin prit part à un soulèvement qui fut réprimé. Lui-même s'enfuit. Un moine de son couvent qu'il rencontra plus tard lui dit que les moines les plus âgés avaient été tués et les plus jeunes enrôlés dans l'armée. Ce moine avait été témoin de ces événements avant de s'enfuir à son tour.

*

Déposition N° 10 : petit fermier de 29 ans, originaire de Doi (Amdo).

En 1951, les Chinois exécutèrent tous les anciens soldats et partisans du Kuomintang. Dolmagya, chef du district d'Amdo, était du nombre. Ces hommes furent contraints de porter des pancartes proclamant qu'ils étaient des agents du Kuomintang et qu'ils avaient torturé les paysans, et demandant s'il fallait les fusiller. Le témoin dut exprimer son approbation de ce massacre et pense que beaucoup d'autres firent comme lui de peur d'être considérés comme des partisans du Kuomintang. Au total, 120 personnes environ furent fusillées. Le témoin n'a jamais entendu dire qu'aucune d'elles ait jamais torturé des paysans.

Une quarantaine d'autres personnes, tous gens riches ou propriétaires fonciers, furent tuées ou déportées. On leur reprochait d'avoir des serfs et de vivre aux dépens des pauvres : leurs biens devaient revenir au gouvernement, qui les gèrerait dans l'intérêt des paysans. En réalité, ces personnes avaient de nombreux serviteurs, mais pas de serfs. Dix d'entre elles furent mises à mort. Les Chinois affirmaient que les serviteurs étaient des victimes de ce régime, mais, d'après les dires du témoin, tous ces domestiques étaient payés. Lui-même n'avait pas de serviteurs, mais employait des ouvriers au printemps et en automne, et leur versait un salaire. La population fut rassemblée plusieurs fois pour assister à des exécutions. Le témoin vit ainsi mettre à mort dix personnes de condition aisée et douze des propriétaires fonciers, qui étaient en fait des chefs de village. Les dix-huit autres disparurent. Les victimes étaient tuées d'une balle dans la nuque. Le témoin a cité les noms de Chobey Gyatso et de Gyatsang Phakmo.

Un lama réincarné du pays d'Amdo, nommé Kusho Gya, fut arrêté et conduit en prison à Sining. Les Chinois, parlant des bandits de la montagne, disaient que les vrais bandits étaient les lamas et les moines, qui avaient accumulé leurs richesses en détroussant le peuple. Au moins, les bandits de la montagne, eux, n'étaient pas riches. Les Chinois prétendirent que ce lama était mort en prison, mais tout le monde pensa qu'ils l'avaient tué. Les Chinois le nièrent et invitèrent la population à venir chercher son corps, ce que personne ne fit. Les quatre autres lamas d'Amdo furent emmenés par les Chinois et on ne les revit plus.

La réforme agraire en Amdo provoqua la disette; il n'y avait plus de quoi nourrir les enfants. Les Chinois offrirent de les emmener en Chine, où ils iraient à l'école et seraient bien nourris. Les gens y consentirent pour que les enfants ne meurent pas de faim.

En 1957, des immigrants chinois furent « attachés » à des familles tibétaines. Trente cinq hommes vinrent ainsi vivre dans des familles où le mari était mort ou absent. Au cours de l'assemblée populaire devant laquelle cette politique fut annoncée, une femme nommée Dorje-tso, dont le mari était absent, reçut l'ordre

¹ Son nom a été fourni.

de vivre avec un Chinois. Plusieurs femmes furent dans le même cas. Le témoin ne sait pas si les femmes ont accepté de plein gré, car, sauf pour l'endocrinement, les réunions étaient interdites. Il ne pense pas que Dorje-tso ait été bien disposée à l'égard de cet homme, car son mari s'était enfui après avoir été torturé par les Chinois.

Une certaine propagande raciale avait été menée. Un homme d'Amdo nommé Lhawang Thondup, qui avait été désigné par les Chinois comme porte-parole, expliqua que les Tibétains étaient une race inférieure qui ne savait rien faire, sauf travailler comme des bêtes. Les Russes et les Chinois étaient d'une qualité physique et mentale supérieure, et il fallait introduire leur sang dans le Tibet pour le bien du pays. Les Chinois affirmaient aussi qu'il n'y avait pas besoin d'un mari pour avoir des enfants, et qu'il fallait féconder les femmes avec la semence d'hommes soviétiques. Quant aux Tibétains, ils n'avaient pas besoin de femmes, ils pouvaient très bien s'en passer. Mais on ne précisa pas comment.

Un ami¹ du témoin lui raconta ce qui venait de lui arriver, et c'est ce récit qui décida le témoin à s'enfuir car il était sur la liste des hommes convoqués pour le même traitement. Les Chinois avaient en effet annoncé que les personnes âgées de quinze à quarante ans allaient être examinées pour s'assurer qu'elles n'avaient pas de maladies vénériennes. Cet ami raconta donc au témoin qu'on lui avait fait un toucher rectal, qu'il avait ressenti comme une envie d'uriner et qu'on lui avait alors introduit dans l'urètre une sorte de longue aiguille. Il avait éprouvé une douleur violente et s'était évanoui.

Jusqu'au départ du témoin, il n'y a pas eu à sa connaissance d'enfants conçus par insémination artificielle et il n'a pas entendu dire par des femmes tibétaines que la chose ait été pratiquée sur elles. Il n'a d'ailleurs jamais osé poser de questions à ce sujet aux femmes d'Amdo. En 1956, les Chinois déclarèrent devant une assemblée qu'ils pratiquaient l'insémination artificielle depuis l'arrivée des immigrants. Le témoin n'a pas entendu dire que des maladies vénériennes aient été découvertes dans son village. Il partit aussitôt après la réunion dont il vient d'être question. Il arriva au monastère de Tasheki au début de 1957 et poursuivit jusqu'à Lhassa, toujours à pied.

*

Déposition N° 11 : chef de village de Ba-Nangsang, âgé de 42 ans.

Ce moine, qui tirait ses revenus d'une assez grande ferme, vivait dans l'aisance, sans être très riche, selon ses dires.

Ses fonctions étaient essentiellement celles d'un administrateur. Il exécutait des ordres de ses supérieurs et était sous l'autorité directe du chef de district.

Après l'arrivée des Chinois, il recevait toujours ses instructions du chef de district, mais il savait bien qu'elles étaient dictées par les Chinois. D'une façon générale, ces instructions disaient que l'amitié et la concorde devaient régner entre les Chinois et les Tibétains, que la Chine était une mère qui considérait les paysans comme ses enfants. Tous devaient s'unir contre les impérialistes et rester fidèles au communisme. Les Chinois s'occuperaient des pauvres et feraient régner l'égalité. Dès leur arrivée, ils distribuèrent de l'argent, des vivres et des vêtements aux deux classes inférieures (voir plus loin l'énumération des cinq classes chinoises). Les vivres étaient pris sur place, mais l'argent et les vêtements venaient de Chine.

En 1955, les Chinois donnèrent au témoin le titre de Khotang (arbitre). Avec tous les autres chefs de district, il fut convoqué à Tachenlu pour assister à une réunion. On leur annonça qu'il fallait introduire des réformes et instaurer le socialisme. Les principaux ennemis à abattre étaient :

Premièrement, tous les grands lamas ;

¹ Son nom a été fourni.

Deuxièmement les moines : ceux-ci devaient abandonner leur vie religieuse et se mettre au travail ; l'institution monacale elle-même devait disparaître, car elle empêchait ces hommes de se marier et la population d'augmenter ; Troisièmement, tous les chefs de district, qui devaient également disparaître, car ils opprimaient les paysans et les traitaient avec cruauté.

Les chefs tibétains répondirent qu'ils ne pouvaient obéir à ces ordres et que toutes les libertés, y compris la liberté religieuse, étaient garanties par l'Accord des dix-sept Points. Mieux vaudrait leur couper la tête. Le témoin appartient au monastère de Nansang, qui détient sa charte du Dalaï-Lama lui-même ; il n'aurait donc jamais pu faire ce que les Chinois demandaient. Quand il revint de nouveau à Tachenlu, il constata que le monastère de Nyacho était presque complètement abandonné : il n'y restait plus que quelques vieux moines vivant comme des mendiants. La plupart des autres avaient été envoyés dans l'armée chinoise et certains vers Kamtse, dans la direction de Lhassa. Une trentaine vivaient avec des femmes en dehors du monastère, travaillant dans les champs ou tenant des boutiques. Ces moines appartenant à la secte des bonnets jaunes, où le célibat est la règle, le témoin estime impossible qu'ils aient été consentants. Ils avaient été menacés d'être décapités s'ils ne se mettaient pas en ménage.

Le témoin était présent quand cet ordre fut donné par les Chinois. Ils lui dirent que, puisqu'il était payé par eux en qualité de Khotang (117 dollars chinois par mois), il devait se taire. En fait, rentré dans son village, il raconta tout aux grands lamas et aux moines et leur dit que les Chinois avaient décidé de détruire la religion.

Quatre monastères furent dissous à Tachenlu : la plupart des moines furent chassés et tous les objets du culte enlevés lorsqu'ils avaient de la valeur.

Un chef influent, nommé Chakla-Gyabo, fut accusé par les Chinois de posséder des serfs, d'être un partisan de Tchang Kaï-Chek et l'homme le plus riche de Tachenlu. Il devait effectivement être très riche, car les Chinois prétendaient avoir saisi chez lui trois millions de charges d'orge ! Le témoin fut invité par les Chinois à venir voir « un spectacle de choix ». Il vit Chakla-Gyabo en prison, pieds nus et sans chemise, avec sa femme et ses enfants. Quatorze membres de la famille furent précipités dans la rivière. Le témoin ne sait pas ce qu'il est advenu de Chakla-Gyabo lui-même, mais pense qu'il a été exécuté. Il protesta auprès des Chinois, qui lui répondirent qu'ils avaient simplement exécuté la volonté du peuple.

Quand le témoin repartit de Tachenlu, il reçut l'ordre de s'arrêter à Minya pour voir ce qui arrivait à ceux qui s'opposaient aux réformes. Un certain Wangtok fut amené dans une grande salle où une foule de Tibétains avaient été rassemblés. Des mendiants qui avaient revêtu l'uniforme chinois lui donnèrent des coups de bâton et lui versèrent de l'eau bouillante sur la tête. Le supplicé avoua alors posséder neuf charges d'or (qui, aux dires du témoin ne furent jamais découvertes). Il fut ligoté et pendu par les pouces et les orteils. On mit le feu à un tas de paille disposé sous lui et on le somma de dire où son or était caché. Il ne put répondre car, d'après le témoin, il n'en possédait pas. Un clou de cuivre d'environ 2 cm de long, chauffé au rouge, lui fut enfoncé dans le front à coups de marteau. Le corps fut ensuite transporté dans un camion qui disparut. Les Chinois déclarèrent qu'on l'emmenait à Pékin. Le témoin reprit sa route.

Trois cents hommes furent enrôlés de force dans l'armée et conduits à Thagay et Litang.

En janvier 1956, les moines du monastère de Litang attaquèrent les Chinois, mais furent battus. Une trentaine d'entre eux se trouvaient avec environ mille Chinois dans un village situé à proximité du monastère. Un lama très savant et très respecté, du nom de Sokru Khantul, fut pris à partie par les Chinois pour n'avoir pas empêché les moines de les attaquer. Il fut arrêté et conduit dans un champ où on lui attacha les jambes à deux pieux et les bras en croix à une planche. puis on lui tira une balle dans la poitrine. Le lama Khangsar, abbé de Litang, fut accusé d'avoir dirigé l'attaque. On lui ligota les pieds, puis ses bras furent attachés en croix sur une perche avec du fil de fer. Une grosse chaîne fut passé autour de son cou et il subit le supplice de la pendaison, malgré les supplications du peuple. L'Uza (chantre) fut arrêté, déshabillé et brûlé aux cuisses, à la poitrine

et sous les aisselles avec un fer rouge épais de deux doigts. Le supplice fut répété trois jours de suite, avec des applications de pommades entre temps. Quand le témoin repartit quatre jours plus tard, l'Uza était encore vivant. Ces tortures n'avaient pas lieu en public, mais au quartier général chinois, où le témoin avait été invité à se rendre pour ne pas se trouver mêlé à la foule. Il assista à la scène, et on lui ordonna de n'en parler à personne. Il raconta cependant le tout aux autres moines pour qu'ils s'enfuient pendant qu'il était encore temps. Le témoin lui-même est moine. Il n'est pas d'usage qu'un moine occupe les fonctions de chef de village, mais il avait dû s'en charger à la mort d'un parent, car cette responsabilité incombait à sa famille.

Dans sa déclaration, le témoin parle de l'« extermination » des moines et des lamas. Une longue discussion avec l'interprète a été nécessaire pour préciser le sens exact de ce mot. Dans l'esprit du témoin, il semblait vouloir dire « éliminer ». L'interprète fut chargé de lui poser la question suivante : « Qu'est-ce que cela veut dire en pratique pour les lamas et les moines ? » Il répondit que les lamas seraient tués et les moines sécularisés. Son raisonnement était le suivant : ce sont les lamas qui prêchent la religion, donc l'enseignement religieux disparaîtra si on les tue. Pour les moines, il suffirait de les séculariser.

*

Déposition N° 12 : paysan de 26 ans, fermier du monastère de Drepung et originaire de Losalling.

Des écoles communistes furent ouvertes en 1955-56 à Lhassa, d'abord à Shayshing, puis à Tonchi Lingka, Jara, Marulingka et Chagzolingka. Plusieurs de ses amis¹ les ont fréquentées. Ils lui expliquèrent comment les choses se passaient à Tonchi Lingka. La plupart des cours étaient donnés en chinois, le reste en tibétain. On apprenait à lire et à écrire en chinois. Il y avait des leçons de communisme, mais le témoin ne sait pas pendant quelle fraction du temps. Les Chinois faisaient un gros effort de propagande en faveur de ces écoles et encourageaient tout le monde à y aller. Un ami du témoin² accepta d'aller apprendre le chinois sur les instigations de partisans du nouveau régime. On enseignait que la religion était inutile et qu'il valait mieux travailler que d'être moine. Deux autres amis du témoin se laissèrent convaincre d'aller à l'école de Sayshing. Aucune contrainte n'était exercée.

Les paysans requèrent du grain. A des réunions auxquelles le témoin a assisté, on leur déclarait qu'ils avaient fait fausse route jusque là, qu'on leur ouvrirait de nouvelles voies et qu'ils seraient désormais libérés du joug de l'impérialisme étranger. Le témoin ne connaît qu'un ou deux étrangers qui aient travaillé au Tibet, et il pense qu'il s'agissait d'Allemands. Tout d'abord il déclara qu'il n'avait jamais vu d'étrangers dans le pays, mais il se rappela ensuite avoir vu un certain Heinrich Harrer. Tels étaient sans doute les impérialistes mentionnés par les Chinois.

Sur la question religieuse, tout ce que le témoin peut dire, c'est que les Chinois ont expliqué que la religion était une erreur, que les Tibétains croyaient en un Dieu qu'ils ne pouvaient pas voir, alors que les Chinois croyaient seulement à ce qu'ils voyaient. On n'alla jamais plus loin. Le témoin n'a jamais vu de jeunes gens emmenés de force en Chine. Certains portaient de leur plein gré, mais contre la volonté de leurs parents. Le témoin a rencontré un nommé Gyalcho, revenu d'un de ces séjours en Chine. Il était âgé de 27 ans environ, était devenu communiste et parlait de l'état arriéré du Tibet qu'il comparait aux progrès accomplis en Chine. Il conseilla au témoin de se faire communiste et d'étudier. Fils d'une famille de classe moyenne, il avait été moine. Le témoin, ayant manifesté sa surprise, s'entendit dire qu'il avait le cerveau rigide et fermé aux idées nouvelles.

¹ Leurs noms ont été fournis.

² Son nom a été fourni.

Gyalcho travaille toujours pour les Chinois. Il continue à fréquenter l'école, ne rentre pas chez lui et semble n'avoir aucun autre travail. Depuis l'année qu'il a passée en Chine, sa belle-mère se plaint de ce qu'il ait perdu la foi et s'oppose à toute dépense pour des motifs religieux.

Dans le petit district de Shuendongkar, situé à une dizaine de kilomètres de Lhassa et peuplé de 5 à 6.000 habitants, 250 personnes furent requises pour un service du travail. Tous les moyens de transport furent réquisitionnés; même les voyageurs de passage durent abandonner leurs chargements et se mettre au travail. A Lhassa, le témoin vit plusieurs personnes écrasées dans la rue par des véhicules chinois. Un homme qui parcourait le cercle sacré à titre de pénitence religieuse fut ainsi renversé par un camion qui lui passa sur le corps et poursuivit sa route sans s'arrêter.

En 1959, le témoin vit appréhender un homme qui venait d'un domaine appartenant à un monastère et se rendait à Lhassa. On lui reprochait d'être porteur d'un pistolet. Il fut ligoté et emmené à Morbou-Lingka, où se trouvait la caserne chinoise. Les Chinois nièrent qu'il fût détenu là et refusèrent de laisser entrer quiconque pour le voir. On ne revit pas cet homme pendant les vingt jours que le témoin passa encore à Lhassa. Son porteur lui raconta que beaucoup d'autres personnes avaient été arrêtées, notamment toutes celles qui portaient un couteau quelconque.

Des reliques saintes furent jetées dans la rivière. Quand les Chinois faisaient des exercices de tir, tout ce qui passait à proximité, hommes ou bêtes, entendait des balles siffler à ses oreilles. Des gardiens de bestiaux avec qui le témoin avait bavardé alors qu'il était chez son ami lui dirent qu'ils avaient vu tuer deux hommes dans ces conditions et que leurs corps avaient été jetés dans la rivière. Les Chinois tiraient aussi sur les oiseaux sauvages, ouvrant le feu sans prévenir. Si des êtres humains étaient atteints par accident, personne ne s'occupait d'eux. Le témoin a vu une femme tuée ainsi alors qu'elle allait arroser son champ.

Un voisin¹ fut tué pour avoir lancé des imprécations contre les Chinois. Il s'était approché d'eux pour se plaindre de quelque chose, et sa femme était allée trouver le témoin pour l'en avertir. Le témoin envoya deux de ses domestiques s'informer et observa lui-même la scène du haut de sa maison. Il vit les Chinois l'abattre à coups de mitraillette.

A Lhassa, en 1957, les Chinois annoncèrent par haut-parleur qu'ils allaient donner une séance de cinéma. Le témoin s'y rendit. La foule était rassemblée derrière le bâtiment de Tromsikhang pour assister à la représentation. Un coup de feu partit vers le début du spectacle; le témoin n'a pas réalisé s'il avait été tiré par un spectateur ou sur la foule; les soldats chinois tirèrent des toits sur la foule les opérateurs de cinéma firent de même. Un vieillard musulman et un jeune garçon furent tués et une femme blessée à la jambe.

*

Déposition N° 13 : paysan de Ba, âgé de 40 ans. Il possédait un petit champ, juste suffisant selon lui pour subvenir aux besoins de sa famille.

Il possédait de 30 à 40 bêtes. Quand les Chinois arrivèrent en 1950, ils déclarèrent aux paysans pauvres qu'ils étaient venus pour les aider, et que les paysans devaient les soutenir en luttant contre le Kuomintang. Ils allaient apporter une aide matérielle aux pauvres. Le témoin reçut ainsi un râteau.

De 1950 à 1953, les Chinois convoquèrent de temps en temps des assemblées, où ils affirmaient en substance que les Tibétains resteraient libres et seraient respectés. Tous devaient être égaux. Le témoin fut ainsi convoqué à deux réunions, auxquelles il se rendit. Les gens riches n'étaient pas admis à y participer, mais il

¹ Son nom a été fourni.

y eut néanmoins une certaine opposition aux réformes proposées. Les Chinois menacèrent alors d'imposer ces réformes par la force. Quatre chefs de village et deux lamas se rendirent en délégation auprès des Chinois pour exposer les motifs de l'opposition, qui ralliait notamment une majorité des classes pauvres.

En 1955, la réforme agraire fut annoncée. Quatre monastères et toute la population du district s'y opposèrent et firent savoir aux Chinois qu'ils étaient prêts à résister. Toutes les terres devaient être confisquées et redistribuées et tout le grain devait être remis aux Chinois. Toutes les armes et toutes les possessions personnelles, sauf les vêtements effectivement portés, devaient aussi être livrées. Pour ce qui est du témoin, les Chinois saisirent sa terre et toutes ses bêtes, sauf une vache, un bœuf et six moutons. Le lait de la vache devait être livré. On ne lui laissa en fin de compte que le quart de sa terre, tout le reste étant distribué aux pauvres et aux mendiants. On ne lui versa aucune indemnité; il aurait considéré l'opération comme parfaitement légitime si on l'avait payé. Ainsi, à partir de 1955, les Chinois confisquèrent les biens des monastères et des propriétaires fonciers et toutes espèces de richesses. Tous ceux qui cachaient quelque chose étaient punis : après avoir passé quelque temps en prison, ils étaient entassés dans des fossés où on les forçait à rester en leur donnant à manger qu'une fois par jour, et en leur disant qu'ils devaient souffrir pour expier leur amour de la richesse. Le témoin a vu lui-même quarante à cinquante de ces prisonniers; on disait qu'il y en avait en tout trois ou quatre cents, y compris tous ceux qui s'étaient opposés aux réformes. On n'avait pas le droit de s'en approcher. Le témoin connaissait plusieurs des victimes; elles furent enfin emmenées ailleurs et on ne les revit plus. Le témoin a quitté le pays en 1958, il restait alors encore de ces prisonniers. Il avait pu les voir parce que les Chinois avaient commencé par convoquer la population à ce spectacle pour intimider ceux qui voudraient faire de l'opposition ou qui se refuseraient à déclarer leurs biens. Au moment des saisies, on annonçait qu'une partie du produit servirait à construire des usines, mais le témoin n'en a jamais vu.

Dans les quatre monastères du district, toutes les statues furent enlevées. Les Chinois commencèrent à faire de la propagande antireligieuse. Le témoin et environ 170 autres personnes furent gardés en prison pendant un mois pour être endoctrinés. Ils revendiquèrent leur droit à la liberté religieuse, mais on leur répondit qu'ils devaient changer d'idées. Ils durent entendre des arguments et des discours dirigés contre la religion et contre la propriété privée; en régime communiste, tout le monde constituait une seule famille et il n'y avait pas de différence entre les Tibétains et les Chinois. On leur laissait environ une heure pour manger et se reposer et ils pouvaient dormir normalement. Au bout de 29 jours, on leur donna le choix d'aller en Chine pour continuer l'endoctrinement ou de signer un document par lequel ils promettaient d'être fidèles au communisme. Le témoin signa le document et fut libéré.

Un jour, on annonça que les enfants des deux sexes devaient aller en Chine pour recevoir un enseignement doctrinal. On convoqua les parents à une assemblée et on leur déclara que, s'ils étaient fidèles au communisme, ils devaient laisser leurs enfants partir; s'ils refusaient, ils donneraient la preuve de leur infidélité. Les récalcitrants furent menacés de mauvais traitements, de prison et de suppression de leurs rations. Ils iraient aussi en Chine. Quelques parents demandèrent qu'on leur laisse leurs enfants. Il furent malmenés sous les yeux de tous : des groupes de mendiants pro-Chinois les giflèrent et leur tirèrent les cheveux, et ils furent privés de nourriture. Après cela, la plupart se résignèrent, et le témoin ne connaît pas de parents qui aient refusé par la suite. Les enfants s'en allèrent, en Chine à ce que l'on disait. Ils étaient en tout une centaine, âgés de dix à vingt-cinq ans. Selon le témoin, les trois quarts environ avaient moins de dix-sept ans. Les enfants de moins de dix ans durent aller suivre des cours au centre chinois de Ba. Ils furent rassemblés par villages. Les Chinois en demandèrent cinquante, laissant le soin aux Tibétains de les désigner. Ceci se passait avant l'envoi en Chine des enfants plus âgés.

En 1958, les Chinois commencèrent à faire pression sur les moines pour qu'ils se marient. Une fille raconta au témoin qu'on lui avait offert 100 dollars chinois par moine avec qui elle aurait des rapports sexuels. Cette proposition l'avait

indignée et elle demanda au témoin de n'en parler à personne¹. Les Chinois ordonnèrent aux moines de se mettre en ménage, et le témoin entendit parler d'un monastère où quarante à cinquante d'entre eux avaient obéi. C'était à Nang-sang Gompa. Les moines auraient été menacés de mort. Ces faits ont été rapportés au témoin par un moine de ce monastère¹, qui avait quitté le district environ cinq mois après lui et l'avait rencontré dans la région de Kongpo.

Juste au-dessus de Nangsang Gompa se trouvait un petit ermitage où étaient conservées des statues protectrices. Un moine nommé Derkong Chozey y priait en permanence. Les Chinois lui enjoignirent pendant longtemps de cesser ses prières, de se marier et de travailler. Au témoin qui venait apporter des offrandes, il déclara qu'il ne céderait jamais, même aux menaces de mort. En septembre 1958, les Chinois enlevèrent tous les objets sacrés. Ce qui était en métal fut récupéré, ce qui était en terre brisé et les livres brûlés. Ils emmenèrent le moine en lui disant qu'il ne leur servait à rien. Puis la population fut rassemblée et le moine abattu à la mitrailleuse devant tous.

Un homme de Rating, dans le pays de Ba, qu'il rencontra alors qu'ils s'enfuyaient tous les deux après la révolte des Khampas, raconta au témoin qu'un moine et deux laïcs, qui étaient ses voisins, avaient été emmenés par les Chinois, soi-disant pour être endoctrinés en Chine, mais qu'un des laïcs, nommé Adu, se jeta dans un précipice, entraînant un Chinois avec lui. Les deux autres furent immédiatement abattus. Ce réfugié raconta également que les Chinois bombardaient et brûlaient les maisons et qu'il était impossible de rester là plus longtemps.

*

Déposition N° 14 : faite conjointement par : 1) un fermier âgé de 50 ans, originaire du bas Yatung, près de la frontière du Sikkim; 2) un chef de village âgé de 57 ans, mulétier et propriétaire de sa terre; 3) un mulétier âgé de 27 ans; 4) un homme âgé de 37 ans qui ramassait et vendait de l'herbe et du bois de chauffage.

Le témoin n° 1 déclare qu'on ne lui a confisqué aucun de ses biens. Il possédait une terre et logeait des voyageurs dans sa maison. Il vivait dans l'aisance. Il y avait des familles plus riches à Rimchingong; trois d'entre elles furent dépouillées au début de 1960. Un des chefs de Chema, dont il sera question plus loin, perdit aussi tous ses biens vers la même époque. Tous s'étaient réfugiés à Gangtok en août, et les saisies eurent lieu après leur départ.

Un lama nommé Khantul Tembe Nema, qui venait de Shigatsé, fut arrêté par les Chinois. Deux chefs de village², ainsi que les témoins n°s 1 et 2, expliquèrent que ce lama se rendait en pèlerinage dans l'Inde, qu'il n'avait rien à voir avec les rebelles et qu'ils se portaient garants de son retour. Les Chinois le laissèrent partir, mais les troubles éclatèrent à Lhassa et le lama ne revint pas. Un des chefs de village fut accusé d'être en rapport avec les rebelles et d'avoir envoyé le lama dans l'Inde. En novembre 1959, la population de Rinchingong fut convoquée à une assemblée. On lui expliqua qu'elle avait été libérée. Le témoin n° 2 remarqua que la femme de ce chef de village était présente, mais non son mari. Elle déclara que celui-ci était allé à Yatung, qu'il s'y trouvait encore et que, d'après les Chinois, il y suivait des cours d'endoctrinement.

Les témoins n°s 1 et 3 assistèrent à l'humiliation de cet homme. A Yatung, plusieurs personnes avaient été arrêtées parce qu'elles ne l'avaient pas dénoncé. On affirma à ses serviteurs qu'il les avait certainement maltraités, qu'il ne les payait pas et qu'il gardait pour lui-même les impôts qu'il prélevait sur le peuple. Ils devaient l'en accuser. Le témoin n° 3 affirme qu'il n'y avait là que des mensonges, et les autres témoins, qui connaissaient aussi cet homme, sont également convaincus de son innocence. On lui lia les mains et les pieds et il fut battu par ses

¹ Son nom a été fourni.

² Leurs noms ont été fournis.

propres serviteurs et par des bourreaux improvisés appartenant à la classe la plus pauvre. Par la suite, les témoins quittèrent le pays. Le témoin n° 3 partit parce que les Chinois voulaient qu'il cesse d'être muletier et qu'il se mette à cultiver la terre. Il préféra s'en aller. Les Chinois déclarèrent au témoin n° 1 que la terre appartenait au peuple, mais lui laissèrent rentrer ses récoltes. On lui en prit environ un dixième, comme au reste de la population.

Dans ce district, le monastère de Kagu n'abritait plus que quelques moines. La plupart des autres travaillaient dans les champs et avaient été renvoyés chez eux. Deux d'entre eux furent accusés d'avoir spolié le peuple et furent jetés en prison. Le lama du monastère, ayant appris que d'autres lamas étaient arrêtés et maltraités dans d'autres parties du Tibet, partit pour l'Inde en septembre.

Peu après les troubles de Lhassa, les Chinois déclarèrent que le Dalaï-Lama avait été enlevé et conduit dans un pays étranger, mais qu'ils allaient le rappeler. Ils invitèrent tous ceux qui approuvaient cette idée à lever la main et c'est ce que firent tous les assistants. Plus tard, le Dalaï-Lama fut qualifié de réactionnaire et la population eut l'ordre de répéter cette accusation.

Aucune école n'a été ouverte dans la région. Plusieurs personnalités furent arrêtées par les Chinois et on ne les revit plus. Ces événements se situaient vers la fin de décembre 1959. Le témoin n° 4 partit en mai de la même année, ayant épuisé ses réserves de nourriture. Les Chinois l'avaient chargé de soigner les bêtes des notables qui s'étaient enfuis. Il ne recevait aucun salaire. On lui donna des vivres pour deux mois, puis il ne reçut plus rien. Pendant un certain temps, il vécut sur ses propres stocks, et il partit lorsque tout fut épuisé.

*

Déposition N° 15 : moine de 21 ans, venant du monastère de Dzarangbo, dans le Tibet occidental.

Les Chinois s'installèrent dans le monastère en août 1958 pour surveiller la construction d'une route. Les travaux étaient effectués par des paysans; les moines et les lamas ne furent pas requis. Personne ne fut chassé du monastère : les Chinois occupaient les logements vacants, par exemple celui d'un lama qui était parti en pèlerinage dans l'Inde.

Le père du témoin fut abattu en présence de sa femme et de ses enfants. Il était capitaine dans l'armée tibétaine et fut qualifié de réactionnaire par les Chinois. Il fut abattu sans jugement, dans sa propre maison. Ce n'était pas un homme riche; il ne possédait qu'une très petite terre.

Les abbés et autres dignitaires du monastère furent convoqués par les Chinois, qui leur déclarèrent qu'ils trompaient le peuple, que Dieu n'existait pas et qu'allumer des lampes rituelles était un gaspillage de nourriture. Aucun ordre ne fut donné. On voyait souvent des Chinois se promener en costume tibétain. Ces vêtements avaient été empruntés à des amis du témoin qui habitaient le village. Il ignora la raison de cette mascarade. Il a quitté le pays en décembre 1959 pour se rendre directement au Népal.

*

Déposition N° 16 : trois moines du monastère de Choday (Shaykar), dans le Tibet occidental. Les témoins sont âgés de 45, 30 et 28 ans.

Ils ont pris la fuite séparément, le premier en septembre 1959, les deux autres environ six semaines plus tard. Les Chinois se présentèrent au monastère le 23 mars 1959, expliquant qu'il n'y avait plus de gouvernement tibétain et que le Dalaï-Lama avait été enlevé par les réactionnaires. Ils exigèrent la livraison de toutes les armes. Quatre mois plus tard, les Chinois s'installèrent en permanence. Les abbés et les principaux moines furent emmenés dans des camions et on apprit

plus tard par des habitants de Shigatsé qu'ils avaient été conduits dans cette ville. Ces abbés et ces moines avaient d'abord été convoqués à une réunion, où ils furent arrêtés. On les garda prisonniers quelques jours avant de les transférer. Plus tard, quatre autres abbés furent aussi convoqués, accusés de collaborer avec les réactionnaires, ligotés et emprisonnés. Cinq jours plus tard, trois lamas et treize des moines les plus âgés furent arrêtés et contraints de travailler dans le potager et de porter des charges de fumier et de briques. Le premier témoin s'échappa. Tous les autres occupants du monastère, y compris les deux autres témoins, furent rassemblés dans le parc et interrogés sur leurs activités depuis l'âge de huit ans. Ils ne furent plus autorisés à pénétrer dans les bâtiments du monastère et campèrent dans le parc.

Environ six semaines plus tard, les Chinois enlevèrent tous les objets du culte qui se trouvaient dans le temple : ils gardèrent ceux qui avaient de la valeur et détruisirent le reste. Un moine mourut en prison trois mois environ après l'arrestation des abbés. Quatre vieux moines moururent de faim. Il n'y eut pas d'exécutions. Les témoins se réfugièrent directement au Népal.

*

Déposition N° 17 : chef de village âgé de 45 ans, originaire de Chomcho (Garang), à une journée de route de Tatsang.

Il prit la fuite deux semaines avant l'abbé de Tatsang¹ et le rencontra en chemin. Depuis cinq mois, il était l'objet d'humiliations en public, dans certains cas trois fois dans la même journée. On lui déclarait devant témoins qu'il était un réactionnaire, que son cerveau n'avait pas été purifié, qu'il ne voulait pas s'engager dans la voie du socialisme. Le jour, on le faisait travailler de force, et la nuit, on lui attachait les mains entre deux planches serrées ensemble. Une centaine de notables étaient ainsi gardés. Les gens riches étaient détenus séparément. Au bout de cinq mois, on le libéra en lui donnant deux semaines pour réfléchir, mais on lui interdit de parler à d'autres qu'aux membres de sa famille. Tous ses biens avaient été confisqués et des officiers chinois occupaient sa maison, se faisant servir par ses domestiques. Lui-même dut s'installer dans une petite hutte près de sa maison. Le dernier soir de ses deux semaines de liberté, il s'enfuit avec sa femme et son enfant et se dirigea vers Golok, où son fils vivait dans un monastère. Les « réformes » n'avaient pas encore été introduites à Golok. Il dut assister à une assemblée où la population fut invitée à lever la main pour manifester son opposition à l'impérialisme américain. On expliqua que, dans douze ans, le monde entier serait converti au communisme, que la Russie, la Chine et le Tibet auraient une forte population, mais que les Américains avaient peur de mourir. (Ce raisonnement semblerait indiquer que cette « forte population » ne craindrait pas la mort). Le témoin resta deux mois à Golok. Les Chinois promirent qu'il n'y aurait pas de réformes avant six ans, mais, instruit par l'expérience, le témoin décida de partir sans plus tarder. Il passa quatre mois à Lhasa, non sans inquiétude, car les Chinois avaient annoncé dans le pays de Garang que des réformes auraient lieu à Lhasa en 1957. Ils affirmaient que les chefs tibétains, y compris le Dalai-Lama et le Panchen-Lama, avaient donné leur assentiment. Au bout de quatre mois, le témoin repartit donc en direction de l'Inde.

Sa déposition se poursuit par un récit des événements qui se déroulèrent dans le Tibet oriental avant son départ. Choda Ngotang, un notable du district de Tochagop, avait ouvertement accusé les Chinois de n'avoir pas tenu leur promesse, faite en 1951, de rentrer dans leur pays après avoir capturé les troupes du Kuomintang qui s'étaient réfugiées au Tibet. Il s'était plaint également des confiscations de biens et des envois d'enfants en Chine. On lui coupa les lèvres, et il fut exécuté quatre jours plus tard. Ahoshi Damo, femme d'un chef de district, fut brûlée vive pour les mêmes motifs et pour avoir en outre refusé d'envoyer sa fille en Chine

¹ Voir déposition n° 18.

et affirmé que les Chinois profanaient la religion tibétaine. Le témoin donna aussi des noms de personnes exécutées pour des raisons analogues : Tsering (classe moyenne), Gonpo Tsering (classe moyenne), Tarshin Chen (homme riche), Naryong (classe moyenne), Shosum (classe pauvre, mais ouvertement anticommuniste), Kachan (marchand), Mashantang (classe pauvre, mais ouvertement anticommuniste), Wangkho (homme riche), Pema et Ngashey (deux femmes), Ahgyap, Wandak, Ahcho, Zasing, Darji, Phuntsok Tashi, Kundupa et Chungro, tous riches ou appartenant à des familles riches, Shirap, Ahzim et Ahlo, tous pauvres, mais ouvertement anticommunistes. Un homme riche nommé Thargay fut enterré dans la poix jusqu'à la poitrine et mourut. Phurpa fut torturé à mort : on lui enfonça des aiguilles dans tout le corps. Un homme nommé Tendyeen, appartenant à une famille aisée, avait déjà envoyé en Chine un fils et une fille, mais refusa de laisser partir son plus jeune fils, âgé de treize ans. Il fut exécuté.

*

Déposition N° 18 : ancien abbé ¹ d'un monastère du pays d'Amdo. Agé de 39 ans, il est moine depuis l'âge de 13 ans.

Il a quitté le pays en mai 1956 après avoir passé quatre mois en prison et est arrivé dans l'Inde vers le milieu de 1959. Il était à la tête de 500 moines à Tatsang, mais au moment de son départ il ne restait plus qu'un ou deux vieillards infirmes. Tous les autres avaient été requis pour construire des routes à la fin de 1954 et n'étaient pas revenus. Le seul lama réincarné du monastère s'était enfui à Sera en 1956. Deux genres de traitement avaient été réservés aux religieux. La construction de routes était le moins pénible. Lui-même, les autres abbés et le lama avaient été contraints de transporter de l'engrais humain dans les champs. Ayant nié qu'il y eut de l'or dans le monastère, il fut plongé jusqu'à la ceinture dans l'eau froide pendant deux semaines et demie, à la suite de quoi ses jambes sont devenues presque complètement insensibles. D'ailleurs, tout l'or avait déjà été enlevé au début de 1956. On lui avait lié les mains avec une sorte de chaîne qui se resserrait au moindre mouvement. Il se forma des plaies et le témoin porte effectivement au poignet droit deux cicatrices d'un demi pouce de long, à un quart de pouce de distance l'une de l'autre. A plusieurs reprises, on lui mit un revolver sur la nuque en le menaçant de tirer s'il ne disait pas où il avait caché l'or. Les objets précieux furent enlevés, et ceux qui n'avaient pas de valeur furent jetés dans la rivière par les moines et les lamas, sur l'ordre des Chinois. Ceux-ci déclarèrent qu'on verrait bien si les statues sacrées flotteraient et expliquèrent à la population rassemblée que tous ces objets ne servaient qu'à tromper le peuple. Avant son arrestation de 1950 à 1952, le témoin avait été convoqué à plusieurs réunions où on lui avait déclaré qu'il n'avait rien à craindre et que les Chinois étaient venus en amis. Après avoir éliminé les impérialistes (c'est-à-dire les hommes du Kuomintang qui auraient pu se réfugier au Tibet), ils s'en retourneraient chez eux. En 1951, ils expliquèrent qu'il y avait dans le monde trois grands pays frères, l'URSS, la Chine et le Tibet, et qu'ils devaient s'entraider en matière d'économie et d'enseignement.

En 1951, on commença à envoyer en Chine, les jeunes gens de quinze à vingt-cinq ans. On expliqua que lorsqu'ils auraient reçu une bonne éducation, le Tibet deviendrait autonome. Il fallait d'abord apprendre à cultiver la terre par des méthodes modernes, à conduire des automobiles et à connaître le communisme pour pouvoir lutter contre les impérialistes américains et anglais. Vers l'époque où le témoin quitta l'Amdo, les Chinois avaient affirmé devant une assemblée que tous les jeunes gens étaient partis, mais le témoin pense qu'une majorité seulement avait suivi le mouvement. On annonçait à des assemblées périodiques l'augmentation progressive du nombre des jeunes gens envoyés en Chine. A partir de 1951, on envoya également en Chine des enfants de huit à quinze ans. Aux

¹ Son nom a été fourni.

plus jeunes, on montrait des films et des pièces de théâtre, en leur promettant qu'ils verraient mieux encore en Chine. Ils étaient tout disposés à partir, mais beaucoup de parents s'y opposèrent. Les Chinois dirent aux parents qu'ils n'en avaient pas le droit. Si les enfants et les parents refusaient, on conduisait les parents devant une assemblée populaire et on les dénonçait comme réactionnaires, mais rien de plus. Au début, quand les enfants partaient, les Chinois expliquaient qu'ils allaient voir des films et qu'ils reviendraient quelques jours plus tard : mais les enfants ne revenaient pas. En 1956, les jeunes gens de quinze à vingt-cinq ans furent rassemblés et on leur fit des discours sur la façon de servir le communisme. On leur donna des uniformes et des armes et on les envoya en garnison dans différentes parties du Tibet et de la Chine.

En 1956 également, les Chinois commencèrent à prendre en charge les nouveaux-nés, expliquant aux parents qu'ils seraient plus à l'aise pour travailler. Ceux qui refusaient seraient exécutés : leur cerveau était pourri, et il fallait éviter aux enfants la même dégradation. Les vieillards et les infirmes furent séparés du reste de la population et très mal nourris.

*

Déposition N° 19 : nomade de 35 ans, propriétaire d'une petite terre. Il est originaire de Khay, près de Gyantsé.

Il travaillait à la construction de routes. Les Chinois avaient expliqué que ces travaux étaient dans l'intérêt du pays et qu'il fallait donc livrer des moutons et des vaches pour aider à la construction. Ces livraisons étaient très peu payées. Des moines travaillaient avec le témoin et lui dirent qu'ils venaient des monastères de Tschur Neyning et de Tsantra. Il y avait aussi des nonnes du monastère de Lhenkey. Le témoin entendit dire également qu'il ne restait plus qu'un ou deux moines au monastère, que les Chinois occupaient le temple et que les moines avaient été envoyés au travail.

A Khay, il fut convoqué à ce que les Chinois appelaient un spectacle. On leur déclara que l'ancien système devait être aboli et on leur présenta deux chefs de village, qui reçurent des gifles, eurent les cheveux arrachés et furent menacés d'exécution. Leurs biens furent confisqués et eux-mêmes envoyés en prison à Gyantsé.

Des jeunes gens furent contraints de battre leurs parents. Le témoin n'a jamais entendu de menaces, mais il a vu Pema Gyalbo, de Dochen, battre sa mère avec un air terrorisé. Cette femme était une simple paysanne qui, à la connaissance du témoin, n'avait rien fait qui pût déplaire aux Chinois. Ceux-ci demandèrent à son fils si sa mère l'avait jamais battu et lui dirent que son tour était venu de la battre. Il fallait cela pour abolir les vieilles coutumes. S'il battait sa mère, il ferait preuve de courage, sinon il serait un lâche. Les Chinois annoncèrent que la liberté de conscience ne pouvait s'exercer qu'intérieurement et que les moines ne devaient pas rester dans les monastères sans travailler : ils pouvaient très bien prier tout en travaillant. Les statues furent enlevées des monastères et les livres de prière brûlés. Ce qui était trop lourd pour être emmené fut laissé en tas. Il fut interdit de faire brûler des lampes rituelles. Des Chinois surprirent le témoin un jour qu'il faisait cette offrande ; ils lui prirent la lampe et firent semblant de nourrir les statues pour voir si elles étaient capables de boire et de manger. Aucune sanction ne fut prise.

Il fallait extirper complètement l'ancien système ; les Tibétains et l'A.L.P. devaient travailler ensemble à déraciner le vieil arbre. Dans cet arbre se cachaient un serpent rouge et un serpent noir : les religieux et les rebelles. Les serpents devaient être éliminés (en Tibétain, le mot ne signifie pas « tuer ») et le peuple devait suivre la voie du communisme.

Le témoin aurait mieux aimé mourir de faim que de devenir un communiste chinois. Il quitta le pays parce que c'était bien la mort de faim qui le menaçait s'il restait. Les biens avaient été confisqués, avec menace de mort si des perqui-

sitions révélèrent que tout n'avait pas été déclaré. Il était interdit d'abattre un animal sans autorisation et les Chinois se réservaient les meilleures bêtes.

*

Déposition N° 20 : nomade de 23 ans, qui faisait paître un petit troupeau. Il est originaire de Geru dans la région de Gyantsé. Il a quitté le Tibet vers la fin de janvier.

Quand les Chinois commencèrent à construire des routes du côté de Khampa-Dzong, ils saisirent ses moutons et ses provisions de beurre et de fromage. Il ne reçut que 15% de la valeur des moutons. Ceci se passait en septembre 1959. La plupart des ouvriers qui travaillaient à construire les routes étaient des laïcs, mais il y avait aussi des moines. Il n'a pas vu de lamas. Il devait fournir des animaux pour les transports, de nuit comme de jour, et s'approvisionner lui-même. Les vaches et les moutons appartenant aux nomades avaient été recensés et il fallait demander une autorisation aux Chinois avant d'abattre un animal.

Le trésorier local, nommé Phendi Chakzo, et Drubla, un domestique du fort de Gyantsé, furent battus devant la population rassemblée. On expliqua que ces hommes étaient en rapport avec les rebelles et qu'ils devaient être éliminés. Tous les bénéficiaires de l'ancien régime devaient être dénoncés comme des imposteurs, et battus. On laissa à la foule le choix de les battre ou d'être battue elle-même. Les deux hommes furent ainsi battus jusqu'à ce qu'ils ne puissent plus se tenir debout. On expliqua à la population que l'ancien gouvernement était comme un arbre noir (c'est-à-dire quelque chose de mauvais) et, en septembre 1959, on lui ordonna de dire que le Dalaï-Lama était le chef des réactionnaires. Il avait été enlevé par les rebelles, et il ne fallait pas faire de vœux pour son retour. Les Chinois ne voulaient pas que les Tibétains allument des lampes rituelles devant les statues, lesquelles, disaient-ils, n'étaient capables ni de boire ni de manger. Ils apportèrent de la viande et des os dans les chapelles et les brûlèrent en guise d'encens.

*

Déposition N° 21 : homme de 32 ans, venant du district de Tangay, dans la partie occidentale du pays, au voisinage immédiat du Népal.

Il a quitté le Tibet le 7 février 1960. Les Chinois étaient là depuis août-septembre 1959. Ils rassemblèrent la population, lui déclarant que la plupart des réactionnaires avaient été éliminés, mais qu'il en restait peut-être quelques-uns dans la région. Il fallait aider les Chinois à les rechercher. Ce seraient surtout des Khambas et des gens riches. Le niveau de vie de la population allait s'améliorer. L'ancien régime du Dalaï-Lama était aboli et tous devaient le condamner publiquement. Personne ne dit mot.

Des équipes furent organisées pour la construction de routes : hommes et femmes de dix-huit à soixante ans devaient y participer, y compris les moines. Ceux-ci furent effectivement contraints à travailler. La route en question allait de Tangay-Dyang à Gyantsé. Cette section était terminée quand le témoin s'enfuit, mais la route devait être prolongée vers l'ouest. Les moines avaient reçu l'ordre de se marier, mais le témoin ne sait pas s'ils ont obéi.

Au cours d'une autre assemblée, on leur déclara que les Khambas volaient le grain et le bétail des paysans. Des hommes déguisés en Khambas étaient déjà venus dans le village, où ils avaient pris des chevaux, du grain et des armes, soi-disant pour l'A.N.V.D. Le témoin savait qu'il ne s'agissait pas de Khambas authentiques, parce qu'ils ne portaient pas les certificats délivrés à ses membres par l'A.N.V.D. et que les villageois fournissaient volontairement des vivres et du fourrage à l'A.N.V.D., qui offrait toujours de payer. Au contraire, les faux Khambas se servaient sans demander la permission. A la connaissance du témoin, aucun d'eux n'a été capturé. Il vit une fois dans son village un groupe de cinq hommes

qui se livraient au pillage tout près du poste militaire chinois; des ouvriers du chantier lui dirent que des individus déguisés en Khambas avaient volé des chevaux dans un village et que les habitants avaient reconnu ces chevaux parmi d'autres qui se trouvaient dans un pré à côté du poste chinois.

*

Déposition N° 22 : plusieurs notables du mouvement Mimang. Le témoin n° 1 est un moine de 39 ans qui a quitté le monastère de Sera en 1948 pour s'installer à Lhassa, où il gère une maison avec la collaboration d'un instituteur. Le témoin n° 2 est un moine de 49 ans, qui est venu de Drepung en pèlerinage en 1956 et a décidé de rester dans l'Inde. Le n° 3 est un domestique, âgé de 48 ans, qui se considère comme appartenant à la classe la plus pauvre.

Au cours d'une assemblée populaire tenue à Lhassa en 1952, ces trois hommes furent élus pour seconder les chefs du district de Lhassa. Les Chinois refusèrent de les reconnaître, affirmant qu'ils étaient des espions de l'étranger et ajoutant que le peuple n'avait pas le droit de se réunir en assemblée, car il n'agissait ainsi que sur les instructions des impérialistes étrangers. Il est vrai qu'avant l'arrivée des Chinois il n'y avait pas de réunions de masse, mais la chose n'était pas interdite. D'après les témoins, tout le monde était heureux sous le règne du Dalai-Lama, et il n'y avait pas besoin d'assemblées populaires. Si des réunions eurent lieu après l'arrivée des Chinois, c'est que le peuple se sentait opprimé. Jadis, les environs de Lhassa étaient assez fertiles pour nourrir toute la population; on ne faisait jamais venir de vivres du Tibet oriental. Depuis l'arrivée des Chinois, le peuple était mécontent parce que le coût de la vie avait décuplé, les occupants consommant une grande quantité de produits alimentaires. De plus, l'Accord des dix-sept Points n'était déjà plus observé. Par exemple, les Chinois s'étaient expressément engagés à respecter la position du Dalai-Lama. Pour les témoins, cela signifiait que son autorité devait être rétablie dans les parties du Tibet oriental qui lui avaient été soumises précédemment, et qu'aucune intervention ne devait être admise dans les affaires intérieures. Or le Dalai-Lama avait dû renvoyer deux premiers ministres en 1952 sur la demande expresse des Chinois, qui ne pouvaient supporter de les voir s'opposer à leurs interventions dans les affaires intérieures, et les accusaient d'être des agents des impérialistes. Avant l'arrivée des Chinois, on n'avait jamais vu qu'un tout petit nombre d'étrangers; ensuite, il n'y en eut plus du tout. Les Chinois s'étaient engagés à respecter les coutumes de la population, mais ils exigeaient que les soldats tibétains soient incorporés dans l'armée chinoise. Ils avaient aussi promis de respecter les biens des monastères, mais ils construisaient des maisons sur les terres cultivées, les jachères et les parcs appartenant aux monastères, abattant les arbres quand il le fallait. Ils campaient sous la tente dans les parcs et construisaient des murs autour de leur campement. Parfois, mais rarement, ils versaient des indemnités. La forêt de Norbou-Lingka qui fournissait du bois de chauffage à trois grands monastères, fut ainsi occupée sans indemnité. A cette époque, la liberté religieuse était encore respectée.

En matière commerciale, les Chinois commencèrent par interdire toutes transactions avec l'étranger, y compris l'Inde. Mais on leur représenta que les exportations vers l'Inde étaient une nécessité vitale, et le commerce put reprendre. Ces plaintes avaient été présentées sous forme de pétition au Dalai-Lama, mais aucune réponse ne vint, ni du gouvernement tibétain, ni des autorités chinoises. Puis les Chinois interrogèrent tous les membres du mouvement Mimang qu'ils purent joindre. Les trois témoins furent ainsi questionnés à deux reprises en 1952. On leur demanda s'ils avaient des rapports avec des pays étrangers et s'ils avaient été dans l'Inde. Ces questions leur étaient posées en présence de soldats qui les tenaient en joue. Les Chinois demandèrent collectivement à douze d'entre eux s'ils obéiraient au Dalai-Lama et tous répondirent par l'affirmative. On leur dit alors que la Dalai-Lama leur avait ordonné de ne plus faire de rassemblements. A partir de ce moment, les Chinois traitèrent le mouvement Mimang comme une

organisation illégale. Leurs chiens furent pris et brûlés. La situation ne fit ensuite qu'empirer. Les assemblées furent complètement interdites. Les intéressés apprirent alors qu'ils pouvaient adresser un appel aux Nations Unies et, en 1952, ils envoyèrent le témoin n° 1 en Inde pour lancer un appel. Cependant, alors qu'il voyageait en compagnie d'un autre homme¹, il fut pris par les Chinois à Tanak Rinchentsi. Il fut arrêté et battu à coups de crosse de fusil avant d'avoir pu dire un mot. Puis on lui demanda où il allait et il répondit qu'il allait remettre un domaine à son nouveau propriétaire au nom de son monastère. Les deux voyageurs furent gardés à vue dans une maison et revêtus de vêtements chinois. Le lendemain, le témoin fut emmené à Shigatse et enfermé dans une pièce à côté de la salle de bains (c'est le mot que les interprètes tibétains emploient pour désigner les cabinets). Il y avait des barreaux aux fenêtres et pendant un mois et dix jours, il eut les menottes aux mains. Le seul moyen de satisfaire les besoins naturels était un seau qu'il fallait trouver dans l'obscurité. Le motif donné pour son arrestation était qu'il n'avait pas été un bon travailleur. Il fut transporté de Shigatsé à Lhasa sous escorte, portant toujours ses habits chinois, ainsi que le masque sur la bouche, maintenant de règle chez les Chinois, et des lunettes noires. Il pense que ce déguisement devait servir à empêcher les Tibétains de le reconnaître pour l'un des leurs. A Lhasa, il fut gardé une nuit à Norbou-Lingka, puis transféré à Makasarba, la principale caserne de Lhasa. Il portait des menottes aux mains et aux pieds, mais on lui délia les pieds au bout de deux heures et il fut emmené non loin de là, à Yapshi Langdum. On lui remit des menottes aux pieds, et il passa la nuit à même le ciment. Ni lui, ni les autres prisonniers n'eurent le droit de bouger : s'ils remuaient la tête ou les membres, ils recevaient des coups de crosse. Le lendemain, on les emmena dans une petite pièce où il leur était également interdit de remuer la tête, et même de gratter leurs poils. On leur donna un seau pour faire leurs besoins. Les Chinois interrogèrent le témoin avec insistance, le pressant de signer une déclaration proclamant que le mouvement Mimang était illégal et trompeur. Pendant ses neuf mois d'incarcération, le témoin refusa de signer. D'après le témoin n° 2, cinq autres chefs et adhérents du mouvement furent arrêtés au monastère de Drepung la même année. On leur lia les pieds, on leur attacha les poignets derrière le dos et on les souleva de terre par les poignets. Quatre autres, dont le témoin n° 3, furent arrêtés et détenus à Tromsikang (Lhasa), d'où on les emmena au quartier général chinois de Yuthok. Là, Tchang Tching-Wou (représentant politique chinois à Lhasa) leur déclara que le mouvement Mimang était illégal et voulut avoir des explications sur les hausses de prix dont ils se plaignaient. Ils lui répondirent que le prix du boisseau de grain était passé de 22 à 225 sangs, que le combustible avait augmenté dans les mêmes proportions et que toutes ces augmentations étaient la faute des Chinois : les greniers avaient été pillés et le peuple souffrait. Tchang Tching-Wou affirma que les Chinois payaient en monnaie d'argent les denrées qu'ils achetaient, mais ils lui répondirent que là où il n'y avait pas de produits à acheter, même l'or ne servait à rien. Tchang Tching-Wou demanda au témoin pourquoi il disait que les Tibétains étaient différents des Chinois ; le témoin répondit que la langue était différente. L'interrogateur lui demanda de montrer en quoi les hommes étaient différents et de lui dire où se trouvait la frontière entre le Tibet et la Chine. Le témoin lui répondit qu'elle se trouvait à la pagode blanche d'Amdo. Un autre fonctionnaire chinois qui se trouvait là déclara que c'était impossible, mais qu'il existait en effet une pagode blanche à Karntse, qui pouvait bien marquer la frontière. Tchang Tching-Wou demanda alors s'il se souvenait des gens d'Amdo. Le témoin répondit qu'il y avait eu jadis des gens d'Amdo au Tibet, mais qu'ils ne s'occupaient pas de politique ou d'affaires intérieures. Ce sur quoi Tchang Tching-Wou se fâcha et le renvoya à Tromsikang, où il fut remis en prison. Par la suite, on l'emmena au bureau des finances près de la cathédrale de Lhasa, où il fut interrogé par trois officiers chinois. Ils avaient entendu dire que le mouvement Mimang avait l'intention d'envoyer une délégation à l'étranger et aux Nations Unies. Le témoin répondit que, puisque leurs appels aux Chinois étaient restés sans réponse, il n'y avait pas d'autre solution que de s'adresser aux Nations Unies. On le remit en prison

¹ Son nom a été fourni.

et il fut interrogé de nouveau en 1953, soit cinq mois plus tard. Les questions et les réponses furent les mêmes. Les Chinois ajoutèrent que c'était une erreur de faire appel à des pays étrangers et que lui et ses amis pouvaient aller en Chine présenter leurs revendications. On lui proposa de réfléchir à cette idée et on le reconduisit en prison. Il resta ainsi incarcéré un an et neuf mois, pendant lesquels il dut être nourri par sa famille. Les trois témoins étaient emprisonnés dans des pièces différentes et questionnés séparément, mais dans le même sens. Ils firent enfin valoir qu'ils n'avaient aucun moyen d'existence et qu'ils avaient dû vendre une partie de leur patrimoine pour se nourrir; ils demandèrent donc à être libérés pour pouvoir subvenir à leurs besoins. Les Chinois les relâchèrent sur parole, à condition qu'ils ne quittent pas Lhassa.

Pour ce qui est de la liberté de religion, de nombreux lamas furent arrêtés à Lhassa et dans les trois grands monastères des environs; on les envoya suivre des cours dans un bureau rattaché au Comité préparatoire de la région autonome du Tibet (C.P.R.A.T.), créé en 1956. Les Chinois annoncèrent à la population que les enfants devraient aller à l'école et non plus dans les monastères. A cette époque, le témoin n° 3 avait quatre enfants, âgés de quatre, huit, quatorze et dix-neuf ans. On lui ordonna de les envoyer à l'école, mais il refusa. Il refusa également de travailler pour le C.P.R.A.T. et on lui déclara que, dans ce cas, il devait au moins envoyer ses enfants à l'école. Il répondit que ses enfants ne voulaient pas aller à l'école, ce que confirma son fils aîné, qui était moine. Il déclara aux Chinois qu'il ne voulait pas apprendre le chinois ni entendre parler de politique et qu'il voulait rester dans son monastère. Les choses en restèrent là.

Un cheval et deux mules que possédait le témoin furent mis à paître et se trouvèrent mêlés avec des bêtes appartenant à des Khambas. Bien qu'il ait pu identifier ses animaux, les Chinois s'emparèrent de tout le troupeau. Par la suite, ils lui dirent qu'ils ne lui rendraient pas ses bêtes, car il était un réactionnaire. Ceci se passait à Chungoye, à quatre étapes muletières de Lhassa (environ 100 km).

Le témoin n'a pas entendu dire que des actes de pillage aient été imputés aux Khambas. A Chungoye, le gouvernement tibétain avait entrepris de faire réparer les bâtiments d'un monastère. Les travaux durent être interrompus pendant l'hiver et, quand les charpentiers et les maçons revinrent pour reprendre leur besogne, les Chinois ouvrirent le feu sur eux alors qu'ils passaient un col. L'un d'eux fut tué et les autres arrêtés. Sur une protestation du gouvernement tibétain, ils furent relâchés trois jours plus tard. Cet événement, qui se passait au milieu de 1958, fut raconté au témoin par des paysans de la région. Il partit alors pour l'Inde. Il resta quelque temps auprès de l'A.N.V.D. à Samye et arriva en Inde en juin 1959.

Le témoin n° 3 a passé presque toute sa vie à Lhassa. Interrogé sur le quartier réservé, que les Chinois auraient aboli, il répond qu'il ne connaît pas de quartier de cette nature. Pour ce qui est de la propreté des rues, la police contrôlait strictement les locataires, qui avaient la responsabilité de l'enlèvement des ordures. Il n'a jamais entendu parler d'un quartier de maisons closes à Lhassa et n'a jamais eu aucune raison de craindre de circuler la nuit dans aucune partie de la ville.

En 1955, il vit deux jeunes voisines enlevées de force dans leur maison. L'une¹, âgée de 21 ans fut emmenée par deux soldats chinois qui la conduisirent à leur caserne, située de l'autre côté de la ville. Quand le témoin s'enfuit, c'est-à-dire au début de 1958, cette jeune fille n'était pas rentrée chez elle, bien qu'on la vit en ville chaque semaine habillée en Chinoise et toujours accompagnée par des Chinois. Une autre jeune fille¹, âgée de 18 ans, travaillait dans les bureaux de l'Etat-Major chinois. Au bout de quelque temps, elle ne revint plus chez elle, mais on savait qu'elle continuait à travailler au même endroit. Sa famille apprit plus tard par des collègues qu'elle avait été envoyée en Chine contre sa volonté pour y suivre des cours. Elle écrivit de Chine à ses parents; comme ils ne savaient pas lire, le témoin leur lisait les lettres et écrivait leurs réponses. Elle disait qu'elle avait été deux mois à Shanghai, puis qu'elle avait été à Shangyang, où elle travaillait

¹ Son nom a été fourni.

sans pouvoir s'absenter et sans avoir assez d'argent pour rentrer. Elle demanda à ses parents de lui envoyer une montre, ce qu'ils firent, mais ils ne purent jamais savoir si elle lui était parvenue.

Un millier de Tibétains de Lhassa se livraient à des travaux agricoles. Le témoin ne les entendit jamais dire qu'ils aient été soumis à un endoctrinement : ils disaient simplement qu'ils étaient au travail. Le témoin ne sait pas exactement de quel âge, ils étaient. Sous le régime chinois, l'agriculture était l'occupation principale des Tibétains.

Au début, les Chinois ouvrirent quelques écoles à Lhassa, où les enfants jouaient, voyaient des films et des pièces de théâtre. Certains recevaient même une allocation mensuelle. On leur disait que, s'ils allaient en Chine, ils verraient encore plus de films et de pièces de théâtre, qu'ils joueraient encore mieux et qu'ils recevraient une meilleure éducation. C'était aux enfants de décider, et les parents n'avaient pas le droit d'intervenir. Beaucoup de parents se plaignirent et supplièrent les Chinois de ne pas emmener les enfants ; mais bon nombre de ceux-ci décidèrent de partir. Il s'agissait surtout de jeunes gens de douze à vingt ans. Le témoin estime qu'il en partit en tout trois mille de Lhassa et du Tibet occidental. Ils devaient revenir au bout de deux ou trois ans, mais le témoin n'en a jamais vu revenir aucun. Les départs commencèrent en 1954-55. Les enfants écrivaient à leurs parents, et le témoin a vu beaucoup de ces lettres. Au début, les enfants disaient que la vie était très difficile, qu'ils travaillaient dur dans les champs, qu'on leur enseignait le communisme et le Chinois et qu'il était beaucoup question de politique. Il ne semblait pas alors y avoir de censure. Plus tard, les lettres disaient qu'ils étaient très heureux et qu'ils recevaient une excellente éducation. Certains habitants de Lhassa se rendirent en Chine, emmenant des colis de vêtements, etc. pour les enfants. A leur retour, ils racontèrent que les lettres étaient censurées et que les enfants priaient leurs parents de ne rien dire contre les Chinois dans leurs réponses, sinon des sanctions étaient prises contre eux. A aucun moment, avant ou après l'instauration de la censure, il n'y eut de mention des jeux, des films et des pièces de théâtre qui avaient été promises. Aucune sanction ne fut prise contre les parents qui protestèrent, mais personne n'osa protester très énergiquement. Le témoin pense que les gens craignaient d'être mis en prison ou maltraités, car il y en avait eu des exemples précédemment. Après 1953, les mauvais traitements devinrent très fréquents.

*

Déposition N° 23 : moine de 51 ans. Il est moine depuis l'âge de 13 ans et était chargé de la distribution des vivres au monastère de Litang.

Il a quitté Litang le 5 juillet 1958, à cause des troubles et des combats qui se déroulaient autour du monastère. Il estime qu'il y avait là environ 40.000 soldats chinois.

En février 1956, les Chinois occupèrent le monastère pendant quelques jours, puis se retirèrent. Ils fouillèrent les lieux et emportèrent des objets en argent ainsi que les matelas appartenant aux moines. Ils tirèrent des coups de feu sur les statues de Bouddha partout où ils en voyaient, mais les autorités chinoises elles-mêmes interdirent ces profanations. Il y avait à l'époque environ cinq mille moines dans ce monastère, et cinq cents moines ou lamas furent emprisonnés. Parmi eux se trouvaient environ cinquante lamas, dont une douzaine d'abbés ou d'anciens abbés. Certains lamas purent s'échapper, mais la plupart furent incarcérés, et certains tués. Un lama nommé Ga Nori, ancien abbé âgé de plus de soixante-dix ans, fut abattu d'une balle dans l'œil alors qu'il se trouvait en méditation. Tous les lamas sans exception furent inquiétés d'une manière ou d'une autre. Ceux qui étaient incarcérés restèrent une semaine sans pouvoir sortir, même pour faire leurs besoins. Des moines et des abbés furent contraints de nettoyer leurs cellules. Environ 1.500 des occupants du monastère furent emprisonnés. Le témoin s'échappa et, se trouvant au bord de la rivière, il vit des bombes et des obus

tomber sur le monastère. Ces événements se passaient dans le courant de 1956. Certains des moines et des lamas qui avaient été arrêtés étaient très érudits. Quatre ou cinq d'entre eux furent laissés sans nourriture dans la chapelle pendant une semaine. On leur dit que Dieu s'occuperait de les nourrir. Puis on leur demanda si Dieu les avait nourris et inspirés. Le témoin n'assistait pas à cet épisode, qui lui fut raconté plus tard par deux moines qui avaient réussi à s'échapper. Un moine qui avait une maladie du cœur mourut à sa sortie de prison. Deux habitants du monastère furent torturés et mis à mort par les Chinois, qui déclarèrent aux prisonniers qu'un sort semblable les attendait s'ils persistaient à refuser leur collaboration. Chudook fut brûlé vif et Tseten crucifié. Des moines fugitifs, qui avaient assisté aux exécutions, en firent le récit au témoin. Pour réduire la résistance du monastère, les Chinois commencèrent par l'occuper, puis par emprisonner les habitants. Les prisonniers furent ensuite contraints d'écrire aux fugitifs des lettres où ils leur expliquaient que tout allait bien, qu'ils devaient déposer les armes et revenir. Le témoin a vu certaines de ces lettres. Il ne les a pas crues, car il avait pu constater que les Chinois ne tenaient pas leurs promesses, notamment celle de protéger les monastères et de respecter la liberté religieuse. Il n'avait d'ailleurs pas cru à ces promesses à l'origine, car il avait déjà entendu raconter ce qu'avaient fait les Chinois plusieurs années auparavant dans d'autres parties du Tibet. Toutefois, les Chinois l'avaient assuré qu'ils n'étaient pas semblables à ces communistes-là.

On lui avait offert le choix entre la route noire ou la route blanche. Lui-même n'aurait pas fait confiance aux Chinois, mais il estime qu'il aurait fallu consulter le peuple sur cette question. Sa famille appartenait aux échelons inférieurs de la classe moyenne. Sans connaître exactement les origines familiales des autres moines, il pense qu'ils venaient de tous les milieux.

Le témoin a été interrogé au sujet des allégations chinoises d'homosexualité dans les monastères. Il dit n'avoir jamais vu de femmes dans les monastères, et, bien qu'on ne pût exclure l'hypothèse de pratiques homosexuelles et qu'il eût même des soupçons dans un ou deux cas précis, de telles pratiques étaient considérées comme criminelles par la religion et seraient sévèrement punies si elles étaient découvertes. Interrogé sur le point de savoir si elles étaient encouragées par les chefs religieux, il se borna à répondre non en souriant.

Questionné au sujet des événements de Sadam et de Tachenlu, il s'effondra complètement. Des parents lui avaient raconté ce qui s'était passé dans cette région : Awuko avait été brûlé vif, et Dhako jeté dans la rivière. De nombreuses exécutions eurent lieu à Sadam, mais il en ignore les raisons. Il a également entendu parler de ces événements par une nonne de Litang qui était allée à Sadam en pèlerinage, était revenue au monastère et à sa connaissance se trouvait toujours au Tibet. Il y eut aussi de nombreux suicides.

Dans la région de Gaba, les Chinois auraient enlevé toutes les statues sacrées et les livres de prière du monastère de Ranyak et auraient contraint la population à les fouler aux pieds. Plusieurs grands lamas furent contraints de travailler, puis ligotés avec une sorte de câble électrique et abandonnés jusqu'à ce qu'ils meurent. D'autres furent forcés de se mettre en ménage. Un lama très respecté et très savant, nommé Chashoo Tulkun, fut brûlé vif. Le témoin a entendu raconter ces événements par le chef d'un groupe de muletiers, qui tenait lui-même le récit d'un Tibétain faisant partie d'une colonne de transport chinoise. Celui-ci chercha le corps du lama à l'endroit indiqué et le découvrit.

*

Déposition N° 24 : moine de 40 ans, du monastère de Ba-Chodey. Il est entré en religion à l'âge de 9 ans.

Le témoin a vécu à Ba-Chodey jusqu'à l'âge de vingt ans, puis a passé dix ans à Lhassa avant de retourner à Ba-Chodey. Il est arrivé dans l'Inde en août 1959.

En 1956, il a rejoint les rangs de l'A.N.V.D. pour combattre les réformes annoncées par les Chinois. Depuis 1956, tous les biens religieux et privés avaient dû être livrés aux Chinois, qui détruisaient ou brûlaient ensuite tout ce qui ne pouvait pas leur servir. Ils déclarèrent aux Tibétains que, s'ils ne renonçaient pas à leurs croyances et à leurs pratiques religieuses, ils ne seraient pas nourris. La propagande antireligieuse commença en 1954 : on déclara aux religieux qu'ils étaient des réactionnaires et des partisans de Tchang Kai-Chek, s'ils n'abandonnaient pas leur religion, et que tous les réactionnaires seraient arrêtés et jetés en prison. C'est ce qui arriva au début de 1956 à une trentaine de lamas et de moines, qui avaient déclaré aux Chinois leur intention de demander l'assentiment des autres moines avant de consentir aux réformes. On les força à se mettre à quatre pattes sur des pierres et débris de verre. Interrogés sur leur opinion au sujet des réformes, ils répondirent qu'ils étaient prêts à les accepter, mais qu'ils ne pouvaient pas parler au nom des autres. Ils furent alors relâchés. Les moines et les villageois furent rassemblés. Ils demandèrent que, si les réformes étaient appliquées, les biens soient répartis également entre tous. Les Chinois répondirent que cela devrait attendre, mais ne donnèrent pas de motif. Lorsque le témoin partit rejoindre l'A.N.V.D., les moines étaient toujours dans le monastère. La révolte des Khambas avait déjà commencé et la population refusait de livrer ses biens. Les moines, en particulier, ne voulaient abandonner leurs biens que s'ils étaient distribués à tous. Ils attaquèrent avec des fusils et des sabres. Les Chinois ouvrirent le feu de leurs mitrailleuses sur le monastère, qui fut aussi bombardé par des avions. Les deux tiers des bâtiments furent détruits. C'est alors que le témoin s'enfuit pour rejoindre les Khambas.

Il n'a jamais vu de Khambas voler ou piller, mais il a entendu dire que les Chinois n'avaient pas eu les mêmes scrupules à Salungshe. Quand les Khambas abandonnaient un village, les Chinois le mettaient à sac. A Lharigo, le pillage avait même précédé l'arrivée de l'A.N.V.D. Il y eut également de nombreux cas de viols. Un homme raconta au témoin que sa sœur avait été enlevée par plusieurs Chinois et qu'à son retour elle avait la figure gonflée et avait dû s'aliter pendant un mois. Elle avait été violée par au moins sept soldats sur les dix que comptait le groupe. Cette femme¹ avait environ 22 ans et n'était pas mariée. Dans plusieurs villages, les Chinois enlevèrent des femmes avant et pendant les combats. Au bout d'un an, on les forçait à épouser des civils chinois. Plus tard, le témoin vit plusieurs femmes que l'on emmenait ainsi; elles avaient déclaré à leurs parents qu'on les conduisait en Chine. Ces incidents se produisirent à Hasating, Daung et Digilung, où l'on pouvait faire l'aller et le retour dans la journée.

En 1954, dans le district de Ba, environ trois cents enfants de cinq à treize ans furent emmenés en Chine, soi-disant pour y recevoir une éducation. Les parents demandèrent qu'on leur donne cette éducation sur place, mais on leur répondit que, s'ils refusaient, ils étaient des réactionnaires et des partisans de Tchang Kai-Chek. Beaucoup protestèrent néanmoins. Les Chinois affirmèrent que les enfants seraient de retour dans un an et menacèrent d'arrêter et même d'exécuter les parents récalcitrants. Au bout d'un an, les enfants n'étaient pas revenus et les parents les réclamèrent aux Chinois, mais ceux-ci ne voulurent même pas dire où on les avait emmenés.

Dans le village du témoin, une quinzaine de très jeunes enfants, dont certains commençaient seulement à marcher, furent emmenés à la fin de 1953. Tous appartenaient à des familles de gens riches ou de notables. Ils devaient aller en Chine, où l'on s'occuperait d'eux et de leur santé. Personne n'osa protester et les enfants ne revinrent jamais.

De 1950 à 1956, les médecins ont distribué des comprimés et fait des injections. Il y a toujours eu des naissances.

¹ Son nom a été fourni.

En 1957, quinze personnes furent soumises à des humiliations publiques à Daung, puis exécutées en secret par les Chinois. A cette époque, le témoin, qui avait été blessé, se cachait à Chitung, où un de ses parents vint lui rendre visite et lui raconta ce qui s'était passé. Les parents des victimes se rendirent la nuit à l'endroit où on avait vu les Chinois creuser des fosses, et ils retrouvèrent les corps décapités. Le témoin a cité parmi les victimes les noms de deux femmes (Tsosungnang Tsedolma et Daung Ahdunchi) et de deux hommes (Tsogung Tseten et Lepa).

Après l'attaque du monastère, les Chinois promirent que, si les moines se rendaient, il n'y aurait pas de réformes. Parmi ceux qui se rendirent, une trentaine disparurent et une centaine furent emprisonnés. Les combats continuèrent et les réformes furent appliquées. Le témoin a quitté le Tibet avec mission d'aller demander de l'aide aux Nations Unies.

*

Déposition N° : 25 moine de 32 ans du monastère de Shay-Donkphok, à trois jours de voyage de Shigatsé.

En 1954, il s'est rendu à Shigatsé, où les Chinois se trouvaient déjà, pour entendre prêcher le Panchen-Lama. Celui-ci dit entre autres que le Dalai-Lama était l'autorité spirituelle suprême et que tous devaient s'efforcer d'aller au moins une fois à Lhassa pour lui rendre hommage et entendre sa prédication.

Le témoin eut ses premiers contacts avec les Chinois quand ceux-ci arrivèrent à Shay-Dzong. On préparait alors la constitution du C.P.R.A.T. Deux officiers et trente soldats se présentèrent et convoquèrent une assemblée, à laquelle le témoin assista. L'officier annonça que les Chinois étaient venus pour aider les Tibétains, qu'ils respecteraient leurs croyances et leurs coutumes religieuses et que tous devaient suivre les instructions du Dalai-Lama et du Panchen-Lama. Les Chinois ne revinrent qu'en octobre 1959.

En avril, le témoin avait vaguement entendu parler d'un soulèvement et de la fuite du Dalai-Lama. Les circonstances entourant ce départ semblent lui avoir été rapportées suivant la version habituelle. Quand les Chinois arrivèrent, c'est-à-dire en octobre, ils rassemblèrent les laïcs, les chefs de village et les moines du Dzong et voici ce qu'ils leur dirent : La rébellion avait été réprimée et le peuple devait désormais suivre la voie du communisme. Il y avait trois choses à combattre : les rebelles, les taxes et corvées imposées par les propriétaires fonciers et l'esclavage. Il y avait deux choses à défendre : l'abandon des intérêts et l'abandon des loyers. A chacun d'étudier ces idées. Il fallait s'opposer à la religion, aux fonctionnaires du gouvernement tibétain ou du Panchen-Lama et aux propriétaires (le témoin est formel : c'est bien du Panchen-Lama et non du Dalai-Lama qu'il était question). Ceux qui n'avaient pas participé à la rébellion seraient libérés, mais les autres seraient traités plus sévèrement, et certains seraient fusillés. Sans doute, les journaux chinois avaient-ils parlé de liberté de religion, mais les Tibétains n'avaient pas bien compris le sens de ce terme. Il ne servait à rien d'adorer Dieu ; il n'y avait pas de religion chez les communistes, car la religion ne servait qu'à exploiter et à tromper le peuple et à créer de grandes différences entre les privilégiés et les autres. Quand ils auraient suivi l'enseignement des Chinois, les Tibétains comprendraient cela et cesseraient d'apporter des offrandes et des présents aux moines. Ceux-ci n'auraient plus le droit d'accepter de dons ; ils allaient devoir se marier et cesser d'être moines. Ils recevraient des terres qu'ils devraient travailler pour se nourrir. Certains moines demandèrent s'ils pourraient travailler tout en restant au monastère. Les Chinois répondirent que cette question témoignait d'un manque de compréhension, car les moines de Sera, Drepung et Ganden (les trois grands monastères de Lhassa), qui avaient été bien instruits, avaient tous quitté les monastères. Certains moines se marièrent sous la menace : on leur avait laissé le temps de choisir une femme, mais ils devaient être mariés quand les réformes agraires entreraient en vigueur, sinon on les marierait de force. C'est ainsi qu'une vingtaine d'entre eux prirent femme et que deux épousèrent des Chi-

noises. Ces derniers entrèrent au service des Chinois et semblaient être bien traités. Le témoin ne sait pas si les femmes avaient subi des contraintes, mais il a eu l'impression qu'elles n'étaient pas particulièrement satisfaites. Les Chinois déclarèrent que les femmes pouvaient venir vivre au monastère, ou que les moines pouvaient s'en aller. La vraie liberté aurait consisté à laisser entrer les femmes. Un moine et une Chinoise s'installèrent au Dzong, mais le témoin ne les a pas vus dans le monastère. Dans le district, il y avait en tout dix monastères, dont cinq tout près de l'endroit où se tenaient les assemblées. Les moines avaient abandonné ces cinq monastères, mais occupaient toujours les plus éloignés. Le témoin apprit ce qui s'y était passé par un autre moine qui était censé y être endoctriné. Les biens du monastère furent saisis et les portes scellées. Tous les documents importants et le registre des dettes furent brûlés devant le peuple rassemblé. Aux séances d'endoctrinement, les Chinois racontaient qu'ils avaient envahi le soleil et la lune, où ils avaient planté leur drapeau, mais qu'ils n'y avaient pas rencontré de Dieu. L'enfer n'existait pas, et si les gardiens de l'enfer se montraient, les Chinois les détruiraient avec leur artillerie. Ces leçons durèrent quarante jours.

Ayant réuni le peuple en assemblée, les Chinois demandèrent que l'on dénonce les chefs de village. Auparavant, ils leur avaient expliqué ce qu'il fallait dire et faire, sous peine de subir eux-mêmes le même sort. Le témoin a entendu lui-même ces instructions au cours d'une séance d'endoctrinement qui avait duré toute la journée, de l'aube au coucher du soleil, avec seulement une heure d'interruption. Au cours de l'assemblée populaire, de nombreuses dénonciations furent présentées et les accusés durent s'agenouiller sur les cailloux et recevoir des coups de pied et des coups de poing des villageois, à qui on avait annoncé qu'ils pouvaient parler en leur nom ou en celui de leurs parents. Trois personnes moururent sous les coups. L'endoctrinement continuait encore au monastère quand le témoin en est parti pour rentrer chez lui. Il estime que la plupart des moines et des lamas sont partis parce qu'ils ne pouvaient pas supporter ces séances. Il ne resta finalement plus personne. Les derniers récalcitrants étaient obligés de faire toutes les basses besognes et de subir l'endoctrinement au milieu de la nuit. Le témoin partit parce qu'il ne servait à rien de rester, tous les monastères étant fermés. Il vécut un moment dans le fort voisin du village, où il dut assister aux séances d'endoctrinement. Il y avait deux grands bâtiments, l'un pour manger et dormir, l'autre où avaient lieu les séances. Personne n'était autorisé à s'absenter. Un jour arriva un message des Chinois qui occupaient le monastère, annonçant qu'il ne restait plus que trois novices et demandant au témoin ce qu'il voulait en faire. Il obtint l'autorisation de se rendre au monastère, où il ne trouva personne : les trois jeunes novices vivaient dans le village voisin. Le monastère était entièrement occupé par des Chinois. Au village, on lui donna des détails sur l'endoctrinement, car les villageois y étaient soumis aussi bien que les moines. On leur avait expliqué que le peuple était gouverné par une classe d'opresseurs, qui étaient eux-mêmes gouvernés par quelqu'un. Qui était ce quelqu'un ? Les gens répondirent que ce devait être le Dalai-Lama. Les Chinois furent très satisfaits de cette réponse, qui montraient que les leçons avaient porté leurs fruits : le plus grand chef était le plus grand oppresseur. De chaque côté de la frontière (la ligne de démarcation entre la zone placée sous l'autorité du Dalai-Lama et la zone relevant du Panchen-Lama passe par cette partie du pays) chacun devait comprendre lequel des deux était le principal oppresseur. Le témoin a entendu lui-même ces remarques sur le Dalai-Lama et le Panchen-Lama au cours des séances d'endoctrinement qu'il a subies. En décembre 1959, les Chinois annoncèrent que tout le monde devait assister aux réunions à l'exception d'une personne par maison. A ces réunions étaient présents une trentaine de collaborateurs tibétains, assis sur des chaises sous une tente. Plus bas se tenaient les Chinois, et plus bas encore, le peuple. Tout au fond étaient les lamas qui n'avaient pas encore quitté les monastères. Les collaborateurs lurent des discours qui leur étaient remis par les Chinois et d'où il ressortait que les masses avaient remporté la victoire et que, grâce à la bonté et à la sagesse du parti communiste, elles avaient secoué le joug du gouvernement tibétain local. Le moment était venu de renverser tous les oppresseurs, avec l'aide généreuse du parti communiste, à qui tous devaient être très reconnaiss-

sants. Puis un Chinois prit la parole, déclarant que le peuple avait compris l'enseignement qui lui avait été donné, qu'il connaissait maintenant la vérité, c'est-à-dire que le Dalaï-Lama et le Panchen-Lama étaient à l'origine de l'oppression. La production du pays allait être améliorée, maintenant qu'elle n'était plus freinée par le trop grand nombre de moines et de nonnes. Il fallait augmenter la population. On allait créer des écoles et mécaniser le travail et chacun devait faire tous ses efforts pour contribuer à l'accroissement de la production. Toutes les dettes envers les monastères et les propriétaires étaient remises et l'on pouvait récupérer tout ce l'on avait dû laisser en gage. Plus aucun loyer ne serait payé aux monastères ni aux propriétaires. Les richesses seraient administrées par les Chinois, et les Tibétains recevraient des salaires qui leur permettraient de se nourrir. Ils devaient acquérir une conscience de classe pour triompher des riches, et il leur fallait donc continuer à étudier. Deux ou trois jours plus tard, les Chinois qui occupaient le monastère demandèrent au témoin ce qu'il comptait faire. Il répondit qu'il voulait retourner dans la maison de sa famille. On lui dit alors que sa famille s'absentait pour quelques jours. Il alla non loin de là au monastère de Dash-Geyphel pour demander l'avis d'un grand lama en qui il avait grande confiance. Ce lama était en pleine séance d'endoctrinement quand il arriva. La plupart des moines étaient encore là, car les séances ne duraient que depuis une dizaine de jours. Les vexations publiques avaient déjà commencé. Le grand lama était désespéré de voir disparaître la religion et les coutumes du peuple. Il avait l'intention de retourner dans sa famille pour y travailler, si on le lui permettait, car c'était la seule chose qu'il pût faire. Le témoin retourna à son monastère et s'échappa la nuit même. Il avait vu un groupe de moines battre l'abbé Ngawang Dorje pendant près de cinq heures. Les moines avaient été divisés en deux groupes d'âges. Les plus jeunes avaient été invités à se plaindre ouvertement chaque fois qu'ils le voudraient. Ils accusèrent l'abbé de les avoir battus, ce qu'il avait le pouvoir de faire en cas de mauvaise conduite, qui était toujours punie de la sorte. L'abbé fut giflé par les uns, pendant que d'autres crachaient sur lui ou lui jetaient du sable. La seule menace que le témoin ait entendue fut la suivante : les Chinois félicitèrent ceux qui avaient exprimé leurs doléances et avertirent ceux qui n'agissaient pas de même d'avoir à adopter une meilleure attitude d'esprit. L'abbé fut ensuite arrêté et transféré dans un autre lieu de détention. Au milieu de la période d'endoctrinement, un abbé de Trazang s'enfuit avec un intendant et tous deux se suicidèrent en se jetant dans la rivière. Après les premières mesures vexatoires, il ne restait plus que 80 moines environ dans le groupe du témoin. Une vingtaine d'entre eux avaient d'abord été soumis aux vexations de l'assemblée du peuple, puis emprisonnés, et le tour des autres devait suivre. Certains individus se détachèrent de l'assemblée devant laquelle la séance se passait, pour les bousculer, les battre et leur arracher les cheveux. Il y avait parmi les victimes cinq hommes riches, six ou sept chefs de village, un moine et un lama. Trois d'entre eux moururent sous les yeux du témoin : un homme riche nommé Palden, un chef de district nommé Tenzing et un chef de village nommé Nema Gyalbo. C'était la troisième fois en cinq jours qu'ils subissaient ce traitement.

*

Déposition N° 26 : nomade de 40 ans, possédant une petite terre. Il est originaire de Rawa, à une journée de voyage du monastère de Litang.

Les communistes arrivèrent en 1950. Avant eux, il y avait eu quelques fonctionnaires du Kuomintang qui levaient des impôts. Les communistes déclarèrent qu'ils n'étaient pas comme ceux qui étaient venus en 1936, qu'ils étaient les amis des Tibétains, qu'ils les aideraient à faire progresser le pays et qu'ils respecteraient la liberté de religion. Bientôt la population fut invitée à fournir des animaux pour les transports. Les trente-six bêtes que possédait le témoin furent prises et menées très durement, puisqu'elles devaient faire trois étapes muletières par jour au lieu d'une. On transportait des armes et des munitions, mais surtout du ravitaillement, qui allait vers le sud, à Chantin. Il s'agissait d'approvisionner les troupes chinoises qui allaient occuper Chantin. Le témoin perdit ainsi quinze de ses bêtes,

qui moururent, mais on lui restitua les autres. Quand des animaux mouraient, il fallait fournir des porteurs pour les remplacer. Pendant les deux mois que ses bêtes furent réquisitionnées, le témoin dut travailler avec elles et porter des charges d'une cinquantaine de kilos. Les distances à parcourir, qui auraient normalement pris vingt-cinq jours, devaient être couvertes en dix et parfois huit jours. On avait promis de payer quinze dollars par animal, mais, à cause de dégâts subis par le chargement, le témoin ne reçut pas la somme annoncée et dut au contraire payer soixante dollars par voyage pour indemniser les Chinois. Les Tibétains devaient assurer leur ravitaillement eux-mêmes. Ils avaient des plaies sur le dos et des engelures aux mains et aux pieds. Le témoin dut s'aliter pendant un mois. Il y avait deux routes : en hiver, on n'utilisait normalement que la plus basse, bien qu'elle fût plus longue, parce que l'autre était trop froide et battue par les vents. Les Chinois firent prendre la route la plus rapide, en promettant de mettre la main à la pâte. Ils déclarèrent que Dieu n'avait pas aidé les Tibétains à éviter les plaies sur le dos, bien qu'ils fussent de bons croyants, mais que le communisme les y aiderait.

En 1952, une campagne intensive de propagande communiste commença. Un officier nommé Mo-Tu-Rin annonça que les biens avaient été recensés et qu'il fallait les remettre à l'administration chinoise. Plus tard, un autre officier, nommé Lo-Vi-Pen, expliqua qu'il fallait aider à empêcher que les Etats-Unis ne lâchent une bombe atomique sur la Chine. Sur un cheptel de 85 animaux, le témoin dut en livrer 25 à titre de contribution en nature.

En 1954-55, les Chinois rassemblèrent les individus les plus pauvres et leur distribuèrent des vivres, des vêtements et de l'argent. Après quoi ces gens proclamèrent partout que les lamas et les moines exploitaient le peuple et accusèrent également les riches.

En 1956, les Chinois réunirent la population et exécutèrent deux lamas devant l'assemblée. Ils commencèrent par tirer sur eux, mais ils ne furent pas tués sur le coup; ils versèrent alors de l'eau bouillante sur le premier et l'étranglèrent; le deuxième fut lapidé et reçut des coups de hache sur la tête. Les Chinois déclarèrent que c'étaient des exploiters du peuple et qu'on allait bien voir s'ils étaient capables de sauver leur propre vie, sans parler de celle des autres. Ces deux lamas, Nori-Gen et No-Sog-Gen, étaient deux anciens abbés du monastère de Litang.

Un ermite de 63 ans, nommé Trimay, fut contraint par les Chinois de porter en un seul jour 220 charges sur une distance de 800 mètres. La population fut invitée à assister au spectacle et on lui déclara qu'il n'avait pas travaillé jusque là, mais qu'il allait maintenant se rattraper. Plusieurs personnes demandèrent à porter les charges à sa place, mais les Chinois refusèrent. Ensuite, les gens supplièrent les Chinois de le relâcher, mais ils l'emmenèrent.

En 1956, les Chinois encerclèrent le monastère de Litang, où se déroulait une cérémonie à laquelle le témoin assistait avec d'autres personnes étrangères au monastère. Les Chinois déclarèrent aux moines qu'il n'y avait que deux régimes possibles : le socialisme ou l'ancien régime féodal. S'ils n'abandonnaient pas tous leurs biens en faveur du socialisme, le monastère serait complètement détruit. Les moines refusèrent. Un notable local fit mine de se retirer, mais des coups de feu furent tirés sur lui et il revint. Le lendemain matin, on entendit un tir de mitrailleuses et des explosions de grenades à main. Pendant soixante-quatre jours, le monastère fut assiégé. Le témoin se trouvait à l'intérieur. Les Chinois montèrent à l'assaut des murailles, mais les moines les repoussèrent avec des sabres et des épieux. Le soixante-quatrième jour, des avions mitrillèrent et bombardèrent le monastère, détruisant les bâtiments de l'enceinte mais non le temple. Cette nuit-là, environ deux mille moines s'échappèrent et environ deux mille autres furent capturés. Le témoin était parmi ces derniers. Les Chinois détruisirent et piétinèrent les images sacrées. Les prisonniers furent emmenés au quartier général chinois, où on leur annonça qu'ils seraient exécutés dans l'heure. En fait, personne ne fut exécuté à ce moment-là. Les trois heures suivantes se passèrent à transporter tous les chaudrons à thé du monastère pour les utiliser comme tinettes. Les lamas et les moines furent détenus à part. C'est alors que furent exécutés les deux lamas mentionnés plus haut. Les autres furent gardés une semaine, pendant lesquelles

ces religieux durent nettoyer les tinettes des laïcs. Les femmes furent libérées au bout d'une semaine. Les hommes furent interrogés sur leur participation aux combats, puis libérés avec un avertissement. Le témoin a entendu dire qu'un lama avait été crucifié et un autre brûlé vif, mais il ne connaît pas leurs noms.

Au début de 1958, un ermite nommé Phuntsog Norbu fut enfermé sans nourriture ni boisson pendant cinq jours. Les Chinois l'accusèrent d'être un exploiteur et lui dirent que Dieu le nourrirait. Ceci se passait à Malung, à deux journées de voyage de Litang. L'ermite mourut et les Chinois firent venir plusieurs personnes, dont le témoin, pour voir le corps. Ils soulignèrent que Dieu n'avait rien fait pour lui. Le témoin a entendu parler de lamas qui auraient été enterrés vivants. Questionné au sujet de Chashoo Tulku, il répondit que selon le récit fait par un homme ¹ du même district, ce lama avait été enterré vivant. D'après ce qu'il sait, le supplice aurait eu lieu à Chathaktrong, sur la route carrossable, au voisinage d'un précipice.

En 1957, les Chinois dressèrent la liste des enfants du village et déclarèrent que tous ceux de moins de dix ans appartenaient aux communistes et qu'ils recevraient une bonne éducation. Il ne fut pas question de leur retour dans leur famille. Le témoin connaît deux enfants qui partirent ainsi pour la Chine en 1957. Sa propre fille, alors âgée de onze ans, était sur la liste, mais ne fut pas emmenée. Un collaborateur tibétain nommé Sonam Tseten envoya ses deux enfants volontairement.

En 1958, il y avait environ 800 familles chinoises installées à Litang. Des médecins étaient venus, mais le témoin ne possède aucun renseignement spécial sur leur activité.

A Malung, il y avait environ vingt-cinq moines qui vivaient dans divers ermitages. L'un d'eux, à qui le témoin était apparenté, se nommait Morngodup; il y avait aussi Phuntsog Dawa, Jampel et Ugan, ils furent enfermés pendant quatre jours sans nourriture, puis emmenés à Rawa (le village du témoin). Les Chinois déclarèrent aux habitants que, puisque Dieu n'avait rien fait pour ces ermites, autant valait abandonner la religion. Le témoin quitta le pays en juin.

*

Déposition N° 27 : serviteur d'un lama, âgé de 51 ans, originaire de Phembo, à une soixantaine de kilomètres au nord de Lhassa. Son maître, qui appartenait au monastère de Sera, s'est enfui et se trouve à Kalimpong. Il a pu être interrogé dans cette ville. Il avait une maison à Phembo où il habitait la plupart du temps, avec son serviteur.

En 1951, les Chinois arrivèrent à Phembo, annonçant qu'ils étaient venus pour aider à faire entrer le pays dans la voie du progrès. Comme ils avaient dû parcourir de grandes distances et que les vivres leur manquaient, la population devait les approvisionner. On leur représenta que cette partie du pays était très pauvre, mais il fallut néanmoins leur fournir des vivres. Ils avaient promis de payer, mais en fait les gens ne reçurent qu'un tiers de la valeur de leurs produits. Il fallut aussi participer au transport des approvisionnements venant de Phundo, à une étape muletère de Phembo, et ensuite pousser jusqu'à Lhassa. Tous les animaux utilisables furent recensés et réquisitionnés. Le témoin, qui en possédait une centaine, dut en fournir entre soixante et soixante-dix. Chaque personne devait assurer le transport d'une certaine quantité et, si des animaux mouraient, il fallait les remplacer par des porteurs pour que le contingent imposé pût être fourni. Le témoin, qui n'était pas bien portant à l'époque, ne fit pas de transport lui-même, mais remplit ses obligations en envoyant ses domestiques et en payant des porteurs. Les moines furent requis également, mais non les lamas. Ceux qui ne purent trouver de remplaçants durent porter les charges eux-mêmes. Ces charges étaient d'environ quarante kilos et consistaient essentiellement en munitions et en vivres. Les animaux mouraient parce qu'on ne les laissait pas se reposer nor-

¹ Son nom a été fourni.

malement entre les voyages. Quant aux porteurs, ils n'avaient de repos que lorsque leur nombre était suffisant. Cependant, le témoin n'a jamais entendu dire qu'aucun soit mort pendant les quatre années que dura ce régime.

A plusieurs reprises, les moines protestèrent en déclarant que la religion ne les autorisait pas à travailler. On leur répondait que, pour le bien du pays, la besogne devait être faite en commun par les moines et par les laïcs. Le témoin lui-même reçut cette réponse. Les Chinois ajoutèrent que, s'ils persistaient dans cette attitude, leurs noms seraient mis sur une liste. On avait entendu dire qu'un moine de Sera avait été arrêté pour avoir protesté.

A partir de 1952, les Chinois prirent l'habitude d'entrer de temps à autre dans les monastères et dans les maisons et, désignant des objets du culte et des offrandes religieuses, de dire que tout cela ne servait à rien. Au lieu de gaspiller le beurre à le faire brûler dans des lampes, il valait mieux le manger. Il ne fallait pas porter de rosaires. Au cours d'une réunion de moines qui avait lieu à Phembo, des Chinois se présentèrent et tournèrent en dérision les objets de piété, proclamant que la religion était complètement inutile à l'époque moderne et que seul le travail pouvait améliorer la société. Le témoin n'a pas connaissance d'arrestations de moines ou de lamas à Phembo. Il n'a jamais vu d'arrestations à Sera, sauf le cas de trois moines venant de Lhasa.

Après la première fête du Nouvel-An, une brochure anticomuniste circula dans la région. Les trois moines en question étaient en train de la lire lorsqu'ils furent arrêtés. Ayant refusé de la remettre, ils furent emprisonnés à Surkhary (Lhasa); l'un d'eux fut ensuite libéré. Le témoin ne sait pas ce qu'il est advenu des deux autres. L'histoire lui a été racontée par celui des trois qui avait été libéré.

En 1953, des difficultés s'élevèrent avec les Chinois à propos d'irrigation. Il y avait une trentaine de petits villages dans la région de Phembo, tous agricoles. L'eau était amenée par un unique canal d'irrigation. Les Chinois avaient utilisé l'eau pour leur jardin potager, et les champs des Tibétains manquaient d'eau. Les habitants se réunirent et adressèrent un appel au chef de district, qui les renvoya aux autorités chinoises. Les Chinois promirent de donner des ordres pour que l'eau soit immédiatement rendue. Un peu plus tard, le témoin voulut prélever de l'eau pour arroser son champ, mais les Chinois le chassèrent en le menaçant de leurs fusils. Une trentaine de familles durent abandonner leurs champs, qui étaient devenus arides.

En 1954, une douzaine d'enfants de treize à quinze ans furent emmenés par les Chinois, soit-disant à Lhasa, pour y recevoir une éducation. Les parents cherchèrent à les retrouver, mais n'y parvinrent pas, ni à Lhasa ni ailleurs.

Le témoin était un fermier de l'Etat. En effet, certaines terres sont la propriété de hauts fonctionnaires, d'autres de l'Etat. Il exploitait une terre appartenant à l'Etat. Entre autres obligations, il devait assurer des transports en cas de besoin, mais le gouvernement tibétain l'exigeait rarement. Le témoin était bien nourri par son maître, mais devait fournir des vivres pour les moines. Il engageait des journaliers pour travailler sur sa terre afin d'assurer le ravitaillement des moines. Il était au service du lama depuis l'âge de dix ans et n'avait jamais été maltraité. A sa connaissance, le lama n'avait jamais battu personne. Il considère le service du lama comme un devoir religieux dont il s'acquitte volontiers. Il est satisfait de son travail et sa foi le conduit à attendre une récompense lors de sa prochaine réincarnation. Puisqu'il s'est fidèlement acquitté de ses devoirs, il sera réincarné au moins sous forme d'un être humain. Il est persuadé que son lama est un saint homme.

En mars 1959, des obus tombèrent près du monastère de Sera et les moines s'enfuirent, craignant une attaque. Ils se rendaient à Phembo avec plusieurs lamas quand une bombe tomba sur le cortège et en tua trente. Les survivants dirent au témoin qu'un moine de ses parents ¹ avait été tué.

*

¹ Son nom a été fourni.

Déposition N° 28 : maçon de 29 ans, originaire de la ville de Yatung. Il travaillait pour l'Agence commerciale indienne à Yatung.

Les Chinois l'accusèrent de travailler pour des étrangers. Il fut arrêté et emmené à Ralung, près de Gyantsé, où il fut détenu pendant quatre jours. Avec environ trois cents autres personnes, la plupart des moines du monastère de Gyantsé, il fut employé à la construction d'un pont à Yatung en août et septembre 1959. Au bout de quatre jours, il fut envoyé à Lhassa pour assister à une assemblée. Il vit de hauts fonctionnaires, des lamas et des nobles battus en public par des mendiants et des forgerons. (D'après ses explications, les forgerons se situent tout au bas de l'échelle sociale au Tibet). Les Chinois déclaraient à la population que le moment était venu de se venger des oppresseurs et de devenir les maîtres. Plusieurs personnes affirmèrent plus tard à des amis qu'elles regrettaient d'avoir participé à ces scènes humiliantes. Le témoin a entendu des menaces, selon lesquelles ceux qui ne feraient pas ce qu'on leur disait seraient accusés d'être des réactionnaires et seraient eux-mêmes battus et emprisonnés. Les lamas qui étaient ainsi maltraités avaient été amenés des trois grands monastères de Lhassa et de quelques autres des environs. Les Chinois affirmèrent devant tous que le Dalai-Lama était un réactionnaire qui s'était enfui à l'étranger. Bien qu'on ne lui ait fait aucun mal au Tibet, il s'était enfui sur la foi de simples rumeurs. On ne l'avait pas emmené de force. Il ne fut pas question d'un remplacement éventuel. Une Chinoise s'assit sur son trône, que l'on avait amené pour la circonstance, et coiffa son bonnet, demandant aux Dieux de la foudroyer s'ils en avaient le pouvoir. Tous les moines et tous les lamas furent mis au travail, sauf les très vieux. Le témoin en vit un s'effondrer à Lhassa sous une charge de terre et de pierres.

En décembre, il obtint d'un officier chinois la permission d'aller à Sera. Il visita aussi Drepung. Le véritable objet de son voyage était d'aller avec sa femme faire ses dévotions au monastère mais, puisque les Chinois avaient interdit ces pratiques, il donna comme motif le désir d'aller voir si un parent de sa femme avait été tué au cours des troubles récents. Arrivé sur les lieux, il ne trouva plus qu'un ou deux lamas âgés. Toutes les salles où l'on faisait des offrandes étaient fermées. Les lamas ne savaient rien du parent de sa femme. Ils lui dirent qu'ils n'avaient plus le droit d'accepter de provisions des paysans et que tous les jeunes lamas avaient été emmenés en Chine. Les Chinois eux-mêmes reconnaissaient que certains moines avaient été conduits en Chine pour y être endoctrinés.

A Lhassa, des moines qui travaillaient pour les Chinois dirent au témoin qu'ils avaient été poussés à se marier, faute de quoi ils seraient contraints de travailler, emprisonnés ou condamnés aux travaux forcés. S'ils se mariaient, ils resteraient en bons termes avec les Chinois et ils pourraient aller en Chine sans emmener leurs femmes.

A Lhassa, les Chinois affirmaient que les Khambas pillaient les villages. En quittant le Tibet, le témoin n'a jamais rencontré de Khambas. Il est parti de Lhassa au milieu de janvier 1960. Le culte était interdit et ses gains d'artisan avaient été réduits des cinq sixièmes. Les Chinois avaient déclaré que si les Tibétains avaient un excédent après avoir satisfait aux besoins essentiels de la vie, leur devoir patriotique leur imposait de le livrer aux autorités chinoises, faute de quoi ils seraient punis. Sous le régime tibétain, le témoin avait un contrat de travailleur libre qui pouvait s'employer où bon lui semblait, à condition d'en aviser sa corporation. Pour devenir membre de la corporation, il fallait verser une petite cotisation, mais il n'y avait rien à payer quand il changeait de lieu d'emploi.

A son départ de Lhassa, le palais du Potala était plein de soldats chinois. Les Tibétains n'étaient pas admis à entrer pour faire leurs dévotions. A Norbou Lingka habitaient des civils chinois avec leurs familles, les officiers qui présidaient aux dégradations publiques, les Tibétains qui collaboraient avec eux et les fonctionnaires chargés de la distribution des terres. Des collaborateurs tibétains prenaient la parole devant des réunions publiques. Les Chinois affirmaient que Dorje-Phagmo se trouvait en Chine et reviendrait bientôt. En fait elle n'avait jamais quitté le pays. Le témoin sait seulement qu'il s'agissait d'un lama réincarné.

On donna l'ordre aux mendiants de tuer les chiens et de les dépecer devant la cathédrale, où leurs cadavres étaient ensuite brûlés. C'était apparemment par dérision, pour remplacer l'encens. Les vieillards mouraient de faim. Les jours saints, c'est-à-dire le 8, le 15 et le 30 de chaque mois, on avait le droit d'allumer des lampes rituelles dans la cathédrale, mais les Chinois venaient les éteindre d'un crachat. Eteindre une lampe rituelle est considéré au Tibet comme un grave péché et un mauvais présage. A la première assemblée à laquelle le témoin assista, des documents d'Etat et les papiers privés de certains hauts dignitaires furent brûlés en public devant le Palais du Potala.

Des officiers tibétains furent envoyés pour travailler à la construction d'une route à Nethang, à vingt-cinq kilomètres à l'ouest de Lhassa.

Après avoir quitté Lhassa, le témoin se rendit d'abord à Gyantsé. Dans cette ville, une assemblée du peuple fut convoquée et un chef de village de Mesa fut fusillé devant elle. On l'accusait d'être un réactionnaire et de ne pas militer sincèrement pour le communisme. Tous les chiens furent abattus, les biens des propriétaires fonciers confisqués, les mendiants installés dans leurs maisons et les anciens propriétaires contraints de vivre dans les étables sans nourriture. Les mendiants furent habillés en costume de parade et les dignitaires durent les saluer et boire après eux. La ration pour les gens valides était de quinze livres de farine d'orge par mois. La population était affamée, mais toute personne prise à vendre de la farine d'orge était mise en prison. Les cultivateurs ne pouvaient conserver qu'un tiers de leurs récoltes et devaient remettre tout le reste aux Chinois.

Le témoin partit alors pour Yatung. Les Chinois avaient occupé le monastère de Donkar. L'abbé et l'oracle étaient en prison et, le jour de son arrivée, le témoin les vit dégradés en public par la populace. L'abbé fut déchaussé, ses chaussures furent mises sur sa tête, on lui donna des coups en lui disant de montrer ses pouvoirs surnaturels. Au Tibet, les habitations où le Dalai-Lama a séjourné ne sont plus utilisées, mais converties en chapelles où l'on conserve quelques objets lui ayant appartenu. Les Chinois de Yatung occupaient une de ces chapelles; un collaborateur tibétain se revêtit d'un châle et d'un bonnet du Dalai-Lama et les Chinois ordonnèrent à la population de l'adorer, puisqu'il était en tous points semblable au Dalai-Lama. Le témoin partit le lendemain pour le Sikkim.

*

Déposition N° 29 : fermier de Yatung, âgé de 73 ans.

Il n'a assisté à aucun combat. Au moment de son départ, il n'y avait plus de cérémonies religieuses et les moines n'avaient plus le droit de dire les prières des morts. Le rituel tibétain utilisé pour chasser les démons avait été interdit par les Chinois sous prétexte que cela ne servait à rien tant qu'on n'aurait pas vu ces démons. Celui qui venait prier pour faire fuir les démons recevait normalement une offrande et de la nourriture de celui qui l'avait fait venir. Les moines n'avaient plus le droit de venir chez les gens pour dire des prières. Au monastère de Kargu, il y avait jadis une soixantaine de moines, mais il n'en restait plus que six quand le témoin s'est enfui. Les croyances religieuses en tant que telles ne furent jamais mises en question.

*

Déposition N° 30 : fermier aisé de 68 ans, arrivé dans le Sikkim dans les premiers jours de février.

Au moment de son départ, l'orge et le sarrasin avaient été saisis par les Chinois et, n'ayant plus rien à manger, il était parti pour l'Inde. Sa terre et ses bêtes avaient été confisquées, soi-disant au profit d'une coopérative qui allait être créée. Les vieillards ne recevaient de nourriture que s'ils fournissaient six heures par jour de travaux manuels légers. Les biens du monastère avaient été saisis et la plupart des moines étaient partis. Les premiers avaient été emmenés dans des camions et les autres s'étaient enfuis.

Une assemblée populaire fut convoquée et des moines furent soumis à diverses humiliations devant elle. Les gens furent invités à dénoncer les moines et on les menaça de torture s'ils n'obéissaient pas. Ils dirent que les moines devaient travailler pour se nourrir et que, s'ils ne faisaient que prier, ils n'auraient rien à manger. Auparavant on avait toujours donné des vivres aux moines sans protester. Puis les moines furent accusés d'être des voleurs. Ceux qui ne levaient pas la main en signe d'approbation furent menacés d'être traités comme les moines. Le témoin ne dit rien, mais leva la main. Pendant toute cette scène, les moines se tenaient devant une table, la tête penchée en signe de soumission. Personne n'eut le droit d'aller les voir en prison. Des moines libérés racontèrent au témoin dans quelles conditions ils avaient été incarcérés. Les mains et les pieds enchaînés, ils étaient mis dans des fosses d'où leur tête seule dépassait. Le témoin ne sait pas comment ils étaient nourris. Lorsqu'il quitta Yatung, il ne restait plus que cinq ou six moines dans le monastère.

Pour confisquer les biens, les Chinois se présentaient en armes, et il n'y eut pas de résistance. Ceci se passait vers le mois de décembre 1959. Les Chinois déclarèrent que le Dalaï-Lama était un réactionnaire et qu'il s'était enfui du Tibet après s'être opposé aux réformes. Ils affirmèrent d'abord qu'il avait été enlevé par les rebelles et qu'ils le feraient revenir, puis ils dirent ensuite que, depuis son arrivée dans l'Inde, il avait fait des déclarations hostiles aux Chinois. Il ne fallait donc plus l'appeler Sa Sainteté. Le témoin ne sait plus à quelle époque ces propos ont été tenus.

Les Chinois ouvrirent une école, que fréquentaient quelques enfants. Certains s'enfuirent. Aucun enfant de la famille du témoin n'y alla. On y apprenait à chanter et à réciter des leçons de propagande, mais non à lire ou à écrire. Un enfant du village fut amené aux Chinois par ses parents, conformément aux ordres. Ils ne purent jamais savoir par la suite ce qu'il était advenu de lui car, partout où ils s'adressaient, on leur répondait qu'il était ailleurs. Ce jeune homme était âgé d'environ seize ans.

Tout le monde dut expliquer les origines de sa fortune. Les riches furent alors accusés d'avoir volé les pauvres, car les pauvres n'avaient pas les mêmes possibilités de s'enrichir en faisant du commerce.

*

Déposition N° 31 : lama âgé de 60 ans, du monastère de Sera. Il habitait en fait à Phembo.

Le témoin est presque aveugle et a donc vu très peu de choses de ses propres yeux. Il s'est enfui à cause des récits qu'on lui a faits des méthodes chinoises et parce que Phembo a été bombardé et mitraillé en mars 1959. Les Chinois avaient déjà commencé leur campagne antireligieuse à Lhassa et le témoin avait entendu parler des mauvais traitements infligés aux moines et aux lamas dans le pays de Kham. Il était donc parti pour pouvoir pratiquer sa religion en paix.

Il s'était rendu à Lhassa en 1957 à l'occasion d'une grande fête religieuse. Tout semblait normal. Il voulait se faire soigner les yeux, mais ne trouva que des médecins chinois. Les Chinois étant opposés à la religion et le grand Bouddha de la cathédrale lui ayant dit que le traitement indien était le meilleur, il préféra ne pas aller voir de médecin chinois. Il fut soigné à Kalimpong après sa fuite.

Les Chinois vinrent deux fois dans sa maison. La première fois, c'était apparemment une simple inspection, mais ils ne vinrent pas jusque dans la pièce où il se tenait. Ils déclarèrent à son serviteur que tous les objets religieux qui se trouvaient dans la maison ne servaient à rien.

Le témoin a répété essentiellement les déclarations de son serviteur¹, dont il tenait sans doute ses renseignements.

*

¹ Voir déposition N° 27.

Déposition N° 32 : petit fermier âgé de 33 ans, faisant partie de la troisième ou quatrième classe selon la classification chinoise, et originaire de Damchu, dans la région de Polto (Tibet oriental). Ce district est situé dans la région de Kwambo, à l'ouest de Chamdo.

En 1950, le témoin assista à l'exécution du chef de son village, qui avait été arrêté par les Chinois alors qu'il essayait de s'enfuir. Les serviteurs de cet homme furent également fusillés. Le témoin lui-même fut emprisonné sans nourriture pendant une semaine et promené comme un chien, une chaîne autour du cou. La population demanda qu'il ait la vie sauve, mais les Chinois l'accusèrent d'avoir maltraité le peuple, ce que personne ne confirma. Tous ses biens furent confisqués. On l'attacha à un arbre, mais il fut finalement épargné (v. ci-dessus) et relâché. Ses quatre enfants, dont l'aîné avait treize ans, furent emmenés en Chine.

A la même époque (vers 1950), des camions remplis d'enfants partaient pour la Chine. Une école fut ouverte à Po, mais les deux fournées suivantes furent emmenées en Chine. Les parents supplièrent qu'on leur laisse leurs enfants, dont ils avaient besoin pour les travaux agricoles, mais les Chinois réclamèrent tous les jeunes gens de moins de vingt-cinq ans. Cent vingt-cinq enfants furent ainsi réunis dans quatre districts. Parfois les enfants étaient rassemblés au bureau du ravitaillement, puis choisis. Certains parents ayant refusé leur consentement, les Chinois vinrent prendre les enfants à domicile. Une nièce du témoin, âgée de dix ans, et un neveu de six ans furent ainsi enlevés alors que le témoin se trouvait dans la maison. Emmenés de force et mis sur un camion, les deux enfants criaient de peur. L'événement s'est passé en juillet 1950 et les enfants ne sont pas revenus depuis.

Le chef de district de Tuhlung s'enfuit et fut repris au bout de deux jours. On lui coupa les lèvres et on le ramena nu et ligoté à Tuhlung. Comme il ne marchait pas assez vite, étant obèse, les Chinois le piquaient à coups de baïonnette pour le faire aller plus vite. Le témoin le vit couvert de blessures. Il fut attaché à un arbre et les Tibétains furent invités à le battre, mais sans le tuer pour ne pas abréger ses souffrances. Tous ceux qui avaient été maltraités par lui pouvaient venir le battre mais, selon le témoin, ce fonctionnaire n'avait jamais maltraité le peuple et personne ne vint. Ce furent donc les Chinois qui le battirent, et il mourut au bout de huit jours. On lui avait coupé les lèvres après qu'il eût supplié qu'on le fusillât plutôt que de le torturer.

Les habitants durent aider à la construction de bâtiments ou porter des charges. Le frère du témoin fut des corvées du premier genre, lui-même fit le porteur. Il a sur le dos une cicatrice semblable à celle d'un abcès. Il avait dû continuer son travail avec une plaie ouverte et malgré des engelures aux pieds et aux mains. Il avait trois poneys, qui moururent après avoir porté des charges excessives. Les gens durent remplacer les animaux. Beaucoup d'entre eux moururent à la peine, mais le frère du témoin fut plus favorisé. Il travailla huit mois à la construction de la route. Il fallait le ravitailler. Chacun avait un certain travail quotidien à fournir; certains devaient l'achever au clair de lune. Ils étaient mal nourris et n'avaient qu'une seule pause dans toute la journée de travail. Le témoin entendit dire par son frère qu'il y avait eu de nombreux décès.

Un groupe spécial de propagandistes arriva dans le district. Les officiers chinois répétaient que la religion ne servait à rien et presque tous les Chinois que le témoin rencontra lui tinrent les mêmes discours. Les objets du culte ne signifiaient rien et ne pourraient même pas se relever si on les jetait à terre. Le fer serait beaucoup mieux utilisé si on en faisait des couteaux, et les statues ne nourriraient pas les Tibétains et ne leur viendraient pas en aide quand ils seraient morts. Cette campagne commença en 1953-54.

Les Chinois réclamèrent trois mille enfants pour les envoyer en Chine. Le frère aîné du témoin leur répondit qu'il en était déjà parti 125 et qu'il était impossible d'en envoyer d'autres car on avait besoin d'eux pour les travaux des champs. Il fut arrêté pour impolitesse. Après avoir été conduit devant un haut fonctionnaire chinois, il fut mis à mort à Po-Tano. Sa famille demanda qu'on lui donne de ses nouvelles ou qu'on lui remette son corps s'il était mort. On répondit qu'il avait

été enterré. « Que voulez-vous en faire? Le manger? », ajouta-t-on. Un des Tibétains employé sur le chantier de construction routière déclara qu'il l'avait vu écorcher vif. Neuf mois plus tard, les Chinois indiquèrent l'endroit où il avait été enterré et ses restes furent remis à la famille.

Un jeune lama de vingt-cinq ans¹, qui vivait d'habitude dans un ermitage fut convoqué à Po-Tano et envoyé à l'école. Les Chinois voulaient l'envoyer en Chine, mais la population s'y opposa. Il était évident qu'elle était prête à s'y opposer par la force. Le lama fut gardé dans une pièce avec trois ou quatre femmes pendant près d'un an, mais affirma n'avoir jamais eu de relations sexuelles avec elles. Puis on le fit vivre avec une femme nommée Mintoma, appartenant à la classe pauvre, et fut menacé de déportation en Chine s'il n'avait pas de relations sexuelles avec elle. La femme non plus n'était pas consentante. Ils vécurent ensemble mais le témoin ne sait pas ce qui s'est passé après qu'ils eurent quitté l'école. Il n'a plus entendu parler d'eux depuis octobre 1958. A cette époque, il habitait le district et assistait à ces événements quand il venait de l'école en congé pour voir ses parents. Le lama lui-même lui avait raconté la chose, bien que les Chinois lui eussent ordonné de ne rien dire à personne. Un lama du monastère de Chudo, nommé Tulku Phakpa-la, fut exécuté pour la même raison que le frère du témoin. Amené par une vingtaine de soldats à Tamo, il eut la gorge tranchée en présence des ouvriers qui travaillaient à la route et à la construction des bâtiments. La nouvelle ne parvint qu'un an plus tard.

A Matung Pangki (région de Po), une grande partie de la population s'enfuit en 1958. Les maisons de ceux qui restèrent furent arrosées de pétrole et incendiées. Ce fait fut raconté au témoin par un homme² qui y avait assisté. Les occupants des maisons demandèrent à se rendre, mais les Chinois firent mine de ne pas avoir confiance en eux et les forcèrent à rentrer dans les maisons avant d'y mettre le feu.

En terminant sa déposition, le témoin a ajouté que, quand il était employé comme porteur, il ne marchait pas assez vite. Deux soldats chinois voulurent lui faire presser le mouvement, mais il leur déclara qu'il était épuisé et qu'il préférerait qu'on le tue. Il reçut un coup de baïonnette dans l'aîne, qui a laissé une grande cicatrice. Il fut traité pour cette blessure, mais elle s'infecta.

*

Déposition N° 33 : trois moines du monastère de Drepung, Lhassa.

Ils ont quitté le monastère un mois et trois jours après le Dalaï-Lama et se sont rendus directement en Inde. Avant le départ de Sa Sainteté, aucun incident n'avait eu lieu au monastère.

Le 21 mars, les Chinois les avertirent par lettre qu'ils devaient se rendre ou que l'on ouvrirait le feu sur eux. Les Chinois se plaignaient de la présence dans ce monastère de Drepung de quelques réactionnaires qui avaient participé à la rébellion et d'autres éléments suspects qui avaient peut-être l'intention de se joindre aux rebelles, et ils exigeaient des moines qu'ils rendissent toutes les armes. Des moines du monastère étaient allés garder Norbou Lingka avant le départ du Dalaï-Lama, et les survivants étaient revenus au monastère, à l'exception de ceux qui s'étaient dispersés et étaient partis pour l'Inde. Le lendemain, les Chinois tirèrent quatre obus sur le monastère, sans causer de dégâts. Une députation des moines alla offrir de rendre les armes, et signaler qu'il n'y avait pas de réactionnaires dans le monastère. Ils firent valoir qu'il n'y avait pas eu de soulèvement dans le monastère et qu'il ne devait pas être détruit. Les Chinois répondirent qu'il y avait 7.700 moines et que le gouvernement tibétain avait fait distribuer un fusil à chacun. Il fallait les remettre aux autorités chinoises et livrer les réactionnaires. Le monastère serait fouillé et si l'on y trouvait ne serait-ce qu'un couteau,

¹ Son nom a été fourni.

² Son nom a été fourni.

il serait bombardé et détruit. Les moines dirent alors aux Chinois qu'aucune arme n'avait été distribuée, mais que les armes particulières que certains (bien peu nombreux à la vérité) pouvaient détenir, seraient livrées. Les Chinois distribuèrent alors un manifeste invitant tous les moines qui étaient partis à revenir et promettant la liberté pleine et entière et le retour aux conditions de vie antérieures. La députation dut aller chercher le sceau du monastère, qui fut apposé sur le manifeste. A la vue de ce document de nombreux moines revinrent au monastère.

Le 28 mars, un message des Chinois annonça la venue d'un officier supérieur; les moines devaient se réunir dans leurs quatre communautés, dans les lieux où celles-ci tenaient leurs assemblées. Le lendemain matin, tous les moines se rassemblèrent ainsi. Après un certain temps, les Chinois envoyèrent un nouveau message demandant que tous les moines, y compris les infirmes, se rassemblent à l'extérieur du monastère. Quand ils sortirent, ils trouvèrent que tout le monastère était cerné par des troupes chinoises. Ils s'assirent, complètement entourés par des mitrailleuses. Les armes du gouvernement que portaient les moines qui avaient été de service à Norbou-Lingka avaient été livrées, mais les Chinois exigèrent qu'on en livrât d'autres. Il ne restait plus que de vieux mousquets et des sabres, qui étaient des symboles religieux, et des couteaux pour trancher la viande, et tous ces objets furent livrés. Les moines remirent même leurs rasoirs. On leur distribua alors une circulaire qu'aurait écrite le Dalaï-Lama, où il déclarait qu'il avait été enlevé par les réactionnaires, qu'il n'avait jamais eu l'intention de partir pour l'Inde, et qu'il reviendrait bientôt. La circulaire ne faisait pas mention des lettres du Dalaï-Lama à Tan Kuan-san.

Ils furent gardés hors du monastère toute la journée. Le soir on leur dit de se rendre dans leurs salles de réunion respectives. A leur arrivée, ils trouvèrent les Chinois de chaque côté des marches, s'assurant que tout le monde était bien présent. Les portes furent fermées et les Chinois exigèrent alors qu'on leur livrât tous les réactionnaires. Cette nuit là on les enferma sans leur donner de nourriture ou d'eau. Certains des jeunes moines ainsi que des moines plus âgés demandèrent à pouvoir recevoir de la nourriture de leur logement, mais cela fut refusé et on leur dit que c'était pour le bien commun. En fin de compte on laissa sortir deux moines pour chercher de la farine d'orge et du thé. Durant la journée les moines devaient rester dans leur logement sous peine d'être fusillés. Ceci continua pendant deux semaines. Tous les lamas de rang supérieur et les moines appartenant à des familles riches furent séparés des autres et enfermés dans le logement particulier du Dalaï-Lama.

On leur annonça alors qu'un réactionnaire serait amené dans la salle de réunion et que tous devaient l'accuser de ses crimes. Ceux qui ne le feraient pas étaient des collaborateurs et seraient passibles de prison. On amena alors Bati-Jigme, l'un des supérieurs de leur communauté. Les Chinois déclarèrent qu'il avait collaboré avec les Khambas et qu'il était responsable de l'enlèvement de Sa Sainteté. Les moines devaient tous l'en accuser. Les Chinois ajoutèrent qu'il avait donné aux Khambas 150 charretées de blé sans en aviser les autres moines de sa communauté. Les Chinois donnèrent des dollars chinois et des blocs de thé à quelques moines, en leur enjoignant de confirmer ces accusations et de battre Bati-Jigme. Quatre ou cinq obéirent. Les Chinois déclarèrent alors que Jigme était un réactionnaire et ils demandèrent à ces moines s'il devrait être exécuté ou emprisonné. Deux seulement parlèrent et leur avis fut qu'il devrait être mis en prison. Les Chinois les accusèrent de n'avoir aucun sens de la justice, car Jigme méritait d'être exécuté; ces deux moines furent arrêtés et emmenés. Les Chinois demandèrent alors aux autres ce qu'ils pensaient; ils répondirent que Jigme devrait être exécuté. Les Chinois dirent qu'il était inutile de le tuer immédiatement et qu'il fallait d'abord l'interroger. Il fut d'abord battu, puis on le força à s'agenouiller et les Chinois invitèrent les moines à porter leurs accusations de mauvais traitement. Comme personne ne parla, Bati-Jigme fut emmené. Les Chinois dirent alors qu'ils n'étaient pas satisfaits, mais que les moines ne devaient pas avoir peur des conséquences, puisque eux, les Chinois, ne quitteraient jamais plus le Tibet.

Le coupable qu'on amena ensuite était le principal adjoint de l'abbé de leur communauté, et cette fois les moines furent invités à mieux se conduire. Trois

jours après, ce moine fut amené devant eux et les Chinois l'accusèrent de maltraiter les moines et de vivre égoïstement à leurs dépens ; ils invitèrent les moines à déposer. Dans l'intervalle des deux jours, les Chinois s'étaient liés amicalement avec quelques moines qui furent emmenés à l'extérieur. A leur retour ils accusèrent et battirent cet homme. Tous les moines devaient, en levant la main, indiquer qu'ils reconnaissaient que c'était un réactionnaire ; tous levèrent la main. De même, ils se prononcèrent tous pour son exécution. Les Chinois déclarèrent qu'ils étaient satisfaits, mais que demain les moines devraient encore faire mieux. Le jour suivant, l'abbé d'une autre communauté fut amené devant eux et la même procédure se renouvela. On ne lui laissa que ses sous-vêtements, ses chaussures attachées autour de son cou, et on le battit à coups de poing. Il ne devait pas être encore exécuté, car on pouvait apprendre beaucoup par ce traitement. En tout sept personnes furent ainsi traitées dans leur communauté. Ils ne furent témoins d'aucune exécution, mais on leur dit que dans une autre communauté l'un des supérieurs était mort sous les coups et ils virent l'endroit où il était enterré. D'autres furent emmenés sans qu'on les revît jamais. Les Chinois prétendaient avoir emprisonné près de mille réactionnaires dans le logement de Sa Sainteté.

Après les avoir gardés ainsi enfermés pendant quatorze jours, les Chinois dirent aux moines qu'ils perdaient leur temps avec leur religion et devraient soit s'engager dans l'armée soit travailler aux champs. S'ils voulaient rester dans le monastère, ils ne recevraient aucune nourriture. Tous ceux qui avaient moins de cinquante ans durent suivre des cours spéciaux dans un local situé au-dessus de leur salle de réunion. Là des institutrices chinoises leur apprirent des chants en l'honneur de Mao Tsé-toung et leur racontèrent l'histoire de sa vie. Les biens de toutes les communautés furent confisqués et on leur dit qu'ils appartenaient au gouvernement. Un ou deux jours plus tard, tous les moines furent une fois de plus rassemblés et les Chinois répétèrent leurs instructions. Cela continua quelque temps et les moines furent avertis que ceux qui venaient d'Amdo et de Kham devaient retourner dans leur pays. Les autres devaient rentrer chez eux, faute de quoi ils ne recevraient rien à manger. Beaucoup partirent, et ceux qui restaient durent encore assister à des réunions où on leur enseignait le communisme. Ils purent emprunter de la nourriture contre la promesse de la rembourser lorsqu'ils se mettraient au travail. Un mois environ après le départ du Dalai-Lama, mille moines furent emmenés à Lhassa pour assister à une réunion. L'un des témoins s'y rendit. Les Chinois annoncèrent alors le nombre des réactionnaires qu'ils avaient trouvés dans les trois grands monastères de Lhassa, mais le témoin ne se rappelle pas le chiffre indiqué. Les Chinois annoncèrent aussi qu'environ sept cents fonctionnaires avaient été arrêtés comme réactionnaires. Ceux qui s'étaient échappés seraient bientôt ramenés parce que le pays jusqu'à Siliguri appartenait aux Chinois, que Kalimpong aussi bien que Siliguri appartenait aux Chinois et que ces localités seraient bientôt réoccupées. Trois fonctionnaires furent amenés devant l'assemblée et accusés d'être les chefs de troupes réactionnaires. Un certain nombre de femmes qui collaboraient avec les Chinois parlèrent contre la religion, les moines et les fonctionnaires. Ils passèrent ainsi toute la journée, puis furent ramenés au monastère. Juste en dessous du Potala et aussi à l'extérieur de Norbou-Lingka, ils virent des cadavres de Tibétains que dévoraient des chiens. Ils restèrent encore trois jours au monastère et durent encore assister à des cours et à des réunions sur le communisme.

A leur départ, les temples n'avaient pas été touchés. Mais d'autres moines qui arrivèrent ensuite racontèrent qu'une dizaine de jours après le départ des témoins les Chinois avaient enlevé des temples les symboles et tapis religieux. Ils apprirent aussi d'un soldat qui s'était échappé mais qu'ils n'ont plus revu par la suite, qu'à l'extérieur de Norbou-Lingka, les Chinois examinaient tous les cadavres de jeunes gens dont la tête était rasée, à la recherche, semble-t-il, du Dalai-Lama. Ils n'ont rien remarqué de très saillant pendant leur voyage, mais à Gyantsé, un aubergiste les avertis que trois moines venaient d'être capturés et leur conseilla de s'enfuir sans attendre.

Questionnés sur les allégations des Chinois quant à la conduite de leurs supérieurs au monastère, ils déclarèrent qu'à leur connaissance, Bati-Jigme n'avait

pas collaboré avec les Khambas. Ils ne croyaient pas qu'il eût jamais quitté le monastère. Ils n'avaient jamais entendu dire qu'aucune des personnes accusées eût jamais maltraité les moines. La règle de discipline prévoyait la punition des moines qui se conduisaient mal. Si le crime était grave, meurtre ou vol par exemple, les moines étaient chassés du monastère, et pour des délits de moindre importance, la punition normale était que le coupable devait se prosterner pendant le chapitre et n'était pas autorisé à participer aux débats. S'il y avait récidive, le coupable recevait quelques coups de bambou sur le dos à travers les vêtements. Ils n'avaient jamais entendu parler de pratiques homosexuelles. L'un des témoins vivait à Drepung depuis huit ans, et les autres depuis cinq ans. Ils venaient tous de monastères de l'Amdo et étaient moines depuis l'enfance. Ils appartenaient tous à des familles paysannes. Tous se trouvaient au monastère lorsque les combats eurent lieu à Lhasa. Il y avait plus de deux mille moines dans leur communauté avant ces événements, mais on n'en comptait plus qu'un millier à leur départ. Ils ont appris qu'en décembre il ne restait plus que trois cents moines dans tout le monastère, mais ils ont perdu contact avec celui qui les a renseignés, un moine de Ladakh. Tous les lamas et abbés de leur communauté étaient arrêtés lorsqu'ils se sont enfuis.

*

Déposition N° 34 : négociant de Tashigomang, âgé de 26 ans. Ancien moine, il a quitté le monastère de son plein gré. Son métier le faisait la plupart du temps voyager entre son foyer et Lhasa. Il est retourné s'installer à Lhasa en 1958. En avril, avant de quitter l'Amdo, il fut témoin des incidents qu'il décrit.

Tashigomang a été cerné par les troupes chinoises au début de 1958. Le chef des lamas, Jayang Shapa, qui avait environ treize ans, fut emmené dans sa résidence et séparé de son précepteur. Le précepteur fut enfermé et personne n'eut l'autorisation de le voir, ni de voir le chef des lamas. Le témoin a appris cela des nomades qui vivaient aux alentours du monastère, alors qu'il combattait les Chinois dans la région, mais ensuite les troupes auxquelles il appartenait ont dû se retirer. Lorsqu'ils étaient à environ trois jours de marche du monastère, ils envoyèrent des éclaireurs s'informer de ce qui se passait. Les éclaireurs rapportèrent que les Chinois emportaient les biens du monastère et quelques-uns de ses amis dirent qu'ils avaient vu bombarder les bâtiments. Les dégâts n'étaient pas très importants. Antérieurement, certaines des forces de l'A.N.V.D. s'étaient rendues dans le monastère pour se ravitailler et c'est en représailles que les Chinois l'ont bombardé. Certains de ses amis de l'A.N.V.D. ont vu des soldats chinois jeter des statues d'argile dans la rivière. Puis les Chinois ont pris et occupé le monastère. Certains des jeunes moines furent incorporés dans l'armée chinoise, et certains autres envoyés suivre des cours d'endoctrinement dans les collèges. Il ne sait pas ce qu'il est advenu des moines plus âgés, mais ils sont restés à l'intérieur du monastère. Il a appris ces choses de trois de ses amis ¹ qui séjournaient dans des maisons proches du monastère. Ces trois hommes ont vu également traîner dans les rues des statues précieuses.

Le monastère d'Amchok a été complètement détruit par les bombes, à l'exception d'un petit bâtiment. Le témoin se battait dans la région et en a été lui-même témoin. Un ou deux de ses camarades se trouvaient dans le monastère et avaient tiré de l'intérieur. Quinze moines s'échappèrent du monastère et se joignirent à eux, disant que tous les autres étaient morts. Les moines eux-mêmes n'avaient pas pris part aux combats.

Nyolri, Paldo et Karing ont également été détruits. Nyolri est à quatre ou cinq jours de marche d'Amchok et le témoin a vu la destruction de ce monastère pendant qu'ils battaient en retraite. Ce monastère, comme Amchok, a été détruit par les bombes. Dans ce cas, aucun de ses camarades n'avait pénétré dans le

¹ Les noms ont été fournis.

monastère et il n'y avait pas eu de combats. Des camarades lui ont dit que Paldo avait été complètement détruit de la même manière, et qu'ils en avaient été témoins. Ces trois monastères étaient tous semblables.

Le témoin a été serviteur d'un lama² dont il montre la photographie qu'il porte dans un médaillon. En 1958, son maître a été invité à assister à une réunion à Tromdu et il n'a pas été autorisé à revenir. Une douzaine de serveurs, dont le témoin, accompagnèrent leurs lamas à cette réunion, mais deux seulement furent autorisés à rester. Le témoin n'a jamais revu le lama qu'il servait. Les Chinois rassemblèrent la population pour leur dire que le lama avait été arrêté, qu'il les trompait et ils l'accusèrent d'être un chef de la révolte. Le témoin affirme qu'en fait il n'a jamais été mêlé à la rébellion et que c'est un très saint homme. Il reconnaît toutefois que des combattants se trouvaient dans son monastère à Tsenyi.

D'autres lamas, nommés Photsang, Thenken et Talung, furent également convoqués et arrêtés. La même nouvelle à leur sujet fut donnée lors de la réunion. Deux appartenaient au même monastère que le lama que servait le témoin, et Thenken venait d'Amdo Rigong. Tashigomang était le monastère principal et c'est là que furent rassemblés les lamas. Thenken fut arrêté à Rigong. Le témoin croit que la plupart des principaux lamas ont été emmenés mais il n'a pas de renseignement direct. Il n'a pas vu exécuter de lamas. Il a entendu les Chinois déclarer à la réunion que tous les lamas étaient mauvais et trompaient le peuple et qu'il ne pouvait y avoir de progrès, si on ne les faisait pas disparaître, et ils ont alors annoncé qu'ils feraient disparaître les lamas. Le témoin a compris par là que les lamas seraient exécutés.

A Amdo Doi, Rigong et Maharka, les Chinois ont annoncé que tous les bébés seraient emmenés afin que les mères puissent travailler et avoir assez à manger. Ayant vécu à Doi, il n'a jamais constaté que la population manquât de nourriture. Les bébés de un à sept mois furent enlevés à leurs parents, et le témoin ne sait pas où ils sont. Des gens qui se sont rendus en Chine ont dit aux parents qu'ils avaient vu en Chine des bébés dans de grandes maisons, avec une infirmière par groupe de dix à quinze enfants. D'après ce qu'il a appris tous les bébés ont été enlevés de ces trois villages. A cette époque, en 1956, lui-même était moine; les renseignements qu'il a au sujet de Doi lui ont été donnés par sa mère et ses jeunes frères lorsqu'il allait les voir, et il a rencontré à Doi des habitants de Rigong et Maharka qui lui ont raconté que la même chose était arrivée dans leurs villages. Les bébés n'ont pas été emmenés par les soldats, mais par des infirmiers, probablement par ceux qui travaillent au dispensaire chinois. Il ne sait pas combien de fois cela s'est répété. Au moment où il est parti, aucun bébé n'était revenu. Il a vu quelques bébés au début de 1957.

Autrefois à Doi, le Nouvel-An donnait lieu à des fêtes qui duraient quinze jours; à son retour il a constaté que les gens travaillaient même le jour de l'an. La population ne travaillait pas normalement pendant l'hiver, mais maintenant elle travaille. Les gens ne sont pas autorisés à apporter d'aliments à leurs amis et parents. La ration totale de nourriture pour l'année est de 400 gyama, et le reste de la production est pris par les Chinois. Il est impossible d'acheter des céréales dans la région. Autrefois, il y avait plus de céréales qu'il n'en fallait pour la consommation, et elles servaient de monnaie d'échange pour acheter des vêtements et autres denrées. Grâce à des heures de travail supplémentaires, toutes les terres en friche sont mises en culture et le travail dure de l'aube au coucher du soleil, parfois même il se poursuit dans la nuit après un repas. Les Chinois prennent les récoltes sans aucun paiement. Si les gens ne travaillent pas, leur ration annuelle de céréales est réduite.

Au sujet de la stérilisation d'hommes et de femmes, il a entendu des récits qui sont de toute évidence incomplets et sans valeur.

*

² Le nom a été fourni.

Déposition N° 35 : nomade âgé de 49 ans, de Derge, Kham. L'effectif de son troupeau n'a jamais dépassé 20 à 30 yaks. Vivait sous la tente.

Lorsque les Chinois arrivèrent en 1949 (sic), ils ne se sont pas occupés de lui, sans doute parce qu'il était pauvre. Seuls les membres des classes riches furent convoqués aux premières assemblées. Peu de temps avant de l'appeler à une réunion en 1957, les Chinois lui donnèrent du riz et du porc; à l'assemblée, ils lui donnèrent des vêtements. On lui promit dix dollars chinois par mois et on lui demanda de participer à la dénonciation de ceux qui par la suite devaient être traduits devant d'autres assemblées. Les Chinois lui dirent que la suppression des classes riches et des propriétaires était la seule possibilité pour les pauvres de vivre mieux, et qu'à l'assemblée il devait accuser ceux qui seraient amenés d'exploiter les pauvres. Il estime à environ cinq cents le nombre des personnes qui portaient ces accusations dans le district de Youlang où cela se passait. Parmi ceux-ci on comptait de nombreux nomades. Pour les inciter à agir ainsi, on leur offrait également des ciseaux et des outils. Pour sa part, il a assisté à deux assemblées, et il a participé aux accusations lancées contre les riches. Il a vu maltraiter des riches et il craignait pour lui-même; il avait peur notamment qu'on ne lui confisquât ses biens. Il savait certes à ce moment qu'il agissait mal, mais il avait peur de le dire. De nombreuses personnes des classes riches furent battues et même exécutées.

Il n'a assisté qu'à deux assemblées, et donne de nombreuses raisons de sa fuite après les deux assemblées; l'une est qu'il vit exécuter non seulement des riches mais aussi des lamas et des moines; les exécutions de certains des hommes qui, comme lui, collaboraient avec les Chinois ont eu lieu dans des conditions terrifiantes. Il signale aussi que certains collaborateurs recevaient plus d'argent que les autres (il n'était pas de ceux-là). De quarante à cinquante personnes de sa propre classe qui avaient collaboré avec les Chinois ont été exécutées, soit parce qu'ils avaient aidé des gens à s'enfuir, soit parce qu'ils ne donnaient pas de renseignements clairs et précis aux Chinois. Deux de ces personnes ont été brûlées vives en public sous ces prétextes. Lui-même se cachait alors dans la montagne, mais il a appris ces événements par des personnes qui en avaient été les témoins et qui lui ont dit que la plupart des autres avaient été emprisonnés et fusillés. Il n'est resté dans la région que deux ou trois mois et a passé une année caché dans la montagne; de temps à autre, il a été témoin d'autres exécutions dans le district.

Le témoin donne ensuite d'autres détails sur les assemblées auxquelles il a assisté. Des chefs de village et des propriétaires, des membres de la haute bourgeoisie et des personnes riches ont été exécutés par des gens de la même catégorie sociale que lui. On avait promis à ceux-ci qu'ils auraient les biens des personnes qu'ils feraient exécuter. On l'a incité à le faire et il a feint d'accepter. On lui a donné un fusil qu'il a été autorisé à garder pendant la nuit, mais cette même nuit il s'est enfui. Après que la plupart des gens eurent été exécutés, les Chinois ont nié toute responsabilité. Une autre raison qu'il donne de sa fuite est que les Chinois n'ont pas tenu la promesse de distribuer les biens de ceux qui avaient été exécutés. Il a également dit que presque tous les membres des classes riches avaient été tués et que maintenant les Chinois s'attaquaient aux lamas et aux moines. Comme on demande au témoin s'il aurait réellement exécuté les riches si on lui avait donné les biens qui lui avaient été promis, il répond que non, parce qu'il n'avait aucun motif pour agir ainsi. Pendant qu'il était dans la montagne il a vu rassembler les lamas des monastères du district, et il estime qu'en quinze jours un millier de lamas ont été exécutés en public. Il a vu nettement ces exécutions du flanc de la montagne où il se cachait. Pendant la nuit, il est descendu au village pour s'enquérir de ce qui se passait et il a discuté des événements avec un parent en qui il pouvait avoir confiance et qui travaillait pour les Chinois. Cet homme lui a dit que si les monastères étaient détruits, il avait l'intention de se sauver, mais il a été capturé par les Chinois et mis à mort. Trois jours plus tard, le témoin a quitté la région parce que les Chinois s'emparaient des biens des monastères et tuaient les lamas.

Il a quitté le Kham au début de 1959 parce qu'il voulait rapporter à Lhassa ce qui s'était passé. Lorsqu'il est arrivé à Nakchoukha après avoir parcouru

200 à 300 kilomètres, il a appris que le Dalaï-Lama avait quitté le Tibet et que les Chinois avaient pris le pouvoir. Il s'est alors rendu au Népal, par la route du nord et il a traversé la frontière en 1960. Il a fait ce long détour pour éviter les troupes chinoises qui barraient toutes les autres routes. Le nombre de ceux qui sont partis était de 2.500 mais 60 seulement sont arrivés au Népal. La raison que les Chinois donnaient de l'exécution des lamas est qu'ils exploitaient le peuple au nom de la religion et qu'il fallait les supprimer puisque par leurs mensonges ils recevaient tant d'offrandes du peuple.

Dans la plupart des cas, les enfants des classes riches ont été exécutés. Ceux des classes pauvres ont été envoyés en Chine et les deux enfants du témoin, un fils de dix ans et une fille de sept ans, ont été emmenés au milieu de l'année 1958. Les Chinois disaient qu'ils emmenaient les enfants de huit à dix ans, mais il sait de source sûre que des nouveau-nés ont été emmenés au début de 1958, et cela a continué tout le temps où il s'est trouvé dans la région. Il n'a jamais su la raison pour laquelle les bébés étaient emmenés, mais dans le cas de ses propres enfants les Chinois lui ont dit qu'ils recevraient une bonne éducation. Au début on lui avait dit que les enfants se trouvaient à Derge, mais ce n'était pas vrai et il apprit qu'on les avait emmenés dans le Seutchouan, en Chine. Il a demandé aux Chinois de ne pas les emmener, mais les Chinois ont refusé de l'écouter. Lui-même n'a pas été directement menacé, mais il a vu tuer devant plusieurs centaines de personnes une vieille femme qui refusait de laisser partir son fils. Après cet exemple, personne n'a plus refusé. Lorsqu'il a quitté Kham, il ne restait plus de moines dans les monastères, pour autant qu'il le sache. Les images pieuses avaient été emportées. Le témoin, donnant des détails sur l'exécution des lamas, dit qu'il en a vu étrangler cinq avec une corde, une lourde statue de Bouddha servant de contre-poids. Des jeunes moines ont été envoyés en Chine avec d'autres habitants du village. Il a vu Dzorchen Rimpoche, l'un des lamas les plus célèbres de Kham, attaché à quatre pieux, le tronc ouvert jusqu'au bas de l'abdomen. Les lamas étaient accusés de tromper et d'exploiter le peuple.

*

Déposition N° 36 : petit paysan, âgé de 32 ans, de l'Amdo (Doi-Gyatsang), classe moyenne, possédant environ soixante-cinq têtes de bétail, troupeau qui, selon lui, était juste suffisant pour lui permettre de vivre dans une certaine aisance.

Entre 1951 et 1956, toutes ses terres et ses autres biens lui ont été confisqués; il ne sait pas s'ils ont été distribués. Au début, les biens étaient pris aux riches et une partie en était distribuée aux pauvres, c'est-à-dire aux gens des deux plus basses des cinq classes chinoises. Dans sa catégorie, les confiscations ont commencé deux ans après le début de l'occupation. La terre a été répartie entre tous les hommes de 15 à 50 ans qui la travaillaient; la production était confisquée par les Chinois contre paiement d'environ 160 gyamas de céréales par an en moyenne. Cette quantité ne leur permettait pas de faire plus de deux repas par jour.

En 1952, la plupart des gens riches ont été exécutés en public par les Chinois. Une centaine de personnes furent mises à mort de cette manière, parmi lesquelles il peut citer : Lornithon, Tchapel Gyatso, Alouckgya et Chapen. Une assemblée du peuple fut convoquée, et les personnes à exécuter furent accusées d'exploiter les pauvres. A l'assemblée, quelques pauvres qui avaient été payés par les Chinois se mêlèrent à la foule et dirent aux gens que s'ils n'approuvaient pas l'exécution des riches, eux-mêmes seraient fusillés. Lorsqu'on demanda à l'assemblée si ces accusés devaient être fusillés, tout le monde acquiesça. Certains allèrent même jusqu'à dire que leur père devait être fusillé. Cela, il l'a appris de Lhawang Dondup, qui autrefois était un pauvre mendiant et devint un des dirigeants dans la région de Doi. Cet homme est déjà mentionné dans la déposition n° 10, dont l'auteur habite à moins d'un jour de voyage de la localité où vivait le témoin.

En 1956, les Chinois annoncèrent que les habitants du village subiraient un examen médical pour travailler ensuite. Au cours de l'examen, les médecins ne

s'intéressèrent qu'aux organes génitaux. D'autres personnes, dont son fils qui souffrait d'une affection de la peau, se présentèrent au dispensaire pour recevoir un traitement, mais ne furent même pas examinées. On fit des prélèvements de sang pour examen. Le lendemain, on les appela un par un. Deux de ses amis ¹ qui furent ainsi appelés lui ont raconté ce qu'on leur avait fait. (L'un d'entre eux est l'auteur de la déposition n° 43). Ils lui dirent qu'on les avait attachés sur une sorte de chaise en leur liant les membres. Un docteur leur introduisit dans le rectum un doigt recouvert d'un gant de caoutchouc, et agita ce doigt. Selon eux ils urinerent et l'urine fut recueillie dans un bol. (D'autres dépositions, interprétées en tenant compte du fait que c'est là le procédé normal utilisé pour obtenir un échantillon de sperme, permettent de conclure que c'est du liquide séminal qui fut ainsi recueilli). Puis une aiguille fut introduite dans l'urètre, produisant une sensation de brûlure qui se fit sentir jusqu'au cœur, et les patients s'évanouirent. Lorsqu'ils reprirent conscience, ils ne se sentaient pas du tout bien et deux docteurs les soutenaient pendant qu'on les détachait. Ils devaient recevoir une injection chaque jour à leur domicile. L'un d'entre eux raconta ces faits au témoin qui s'est enfui. Il avait alors vingt-sept ans, était marié et avait deux enfants. L'aînée, une fille paraissait en très bonne santé et avait entre huit et neuf ans. Le cadet, un fils, est mort vers un an. Il ne sait pas si la femme de cet homme a été examinée, mais pense que c'est probable, puisque tout le monde a été convoqué. Pendant sa fuite, il a appris que son ami était alité.

Quelqu'un qu'il connaissait bien ² et qui collaborait avec les communistes a été chargé de cinquante familles qu'il devait endoctriner. Le témoin le connaissait et le rencontrait chaque jour, parce que c'était un parent de son père et qu'ils étaient voisins. Cet homme avait environ quarante ans. Quelques jours avant l'arrivée des médecins (c'est-à-dire peu avant que le témoin prenne la fuite) il répéta au témoin une conversation des Chinois habitant sa maison et qu'il disait avoir entendue. Cet homme déclara tout d'abord qu'il était bon pour les Tibétains que les Chinois soient venus pour transformer ce peuple arriéré. Les Tibétains étaient incapables par eux-mêmes de transformer leur « cerveau encore vert » (cette expression semble être d'usage courant pour désigner un état mental arriéré) et ce mélange de sangs différents profiterait au peuple tibétain. Il valait mieux que les hommes ne se reproduisent pas et ils allaient être stérilisés. Si leurs fils restaient de race pure, ils seraient inutiles et continueraient à se faire moines. Selon lui, les Chinois avaient nettement l'intention de stériliser le peuple. Il ne dit pas expressément que les Chinois l'avaient annoncé, mais le témoin croit qu'il dut les entendre le dire. Il n'a pas indiqué quels étaient les noms des Chinois qui étaient dans sa maison le jour de cette conversation. De nombreux Chinois séjournaient chez lui périodiquement; quelquefois c'étaient des personnes importantes, mais le plus souvent des gens du peuple.

En 1953 ou 1954, il a vu tuer un lama d'une balle dans la tête. Ce lama s'appelait Alag Gya. On forçait des laïcs à revêtir des habits de lamas, à singer les lamas et danser des danses grotesques pour les ridiculiser. Les Chinois répétaient au peuple que la religion était inutile et que les Tibétains feraient mieux d'adorer Mao Tsé-toung. La population avait été rassemblée pour entendre ces paroles et voir ces scènes grotesques, et aussi assister à l'exécution du lama. De nombreux lamas ont disparu. Dans le monastère du village, tous les lamas étaient partis et seuls restaient quelques moines.

A Lhasa, en 1959, des amis qui avaient quitté Doi en 1958 lui ont apporté une lettre de son père, où celui-ci lui annonçait que son oncle avait été emmené par les Chinois et où il lui demandait de brûler des offrandes à Lhasa. Ces amis lui ont dit qu'il n'y avait plus de lamas à Doi. La région comptait au total treize monastères.

*

¹ Leur nom a été donné

² Son nom a été donné.

Déposition N° 37 : un moine de 27 ans, du monastère Ganden Tchangse à Lhassa. Auparavant il était au monastère de Chatchoung, à Haloung dans l'Amdo.

A Dakang Nangkhe où vivait sa famille, les Chinois n'ont rien fait avant 1953; cette année-là une assemblée du peuple eut lieu et quatre hommes appartenant aux classes riches et aux principales familles de la région furent arrêtés et traduits devant cette assemblée. Ces hommes furent insultés et humiliés par les pauvres; des soldats, sous la menace de leurs fusils, forcèrent leurs-femmes et leurs enfants à les frapper. Le chef du village qui exerçait son autorité sur une trentaine de familles, Kan Ngampo, avait logé des soldats du Kuomintang pendant une nuit, après quoi ces soldats étaient partis. On l'accusa d'être un agent du Kuomintang, et lui et son fils furent tués d'une balle dans la nuque en présence de la population. Le beau-frère de cet homme fut également arrêté avec une trentaine d'autres personnes, et la raison invoquée dans son cas fut qu'en fouillant sa maison les communistes avaient trouvé des fuseaux utilisés pour faire des brocards. Les Chinois déclarèrent que ces fuseaux étaient utilisés pour le plaisir et étaient la preuve qu'il exploitait le peuple. On lui demanda de montrer ces riches brocards, mais il n'en avait pas et expliqua que ces fuseaux avaient servi à fabriquer de riches brocards qui avaient été vendus lors d'un voyage d'affaires en Chine. Il fut alors exécuté en même temps que son frère et le fils de son frère que l'on accusait d'être des réactionnaires. Les Chinois dirent que l'extermination de ces gens était nécessaire pour le succès du communisme. Ces incidents eurent lieu dans le village de Chadza, près de son monastère. Il se trouvait chez ses parents à l'époque et assista à l'assemblée.

Le monastère de Jayangchipa se trouve à quatre jours de marche de celui où il se trouvait. Un moine qui s'était échappé de ce monastère vint à Chatchoung et leur raconta ce qui s'était passé. Les Chinois avaient fouillé le monastère, vendu la farine et arrêté le commerce. La ration des moines fut réduite, et lorsqu'ils en réclamèrent davantage les Chinois leur répondirent qu'ils pouvaient mourir de faim. Les moines firent mine de vouloir se battre; les soldats cernèrent alors le monastère, qui fut soumis à un bombardement aérien et à des tirs de canon et de mitrailleuse. Dans ce monastère logeaient environ cinq mille moines, dont beaucoup furent tués pendant le bombardement. Ces événements eurent lieu en 1957.

La même année, les Chinois vinrent à son monastère et réclamèrent le versement de 200.000 dollars chinois. Le monastère ne les possédait pas; les Chinois réclamèrent alors tout ce qui était en métal, précieux ou non. Ils emportèrent tous les chaudrons à thé, les autres ustensiles en bronze et en cuivre et les lampes à beurre. Les statues ne furent pas emportées, mais les Chinois prirent tout le stock de céréales en promettant une ration aux moines seuls. Néanmoins ils ne donnèrent rien, en dehors d'une faible quantité qui fut remise aux moines issus de familles pauvres. Les moines qui appartenaient à des familles plus aisées, le témoin notamment, ne reçurent rien; on les força de plus à accomplir des travaux pénibles, à cultiver des terres sèches et à apporter l'eau d'une cascade éloignée. Lorsqu'ils faisaient ces travaux pénibles, leur nourriture leur était fournie par leur famille, et ils recevaient aussi une demi-livre de farine par jour. Les terres qui étaient mises en culture étaient des terrains du monastère qui servaient ordinairement à la méditation. Les moines travaillaient de l'aube à la nuit sans interruption, et devaient même continuer à travailler pendant leur repas. Des paysans aussi travaillaient avec les moines. Si les travailleurs n'avaient pas d'ampoules ou de coupures aux mains, on les accusait de ne pas travailler suffisamment. Si la parcelle qu'ils devaient cultiver n'était pas achevée, ils ne recevaient pas de ration. L'enfant de sa plus jeune sœur est mort de faim pendant que sa mère était au travail.

A une réunion tenue dans le monastère, les Chinois dirent aux moines d'aller vivre avec une femme, parce que la population était trop peu nombreuse. Au moment où il est parti, aucun moine n'avait obéi. En ce qui concerne la population laïque, des médecins arrivèrent et dirent aux habitants qu'ils venaient améliorer la race par un traitement médical. Son frère et la femme de son frère allèrent suivre

ce traitement qui était considéré comme obligatoire, puisque, si l'on ne s'y pliait pas, on était accusé d'être adversaire du régime et menacé d'y être soumis de force. Son frère raconte qu'il fut assis sur une chaise, qu'on lui lia les mains et les jambes et qu'on lui attacha la tête en arrière. On l'anesthésia et il perdit conscience. Lorsqu'il revint à lui, il ressentait une douleur dans les testicules et vit une bouteille contenant ce qui semblait être du liquide séminal. Son frère ignorait ce qu'on lui avait fait, mais un autre homme qui, au cours du traitement, n'avait pas perdu conscience a décrit au témoin ce qui s'était passé. Il fut lié de la même façon et on lui fit une piqûre dans le scrotum. Un tube en caoutchouc fut placé sur le pénis, et on préleva au moyen d'une machine un liquide blanchâtre. Au bout d'un jour, il s'affaiblit et dut s'aliter. On ne lui donna aucun médicament ou traitement d'aucune sorte. Il est resté au lit un mois puis s'est senti mieux, mais il a déclaré que certains hommes étaient morts. Cet homme était marié, mais il n'a pas indiqué au témoin s'il a pu reprendre des relations sexuelles avec son épouse. Après ce traitement, on a dit aux habitants de ne pas se marier avant l'âge de trente ans, parce qu'il n'y avait pas assez à manger. Les couples de jeunes mariés ont été séparés.

Son frère lui a raconté aussi ce qui s'était passé dans le cas de sa femme. Elle fut déshabillée, revêtue d'une blouse blanche et attachée à une chaise. On ne lui fit rien prendre et on ne lui fit pas de piqûre. Une vessie fut introduite dans le vagin et gonflée. Quand on enleva la vessie, le vagin resta ouvert et les médecins coupèrent quelque chose à l'intérieur. Son frère et sa sœur n'avaient pas d'enfants. Son frère n'a pas dit si sa femme avait continué à avoir des règles. Il est encore au Tibet avec sa femmes. Deux femmes, appelées Dolma et Phagmo, qui toutes deux avaient à peine plus de vingt ans et n'étaient pas mariés, sont mortes. Il a entendu dire que dans un autre district la majorité des femmes sont mortes. Les biens de sa famille ont été confisqués. Sa famille n'était pas très riches mais appartenait vraisemblablement à la classe moyenne. Les Chinois ont emporté les coupes destinées aux offrandes. Son père, âgé de soixante ans, est maintenant berger et n'a pas assez à manger. Après ces événements, le témoin est parti pour Ganden.

*

Déclaration N° 38 : paysan de la classe moyenne, âgé de 50 ans; de Garang dans l'Amdo.

Le neuf du deuxième mois tibétain en 1956, le témoin a été convoqué pour passer un examen médical. Un échantillon de sang a été prélevé au bras, et le lendemain de l'examen, il fut averti qu'on lui indiquerait la nature de sa maladie et que l'on commencerait un traitement. Il fut convoqué à l'hôpital le jour suivant et on lui annonça qu'il souffrait depuis longtemps d'une maladie des organes génitaux. Il n'avait jamais éprouvé de douleur ou de gêne et n'avait jamais eu d'inflammation. On l'attacha à ce qu'il a appelé une chaise, mais il semble que cela ait été une sorte de couche improvisée. On lui fit alors une piqûre à la base du pénis et peu après il se sentit somnolent et sa vue se troubla. Peu à peu il perdit conscience. Lorsqu'il revint à lui, il avait une serviette humide sur la tête et vit que du sang avait coulé de son urètre. Il dit aux Chinois qu'il ne se sentait pas bien et ils lui répondirent qu'ils l'avaient guéri de sa maladie. Dans la soirée son neveu vint prendre de ses nouvelles et on lui permit de quitter l'hôpital. On ne lui a pas fait d'autres piqûres, mais on lui a remis deux comprimés et quelques poudres qu'il devait prendre pour achever sa guérison. On lui dit de prendre la poudre avant de se coucher et un comprimé au milieu de la nuit ou en s'éveillant, et l'autre après son petit déjeuner.

Son pénis a enflé après cinq jours et le passage de l'urine provoquait une brûlure aiguë; cette douleur et le sang dans l'urine se sont manifestés le lendemain. Il est resté au lit sans pouvoir se rendre à l'hôpital. La mère de sa femme a informé les Chinois de son état et a demandé qu'un docteur vienne le voir. Un docteur est venu et une doctoresse a également examiné sa femme qui elle aussi avait été traitée. Une sorte de pustule ou de furoncle s'était alors ouvert au bout du pénis.

Le docteur a appliqué un onguent et de la poudre et a pansé la plaie. L'enflure a disparu, mais le pus a continué à se former et le furoncle ne s'est refermé qu'après environ un mois. On lui a dit que ces symptômes avaient été provoqués par sa maladie et non par le traitement qui lui avait été administré. On lui a donné cinq pilules à prendre et une pommade jaune et blanche à appliquer sur le furoncle. Il a suivi ce traitement. La sensation de brûlure a duré aussi environ un mois, après quoi il a pu se lever et marcher à l'aide d'une canne. Son ouïe avait baissé, mais elle s'est améliorée après quelques mois. Il a également souffert de vertiges pendant plusieurs mois. Sa vue a baissé et ne s'est pas améliorée. Avant de subir ce traitement, il avait des relations sexuelles normales avec sa femme. Il n'avait jamais constaté de signes d'impuissance et se considérait comme tout à fait capable de relations sexuelles. Depuis le traitement, le témoin n'a jamais eu d'érection, ni de désirs sexuels, ni de rêves érotiques, ni de pollutions nocturnes. L'idée d'essayer d'avoir des relations sexuelles ne lui vient même pas à l'esprit. Il éprouve une sensation de froid au pénis, même par temps chaud, et c'est là un symptôme qu'il n'avait jamais connu auparavant.

Les Chinois ont convoqué sa femme pendant que lui-même était alité. Elle rapporte qu'on a prélevé du sang sur son bras pour voir si elle était malade. Le lendemain, on lui a dit qu'elle souffrait d'une maladie qui était la séquelle de la naissance de leur enfant. Cet enfant a maintenant sept ans; c'est leur seul enfant. Elle n'a aucune malformation, semble être en bonne santé, et n'a jamais fait de fausse couche. La femme du témoin, qui a maintenant trente-six ans mais était alors âgée de trente-deux ou trente-trois ans, a été attachée à une chaise et examinée. Quelque chose fut introduit dans son vagin et elle ressentit une sensation de brûlure. L'objet gonfla (d'après les autres rapports, il semble que ce soit un objet que l'on puisse gonfler) et elle eut la sensation qu'on lui enlevait quelque chose. Elle n'a pas vu de sang, mais elle a ressenti une douleur aiguë. On l'a alors mise au lit. Lorsqu'elle s'est levée, elle a remarqué une goutte de sang sur le sol et aussi un peu de sang sur le vêtement qu'elle portait étant au lit. On lui a dit que tant d'autres malades attendaient qu'elle devait s'habiller et retourner chez elle. On lui a donné cinq pilules jaunes à prendre le matin et cinq pilules blanches à prendre le soir. On ne lui a pas fait d'autre piqûre et elle n'a reçu aucun autre médicament. Elle a constaté alors qu'elle avait de la difficulté à uriner et qu'elle ressentait des brûlures. Avant ce traitement elle avait des règles régulières, qui ont ensuite cessé entièrement. Le témoin est resté quatorze mois avec sa femme après ce traitement.

Vido Tratsang, de l'autre côté de la montagne par rapport à son village, a été détruit par des bombes et des obus et il n'en reste presque rien. Cela s'est passé avant le départ du témoin pour le Tibet extérieur en 1957 et un de ses parents, qui est arrivé par la suite, lui a raconté ce qui s'est passé au monastère après son départ. Ce parent a survécu à la destruction du monastère et il estime qu'environ cinq cents moines ont été tués. Il a été tué au cours des combats qui se sont déroulés au Tibet en 1959. Les moines avaient été forcés de travailler dans les champs et les Chinois annonçèrent qu'ils devraient se mettre en ménage. Les moines se sont révoltés aussi à cause de la nourriture insuffisante que leur donnaient les Chinois. Leurs armes leur avaient été retirées avant l'assemblée, mais ils se mirent à frapper les Chinois à coups de bêche et de tous autres instruments dont ils purent s'emparer. Les Chinois n'étaient pas très nombreux et ne portaient que des armes individuelles. Quelques-uns furent tués. Le lendemain des avions vinrent bombarder le monastère et des renforts de troupes arrivèrent.

En 1955, alors que sa fille avait sept ans, les Chinois annonçèrent que les enfants de moins de quinze ans ne pouvaient être élevés dans la région d'Amdo et devaient partir pour la Chine. Les parents ne devaient pas se faire de souci, car les enfants recevraient une bonne éducation. Il ne voulait pas que sa fille partît, mais il n'a pas osé protester, parce que les Chinois menaçaient de tuer ceux qui n'acceptaient pas. Les parents ne devaient pas pleurer, parce qu'ils auraient ainsi montré qu'ils n'approuvaient pas la politique des Chinois. Par la suite, il n'a plus entendu parler d'elle et n'a reçu aucune nouvelle. A Garang, des bébés ont été emmenés, cela aussi en 1955. Les Chinois ont donné pour raison que les enfants devaient apprendre

le communisme et revenir pour diriger le développement et le progrès de leur pays. Personne n'a osé protester. Même les enfants à la mamelle ont été emmenés. Pour sa part, il ne connaît personnellement qu'un cas, celui d'un bébé qui a été retiré à sa mère, Tsenmova. A sa connaissance, aucun enfant n'est né pendant cette période.

*

Déposition N° 39 : un homme de 23 ans, de Doi dans le Gyatsang, région d'Amdo.

Des médecins sont arrivés à Doi au cours du deuxième mois tibétain en 1956. Ils ont annoncé que les habitants recevraient des médicaments qui leur donneraient une bonne santé. Deux hôpitaux ou dispensaires furent organisés, avec quinze médecins des deux sexes dans chacun d'eux. Une liste des habitants fut dressée et son nom y figurait. Il fut appelé et on commença par examiner ses organes génitaux. Le docteur les inspecta, rabattit le prépuce et manipula les testicules. Puis on lui fit un prélèvement de sang au bras. Le docteur introduisit alors son doigt dans le rectum et le témoin vit devant lui une plaque de verre dans une cuvette. Le médecin agita le doigt, et le témoin éjecta un liquide sur la plaque de verre qui fut alors emportée. Peu après, on l'attacha à une chaise, le dos courbé et il put voir son pénis. Un forceps très mince fut alors introduit dans l'urètre. Le témoin dit que l'instrument était effilé vers l'extrémité et s'ouvrait comme une paire de ciseaux. Il était placé dans un liquide. A mesure que le forceps pénétrait, la douleur devenait intense; il vit l'instrument pénétrer d'environ 8 à 9 cm. La douleur devint telle qu'il ne pouvait plus voir mais sentait le forceps qui s'enfonçait encore. Lorsque le médecin ouvrit le forceps, le témoin s'évanouit.

Lorsqu'il revint à lui, il avait été détaché et vit de chaque côté de l'aîne de petites marques de piqûres tâchées de jaune. Il précise que ce sont des marques de piqûres et non des incisions. Il ne vit pas d'autres marques mais souffrait trop pour pouvoir se pencher et regarder convenablement. La douleur était localisée dans les organes génitaux. On lui demande s'il a jamais éprouvé de douleur ou de gêne dans cette partie du corps, et il répond immédiatement qu'il n'a jamais eu de blennorrhagie ou de syphilis; il n'en connaît d'ailleurs pas les symptômes, n'ayant jamais eu ces maladies. Comme il était dans l'incapacité de travailler, il resta à l'hôpital au lit pendant une huitaine de jours. Chaque jour on lui donnait une pilule ou un comprimé et une piqûre dans la fesse. Lorsqu'il reçut ce traitement, les Chinois lui défendirent, sous peine de mort, de dire à qui que ce soit ce qui s'était passé ou ce qu'on lui faisait maintenant. Chaque jour une personne différente venait lui faire ce traitement et lui disait de se taire. Au bout de huit jours, il est rentré chez lui, aidé selon lui par deux médecins, mais plus probablement par deux infirmiers. On lui enjoignit de ne pas dire qu'il avait été traité avec des aiguilles, mais de dire qu'il était resté pour aider les Chinois. Il est resté alité chez lui pendant un mois, souffrant de douleurs dans les organes génitaux et la partie supérieure du corps. Il a pu ensuite travailler dans la maison. Aucun docteur n'est venu l'examiner. Il a raconté les détails du traitement à ses parents et à sa femme.

Pendant l'année où il a vécu avec sa femme après ce traitement, il n'a eu aucun rapport sexuel avec elle. Il avait des absences et se trompait même parfois de maison lorsqu'il rentrait chez lui. Sa vue était bonne autrefois, mais après le traitement il voyait les objets doubles lorsqu'il regardait à distance. Sa voix, aigüe autrefois, est devenue plus grave. Son esprit reste assez souvent confus. Un de ses amis qui a subi le même traitement est mort environ cinq mois après; son pénis s'était couvert de pustules. Cet homme ne pouvait pas se rendre à l'hôpital parce qu'il était incapable de marcher, et qu'il ne pouvait se faire accompagner à cause du secret qu'il avait promis. Depuis ce traitement le témoin n'a eu aucun rapport sexuel et n'éprouve aucun désir. Il n'a jamais eu d'érection, même au réveil, et n'a pas de rêves érotiques. Il a essayé à plusieurs reprises d'éveiller ses sens, et sa femme a une fois essayé de l'aider au moyen de caresses. Lui-même a essayé en embrassant sa femme et en lui tenant la main. Avant le traitement, ses relations

avec sa femme étaient, selon lui, normales et il avait des rapports avec elle trois ou quatre fois par nuit. Il avait vingt ans à l'époque et venait de se marier.

Sa femme fut convoquée deux semaines après lui. Elle avait alors dix-sept ans; elle est encore au Tibet, à Doi pour autant qu'il le sache. On lui a prélevé du sang et les docteurs ont examiné ses organes génitaux. Elle a été attachée sur une chaise et une vessie a été introduite dans son vagin et gonflée. Lorsque la vessie a été retirée, un morceau de chair apparaissait à l'ouverture du vagin; les médecins y ont appliqué une substance jaune et une poudre blanche, mais sa femme n'a rien ressenti. Elle est restée cinq jours à l'hôpital et chaque jour on lui faisait prendre un comprimé et on lui faisait une piqûre. On lui a ordonné de ne parler de ce traitement à personne, pas même à son mari. Chez elle, elle est restée alitée de dix à quinze jours et au bout d'un mois elle paraissait tout à fait guérie. Elle a dit à son mari qu'elle n'éprouvait aucun désir sexuel, et bien que ses règles fussent normales avant le traitement, elles ont complètement cessé. Quatre mois après le traitement, il a demandé à sa femme si elle avait des règles, et elle a répondu qu'elle n'en avait plus jamais eu. Il ne lui a pas posé cette question et elle ne lui a jamais dit qu'elles avaient reparu. Apparemment la santé de sa femme n'est pas altérée.

A Doi Gyatsang, en 1953, au monastère de Trasang, les Chinois ont emporté les images et détruit les livres de prières. Les moines ont été contraints de travailler à la terre. S'ils refusaient, on les enfermait pendant quatre ou cinq jours sans nourriture, en leur disant que le Seigneur y pourvoirait. Ces détails ont été annoncés lors d'une assemblée, où les Chinois dirent également aux habitants de ne pas utiliser des lampes à beurre parce que c'était gaspiller la nourriture. Au moment où le témoin a quitté Doi, les moines étaient encore dans le monastère. Le grand lama avait été arrêté et accusé de tromper et d'exploiter le peuple. En 1956, un homme riche, du nom de Tsephel fut amené à une assemblée et les Chinois exigèrent qu'il leur versât 3.000 dollars chinois. Il emprunta cette somme et la leur donna. On lui réclama aussitôt le même montant. Il était dans l'impossibilité de la réunir et les Chinois lui donnèrent quatre ou cinq jours pour la leur apporter sous peine de mort. Après ce délai, il fut arrêté et pendu. Sa famille et d'autres personnes durent assister à l'exécution. On menaça du même sort ceux qui cachaient leurs richesses et ceux qui pleuraient, même s'il s'agissait de sa femme et des membres de sa famille.

Deux hommes, appelés Chophel Gyalto et Dolma Kyap furent également arrêtés par les Chinois. Ils n'étaient pas très riches, mais ils étaient très pieux et faisaient souvent des offrandes religieuses. Les Chinois leur dirent qu'ils donnaient le mauvais exemple, parce qu'ils donnaient à des causes religieuses et qu'il ne leur restait rien pour les communistes. La population fut réunie pour voir quel sort leur était réservé. On leur attacha dans le dos une pancarte qui portait leur nom inscrit sur la partie qui dépassait la tête. Les Chinois annoncèrent que c'étaient là deux hommes qui avaient foi en la religion et avaient donné toutes leurs richesses aux lamas. Ils étaient donc inutiles pour les communistes et si on les laissait vivre, le mauvais exemple qu'ils donnaient corromprait l'esprit des jeunes. Ils allaient être fusillés et le même sort attendait ceux qui les imiteraient. Les hommes étaient alors liés à un arbre. On les détacha et on les conduisit au bord d'une fosse où ils furent tués d'une balle dans la nuque. Les habitants du village furent avertis que s'ils n'avaient pas de sentiment patriotique en faveur des Chinois, et si, fidèles à la religion, ils donnaient de l'argent aux lamas, ils auraient le même sort.

En 1953, les Chinois fondèrent un parti socialiste et la population fut divisée en cinq classes. Le témoin n'a pas d'idée très nette quant aux détails, mais il croit que les cinq classes sont : 1. les propriétaires terriens; 2. les autres gens riches; 3. les chefs de villages ou de districts; 4. la classe moyenne; 5. les pauvres. (Il semble que la classification exacte soit celle qui est donnée dans la déposition n° 44.) Les hommes appartenant aux trois premières classes, au nombre d'environ cinq cents, furent arrêtés. Les habitants furent convoqués dans un grand champ où à peu près trois cents hommes appartenant à ces classes avaient été rassemblés. Les Chinois annoncèrent que ces hommes faisaient obstacle aux réformes, qu'ils avaient foi en la religion et qu'il fallait les supprimer, sans quoi ils corrompraient

l'esprit des jeunes. Ils allaient être fusillés et les hommes appartenant aux deux classes inférieures seraient aussi fusillés s'ils avaient les mêmes opinions. On demanderait aussi aux enfants s'ils croyaient à la religion; s'ils répondaient par l'affirmative, ils seraient fusillés. Si les habitants avaient de l'argent, ils devaient l'offrir aux Chinois et non aux moines et aux lamas. Si quelqu'un était malade, il fallait appeler un médecin et non pas un moine. Les deux cents autres seraient mis au travail et ne seraient pas fusillés, car leur cas n'était pas aussi grave. Les trois cents hommes furent alors alignés et tués l'un après l'autre en présence de la population. (Les enquêteurs attirent l'attention du témoin sur l'importance de ses déclarations; le témoin affirme qu'il dit la vérité, et répète avec insistance que les Chinois ont menacé de tuer quiconque adhérerait à la religion que lui-même professe.)

A partir de 1955, les Chinois ont annoncé que les petits enfants de quatre à six ans allaient être emmenés pour être endoctrinés, car ils gênaient leurs parents dans leur travail. Le témoin ignore quel est le nombre total des enfants qui furent ainsi emmenés, mais dans son village qui compte environ soixante-dix familles, une vingtaine d'enfants sont partis. En 1955, les nouveau-nés étaient emportés par les médecins (selon le témoin, les médecins arrivèrent au village en 1956 pour le traitement décrit ci-dessus). Si on ne les emmenait pas, disaient les Chinois, les mères ne pourraient pas travailler. Des infirmières les soigneraient pendant deux ou trois ans, puis on les enverrait à l'école. Le témoin déclare qu'il était impossible de protester, parce que tous avaient été témoins des exécutions qui attendaient ceux qui s'opposaient aux Chinois. Voici la liste des enfants connus de lui qui ont été emmenés en 1953 et en 1954 : Tamtrin Tsering, garçon de six ans; Nyonkogya, fille de quatre ans; Nangyal, fille de quatre ans; Kunthar, garçon de six ans; Takla, garçon de cinq ans; Tangzin, fille de quatre ans; Tselogya, garçon de cinq ans. Des bébés ont été enlevés aux mères énumérées ci-après, qu'il connaît : Tseringkey, Nyimgogya, Warik, Ochok. Lorsqu'il a quitté Doi en avril ou mai 1957, aucun de ces enfants n'était revenu. En 1957, la population a été forcée de travailler pour le développement du pays. Des terres en friche ont été mises en culture, et le travail était suivi de cours et de causeries visant à endoctriner les habitants; on leur annonçait alors ce qu'ils devaient faire le lendemain. Ils étaient mal nourris, de son, de tourteaux et de feuilles hachées. Leur travail n'était jamais rémunéré en argent. Les choses étaient encore ainsi, lorsqu'il a quitté Doi.

*

Déposition N° 40 : éleveur âgé de 30 ans, de Zava dans le district de Lingthang.

Le témoin possédait environ 30 têtes de bétail et sa ferme se trouvait à proximité du village où vivait l'auteur de la déposition n° 41. Lui-même n'a pas été témoin des incidents décrits dans l'autre déposition.

Dans le district où il vit, il y a une vingtaine de petits monastères. Les grands lamas de tous ces monastères ont été arrêtés et mis à mort. Aucune raison n'a été donnée, mais les Chinois avaient annoncé précédemment qu'ils n'autoriseraient ni la religion, ni les prières. Il l'a entendu au cours de fréquentes assemblées où les Chinois insistaient sur la futilité de la religion; cela a été dit aussi dans les monastères. Lui-même a assisté aux assemblées.

Il a été témoin de l'exécution d'un lama, Jempe Kangmo Jruku. Celui-ci fut d'abord battu et forcé de porter de lourds chargements. Les Chinois dirent qu'il ne faisait que prier et extorquer de l'argent des paysans. Le témoin ne croit pas que les paysans aient jamais été forcés de verser de l'argent; ils le donnaient toujours volontairement.

*

Déposition N° 41 : nomade, âgé de 44 ans, possédant environ 1.700 moutons et 70 yaks, et son gendre, âgé de 27 ans, vivant et travaillant avec son beau-père.

Ils sont arrivés de Badu, district de Gyantsé, vers le 15 février 1960. Les Chinois sont venus à Badu vers août 1959, disant qu'ils se rendaient à Khamba-Dzong et Tingey-Dzong près de la frontière, mais ils n'ont pas dit pour quelle raison; ils ont simplement traversé le village. Deux mois plus tard, sept Chinois sont arrivés et ont passé la nuit à Badu. Ils ont commencé à dresser un inventaire des biens, du bétails, etc. et une liste des membres des familles. Tous les enfants de moins de quinze ans devaient être envoyés à l'école. Vers septembre 1959, il a vu des camions remplis d'enfants du district de Gyantsé qui se dirigeaient vers Shigatsé et Gyantsé même. Il n'a pu leur parler, mais ils avaient l'air malheureux quand ils montaient dans les camions. Il ne sait pas si Shigatsé et Gyantsé étaient leur destination. Au moment où il a quitté Badu, aucun enfant du village n'avait été emmené, mais les Chinois disaient qu'ils allaient être envoyés à l'école, et il n'y a pas d'école à Badu. Les hommes devaient devenir soldats mais resteraient à Badu.

A Gyantsé, il a vu des lamas et des fonctionnaires que l'on forçait à porter des chargements de tsamba (farine d'orge). On les contraignait aussi à nettoyer les ordures, et les Chinois répétaient qu'il fallait supprimer les fonctionnaires et les lamas. Certains étaient très vieux, mais il n'a reconnu personne. Les vieillards tombaient sous le poids des fardeaux, les soldats chinois les aidaient à se relever et ils devaient continuer.

On a forcé les habitants à livrer leurs vêtements de rechange (et cela était interprété strictement) afin d'acheter des machines pour les cultures. On leur dit qu'ils devaient moins manger et boire. On avait besoin d'orge pour manger et non pour faire de la bière. Comme il traversait Khingkar, Dongtsé, Shalu et Kala à la fin de 1959, il a vu que l'on distribuait les biens aux pauvres. Il n'a jamais été convoqué à une assemblée à Gyantsé, mais il a assisté à une assemblée à Khamba-Dzong. A cette assemblée, les Chinois ont annoncé que Sa Sainteté avait été enlevée par les réactionnaires et que les Chinois dirigeaient maintenant le pays. Ils n'ont pas mentionné le Panchen-Lama.

A la fin de l'année 1959, il est allé au monastère de Shalu près de Shigatsé. Son fils qui vivait à Shalu s'est rendu au monastère pour acheter du grain et lui a raconté ce qui s'y passait. Les moines du monastère vivaient avec les religieuses du couvent de Shalu. Les Chinois occupaient le monastère où ne restait qu'une vingtaine de moines. Tous les lamas avaient été arrêtés. Les images précieuses avaient été emportées et les autres brisées, et les livres de prières, jetés dans la rue et brûlés. Les tambours et les cymbales avaient été mis en pièces.

Il a estimé qu'il ne pouvait pas rester parce que les Chinois prenaient tout. Les habitants étaient menacés de mort s'ils ne donnaient pas leurs biens.

*

Déposition N° 42 : pauvre fermier éleveur; âgé de 60 ans; de Yelung dans le district de Tegyé. Il a quitté son village en juin 1958 et s'est rendu à Lhassa.

De 1956 à 1958, les Chinois se sont emparés, dans son village, de tous les biens sans distinction. Au début ils ne prenaient que les objets de valeur, puis ont saisi les armes, les munitions et les bijoux. Il a perdu tout son bétail; il avait une trentaine de bêtes. La population s'est soulevée contre les Chinois parce qu'il avait fallu livrer tous les biens.

Il y a trois grands monastères dans la région, Dzochen, Gyaront et Shiehing. Les supérieurs ont été arrêtés, et tous les moines, 700 environ, ont été convoqués à une réunion à Gouchen et ils ont été arrêtés. Il était dans le district à cette époque, mais n'en a pas été témoin. Il l'a su par la population du village.

Lui-même a vu des lamas et des moines tués par les Chinois. Truku Dremé, un grand lama né dans son village, qui avait 75 ans, a été arrêté et accusé d'avoir beaucoup d'argent. Les Chinois lui ont arraché les cheveux et lui ont versé de

l'eau bouillante sur la tête. Il en est mort. Les habitants avaient dû assister à cette exécution. Il a vu un autre lama, Dzokchen Sopa, mourir sous les coups. En plus de ces deux hommes, il a vu torturer en public vingt-trois lamas et laïcs. On les forçait à manger des excréments et à boire de l'urine et les villageois devaient y assister. C'est pourquoi le témoin a fui.

Il a donné comme autre raison de son départ le fait d'avoir entendu les Chinois déclarer qu'ils traverseraient le Tibet pour envahir le Royaume-Uni et l'Amérique. Il est tout à fait sûr de l'avoir entendu.

Il s'est joint aux Khambas et a combattu de village en village. Après le soulèvement, il se cachait dans la montagne; il a finalement quitté le Tibet et est arrivé en Inde le 30 janvier 1960.

*

Déposition N° 43 : une femme de 50 ans, de Shawar dans le district d'Amdo. Elle est arrivée en Inde le 14 octobre 1959 par le Bhoutan et elle vit à présent dans le camp de Buxa.

Son village se trouve à proximité de la frontière chinoise. Lorsque les Chinois sont arrivés, ils ont donné de l'argent aux villageois et les ont bien traités pendant environ une année. Par la suite ils ont confisqué les armes et les munitions, y compris celles des monastères. Cela s'est passé vers 1955 et ils ont employé la force. Au début, l'argent qui était donné aux pauvres était de l'argent chinois, mais par la suite l'argent fut pris aux riches pour être distribué aux pauvres.

Le témoin appartient à la classe moyenne. Elle et son mari avaient adopté deux enfants; ceux-ci âgés de 17 et 21 ans, ont été emmenés par les soldats chinois et on ne les a plus revus. A la ferme, ils avaient cinq employés réguliers qui étaient rémunérés et ils recrutaient de la main-d'œuvre supplémentaire pour la moisson. En 1955, la ferme a été confisquée avec les récoltes sur pied et le bétail. On ne lui a laissé que des articles de ménage et les vêtements qu'elle portait.

Une semaine plus tard, des assemblées eurent lieu auxquelles les riches furent convoqués et interrogés sur leur richesse. On leur prit tout ce qu'ils possédaient. Son mari a été emmené et elle ne l'a pas revu.

La population a été divisée en cinq groupes, en fonction de leur situation financière. Les gens qui appartenaient aux trois classes supérieures ont été emmenés. A sa connaissance, les Chinois ont noyé sept personnes riches dans un étang. Ils les ont accusées d'avoir caché leur argent, et quand elles l'ont nié, on les a noyées. Les fermes, le bétail et les instruments agricoles ont été distribués aux pauvres.

Il y a treize monastères dans le district. Les Chinois n'ont laissé qu'un seul homme dans chaque monastère et les autres moines ont été emmenés pour travailler aux routes. Les Chinois ont dit à la population que la religion était inutile, que les moines étaient des oisifs qui mangeaient la nourriture du peuple. Ils n'avaient qu'à demander à leurs dieux de la nourriture et des vêtements et attendre les résultats.

Après l'arrestation de son mari, les Chinois lui ont demandé de livrer ses biens. Il ne lui restait plus rien et elle l'a dit. Les Chinois se sont mis alors à la piquer sur la poitrine et le dos avec des instruments pointus et des ciseaux. Lorsqu'elle a été sérieusement blessée, on l'a emmenée à l'hôpital et on l'a ramenée quand son état s'est amélioré. Puis ils ont recommencé à la traiter de la même manière. De nombreuses femmes riches et quelques hommes ont subi les mêmes tortures. Elle montre des cicatrices nombreuses et étendues sur le dos et sur la poitrine. Elle a aussi une cicatrice sur la joue qui, dit-elle, provient d'un coup de ciseaux. Un an après, elle s'est enfuie.

Après treize jours de voyage, elle est arrivée à Gayashar puis s'est rendue à Lhassa où elle est restée quatre ans. Là, elle a dû mendier pour vivre et c'est

sans doute parce qu'elle était mendiante que les Chinois l'ont laissée tranquille. Elle était à Lhassa au moment du soulèvement.

Seize jours après le soulèvement, les Chinois ont commencé à faire la chasse aux Khambas. Devant ces nombreuses arrestations, elle a fui de l'endroit où elle habitait derrière le Palais du Potala et a gagné le monastère de Sera. De là elle a commencé sa longue marche vers l'Inde. Sur sa route, elle a vu arrêter de nombreuses personnes; un certain nombre s'étant enfermés dans leurs maisons, les Chinois ont mis le feu à un temple célèbre, Tsokala-Kang. Ils ont demandé aux gens de venir éteindre l'incendie et quand ils sont sortis, ils les ont arrêtés.

Les combats à Lhassa ont duré quatre jours avec des tirs d'artillerie et de mitrailleuse. Elle-même se cachait, mais elle a été témoin de la destruction de l'école de médecine (Chpodli). Les rues de Lhassa étaient pleines de cadavres d'hommes, de femmes et d'enfants.

*

Déposition N° 44 : paysan, âgé de 28 ans, de Doi dans la région d'Amdo. Il avait une terre de superficie moyenne et un troupeau d'effectif moyen.

Doi est une petite ville dont la population est purement tibétaine. Il y a 1500 familles à Doi, plus environ 1300 moines qui vivent dans douze monastères, dont un est grand, les autres petits. Avant 1949 il n'y avait pas de troupes chinoises dans la région, mais cette année-là, environ 30.000 soldats communistes arrivèrent. Après une vingtaine de jours, il n'en resta plus que mille. Le ravitaillement de ces troupes se faisait par réquisition, sans paiement pour ainsi dire. Jusqu'en 1952, ces troupes se conduisirent bien.

En 1952, la population a été divisée en cinq groupes : 1) les capitalistes; 2) les propriétaires terriens; 3) la classe moyenne; 4) les petits paysans; 5) les domestiques et journaliers agricoles. De temps à autre, les membres des deux classes supérieures étaient rassemblés devant les villageois et certains hommes venaient les accuser. Cela a duré environ huit mois à partir de mai 1952.

Sur les 500 personnes de ces classes qui avaient été arrêtées, 300 ont été exécutées; c'étaient tous des hommes. Les deux cents autres ont été soumis à des traitements humiliants. La racaille du village les montait comme des chevaux. Son frère était parmi les 200, mais lui-même n'a pas été arrêté à cause de son jeune âge.

Vers 1954, les Chinois ont décidé de traiter de la même manière la troisième classe, c'est-à-dire la classe moyenne. Ils ont arrêté les hommes, les ont emprisonnés et ont confisqué leurs biens. Les membres de leurs familles ont été forcés de travailler comme journaliers à des salaires dérisoires.

Jusqu'en 1955, les Chinois n'ont pas touché aux biens des monastères, mais la population n'était pas autorisée à faire des offrandes. En 1955, la propagande a commencé sur trois points : 1) la population devrait subir un traitement médical spécial qui la rendrait plus intelligente; 2) la religion est une chose stupide et néfaste et les moines devraient être forcés de travailler; 3) les terres qui ont été distribuées en 1952 devraient maintenant être intégrées dans une exploitation collective, chaque paysan devenant travailleur salarié.

Tous les moines furent contraints de travailler et leurs biens furent confisqués. Les grands lamas furent arrêtés et les soldats les humilièrent publiquement en les chevauchant. On les garda en prison, et ils y étaient encore quand il est parti en 1952. Il a vu des moines qui travaillaient dans les champs, attelés deux par deux et tirant une charrue sous la surveillance d'un Chinois muni d'un fouet.

En 1956, un détachement médical chinois arriva et on annonça aux villageois qu'ils allaient recevoir des médicaments spéciaux qui les rendraient plus intelligents, plus grands et plus forts. Les Chinois ordonnèrent à tous les habitants du village de se soumettre au traitement médical, ceux qui s'y opposeraient seraient exécutés. Les sept médecins, quatre hommes et trois femmes, vivaient dans la

maison qui appartenait au témoin, à qui on avait laissé l'usage d'une petite pièce. C'est lui qui fut examiné le premier, et les médecins lui firent un prélèvement de sang au bras. Le lendemain il fut rappelé. Le docteur l'emmena dans une pièce, lui dit de se déshabiller et le fit s'allonger sur une sorte de lit auquel on l'attacha par les pieds et les mains. On l'avertit que le traitement qui allait lui être appliqué faisait un peu mal mais qu'il ne devait pas crier ni pleurer. Le docteur approcha un instrument chirurgical à l'extrémité en forme de bec et qui à l'autre bout s'ouvrait comme des ciseaux. L'instrument fut introduit dans son urètre et il sentit qu'on coupait quelque chose à l'intérieur; la douleur lui fit perdre connaissance. Quand il revint à lui, il était dans sa chambre. Le docteur lui dit de rester au lit dix jours et pendant cette période on lui fit chaque jour une piqûre dans la fesse. On lui enjoignit de ne raconter à personne ce qui s'était passé. Lorsqu'il reprit connaissance, il remarqua que la partie supérieure des testicules avait été enduite d'une sorte de médicament et il en conclut qu'on lui avait fait des piqûres. Pendant deux jours il sentit l'endroit où les piqûres avaient été faites.

Sa femme était enceinte à l'époque et le témoin fut averti qu'après la naissance de l'enfant, elle aussi subirait un traitement, de même que tous les habitants de la ville entre 15 et 40 ans. On lui dit qu'il serait fusillé s'il révélait la méthode de traitement qu'il avait subi. Un homme jeune de ses amis¹, vint le voir et le témoin lui décrit le traitement, en lui conseillant de s'échapper avant que son tour n'arrive. Le jeune homme s'enfuit. Une année plus tard le témoin s'est enfui et dit qu'à sa connaissance environ trois cents personnes ont subi ce traitement après lui. Sa femme avait accouché trois ou quatre mois avant son départ, mais elle n'a pas été traitée pendant cette période. Le témoin, déclare n'avoir jamais eu d'enflure dans la région des organes génitaux, et il n'est jamais sorti de pus ou de sang de son conduit urinaire. A la suite du traitement, le témoin a pendant deux mois environ éprouvé une douleur en urinant, et pendant six mois il s'est senti faible et déprimé. Depuis ce traitement, il n'a jamais eu d'érection et n'a jamais éprouvé de désir sexuel. Le lit sur lequel il était attaché pendant l'opération était incliné et lui-même était appuyé obliquement.

On lui a décrit le traitement réservé aux femmes. Il consistait à introduire dans le vagin une sorte de vessie qui, lorsqu'on la retirait, détachait quelque chose qui ressemblait à de la chair. Cette excroissance était coupée et la femme perdait connaissance. Il donne le nom de cinq femmes qui, croit-il, sont mortes à la suite de l'opération : 1) Ohcho, 2) Kharmogya, 3) Pamo, 4) Limochi et 5) Khado.

A partir de 1953, les Chinois ont commencé à enlever les enfants à leurs parents en commençant par les plus âgés. Ils disaient qu'il fallait séparer les enfants de leurs parents, qui étaient pieux et superstitieux. Jusqu'à l'âge de six ans, ils devaient être instruits dans la ville elle-même, et ceux qui étaient âgés de sept à quinze ans seraient emmenés en Chine. Sa propre fille, âgée de quatre ans, lui fut retirée en 1954 et, bien qu'il soit resté dans la ville pendant trois ans après son départ, ni lui ni sa femme n'ont eu l'autorisation de voir l'enfant. Les enfants de son frère, âgés de neuf et onze ans, ont été emmenés en Chine et il ne sait pas ce qu'il en est advenu. Son frère était en prison à l'époque. A partir de 1956, les enfants étaient emmenés peu après leur naissance.

En 1957, les Chinois l'envoyèrent chercher et lui dirent que, puisqu'il appartenait à une famille aisée, il avait dû cacher des biens. S'il ne donnait pas deux mille dollars d'argent chinois dans les quarante-huit heures, il serait exécuté. Il s'est enfui cette nuit-là, et au bout de quatre mois il est arrivé à Lhassa. Il est resté un an dans la capitale, puis, lorsqu'il a appris que l'« Armée nationale volontaire de défense » s'organisait à Lokha, à 100 km vers le sud, il est allé s'engager. Il a combattu pendant une année environ et lorsqu'elle dut battre en retraite, il s'est réfugié en Inde.

*

¹ Son nom a été donné.

Déposition N° 45 : moine âgé de 37 ans, de Thrashak dans le village de Nyarong. Son monastère s'appelait Shiva et était situé dans la région d'Amdo.

Le témoin a pénétré dans l'Inde par le Népal, et est arrivé le 30 janvier 1960 à Bouddha Gaya où se trouvait alors le Dalai-Lama. Il est venu de Bouddha Gaya à Delhi.

C'est en 1955 que la population a commencé à se soulever contre les Chinois dans la région orientale. Les Tibétains se cachaient dans la montagne. Tous les chefs du district furent arrêtés et les Chinois annoncèrent qu'ils avaient été emmenés en Chine.

En mars 1955, tous les habitants et les moines furent convoqués à une assemblée et on leur demanda d'où les chefs tenaient leurs richesses et si ces chefs les avaient maltraités. La réponse fut que personne n'avait été maltraité et que personne n'avait à se plaindre des chefs. A l'assemblée, les Chinois réclamèrent les armes et les munitions. Puis les Chinois demandèrent aux moines de quoi se composaient leurs récoltes, leurs biens et leurs richesses et quels étaient les bons et les mauvais chefs. La réponse fut que leurs chefs étaient bons et les traitaient bien. Les Chinois dirent alors aux moines qu'ils étaient tous trop heureux et qu'ils devaient se marier. Ceux qui refusèrent de se marier furent mis en prison et le témoin a vu deux d'entre eux, les lamas Dawa et Naden, mourir crucifiés avec des clous. Un lama, du nom de Gumi-Tsering, eut la cuisse transpercée en plusieurs endroits avec un instrument pointu de la grosseur d'un doigt, qui ressemblait à une alène. Les Chinois lui infligèrent cette torture parce qu'il refusait de prêcher contre la religion. Ils appelèrent d'autres lamas et des moines pour les transporter. Eux aussi aidèrent à le torturer, et il mourut; le témoin ne sait pas s'ils avaient été contraints ou non d'agir ainsi. Après cela, de nombreux moines et villageois s'enfuirent. A sa connaissance, aucun moine n'accepta de se marier et il a entendu dire que douze autres avaient été crucifiés. Les crucifixions avaient lieu à l'intérieur des monastères et il en a connu l'existence parce que des gens qui avaient fui revenaient la nuit pour s'informer de ce qui s'était passé. Quelquefois les moines sortaient pour les voir. Il a vu de nombreux Chinois à l'intérieur; on avait fait entrer des chevaux dans le temple. Les Chinois amenèrent des femmes dans le monastère, mais les moines refusèrent de les accepter. C'étaient des femmes Khambas qui étaient amenées en groupes, entourées par des Chinois armés. Les livres sacrés étaient utilisés comme matelas et servaient aussi de papier hygiénique. Un moine du nom de Turukhu-Sungrab ayant demandé aux Chinois de cesser ces pratiques, ils lui coupèrent le bras au-dessus du coude, en lui disant que Dieu lui rendrait son bras. Les Chinois leur répétaient que la religion n'existait pas et que la pratiquer, c'était perdre sa vie et son temps. La religion empêchait les hommes de travailler.

Interrogé sur l'origine sociale des lamas réincarnés, le témoin répond qu'ils appartiennent à toutes les couches de la société, et que cela est vrai aussi des moines. La plupart des moines venaient du village lui-même, d'autres de villages plus éloignés. Il qualifie de stupides les allégations des Chinois qui prétendent que les lamas des classes inférieures sont choisis parce qu'ils ont de jolies mères. Aucune mère n'est admise à l'intérieur du monastère, qu'elle soit laide ou jolie.

La guérilla a commencé en 1955 dans la partie orientale du Tibet et le témoin croit qu'elle continue encore. Mais il n'a aucun détail précis sur ce qui se passe actuellement. Le groupe de combattants dont il faisait partie était composé en majeure partie de paysans et de laïcs, à l'exception d'un moine et d'une femme. Quand il s'est mis en route avec les combattants Khambas, ils étaient plus de 2000, mais après les combats qui se sont déroulés pendant leur marche, ils n'étaient plus que 67.

*

Déposition N° 46 : négociant, âgé de 58 ans, de Datsedo, dans le Kham.

La région était aux mains des Chinois, bien que la majorité des habitants fussent Tibétains. Les communistes chinois sont arrivés en 1949 et leur ont dit

qu'ils étaient venus aider le peuple et qu'ils respecteraient ses coutumes et sa religion. Ils ont ajouté qu'ils venaient dans le Tibet pour continuer vers l'Inde et d'autres régions qu'ils allaient libérer.

Vers 1951, les Chinois ont exigé qu'on leur livrât tous les biens des six monastères de la région, c'est-à-dire Yukyong, Ngamchoe, Dorjedra, Sakya, Ngompa, Dotra. Ils promirent aux moines d'assurer leur subsistance et distribuèrent des rations pendant environ deux mois, après quoi les livraisons cessèrent. Les jeunes lamas furent envoyés en Chine pour être endoctrinés, et les vieux lamas furent forcés d'aller travailler dans les champs. Ces six monastères comptaient au total une centaine de lamas. La population prit fort mal que les habitants des monastères fussent forcés de travailler dans les champs, mais elle n'osa pas manifester ouvertement son opposition. Les Chinois accusaient les lamas d'être des voleurs jaunes et des escrocs rouges (il s'agit sans doute des couleurs propres aux deux sectes), de tromper le peuple et de vivre à ses crochets. Pour ces raisons, les Chinois en fusillèrent vingt, parmi les plus importants. Parmi eux, le témoin cite Changé Geshé, abbé de Nyamcho, et maître de prières de ce monastère, et les abbés et maîtres de prières de Yukyong et de Sakya.

Les négociants furent forcés de faire partie d'une coopérative qui était en grande partie aux mains des Chinois. La plupart de ces négociants furent frappés d'impôts si lourds qu'ils perdirent leur capital. Les Chinois les accusèrent de cacher leurs biens et, à la suite de cette accusation, ils commencèrent à les arrêter. On leur enjoignit de livrer leur argent, et lui-même fut arrêté et torturé de diverses manières pendant trois mois. Il fut ensuite libéré, et le commandant chinois lui permit de vendre ses biens et on lui ordonna de partir.

Un jour, les Chinois rassemblèrent un certain nombre de nomades et leur dirent que leur groupe allait être photographié. Lorsqu'ils furent groupés, ils les fusillèrent tous; on dit que le nombre des tués s'est élevé à quatre-vingt dix-sept.

Les Chinois dirent à une fillette de douze ans, la fille de Yangtumpa, que son père était un agent impérialiste et l'obligèrent à le tuer d'un coup de revolver.

*

Déposition N° 47 : lama âgé de 35 ans, de Choney, dans l'Amdo, qui depuis dix ans enseignait les écritures et la littérature tibétaine à Lhassa.

Les Chinois arrivèrent à Lhassa à la fin de l'année 1951. Le témoin commença en 1957 à enseigner dans une école primaire ouverte par les Chinois. Les enfants tibétains ne fréquentaient guère ces écoles parce qu'ils s'attendaient à être endoctrinés. Les Chinois leur promirent alors qu'ils auraient des cours d'instruction religieuse. Au début, une classe de quarante cinq minutes fut réservée à l'instruction religieuse, mais la durée en fut progressivement réduite et finalement cette classe fut supprimée. Pendant le cours d'instruction religieuse, des moniteurs essayaient d'entraîner les enfants à faire du travail manuel. Les enfants refusaient de partir et jetaient du sable à leurs moniteurs. Les enfants dirent même que s'il n'y avait pas de liberté religieuse ils refuseraient à l'avenir de venir aux cours.

Les instituteurs tibétains de cette école durent suivre des cours obligatoires de dialectique et de politique communiste. Pendant ces cours, un officier chinois nommé Tang-Chao-Tang avait l'habitude de dire au personnel tibétain que toutes leurs prières ne leur donneraient pas du pain à manger. Lui-même autrefois avait été pieux et il priait jour et nuit mais sans obtenir le pain dont il avait bien besoin. Depuis qu'il était communiste il avait du pain, et pour lui ce n'était pas une mauvaise affaire. Les Chinois se mirent ouvertement à dénoncer la religion. Ils cherchaient à irriter les Tibétains en répétant que le Ladakh, le Bhoutan et le Sikkim avaient la même langue et la même culture que le Tibet et que ces districts et régions faisaient en réalité partie du Tibet. Tôt ou tard, elles seraient incorporées au Tibet proprement dit. Un autre officier chinois nommé Ting-Chang-Tchou leur fit des conférences où il dit que les missionnaires chrétiens n'étaient que des agents et des espions de l'impérialisme et qu'il n'y avait rien de vrai dans leur

religion non plus. Ting-Chang-Tchou ridiculisait la religion hindoue et la vénération de la vache sacrée, qui privaient les Hindous de la délicieuse viande de bœuf. Phan-Tchoi leur rappelait que l'URSS, lorsqu'elle libéra la Mongolie extérieure, s'était emparée d'un grand nombre de territoires chinois, et qu'eux, les Chinois, n'avaient pas oublié cette usurpation et le tort fait à la Chine.

*

Déposition N° 48 : paysan âgé de 35 ans, de Meshé, dans le district de Derge.

Les communistes chinois arrivèrent en 1950 dans la région où il vivait, et il travailla dans leur bureau à Derge Gonshen, près d'un monastère.

Jusqu'en 1955, ils se sont bien conduits, assurant aux Tibétains qu'ils respecteraient leurs coutumes et leurs usages et protégeraient leur religion. En 1956, environ 2000 soldats chinois arrivèrent et commencèrent à organiser les classes pauvres et la canaille.

Un jour, une assemblée du peuple fut convoquée et on y amena tous les grands lamas et les personnes riches avec les chefs des petites villes et des villages. On annonça à l'assemblée que des réformes allaient avoir lieu et on demanda aux habitants de rendre toutes les armes, même celles des monastères, que les Tibétains considéraient comme symboles religieux. Les Chinois exigèrent aussi la livraison des réserves de vivres, des vêtements, des poneys et des mulets avec leurs selles. Lorsque les Tibétains supplièrent qu'on leur laissât les symboles de la religion et les réserves de nourriture, les Chinois les entourèrent d'un cordon de soldats et emportèrent tout. Mais ils n'étaient pas encore satisfaits et réclamèrent ce qu'ils supposaient être caché. Quand les Tibétains répondirent qu'ils n'avaient rien caché, les Chinois arrêtaient un grand nombre de moines, de lamas et d'hommes appartenant aux classes aisées et aux classes moyennes. Le témoin estime à cinq cents le nombre des moines et lamas qui furent arrêtés. Il y avait quatre cents monastères dans le district de Derge, dont le grand monastère de Derge, qui abritait environ 1700 moines. Les hauts fonctionnaires, les riches négociants et d'autres personnes aisées perdirent leurs biens et les Chinois leur dirent que ces biens étaient indispensables pour la constitution de stocks de réserve. Ces personnes et leurs épouses furent humiliées en public par la canaille que les Chinois avaient organisée; les femmes notamment, sellées et bridées, servaient de montures aux voyous. Parmi les moines et lamas arrêtés, cinquante furent exécutés, certains jetés dans la rivière, certains fusillés, d'autres pendus. Environ deux mille huit cents personnes des classes riches et moyennes furent arrêtées et huit cents furent exécutées, dont une quarantaine de septuagénaires des deux sexes. Le témoin a vu un certain nombre de monastères dont les images et les manuscrits avaient été enlevés et détruits.

De trois à quatre mille habitants du district de Derge, entre quinze et cinquante ans, ont été emmenés en Chine. Il n'en est revenu qu'environ trente à quarante, qui apparemment se sont bien pliés à l'enseignement qui leur a été donné et ont toute la confiance des Chinois. Les hommes adultes de moins de cinquante ans ont été enrôlés dans l'armée ou dans les groupes de travailleurs. Un certain nombre d'enfants ont été emmenés en Chine contre le gré de leurs parents, qui n'ont pu protester. Les deux filles du témoin, qui avaient alors sept et neuf ans, sont parties en 1956, et il ne les a pas revues depuis lors.

Bien qu'il travaillât dans le bureau des Chinois, il fut accusé d'avoir caché des richesses et des armes et, lorsqu'il le nia, il fut emprisonné pendant deux mois en 1957. Pendant cet emprisonnement, on le menait dehors tous les deux jours pour le promener en public et le soumettre à des traitements humiliants. Après cela, les Chinois lui annoncèrent qu'ils le libéraient pendant sept jours pour lui donner le temps de la réflexion et que s'il n'acceptait pas le communisme à l'expiration de ce délai, il serait sévèrement puni. Cela voulait dire qu'il aurait à accepter tout ce que lui diraient les Chinois et à renoncer à ses croyances religieuses. C'est alors qu'il s'est enfui.

La lutte contre les Chinois avait commencé dans le district et il se battit pendant une année, puis l'armée fit lentement retraite et il s'engagea dans l'Armée nationale volontaire de défense. Un an plus tard, c'est-à-dire en 1959, il arrivait en Inde.

*

Déposition N° 49 : moine, âgé de 45 ans, de Chodé-Tsang dans le Ba. Est entré dans les ordres à 15 ans. La région était sous l'autorité du Kuomintang avant 1949.

En 1950, la 18^e armée communiste a occupé leur district et on leur a dit que toutes les questions seraient réglées en consultation avec les masses. Les Chinois leur dirent qu'il y aurait complète liberté de religion, et qu'aucune condition n'était attachée à cette liberté religieuse. Au bout de onze mois cette armée est partie pour Lhassa, mais deux commandants d'armée chinois sont restés dans la région avec des troupes et après cela la situation a empiré.

Ils ont commencé à rassembler environ sept cents personnes venues de quatre districts et à les endoctriner. Mais des cours avaient déjà été organisés dans quatre parties du district de Ba. La plupart de ces sept cents personnes appartenaient aux classes pauvres et on y trouvait des hommes, des femmes et des enfants. On leur enseignait qu'il fallait se débarrasser des propriétaires et des riches parce qu'ils sont les ennemis du peuple. Les lamas étaient un obstacle au bonheur du peuple et suçaient le sang des paysans. Les Chinois incitaient les paysans à se soulever contre les propriétaires terriens afin que leurs terres et leurs biens fussent distribués entre les paysans. Ceux qui manifestaient leur répugnance à le faire étaient séparés des autres, battus et humiliés.

En 1956, les Chinois firent paraître en public ces gens qu'ils avaient endoctrinés, et ceux-ci se mirent à manifester et à crier que les pauvres devaient se soulever contre les riches et exterminer ces ennemis.

Dans son village, les Chinois ordonnèrent à tous les lamas de se rendre au quartier général chinois. Ils n'obéirent pas et le monastère se prépara à la résistance, rassemblant des armes dans les villages de la région. Les Chinois ordonnèrent aux habitants de ne rien donner aux monastères et attaquèrent le monastère à coups de fusils et de mitrailleuses. Puis des avions bombardèrent le village et le monastère, mitraillant ceux qui fuyaient. La plus grande partie du monastère fut complètement détruite, mais il n'y eut pas beaucoup de dégâts dans le village. Une trentaine de personnes furent tuées dans le monastère.

Il estime à quatre ou cinq cents le nombre des personnes tuées pendant les douze jours de combats. Le témoin s'était échappé du monastère où quelques moines et abbés étaient restés. Les Chinois dirent à ceux qui étaient restés dans les monastères qu'aucune mesure ne serait prise contre ceux qui reviendraient et à la suite de cette promesse quatre à cinq cents moines, dont le témoin, revinrent. Les Chinois affirmèrent au groupe d'une trentaine d'hommes avec lequel il était revenu qu'ils pouvaient vivre comme avant, et ils leur donnèrent de l'argent et du thé. C'est alors que le reste des cinq cents revint. Ils constatèrent que les chaudrons à thé dans le monastère avaient été détruits, et les images religieuses souillées. Cinq moines furent arrêtés et envoyés aux travaux forcés. Il était impossible de percevoir les revenus du monastère. Le témoin y est resté quatre mois, mais quand il apprit qu'on le soupçonnait d'avoir tué un officier chinois, il s'enfuit à Lhassa, où il vécut au monastère de Drepung. Un an et demi plus tard, il s'engagea dans l'Armée nationale volontaire de défense et finalement gagna l'Inde peu après l'évasion du Dalaï-Lama.

Lui-même n'a rencontré personnellement aucun de ceux qui ont été endoctrinés : ce sont des membres de sa famille qui lui ont dit ce qu'on leur enseignait.

*

Autrefois Litang, qui est maintenant dans la province de Seutchouan, était soumis au gouvernement chinois, qui percevait les impôts annuels, mais n'exerçait aucune autorité réelle avant la prise du pouvoir par les communistes. Quand ceux-ci arrivèrent en 1950, un Tibétain qui les accompagnait expliqua aux habitants qu'à la différence du premier passage des communistes à travers le Seutchouan, cette fois-ci ils venaient en amis. On leur assura que leurs croyances religieuses seraient respectées et que l'économie du pays serait développée. Pendant un an les Chinois se conduisirent bien.

En 1951, le témoin alla à Pékin comme membre d'une mission commerciale et revint au bout de cinq mois. Dans l'intervalle, un certain nombre d'animaux du monastère avaient été emmenés et il apprit qu'ils étaient morts. En 1954, les Chinois commencèrent à dresser les classes inférieures et la canaille contre les monastères et les riches. Avant cette date, ils avaient déjà commencé à répandre l'assertion que les croyances religieuses n'étaient que de la superstition et qu'il était néfaste pour le pays que près des deux tiers des hommes valides se fissent moines. Il fallait supprimer aussi tous les négociants travaillant à leur propre compte. Une délégation du village se rendit à Pékin pour protester contre ce genre de propagande.

Les Chinois demandèrent aux villageois ainsi qu'aux monastères de livrer leurs armes. Ils avaient dressé un inventaire des biens des monastères et une liste des habitants du village. Ces derniers refusèrent de rendre leurs armes. Les hommes des classes inférieures qui avaient été instruits par les Chinois allaient de village en village pour faire de la propagande contre les propriétaires terriens. Une délégation fut envoyée à Pékin où se trouvait alors le Dalaï-Lama pour faire remarquer que les Chinois ne respectaient pas l'Accord des dix-sept points. Cette délégation, à son retour déclara que les Chinois avaient affirmé que les commandants locaux avaient mal compris leurs ordres, et que la religion et les coutumes des Tibétains seraient respectées. Malgré cette assurance, la situation continua d'empirer et les Chinois se mirent à déclarer ouvertement que les moines étaient des voleurs rouges et les lamas des bandits jaunes.

En 1956, il y avait là trois mille hommes de troupe qui avaient construit une forteresse en face du monastère et creusé des tranchées tout autour. Lorsque les habitants refusèrent pour la première fois de livrer leurs armes, rien ne se passa. Au deuxième refus, les Chinois cernèrent le monastère et dirent aux moines qu'ils rendraient leurs armes et leurs biens et qu'ils resteraient libres, ou bien que l'armée chinoise emploierait la force. Une délégation se rendit auprès des autorités chinoises pour leur demander de tenir leur promesse de ne pas intervenir dans la religion et les coutumes des Tibétains. Il lui fut répondu que le monastère devait décider immédiatement de se plier à la demande des Chinois. Cette nuit-là le bombardement du monastère commença et les combats se poursuivirent pendant soixante-quatre jours. La lutte continua, les Chinois essayant de prendre d'assaut les fortes murailles du monastère; puis le soixante-quatrième jour le bombardement aérien commença et les occupants du monastère essayèrent de s'enfuir. Environ deux mille furent capturés par les Chinois et deux mille, parmi lesquels des laïcs et des femmes, furent tués au cours des combats. Le témoin s'échappa. Un de ses compagnons, qu'il a rencontré par la suite, lui a annoncé que deux des grands lamas avaient été faits prisonniers et assassinés, l'un d'eux ayant été enterré vif. Un lama ermite, du nom de Gayshitimi, qui était très respecté par la population, fut contraint de porter 220 maunds de riz sur jour sur une distance de cinq kilomètres. Comme cela était physiquement impossible, les Chinois se moquaient de lui et s'étonnaient qu'il ne pût y parvenir avec ses pouvoirs surnaturels. Par la suite, cet ermite fut emprisonné et le témoin ne l'a pas revu.

Déposition N° 51 : paysan âgé de 51 ans, de Nyangthi (Kongpo) à 150 km environ à l'est de Lhasa. Il cultivait des terres que lui louait le gouvernement et de temps à autre engageait des journaliers pour l'aider.

Au milieu de l'année 1951, les Chinois vinrent à Nyangthi, petit village d'environ quarante foyers. Il n'y a pas de monastère dans le village, mais il y en a quelques-uns à six ou huit kilomètres. Des régiments avaient l'habitude de traverser périodiquement le village et d'y séjourner de deux à trois mois. De l'autre côté du fleuve, il y avait une garnison chinoise permanente. Lorsque les Chinois arrivèrent, ils assurèrent aux Tibétains qu'ils étaient venus en amis et n'interviendraient ni dans leur religion ni dans leur mode de vie. Ils se mirent à réquisitionner des produits qu'ils payaient à très bas prix. A cause de ces réquisitions, les denrées se raréfièrent et les prix commencèrent à monter. Une vingtaine d'habitants du village furent contraints de travailler à la construction de la route de Tchamdo à Lhasa. Sa famille dut envoyer un homme sur ce chantier, et de temps à autre elle devait verser sa contribution aux travaux. Dans son district, environ neuf cents personnes furent contraintes de travailler au chantier, où elles étaient très mal nourries.

Quelques Chinois, une centaine environ, vinrent s'installer dans plusieurs villages proches du sien. Une école fut ouverte en 1954; pendant deux ou trois mois les enfants y furent instruits, puis ils furent emmenés en Chine contre le gré de leurs parents. Environ douze enfants quittèrent son village; ils avaient entre dix et treize ans. Ses propres enfants avaient dépassé 20 ans et ne furent pas emmenés. Ceux qui protestaient s'exposaient à être arrêtés et traités comme des collaborateurs des impérialistes. Aucun des enfants n'est revenu.

Il a entendu dire, sans en avoir été témoin lui-même, qu'un lama qui parcourait les villages pour dire des prières a été tué par les Chinois à Dehmo, et on lui a parlé d'un autre incident de même nature. Il connaissait un paysan¹ sur lequel des Chinois passant en camion ont tiré quatre coups de fusil. Ce paysan a survécu et a raconté l'incident au témoin.

Une partie des terres qu'il cultivait a été prise pour y construire des bureaux; pendant une année il a reçu une indemnité minime, et ensuite plus rien. Des terres ont été confisquées à d'autres paysans de la même manière, certaines pour la construction, d'autres pour la culture.

Une Tibétaine¹ qui travaillait pour les Chinois lui a dit que ceux-ci l'avaient stérilisée en 1956.

Les monastères autour de son village ont été frappés de lourds impôts, et certains des paysans ont été emmenés pour travailler à la route. Il a quitté son village avec sa famille à la fin de mars 1959. Il a quitté le Tibet parce qu'il avait entendu des rapports alarmants et aussi parce qu'il avait appris que le Dalai-Lama avait quitté Lhasa pour l'Inde.

*

Déposition N° 52 : paysan âgé de 29 ans, de Karmebeur, à environ 150 km au nord de Lhasa. Il avait quelques terres qui lui appartenaient et qu'il cultivait, et était chef traditionnel des paysans.

Il vit dans un petit village. En 1956, il suivit des cours d'endoctrinement et on lui demanda d'aller en Chine parce qu'il était chef de village et aussi lama. Il hésitait, mais on lui dit qu'il devait faire un voyage éducatif et il se rendit donc en Chine. Après un voyage circulaire, on lui dit qu'il devrait suivre les cours de l'école des minorités raciales, ce qui le rendrait utile au parti communiste. Il était à cette époque favorablement impressionné par la doctrine communiste. Il n'avait pas grande envie de rester, mais se laissa persuader.

A l'école, où il resta un an et demi, le témoin suivit des cours d'histoire du communisme, d'histoire communiste de la Chine et apprit un peu de géographie. Pendant les cours sur le communisme, on lui dit que la religion est le bras droit

¹ Le nom a été fourni.

des exploiters et des féodaux et qu'elle devrait être supprimée. A la fin des cours, il avait acquis la conviction que le communisme est antireligieux et que les communistes cherchaient à exterminer les classes riches et à établir leur domination sur le monde. Après avoir terminé son année et demie d'études, il retourna dans son village où, au bout de quatre jours, on lui ordonna d'aller à Tchamdo. Dans cette ville on lui conseilla de s'inscrire au parti communiste; s'il ne le faisait pas, il serait classé dans la catégorie des propriétaires héréditaires, et au moment de la réforme il risquait de perdre la vie. Il jugea donc qu'il valait mieux s'inscrire au parti et fut admis comme membre postulant. Il resta à Tchamdo jusqu'au début de 1958. On lui demanda de travailler tout d'abord au département de la santé, puis dans quelques autres services. Enfin il fut nommé vice-président de l'administration générale. Il continua à suivre des cours; l'essentiel de l'enseignement que lui donnèrent les Chinois, alors qu'il était membre postulant du parti, était qu'il devait d'abord et avant tout abandonner sa foi. Tout membre postulant du parti que l'on trouvait porteur de charmes, d'amulettes ou de chapelets était condamné à une lourde amende.

En décembre 1958, il s'inscrivit au parti communiste. L'un des chefs du parti pour la région de Kham adressa un discours à cinquante-huit d'entre eux, parmi lesquels figuraient les nouveaux membres; cet orateur leur dit qu'il y avait deux classes dans le monde, et que les capitalistes et les riches avaient utilisé la religion comme arme principale de défense. C'est pourquoi, si on voulait assurer la victoire du communisme, il fallait mettre à bas ce grand rempart de la défense capitaliste. On leur enseigna la manière de répandre le communisme dans le peuple. La religion était la première chose à détruire, et ensuite le peuple devait être complètement libéré de toute foi en des pratiques superstitieuses, quelles qu'elles fussent. On lui enseigna que la tactique devait être appliquée de telle manière qu'on ne pût accuser le parti d'avoir adopté cette méthode et que la population ne pût trouver le moindre motif d'en rendre responsable le parti ou la Chine. Rappelons que le témoin était alors dans un groupe de cinquante-huit Tibétains.

Pendant cette période on lui dit qu'on pouvait utiliser des médicaments pour la stérilisation ou pour provoquer les avortements. Certains des infirmiers lui dirent que ces médicaments étaient donnés aux femmes tibétaines, mais qu'on leur faisait croire qu'ils servaient à autre chose. Selon ceux qui le renseignèrent, ils étaient très largement utilisés, et, bien qu'à son avis ce fût un mal, la peur l'empêcha de protester. Il interrogea le docteur lui-même, qui lui confirma que ces médicaments étaient utilisés pour les avortements et la stérilisation. On lui dit qu'on pratiquait des opérations pour stériliser les femmes. Il vit faire cette opération sur une femme. Une incision fut pratiquée au centre de l'abdomen et le docteur lui dit qu'il enlevait l'utérus. Ce qu'il vit sortir était un morceau de tissu jaunâtre long de 8 à 10 centimètres.

Une cinquantaine d'hommes dont certains étaient des négociants furent arrêtés et amenés à Tchamdo. Il les vit partir en camion en direction de la Chine et il apprit qu'ils avaient été déportés en Chine. Un de ces hommes s'appelait Phou-Tou-To.

Il y a un monastère à Riou-Tcha. Certains hommes de son village y étaient moines et ils lui racontèrent qu'un jour une cinquantaine de « Khambas » pénétrèrent dans le monastère, le pillèrent et arrêterent deux grands lamas. Ils détruisirent aussi une grande image. Mais quand ces individus furent entrés dans le monastère, on découvrit que ce n'étaient pas des Khambas, malgré leur costume khamba : ils ne comprenaient d'autre langue que le chinois.

Au début de 1959, il obtint un congé et alla dans son village où il rencontra un chef influent d'une autre partie de son district et eut des entretiens avec lui. Comme le témoin était dégoûté du communisme, il décida avec l'autre homme de combattre les Chinois. Ils réussirent à rassembler environ quatre mille hommes et livrèrent plusieurs combats aux troupes chinoises. Il avait l'intention de gagner Lhassa mais ne put y parvenir et arriva au quartier général de l'Armée nationale volontaire de défense. De là il dut battre en retraite et se replia sur l'Inde.

Déposition N° 53 : commerçant âgé de 46 ans, de Nakchou, au nord de Lhassa. Nakchou est une petite ville d'environ trois cents foyers. Il y a une nombreuse population nomade dans la région, et un monastère et un couvent où se trouvent respectivement cinq cents moines et soixante-quinze religieuses.

Lorsque les Chinois arrivèrent à Nakchou, ils déclarèrent au cours d'une assemblée qu'ils étaient venus en amis. Ils demandèrent de la viande pour leurs troupes, mais versèrent très peu d'argent en paiement. Ils demandèrent des animaux de bât pour lesquels ils payèrent très peu également. Un grand nombre de ces animaux moururent d'épuisement. Ils servaient au transport des armes et des munitions à Lhassa. La plupart des troupes partirent pour Lhassa et il n'en resta qu'environ quatre cents à Nakchou. Les Chinois achetèrent tous les animaux pour leur ravitaillement, si bien qu'il ne restait presque plus rien pour la population.

Les Chinois rassemblèrent alors un certain nombre d'enfants et dirent à leurs parents qu'on allait les envoyer en Chine pour les instruire. Dans son village on emmena ainsi cinquante-quatre jeunes garçons et filles de 14 à 18 ans. Son propre fils, de 14 ans, fut emmené malgré son opposition. Quand sa femme et lui-même s'opposèrent au départ de leur fils, ils furent convoqués au quartier général chinois et on les avertit que s'ils continuaient ils seraient arrêtés. Lorsque l'enfant fut emmené, les Chinois lui dirent qu'il serait renvoyé dans un an. Cela se passait en 1952, mais l'enfant n'est pas revenu. Tous les parents s'opposaient à l'envoi de leurs enfants en Chine et il est convaincu qu'ils ne les ont laissé partir que sous la menace. Pendant les années où le témoin est resté au Tibet, il a reçu trois lettres de son fils qui lui demandait d'essayer de le faire revenir. Il a adressé quelques lettres à son fils et sa femme lui a de temps à autre envoyé de l'argent. Dans la dernière lettre qu'il a reçue en 1958, son fils lui disait qu'il ne recevait aucune instruction, mais faisait des travaux pénibles dans un port en hiver, et en été travaillait dans les champs. Aucun des cinquante-quatre garçons et filles qui furent emmenés n'est revenu. Il a su par de nombreux amis dont les enfants étaient en Chine qu'ils recevaient des lettres analogues à celle qu'il avait reçue en 1958.

C'est en 1953 qu'a commencé la propagande contre la religion. Près de mille personnes furent mises au travail sur les routes. La plupart de ces gens gagnaient normalement environ trois dollars chinois, mais les Chinois ne leur payaient qu'un demi-dollar. Ces hommes revinrent après six mois, mais peu après cinq mille environ furent emmenés pour travailler à la construction d'aérodromes.

La population devait fournir du bois de chauffage et des denrées alimentaires aux Chinois, qui ne payaient que la moitié de leur valeur.

Avec la permission des autorités chinoises et muni par elles d'un document indiquant qu'il n'était passible d'aucune taxe, il alla acheter de la laine à Chekoudou; après qu'il eut acheté la laine, les autorités locales le forcèrent à payer une taxe très lourde. On lui dit qu'il ne pouvait emporter la laine en Inde. Il indiqua que, dans ce cas, il l'emporterait à Lhassa, mais on lui dit qu'il devait l'emporter à Chinghaï. Sur son refus, il fut arrêté et gardé sept jours en prison. Pendant ces sept jours il fut interrogé chaque jour, et on l'accusa d'avoir été envoyé par un Américain pour acheter la laine. Cela était absolument faux. Enfin un grand nombre d'habitants du district assurèrent les Chinois qu'il était un simple commerçant, et il fut relâché après qu'il eut pris l'engagement d'emporter la laine à Lhassa et de la vendre à un Tibétain. Des droits très élevés frappaient les importations venues de l'Inde, et il n'était jamais autorisé à se rendre en Inde pour y faire du commerce. Les Chinois l'encourageaient à faire du commerce en Chine, mais il vendait toujours la laine à Lhassa. Enfin il fut forcé d'aller acheter de la laine qu'il ne désirait pas acheter et la rapporta à Nakchou. On lui ordonna alors d'envoyer la laine à Chinghaï, et il fut forcé de la remettre aux Chinois, qui la chargèrent dans leurs propres camions. De lourdes taxes furent perçues sur la laine et on lui annonça qu'un camion était perdu. Il dut accompagner la laine à Chinghaï et on le paya en billets de banque chinois dont il ne savait que faire. Il ne put rapporter qu'un peu de vaisselle, et le résultat de toute cette affaire fut qu'il était virtuellement ruiné. Il continua toutefois à faire encore un peu de commerce.

En 1958 il quitta Nakchou pour se rendre dans le nord, et là il vit environ soixante familles de nomades qui avaient été rassemblées et étaient emmenées de force à Chinghaï. Le 19 mars 1959, les autorités chinoises convoquèrent une assemblée où ils annoncèrent à la population locale, aux nomades et aux supérieurs du monastère qu'il allait y avoir des réformes, et tous furent invités à livrer tout ce qu'ils possédaient, y compris leurs armes. Les habitants répondirent qu'ils ne pouvaient le faire et qu'ils allaient écrire à Sa Sainteté. Le témoin était présent à cette assemblée, mais ne se rendit pas à celle à laquelle ils furent convoqués le lendemain. Il s'enfuit pendant la nuit, et par la suite il apprit d'un ami que ceux qui avaient assisté à cette assemblée avaient été arrêtés et le monastère bombardé. Il avait envoyé un messenger pour prendre contact avec sa femme le lendemain du jour où il avait quitté le village, et le messenger revint avec la nouvelle que tous les hommes, sauf trois, avaient été arrêtés. Neuf jours plus tard il parvint au quartier général de l'Armée nationale volontaire de défense qui se trouvait à une centaine de kilomètres au sud. Il a combattu avec cette armée et a fait retraite jusqu'en Inde, où il est arrivé vers la fin d'avril. Il ne sait rien de sa famille.

*

Déposition N° 54 : lama âgé de 27 ans, du monastère de Thango dans le Kham.

Les communistes chinois arrivèrent en 1950 et leur assurèrent qu'ils étaient venus en amis et que leurs coutumes et leur religion seraient respectées. Au début, ils firent des prêts aux paysans et donnèrent aussi de l'argent au monastère. Ils se conduisirent bien jusqu'à la fin de 1955. A ce moment-là, commencèrent à frapper de lourds impôts tous les biens et avoirs du monastère et de la population locale. Ils créèrent des organisations communistes pour les jeunes gens et les jeunes filles.

Dans leur monastère, il y avait un moine nommé Ga-lha qui, à cause de sa mauvaise réputation et de sa mauvaise conduite, avait été relégué à la cuisine et n'était plus autorisé à se mêler aux autres moines. En 1957, les Chinois réunirent les principaux lamas pour les informer que Ga-lha avait été nommé supérieur du monastère et chef de la classe populaire du district. Ils furent forcés d'accepter cette nomination. Les Chinois avaient apporté des cordes à l'assemblée et ils dirent aux moines que quiconque avait des objections serait fustigé. Ga-lha proposa alors, afin de trouver l'argent pour payer les impôts, de vendre les objets précieux du monastère et d'envoyer les moines travailler. Une députation de sept moines se rendit auprès des Chinois. Ils furent accueillis à coups de fusil, deux d'entre eux furent tués et cinq grièvement blessés. Les troupes chinoises avaient cerné le monastère et ouvrirent le feu avec de l'artillerie et des mitrailleuses. Le témoin s'échappa dans un groupe de vingt-cinq moines et apprit par la suite que, parmi les cinq cents moines, d'autres avaient réussi à fuir. On lui dit que vingt-cinq environ avaient été tués et un grand nombre faits prisonniers. Quelques-uns de ceux avec lesquels il s'était échappé retournèrent voir le monastère après le départ des Chinois et ils rapportèrent que les bâtiments étaient très endommagés.

Il alla par la suite à Lhassa et le 13 mars partit pour l'Inde. Il a quitté le Tibet parce qu'il a compris que les communistes ne toléreraient aucune liberté religieuse et qu'il lui serait impossible de mener une vie religieuse normale.

*

Déposition N° 55 : faite par une femme dont le mari est également présent. Elle a 24 ans et vient de Rigong dans la région d'Amdo. C'est une famille de petits paysans. Rigong est une petite ville d'un millier de familles, et il y a quatre mille moines dans le monastère voisin, appelé Ringo. La population était purement tibétaine, et bien que la ville fût située dans le Chinghaï il n'y avait pas d'autorité chinoise et la population ne payait pas d'impôts.

Trois cents hommes de troupe chinois arrivèrent dans leur ville et se conduisirent d'une manière amicale jusqu'en 1951. Entre 1951 et 1954, les riches, les gens des classes moyennes et les monastères durent consentir des « prêts » aux Chinois sous le prétexte qu'ils faisaient la guerre en Corée. Le ménage possédait deux chevaux, quatre mulets et six dzo (bovidés) qu'ils durent donner, avec 1500 dollars d'argent et la plupart de leurs vêtements. On leur reprocha aussi de gaspiller le tissu avec leurs longues manches.

En 1954, les Chinois créèrent des fermes collectives groupant chacune quarante familles, et eux aussi durent faire partie d'une ferme collective. Toutes les terres des paysans riches furent confisquées et réparties entre les fermes collectives. Ces riches furent arrêtés, certains furent exécutés et le reste contraints au travail forcé. A la fin de 1956, la propagande antireligieuse commença.

En 1957, les Chinois arrêtaient dans les monastères les lamas qui étaient des personnalités marquantes, notamment Ala-Khumtan Jamyang et Ganden Gyatsu. Ces lamas furent mis dans une fosse, des planches furent placées en travers et les habitants du village qui avaient été rassemblés reçurent l'ordre d'uriner dans la fosse. Les Chinois dirent aux habitants de la ville que ces lamas, qui prétendaient avoir de grands pouvoirs, devaient se tirer d'affaires eux-mêmes. Les biens des monastères furent confisqués, les grands lamas furent emprisonnés et on ordonna aux moines de se mettre en ménage avec des femmes chinoises. Un grand nombre de ceux qui refusèrent furent envoyés au travail forcé. Des images précieuses des monastères furent emportées en Chine.

A partir de 1954, les enfants furent séparés de leurs parents. Les plus jeunes furent endoctrinés dans la ville et les plus âgés furent envoyés en Chine.

ANNEXE II

Dépositions faites par le Dalai-Lama et des personnalités officielles tibétaines devant le comité juridique d'enquête.

DOCUMENT N° 1

Compte rendu de l'entretien du 29 août 1959,
à Mussoorie (Inde), avec Sa Sainteté le Dalai-Lama

Le président du Comité, M. Purshottam Trikamdas, accompagné des co-secrétaires, MM. G. B. Pai et I. N. Shroff, se sont entretenus le 29 août 1959 avec Sa Sainteté le Dalai-Lama à Mussoorie. Sa Sainteté était accompagnée de son interprète officiel et de l'un de ses ministres, M. Kalon Surkhang Mangchen Geleg.

Question 1. Un ancien ambassadeur de Chine, qui était en poste sous le gouvernement de Tchang Kaï-Chek et qui vit maintenant aux Etats-Unis, a déclaré qu'une délégation tibétaine avait participé à l'Assemblée constituante réunie par Tchang Kaï-Chek en 1946. Est-ce exact ?

Réponse. Cette déclaration appelle les remarques suivantes : En 1946, lorsque la seconde guerre mondiale prit fin, le gouvernement tibétain avait envoyé une mission en Inde et en Chine pour transmettre ses félicitations aux gouvernements de Grande-Bretagne, des Etats-Unis et de la Chine. Lorsque cette mission se trouva en Chine, l'Assemblée constituante siégeait. La mission n'était pas chargée de participer aux travaux de l'Assemblée et ses membres n'y allèrent qu'en qualité de visiteurs. Ils n'étaient pas chargés d'une mission officielle auprès d'elle et ils ne signèrent aucun document.

Q. 2. Le gouvernement du Tibet fut-il prié d'envoyer des représentants ?

R. Aucune demande de ce genre ne fut faite.

Q. 3. Si j'ai bien compris votre réponse, lorsque la mission se trouva à Pékin, ses membres furent invités à l'Assemblée à titre strictement personnel et non pour traiter quoi que ce fût au nom de son gouvernement ?

R. C'est bien exact, quoique le gouvernement du Kuomintang se fût alors livré à une propagande tendancieuse pour faire croire le contraire.

Q. 4. Les membres de la mission allèrent-ils à l'Assemblée à titre d'observateurs officiels ?

R. Ils n'avaient strictement aucun rôle dans cette Assemblée. Quand notre gouvernement eut connaissance du parti que tirait de leur présence le gouvernement chinois, les membres de notre mission reçurent par télégramme l'ordre de ne plus assister aux séances de l'Assemblée.

Q. 5. La déclaration de Tieh-tseng Li selon laquelle des Tibétains siégeaient à l'Assemblée nationale en 1948 est-elle exacte ?

R. Il y avait alors une mission tibétaine à Nankin. Elle s'est rendue à l'Assemblée sans avoir d'instructions à cet effet. Ses membres ont simplement assisté aux débats, mais n'y ont pas pris part; ils n'ont pas non plus signé la Constitution. L'un d'eux est d'ailleurs ici.

Q. 6. J'aimerais recevoir sa déposition et savoir en détail ce qui s'est passé à Nankin.

R. Il se trouve maintenant à Dalhousie, mais sa déclaration vous sera envoyée. L'un des chefs de la Mission de 1946 est présent ici; vous pouvez le faire déposer.

Q. 7. Est-il exact que 5 millions de Chinois soient installés au Tibet ? En ce cas, dans quelles régions se sont-ils fixés et à quel moment ?

R. L'origine de cette colonisation chinoise remonte sans doute à une dizaine d'années, et elle a commencé dans le Tchinghai. Ces colonies ont exercé une influence non négligeable sur la population tibétaine de la région. La langue et les mœurs se sont beaucoup modifiés. En même temps, une autre colonie chinoise s'est également installée dans l'est du Tibet; depuis 1956, une migration de masse a été dirigée vers Chinopi et le Tibet oriental et la population, à la fin, était composée de vingt Chinois pour un Tibétain. De même, en 1956, d'importantes colonies se sont constituées à la frontière du Tibet intérieur. En 1957, et aussi plus tard, d'autres se sont créés dans le Gyantsé, puis vers le même moment les Chinois ont commencé à s'installer dans des centres comme Lhassa et Shigatsé. La plupart des Chinois qui se sont établis à demeure se trouvent dans le Tchinghai et le Setchouan, c'est-à-dire dans le Grand Tibet, et le reste s'est fixé dans la région de Chamdo.

Q. 8. Est-il exact que pendant votre séjour à Pékin une importante personnalité officielle chinoise ait parlé de la colonisation du Tibet par 9 millions de Chinois ?

R. En 1955, juste avant de rentrer à Lhassa, nous étions allés voir Liu Shao-chi; il a dit au Panchen-Lama que le Tibet était un grand pays inhabité et que la Chine disposait d'une immense population qui pouvait s'y établir. Toutefois, il n'a pas été question de chiffres lors de cet entretien.

Q. 9. Mao Tsé-toung a-t-il cité des chiffres en 1958 ?

R. Peut-être. Il a en tout cas dit quelque chose sur l'extirpation de la religion. C'était la veille de notre départ de Pékin, le 12 février 1955. Nous avons eu un entretien avec Mao. Il nous a dit que la religion était quelque chose de néfaste, et qu'elle aurait pour conséquence : 1) que le pays cesserait de progresser ; 2) que la population diminuerait. Pour lui les Mandchous, en propageant la religion, avaient installé du poison au Tibet. Je n'ai pas fait d'observation.

Q. 10. Combien de Chinois ont traversé la frontière depuis 1950 ?

R. Le nombre total de soldats chinois installés sur la frontière depuis 1950 était d'environ 140.000, soit environ 180.000 avec leur encadrement. Dans ce chiffre ne sont pas comptés les civils qui les accompagnaient et dont le nombre ne peut pas être exactement évalué. Dans la province de l'est, le nombre des Chinois établis à demeure serait d'environ 20.000 à 30.000.

Q. 11. La population du Tibet a été évaluée à diverses reprises aux chiffres suivants :

- | | |
|--------------------------------------|------------|
| 1) Sir Charles Bell | 15.000.000 |
| 2) Recensement ultérieur | 10.000.000 |
| 3) Evaluation de Mao | 12.000.000 |
| 4) Au moment de l'invasion | 3.000.000 |
| 5) Dernière évaluation | 1.200.000 |

Lequel de ces chiffres est exact ?

R. La population effective du Tibet est de 7 à 10 millions d'âmes : j'entends dans l'ensemble du Tibet, y compris le Petit Tibet. Le Petit Tibet comptait un peu plus de 3 millions d'habitants d'après un recensement approximatif fait par l'administration en 1947. Le chiffre de 7 à 10 millions est une évaluation dérivée de ce dernier chiffre.

Q. 12. L'accord de 1951 fut signé par le haut fonctionnaire qui était alors gouverneur du Chamdo. L'a-t-il signé en qualité de plénipotentiaire ? Je vous pose cette question parce qu'il a été fait prisonnier.

R. Oui, il avait toute autorité pour signer.

Q. 13. Les autres délégués qui ont signé étaient-ils aussi envoyés de Lhasa ?

R. Oui ; ils ne furent pas faits prisonniers.

Q. 14. Selon votre déclaration de Mussoorie, l'accord de 1951 a été signé sous la contrainte. Cet accord a-t-il été dénoncé publiquement ?

R. Jusqu'au 10 mars 1959, les Chinois ont entièrement dominé le Tibet ; on n'a donc pu le dénoncer. Mais le 10 mars, l'accord a été publiquement dénoncé par l'Assemblée générale, composée de fonctionnaires et du peuple, principalement du peuple.

Q. 15. Où cette assemblée a-t-elle eu lieu ?

R. La réunion s'est tenue au Palais de Norbou-Lingka pendant les trois premiers jours; elle s'est poursuivie jusqu'au 17 mars à Shol. Les fonctionnaires laissaient croire qu'ils étaient disposés à rechercher un accord avec les Chinois, mais au fond ils étaient d'accord avec le peuple. L'annonce officielle de la dénonciation de l'accord a été faite le 17.

Q. 16. Dans quelles circonstances les trois lettres ont-elles été écrites aux Chinois et à quelle fin ?

R. La principale raison qui a fait écrire ces trois lettres était la situation du moment. Il n'était possible de réaliser un accord pacifique qu'en les envoyant. Le *kashag* a écrit deux lettres de son côté.

Q. 17. A quel moment fûtes-vous l'objet d'une pression pour vous placer sous la protection des Chinois ?

R. Ils ne nous avaient pas demandé de nous rendre, mais ils avaient laissé entendre que nous devions aller au Quartier général de leurs forces armées et y rester.

Q. 18. Serait-il exact de dire que ces lettres ont été écrites pour gagner du temps ?

R. Oui.

Q. 19. Pensiez-vous que vous seriez fait prisonnier si vous vous rendiez au camp des Chinois ?

R. Au moment où le général chinois nous a demandés, il nous était tout à fait impossible de nous y rendre parce que le peuple s'y serait opposé. D'autre part, nous avions peur que les Chinois ne nous prêtent des déclarations qui auraient trompé notre peuple.

Q. 20. Quelle a été la raison immédiate du bombardement du Palais ?

R. Les premiers obus sont tombés le 17 parce qu'une grande foule se trouvait sur la route et essayait d'arrêter l'avance des Chinois qui étaient dans les camions. C'est pour les effrayer que les Chinois ouvrirent le feu. Le deuxième bombardement a commencé lorsque les Chinois ont craint qu'il n'y eût des gens armés dans le Palais; ils voulaient empêcher tout contact entre le Palais et le peuple qui se trouvait à l'extérieur.

Q. 21. Avez-vous reçu un ultimatum vous enjoignant de vous rendre ?

R. Nous avons été avertis à deux reprises que si nous-même et le *kashag* ne nous rendions pas au camp des Chinois, et si nous ne nous chargions pas de réprimer le soulèvement, le bombardement commencerait.

Q. 22. Quelle est la raison immédiate qui vous a fait quitter le Tibet ?

R. Nous sommes partis parce que nous avons reçu un message venant de Norbu, aux termes duquel le général chinois cherchait à savoir où le *kashag* et moi-même nous trouvions; nous avons également été avisés que les Chinois étaient résolus à liquider la population vivant dans ces palais. Les deux obus ont été tirés dans la matinée le jour de notre départ.

Q. 23. Avez-vous craint d'être fait prisonnier par les Chinois?

R. Oui, et notre vie était également en danger. Bien entendu, à Lhassa, les Chinois ne voulaient pas dire ouvertement qu'ils nous haïssaient, mais en 1958, dans ma province natale, ils avaient fait disparaître par la force tous mes portraits des maisons où ils étaient exposés, et en certains endroits ils n'avaient pas caché leur haine à notre égard.

Q. 24. En 1956, alors que vous vous trouviez en Inde, on a dit que vous ne désiriez pas rentrer au Tibet à cause de l'attitude adoptée par les Chinois. Avez-vous demandé asile à l'Inde?

R. Oui, nous avons fait savoir au Premier Ministre Nehru que les Chinois ne tenaient pas leurs promesses et que, par conséquent, nous ne désirions pas rentrer au Tibet. Nous y sommes rentrés sur le conseil du Premier Ministre. Il s'est entretenu avec le Premier Ministre chinois, Chou En-lai, et nous a dit que celui-ci avait promis l'autonomie complète du Tibet. Le Premier Ministre chinois aurait également déclaré alors que son gouvernement n'avait pas adopté une bonne politique dans le Kham oriental et qu'il ne recommencerait pas l'erreur d'imposer des réformes au Tibet contre les désirs du peuple. C'est sur ces déclarations que M. Nehru nous a conseillé de rentrer.

Q. 25. Les Chinois ont-ils procédé à des stérilisations massives?

R. Oui, en 1957.

Q. 26. Où pouvons-nous obtenir des renseignements à ce sujet?

R. Ces renseignements figureront dans une déclaration qui vous sera envoyée.

Q. 27. Ont-ils stérilisé beaucoup de gens?

R. Oui. Les habitants de deux ou trois villages ont tous été stérilisés.

Q. 28. Y avait-il des raisons à ces opérations, telles que des maladies contagieuses comme la lèpre ou des maladies vénériennes?

R. Il n'y avait aucune raison de ce genre.

Q. 29. Dans votre déclaration à la presse, vous avez parlé de réformes que vous envisagiez et de l'obstruction que les Chinois ont manifestée à leur égard. Que s'est-il passé exactement?

R. Les Chinois voulaient procéder aux réformes à leur façon, et ne voulaient pas que nous les prévenions, ni même que nous mettions en train des réformes quelles qu'elles soient.

Q. 30. A quelles réformes songiez-vous ?

R. Nous voulions réformer le régime foncier, tout en tenant compte des circonstances et des traditions du Tibet, et nos réformes auraient bien mieux réussi que celles que les Chinois essaient maintenant d'introduire. Mais les Chinois s'y sont opposés, aussi n'avons-nous pas pu aller de l'avant.

Q. 31. Quelles réformes agraires étaient envisagées ?

R. Les premières furent envisagées en 1954. Il s'agissait d'abord de diminuer les impôts. Une seconde réforme aurait proclamé un moratoire des dettes.

Q. 32. La terre, au Tibet, était-elle aux mains de petits propriétaires terriens ? Je croyais qu'elle était surtout la propriété des monastères.

R. Il existe 4 types de propriétés foncières : les propriétés de l'Etat, les propriétés privées et celles des hauts fonctionnaires, les biens des monastères et ceux des petits paysans. Les monastères détenaient la plus grande partie des terres. Nous ne pouvons pas vous donner de pourcentages exacts.

Q. 33. Peut-on vraiment parler d'une réforme agraire s'il est reconnu que le pourcentage des petites propriétés paysannes était si faible ?

R. Il était envisagé de saisir les biens des grands propriétaires et des hauts fonctionnaires, en leur laissant de quoi subvenir à leurs besoins et en leur versant des indemnités convenables. Il était également envisagé de distribuer les terres à ceux qui les cultivaient effectivement.

Q. 34. Ces réformes ont-elles été annoncées publiquement ?

R. Non, elles ont été l'objet de discussions avec les Chinois qui s'y sont opposés.

Q. 35. Peut-on dire qu'après 1950 il était impossible de rien faire si les Chinois faisaient opposition ?

R. Oui, sauf lorsqu'il s'agissait de questions sans grand intérêt. Toutes les questions de politique générale devaient recevoir leur approbation.

Q. 36. En 1952, la région de Chamdo fut séparée du reste du Tibet et confiée au Comité de Libération du Chamdo. Cela revient-il à dire que cette région fut soustraite au Gouvernement de Lhassa ?

R. En 1952, la région de Chamdo fut séparée du Gouvernement de Lhassa jusqu'à ce qu'un Comité préparatoire y eut été créé en 1956.

Q. 37. Une région fut-elle placée sous le Gouvernement du Panchen-Lama ?

R. Le Bureau du Panchen-Lama en tant que tel n'exerçait aucune autorité. Les Chinois essayèrent cependant de créer une région occidentale gouvernée par le Panchen-Lama; leur intention était de diviser le Tibet en trois régions : le Centre gouverné par Lhassa, l'Ouest soumis à l'autorité du Panchen-Lama et l'Est rattaché au Chamdo.

Q. 38. Que représentait le Bureau du Panchen-Lama ?

R. Le Panchen-Lama avait reçu autorité sur de vastes territoires. Il y était le maître et disposait à l'égard de ces terres d'un certain nombre de pouvoirs mais il devait consulter le Gouvernement central pour toutes les questions importantes.

Q. 39. Pourquoi le Bureau du Panchen-Lama se composait-il de 10 personnes alors que le Gouvernement de Lhassa ne comptait que 15 membres ?

R. Les Chinois entendaient bien diviser pour régner.

Q. 40. Les 15 personnes qui devaient constituer le Gouvernement central furent-elles choisies librement ?

R. Le Gouvernement central devait communiquer leurs noms et les Chinois se réservaient un veto sur ce choix. En fait, d'ailleurs, les 15 noms furent acceptés.

Q. 41. Avez-vous désigné vous-même ces personnes ?

R. Oui, sur l'avis d'un Comité spécial.

**Réponses écrites fournies par le Dalai-Lama
à des questions posées par le Comité**

Question 1. Entre 1911 et 1934, quelles puissances étrangères étaient représentées au Tibet ?

Réponse. A l'exception du Népal, qui entretenait déjà un représentant permanent, aucune autre puissance étrangère n'y a entretenu de représentant en permanence.

En 1934, le Gouvernement du Kuomintang a envoyé un fonctionnaire chinois, Huang Mu-sung, pour rendre un hommage officiel après la mort du 13^e Dalai-Lama. Il avait demandé au gouverneur des provinces de l'Est (Dachi Tethong-pa), l'autorisation d'entrer au Tibet, et cette autorisation lui fut accordée. Lorsque le fonctionnaire chinois s'en retourna dans son pays, il laissa un représentant à Lhassa sous le prétexte de poursuivre des conversations amicales entre le Tibet et la Chine.

Nous sommes en mesure de prouver que ce représentant n'exerçait aucune influence sur les affaires politiques du Tibet. Puisque le représentant de la Chine demeurait à Lhassa, la Grande-Bretagne maintint également un représentant en conformité du traité de Simla. En 1949, lorsque les communistes chinois annoncèrent l'avènement du nouveau gouvernement de Chine, nous pensâmes que les communistes pourraient bien considérer le représentant du Kuomintang à Lhassa comme leur propre représentant. Aussi nous expulsâmes de Lhassa le représentant du Kuomintang.

En 1940, lorsque le 14^e Dalai-Lama fut installé sur son trône, le fonctionnaire chinois (Wu Chung-hsin) demanda, par l'entremise du Gouvernement de l'Inde, s'il pourrait venir au Tibet par l'Inde pour assister aux cérémonies d'installation. Cette permission lui fut accordée. Il s'en retourna en Chine après la cérémonie. Les Chinois avaient envoyé deux représentants au Tibet. La Grande-Bretagne avait, de son côté, envoyé des représentants pour rendre hommage à feu le 13^e Dalai-Lama et pour assister aux cérémonies d'installation du 14^e Dalai-Lama.

Q. 2. (a) Dans quelle mesure le Comité préparatoire, constitué en 1955, était-il vraiment représentatif du peuple tibétain ?

R. Ce sont les Chinois qui ont choisi à leur guise les représentants des monastères ainsi que les « personnalités éminentes » du Comité préparatoire.

Q. 2. (b) Qui sont ces personnes ?

R. A notre avis, 15 d'entre elles seulement ont été nommées par le gouvernement du Tibet; les autres ont toutes été choisies par les Chinois.

La formation du Comité préparatoire du Tibet fut décidée à Pékin en 1955. On décida également que ce Comité se composerait de 51 membres. Ces membres furent, pour la plupart, choisis et nommés à Pékin, sans que quiconque eût été consulté; on nous soumit les nominations pour la forme, afin de pouvoir dire que le gouvernement tibétain avait été consulté. Dans sa majorité, le peuple du Tibet n'eut ni l'occasion ni la faculté d'exercer librement son choix.

L'allégation suivant laquelle les 51 membres avaient le droit de décider de questions importantes au Comité préparatoire est fausse. En effet, les autorités chinoises usèrent toujours de leurs pouvoirs pour faire adopter les propositions et les projets de leur choix; nous n'avons jamais eu que le droit de lever la main en signe d'assentiment.

Les 51 membres de ce Comité étaient les suivants : 15 membres nommés par le gouvernement tibétain, à savoir : Sa Sainteté, le Précepteur Trichung Rimpotché, Surkhang, Ngabo, Shanka, Nayshar, Gatang, Lobsang Samten, Khemey, Sampho, Khandrung Talama, Phala Denchi, Tsipon Namling, Monling, Rongpal Lhun;

10 membres des Tashi Lhunpo, à savoir : Panchen Rimpotché, Chigigme, Lhamon, Talama Nyagwang Jinpa, Dangchin Lasang Gyaltzen, Delekubten, Rimshi Hawa Pawathon, Rimshi Danthun, Khenchung Daten, Dhonkhang Sonam Tobgyal;

5 membres chinois : Tchang Kuo-hua, Wang Chi-mèns, Tan Kuan-San, Fan Ming, Mu Shung-chung;

10 membres du Kham, à savoir : Phugcha, Takyup, Phuntsog Wangyal, Visir Gyattzen, Achok, Pomda Tabgyal, Karupon Tsewang Dorji, Pomi Sonum, Har Gyalsey Sonam Gyaltzen et Riche Phugchok.

Les « personnalités éminentes » nommées au Comité étaient les suivantes : Yapshi Langdon, Tamnyen Thubten Nima, Telhun Tengya, Yapshi Tsering Dalma, Dedhuwa Khensur Sirchi, Khensur Lhunthub, Gaden Taksok Trulku, Tashi Lhunpo Tutar, Tsaubum Karma, Sakya Dakchen, Monling Chung Richpodri.

Afin de donner aux pays étrangers et au peuple tibétain l'impression — malheureusement fausse — que le Dalaï-Lama pouvait réellement exercer les prérogatives de son statut, il fut invité à assister aux réunions. Les décisions sur les questions débattues à ces réunions étaient, en fait, prises par les Chinois avant l'ouverture des débats; aussi, Sa Sainteté n'avait-elle d'autre pouvoir que d'approuver et de signer. De même, les autres membres tibétains, fonctionnaires

ou non, de quelque grade que ce soit, n'exerçaient aucune influence réelle dans les travaux du Comité préparatoire.

Q. 3. Est-il exact que la région du Chamdo ait été soustraite à l'administration de Lhassa et placée sous l'administration du Comité de Libération du Chamdo? Dans l'affirmative, votre gouvernement protesta-t-il contre cette mesure?

Pourriez-vous nous donner une idée de ce qu'était le Comité de Libération du Chamdo et nous dire qui était à sa tête?

R. En 1949, année tibétaine de la Terre et du Bœuf, la Chine communiste commença à préparer soigneusement son agression au Tibet. Elle commença par concentrer des forces importantes à Kedo, Denkhog, Dergé Khamthog, Ba et Yuman. Pendant que les préparatifs de cette invasion du Tibet se poursuivaient en grand, les communistes chinois voulurent gagner du temps en envoyant Getak Tilku négocier un règlement pacifique. Cette initiative ne visait toutefois qu'à tromper les Tibétains car, peu de temps après, et bien que les négociations fussent toujours en cours, les Chinois lancèrent une attaque surprise sur Danchokargon, pillèrent la station de TSF du gouvernement tibétain et s'emparèrent de la personne des deux radiotélégraphistes.

En 1950, au cours du troisième mois de l'année tibétaine du Fer et du Tigre, les communistes attaquèrent nos patrouilles; ils tuèrent le nommé Rupon Bangargpa, du régiment de Gadang, ainsi que de nombreux soldats et membres des forces armées du district de Shotu Thosium, et occupèrent tout le territoire tibétain de la région de Denkog. Puis, pendant le huitième mois tibétain, les territoires tibétains de Chaksamkha, Samsar Erponang, Lathop, Denkag, Dergé Kamthak, Markham, Tsachu et Tsawarong furent attaqués simultanément par des forces chinoises très nombreuses. Le commissaire de la province de Domey (Tibet oriental) envoya alors une communication spéciale à Nagchen et à Ba, invitant les autorités à s'abstenir de toute nouvelle violation de l'intégrité du territoire du Tibet. Cependant, les négociations entre l'ambassadeur de la Chine populaire à New-Delhi et les représentants du gouvernement tibétain, Tsichag Khenchung Thubten Gyalpo et Tsipon Shakapa, se poursuivaient. Mais les Chinois ne voulurent rien entendre et continuèrent leur politique d'agression, massacrant des milliers de Tibétains; incapable de résister à la poussée chinoise, le commissaire du Domey et ses collaborateurs s'enfuirent à une étape de Chamdo où ils furent encerclés et arrêtés. Leurs armes et leurs biens furent confisqués, et ils durent subir l'endoctrinement et entendre toutes les chansons du communisme.

Peu après, les Chinois annoncèrent la formation prochaine d'un Comité de Libération de Domey (Chamdo). Tous les fonctionnaires importants de la province de Domey, et notamment des districts de Chamdo, Daya, Pasho, Dzogang, Langdyong, Langan, Markham,

Gojo, Tsalko, Derge, Denma, Lhathog, Richi, Gyatuen, Shado, Zetho, Shodzong, Palbar, Pomey, ainsi que les districts Hortso de Tachen, Setsa, Lhonem Trido, Nagsho Biru, Arzabesog, Dachen et Sakzong, furent convoqués à une réunion au cours de laquelle les Chinois nommèrent les chefs et les membres du Comité de Libération du Domey. Bien que quelques Tibétains fussent nommés à des postes subalternes, les principaux membres de ce Comité étaient des gens comme Pangda Zoggyal, qui n'était qu'un rebelle aux yeux du gouvernement tibétain. L'élection fut intégralement faite par les Chinois. Quant à l'opinion publique, on l'ignora purement et simplement.

Après sa création, ce Comité de Libération créa des bureaux locaux par l'organe desquels les fonctionnaires chinois, épaulés par les forces armées, prirent en main toute l'administration de ces divers districts, cependant que tous les services du gouvernement tibétain étaient supprimés. Quelques Tibétains appartenaient au Comité de Libération, mais en fait ils n'avaient pas le droit d'y exprimer leur opinion, et l'administration était entièrement aux mains des Chinois. La population du Kham ne tarda pas à s'apercevoir que la politique chinoise visait d'une manière générale à exterminer la religion et la race tibétaines. C'est pourquoi cette population tout entière, laïque aussi bien que religieuse, incapable de supporter des actes aussi inhumains, combat encore aujourd'hui une telle politique.

**Réponses orales données par le Dalai-Lama à des questions posées
par le Comité juridique d'enquête au cours
d'un entretien le 14 novembre 1959 à Mussoorie (Inde)**

Question. Le Président : Les Chinois ont déclaré qu'en 1950 ils étaient venus pour « libérer » le Tibet des impérialistes étrangers. Pourriez-vous me dire combien d'étrangers se trouvaient au Tibet en 1950 avant l'invasion ?

Réponse. Il n'y avait alors qu'un très petit nombre d'étrangers. J'ai déjà répondu en détail à cette question, mais je voudrais ajouter ici quelques mots. La prétention avancée en 1950 par les Chinois communistes qui disaient n'avoir d'autre but que de « libérer » le Tibet de l'emprise de puissances impérialistes étrangères était absurde. Il est tout à fait inexact d'accuser des puissances impérialistes étrangères d'avoir eu une activité quelconque au Tibet. Il n'y avait pas d'étrangers au Tibet à cette époque, sauf un très petit nombre qui étaient au service de l'administration tibétaine, et les représentants diplomatiques des pays voisins, le Népal et l'Inde. Il y a des représentants de ces deux pays au Tibet depuis très longtemps. Il y avait également des missions commerciales de l'Inde à Gyantsé, Yatung, Thoengari (Gartok, Tibet occidental). Les missions commerciales avaient été reconnues par le gouvernement du Tibet en vertu d'accords en bonne et due forme, conclus avec les pays dont relevaient ces missions, c'est-à-dire l'Inde et le Népal. Outre cela, des fonctionnaires népalais étaient accrédités à Shigatsé, Gyantsé, Nyarong et Kytung. Ces fonctionnaires étaient appelés « Ditas », et n'étaient autorisés à s'occuper que de leurs propres ressortissants. Dans tous les pays il y a des représentants accrédités d'Etats étrangers. A Pékin aussi il y a des représentants de nombreux pays. Le gouvernement de Pékin considère-t-il ces représentants diplomatiques comme des « impérialistes étrangers » ?

Parmi les étrangers employés au service du gouvernement tibétain se trouvaient deux Anglais qui exerçaient les fonctions d'opérateurs de TSF, MM. R. Fox et Robert Ford (ce dernier fut fait prisonnier au Tibet par les communistes chinois lorsqu'ils occupèrent militairement le pays). Il y avait aussi M. Nebiloff, Russe blanc, employé par le gouvernement tibétain en qualité d'ingénieur électricien. Les deux autres étrangers étaient Heinrich Harrer, Autrichien, et Peter Aufschneider, Allemand. Le premier avait été engagé pour la construction de canaux d'irrigation dans les quartiers sud de Lhassa, et l'autre était conseiller technique pour la construction

d'une centrale électrique à Lhassa. Les Chinois ont fait beaucoup de battage sur leurs réalisations en matière d'électrification à Lhassa : en réalité, ils n'ont rien fait d'autre que de poursuivre les travaux que le gouvernement tibétain avait dû abandonner du fait de l'invasion des Communistes chinois. Tout l'équipement destiné à la centrale avait été commandé en Angleterre par le gouvernement tibétain, et venait d'arriver à Lhassa quand les Chinois occupèrent le pays.

Q. Le président : Dans l'appel que Votre Sainteté a adressé aux Nations Unies le 8 septembre 1959, il est dit que « en premier lieu ils ont privé des milliers de Tibétains de leurs biens... ». A en croire les sources chinoises, très peu de Tibétains possédaient quoi que ce soit, la majorité d'entre eux étant des serfs. Pourriez-vous nous donner quelques précisions sur ce point ?

R. Il est faux et déloyal de dire, comme l'a fait le gouvernement communiste chinois, que la majorité du peuple tibétain était réduite au servage, et que très peu de Tibétains possédaient quelque chose. Je ne veux pas dire que la pauvreté n'existe pas au Tibet. La pauvreté existe chez nous comme dans de nombreux pays de par le monde, mais le nombre des indigents n'est pas très élevé. Le gouvernement chinois communiste a très fortement exagéré l'importance du paupérisme au Tibet. Compte tenu de la population, je n'ai pas l'impression que le nombre des indigents dépasse un très faible pourcentage. Il se peut que de nombreux Tibétains paraissent très pauvres parce qu'ils sont mal habillés ; mais leur tenue est plutôt due à la rudesse des conditions de vie, l'âpreté du climat et les difficultés du terrain ; leur aspect extérieur négligé ne prouve pas nécessairement qu'ils soient pauvres ou qu'ils soient des serfs. Certains d'entre eux peuvent même être dans une situation assez aisée. Je pense en particulier à un homme d'aspect minable qui a fait des dons importants à une communauté comprenant près de 20.000 moines.

Je reviens brièvement sur les conditions de vie de la grande masse du peuple, au Tibet. Presque tout cultivateur, si pauvre qu'il soit, possède au minimum 5 ou 6 bêtes à cornes et une trentaine de moutons. La terre dont il dispose pour la culture est assez étendue pour produire chaque année de 100 à 150 « khaes » d'orge, soit approximativement 40 à 60 maunds (2 khaes et demi équivalent approximativement à un maund). Les Tibétains aisés récoltent annuellement plusieurs milliers de khaes d'orge et peuvent mettre de côté l'équivalent de 10.000 à 20.000 roupies indiennes. Un Tibétain répondant à la définition généralement admise du « nomade » peut fort bien posséder 1000 yaks et 10.000 moutons. Je passe sur les fonctionnaires du Gouvernement, lamas, hommes d'affaires, chefs « nomades », chefs de village, etc., qui tous sont en mesure de jouir d'un niveau de vie relativement élevé. Si la Chine prétend que la majorité des Tibétains vit dans le dénuement le plus complet, j'objecterai que depuis 1955 au moins 10.000 soldats chinois et environ 40.000 civils

chinois vivent sur les ressources du pays et que leur existence est parfaitement assurée.

Q. Le Président : Dans le même document vous dites que : « Troisièmement, ils ont adopté des mesures cruelles et inhumaines pour stériliser des hommes et des femmes en vue d'exterminer totalement la race tibétaine ». Pourriez-vous nous fournir des détails sur ces mesures, sur le nombre des victimes et sur les régions qui en ont le plus souffert ?

R. Ma déclaration sur cette question est véridique, bien que ces mesures n'aient pas encore été pratiquées dans toutes les parties du Tibet. Le village de Chuni, (2000 habitants) dans la province d'Amdo, est l'un de ceux où ces actes de cruauté ont été perpétrés à des fins soi-disant expérimentales. Les Chinois communistes ont mis en vigueur ces mesures sous le prétexte de prévenir certaines maladies épidémiques. Ils ont administré certaines injections à des hommes et à des femmes afin de les rendre impuissants. Ils leur ont appliqué de force un traitement ayant pour objet d'empêcher le fonctionnement des organes de la reproduction masculins et féminins. Parmi les réfugiés tibétains en Inde, il y a environ une dizaine de personnes qui ont subi ce traitement et peuvent en porter témoignage. Ces pratiques ont causé plusieurs décès à Chuni.

Q. M. Thompson : En droit nous sommes obligés de distinguer entre une vraisemblance et une preuve. Je dois donc vous demander *a)* s'il est possible d'interroger tel ou tel de ces gens, et *b)* si vous êtes vous-même en contact avec tel ou tel d'entre eux dont nous pourrions recevoir les dépositions ?

R. Oui, il sera possible de vous présenter certains des intéressés parmi les réfugiés, et ils pourront être soumis à un examen médical. Malheureusement, il ne sera pas possible de vous présenter de femmes, car il n'en est pas parmi les réfugiés.

Q. M. Mookerjee : Est-ce qu'il sera possible de voir plus de deux ou trois témoins susceptibles de nous fournir des détails ?

R. Oui.

Q. Le Président : Dans votre conférence de presse du 20 juin, vous avez dit que « 5 millions de colons sont arrivés dans l'est et le nord-est de la province Tso ». A quel moment cette colonisation a-t-elle commencé ? Comment de si nombreux colons ont-ils pu être installés sur une terre qui, à notre connaissance, est loin d'être fertile ?

R. Je reconnais qu'au point de vue technologique et industriel notre pays est très en retard, mais il ne s'ensuit pas que le Tibet ne peut produire des vivres en quantités suffisantes. Notre production de denrées alimentaires suffit complètement à nos besoins. Jusqu'à une date récente, nous n'importions aucune denrée de ce genre.

En raison de l'altitude et du climat du Tibet, lequel est frais et sec, nous pouvons parfaitement conserver des céréales pendant des périodes allant jusqu'à 25 ou 30 ans. En raison de la très grande superficie du Tibet et de sa faible population, l'alimentation ne pose pas de problème sérieux pour les Tibétains.

La colonisation chinoise au Tibet a commencé il y a quelques années. Les Chinois ont pu facilement nourrir ces colons parce qu'ils ont confisqué de grandes quantités de denrées alimentaires emmagasinées par les Tibétains dans diverses parties du pays. Mais il est exact que 5 millions de colons ne pouvaient pas vivre indéfiniment sur nos réserves alimentaires : c'est pourquoi ces colons se livrent déjà à une culture intensive dans la région de Kulmuk où ils disposent d'un matériel agricole très moderne. En ce qui concerne la viande, les parties septentrionales du Tibet sont très riches en yaks, moutons, chèvres et animaux sauvages. Les lacs sont extrêmement poissonneux. Les ressources du Tibet, si elles sont convenablement mises en valeur, sont suffisantes pour nourrir un supplément de population de 5 millions de personnes. Il existe au Tibet plusieurs vastes régions très fertiles.

Q. M. Thompson : Que concluez-vous de la présence de si nombreux colons ?

R. Comme je l'ai dit dans ma déclaration écrite, j'ai l'impression que la population tibétaine étant peu nombreuse, une immigration chinoise aussi massive ne peut manquer d'être dangereuse pour la race tibétaine.

Q. M. Seni Pramoj : Pourriez-vous nous indiquer le nombre des émigrants avant et depuis 1950 ?

R. Je ne peux pas vous citer de chiffres maintenant, mais cette colonisation a pris toute son ampleur entre 1955 et 1956.

Q. M. Seni Pramoj : Quelle a été l'attitude des colons vis-à-vis des Tibétains ? Dans quelle mesure a-t-on essayé d'assimiler les Tibétains ? En d'autres termes, les colons ont-ils amené leurs femmes ou ont-ils épousé des Tibétaines ?

R. Il y avait des hommes et des femmes parmi les colons, et certains ont également essayé de conclure des mariages mixtes.

Q. M. Pramoj : Les enfants déportés en Chine ont-ils été endocrinés puis renvoyés au Tibet, ou ont-ils disparu ?

R. Certains des enfants ont complètement disparu, et d'autres sont revenus.

Q. M. Chatterjee : Pourriez-vous nous donner le nombre total des enfants déportés et le nombre de ceux qui sont revenus ?

R. Je ne peux pas donner le chiffre exact, étant donné que les enfants ont été envoyés en Chine de toutes les parties du Tibet.

Q. M. Mookerjee : Pourriez-vous nous citer des chiffres approximatifs ?

R. A ma connaissance, une dizaine de milliers d'enfants ont été emmenés en Chine. En particulier, rien qu'à Lhassa de 3 à 4.000 enfants ont été emmenés. De ceux-ci, environ 500 sont revenus et on ne sait rien des autres.

Q. M. Pramoj : Ont-ils été enlevés de force ? Que font maintenant les 500 enfants qui sont revenus ?

R. La majorité des enfants emmenés en Chine l'ont été contre leur gré. Des 500 enfants qui sont revenus, la majorité résiste aux Chinois.

Q. M. Mookerjee : Sera-t-il possible d'en interroger ici ?

R. Oui, il y en a beaucoup en Inde, et il sera possible de les interroger.

Q. M. Mookerjee : Depuis quand ont-ils été emmenés en Chine ? Était-ce en 1950 ou après ? Leur nombre s'est-il accru par la suite ?

R. De très nombreux enfants ont été emmenés en 1953, mais depuis le 10 mars 1959 leur nombre s'est beaucoup accru.

Q. M. Alafriz : Possédez-vous des documents chinois officiels, des textes réglementaires par exemple, prouvant qu'il y a eu génocide ou violation des droits de l'homme ? Pourriez-vous les mettre à la disposition du Comité ?

R. Oui, je possède une documentation sur la suppression des libertés religieuses.

Q. M. Alafriz : Veuillez vous reporter à la page 167 du premier rapport¹. Pourriez-vous nous donner des détails sur la révolte de février 1956 ? Les Chinois ont-ils utilisé des gaz toxiques ?

R. En 1956, il y a eu des massacres de femmes et d'enfants dans l'est et le nord-est du Tibet. Je n'ai aucune certitude quant à l'emploi de gaz toxiques, mais mon enquête sur ce point n'est pas terminée.

(Le Président informe le Comité que M. Lukangwa, l'un des dirigeants tibétains, a été prié de fournir des détails à ce sujet).

Q. M. Chatterjee : Veuillez vous reporter à la page 217, paragraphe 4, du premier rapport. Quel était exactement le danger que redoutait le Dalai-Lama ?

R. Les événements qui se produisaient aux frontières et les événements de Lhassa jusqu'au 17 mars 1959 me portaient à redouter un danger pour ma personne.

Q. Le Président : Des « réformes » communistes ont-elles été appliquées dans une partie quelconque du Tibet ou a-t-on essayé d'en appliquer ? Dans l'affirmative, veuillez nous fournir quelques détails ?

¹ *La Question du Tibet et la Primauté du Droit.*

R. Les communistes chinois ont certainement essayé par tous les moyens en leur pouvoir d'appliquer leurs soi-disant « réformes » dans l'ensemble du Tibet. Ils n'y ont pas pleinement réussi parce qu'ils se sont heurtés à la résistance des Tibétains. Dans les résultats auxquels a abouti le régime communiste en Chine, les Tibétains ont compris que ces « réformes », loin d'améliorer leur condition, ne feraient que l'aggraver et les plonger dans la misère et la souffrance au lieu de leur apporter le bonheur promis. Il est hors de doute que les Chinois ont imposé leurs « réformes » par la force en divers endroits, et notamment au Tibet oriental, dans l'Amdo et le Kham, mais les Tibétains ont continué à résister.

Au premier stade de ces « réformes », les Chinois ont confisqué aux Tibétains de la région toutes leurs armes, jusques y compris les couteaux de cuisine, de manière à prévenir toute tentative de rébellion armée. Au second stade, ils ont confisqué tous les biens personnels, tels que maisons, moutons, chevaux et autres bêtes domestiques. La troisième étape a été marquée par la confiscation de terres qui ont été remises aux autorités chinoises, et par l'établissement de « communes coopératives du peuple », les terres étant divisées en sections, et les paysans obligés de travailler dans des conditions inhumaines. Les paysans ne pouvaient pas profiter des produits de leur travail, car toutes les récoltes étaient remises aux Chinois, les travailleurs ne recevant que des rations dérisoires. Les seules satisfactions qu'ils aient jamais reçues en récompense d'un travail écrasant ont été des titres et des médailles ! A un quatrième stade, au nom de la « lutte contre l'oppression », les écoliers ont été incités à battre leurs maîtres, les enfants leurs parents, les moines leurs supérieurs et les domestiques leurs maîtres. Les soi-disant « réformes » n'ont aucunement aidé les pauvres. Elles n'ont eu pour résultat que d'aligner le niveau de vie des gens aisés sur celui des pauvres. En fin de compte, le résultat a été que chacun, riche ou pauvre, s'est trouvé vivre en permanence dans la misère et dans la peur.

Q. Le Président : Selon des sources chinoises, le Gouvernement chinois aurait décidé, en 1956, qu'aucune réforme communiste ne serait effectuée pendant une période de six ans (voir « La question du Tibet et la Primauté du Droit », page 64). Est-il exact qu'à la suite de cette décision les « réformes » furent ajournées ?

R. L'Accord des dix-sept Points de 1951 disait ce qui suit en son Article 11 :

« Pour les questions ayant trait aux différentes réformes qui doivent être accomplies au Tibet, nulle contrainte ne sera exercée par les autorités centrales. Le Gouvernement local du Tibet accomplira ces réformes de son plein gré, et lorsque le peuple aura présenté des requêtes de réformes celles-ci seront réglées après consultation des dirigeants du Tibet. »

Or, cet accord a été violé par les communistes chinois eux-mêmes : des « réformes » furent introduites de force dans les provinces de Kham et d'Amdo, qu'aucun Tibétain n'avait jamais sollicitées ! Les cruautés des Chinois ont poussé les Khambas et les Amdos à la révolte, et les soulèvements qui se sont produits dans ces régions ont créé une situation très difficile pour les Chinois. C'est alors que, craignant que des événements semblables ne se produisent dans les provinces Ou et Tsang si les « réformes » communistes y étaient introduites de force, les autorités chinoises annoncèrent en 1956 que les réformes seraient ajournées pendant six ans.

Q. Le Président : Pourriez-vous nous dire quelle politique a été suivie au Tibet après votre départ en ce qui concerne ces réformes ?

R. D'après mes renseignements, depuis les événements de mars dernier et mon départ du Tibet, la politique communiste chinoise à l'égard des provinces Ou et Tsang a changé. Par l'intermédiaire de quelques Tibétains spécialement choisis, les Chinois communistes ont fait savoir que des réformes seraient introduites. Il n'est plus question maintenant de demander le consentement des Tibétains eux-mêmes. Il semble que des « réformes » soient en cours d'exécution. Chacun en souffre, à l'exception de quelques personnes qui ont été complètement envoûtées par l'endoctrinement communiste. Quant à ceux qui étaient rebelles à cette influence, leurs biens ont été inventoriés, puis confisqués, par les Chinois ; eux-mêmes ont été accusés de délits imaginaires et punis ; souvent ils ont été torturés jusqu'à ce que mort s'ensuive ; ailleurs, les personnes appartenant aux classes dites « supérieures » ont été rouées de coups par la populace ; certaines ont été exilées en Chine, d'autres on ne sait où ; je crois savoir que la majorité d'entre elles ont été envoyées aux travaux forcés ; des châtiements sévères ont été infligés sans égard pour le sexe et l'âge de ces malheureux, dont les souffrances sont indescriptibles.

Q. Le Président : Shri V. K. K. Menon, Ministre de la défense nationale de l'Inde, a déclaré, le 22 octobre 1959 à l'Assemblée générale des Nations Unies, que vous êtes toujours vous-même l'un des vice-présidents de la République populaire de Chine. Est-ce exact ?

R. En 1954, lorsque la première session du Congrès du peuple chinois s'est tenue à Pékin, j'ai été élu à l'un des sièges de vice-président du Comité permanent. Il semble que les Chinois m'aient conservé ce titre pendant la deuxième session du Congrès du peuple chinois qui s'est tenue en avril 1959.

Q. M. Bentsi-Enchill : Est-ce à dire que les opérations chinoises au Tibet prenaient progressivement plus d'ampleur ?

R. Oui.

Q. M. Bentsi-Enchill : Le gouvernement tibétain a-t-il coopéré dans une certaine mesure avec les Chinois ?

R. Le gouvernement tibétain s'est efforcé d'être aussi conciliant qu'il lui était possible.

Q. M. Bentsi-Enchill : Avez-vous rencontré chez les autorités chinoises quelque sympathie pour les Tibétains ?

R. Aucune.

Q. M. Bentsi-Enchill : En ce qui concerne la déportation de jeunes Tibétains, votre gouvernement a-t-il été sollicité de leur venir en aide ? Les Chinois ont-ils écrit aux autorités tibétaines locales pour leur expliquer les raisons qui les poussaient à emmener ces enfants en Chine ?

R. Dans quelques régions, les Chinois les ont emmenés de force. Dans d'autres régions, ils nous ont donné l'ordre écrit d'envoyer les enfants par l'entremise de l'administration.

Q. M. Bentsi-Enchill : Pouvons-nous voir ces lettres ou des copies de ces lettres ?

R. Nous n'avons aucun de ces documents avec nous.

Q. M. Bentsi-Enchill : Quelle était la teneur de ces documents ?

R. Je ne peux me souvenir des détails, mais je peux vous faire faire une note sur le contenu de ces lettres.

Q. M. Bentsi-Enchill : Etait-il fait mention de groupes d'âge ?

R. Non.

Q. M. Bentsi-Enchill : Quand les Chinois ont-ils commencé leur colonisation ?

R. En 1952.

Q. M. Bentsi-Enchill : Y avait-il des colonies chinoises installées au Tibet avant 1952 ?

R. Il y avait un ou deux commerçants chinois à Lhassa et quelques Tibétains chinois.

Q. M. Bentsi-Enchill : Les 500 enfants sont-ils retournés dans leurs familles ? Avait-on l'intention d'en faire des communistes ?

R. Certains ont été rendus à leurs familles et d'autres ont travaillé avec les Chinois.

Q. M. Fernando : Possédez-vous une documentation sur les ordres affichés dans les lieux publics par l'Armée chinoise ?

R. Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la question.

Q. M. Fernando : Avant le mois de mars 1959, les armées d'invasion ont-elles affiché dans des lieux publics (marchés, etc.) des proclamations ou ordonnances annonçant que des sanctions seraient prises en cas de désobéissance ?

R. Oui.

Q. M. Fernando : Pouvons-nous voir des originaux ou des copies de textes de ce genre ?

R. Non.

Q. M. Fernando : Le Comité pourrait-il au moins connaître la substance de ces proclamations par la voie d'une déposition ?

R. Oui, je peux vous faire connaître la teneur des proclamations chinoises.

Q. M. Thompson : Votre Sainteté pourrait-elle nous parler de l'Association bouddhiste chinoise, qui semble prospérer en Chine ? Les moines tibétains partageaient-ils les vues de l'Association bouddhiste chinoise ?

R. Il s'agit d'une association religieuse de Chine. Sa seule raison d'être est, par une propagande appropriée, de faire croire que la religion survit en Chine. Par exemple, dans les monastères de Pékin, il y avait autrefois de 100 à 200 moines. Il n'en reste plus qu'un ou deux aujourd'hui. Aussi cette association n'est-elle autre chose qu'un élément du front communiste.

Les Chinois ont créé une filiale de cette association au Tibet en 1956. J'ai des doutes sur la sincérité de l'association et de ses membres.

Q. M. Thompson : Cette association a-t-elle un but religieux ?

R. J'en doute; elle ne fait aucune distinction entre les Chinois et les Tibétains. Elle est un élément du front communiste.

Q. M. Thompson : Est-il exact de dire que l'Association religieuse bouddhiste chinoise est d'obédience communiste alors que les Bouddhistes tibétains ne le sont pas ?

R. C'est exact. Mais les Chinois multiplient le nombre des associations religieuses bouddhistes chinoises au Tibet.

Q. M. Chatterjee : L'Accord de 1951 a-t-il été conclu sous la contrainte ?

R. C'est vrai.

Q. M. Chatterjee : Quelle forme de contrainte ?

R. Il vaudrait mieux que l'un des signataires de l'Accord, qui est ici présent, réponde lui-même. (Le Comité reçoit alors une déclaration écrite).

Q. M. Chatterjee : Continuez-vous à être président du Comité préparatoire ?

R. Les Chinois continuent à utiliser mon nom.

Q. M. Thompson : Pourriez-vous nous donner quelques détails sur le travail forcé ? Dans quelles conditions le peuple a-t-il été obligé de travailler ?

R. Certains des réfugiés qui se sont trouvés dans ce cas seront présentés au Comité qui pourra les questionner.

Q. M. Mookerjee : Veuillez vous reporter au compte rendu de votre entretien avec le président ¹ : Y a-t-il des documents disponibles sur la destruction des monastères ?

R. Oui, j'ai les documents qui traitent de la suppression totale des activités religieuses. Ces documents seront envoyés au président dès que possible.

Q. M. Thompson : Le gouvernement chinois accuse ceux qui ont pris part à la rébellion d'être des réactionnaires et des agents de l'impérialisme. La population a-t-elle vraiment participé au récent soulèvement ? Celui-ci a-t-il vraiment intéressé la masse ?

R. Le récent soulèvement n'a pas été un accident. La population était opprimée depuis tant d'années ! Il n'a pas été suscité de l'extérieur ; il avait l'appui du peuple.

Q. M. Thompson : A-t-il été suscité par des gens travaillant pour des intérêts privés ?

R. Non.

¹ Document n° 1 ci-dessus.

**Déclaration faite par les membres du Gouvernement (Kashag)
du Dalai-Lama**

1. En 1951, lorsque les troupes communistes chinoises envahirent le Tibet, les autorités chinoises déclarèrent que ces troupes venaient au Tibet non en ennemies mais en amies, pour défendre et protéger le pays et son peuple contre l'agression extérieure. Par la suite, la population du Tibet exprima sa vive indignation sous plusieurs formes, et notamment en apposant des affiches dans lesquelles elle exigeait le retrait immédiat des troupes communistes chinoises du Tibet. En même temps, les membres les plus influents du mouvement Mimang (parti du peuple) adressèrent des appels pressants aux autorités chinoises et au gouvernement du Dalai-Lama pour obtenir le retrait des troupes communistes chinoises du Tibet. A la suite de ces événements, les autorités chinoises firent pression sur le gouvernement tibétain pour l'obliger à se désolidariser des exigences du peuple et à proclamer que ce mouvement d'opinion mal avisé n'était en réalité qu'un complot d'agents impérialistes qui exerçaient leur influence sur le peuple.

2. En 1952, Sistap Lukhangwa et Lobsang Tashi durent démissionner parce qu'ils gênaient la réalisation des plans des Chinois. En même temps, le gouvernement fut de nouveau obligé de faire apposer des affiches attribuant la démission de nos deux collègues à des motifs inexacts. Nous fûmes même obligés de porter contre eux des accusations dénuées de tout fondement, car ni l'un ni l'autre n'avaient rien fait de répréhensible.

3. En 1953, lors de la construction d'aérodromes et de routes carrossables reliant Siling à Lhassa et Shinchang à Gartok, les autorités chinoises nous obligèrent à signer des arrêtés ministériels obligeant les paysans à abandonner leurs occupations pour participer immédiatement à ces travaux.

4. En 1958, le gouvernement de Pékin nous contraignit à éloigner de leurs postes les neuf personnalités dont les noms suivent, sous le prétexte qu'elles constituaient une clique réactionnaire : Sistap Lukhangwa, Taktse Rimpotché et Gyalo Thondup, frères du Dalai-Lama ; Khenchung Lobsang, Tsepon Shadabpa, Tsedun Thupten Ninji, Champa Wandu, Champa Tsendu et Alochintse, qui étaient en Inde. Ces personnes furent chassées du Tibet. Les autorités chinoises nous obligèrent en outre à interdire aux paysans de soutenir et d'aider l'armée de la résistance.

5. Les autorités chinoises nous contraignirent à ordonner aux forces de la résistance, par voie d'arrêtés ministériels, de se rendre et de déposer leurs armes. Elles nous obligèrent en outre à accuser Gompo Tashi et Chagu Namgyal Dorji d'être des chefs de la résistance. En réalité, nous savions que Chagu Namgyal Dorji séjournait paisiblement dans un monastère en se vouant à la prière. Ils nous obligèrent cependant à l'accuser d'être un chef réactionnaire; de leur côté, ils lui racontaient que le Cabinet l'accusait ! De tels procédés provoquèrent de très graves frictions entre les Tibétains eux-mêmes.

**Déclaration faite par le Dalai-Lama devant le Comité
juridique d'enquête, à Mussoorie (Inde), le 14 novembre 1959**

Monsieur le Président,
Messieurs les Membres du Comité juridique d'enquête,

Je suis heureux de vous rencontrer ce matin. J'ai étudié avec la plus grande attention le premier rapport sur la question du Tibet qu'a publié la Commission internationale de juristes. C'est pour moi une vive satisfaction que la Commission ait pris à cœur de porter à la connaissance du monde civilisé, non seulement les éléments de la situation du Tibet en droit international, mais aussi les événements et les faits qui m'ont finalement obligé à quitter mon peuple bien aimé et mon pays, dans l'espoir qu'en agissant ainsi je pourrais demander et obtenir que justice soit faite et que mon peuple et mon pays cessent d'être soumis à la terrible pression que font peser sur eux les communistes chinois. Je remercie la Commission de son admirable exposé de la situation au Tibet, qui dans l'ensemble est parfaitement exact.

Malgré tous les efforts déployés pour conserver au rapport une parfaite exactitude, il s'y est glissé une erreur légère. Il est fait mention à la page 99 d'un Accord entre le Tibet et la Mongolie. La teneur de l'accord est exactement résumée. La Commission dit ensuite, en s'appuyant sur l'autorité de Sir Charles Bell, que le Dalai-Lama avait dénié à Dorgieff, dont le nom tibétain était Tsenchap Geshe Ngawang Dorgi (ce nom ne figure pas dans le rapport), toute autorité pour conclure un tel accord avec la Mongolie au nom du Gouvernement tibétain. Je regrette de devoir dire que cette dernière déclaration est inexacte. Dorgieff était bien un représentant accrédité du Dalai-Lama. En fait, c'est lui qui avait également négocié au nom du Dalai-Lama à Saint-Petersbourg à la Cour du Tsar en 1906.

Entre le jour où le 13^e Dalai-Lama proclama formellement l'indépendance du Tibet en 1912 jusqu'à l'invasion de 1950, il n'y a même pas eu un semblant d'autorité chinoise au Tibet. Je m'adresse au monde par votre intermédiaire, Messieurs, pour demander au bout de combien de temps un pays peut être considéré comme indépendant. N'est-il pas suffisant que 40 années se soient écoulées après la disparition des dernières traces laissées par un conquérant du passé?

Je vais également me référer aux déclarations faites à la page 106. Au troisième paragraphe se trouve exposée la version chinoise des

faits telle que l'a donnée Tieh Tseng Li. D'après cette version, les Tibétains auraient participé en 1946 à l'Assemblée constituante chinoise, et en 1948 des Tibétains auraient siégé dans les Assemblées nationales.

En réalité, une délégation tibétaine fut envoyée en Inde et poursuivit ultérieurement son voyage jusqu'en Chine. Cette délégation avait pour mission de féliciter le gouvernement britannique et le gouvernement américain de leur victoire. Elle s'en acquitta à New-Delhi, puis se rendit en Chine pour transmettre un message analogue. Pendant que la délégation se trouvait à Nankin, l'Assemblée constituante siégeait et les membres de la délégation tibétaine assistèrent à quelques séances en qualité de spectateurs. Il est inexact de dire qu'ils ont participé aux débats de l'Assemblée; aucun Tibétain n'a d'ailleurs été mandaté pour la Constitution lorsque celle-ci eut été adoptée dans sa forme définitive. Il est également inexact qu'un représentant tibétain dûment autorisé, quel qu'il soit, ait assisté aux séances de l'Assemblée nationale en qualité de membre. Le représentant du gouvernement tibétain à Nankin, Khendon Losum, a seulement assisté en spectateur à quelques-unes des séances.

Je soulignerai également que les délégués de 1946 étaient porteurs de passeports tibétains. En mars-avril 1947, lorsque la Conférence asiatique s'est tenu à New-Delhi, le Tibet y a participé en qualité de pays indépendant. Thechi Sampho Tsewang Rigzin et Khenchung Lobsang Wangyal y représentaient le Tibet. Le drapeau national tibétain fut hissé au moment de la Conférence et nos représentants participèrent à ses travaux sur un pied d'égalité avec ceux des autres pays. Ce fait est bien connu de tous.

En 1948 une mission commerciale dirigée par Tsepon Shakabpa se rendit aux Etats-Unis, puis dans le Royaume-Uni et dans d'autres pays européens. Le passeport original de Shakabpa vous a été présenté, Monsieur le Président, et vous en avez fait prendre des photocopies. Shakabpa a de nouveau utilisé ce passeport en 1950 lorsqu'il se rendit en Chine avec Tsechak Thupten Gyalpo pour présider à des négociations avant que les Chinois communistes n'envahissent le pays.

Si j'ai bien compris l'objet de votre enquête, vous cherchez avant tout dans quelle mesure les communistes chinois se sont rendus coupables de violations des droits de l'homme, et s'il est prouvé qu'il y ait eu tentative de génocide.

Je ne suis pas juriste, et je vous demande donc de bien vouloir me pardonner si j'interprète inexactement le terme de « génocide ». Pour moi, il n'est pas nécessaire que la plus grande partie d'une population soit détruite pour qu'il y ait crime de génocide. Il y a génocide quand une puissance étrangère, par des exécutions en masse, des déportations et une immigration massive, modifie la configuration ethnique d'un pays à tel point que sa population

propre devient minoritaire, et étouffe en même temps la vie religieuse, la civilisation originale, et même l'identité de la population victime. Dans la conférence de presse que j'ai tenue le 20 juin 1959 (voir premier Rapport, page 224), j'ai déclaré que c'était bien là ce qui se passait au Tibet.

Comme je l'ai dit au cours de cette conférence, les combats contre les forces d'occupation chinoises communistes ont entraîné la mort de 65.000 Tibétains. Ceci s'est passé entre la fin de 1955 et 1959. Les Communistes chinois ont envahi le Tibet sous prétexte de le « libérer ». La véritable libération est celle que connaissent ceux de mes vaillants compatriotes qui sont morts en combattant pour la liberté du Tibet. Le reste de mon pays est tenu en esclavage par une puissance étrangère connue pour son absence totale de scrupules et pour sa politique expansionniste. Ce sont les bombardements aériens des régions où les combats pour la libération étaient particulièrement violents qui ont fait le plus de victimes.

Entre 1952 et 1953, la construction de grandes routes a connu une activité fiévreuse. Les Chinois ont voulu construire une route reliant le Kham à Lhassa sur une distance de 2255 kilomètres. La main-d'œuvre nécessaire à la construction de cette route a été recrutée par la force. Rien que sur un tronçon de 229 kilomètres, entre Lhassa et Kongpo, 15.300 Tibétains ont travaillé : cela vous donne une idée du nombre de Tibétains qui ont été astreints au travail forcé pour la construction de routes. De nombreuses autres routes étaient en construction dans d'autres parties du pays. Beaucoup de ces travailleurs sont morts sur leur chantier. Nombreux furent aussi ceux qui ne purent supporter les conditions de travail et se suicidèrent.

Les tentatives faites pour imposer des réformes ont entraîné des exécutions sans jugement d'individus isolés, et souvent aussi de véritables massacres collectifs dans les régions qui n'acceptaient pas sans protester la propagande de la Chine communiste ou qui ne se laissaient pas convertir. Ces massacres visaient à soumettre la population par la terreur. Je sais que de nombreux réfugiés ont fait ou vont faire des dépositions devant votre Comité. Je ne sais ce que seront ces dépositions, mais j'ai confiance qu'elles confirmeront ce que je vous dis en ce moment.

On m'a dit que pour détruire la race tibétaine les envahisseurs avaient stérilisé des hommes et des femmes.

Avant mon départ, les Chinois communistes ont déporté des milliers de mes compatriotes en Chine.

Un vaste mouvement de colonisation chinoise s'est produit dans l'est et le nord-est du Tibet, comme je l'ai dit dans ma conférence de presse. (Voir le premier Rapport, page 224), et il était envisagé d'installer des millions de colons dans le Ou et le Tsang, provinces du Tibet central. On m'a clairement fait entendre pendant que je

me trouvais à Pékin, en 1955, que le Tibet était un vaste pays faiblement peuplé, et que la Chine avait une immense population et un territoire insuffisant, si bien qu'il convenait d'échanger terres contre habitants. Je crois savoir que c'est ce qui se fait en grand depuis quelques mois dans le Tibet central. Lorsque l'opération sera terminée, mon peuple ne sera plus qu'une minorité privée de toute espérance.

Depuis 1956, la religion bouddhiste a été l'objet des attaques virulentes d'une propagande hostile. Quand cette propagande a rencontré de la résistance, des monastères ont été détruits. Les communistes ont détruit ou pillé des objets du culte de caractère sacré. Ils ont brûlé des livres saints; ils ont publiquement humilié, emprisonné ou massacré des chefs religieux vénérés, détruit de très nombreux monastères; ils ont dispersé les moines et les ont soumis au travail forcé. Même Notre Seigneur le Bouddha a été insulté par une propagande vulgaire. Plusieurs hauts fonctionnaires communistes chinois ont déclaré en public que la religion était un poison. Un exemple de ces déclarations a été reproduit aux pages 48 et 49 du premier Rapport. Cette propagande sévit maintenant dans tout le pays.

(A) A la page 67 du premier Rapport sont énumérées un certain nombre de rubriques définissant les diverses atteintes aux droits de l'homme commises par les communistes chinois. Cette énumération a été faite avec un soin inattaquable sous la garantie complète de mon autorité, et elle montre que chaque aspect des droits de l'homme a subi sous une forme quelconque des atteintes de la part des Chinois communistes. J'ai déjà parlé des rubriques *a)* et *b)*, et j'ai fait allusion aux rubriques *c)*, *h)*, *m)* et *n)*. Sans doute les dépositions que vous recevrez établiront-elles que des atrocités ont été commises et des tortures infligées à ceux qui résistaient aux communistes chinois. J'ai été informé de tels faits pendant que j'étais encore au Tibet, j'ai souvent attiré sur eux l'attention des autorités communistes chinoises, mais ce fut peine perdue. J'étais réduit à l'impuissance et je ne pouvais que ronger mon frein.

(B) En ce qui concerne les rubriques *d)* et *g)*, souvent des Tibétains ont été chassés de chez eux sans la moindre forme, parce que les Chinois communistes avaient besoin de logements pour leurs hommes de troupes, leurs fonctionnaires et leurs officiers, et très souvent ces réquisitions ne donnèrent droit à aucune indemnité. La confiscation arbitraire de terres, de troupeaux et d'autres biens devint chose courante à mesure que les Chinois communistes étendaient leurs tentacules sur le Tibet.

(C) En ce qui concerne la rubrique *f)*, de très nombreux moines ont été chassés des monastères et obligés de prendre femme. Beaucoup d'entre eux ont été contraints d'apprendre la doctrine communiste à la place de la religion.

(D) En ce qui concerne les rubriques *i)* et *j)*, les Tibétains n'avaient le droit d'écouter que la propagande communiste. Le mouvement

Mimang (Parti du peuple tibétain) qui, de 1952 à 1953, renforça son opposition à l'occupation chinoise communiste, fut interdit et ses chefs furent emprisonnés ou déportés. Comme je l'ai dit dans ma conférence de presse (voir le premier Rapport, page 224), à la suite du soulèvement, aucun rassemblement de plus de deux Tibétains n'était plus autorisé dans les rues de Lhassa.

(E) En ce qui concerne la rubrique *k*), il existait au Tibet une Assemblée nationale où étaient représentées les diverses classes de la population. Après l'occupation par les communistes chinois, cette Assemblée ne se réunit plus que lorsque les Chinois désiraient voir ratifier leurs décisions, ce que l'Assemblée ne pouvait refuser de faire. Pour prendre un exemple, le renvoi de Setsap Lukhangwa et de Lobsang Tashi (l'un et l'autre faisant fonction de Premier Ministre), exigé par les Chinois communistes, fut provoqué par une soi-disant demande de cette Assemblée. Sa dernière réunion eut lieu du 10 au 17 mars 1959; elle fut alors spontanée et non provoquée par les communistes chinois; elle décida de refuser l'obéissance aux autorités chinoises et réaffirma l'indépendance du Tibet.

(F) Quant à la rubrique *g*), la seule vie culturelle qui demeure accessible à un Tibétain est celle que lui offrent les Chinois avec leur propagande, leurs réunions et leurs spectacles communistes. Les écoles qui furent ouvertes n'avaient d'autre objet que d'endoctriner les enfants, et l'étude de la langue chinoise fut rendue obligatoire.

Monsieur le Président, Messieurs, dans ce bref exposé je me suis efforcé d'esquisser les principaux aspects de la question qui vous intéresse. Le Président m'a envoyé un questionnaire détaillé. Les réponses à certaines questions vous ont déjà été soumises, et les autres réponses sont encore en préparation. Le Président a eu une longue conversation avec moi et avec quelques-uns de mes ministres à Mussoorie; j'ai eu l'occasion de répondre aussi à diverses questions. Je suis tout disposé à répondre aux questions que vous voudrez me poser, et également à faire parvenir au Comité tous autres renseignements qu'il est en mon pouvoir de fournir.

Il semble bien que les événements du Tibet intéressent le monde entier, et en particulier l'Asie. Comment peut-on éviter qu'une personne atteinte d'une maladie contagieuse la propage à son tour, à moins que des personnes bien portantes et agissant dans leur propre intérêt n'aident le malade à guérir. Il est possible aussi que les personnes bien portantes soient atteintes par l'infection. Seuls le droit et la morale fournissent les moyens de mettre un terme aux pratiques inhumaines dans le monde. Nous ne pouvons avoir recours qu'à la justice et aux moyens pacifiques.

Le monde le sait, et j'espère que vos efforts sincères pour faire régner la justice et l'équité seront hautement appréciés de tous ceux qui sont attachés à la justice et à la paix.

Je vous demande encore, Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Comité, de poursuivre votre enquête et de chercher à comprendre plus complètement encore ce qui se passe au Tibet, afin que le sens de ces événements puisse être porté à la connaissance du monde par la Commission internationale de juristes.

J'exprime l'espoir que le Tibet puisse retrouver son indépendance perdue, et que l'intégrité ethnique et culturelle de son peuple puisse être préservée conformément aux droits de l'homme.

Enfin, je veux vous remercier d'avoir pris la peine de venir jusqu'ici, et de m'avoir écouté avec patience. Comme vous le savez j'avais l'intention de me rendre à Delhi, mais les circonstances m'en ont empêché. Je regrette de n'avoir pu vous épargner ce déplacement.

Je prie pour la paix et la prospérité de tous les peuples du monde.

**Aide-mémoire soumis à la Commission internationale de Juristes
par M. T. Shakabpa**

Le présent aide-mémoire a trait à certaines questions importantes qui concernent le Tibet. Bien qu'il n'apporte aucun élément nouveau sur les événements qui intéressent la Commission, il est d'un intérêt direct pour l'ensemble de la question.

1. Dans certains milieux on a attaché beaucoup d'importance aux déclarations faites par le Panchen-Lama. Afin d'apprécier la valeur de ces déclarations, il est nécessaire, non seulement d'examiner la situation historique du Panchen, mais aussi de se référer aux antécédents du Panchen-Lama actuel.

Le mot « Panchen » est une combinaison de deux mots sanscrit et tibétain et signifie « grand savant ». On l'applique au Tibet à de nombreux érudits bouddhistes; citons par exemple Panchen Chhampa Lingpa, Panchen Yeshe Tsemo, Panchen Sangpo Tashi et Panchen Sonam Dakpa ne sont que quelques-unes des nombreuses personnes à qui ce titre a été accordé au Tibet. C'est la quatrième réincarnation, Panchen Losang Chhogen, qui a reçu pour la première fois le titre de Panchen et d'abbé du monastère de Tashi Lhunpo des mains du quatrième Dalai-Lama. Le monastère de Tashi Lhunpo avait été construit en l'an 1447 de l'ère chrétienne par le premier Dalai-Lama, Gedun Dupa. Le gouvernement tibétain avait fait don de biens fonciers au Tashi Lhunpo pour l'entretien du monastère. Outre cela, le Tashi Lhunpo ne jouissait, en droit ou en fait, d'aucun privilège, et en matière politique notamment, il dépendait complètement de l'administration centrale. Depuis le quatrième Panchen-Lama, le titre de « Panchen » s'est transmis en héritage à toutes les réincarnations de ce Lama jusqu'au Panchen-Lama actuel, le dixième.

En 1904, lorsque l'expédition Younghusband parvint à Lhassa, le treizième Dalai-Lama confia l'administration à Gaden Tripa Losang Gentsen, qui avait le titre de régent, et s'enfuit en Mongolie. Le neuvième Panchen-Lama se rendit à Gyangtsé à la rencontre de l'expédition Younghusband afin d'établir des relations avec les Britanniques et, plus tard, il se rendit même à Calcutta pour renforcer ces relations. Puis, après le retour du treizième Dalai-Lama en 1910, les Mandchous de Chine attaquèrent le Tibet. Une fois de plus, le Dalai-Lama dut confier la charge de son gouvernement à Gaden Tripa Tsomunling Hutothu et à son adjoint Khenche Khenran Phuntsok, et s'enfuit en Inde. Le Panchen-Lama profita une fois encore

de la situation et établit des relations avec les autorités mandchoues à Lhassa, sans tenir compte le moins du monde des vues du gouvernement tibétain. Mais l'année suivante, en 1911, le gouvernement et le peuple tibétains se soulevèrent contre les Chinois, et en 1912 les Mandchous furent chassés du Tibet. Pendant l'automne de 1912, le Dalai-Lama rentra au Tibet et, le 16 décembre, il proclama l'indépendance du pays.

Devant cette nouvelle orientation des événements, le Panchen-Lama se trouva dans une situation extrêmement difficile, et certains de ses actes prenaient une signification des plus embarrassantes. Il s'enfuit donc en Chine avec quelques-uns de ses partisans, et il se mit sous la protection du gouvernement nationaliste. En 1933 Sa Sainteté le treizième Dalai-Lama mourut. En 1935, le Panchen-Lama sollicita du gouvernement tibétain l'autorisation de retourner au Tibet; il fut avisé qu'il serait autorisé à y rentrer avec ses partisans, mais à condition que sa conduite soit irréprochable. Le gouvernement chinois chercha à profiter de l'occasion pour faire entrer au Tibet une vingtaine de fonctionnaires chinois et environ 300 soldats servant d'escorte au Panchen-Lama, mais le gouvernement tibétain ne céda pas. Les nationalistes chinois revinrent à la charge auprès du gouvernement tibétain, et lui promirent que l'escorte chinoise du Panchen-Lama se rendrait directement à Shigatsé par la route du nord, et s'en retournerait en Chine dans le mois qui suivrait l'arrivée du Panchen-Lama à Shigatsé. Le gouvernement du Tibet ne laissa une fois de plus subsister aucun doute sur son attitude et informa les Chinois que le Panchen-Lama et ses partisans étaient libres de regagner leur monastère, mais sans escorte de fonctionnaires ni de soldats chinois. Le gouvernement ajoutait que si les Chinois insistaient pour envoyer leur escorte au Tibet, ils le regretteraient, car les gardes-frontières avaient ordre de s'opposer à leur entrée. Ceci mit un terme aux espérances des Chinois, qui rappelèrent les fonctionnaires et les membres de l'escorte militaire accompagnant le Panchen-Lama. Peu après le Panchen-Lama mourut à Chekudo avant de pouvoir retourner à Shigatsé, et ses partisans se rendirent dans le Kham oriental. Dans cette province, ils ne tardèrent pas à être en mauvais termes avec le commissaire chinois Lu Tse-chen; aussi se scindèrent-ils en deux groupes: l'un s'enfuit vers la province de Tchinghai en Chine, l'autre, transportant les restes du Panchen-Lama, alla chercher aide et protection au Tibet.

Alors surgit la question de la réincarnation. Deux candidats étaient présentés comme la réincarnation du Panchen-Lama. L'un était né dans l'Amdo, l'autre dans le Kham. Le gouvernement tibétain ordonna que les deux candidats fussent amenés à Lhassa où, comme le veut la tradition, certaines épreuves religieuses permettant d'identifier le véritable Panchen-Lama leur seraient imposées. Malheureusement, avant que ces instructions aient pu être exécutées, les communistes chinois s'étaient rendus maîtres de la région de

l'Amdo où l'un des deux candidats était né. De plus, les partisans du précédent Panchen-Lama qui se trouvaient dans cette région enlèveront ce candidat et le remirent aux mains des communistes chinois, soutenant qu'il était le véritable Panchen-Lama. Peu après, les communistes commencèrent à envahir le Tibet, et en l'année 1951, lorsque le soi-disant Accord des 17 Points fut signé sous la contrainte, le gouvernement tibétain fut également forcé de reconnaître le candidat de l'Amdo, bien qu'il n'ait pas subi les épreuves religieuses habituelles. En 1952 ce Panchen-Lama prétendit être le dixième Panchen-Lama et revint à Tashi Lhunpo accompagné de très nombreuses troupes communistes. L'autre candidat fut placé dans le monastère de Tashi Lhunpo par le gouvernement tibétain en qualité de lama ordinaire. Quelques années plus tard, alors que ce candidat se rendait en Inde pour y faire un pèlerinage, il fut capturé à Yatung par les communistes chinois, et depuis lors personne ne sait où il se trouve ni s'il est encore en vie.

Ce qui précède montre amplement que le Panchen-Lama actuel doit sa situation et son prestige aux communistes chinois. Sans leur soutien actif, il ne pourrait soutenir sa prétention d'être le Panchen-Lama, étant donné qu'il n'a pas satisfait aux épreuves religieuses qui seules permettent d'élever une telle prétention. C'est pourquoi le Panchen-Lama actuel se trouve entièrement entre les mains des communistes chinois. Toutes les déclarations qu'il peut faire se conforment strictement aux instructions des Chinois parce qu'il n'est pas libre d'exprimer une opinion personnelle.

2. On a fait également allusion à la question du servage au Tibet. Il faut cependant souligner que cette pratique n'existe au Tibet sous aucune forme que ce soit. Comme dans d'autres pays d'Asie, la terre appartient en fin de compte à l'Etat, et depuis longtemps elle a été attribuée, parfois sous forme de grandes propriétés, à des personnes qui ont rendu des services distingués à l'Etat et aux monastères, ces personnes versent un loyer, surtout en nature, mais aussi sous forme de services. Les monastères servent l'Etat par la prière et les cérémonies religieuses; les autres propriétaires sont en réalité des fonctionnaires chargés de l'administration de ces domaines. Toutefois la plus grande partie de la terre appartient à de petits propriétaires qui versent directement un impôt au gouvernement et ne sont soumis à aucune autre restriction de propriété, quelle qu'elle soit. Dans les vastes propriétés appartenant aux monastères et aux grands propriétaires fonciers, les fermiers détiennent des terres séparées du reste, qu'ils cultivent pour subvenir aux besoins de leurs familles. Ils paient un loyer en nature au propriétaire ou mettent à sa disposition les services d'un membre de leur famille, soit comme domestique soit comme travailleur agricole. Les autres membres de la famille jouissent d'une complète liberté; ils peuvent se livrer à l'activité de leur choix, embrasser une profession quelconque, entrer dans un monastère ou travailler sur leur propre terre. En 1909, le treizième Dalaï-Lama

édicte un Règlement qui reconnaît à tous les locataires le droit de faire appel directement à lui dans tous les cas de mauvais traitements ou d'abus de pouvoir commis par le propriétaire.

3. Après certaines déclarations récentes, on doit faire observer que la législation du Tibet ne prévoit aucun châtiment cruel et inhumain applicable aux criminels. En 1898, fut promulguée une loi sanctionnée par le treizième Dalai-Lama qui abolissait la peine capitale et interdisait toute mutilation physique, sauf en cas de trahison et de conspiration contre l'Etat. Il se peut que cette loi n'ait pas toujours été respectée dans le passé, mais seulement dans des cas très exceptionnels, et les autorités centrales de Lhassa ont très sévèrement puni ces infractions.

4. On a également beaucoup parlé des réformes au Tibet. Lorsque le Dalai-Lama actuel prit la direction du gouvernement à sa majorité, il s'efforça d'introduire plusieurs réformes d'une grande portée. En premier lieu, il proposa que toutes les grandes propriétés foncières appartenant à des particuliers et à des monastères soient rachetées par l'Etat moyennant indemnité, et partagées entre les paysans. Mais les autorités chinoises mirent leur veto à ces réformes. Paralysé par l'opposition chinoise, le Dalai-Lama créa un organisme qui devait préparer d'autres réformes indispensables. C'est à cet organisme qu'il faut attribuer la réduction de l'impôt foncier décidée avec l'approbation du Dalai-Lama. Sa Sainteté sanctionna également sa proposition d'annuler les dettes encourues par les petits paysans et les locataires et les intérêts de ces dettes; l'Etat avait toujours avancé de l'argent ou des céréales aux paysans pour la culture et pour les autres travaux des champs, et les sommes ainsi avancées n'avaient pas été remboursées et constituaient maintenant une lourde charge pour la paysannerie; l'objet de la réforme était donc de faire disparaître cette charge, et de donner à la paysannerie une situation économique plus solide. De même, en vertu de l'ancien système, et comme dans d'autres pays d'Asie, tous les propriétaires fonciers étaient tenus de fournir sans contrepartie des moyens de transport aux fonctionnaires de l'Etat voyageant en mission officielle; cette charge fut considérée comme peu équitable, et le Dalai-Lama mit fin à ce système et ordonna qu'à l'avenir toutes les charges encourues au titre du transport soient remboursées selon un barème prescrit par le gouvernement. Le nouvel organisme fut également autorisé à recevoir et à juger toute plainte portée contre les autorités de district ou de village. Sans s'arrêter à ces réformes, le Dalai-Lama demanda à son Cabinet de reprendre avec les autorités chinoises son projet antérieur de rachat des grandes propriétés appartenant à des personnes privées et à des monastères, et de distribution de ces terres aux petits paysans; les autorités chinoises furent sondées à plusieurs reprises sur cette question entre 1956 et 1958, mais aucun de ces efforts n'aboutit, car les Chinois entendaient bien empêcher le gouvernement tibétain de faire lui-même une réforme agraire.

ANNEXE III

Documents officiels

DOCUMENT N° 1

L'attitude du Gouvernement britannique à l'égard des revendications chinoises en 1912

Le Ministre des Etats-Unis au Secrétaire d'Etat :
LÉGATION DES ÉTATS-UNIS,
Pékin, 31 août 1912.

J'apprends du Foreign Office qu'à la date du 17 courant le Ministre du Royaume-Uni a présenté un aide-mémoire reconnaissant la suzeraineté de la Chine sur le Tibet, mais non sa souveraineté; dans cet aide-mémoire il s'élève contre l'attitude de la Chine au cours des trois dernières années et contre son ingérence dans les affaires intérieures du Tibet; il déclare que cette ingérence est contraire à l'esprit du Traité de 1906 qui pose en principe l'action commune de la Grande-Bretagne et de la Chine; enfin il déclare que jusqu'à ce que la Chine accède aux demandes ci-dessus le gouvernement britannique ne pourra pas reconnaître la République et s'opposera à l'entrée des Chinois au Tibet par l'Inde.

Calhoun.

¹ *Documents relatifs aux Relations extérieures des Etats-Unis*, 1912 (Washington, Government Printing Office, 1919), p. 86.

**Création d'une artère de ravitaillement vers la Chine
à travers le Tibet (*Historique*)**

Attitude des Etats-Unis en ce qui concerne le statut du Tibet ¹

Le Directeur du Bureau des Services stratégiques
au Secrétaire d'Etat

Washington, 2 juillet 1942.

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Deux de nos officiers, le capitaine Ilia Tolstoy et le lieutenant Brooke Dolan, vont être envoyés en mission en Chine pour rejoindre le général Stilwell ² via l'Inde et le Tibet.

Mes services demandent donc au Département d'Etat de bien vouloir charger le chef de sa mission diplomatique à New-Delhi d'obtenir à bref délai des autorités britanniques en Inde l'autorisation pour Ilia Tolstoy et Brooke Dolan d'entrer au Tibet par l'Inde. Ces deux envoyés devraient également être assurés d'une entière liberté de déplacement au Tibet, dans la mesure où les Britanniques peuvent la leur assurer et sans qu'il soit nécessaire pour eux de retourner en Inde.

Nos autorités militaires en Inde sont chargées de vérifier et de confirmer cette mission et de donner tous apaisements à son sujet aux représentants du Département d'Etat à New-Delhi de façon à faciliter les négociations avec les autorités civiles et militaires britanniques.

Cette mission est d'importance stratégique et nous espérons qu'elle se révélera précieuse à longue échéance pour l'accomplissement de notre effort de guerre sur le théâtre asiatique.

Nous conservons le secret le plus absolu sur ce projet et nous estimons souhaitable d'éviter, au cours des négociations, toute mention de la qualité de militaires de nos deux envoyés. Lorsqu'ils entreront personnellement en contact avec les représentants du

¹ *Relations extérieures des Etats-Unis — Documents diplomatiques — 1942 Chine*; (Département d'Etat, Washington, U.S. Government Printing Office, Washington, 1956), p. 624 sqq.

² Lieutenant-général Joseph W. Stilwell, commandant les Forces armées des Etats-Unis en Chine, en Birmanie et en Inde.

Département d'Etat américain et les autorités militaires américaines en Inde, l'ensemble de la question pourra être examiné et les dispositions prises avec les Anglais sans aucune restriction. Certaines autorités britanniques en Inde sont déjà informées de la nature de leur mission.

Veuillez agréer, etc.

William J. Donovan.

Le Secrétaire d'Etat au Président Roosevelt.

Washington, le 3 juillet 1942.

Le colonel William J. Donovan, directeur du Bureau des services stratégiques, envoie deux membres de ce service en mission spéciale et confidentielle en Chine via l'Inde et le Tibet. Il semble que les travaux de la mission au Tibet seraient grandement facilités si vous vouliez bien remettre à ses membres une lettre d'introduction au Dalai-Lama du Tibet. Veuillez trouver ci-joint le projet de cette lettre ³. La lettre est adressée au Dalai-Lama en tant que chef religieux plutôt qu'en tant que chef temporel du Tibet, de manière à éviter tout ce qui pourrait porter ombrage au gouvernement chinois, pour lequel le Tibet fait partie du territoire de la République de Chine. Il est entendu que le colonel Donovan se mettra en relations avec votre Cabinet en ce qui concerne le mode de remise de cette lettre si vous en approuvez les termes.

Hull.

Le Président Roosevelt au Dalai-Lama du Tibet.

Washington, le 3 juillet 1942.

Votre Sainteté,

Deux de mes compatriotes, Ilia Tolstoy et Brooke Dolan, espèrent visiter votre Etat, et en particulier la ville historique et justement célèbre de Lhassa. Beaucoup d'Américains, à commencer par moi-même, s'intéressent beaucoup et depuis longtemps à votre pays et à votre peuple et qui se réjouiraient d'avoir l'occasion de faire ce voyage.

Comme vous le savez, le peuple américain, allié aux peuples de 27 autres pays, livre actuellement une guerre qui a été imposée au

³ Voir ci-dessous, sous la signature du Président.

monde par des Nations avides de conquêtes qui cherchent à détruire partout la liberté de pensée, de religion et la liberté d'action. Les Nations Unies se battent aujourd'hui pour défendre et pour préserver la liberté. Nous avons confiance dans notre victoire parce que notre cause est juste, nos moyens suffisants et notre détermination inébranlable.

J'ai prié Ilia Tolstoy et Brooke Dolan de vous remettre un modeste présent en témoignage de mes sentiments amicaux à votre égard.

Veuillez agréer, etc.

Franklin D. Roosevelt.

Le Secrétaire d'Etat à l'Ambassadeur des Etats-Unis en Chine.

Washington, 3 juillet 1942 (22 h.)

592. L'Ambassade du Royaume-Uni a officiellement transmis au Département copie d'un télégramme du Foreign Office ⁴ dans lequel il est déclaré qu'en réponse à de nouvelles représentations du gouvernement de l'Inde, le Tibet a définitivement refusé d'autoriser le transit de fournitures à destination de la Chine, pour la raison qu'il désire demeurer en dehors de la guerre; dans le même télégramme, il est dit en outre ce qui suit : en cas de besoin le gouvernement britannique serait disposé, conjointement avec le gouvernement chinois, à user d'un langage très clair vis-à-vis du gouvernement tibétain et à le menacer de sanctions économiques pour l'amener à reviser son attitude; toutefois, il a l'impression qu'avant d'en venir là le gouvernement chinois devrait faire ce qui est en son pouvoir pour faciliter l'acceptation de notre demande par le Tibet, étant donné que ses hésitations semblent être dues en grande partie à la crainte d'une pénétration chinoise; le gouvernement britannique a chargé l'Ambassadeur Seymour ⁵ de suggérer au gouvernement chinois qu'il fasse connaître publiquement et sans ambiguïté son intention de respecter l'autonomie du Tibet et de s'abstenir de toute intervention dans l'administration intérieure de ce pays; si la Chine y consentait, la Grande-Bretagne serait prête à exercer avec elle une pression commune; le gouvernement britannique ne demande rien de plus au gouvernement chinois en ce qui concerne le Tibet que ce que la Chine elle-même a déjà vivement recommandé au Royaume-Uni en ce qui concerne l'Inde, à savoir une collaboration libre et spontanée dans la lutte commune contre l'agresseur; par la suite, Seymour a

⁴ Texte non reproduit.

⁵ Sir Horace James Seymour, Ambassadeur du Royaume-Uni en Chine.

fait savoir qu'il s'était entretenu avec le vice-ministre des Affaires étrangères * lequel a paru à première vue ne rien voir de contraire à la politique chinoise dans la déclaration proposée, et a promis de réfléchir et d'en reparler. Pour votre information, j'ajouterai que le télégramme en question parle deux fois de « l'indépendance » du Tibet et une autre fois de son « autonomie ». Rien ne permet de dire si ces mots sont ou non interchangeables dans leur contexte.

J'attacherais du prix à recevoir les renseignements que vous pourriez posséder ou que vous seriez en mesure de vous procurer discrètement en ce qui concerne les difficultés d'acheminer du ravitaillement par le Tibet auxquelles se réfèrent les Britanniques, et d'y joindre toutes les observations et suggestions qui peuvent vous venir à l'esprit. Nous désirons bien entendu qu'une solution pratique soit trouvée à toutes les difficultés qui pourraient se poser. Il ne vous aura pas échappé que le gouvernement chinois fait état depuis longtemps de sa suzeraineté sur le Tibet, que la Constitution chinoise énumère le Tibet parmi les régions qui constituent le territoire de la République de Chine, et enfin que le gouvernement des Etats-Unis n'a, à aucun moment, mis en question l'une ou l'autre de ces prétentions.

Hull.

L'Ambassadeur des Etats-Unis en Chine au Secrétaire d'Etat.

Chungking, le 13 juillet 1942 (11 h.)
(reçu à 14 h. 42)

835. Votre 592 du 3 juillet, 22 h. Il ressort des renseignements recueillis par l'Ambassade que les autorités tibétaines ont accepté le transit à travers leur pays de fournitures non militaires à destination de la Chine. Le terme « non militaires » ne donnera pas lieu à une interprétation stricte. Les détails techniques n'ont pas encore été mis au point. Le transit à travers le Tibet est possible par des convois d'animaux de bât à raison d'un voyage par an; mais la quantité qui peut être transportée, et qui selon les évaluations les plus optimistes serait annuellement de l'ordre de 3000 tonnes, enlève beaucoup de son intérêt à ce projet d'artère de transit pour le ravitaillement de la Chine. Le voyage aller et retour dure six mois, et pendant les six autres mois de l'année le voyage est impossible.

Les Chinois ont abandonné tous les projets auxquels ils ont pu songer jusqu'ici pour construire une route carrossable et pour envoyer des troupes à demeure au Tibet. En effet, une telle route n'aurait qu'un intérêt bien tardif pour les opérations militaires, vu les délais

* Foo Ping-Sheung.

de construction. Quant à l'envoi de troupes, il se heurterait sans aucun doute à l'opposition du Tibet.

Les Chinois envisagent de poster des techniciens le long de la route pour faciliter les opérations de transport. Les autorités tibétaines ont reçu l'assurance que ces techniciens n'auraient aucune activité politique et se borneraient à surveiller les transports. Le vice-ministre des Affaires étrangères déclare que c'est tout ce que le gouvernement chinois est disposé à faire pour répondre à la suggestion britannique mentionnée dans le télégramme cité en référence. Le vice-ministre a dit qu'il n'y avait pas lieu de donner d'assurances relatives à « l'autonomie »; que le Tibet était considéré comme partie intégrante de la République de Chine, mais que la Chine n'avait aucunement l'intention de modifier la situation actuelle, dans laquelle le Tibet jouit en fait de l'autonomie interne.

Gauss.

Mémoire du chef de la Division des affaires d'Extrême-Orient.

(Washington) 18 juillet 1942.

Référence: dépêche de Chungking N° 835 du 13 juillet (11 h.), et dossier ci-joint relatif aux questions ayant trait au Tibet.

Il semblerait, à la lecture du télégramme de Chungking visé en référence, que les autorités tibétaines aient accepté le passage en transit d'approvisionnement de caractère non militaire destinés à la Chine via le Tibet, et que l'expression « non militaire » ne donnera pas lieu à une interprétation stricte. Je crois utile de porter officiellement et verbalement cette information à l'attention de l'Ambassade britannique, la Division des affaires d'Extrême-Orient se chargeant de la transmettre par le canal de M. Hayter, membre de cette Ambassade.

Il semble également que nous pourrions communiquer oralement et très confidentiellement à M. Hayter l'information contenue dans le dernier paragraphe du télégramme visé en référence, ainsi que les vues du vice-ministre des Affaires étrangères de Chine qui y sont exposées. Nous pourrions en même temps rappeler que le gouvernement chinois fait valoir depuis longtemps sa suzeraineté sur le Tibet, et que le Tibet figure dans la Constitution chinoise parmi les régions qui constituent le territoire de la République de Chine; nous ajouterions enfin que le gouvernement des Etats-Unis n'a à aucun moment mis en question l'une ou l'autre de ces prétentions.⁷

M(axwell) M. H(amilton).

⁷ Note marginale du chef adjoint de la Division des affaires d'Extrême-Orient (Smyth): « M. Hayter a rendu visite au Département le 21 juillet 1942 et une communication lui a été faite comme il est suggéré dans le memorandum ci-dessus ».

Washington, 22 juillet 1942 (22 h.).

371. Le Bureau des Services stratégiques du gouvernement des Etats-Unis envoie Ilia Tolstoy et Brooke Dolan en mission auprès du général Stilwell via l'Inde et le Tibet. Il est probable que ces deux officiers se rendront très prochainement en Inde par voie aérienne. Je vous prie de leur donner toute l'assistance qui vous paraîtra opportune en vue de leur voyage à travers le Tibet.

Le Département croit savoir que les autorités militaires américaines en Inde vous donneront de plus amples détails sur cette affaire, et que certaines autorités britanniques en Inde en sont déjà informées.

Hull.

Mémoire du Conseiller d'ambassade en Chine à l'Ambassadeur en Chine ⁸.

(Chungking), 30 juillet 1942.

Au cours de ma récente conversation avec le Dr T. F. Tsiang, directeur du Département des affaires politiques du Yuan exécutif, la question du transport de matériel à destination de la Chine via le Tibet a été brièvement évoquée.

M. Tsiang m'a dit confidentiellement que la question avait été discutée ce matin même à la réunion hebdomadaire du Yuan exécutif. Il semble qu'il ait été décidé d'un commun accord d'éliminer toute considération et tout facteur politiques de ce projet de transport. Dans ces conditions, il aurait été décidé d'accepter la demande tibétaine tendant à exclure tout matériel de guerre (munitions, etc.) des marchandises expédiées d'Inde en Chine. M. Tsiang a dit que si l'on considère la capacité annuelle de la route, qu'il évalue à 1000 tonnes, la quantité de matériel de guerre proprement dit qui pourrait l'emprunter serait de peu d'importance et que l'on ferait aussi bien d'utiliser cette route pour le transport de fournitures médicales, d'essence et d'autre matériel nécessaire à la poursuite de la guerre. Il a expliqué que son chiffre de 1000 tonnes par an était très en retrait par rapport à l'évaluation originale de 3000 tonnes, mais qu'à la suite d'une enquête, cette dernière évaluation s'était révélée comme beaucoup trop élevée. Au cours d'une conversation avec M. Richardson, fonctionnaire anglais attaché au Commissariat général de l'Inde à Chungking, qui connaît parfaitement les conditions de trans-

⁸ Copie transmise au Département par l'Ambassadeur dans sa dépêche N° 555, du 30 juillet; reçue le 1^{er} septembre.

port en Inde, j'ai été informé que la capacité annuelle maximum du transit de marchandises ne dépasserait probablement pas 700 tonnes.

M. Tsiang a recommandé que pour faire disparaître les appréhensions du Tibet, qui voit dans ce transit de marchandises l'amorce d'une pénétration politique éventuelle de la Chine, on organise une société commerciale chargée du transport, à laquelle participeraient des Tibétains et des Indiens aussi bien que des Chinois. Il a ajouté que sa recommandation avait été favorablement reçue par le Yuan exécutif. A son avis, cette suggestion était préférable à la proposition britannique d'organiser une commission mixte anglo-chinoise et tibétaine pour l'organisation de ces transports.

M. Tsiang a bien voulu me faire part des remarques que le Dr Kung⁹ avait faites à la réunion du Yuan exécutif au sujet du Tibet. Lors d'une récente réunion du Comité au sujet du transit de fournitures par le Tibet, M. Tsiang avait fait allusion au statut politique du Tibet, et émis l'avis qu'il était grand temps d'établir les relations de la Chine et du Tibet sur une base réaliste, et de reconnaître le Tibet pour ce qu'il est en réalité, un « Dominion autonome ». A la séance du Yuan exécutif, M. Kung a repris le même thème. Il a fait l'historique de la question, et rappelé pour finir les enseignements de Sun Yat-sen dont il se réclame pour recommander, comme l'avait fait M. Tsiang, de considérer le Tibet comme un dominion autonome et de le traiter comme tel dans le cadre de l'organisation politique de la Chine.

John Carter Vincent.

L'Ambassade du Royaume-Uni au Département d'Etat.¹⁰

(Copie d'un télégramme du Foreign Office en date du 15 août 1942)

1. Le gouvernement de l'Inde a été avisé par le commissaire de Chine que le gouvernement chinois a accepté les conditions posées par le Tibet en ce qui concerne le transit de « fournitures non militaires » (qui pourraient comprendre du pétrole, mais non des armes ni munitions ou explosifs); que ce gouvernement a choisi le Gyalam comme itinéraire de transit, avec Batang comme lieu de livraison; et qu'il semble croire qu'il appartiendrait à un représentant spécial du Ministère des communications de négocier un contrat avec une entreprise de transport tibétaine.

⁹ H. H. Kung, Ministre des finances de la Chine.

¹⁰ Remis en mains propres à M. Smyth, chef adjoint de la Division des affaires d'Extrême-Orient par M. Barclay, le deuxième Secrétaire de l'Ambassade du Royaume-Uni.

2. Les informations qui précèdent, si on les rapproche de l'attitude de la Chine vis-à-vis de la suggestion qui lui a été faite de reconnaître formellement l'autonomie du Tibet, et qui selon les informations parvenues à la connaissance de l'Ambassadeur de Sa Majesté à Chungking « soulevait de nombreuses difficultés », ainsi que de la proposition chinoise tendant à installer des experts du Ministère des communications pour organiser le service de transit sur le tronçon tibétain de l'itinéraire, sembleraient indiquer que ce qui intéresse surtout la Chine, et en tout cas bien plus que de se procurer des fournitures — qui selon leur estimation même ne devraient pas représenter plus de 3000 tonnes par an —, c'est d'étendre son influence dans le Tibet oriental. Nous continuons néanmoins à mettre sur pied l'organisation de cet itinéraire et nous avons décidé de ne pas insister pour obtenir la déclaration suggérée. Rien n'est changé à notre attitude de soutien de l'autonomie tibétaine et nous avons l'intention de continuer à consulter le gouvernement tibétain chaque fois qu'il sera nécessaire pour prendre les arrangements de détail concernant le tronçon tibétain. En particulier, la proposition chinoise d'installer des surveillants le long de la route nous paraît superflue, et nous avons laissé entendre au commissaire de Chine que toutes les difficultés qui pourraient s'élever seraient sans doute aisément résolues au moyen d'une intervention commune des chefs des missions britannique et chinoise à Lhassa.

3. En l'état actuel des choses, le gouvernement du Tibet a maintenant accepté, mais *pour l'année en cours seulement*, que les fournitures de caractère non militaire soient envoyées d'Inde en Chine, de préférence par le Changlam à destination de Jyekundo, en évitant Lhassa; comme ce gouvernement n'a pu s'engager à mener à bien ce transport par ses propres moyens, il estime qu'un contrat devrait être conclu avec une entreprise tibétaine pour cette année seulement. Quant à la nomination de techniciens ou d'experts chinois, il déclare n'avoir reçu aucune demande des représentants de la Chine à Lhassa. Si une telle demande lui était faite, il la refuserait, étant donné qu'à son avis il n'est pas nécessaire que des surveillants britanniques ou chinois parcourent l'itinéraire choisi en territoire tibétain.

4. Il n'est peut-être pas nécessaire de prendre trop à la lettre la limitation dans le temps. L'essentiel est d'obtenir que les approvisionnements circulent le long de cet itinéraire, et il devrait être possible de conclure avec une entreprise de transport tibétaine un contrat valable un an et renouvelable à la volonté des parties. Le gouvernement chinois a maintenant été prié *a)* d'accepter le choix du Changlam comme itinéraire principal et de Jyekundo comme point de livraison, ainsi que l'établissement à poste fixe d'un représentant britannique dans cette dernière localité; *b)* d'abandonner sa demande de nommer des officiers de liaison et des surveillants, et *c)* de déléguer son autorité à des représentants britanniques et chinois à Lhassa pour négocier un contrat avec des transporteurs tibétains.

(Dans un mémorandum en date du 15 septembre 1942, le chef de la Division des affaires d'Extrême-Orient M. M. M. Hamilton, a fait les observations suivantes) :

« On se souviendra que le 21 juillet 1942, M. Hayter, de l'Ambassade du Royaume-Uni, a été informé oralement, et d'une façon très confidentielle, par M. Smyth, de cette Division, que les Chinois affirment depuis longtemps leur suzeraineté sur le Tibet, que le Tibet figure dans la Constitution de la Chine parmi les régions qui constituent le territoire de la République de Chine, et que notre gouvernement n'a à aucun moment mis en question l'une ou l'autre de ces affirmations. (Voir les observations figurant au dos du mémorandum de cette Division en date du 18 juillet 1942). En conséquence, nous estimons qu'il est inutile de présenter actuellement des observations à l'Ambassade britannique quant à l'attitude du Foreign Office sur la question de l'autonomie du Tibet. »

**CONVENTION entre la Grande-Bretagne et le Tibet, signée à
Lhassa le 7 septembre 1904¹**

[Original en anglais]

Considérant que des doutes et des difficultés ont surgi sur la portée et la validité de la Convention anglo-chinoise de 1890 et des accords de 1893 réglementant le commerce, et sur les obligations assumées par le gouvernement tibétain conformément à ces accords;

Considérant que de récents événements ont eu tendance à troubler les relations d'amitié et de bonne entente qui existaient entre le gouvernement britannique et le gouvernement du Tibet;

Considérant qu'il est souhaitable de restaurer la paix et les relations amicales, de définir et de faire disparaître les doutes et les difficultés spécifiées plus haut;

Lesdits gouvernements ont résolu de conclure une Convention à cet effet, et les articles suivants ont été approuvés par le colonel F. E. Younghusband, C.I.E., au nom du gouvernement britannique et en vertu des pleins pouvoirs à lui conférés par ce gouvernement, et par Lo-Sang Gyal-Tsén, le Ga-den Ti-Rimpotché, les représentants du Conseil des trois monastères de Se-ra, Dre-pung et Ga-den et les délégués laïques et religieux de l'Assemblée nationale, au nom du gouvernement du Tibet :

Art. I. Le gouvernement du Tibet s'engage à respecter la Convention anglo-chinoise de 1890 et à reconnaître la frontière entre le Sikkim et le Tibet, telle qu'elle est définie à l'article I de ladite Convention, et à dresser des bornes frontières en conséquence.

Art. II. Le gouvernement tibétain s'engage à établir sur-le-champ à Gyangtsé et Gartok des marchés auxquels tous les sujets britanniques et tibétains auront accès de plein droit, comme à Yatoung.

La réglementation applicable au marché de Yatoung, conformément aux accords anglo-chinois de 1893, sera également appliquée aux marchés ci-dessus mentionnés, compte tenu de tous amendements qui pourraient être adoptés ultérieurement d'un commun accord par les gouvernements britannique et tibétain.

¹ *British and Foreign State Papers*, 1904-1905, Vol. XCVIII, pp. 148-151. Signée aussi en langue chinoise. Confirmée par la Convention avec la Chine, en date du 27 avril 1906, compte tenu de la modification figurant dans la Déclaration du 11 novembre 1904.

Outre l'établissement de marchés aux endroits mentionnés, le gouvernement tibétain s'engage à n'apporter aucune restriction au commerce effectué par les routes existantes et à étudier la question de la création de nouveaux marchés dans des conditions similaires, au cas où le développement du commerce rendrait une telle mesure nécessaire.

Art. III. La question de l'amendement des accords de 1893 fera l'objet d'une étude séparée et le gouvernement tibétain s'engage à nommer des délégués dûment autorisés à négocier avec les représentants du gouvernement britannique quant au détail des modifications à apporter.

Art. IV. Le gouvernement tibétain s'engage à ne lever aucune taxe quelle qu'elle soit en dehors de celles prévues dans le tarif, qui devra être mutuellement approuvé.

Art. V. Le gouvernement tibétain s'engage à parer à toute obstruction éventuelle des routes menant de la frontière à Gyangtsé et Gartok, à entretenir ces routes dans la mesure des besoins du commerce et à nommer à Yatoung, Gyangtsé et Gartok et dans chacun des autres marchés qui pourraient être établis ultérieurement, un agent tibétain qui recevra du fonctionnaire britannique chargé de la surveillance du commerce britannique dans les marchés en question, toutes lettres que ce dernier pourrait être désireux d'envoyer aux autorités tibétaines ou chinoises. L'agent tibétain sera également responsable de la remise en bon ordre de ces notes et de la transmission de leurs réponses.

Art. VI. Le gouvernement tibétain s'engage à payer une somme de 500.000 livres, soit l'équivalent de 75 lacks de roupies, au gouvernement britannique pour l'indemniser d'une part des frais occasionnés par l'envoi de troupes à Lhassa, aux fins de réparation des torts causés par la violation des dispositions du Traité, et d'autre part des insultes et attaques dirigées contre la personne du Commissaire britannique et son escorte.

L'indemnité sera payable en 75 versements annuels de 1 lack de roupies chacun, le 1^{er} janvier de chaque année à partir du 1^{er} janvier 1906, à l'endroit que le gouvernement britannique pourra désigner en temps utile moyennant notification préalable, que ce soit au Tibet ou dans les secteurs britanniques de Darjeeling ou Jalpaiguri.

Art. VII. Comme garantie du paiement des indemnités ci-dessus mentionnées et de l'exécution des clauses relatives aux marchés telles qu'elles figurent aux articles II, III, IV et V, le gouvernement britannique continuera d'occuper la vallée du Tchoumbi jusqu'à ce que l'indemnité ait été intégralement payée et les marchés effectivement ouverts pendant une période de trois années, le délai le plus long étant choisi.

Art. VIII. Le gouvernement tibétain consent à raser tous les forts et fortifications, et à supprimer tout matériel militaire qui

pourraient entraver la liberté de communication entre la frontière britannique et les villes de Gyangtsé et Lhassa.

Art. IX. Le gouvernement tibétain s'engage, hormis les cas où il aura obtenu l'autorisation préalable du gouvernement britannique,

a) à ne céder, vendre, louer, hypothéquer ou laisser occuper, de quelque manière que ce soit, aucune portion du territoire tibétain au bénéfice d'une quelconque puissance étrangère;

b) à ne permettre à aucune de ces puissances d'intervenir dans les affaires tibétaines;

c) à n'admettre au Tibet aucun représentant ou agent d'une puissance étrangère;

d) à n'accorder à aucune puissance étrangère ou aucun sujet d'une puissance étrangère la concession de chemins de fer, routes, télégraphes, mines ou autres droits. Au cas où de telles concessions seraient accordées, des concessions analogues devront être accordées au gouvernement britannique;

e) à n'assigner ou donner en gage aucun revenu tibétain, que ce soit en espèces ou en nature, à aucune puissance étrangère ou aucun sujet d'une puissance étrangère.

Art. X. En foi de quoi les négociateurs ont signé la présente convention et apposé leurs sceaux.

Fait en quatre exemplaires à Lhassa, ce 7^e jour de septembre 1904, soit selon le calendrier tibétain, le 27^e jour du 7^e mois de l'année du Dragon de bois.

(Commission des frontières du Tibet)	F. E. YOUNGHUSBAND,		(Sceau du Dalaï- Lama apposé par	
(Sceau du commis- saire britannique)	Colonel		le Ga-den	
	Commissaire britannique		Ti-Rimpotché)	
(Sceau du Conseil)	(Sceau du monastère de Dre-pung)	(Sceau du monastère de Sera)	(Sceau du monastère de Ga-den)	(Sceau de l'Assemblée nationale)

En procédant à la signature de la Convention en date de ce jour, les représentants de la Grande-Bretagne et du Tibet déclarent que le texte anglais fera foi.

(Commission des frontières du Tibet)	F. E. YOUNGHUSBAND,		(Sceau du Dalaï- Lama apposé par	
(Sceau du Commis- saire britannique)	Colonel		le Ga-den	
	Commissaire britannique		Ti-Rimpotché)	
(Sceau du Conseil)	(Sceau du monastère de Dre-pung)	(Sceau du monastère de Sera)	(Sceau du monastère de Ga-den)	(Sceau de l'Assemblée nationale)

AMPTHILL,
Vice-Roi et Gouverneur général des Indes

Cette Convention a été ratifiée par le Vice-Roi et Gouverneur-général des Indes, au Conseil de Simla, le 11 novembre 1904.

S. M. FRASER,
*Secrétaire du Gouvernement des Indes,
Affaires étrangères*

CONVENTION de 1914 entre la Grande-Bretagne,
la Chine et le Tibet ¹

[Original en anglais]

Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et des Dominions britanniques d'outre-mer, Empereur des Indes, Son Excellence le Président de la République de Chine, et Sa Sainteté le Dalaï-Lama du Tibet, sincèrement désireux de régler d'un commun accord diverses questions concernant les intérêts de leurs Etats respectifs sur le continent asiatique, ainsi que les relations entre leurs gouvernements, ont résolu de conclure une Convention à ce sujet et ont, à cet effet, nommé plénipotentiaires :

Pour Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et des Dominions britanniques d'outre-mer, Empereur des Indes : Sir Arthur Henry McMahon, Chevalier Grand Croix du « Royal Victorian Order », Commandeur de l'Ordre Eminentissime de l'Empire indien, Compagnon du Grand Ordre de l'Etoile des Indes, Secrétaire au Département des affaires étrangères et politiques du gouvernement des Indes;

Pour Son Excellence le Président de la République de Chine : M. Ivan Chen, Officier de l'Ordre du Chia H O;

Pour Sa Sainteté le Dalaï-Lama du Tibet : le Lontchén Ga-den Shatra Pal-jor Dordje;

Qui, après avoir échangé leurs pouvoirs respectifs reconnus en bonne et due forme, ont conclu la Convention suivante en onze articles :

Article premier

Les Conventions mentionnées dans l'annexe à la présente Convention continueront à lier les Hautes Parties contractantes, à moins qu'elles se trouvent modifiées par une ou plusieurs dispositions de la présente Convention ou qu'elles soient incompatibles ou en contradiction avec lesdites dispositions.

Article 2

Les gouvernements de la Grande-Bretagne et de la Chine, reconnaissant les droits suzerains de la Chine sur le Tibet, et reconnaissant

¹ Bien que la Convention de Simla, après avoir été paraphée par le plénipotentiaire chinois, n'ait été ni signée ni ratifiée par le Gouvernement chinois, les deux autres parties ont accepté de la considérer comme exécutoire entre elles.

également l'autonomie du Tibet extérieur, s'engagent à respecter l'intégrité territoriale du pays et à s'abstenir de toute ingérence dans l'administration du Tibet extérieur (y compris le choix et l'installation du Dalai-Lama) qui continuera à relever de la compétence du gouvernement tibétain à Lhassa.

Le gouvernement de la Chine s'engage à ne pas transformer le Tibet en province chinoise. Le gouvernement de la Grande-Bretagne s'engage à ne pas annexer le Tibet, en tout ni en partie.

Article 3

Reconnaissant l'intérêt spécial que la Grande-Bretagne, eu égard à la situation géographique du Tibet, porte à l'existence d'un gouvernement tibétain efficace, ainsi qu'au maintien de la paix et de l'ordre au voisinage des frontières de l'Inde et des pays limitrophes, le gouvernement de la Chine s'engage, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente Convention, à ne pas envoyer de troupes au Tibet extérieur, à ne pas y affecter des officiers militaires ou civils et à ne pas y établir de colonies chinoises. Au cas où il resterait de telles troupes ou de tels fonctionnaires au Tibet extérieur au moment de la signature de cette Convention, il serait procédé à leur retrait dans un délai maximum de trois mois.

Le gouvernement de la Grande-Bretagne s'engage à ne pas affecter d'officiers militaires ou civils au Tibet (sous réserve des dispositions de la Convention du 7 septembre 1904 entre la Grande-Bretagne et le Tibet), à ne pas y envoyer de troupes (à l'exception des escortes des agents), et à ne pas établir de colonies dans ce pays.

Article 4

L'article précédent ne porte pas atteinte à l'accord aux termes duquel un haut fonctionnaire chinois a été jusqu'à présent maintenu à Lhassa, suivi d'une escorte convenable, mais il est stipulé que ladite escorte ne devra en aucun cas dépasser 300 hommes.

Article 5

Les gouvernements de la Chine et du Tibet s'engagent à ne pas entamer de négociations ou conclure d'accords bipartites concernant le Tibet, soit entre eux soit avec aucune autre puissance, en dehors des négociations et accords entre la Grande-Bretagne et le Tibet prévus aux termes de la Convention du 7 septembre 1904, entre la Grande-Bretagne et le Tibet, et la Convention du 27 avril 1906, entre la Grande-Bretagne et la Chine.

Article 6

La présente Convention annule l'article III de la Convention du 27 avril 1906 entre la Grande-Bretagne et la Chine, et il est entendu qu'à l'article IX *d*) de la Convention du 7 septembre 1904 entre la

Grande-Bretagne et le Tibet, le terme « Puissance étrangère » ne s'applique pas à la Chine.

Le traitement accordé au commerce britannique ne sera pas moins favorable que celui dont bénéficie la Chine ou la nation la plus favorisée.

Article 7

a) Les Accords de 1893 et 1908 réglementant le commerce tibétain sont abrogés en vertu de la présente Convention.

b) Le gouvernement tibétain s'engage à négocier avec le Gouvernement britannique un nouveau Règlement commercial pour le Tibet extérieur, aux fins d'exécution immédiate des articles II, IV et V de la Convention du 7 septembre 1904 entre la Grande-Bretagne et le Tibet; mais à condition toutefois que ledit Règlement ne modifie d'aucune manière la présente Convention, sans accord préalable du gouvernement chinois.

Article 8

L'agent britannique résidant à Gyangtsé pourra se rendre à Lhassa, accompagné de son escorte, chaque fois qu'il lui sera nécessaire de consulter le gouvernement tibétain au sujet de questions soulevées par la Convention du 7 septembre 1904 entre la Grande-Bretagne et le Tibet, qui n'auront pu être réglées à Gyangtsé par échange de lettres ou autrement.

Article 9

Aux fins d'application de la présente Convention, les limites du Tibet et la frontière entre le Tibet intérieur et le Tibet extérieur seront respectivement conformes aux tracés rouge et bleu figurant sur la carte en Annexe ².

Aucune des dispositions de la présente Convention ne sera considérée comme portant préjudice aux droits dont jouit le gouvernement tibétain au Tibet intérieur, y compris le pouvoir de choisir et nommer les archiprêtres des monastères et de continuer à administrer seul toutes les affaires ayant trait aux institutions religieuses.

Article 10

Les textes anglais, chinois et tibétain ont été soigneusement comparés et reconnus conformes. En cas de divergence, le texte anglais fera foi.

Article 11

La présente Convention entrera en vigueur à la date de sa signature.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé cette Convention et y ont apposé leurs sceaux.

² Non publiée.

Fait à Simla en neuf exemplaires, dont trois en anglais, trois en chinois et trois en tibétain, ce 3 juillet 1914, soit, selon le calendrier chinois, le 3^e jour du 7^e mois de l'an III de la République et selon le calendrier tibétain, le 10^e jour du 5^e mois de l'année du Tigre de Bois.

Paraphe³ du Lontchéⁿ Shatra
Sceau du
Lontchéⁿ Shatra.

(Paraphé) A.H.M.
Sceau du
plénipotentiaire
britannique.

Annexe

1. Convention entre la Grande-Bretagne et la Chine relative au Sikkim et au Tibet, signée à Calcutta, le 17 mars 1890.

2. Convention entre la Grande-Bretagne et le Tibet, signée à Lhassa, le 7 septembre 1904.

3. Convention entre la Grande-Bretagne et la Chine relative au Tibet, signée à Pékin, le 27 avril 1906.

La teneur des notes échangées est la suivante :

1. Les Hautes Parties contractantes sont convenues de ce que le Tibet forme partie intégrante du territoire chinois.

2. Une fois que le gouvernement tibétain aura choisi et installé le Dalai-Lama, il notifiera cette installation au gouvernement chinois dont le représentant à Lhassa donnera alors communication formelle à Sa Sainteté des titres conformes à sa dignité qui lui auront été conférés par le gouvernement chinois.

3. Les Hautes Parties contractantes sont également convenues que le choix et la nomination de tous les fonctionnaires du Tibet extérieur incomberont au Gouvernement tibétain.

4. Le Tibet extérieur ne sera pas représenté au Parlement chinois ni au sein d'aucun autre organisme similaire.

5. Il est également convenu que les escortes attachées aux agences commerciales du Tibet ne dépasseront pas soixante-quinze pour cent de l'escorte du représentant chinois à Lhassa.

6. Le gouvernement de la Chine est dégagé par le présent acte des obligations qui lui incombait conformément à l'article III de la Convention du 17 mars 1890 entre la Grande-Bretagne et la Chine destinée à prévenir les actes d'agression du côté tibétain de la frontière Tibet-Sikkim.

7. Le haut fonctionnaire chinois mentionné à l'article 4 sera libre d'entrer au Tibet, dès que les conditions de l'article 3 auront été

³ Etant donné l'impossibilité d'écrire des initiales en tibétain, le signe mis à cet endroit par le Lontchéⁿ est sa signature.

remplies à la satisfaction des représentants des trois signataires de la présente Convention, qui procéderont à une enquête et feront rapport sans délai.

Paraphe + du Lontché Shatra.
Sceau du
Lontché Shatra.

(Paraphé) A.H.M.L.+
Sceau du
plénipotentiaire
britannique.

Accord commercial anglo-tibétain de 1914

(Original en anglais)

Attendu qu'aux termes de l'article 7 de la Convention conclue entre les gouvernements de Grande-Bretagne, de Chine et du Tibet, le 3 juillet 1914, les Accords de 1893 et 1908 réglementant le commerce ont été abrogés et que le gouvernement tibétain s'est engagé à négocier avec le gouvernement britannique de nouveaux accords commerciaux pour le Tibet extérieur, aux fins d'exécution des articles II, IV et V de la Convention de 1904;

Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et des Dominions britanniques d'outre-mer, Empereur des Indes, et Sa Sainteté le Dalaï-Lama ont, à cet effet, nommé plénipotentiaires :

Pour Sa Majesté le Roi de Grande-Bretagne et d'Irlande et des Dominions britanniques d'outre-mer, Empereur des Indes : Sir A. H. McMahon, G.C.V.O., K.C.I.E., C.S.I.;

Pour Sa Sainteté le Dalaï-Lama du Tibet : Le Lontchéen Ga-den Shatra Pal-jor Dordje;

Qui, après avoir échangé leurs pouvoirs respectifs reconnus en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

I. La zone comprise dans un rayon de trois milles du lieu de l'Agence commerciale britannique sera considérée comme territoire de ce marché.

Il est entendu que les sujets britanniques pourront prendre à bail des terrains dans les marchés pour y construire des maisons et des entrepôts. Cet arrangement ne devra d'aucune manière porter préjudice au droit que possèdent les sujets britanniques de louer, en dehors de ces marchés, des maisons ou des entrepôts destinés à leur habitation ou à l'emmagasiner de leurs marchandises. Les sujets britanniques désireux de prendre à bail des terrains à bâtir devront s'adresser à l'agent commercial tibétain par l'intermédiaire de l'agent commercial britannique. En accord avec l'agent commercial britannique, l'agent commercial tibétain désignera, sans délai inutile, tel ou tel terrain à bâtir qui semblera approprié. Ils fixeront les conditions du bail conformément aux lois et taux existants.

II. L'administration des marchés restera aux mains des autorités tibétaines, à l'exception des emplacements des agences commerciales

britanniques et des enceintes réservées aux relais, qui relèveront de la direction exclusive des agents commerciaux britanniques.

Les agents commerciaux aux marchés et les Commissaires à la frontière auront un grade compatible avec leur dignité; leurs relations personnelles et leur correspondance seront fondées sur un respect mutuel et un traitement amical réciproque.

III. En cas de différends entre sujets britanniques et sujets d'une autre nationalité dans l'un de ces marchés ou sur l'une des routes y conduisant, les agents commerciaux britannique et tibétain du marché le plus proche procéderont à une enquête et régleront ensemble la question, après avoir eu des entretiens personnels à ce sujet. En cas de divergence de vues, la loi du pays auquel appartient le défendeur sera appliquée.

Toute contestation de droits, qu'il s'agisse de droits de propriété ou de droits personnels, qui pourrait s'élever entre sujets britanniques, sera soumise à la juridiction des autorités britanniques.

Tout sujet britannique qui aura commis un délit ou un crime sur le territoire d'un marché ou sur l'une des routes y conduisant, sera remis par les autorités locales à l'agent commercial britannique le plus proche du lieu du délit, afin d'être jugé et puni conformément aux lois indiennes; cependant, les autorités locales ne devront en aucun cas appliquer à ces sujets britanniques des mesures de contrainte dépassant les exigences de la sécurité.

Tout sujet tibétain coupable d'un acte criminel envers un sujet britannique, sera arrêté et puni par les autorités tibétaines, conformément à la loi.

Au cas où un ou plusieurs sujets tibétains déposeraient une plainte au pénal à l'encontre d'un ou plusieurs sujets britanniques, auprès de l'agent commercial britannique, les autorités tibétaines auront le droit d'envoyer un ou plusieurs représentants assister au procès qui aura lieu devant les tribunaux britanniques. De même, au cas où un ou plusieurs sujets britanniques auraient des raisons de déposer une plainte contre un ou plusieurs sujets tibétains, l'agent commercial britannique aura le droit d'envoyer un ou des représentants assister au déroulement du procès devant les tribunaux de l'agent commercial tibétain.

IV. Le gouvernement des Indes conservera le droit de maintenir les lignes télégraphiques de la frontière indienne aux marchés. Les messages tibétains seront dûment reçus et transmis par ces lignes. Les autorités tibétaines seront responsables de la protection effective des lignes télégraphiques reliant les marchés à la frontière indienne et il est convenu que toute personne qui endommagera les lignes, ou qui entravera leur fonctionnement d'une manière quelconque, ou encore gênera dans leur tâche les fonctionnaires chargés de leur inspection et de leur entretien, sera punie sur-le-champ sévèrement.

V. Les agents commerciaux britanniques se trouvant dans les divers marchés existants et futurs du Tibet, pourront prendre des dispositions pour le transport et la transmission de leur correspondance jusqu'à la frontière de l'Inde ou dans le sens inverse. Les courriers employés à cet effet devront recevoir toute l'aide possible des autorités locales des districts qu'ils traverseront et devront bénéficier de la même protection que les personnes chargées de transmettre les messages du gouvernement tibétain.

Aucune restriction ne sera imposée quant à l'emploi de sujets tibétains par des fonctionnaires ou commerçants britanniques, dans quelle activité licite que ce soit. Les courriers ainsi employés ne devront ni faire l'objet de représailles d'aucune sorte, ni perdre les droits civiques qu'ils pourraient éventuellement avoir en tant que sujets tibétains, mais ils ne seront pas exempts des impôts réglementaires. S'ils se rendent coupables d'un acte criminel, ils seront traités conformément à la loi par les autorités locales et leur employeur ne devra en aucun cas essayer de les couvrir ou de les cacher.

VI. Aucun monopole commercial ou industriel ne sera accordé au Tibet à aucune société officielle ou privée, institution ou personne privée, quelles qu'elles soient. Il va de soi que les sociétés et les individus auxquels le gouvernement tibétain a déjà accordé de tels monopoles avant la conclusion de cet accord, conserveront leurs droits et privilèges jusqu'à expiration de la période fixée.

VII. Les sujets britanniques seront libres de traiter en espèces ou en nature, de vendre leurs marchandises ou d'acheter des produits indigènes à qui bon leur semblera, de louer n'importe quel moyen de transport et, en général, d'opérer leurs transactions conformément aux usages locaux et sans aucune restriction vexatoire ou exigence excessive. Les autorités tibétaines n'empêcheront pas les agents commerciaux britanniques ou d'autres sujets britanniques d'entretenir des relations personnelles ou de correspondre avec les habitants.

Etant donné qu'il est du devoir de la police et des autorités locales d'assurer à tout moment une protection efficace des personnes et des biens des sujets britanniques dans ces marchés et le long des routes qui y mènent, le Tibet s'engage à prendre des mesures de police efficaces, tant dans ces marchés que sur les routes qui y conduisent.

VIII. L'importation et l'exportation des articles suivants :
armes, munitions, matériel militaire, boissons alcooliques, narcotiques et stupéfiants,

pourront être au gré de l'un ou l'autre gouvernement, soit totalement interdites soit autorisées conformément aux conditions que l'un ou l'autre gouvernement jugera bon d'imposer.

IX. Les présentes dispositions entreront en vigueur pour une période de dix ans à compter de la date de la signature de cet accord par les deux plénipotentiaires; cependant, si aucune demande de

révision n'a été faite par l'une ou l'autre partie dans les six mois qui suivront la fin de la première période décennale, ces dispositions resteront alors en vigueur pour une autre période de dix ans à compter de la fin de la première période décennale; il en sera de même à la fin de chaque nouvelle période de dix ans.

X. Les textes anglais et tibétain du présent accord ont été soigneusement comparés et reconnus conformes. En cas de divergence, le texte anglais fera foi.

XI. Le présent accord entrera en vigueur à partir de la date de la signature.

Fait à Simla, le 3 juillet 1914, soit, selon le calendrier tibétain, le 10^e jour du 5^e mois de l'année du Tigre des Bois.

Sceau du
Dalaï-Lama.

Signature du Lontchén Shatra.

A. HENRY MCMAHON,
plénipotentiaire britannique.

Sceau du
Lontchén Shatra.

Sceau du
plénipotentiaire britannique.

Sceau du
Monastère
de Drepung

Sceau du
Monastère
de Sera

Sceau du
Monastère
de Gaden

Sceau de
l'Assemblée
nationale

ANNEXE IV

Démarches pour l'obtention de visas d'entrée au Tibet

DOCUMENT N° 1

Monsieur l'Ambassadeur
de la République populaire de Chine,
Ambassade de Chine,
New-Delhi.

Excellence,

La Commission internationale de Juristes, dont j'ai l'honneur de faire partie, a ouvert une enquête sur la situation au Tibet et a publié un premier rapport sur ce sujet. Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire de ce rapport.

La Commission, estimant nécessaire de compléter son information, a nommé à cet effet un Comité composé comme suit :

Purshottam Trikamdas (Inde), président du Comité, avocat à la Cour suprême de l'Inde, ancien secrétaire du Mahatma Gandhi;

Arturo A. Alafritz (Philippines), avocat, président de la Fédération des associations d'avocats des Philippines;

Kwamena Bentsi-Enchill (Ghana), avocat, maître de conférences à la Faculté de droit d'Accra, secrétaire de l'Association des avocats du Ghana;

Rolf Christophersen (Norvège), avocat, secrétaire général de l'Association du barreau norvégien;

N. C. Chatterjee (Inde), vice-président de la Cour suprême de l'Inde, ancien juge à la Cour d'appel de Calcutta;

T. S. Fernando (Ceylan), juge à la Cour suprême de Ceylan, ancien attorney general de Ceylan;

E. Maung (Birmanie), ancien juge à la Cour suprême de Birmanie, ancien ministre de la Justice et des Affaires étrangères de Birmanie;

R. P. Mookerjee (Inde), doyen de la Faculté de droit de l'Université de Calcutta, ancien juge à la Cour d'appel de Calcutta;

Ong Huck Lim (Malaisie), avocat, membre et ancien président de la Commission des avocats de Penang, membre du Conseil de l'ordre de la Fédération des avocats de Malaisie;

M. R. Seni Pramoj (Thaïlande), avocat, professeur de droit aux Universités de Thammasart et Chulalongkorn; ancien premier ministre de Thaïlande, ancien ministre de Thaïlande aux Etats-Unis d'Amérique;

Lord Shawcross (Angleterre), Q.C., ancien attorney-general d'Angleterre et ancien procureur du Royaume-Uni au Tribunal de Nuremberg.

Ce Comité s'occupe actuellement de rassembler des témoignages. Un certain nombre de témoignages ont pu être obtenus de sources tibétaines accessibles. Toutefois, le Comité préférerait de beaucoup que le gouvernement de Votre Excellence voulût bien lui permettre de consulter toute la documentation qu'il lui paraîtra opportune de mettre à sa disposition. Le Comité sera très heureux de recevoir une documentation de ce genre et aussi d'examiner tous les témoins qui pourraient lui être présentés.

Le Comité se réunira à New-Delhi les 12, 13 et 14 novembre 1959.

Le Comité aimerait se rendre au Tibet afin de poursuivre sur place son enquête et contrôler les diverses informations qui lui ont été présentées.

Au nom du Comité, je serais donc reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir me faire savoir si son Gouvernement serait disposé à permettre au moins à certains membres de notre Comité de pénétrer sur le territoire tibétain et de poursuivre de telles enquêtes.

Veuillez...

(Signé) (Purshottam Trikamdas),
Président.

Pièce jointe : un exemplaire du Rapport.

DOCUMENT N° 2

**Reçu : Une lettre du Comité juridique d'enquête sur le Tibet institué
par la Commission internationale de Juristes**

«La lettre ci-dessus, ainsi que le Rapport intitulé «La Question du Tibet et la Primauté du Droit», ont été remis par mes soins à l'Ambassade de Chine. J'ai été prié d'attendre. La lettre m'a été retournée au bout d'une heure environ; j'ai été informé que Son Excellence l'Ambassadeur refusait de l'accepter et qu'elle devait donc être retournée à son expéditeur.»

R. Pande, avocat,
secrétaire.

NOTE SUR LES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE JURISTES

On trouvera ci-dessous la liste de quelques publications récentes de la Commission internationale de Juristes, encore disponibles sur demande.

Revue de la Commission internationale de Juristes, publiée deux fois l'an. Au nombre des articles parus figurent les suivants :

Tome I, No 1 (automne 1957):

- Les juristes polonais à la recherche de la légalité (Etude du Secrétariat)
- La règle de droit en Thaïlande, par Sompong Sucharitkul
- Le procès de trahison en Afrique du Sud, par Gerald Gardiner
- La Prokouratura soviétique et les droits de l'individu envers l'Etat, par Dietrich A. Loeber
- Les professions judiciaires et le droit : le barreau d'Angleterre et du Pays de Galles, par William W. Boulton

Tome I, No 2 (printemps-été 1958):

- Protection par la Constitution des droits civils en Inde, par Durga Das Basu
- La Commission des droits de l'homme : procédure et jurisprudence, par A. B. McNulty et Marc-André Eissen
- Contrôle de l'administration civile et militaire au Danemark, par Stephan Hurwitz
- Les professions judiciaires et le droit : le barreau en France, par Pierre Siré
- La procédure devant les tribunaux en Union Soviétique et en Europe orientale, par V. Gsovski, K. Grzybowski et I. Sipkov, éditeurs
- Interception des communications téléphoniques (les tables d'écoute) : étude comparée, par George Dobry

Tome II, No 1 (printemps-été 1959):

- Congrès international de Juristes, New Delhi, Inde : Déclaration de Delhi, Conclusions du Congrès, Questionnaire sur la Règle de Droit, Résumé du Document de travail sur le Principe de la Légalité, Quelques réflexions sur la Déclaration de Delhi par Vivian Bose, Historique du Congrès de New Delhi par Norman S. Marsh
- Le non-juriste et la fonction judiciaire en Angleterre par Sir Carleton Allen
- Les aspects juridiques des libertés civiles aux Etats-Unis et leur évolution récente par Kenneth W. Greenawalt
- L'indépendance du pouvoir judiciaire aux Philippines par Vicente J. Francisco

Tome II, No 2 (hiver 1959-printemps/été 1960):

La Démocratie et la Justice au Japon par Kotaro Tanaka
Le Commissaire du Parlement pour l'Administration civile en Norvège par Terje Wold
La Nouvelle Constitution du Nigéria et la Protection des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales par T. O. Elias.
Le Droit, la Magistrature et le Barreau dans les pays arabes par Saba Habachy
Problèmes judiciaires dans les Etats africains de la Communauté par G. Mangin
L'Assistance judiciaire et le Principe de la Légalité : Eléments d'une étude de droit comparé par Norman S. Marsh
Les Fonctions de « Surveillance Générale de la Prokouratoura dans l'Union Soviétique » par Glenn G. Morgan
L'Internement administratif et la Protection de la Liberté d'expression dans l'Inde par La Rédaction
Rapport du Comité d'enquête sur la Situation au Kérala par la Commission indienne de Juristes.

Bulletin de la Commission internationale de Juristes: paraît quatre fois l'an. Publie des notes et informations sur divers aspects actuels de la légalité. Les numéros 1 à 5 et 10 sont épuisés.

Numéro 7 (octobre 1957): Outre un article sur les Nations Unies et le Conseil de l'Europe, ce numéro donne un certain nombre d'aperçus sur divers aspects de la Règle de droit et de la légalité dans les pays suivants : Canada, Chine, Angleterre, Suède, Algérie, Chypre, Tchécoslovaquie, Allemagne orientale, Yougoslavie, Espagne et Portugal.

Numéro 8 (décembre 1958): Ce numéro traite également de divers aspects du principe de la légalité et de l'actualité juridique au Conseil de l'Europe et dans les pays suivants : Chine, Etats-Unis, Argentine, Espagne, Hongrie, Ceylan, Turquie, Suède, Ghana, Yougoslavie, Irak, Cuba, Royaume-Uni, Portugal et Union sudafricaine.

Numéro 9 (août-octobre 1959): L'Organisation des Etats américains et les Droits de l'Homme, Aspects de la Légalité en Algérie, Chypre, Union Soviétique, Union Sud-Africaine, Espagne, Hongrie, Kenya, Cuba, Irak, Roumanie, Nyassaland, Allemagne de l'Est, Nations Unies et Cour européenne des Droits de l'Homme.

Nouvelles de la Commission internationale de Juristes: rendent compte des travaux et activité de la Commission :

Numéro 1 (avril 1957): Activités de la Commission au sujet du Procès de trahison en Afrique du Sud, et de la révolution en Hongrie, enquête sur l'application pratique de la Règle de droit, activités des Sections nationales de la Commission, texte du questionnaire lancé par elle sur la Règle de droit.

Numéro 2 (juillet 1957): Compte rendu de la Conférence de Vienne réunie par la Commission internationale de Juristes avec pour sujets : la « Définition du délit politique et la procédure applicable en la matière », et les « Limitations juridiques à la liberté d'opinion ».

Numéro 3 (janvier 1958): « La Règle de droit dans les sociétés libres », programme d'un congrès mondial de juristes sur la primauté du droit et renseignements sur l'organisation de ce congrès à New Delhi en janvier 1959.

Numéro 4 (juin 1958): Notes sur une mission à travers le monde (Italie, Grèce, Turquie, Iran, Inde, Thaïlande, Malaisie, Philippines, Canada et Etats-Unis), commentaires sur les événements d'ordre juridique survenus en Hongrie, au Portugal et en Afrique du Sud.

Numéro 5 (janvier 1959): Aperçu préliminaire sur le Congrès de New-Delhi, Inde, du 5 au 10 janvier 1959, résumé des délibérations, « *Déclaration de Delhi* » et « *Conclusions du Congrès* », liste des participants et observateurs.

Numéro 6 (mars-avril 1960): Congrès international de Juristes à New Delhi, résumé du « document de travail sur la primauté du droit », informations sur l'activité des Sections nationales.

Numéro 7 (septembre-octobre 1959): La Commission internationale de Juristes aujourd'hui et demain (éditorial), Comité d'Enquête juridique sur le Tibet, Enquête générale sur l'état actuel de la Primauté du Droit, Concours, Colloque, Nations Unies, Primauté du Droit et Tribunaux internationaux, Sections nationales, Notes sur l'organisation de la Commission.

Numéro 8 (février 1960): La Primauté du Droit dans la pratique quotidienne (éditorial), Rapports de missions en Afrique et au Moyen-Orient, Comité d'Enquête juridique sur le Tibet, Concours, Sections nationales.

Numéro 9 (septembre-octobre 1960): Le Congrès africain de Juristes (éditorial). Nouveaux membres de la Commission, Afrique du Sud, Mission en Afrique d'expression Française, République Dominicaine, Portugal et Angola, Tibet, Missions et Voyages, Concours, Sections nationales, Le sort de M. Walter Linse.

The Rule of Law in the United States (La primauté du droit aux Etats-Unis) (1957, publié en anglais seulement): Rapport préparé en vue du Congrès de New Delhi, par le Comité chargé de collaborer avec la Commission internationale de Juristes (Section de droit international et comparé de l'American Bar Association).

The Rule of Law in Italy (La primauté du droit en Italie) (1958, publié en anglais seulement): Rapport préparé par la Section italienne de la Commission internationale de Juristes en vue du Congrès de New Delhi.

The Rule of Law in the Federal Republic of Germany (La primauté du droit dans la République fédérale d'Allemagne) (1958, publié en anglais seulement): Rapport préparé par la Section allemande de la Commission internationale de Juristes à l'occasion du Congrès de New Delhi.

La situation en Hongrie et la Règle de droit (1957) : Compte rendu de la Conférence de La Haye sur la Hongrie et condensé des documents soumis par la Commission internationale de Juristes au Comité spécial des Nations Unies pour la question hongroise.

L'opposition entre la situation en Hongrie et la Règle de droit continue (juin 1957) : Supplément au rapport précédent mettant à jour au mois de juin 1957 l'examen de la situation en Hongrie.

La Justice dans la Hongrie d'aujourd'hui (février 1958) : Mise à jour des précédents rapports au 31 janvier 1958.

La Question du Tibet et la Primauté du Droit, Rapport préliminaire, (1959) : Introduction, Pays et population, Chronologie des événements, Témoignages sur les activités chinoises au Tibet, Le Tibet et le droit international, 21 documents (ce volume constitue un rapport préliminaire).

Le Tibet et la République Populaire de Chine, Rapport final (1960) : Préface, La Question du Génocide, La Violation des Droits de l'Homme, Le Statut du Tibet, L'Accord sur les mesures de libération pacifique du Tibet.

Ce qu'il faut savoir de la Commission internationale de Juristes (1960) : une brochure sur les objectifs, l'organisation et la composition, origines et évolution, travaux et finances de la Commission internationale de Juristes.

Grâce à la générosité de juristes agissant en leur nom individuel, et d'organisations juridiques dans bon nombre de pays, la Commission a été en mesure de distribuer, sur demande, ses publications à titre gracieux. L'accroissement constant du nombre de ses lecteurs la met dans l'obligation de les inviter à contribuer dans la mesure du possible à l'augmentation des frais d'impression. Il a donc été décidé qu'à partir de cette livraison de la *Revue*, un abonnement est institué. En revanche, le *Bulletin* et les *Nouvelles* de la Commission continueront d'être distribués gratuitement.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE par le Secrétaire général de la Commission internationale de Juristes	III
NOTES EXPLICATIVES	VII
LETTRE du Comité juridique d'enquête sur la question du Tibet au Secrétaire général de la Commission internationale de Juristes	3
INTRODUCTION	7

CHAPITRE I

LA QUESTION DU GÉNOCIDE

INTRODUCTION	11
L'ENTREPRISE DE DESTRUCTION DU BOUDDHISME AU TIBET . .	14
I. Déclarations chinoises tirées de sources chinoises . .	14
II. Activités et déclarations chinoises d'après les sources tibétaines	23
a) Faits établissant l'existence d'un plan tendant à extirper les croyances religieuses	23
b) Moyens employés pour anéantir la communauté religieuse tibétaine : meurtre de membres de cette communauté	41
c) Atteinte grave à l'intégrité physique ou morale de membres du groupe	48
d) Soumission du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique . .	49
e) Mesures visant à entraver les naissances . . .	50
f) Transfert forcé des enfants du groupe à un autre groupe	52

ANNEXE : Traduction d'un article publié dans le <i>Karzey Nynrev Sargyur</i>	60
--	----

CHAPITRE II

LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME

INTRODUCTION	65
§ 1. LA SITUATION AU TIBET AVANT 1950	66
I. Les sources chinoises	66
II. La vérité sur la vie au Tibet avant 1950	73
§ 2. LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET SES LIMITES	82
I. Accusations portées par les Tibétains contre les Chinois	83
II. Accusations portées par les Chinois contre les Tibétains	138

CHAPITRE III

LE STATUT DU TIBET

INTRODUCTION	145
§ 1. COMPÉTENCE DU GOUVERNEMENT TIBÉTAIN EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE	149
§ 2. COMPÉTENCE DU GOUVERNEMENT TIBÉTAIN EN MATIÈRE DE RELATIONS EXTÉRIEURES	156

CHAPITRE IV

L'ACCORD SUR LES MESURES DE LIBÉRATION PACIFIQUE DU TIBET

§ 1. LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE A-T-ELLE VIOLÉ L'ACCORD DES DIX-SEPT POINTS?	175
--	-----

§ 2. LE GOUVERNEMENT TIBÉTAIN A-T-IL VIOLÉ L'ACCORD DES DIX-SEPT POINTS?	218
ANNEXE : Texte de l'Accord sur les mesures de libération pacifique du Tibet	226

Annexes

ANNEXE I. DÉPOSITIONS FAITES PAR DES RÉFUGIÉS TIBÉTAINS	233
ANNEXE II. DÉPOSITIONS FAITES PAR LE DALAÏ-LAMA ET DES PERSONNALITÉS OFFICIELLES TIBÉTAINES DEVANT LE COMITÉ JURIDIQUE D'ENQUÊTE	301
1. Compte rendu de l'entretien du 29 août 1959, à Mus- soorie (Inde), avec Sa Sainteté le Dalaï-Lama	301
2. Réponses écrites fournies par le Dalaï-Lama à des ques- tions posées par le Comité	308
3. Réponses orales données par le Dalaï-Lama à des ques- tions posées par le Comité juridique d'enquête au cours d'un entretien le 14 novembre 1959 à Mussoorie (Inde)	312
4. Déclaration faite par les membres du Gouvernement (Kashag) du Dalaï-Lama	322
5. Déclaration faite par le Dalaï-Lama devant le Comité juridique d'enquête, à Mussoorie (Inde), le 14 novembre 1959	324
6. Aide-mémoire soumis à la Commission internationale de Juristes par M. T. Shakabpa	330
ANNEXE III. DOCUMENTS OFFICIELS	334
1. L'attitude du Gouvernement britannique à l'égard des revendications chinoises en 1912	334
2. Création d'une artère de ravitaillement vers la Chine à travers le Tibet (Historique). Attitude des Etats-Unis en ce qui concerne le statut du Tibet	335
3. Convention entre la Grande-Bretagne et le Tibet, signée à Lhassa le 7 septembre 1904	344
4. Convention de 1914 entre la Grande-Bretagne, la Chine et le Tibet	348
5. Accord commercial anglo-tibétain de 1914	353
ANNEXE IV. DÉMARCHES POUR L'OBTENTION DE VISAS D'ENTRÉE AU TIBET	357
1. Lettre du Président du Comité juridique d'enquête à l'Ambassadeur de la République populaire de Chine en Inde	357
2. Observations sur la réponse reçue de l'Ambassade . .	359